AU Commission of Inquiry on South Sudan
Addis Ababa, Ethiopia P. O. Box 3243 Telephone: +251 11 551 7700 / +251 11 518 25 58/ Ext 2558
Website: http://www.au.int/en/auciss

Original: **Anglais**

RAPPORT FINAL

DE LA COMMISSION DE L'UNION AFRICAINE SUR LE SOUDAN DU SUD

ADDIS-ABÉBA, 15 OCTOBRE 2014

Table des matières

REMERCIEMENTS 3
ABRÉVIATIONS 5
INTRODUCTION 7
CHAPITRE I 8
INTRODUCTION 8
CHAPITRE II 36
INSTITUTIONS AU SOUDAN DU SUD 36
CHAPITRE II 37
INSTITUTIONS AU SOUDAN DU SUD 37
CHAPITRE III 122
EXAMEN DES VIOLATIONS DES DROITS DE L'HOMME ET D'AUTRES VIOLENCES COMMISES DURANT LE CONFLIT : REDDITION DE COMPTES 122
CHAPTER III 123
EXAMEN DES VIOLATIONS DES DROITS DE L'HOMME ET D'AUTRES VIOLENCES COMMISES DURANT LE CONFLIT : REDDITION DE COMPTES 123
SUR LA GUÉRISON ET LA RÉCONCILIATION 263
SUR LA GUÉRISON ET LA RÉCONCILIATION 264

REMERCIEMENTS

Le rapport de la Commission d'enquête sur le Soudan du Sud a bénéficié de l'appui et de l'éclairage d'un large éventail de personnes et d'organisations. Il convient de préciser d'emblée que la Commission a été largement soutenue par la Présidente de la Commission de l'Union africaine, S.E. Dr Nkosazana Dlamini Zuma, le Commissaire en charge de la paix et la sécurité, S.E. M. Smail Chergui, el la Commissaire en charge des Affaires politiques, S.E. Madame Aisha L. Abdullahi. Par divers moyens, ces personnalités ont mis à la disposition de la Commission les ressources nécessaires à l'exécution du travail d'enquête qui lui a été assigné.

La Commission tient à remercier, dès le départ, les Gouvernements de la République de l'Ouganda, la République fédérale démocratique d'Éthiopie, de la République du Soudan et de la République du Kenya et, en particulier, le Président Yoweri Museveni, le Président Hassan Omar al Bashir et le Premier ministre Hailemariam Desalegn, d'avoir donné à la Commission d'enquête l'occasion de partager leurs observations sur la situation au Soudan du Sud. En même temps, la Commission remercie l'ancien Président Thabo Mbeki et le Groupe de mise en œuvre de haut niveau de l'Union africaine sur le Soudan et le Soudan du Sud de leur contribution à ce travail d'enquête. En dernier lieu, la Commission remercie le Gouvernement du Soudan du Sud et le SPLM/IO (Mouvement populaire de libération du Soudan/dans l'Opposition) de leur coopération et de leur engagement à s'assurer que les membres de la Commission se déplacent en sécurité sur le terrain en dépit des contraintes diverses.

La Commission a mené des entrevues sans identification des répondants et nous remercions donc tous ceux qui ont si généreusement donné de leur temps dans des circonstances qui étaient parfois si contraignantes dans un pays qui faisait face aux défis complexes de l'édification d'un État et d'une nation. À cet égard, la Commission tient à remercier tout particulièrement l'ancienne Représentante spéciale du Secrétaire général, Madame Hilde Johnson, et son successeur intérimaire, M. Raisdon Zenanga, ainsi que leur équipe pour leur immense appui à la Commission au cours de ses travaux au Soudan du Sud.

La Commission voudrait également exprimer son appréciation au Bureau du Haut-commissaire pour les droits de l'homme, au Bureau du Conseiller spécial du Secrétaire général des Nations Unies chargé de la prévention des génocides et à l'Organisation des Nations Unies-Femmes, qui ont tous apporté leur soutien à nos travaux d'investigation. La Commission remercie ces bureaux de l'assistance technique fournie au Secrétariat et souhaite que cette coopération et cette collaboration se poursuivent dans l'avenir.

Par ailleurs, la Commission exprime sa reconnaissance pour l'appui et l'assistance institutionnels de diverses organisations internationales, d'organisations internationales non gouvernementales, d'organisations non gouvernementales du

Soudan du Sud et de la communauté universitaire du Soudan du Sud. Nous voudrions citer, en particulier, les organisations suivantes : l'Union africaine, la Commission de l'Union africaine, le Conseil de paix et de sécurité de l'Union africaine, le Groupe de mise en œuvre de haut niveau de l'Union africaine sur le Soudan et le Soudan du Sud, le bureau de liaison de l'Union africaine au Soudan du Sud, le coordonnateur résident du Corps diplomatique au Soudan du Sud, les Nations Unies, le Conseil de sécurité des Nations Unies, la mission des Nations Unies au Soudan du Sud, le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les droits de l'homme, le Programme des Nations Unies pour le développement, l'Organisation des Nations Unies-Femmes, l'Office des Nation Unies auprès de l'Union africaine, l'Organisation mondiale de la Santé, le Bureau des Nations Unies pour la coordination des actions humanitaires (UN-OCHA—BCAH), l'UNICEF, les médiateurs de l'Autorité intergouvernementale pour le développement (IGAD), les observateurs d'Amnistie internationale, *Human Rights Watch*, le Groupe de crise international, le Comité international de la Croix rouge, le Comité international de secours, les organisations des jeunes, le Centre pour le dialogue humanitaire, l'Initiative pour le changement, Médecins Sans Frontières, la Commission du Soudan du Sud sur les violations des droits de l'homme, le Conseil des Églises du Soudan du Sud, la Chambre de commerce du Soudan du Sud, la Coalition pour la paix du Soudan du Sud, le Mouvement des femmes du Soudan du Sud pour la paix, l'Association du Barreau du Soudan du Sud, l'Institut Sudd, le Centre d'études stratégiques Ebony, le Département en charge de la paix et de la sécurité de l'Université de Juba, les médias du Soudan du Sud.

La Commission remercie très sincèrement son secrétariat sous la direction générale du Conseiller juridique, Prof. Vincent O. Nmehielle. La Commission est reconnaissante aux membres suivants du secrétariat, notamment M. Olabisi Dare, chargé des affaires humanitaires au Département en charge des Affaires politiques à la Commission de l'Union africaine, comme secrétaire exécutif ; Dr Dawit Toga, Analyste politique ; Mme. Simone Ouattara, Fonctionnaire principale chargée de programme ; M. Adewale Iyanda, juriste ; M. Boitshoko Mokgatlhe, Fonctionnaire politique principal ; M. John Ikubaje, Fonctionnaire politique ; M. Bonaventure Cakpo Guedegbe, Fonctionnaire politique ; Madame Lulit Getachew, Administratrice ; Dr Godfrey Musila, chercheur principal ; Dr Shakiratu Sanusi, consultant, recherche et rédaction de rapports ; M. José D. Dougan- Beaca, enquêteur en chef ; Dr Ahmed Makata, médecin légiste ; Dr Segaran Ramalu Naido, médecin légiste ; M. Deo Mbuto, enquêteur ; M. Kitila Katala Mkumbo, enquêteur ; Madame Lucy Minayo Lugalia, investigatrice ; Madame Renifa Marypetra Madenga, investigatrice en matière de violence sexuelle et sexiste ; Madame Shuvai Nyoni, spécialiste pour les questions de parité entre les sexes et Legziabher Beyenem Stagiaire; La Commission remercie également les membres provenant d'autres services de la Commission de l'Union africaine : le Bureau de la Présidente, le Bureau du Vice-président, le Département en charge de la paix et la sécurité, le Département en charge des Affaires politiques, la Direction Femmes, Genre et Développement, la Direction de l'Information et de la Communication, la Direction de l'Administration.

ABRÉVIATIONS

APG	Accord de paix global
UA	Union africaine
CUA	Commission de l'Union africaine
CPSUA	Conseil Paix et Sécurité de l'Union africaine
NU	Nations Unies
CSNU	Conseil de sécurité des Nations Unies
MINUSS	Mission des Nations Unies au Soudan du Sud
HCNUDH	Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme
PNUD	Programme des Nations Unies pour le développement
OMS	Organisation mondiale de la Santé
IGAD	Autorité intergouvernementale pour le développement
CICR	Comité international de la Croix rouge
CIS	Comité international de secours
GOSS	Gouvernement du Soudan méridional
GRSS	Gouvernement du Soudan du Sud
AUCISS	Commission de l'Union africaine sur le Soudan du Sud
CADHP	Commission africaine des droits de l'homme et des peuples
FAS	Femmes Africa Solidarité
KII	Entrevues menées auprès des informateurs clés
FGD	Discussions thématiques de groupe
PDI	Personnes déplacées
APLS	Armée populaire de libération du Soudan
SPLM	Mouvement populaire de libération du Soudan
SSNPS	Service de police national du Soudan du Sud
RSS	Réforme du secteur de la sécurité
DDR	Désarmement, démobilisation et réinsertion
SSNLA	Assemblée législative nationale du Soudan du Sud
CBO	Organisation communautaire
FBO	Organisation confessionnelle
OSC	Organisation de la société civile
PdC	Protection des civils
SPLM/IO	Mouvement populaire de libération du Soudan — en opposition
NIAC	Conflit armé non international
SGBV	Violence sexuelle et sexiste
NCO	Sous-officier
ALSS	Armée de libération du Soudan du Sud
PCN	Parti du Congrès national
CLN	Conseil de libération nationale
CTSS	Constitution de transition du Soudan du Sud
CNRC	Commission nationale de révision constitutionnelle
CCN	Conférence constitutionnelle nationale
GUNT	Gouvernement d'union nationale de transition
CODS	Chef d'état-major de la Défense

SRRA	Association du Soudan du Sud pour le secours et la réhabilitation
CANS	Administration civile du Nouveau Soudan
CDDRSS	Commission de désarmement, démobilisation et réinsertion du Soudan du Sud
CNDDR	Conseil national de désarmement, démobilisation et réinsertion
SSDDT	Développement du secteur de la sécurité et transformation de la défense
IGP	Inspecteur général de la police
DIH	Droit international humanitaire
ONG	Organisation non gouvernementale
GPAA	Région administrative spéciale de Pibor, connue comme Région administrative du Grand Pibor
NSCC	Conseil des Églises du Nouveau Soudan

CHAPITRE I

INTRODUCTION

RAPPORT DE LA COMMISSION D'ENQUÊTE DE L'UNION AFRICAINE SUR LE SOUDAN DU SUD

CHAPITRE I

INTRODUCTION

INTRODUCTION

1. Dans le cadre de sa réponse à la crise au Soudan du Sud, lors de sa 411e réunion tenue au niveau des Chefs d'État et de Gouvernement à Banjul (La Gambie) le 30 décembre 2013, le Conseil Paix et Sécurité (CPS) de l'Union africaine a mandaté la Commission sur le Soudan du Sud (AUCISS). Dans ledit communiqué, le CPS a demandé

   > […] à la Présidente de la Commission, en consultation avec le Président de la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples (CADHP) et avec d'autres structures pertinentes de l'Union africaine, d'établir de toute urgence une Commission pour enquêter sur les violations des droits de l'homme et d'autres violences commises lors du conflit armé au Soudan du Sud et formuler des recommandations sur les meilleurs moyens d'assurer la responsabilité, la réconciliation et la guérison au sein de toutes les communautés du Soudan du Sud. Le Conseil demande que la Commission mentionnée ci-avant soumette son rapport au Conseil dans un délai maximum de trois mois[1].

2. Plus spécifiquement, le Communiqué du CPSUA donne mandat à l'AUCISS[2]:

   a) d'enquêter sur les violations des droits de l'homme et d'autres violences commises lors du conflit armé au Soudan du Sud ;
   b) d'enquêter sur les causes sous-jacentes de ces violences ;
   c) de formuler des recommandations sur les meilleurs moyens d'assurer la responsabilité, la réconciliation et la guérison au sein de toutes les communautés du Soudan du Sud afin de dissuader et de prévenir de futures violences ; et
   d) de formuler des recommandations sur la façon de faire avancer le pays en termes d'unité, de coopération et de développement durable ;
   e) de soumettre un rapport dans un délai maximum de trois(3) mois.

3. Faisant suite au communiqué du CPSUA, les termes de référence (ToR) décrits dans la Note conceptuelle sur l'établissement de l'AUCISS sont les suivants :

   a) établir les causes immédiates et sous-jacentes du conflit ;
   b) enquêter sur les violations des droits de l'homme et d'autres violences commises par toutes les parties au cours du conflit à partir du 15 décembre 2013 ;

[1] CPSUA, Communiqué PSC/AHG/COMM.1 (CDXI) en date du 31 décembre 2013.
[2] Note conceptuelle sur l'établissement de la Commission d'enquête de l'Union africaine sur le Soudan du Sud.

c) établir les faits et circonstances qui auraient entouré et qui constituent ces violations et tout crime qui aurait été perpétré ;
d) compiler des informations fondées sur ces enquêtes et contribuer ainsi à identifier les auteurs de ces violations et de ces violences afin que ceux qui en sont responsables répondent de leurs actes (reddition de comptes) ;
e) compiler des informations sur les institutions et les processus, ou leur inexistence, qui auraient aidé ou aggravé le conflit, entraînant des violations des droits de l'homme et d'autres violences ;
f) examiner les moyens de faire avancer le pays en termes d'unité, de coopération et de développement durable ;
g) présenter au CPSUA un rapport écrit complet sur la situation générale au Soudan du Sud dans un délai maximum de trois (3) mois à partir du début de ses activités ;
h) formuler des recommandations fondées sur les enquêtes portant sur les aspects suivants :

- des mécanismes appropriés pour prévenir une résurgence du conflit ;

- des mécanismes pour promouvoir la cohésion nationale et le processus de guérison, où l'accent est mis en particulier sur la nécessité pour toutes les communautés du Soudan du Sud de vivre harmonieusement ensemble ;

- des modalités menant à l'édification d'une nation, axées en particulier sur la construction d'un ordre politique fonctionnel, d'institutions démocratiques et sur la reconstruction après le conflit ;
- des mécanismes de reddition de comptes pour des violations flagrantes des droits de l'homme et d'autres exactions atroces afin d'assurer que les auteurs de ces violences répondent de leurs actes.

4. Compte tenu de ce qui précède, la Commission a interprété son mandat en termes de quatre axes d'intervention : guérison, réconciliation, reddition de comptes et réformes institutionnelles. L'approche de la Commission est holistique. Comme le montre le cadre conceptuel ci-après, l'approche adoptée par la Commission souligne l'interrelation des différents domaines du mandat.

5. À la suite de consultations, la Présidente de la Commission de l'Union africaine a officiellement annoncé l'établissement de l'AUCISS le 7 mars 2014 au Siège de l'Union africaine. La Commission est composée comme suit :

Le Président :

i) S.E. M. Olusegun Obasanjo, ancien Président de la République du Nigeria.

Les autres membres de la Commission sont, notamment :

ii) L'honorable juge Sophia A.B Akuffo, de la Cour suprême de justice et ancienne Présidente de la Cour africaine des droits de l'homme et des peuples ;
iii) Professeur Mahmood Mamdani, Professeur, Directeur exécutif, Institut de recherche sociale de Makerere, Université de Makerere, Kampala, (Ouganda) et Herbert Lehman Professeur en Gouvernement, Université de Columbia ;
iv) Madame Bineta Diop, Présidente de Femmes Africa Solidarité (FAS) et Envoyée spéciale de la Présidente de la Commission de l'Union africaine sur les questions relatives à la femme, la paix et la sécurité ;
v) Professeur Pacifique Manirakiza, Professeur, Université d'Ottawa et membre de la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples.

Cadre conceptuel

6. À la suite de sa mise en place, la Commission a élaboré et adopté un plan de travail. Elle a ensuite établi un cadre conceptuel pour orienter ses travaux. Ledit cadre expose l'analyse de son mandat par la Commission y compris les domaines prioritaires de l'enquête ainsi que les concepts et les termes clés à la base de ses travaux. Ces aspects comprennent l'interprétation de son mandat par la Commission par rapport à la guérison et la réconciliation, à la reddition de comptes et aux réformes institutionnelles. Les aspects du cadre conceptuel se retrouvent dans divers chapitres du présent rapport.

7. Outre le cadre conceptuel, la Commission a également formulé différentes politiques pour orienter différents aspects de ses travaux. Il s'agit de politiques sur les modalités opérationnelles ; sur les enquêtes ; sur la communication (comprenant la diffusion du rapport final) et sur la confidentialité[3].

Compétence temporelle

8. La Commission était dotée d'un mandat à durée indéterminée, à partir du 15 décembre 2013, le jour où les hostilités armées ont éclaté à Juba. À cet égard, la note conceptuelle sur l'établissement de la Commission stipule que la Commission enquête sur les violations des droits de l'homme et d'autres violences commises par toutes les parties au cours du conflit à partir du 15

[3] Voir l'Annexe au présent rapport.

décembre 2013. Bien entendu, il n'y a pas d'échéance pour les autres aspects du mandat de la Commission, notamment la réconciliation, la guérison et les réformes institutionnelles. Il était initialement prévu que le mandat de la Commission prenne fin le 12 juin 2014, soit trois mois après la date de sa mise en place le 12 mars 2014, mais il a été renouvelé pour une période supplémentaire de trois mois. La Commission disposait donc de six mois.

9. Alors que, sur le plan temporel, le mandat de la Commission porte sur les événements découlant de l'explosion de la violence à Juba le 15 décembre 2013, la Commission estime que l'approche qui convient à ses travaux en ce qui concerne les institutions ainsi que la guérison et la réconciliation nécessite une étude des événements ayant eu lieu préalablement à cette date. En effet, certains répondants en ont fait état dans leurs déclarations à la Commission. À cet égard, un répondant a fait l'observation suivante :

> À mon avis, les quatre (domaines d'intervention du mandat) sont liés et interconnectés et, quand on me demande dans une phrase comment je qualifierais ce qui s'est passé le 15 décembre [2013], je réponds toujours qu'il s'agissait d'une étincelle qui a mis le feu à une accumulation de problèmes et jeux politiques. *Ce serait donc une erreur de dire simplement que nous pouvons gérer ce qui s'est passé le 15 décembre sans tenir compte des vrais problèmes auxquels le pays faisait face* (c'est nous qui soulignons).

10. En ce qui concerne la Commission, une telle approche est nécessaire car autrement, ce serait difficile d'appréhender l'héritage de marginalisation antérieur à la crise actuelle et de dégager des réponses adéquates. Il est vrai qu'un examen des antécédents – les événements survenus dans le temps avant le 15 décembre 2013 – permet à la Commission de mieux comprendre le présent. En effet, la Commission est convaincue que, pour des raisons de légalité, son mandat concernant uniquement la reddition de comptes – qui requiert une enquête sur les violations des droits de l'homme et d'«autres violences commises durant le conflit armé» (interprétées par la Commission comme incluant les violations du droit humanitaire international) – devrait être limité dans le temps.

Definition des termes clés

11. Le mandat de la Commission comprend des enquêtes sur les «violations des droits de l'homme et d'autres violences commises durant le conflit armé». Les violations des droits de l'homme sont examinées par rapport à la Charte des droits contenue dans la Constitution de transition du Soudan du Sud et aux normes principales qui figurent dans les principaux instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme, y compris les traités majeurs de l'Union africaine tels que la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples. Comme indiqué ci-avant, la Commission a interprété d'«autres violences commises durant le conflit armé» comme

incluant les violations du droit humanitaire international. Ces violations sont examinées par rapport au droit international coutumier et aux principaux instruments ratifiés par le Soudan du Sud en 2012 : les Conventions de Genève de 1949 et les deux Protocoles additionnels de 1977.

12. Les principaux termes appropriés à chaque domaine d'intervention du mandat – institutions, guérison et réconciliation et reddition de comptes – sont définis dans les chapitres respectifs du présent rapport. S'agissant de la reddition de comptes, le chapitre pertinent examine, entre autres, la conception de reddition de comptes et de diverses catégories de crimes envisagée par la Commission, y compris les crimes de guerre et les crimes contre l'humanité qui auraient été commis au cours du conflit armé.

Méthodologie

13. La Commission a élaboré une politique qui expose en détail ses méthodes de travail. Celles-ci comprennent divers aspects, notamment la collecte et l'analyse des données, une stratégie de recherche orientée par les objectifs à court terme et à long terme pour aboutir au rapport final. Consciente que c'est le processus qui détermine les résultats, la Commission a délibérément adopté l'intégration de la dimension de genre dans ses méthodes de travail. Bien qu'une attention particulière ait été accordée à la dimension de genre dans le cadre des travaux de la Commission, celle-ci a décidé d'intégrer l'analyse de la problématique hommes-femmes dans l'ensemble des aspects de son mandat et dans les thèmes abordés dans le présent rapport, au lieu de présenter un rapport «Genre» séparé. Cette approche s'inspire du fait que la Commission est consciente que les violations fondées sur le sexe, et plus spécifiquement les violences sexuelles, sont souvent rejetées comme des conséquences malheureuses des conflits, ce qui favorise l'impunité généralisée pour des crimes que l'on peut commettre, une grande tolérance envers la violence sexiste et du mépris à l'égard de l'égalité entre les sexes et des droits des femmes dans les situations d'après-conflit.

14. Le terme «Genre» est utilisé en référence aux rôles sociaux et aux conceptions de l'homme et de la femme tels qu'ils sont attribués, déterminés, façonnés et compris par la société. En se référant à la dimension de genre dans ses travaux, la Commission inclut la compréhension de ce qu'il est advenu aux femmes, aux hommes, aux filles et aux garçons au cours du conflit au Soudan du Sud. Cependant, vu la condition générale des femmes et les vastes défis de l'inégalité entre les sexes, la dimension de genre est très souvent utilisée pour décrire les questions relatives aux femmes et aux filles.

15. Il est généralement reconnu que les femmes et les filles sont lésées de façon disproportionnée par les conflits armés et sont ciblées comme victimes collatérales de la violence, comme personnes déplacées et comme réfugiées. La violence à l'égard des femmes dans les situations de conflit est néfaste à la famille, appauvrit les

communautés et renforce d'autres formes d'inégalité. Par ailleurs, les femmes et les filles subissent des violations directes de leur intégrité physique lors des conflits. La Commission aborde la dimension de genre en accordant une attention particulière aux questions relatives aux femmes et aux filles dans tous ses domaines de compétence. L'AUCISS a porté une attention particulière aux violations subies par les femmes et les filles au-delà de la violence sexuelle et sexiste (SGBV) pour prendre en compte la perte d'éducation, de moyens de subsistance et de terre, le travail forcé, l'esclavage et l'exploitation et la traite des filles.

16. S'agissant des questions relatives aux enfants et aux jeunes, la Commission a adopté une approche semblable en matière de genre. L'opinion d'un répondant reflète l'avis et l'approche de la Commission sur ce thème :

> […] les questions relatives aux enfants nécessitent un examen très sérieux et les enfants sont exploités et abusés dans de nombreuses formes différentes. Ainsi, ils font également partie de l'échelle en tant qu'agresseurs mais ils sont aussi exploités et sont fortement manipulés par les acteurs politiques aussi bien que militaires au Soudan du Sud. Donc, j'apprécierais si vous (la Commission) pouviez-vous assurer que des aspects spécifiques concernant les enfants seront couverts…et je l'espère…[4]

17. S'agissant de la collecte des données, la Commission a adopté les méthodes suivantes : entrevues menées auprès des informateurs clés (KII) et consultations avec les différents groupes, y compris les experts ; discussions thématiques de groupe (FGD) ; visites sur le terrain ; enquêtes et recherche documentaire. Conformément à son approche fondée sur la dimension de genre dans tous les aspects de ses travaux, la Commission a tenu des réunions spéciales (KII et FGD) afin d'obtenir les vues et les perspectives des femmes et des filles sur tous ses domaines de compétence. Dans le but de protéger les répondants, la Commission a adopté des modalités de travail appropriées y compris la mise à disposition d'espaces sécurisés. La Commission a adopté certaines mesures visant à assurer la sécurité des témoins et de ceux qui entrent en contact avec elle. Ces mesures sont, entre autres, l'adoption d'un protocole, une sélection de lieux appropriés pour les entrevues ainsi que d'autres mesures portant sur la confidentialité. S'agissant des références, la Commission a délibérément décidé de ne pas citer les noms des répondants dans son rapport final, le cas échéant. Des considérations éthiques concernant le consentement et la confidentialité ont été prises en compte lors des entrevues. Outre les nombreuses consultations avec les groupes et les particuliers dans les dix États, l'équipe de la Commission a interrogé 70 témoins dans quatre régions principales où la violence et des violations auraient été perpétrées.

[4] Rachael Anok Omot, Ministre d'État de Jonglei en charge de l'égalité des sexes, de l'enfant et de la protection sociale.

18. Des visites à des lieux qui auraient été le théâtre de violence ont été entreprises quand elles étaient autorisées. En particulier, l'équipe de la Commission a visité le centre d'opérations conjointes de Gudele, les casernes du bataillon de Tigres, l'hôpital universitaire de Juba, le nouveau site de sépultures, l'hôpital militaire de Giyada, l'hôpital universitaire de Bor, le site de sépultures de St Andrews, le site de sépultures de Bor, l'hôpital universitaire de Malakal et le site de sépultures de Malakal. Des vérifications judiciaires des sites mentionnés ont été entreprises et une documentation a été effectuée. Les blessures des témoins ou des survivants ont aussi été examinées par les médecins légistes et les preuves médico-légales ont été recueillies sur les lieux des crimes ou des incidents. La Commission a reçu des preuves telles que des photographies documentant les violations. Une interprétation médico-légale de ces données a été entreprise.

19. En matière de recherche, outre le fait de pouvoir consulter une documentation universitaire pertinente, la Commission a été en mesure d'accéder à des rapports de portée et de profondeur variables publiés par d'autres acteurs sur la crise en cours au Soudan du Sud. Il s'agit, entre autres, de rapports publiés par des organisations du Soudan du Sud aussi bien que par des organisations internationales.

20. La Commission a fait face à de nombreux défis concernant l'accès à l'information pertinente. Ce qui a émergé au départ concerne certains types de données, notamment des rapports publiés sur la crise au Soudan du Sud par des organisations internationales, qui ont été plus facilement accessibles. Il s'est avéré plus difficile d'accéder à d'autres types d'information, en particulier des rapports gouvernementaux (et des documents en général) ainsi que des documents publiés par des organisations et des intellectuels du Soudan du Sud. Le pouvoir d'enquête de la Commission a rencontré des difficultés particulières qui sont décrites au Chapitre 3 sur les violations des droits de l'homme, sur d'autres violences et sur la reddition de comptes.

21. Dans cette optique, l'approche de la Commission a été en partie orientée par la nécessité d'accéder à toute l'information disponible, y compris à partir des sources difficiles à atteindre, et la nécessité de faire avec, au moins, certains renseignements contenus dans les rapports publiés, tout en comblant les lacunes identifiées, l'objectif étant de fournir un récit plus global de la situation et une image aussi complète que possible des violations des droits de l'homme et du droit humanitaire qui ont été perpétrées au Soudan du Sud depuis le début du conflit armé, et d'observer directement la situation sur le terrain pour pouvoir étayer les constatations de la Commission et renforcer ses recommandations.

22. Ayant rencontré des difficultés pour obtenir les points de vue des Soudanais du Sud non organisés pendant la première moitié de son mandat, la Commission a demandé une prorogation de délai en vue de consulter différents secteurs de la société du Soudan du Sud. Par la suite, la Commission a été en mesure de visiter tous les dix

États du Soudan du Sud, ayant initialement axé ses efforts à Juba et trois États touchés par le conflit. Les membres de la Commission ont eu des consultations avec des fonctionnaires du gouvernement aux niveaux national et des États, avec des groupes de femmes, des groupes de jeunes, des chefs traditionnels et des dirigeants communautaires, des chefs religieux, des dirigeants de la société civile, des diplomates et différentes organisations internationales, y compris des organisations internationales non gouvernementales. La Commission a également visité divers sites de protection et des camps de personnes déplacées au Soudan du Sud ainsi que des camps de réfugiés dans les pays voisins (Éthiopie, Kenya et Ouganda). La Commission s'est aussi entretenue avec des dirigeants régionaux et internationaux[5].

23. Le rapport final de la Commission est une synthèse des données primaires et secondaires, où l'accent est mis sur les données primaires – il s'agit de renseignements essentiellement recueillis par la Commission auprès de personnes et de groupes avec lesquels la Commission d'enquête a interagi au cours de ses travaux. En particulier, les données primaires proviennent d'observation, d'entrevues et de consultations. Plusieurs personnes et organisations ont soumis des memoranda. Bien que le rapport mette l'accent sur ce que nous ont appris différents répondants, la documentation universitaire et les rapports ont constitué une source de renseignements utile. La documentation étudiée par la Commission lui a offert une certaine orientation en termes de domaines et de thèmes à prendre en compte tout en lui fournissant une analyse plus approfondie de certains thèmes abordés dans le présent rapport.

24. S'agissant de la reddition de comptes, la Commission a utilisé le critère de «motif raisonnable» dans sa formulation des faits constatés sur des cas individuels, des incidents, des victimes, des types de violations et des crimes allégués. Les conclusions factuelles auxquelles est parvenue la Commission ont constitué la base de la qualification juridique des violations tant au titre des droits de l'homme qu'à celui du droit humanitaire international.

Difficultés et contraintes

25. L'équipe a fait face à un certain nombre de contraintes, notamment l'absence d'accès aux lieux des incidents, aux témoins clés, aux rapports d'enquêtes et à des archives documentaires. Concernant les témoins clés, l'équipe était incapable d'atteindre les personnes qui ont été contactées par des organisations internationales et autres qui enquêtaient sur le conflit avant la création de la présente Commission et qui leur ont fourni des renseignements. Afin de contourner cette contrainte, la Commission a utilisé des contacts auprès des chefs communautaires dans les camps de protection des civils en vue d'identifier des témoins ayant des preuves cruciales parmi la population des personnes déplacées dans les camps.

[5] Une liste des personnes consultées et des lieux visités par la Commission d'enquête figure à l'Annexe au présent rapport.

26. S'agissant des lieux où se sont produits des incidents, il était évident que l'équipe d'enquêteurs de la Commission rencontrerait des difficultés pour accéder à ces sites où des crimes auraient été commis. Afin de remédier à cette difficulté, la Commission a contacté le Ministère des Affaires étrangères et a notifié le gouvernement de son intention de mener des enquêtes au Soudan du Sud et a demandé l'aide du ministère pour accéder aux sites clés des crimes. Le ministère a désigné un attaché de liaison, qui a facilité l'accès de la Commission aux principaux informateurs du gouvernement ainsi qu'aux sites clés.

27. L'absence d'accès aux preuves documentaires telles que des dossiers et des comptes rendus médicaux a menacé d'entraver les travaux de la Commission. En particulier, la Commission n'a pas été en mesure d'accéder aux données détenues par la MINUSS (Mission des Nations Unies au Soudan du Sud), qui recensait les violations commises depuis le début des violences en décembre 2013, cela en dépit de la résolution du Conseil de sécurité lui donnant instruction de coopérer avec l'AUCISS. S'agissant des dossiers médicaux, ils n'étaient pas disponibles dans les hôpitaux étatiques car ils avaient été détruits et/ou ne pouvaient être reconstitués car les médecins avaient fui les violences. Malgré cette faiblesse, l'équipe a réussi à utiliser des déclarations des témoins, des preuves concrètes et des données documentaires disponibles pour reconstruire les événements, obtenir une analyse médico-légale et une opinion des incidents et formuler de précieuses conclusions, et a ainsi atteint ses objectifs.

Activités entreprises par la Commission

28. Dans l'accomplissement de son mandat d'enquêter sur les violations des droits de l'homme et sur d'autres violences commises lors du conflit, et d'établir les faits et circonstances qui auraient conduit et/ou équivaudraient à ces violations et crimes, la Commission a rencontré, consulté et interviewé des dirigeants régionaux et internationaux, des fonctionnaires du gouvernement et de l'opposition, des ressortissants du Soudan du Sud, des victimes, des réfugiés, des personnes déplacées, des organisations de la société civile et des intellectuels. La Commission a également visité divers sites, notamment des camps de personnes déplacées, des camps de réfugiés, des scènes de crimes alléguées, des bureaux gouvernementaux, entre autres. La Commission a également reçu des dirigeants et des parties prenantes dans ses locaux à Addis-Abéba.

29. La Commission a aussi rencontré plusieurs femmes impliquées dans la politique, dans le secteur public et la société civile dans différents endroits dont Juba, Malakal, Bor, Bentiu et le camp de réfugiés de Kakuma. Ces personnes ont été choisies parmi d'autres, notamment du Parlement, des partis politiques, des ministères nationaux, des États et des administrations locales (secteur de la santé ; des prisons ; militaires). La Commission a appris que certaines de ces femmes, notamment des membres du Parlement et de la société civile, se sont rassemblées pour répondre à la crise actuelle au-delà des divisions politiques ou ethniques. Des consultations avec des partenaires

internationaux comprenaient des réunions avec un éventail d'acteurs humanitaires internationaux et du développement en tant qu'interlocuteurs clés possédant une vaste expérience de travail sur des questions relatives à la dimension de genre et aux femmes au Soudan du Sud. Au sein de ces groupes se trouvaient des survivantes, des témoins et des victimes de violence sexuelle et fondée sur le sexe (SGBV) et d'autres violations graves des droits de l'homme.

30. Au cours des trois premiers mois, la Commission a organisé plusieurs missions au Soudan du Sud et dans les pays voisins aux dates suivantes : 16 avril (Khartoum) ; 23-30 avril (Juba) ; 10-15 mai (Kenya) ; 15-18 mai (Ouganda) ; 26 mai – 4 juin (Soudan du Sud : Juba, Bor, Bentiu and Malakal) ; 5-7 juin (Kenya : camp de réfugiés de Kakuma) et Khartoum ; et 20 juillet -11 août (Unity, Haut-Nil, Jonglei, État d'Equatoria centrale, État d'Equatoria occidentale, État des Lacs, État du Bahr al Ghazal occidental, État de Warrap et État d'Equatoria orientale).

31. La Commission a obtenu une prorogation de délai de trois mois en vertu de la décision de la 23^{e} Session ordinaire de la Conférence de l'Union africaine tenue à Malabo les 26 et 27 juin 2014, à l'issue de la présentation de son rapport intérimaire à la Conférence des Chefs d'État et de Gouvernement. La demande d'une prorogation de délai adressée par la Commission se justifiait par la nécessité de tenir des consultations plus vastes auprès différents secteurs de la société du Soudan du Sud dans les dix États et auprès de la diaspora (au Kenya, en Ouganda, à Genève et à Londres) et de finaliser les enquêtes.

32. Au cours de la deuxième phase de ses travaux, la Commission a couvert l'ensemble du pays entre juillet et août dans ses efforts d'assurer que toutes les parties de la société – en particulier ces régions du pays qui n'ont pas été le théâtre spécifique de violences mais qui ont été inévitablement affectées par le conflit – ont eu l'occasion non seulement d'offrir leurs points de vue sur le contexte de la crise mais également de s'exprimer sur la marche à suivre pour permettre au pays de sortir de la crise.

Contexte historique et politique

33. Le territoire qui est maintenant le Soudan du Sud a connu de nombreux conflits violents. La première guerre, qui a éclaté le 18 août 1955, quelques mois avant l'indépendance du Soudan de la tutelle anglo-égyptienne le 1er janvier 1956, devait durer 17 ans, commençant comme une faible insurrection avec la mutinerie à Torit, Équatoria, par les soldats du Sud qui résistaient à leur transfert vers le Nord. La racine de ce conflit se trouvait dans les promesses non tenues faites aux habitants du Sud par les Britanniques en partance et par les élites du Nord. Afin qu'ils acceptent de faire partie d'un État soudanais uni, les habitants du Sud ont obtenu la promesse, entre autres, d'un arrangement fédéral, qui a été immédiatement renié par le gouvernement soudanais.

34. L'autodétermination du Sud —de diverses façons et pour des raisons variées — et la résistance à l'islamisation et à l'arabisation devaient devenir les enjeux majeurs dans le conflit entre le Nord et le Sud jusqu'au moment de la signature de l'Accord de paix global (APG) en 2005. Même si l'on avance souvent que les clameurs en faveur de l'autodétermination par le Sud ont commencé dès 1947, des documents indiquent que les revendications pour un arrangement fédéral ont été exprimées en 1955 par les membres du Parlement du Sud, qui craignaient d'être marginalisés au sein d'un État soudanais uni.

35. Alors que les Britanniques subissaient la pression pour accorder l'indépendance, une conférence – la Conférence de Juba – a été organisée, ostensiblement pour prendre connaissance des aspirations du Sud. La délégation du Sud était composée de chefs traditionnels, de plusieurs administrateurs subalternes (commis) et de sous-officiers, tandis que le Nord était représenté par des principaux dirigeants politiques[6]. Les documents montrent que les échanges entre les délégations étaient animés les représentants du Nord faisant l'éloge de l'unité entre le Nord et le Sud, qui avait été administré séparément du Nord depuis l'adoption de la *Closed Districts Ordinance* de 1922[7]. Malok note qu'en dépit du fait qu'il n'existe aucun document attestant un accord entre les deux parties, la communication au Gouverneur général du Soudan à l'époque, Sir Robert Howe, adressée par Sir Robertson, a conclu que les habitants du Sud étaient convenus d'adhérer à l'union avec le Nord alors que l'indépendance approchait :

> Le Soudan du Sud, par l'intermédiaire de ses représentants à la conférence de deux jours tenue à Juba, a accepté d'unir sa destinée à celle du Nord. L'intérêt supérieur du Sud sera donc garanti dans un État soudanais uni. À l'avenir, tout arrangement politique et constitutionnel se fera sur la base et dans le cadre de l'unité entre le Soudan du Nord et le Soudan du Sud[8].

36. Des clameurs pour un arrangement différent se feraient bientôt entendre après la désignation des représentants du Sud au Conseil législatif établi dans le Nord en 1948. En vertu d'une des résolutions majeures de la Conférence de Juba de 1947, le Sud enverrait des représentants au Conseil législatif, le principal organisme établi pour préparer l'accession à l'indépendance. L'insatisfaction des habitants du Sud face à la réponse des politiciens du Nord à leur demande d'une fédération, associée à la crainte d'une domination de la part du Nord, a alimenté le conflit qui en a résulté et qui a commencé à la veille de l'indépendance en 1955. L'accord désavoué conclu entre les parlementaires du Nord et ceux du Sud prévoyait que «dès l'accession à

[6] Voir Elijah Malok *The Southern Sudan: Struggle for Liberty(*2008) 14 note que la delegation du Sud n'avait pas la capacité de comprendre la nature de l'entreprise dans laquelle elle était engagée et la gravité des décisions prises.
[7] Voir Malok, ci-avant, Annexe I (Procès-verbal de la Conférence de Juba de 1947 et Compte-rendu de la Conférence de Juba sur le développement politique du Soudan du Sud) 288-293.
[8] Rapport de la Conférence de Juba, février 1947, cité dans Malok, 12.

l'indépendance, une attention spéciale serait accordée à la question de fédération entre le Nord et le Sud».

37. Les incidents isolés représentant une faible insurrection qui ont commencé en 1955 se sont intensifiés jusqu'à déboucher sur une véritable guerre civile entre le Nord et le Sud au début des années 60 quand le major-général Joseph Lagu d'Equatoria a orchestré l'unité de divers rebelles du Sud au sein de l'Armée de libération du Soudan du Sud (ALSS), connue également comme Anya-Nya I. À cette période, il était devenu évident pour les habitants du Sud que les élites du Nord n'étaient pas disposées à s'écarter de la politique des Britanniques-celle de négligence et de marginalisation du Sud et de la périphérie en général. La monopolisation du pouvoir léguée par les Britanniques à l'élite riveraine dominante du Nord et l'exclusion de la périphérie ont débouché sur une insurrection armée soutenue.

38. Outre l'abrogation de l'accord conclu entre les parlementaires du Sud et les partis politiques du Nord, en vertu duquel une attention spéciale serait accordée à la question de fédération entre le Nord et le Sud dès l'accession du pays à l'indépendance il est rapporté que les habitants du Sud n'avaient obtenu, à la fin du régime colonial, que six postes de fonctionnaires sur un total de 800[9]. La guerre devait prendre fin en 1972 avec la signature de l'Accord d'Addis-Abéba sous le Président Jafaar Nimeiri. L'accord octroyait une autonomie importante au Sud dans le cadre d'un arrangement fédéral plutôt qu'une sécession complète réclamée par l'ALSS. La Constitution du Sud de 1973, tout en établissant la loi et les coutumes islamiques comme sources principales de la loi, protégeait la chrétienté et prévoyait également que les questions personnelles des non musulmans seraient réglées par les lois personnelles (essentiellement les coutumes africaines[10]).

39. La deuxième guerre entre le Nord et le Sud devait éclater en 1983 quand le gouvernement, en partie sous la pression des islamistes, a effectivement abrogé l'Accord d'Addis-Abéba en renversant les arrangements de 1973 sur l'islam et l'utilisation de l'arabe dans le Sud, et en affaiblissant l'arrangement fédéral par la dissolution de l'Assemblée régionale et la division du Sud en trois régions faibles sur le plan administratif — Equatoria, Haut-Nil et Bahr el Ghaza – apparemment à la requête ou le consentement des élites d'Equatoria, qui craignaient, semble-t-il, la domination Dinka[11]. Les mesures adoptées par le gouvernement ont effectivement introduit une nouvelle dynamique à la guerre au Soudan : elle est également devenue un conflit Sud-Sud, que les régimes successifs à Khartoum encourageraient et exploiteraient dès ce moment, à commencer par la scission Anyanya II — SPLM/A (Mouvement/Armée populaire de libération du Soudan) au milieu des années 80.

[9] Elijah Malok (note 6 ci-avant) 29. Sur les causes de la Guerre Anya-Nya I, voir *The fate of Sudan: The Origins and Consequences of a Flawed Peace Process* (Zed Books, 2012) 19-25; voir aussi Robert Collins, *Modern Sudan* (2008) 65 cité dans J Young, à 20.

[10] Consulter Malok (note 6 ci-avant) 80-141sur l'Accord d'Addis-Abéba et le gouvernement régional qui a suivi.

[11] Voir John Young (n 9 ci-avant), 27 ; sur le gouvernement régional et les événements menant à l'abrogation de l'Accord d'Addis-Abéba, consulter Malok (n 6 ci-avant) 106-140.

40. En plus de l'abrogation de l'Accord d'Addis-Abéba de 1972 par le gouvernement, et de l'obligation de se tourner vers l'islam pieux grâce à l'établissement de la «charia» comme la loi du pays et la punition «houdoud» (considérée comme une punition dure prononcée par des «tribunaux décisifs» et menant souvent à des exécutions ou des amputations), des commentateurs ont fourni d'autres motifs à la reprise de la guerre. Tout d'abord, la découverte du pétrole dans le Sud en 1979 ne s'est pas traduite en une réduction de la pauvreté dans le Sud. La marginalisation économique s'est poursuivie avec l'appropriation des revenus du pétrole pour favoriser le développement du Nord. Deuxièmement, il y a eu la construction d'une raffinerie de pétrole à Kosti et non à Bentiu où le pétrole a été découvert, associée à des tentatives de redessiner les frontières Nord-Sud afin d'inclure les zones pétrolifères. Troisièmement, la discrimination à l'égard des habitants du Sud et des populations d'autres régions à la périphérie - à l'est et à l'ouest de Khartoum – manifestée en partie par la déportation forcée de personnes de ces régions, a assuré que les rangs de la rébellion du Sud grossissent[12].

41. L'insurrection de 1983, qui devait durer jusqu'à 2005 avec la signature de l'APG entre le gouvernement du Parti du Congrès national (PCN) dirigé par Omar al Bashir à Khartoum et le SPLM/A de John Garang, a rassemblé cinq formations rebelles disparates dans les années initiales : Anyanya II dirigée par Samuel Gai Tut, Akuot Atem de Mayen et Gordon Kong Cuol ; les mutins de l'armée menés par Kerubino Kuanyin Bol et William Nyuon Bany ; le Groupe révolutionnaire étudiant mené par Pagan Amum Okiech et Oyai Deng Ajak ; le Front de libération d'Abyei mené par Deng Alor Kuol et Chol Deng Alaak ; et le Mouvement révolutionnaire des forces absorbées d'Anyanya, un groupe clandestin mené par John Garang de Mabior. Ces groupes constitueraient le SPLM/A mené par John Garang. À la suite de contestations, de désertions, de révoltes et de purges au cours des années initiales, le SPLM/A mené par John Garang devait traverser d'autres tempêtes au fil des ans pour devenir la force rebelle dominante et le principal challenger du régime au Soudan au moment où a été signé l'APG[13].

42. Au fil des ans, le SPLA/M devait connaître de multiples changements dans le cadre de la lutte pour la libération. Parmi les événements par lesquels est défini le SPLA/M, la scission et la défection éventuelle du Dr Riek Machar et du Dr Lam Akol se distinguent comme un tournant dans la vie du mouvement. Accusant le Dr Garang de ce qu'ils considéraient comme une dictature qui entrave l'évolution démocratique au sein du mouvement, les deux commandants du SPLA ont annoncé en 1991qu'ils avaient déposé le dirigeant charismatique du SPLM. Le bras de fer qui s'ensuivit

[12] Voir MH Kanyane, J Hoth Mai & D Abot Kuol, *Liberation Struggle in South Sudan: Critical Issues for Consideration* (Durban, 2009) 11-12. Voir également Young (n 9ci-avant), 46 (citant le Manifesto du SPLM, 11-12).

[13] Pour l'histoire des débuts du SPLM, consulter Young (n 9 ci-avant) 44-50. Voir aussi Mathew LeRiche and Mathew Arnold, *South Sudan: From Revolution to Independence* (2013) 31-40.

aboutirait à la «Scission du SPLM»[14]. À partir des consultations que nous avons tenues avec les Soudanais du Sud, il est apparu que les événements entourant la scission de 1991 continuent de définir et d'orienter les relations au sein du mouvement. S'agissant de l'impact de la scission du SPLM, un répondant a fait l'observation suivante :

> Cette scission a entraîné de nombreuses morts chez les Soudanais du Sud et elle et encore fraîche dans les mémoires. Même les squelettes sont encore là. Elle a apporté la division parmi nos réfugiés dans la diaspora et semé la discorde entre les habitants du Sud et la plupart de ces personnes sont retournées à Khartoum. A cette période, nous étions encore à Khartoum. Il y est venu et il [Riek Machar] y était encore. Le SPLM s'est beaucoup affaibli à la suite de cette scission.

43. De nombreux répondants évoquent ces événements avec amertume. Outre les pertes en vies humaines et en biens matériels, de nombreux répondants, croyant que la guerre aurait pris fin plus tôt s'il n'y avait pas eu la scission de 1991, rendent cette scission responsable de la prolongation de la guerre. La Commission estime qu'à partir de multiples points de vue – politique, de guérison et de réconciliation – il est nécessaire d'affronter les «fantômes de 1991». Au chapitre 4 du présent rapport, la Commission se penche sur cette question du point de vue de la guérison et de la réconciliation.

Le passé et le présent : Où se trouve le lien ?

44. Le bref historique présenté ci-avant du conflit Nord-Sud qui a duré des décennies et la manière dont ce conflit a été géré par la signature de l'APG en 2005 fournissent non seulement une partie du contexte qui devrait permettre de comprendre le conflit Sud-Sud actuel, mais également des pistes à certaines causes profondes du présent conflit.

45. La Commission est d'avis que le présent conflit peut être partiellement attribué à des lacunes de l'APG (en termes de processus et de résultats) et à sa mise en œuvre. Certains répondants qui se sont exprimés sur le sujet ainsi que des commentateurs impliqués dans l'APG ont suggéré que l'APG était un processus de paix imparfait à divers niveaux[15]. En premier lieu, il a adopté ou suivi le paradigme dominant de «consolidation de la paix libérale» qui, dans la pratique, tend à privilégier une «paix négative» préoccupée à mettre fin à la violence. En conséquence, la démocratie et la transformation structurelle reçoivent une attention limitée ou superficielle. La Commission a appris de plusieurs répondants que l'enjeu central de mettre fin au

[14] Concernant les événements menant à la «Scission du SPLM», le conflit entre la partie essentielle du SPLM (SPLM-Mainstream) de Garang et le SPLM-Nassir, menant aux négociations de paix d'Abuja, consulter en général Lam Akol, *SPLM/APLA: The Nassir Declaration* (2011).

[15] Pour un traitement plus approfondi de ce thème, voir généralement John Young, (n 9 ci-avant).

conflit Nord-Sud a amené la communauté internationale à fermer les yeux sur les irrégularités commises lors des élections législatives de 2010 et à «ménager» le GOSS (Gouvernement du Soudan méridional) dans la période suivant l'APG en ce qui concerne les engagements en matière de démocratie et de transformation[16]. La Commission estime que le peu d'attention accordée à la construction d'institutions démocratiques au cours de cette période et au lendemain de l'indépendance a créé la situation à laquelle était confrontée le Soudan du Sud dans la période qui a précédé la crise du 15 décembre : l'incapacité des institutions à assurer la médiation et à résoudre les conflits, ce qui a conduit à l'éclatement de la violence.

46. Deuxièmement, l'accent mis sur les questions de marginalisation et d'exclusion sur un axe Nord-Sud a ignoré ou minimisé des préoccupations du même genre dans le Nord et dans le Sud. Alors que les conflits dans les trois régions (Abyei, le Sud Kordofan et le Nil bleu) figuraient au programme de l'APG et ont fait l'objet d'examen, peu de pression a été exercée sur les parties pour respecter les engagements pris. Certaines personnes interviewées par la Commission sont convenues que puisque l'APG n'a pas abordé les griefs et les problèmes de longue date entre les habitants du Sud – dont certains étaient à la base des conflits au sein du SPLM/A aussi bien qu'entre le MPLS/A et d'autres formations durant la guerre civile – l'éclatement du conflit entre les habitants du Sud ne serait qu'une question de temps.

47. La troisième faiblesse de l'APG, selon les observations des répondants, qui est liée à la deuxième, concerne la monopolisation du processus de paix par le PCN et le MPLS/A comme étant les seules parties au processus. L'exclusion d'autres acteurs cruciaux, notamment d'autres formations rebelles dans le Sud (telles que les SSDF-Forces de défense du Soudan du Sud- qui étaient suffisamment importantes) et des partis au Nord ainsi que la société civile (au Nord et au Sud) a eu pour résultat que les négociations ont été taillées sur mesure pour servir les intérêts étroits du PCN et du MPLS. Du point de vue du Soudan du Sud, cela aurait pu jeter les bases d'une répétition des pratiques d'exclusion du passé. Comme l'estime la Commission dans le chapitre consacré aux institutions dans le présent rapport, les efforts du Président pour intégrer d'autres acteurs armés (milices), pendant et au-delà de la période transitoire, au sein du SPLA et d'autres institutions semblent ne pas avoir réussi à créer la stabilité durable.

48. Plusieurs dirigeantes ont exprimé leurs préoccupations sur les dispositions de l'APG concernant la dimension de genre. Elles ont souligné que les dispositions sur l'égalité entre les sexes n'étaient pas suffisamment détaillées et ont décrit l'approche adoptée comme étant «générale». Toutefois, la Commission note que la Charte des droits prévue dans l'APG (qui a inspiré la Constitution nationale de transition, la Constitution de transition du Soudan du Sud et la Constitution provisoire du Soudan du Sud) aborde des questions relatives à l'égalité entre les sexes. Non seulement prévoit-elle l'égalité entre les hommes et les femmes comme décrite dans les principaux

[16] LeRiche et Arnold (n 13ci-avant) 129-132 décrivant les élections de 2010 comme n'étant pas «de nature vraiment transformationnelle».

instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme, la Charte prévoit également l'égalité devant la loi et la protection contre la discrimination. La Commission estime qu'il s'agit plutôt d'un problème lié à la mise en œuvre que de l'absence d'un cadre juridique *per se*. Bien que la Constitution ait prévu en outre un quota de 25 % pour les femmes, cela ne s'appliquait qu'à des fonctions électives (pas à des fonctions pourvues par nomination). En général, il n'existait pas de cadre institutionnel approprié pour mettre en œuvre le cadre normatif en matière d'égalité entre les hommes et les femmes.

Sur la genèse du conflit

49. À partir des consultations avec des dirigeants et d'autres sections de la société au Soudan du Sud, la Commission a appris que, préalablement à l'éclatement de violence le 15 décembre 2013, dès 2009, il y avait des signes qui indiquaient que tout n'allait pas bien et que des différends au sein du parti présageaient la violence. La Commission a appris que des conflits avaient émergé au sein du SPLM en 2009 alors que le Soudan du Sud se préparait à organiser des élections en 2010. A l'époque, les divergences entre le Président et Pagan Amum, alors Secrétaire général du SPLM, avaient menacé de faire dérailler l'organisation des élections. Les divergences ont été éventuellement résolues, beaucoup de voix réclamant plus d'unité alors qu'approchaient les élections et un référendum éventuel.

50. L'autre dimension à ces développements était les relations entre le Président et son Vice-Président. La Commission a établi que, bien avant les élections de 2010, les relations entre les deux dirigeants étaient déjà tendues, et que l'on faisait l'impasse sur ces divergences au profit de l'unité au sein du parti au cours de la période de transition (2005-2011). Il a été suggéré que la scission du SPLM en 1991 et le réaménagement du leadership du SPLM pour intégrer Riek Machar à son retour étaient en partie responsables des relations glaciales qui se sont poursuivies dans le gouvernement après l'indépendance. En 2010, il est rapporté que les deux dirigeants ont appuyé des candidats rivaux dans certaines positions électorales clés, en particulier les gouvernorats de plusieurs États.

51. Les répondants ont décrit à la Commission des relations de travail difficiles. Ils ont rapporté que, durant toute la période de transition et après l'indépendance, il n'y avait pas eu de communication directe entre le Bureau du Président et celui du Vice-président, chacun cultivant d'autres relations et travaillant directement avec d'autres fonctionnaires du gouvernement. Sur la base des observations d'un haut fonctionnaire du gouvernement qui a servi les deux dirigeants, selon lesquelles «aucun dossier ne circulait entre le Bureau du Président et celui du Vice-président, et l'inverse», il semblerait que, pendant quelque temps, il existait deux gouvernements parallèles et que les divergences politiques au sein du SPLM ne faisaient qu'accentuer le développement de factions autour des deux dirigeants. À cet égard, un répondant a fait le récit suivant :

> Je me le rappelle toujours, en particulier au cours de la période de transition de six ans de l'APG. Ce que je voyais m'a fait comprendre qu'un jour il se passerait quelque chose et qu'il y avait deux gouvernements. Vous savez, quand vous êtes un fonctionnaire, vous êtes au courant de ce qui se passe dans le système. Le Président était là, occupé à poursuivre son objectif d'organiser le référendum et le Vice-président avait obtenu tous les pouvoirs mais il travaillait avec ses propres gens qui lui étaient fidèles…dans tous les ministères et nous pouvons voir les implications de ce qui se passait.

52. Probablement, le signal le plus fort indiquant que la situation pouvait dégénérer en une violente confrontation provenait des développements au sein des cercles politiques. La démission du gouvernement en juillet 2013 a intensifié les tensions et renforcé un sentiment d'exclusion chez certaines sections de la société du Soudan du Sud. La Commission a appris de nombreux répondants qu'à la suite de cet événement, et en préparation des réunions du SPLM tenues en décembre, des rumeurs circulaient dans Juba à l'effet que «les groupes ethniques Dinka et Nuer allaient se battre», citant la dégradation de la situation sécuritaire dans la capitale.

53. Les répondants ont aussi noté que l'exercice de recrutement effectué par l'armée continuait d'alimenter les tensions et la suspicion qui s'intensifiaient dans les cercles politiques. Sur ce point, la Commission n'a pu établir le nombre exact des recrues en raison de renseignements contradictoires. Les chiffres variaient entre 7 500 et 15 000. La Commission a appris, en outre, que le recrutement se faisait essentiellement à Bahr el Ghazal par le Gouverneur de l'époque de Bahr el Ghazal du Nord, Paul Malong, en réponse aux tensions grandissantes avec le Soudan sur Heglig. Le Président a confirmé que le nombre de recrues était 7 500. Une majorité des soldats nouvellement formés n'a pas été intégrée dans l'APLS. Selon certains officiers, entre 330 et 700 de ces soldats ont été éventuellement incorporés dans l'unité des Tigres (Garde présidentielle), à la suite d'une cérémonie d'engagement à laquelle assistait le Président. Les consultations de la Commission ne fournissent aucune indication claire de ce qui est advenu aux autres recrues nouvellement formées. Toutefois, la Commission a appris que certaines d'entre elles avaient été déployées autour de Juba, déguisées en éboueurs, au cours des semaines précédant le 15 décembre.

54. La contestation autour de cet exercice de recrutement a commencé dès mai 2013. Des hauts dirigeants militaires interviewés par la Commission avaient exprimé leur préoccupation à l'effet que l'exercice était faussé et irrégulier. La composition de la nouvelle force a suscité certaines interrogations. La Commission a appris que les nouvelles recrues opéraient essentiellement hors de tout commandement militaire établi. Le Président et d'anciens dirigeants militaires ont informé la Commission qu'en raison de contraintes budgétaires, d'autres arrangements avaient été faits (à partir de sources privées) pour former les nouvelles recrues, leur fournir des kits et payer leurs salaires.

55. D'autres répondants ont souligné les facteurs structurels et institutionnels, plutôt que les événements qui se déroulaient sur la scène politique. À cet égard, un haut fonctionnaire du SPLM a fait ressortir que la faiblesse structurelle de l'État et du parti au pouvoir offraient les conditions optimales à l'épanouissement de conflits politiques, menant à une éruption de violence.

> Ainsi, il existe cette situation [d'insécurité] provenant des faiblesses au sein de l'APLS et de la prolifération d'armes] et vous avez aussi des institutions très faibles, la police, l'armée, le judiciaire. Il existe tant de cas que l'on ne voit pas ; les communautés voient des criminels circuler en toute liberté, elles décident de s'arroger la loi, voilà où nous en sommes. Je vous dis cela parce que dans toutes ces régions, la communauté internationale collabore étroitement avec le gouvernement; ils savent exactement où se trouvent les faiblesses, les problèmes. Ils ont investi certains lieux et ont abandonné d'autres, arguant que ce n'était pas leur responsabilité. Mais nous l'avons vue venir [la crise].

56. De nombreux Soudanais du Sud ainsi que des dirigeants régionaux ont dit à la Commission que la crise actuelle au Soudan du Sud est en partie une crise de leadership et, si les détenteurs du pouvoir – tant au sein du SPLM qu'au gouvernement – avaient agi avec fermeté, il est probable que la contestation au sein du parti aurait été résolue par des moyens démocratiques. Il aurait été possible de mettre un terme à la violente confrontation qui a éclaté dans l'armée avant qu'elle ne devienne incontrôlable. Un dirigeant régional a observé avec justesse que l'indécision des dirigeants pouvait être attribuée à l'amalgame des intérêts personnels, communaux et nationaux. S'agissant de l'absence de leadership, un répondant a dit ceci :

> En ce qui concerne tout ce qui s'est passé, on peut l'attribuer pratiquement à l'échec du leadership politique, car la solution se trouvait au niveau du parti politique, mais les dirigeants n'ont rien fait et, à mon avis, il y avait des indications claires que le leadership ne fonctionnait pas efficacement. Ils se chamaillaient entre eux…il régnait beaucoup de confusion.

57. Il était évident, pour la Commission, que l'éclatement de la violence en décembre 2013 n'était pas un événement isolé : tout indiquait, comme il est décrit ci-avant, que la crise s'intensifiait au fil du temps.

> À chaque fois que l'on me demande de dire dans une phrase comment je qualifierais ce qui s'est passé le 15 décembre, je réponds toujours qu'il s'agissait d'une étincelle qui a mis le feu à une accumulation de problèmes et de thèmes. Ce serait donc une erreur de dire simplement que nous pouvons gérer ce qui s'est passé le 15 décembre sans tenir compte des vrais problèmes auxquels nous faisons face dans le pays.

58. Interrogés sur la raison de l'extension du conflit au sein du parti à l'armée et, ultérieurement à l'ensemble de la population, de nombreux répondants ont souligné les liens structuraux entre l'APLS et le SPLM :

> Si vous lisez notre documentation (sic) depuis 2009…nous nous attendions à une implosion [au sein du SPLM], non une explosion : parce qu'il n'y avait pas de dissociation [rupture du lien entre l'APLS et le SPLM]. Le parti politique n'était pas dissocié de l'armée. Ainsi, [si] la différence se situe au niveau du parti, [elle] sera immédiatement transférée à l'armée.

59. Bien que la plupart des hauts dirigeants politiques n'appartiennent pas à l'APLS, le fractionnisme qui caractérise le terrain politique, en particulier au sein du SPLM, se traduit également dans l'armée et, en fin de compte, des sections de l'armée s'identifient à des dirigeants politiques particuliers en raison de l'absence de cohésion au sein de l'APLS, décrite par de nombreux répondants comme une «collection de milices ethniques». Reprenant l'opinion de hauts dirigeants militaires, la Commission note qu'alors que certains éléments de l'armée possèdent les caractéristiques d'une armée nationale, des réformes sont nécessaires. Le deuxième chapitre du présent rapport examine plus en profondeur les questions portant sur l'APLS et formule des recommandations à la fin.

60. Conformément au fractionnisme qui caractérisait l'armée, dès que le conflit s'est étendu à l'ensemble de la population, la dynamique s'est reflétée sur la scène politique. Tandis que les dirigeants politiques ont insisté à maintes reprises qu'il s'agissait d'un «conflit politique», des données indiquent qu'alors que tout a débuté comme un conflit politique au sein du SPLM, le conflit a vite acquis une dimension résolument ethnique au fur et à mesure qu'il s'intensifiait. En effet, concernant l'ethnicisation de ce qui était initialement un conflit politique au sein du SPLM, une répondante s'est lamentée en ces termes : «Nous, les femmes, pensions que c'était un conflit au sein du gouvernement, pour finir par constater que c'était un conflit entre les Nuer et les Dinka». Cette dimension du conflit s'est manifestée non seulement dans la rhétorique mais également dans des schémas qui se dégagent du ciblage des individus. Cet élément est examiné en plus de détails au chapitre 3 du présent rapport, qui traite des questions relatives aux violations des droits de l'homme et à la reddition de comptes.

Sur les évènements clés menant au conflit

61. Les développements décrits ci-avant constituent la toile de fond aux événements qui se sont déroulés au sein du SPLM en 2013. Une étude commandée par le gouvernement a conclu que ce dernier a échoué sur plusieurs fronts et qu'il semblait exister au sein de l'ensemble de la population un sentiment de mécontentement vis-à-vis de sa performance. Alors que le parti se préparait à établir de nouvelles structures et à se renouveler dans le cadre des élections à venir, les conclusions de l'étude ont

commencé à jouer un rôle concernant le positionnement au sein du parti. La Commission a appris que l'on s'inquiétait, au sein du parti, du fait que le rapport jetait du discrédit sur sa performance: il fallait donc changer d'orientation. Alors que le débat se poursuivait sur le renouvellement du parti, certains dirigeants ont essayé de saisir cette occasion ainsi que les conclusions de l'étude et les utiliser comme tremplin pour favoriser leurs propres ambitions politiques. Rappelant l'opinion de plusieurs répondants, un dirigeant de l'opposition a suggéré que le conflit au sein du SPLM était essentiellement une question de pouvoir :

> […] c'est pour cette raison que j'ai dit que la différence n'a rien à voir avec la réforme… Riek [Machar] voulait être Président, Rebecca Nyandeng voulait être Vice-présidente, Pagan [Amum] voulait être Président et Salva [Kiir] voulait continuer. Voilà le problème.

62. Avec, comme toile de fond, les relations glaciales entre le Président et le Vice-président, les ambitions avouées du Vice-président de disputer la course à la présidence du parti (et éventuellement à la Présidence en 2015) associées à ses propos critiques à l'égard du gouvernement, ont politisé davantage les débats au sein du parti concernant l'adoption de la constitution du parti, du manifeste et des règles et réglementations dans le cadre de son enregistrement au titre de la nouvelle loi de 2012 sur les partis politiques. Il est rapporté que c'est dans ce contexte de détérioration des relations au sein du parti que le Président a agi, apparemment dépossédant le Vice-président de tous ses pouvoirs exécutifs en mai 2013.

63. Éventuellement, le Président Kiir devait démettre, le 23 juillet 2013, le Vice-président ainsi que l'ensemble du cabinet (à l'exception de quatre ministres) et suspendre le Secrétaire général, Pagan Amum, pour allégation de corruption. Le Président a également révoqué trois gouverneurs d'État élus (Jonglei, Unity et les Lacs), a promu le gouverneur de Jonglei au poste de Ministre de la Défense alors que les deux autres n'ont rien obtenu[17]. La Commission note que le Président est constitutionnellement habilité à démettre les ministres et à révoquer les gouverneurs élus. S'agissant de ces derniers, la constitution stipule que cela est possible «en cas de crise au sein de l'État qui constitue une menace à la sécurité nationale et à l'intégrité territoriale» mais que le gouverneur doit organiser des élections dans les 60 jours[18].

[17] Le gouverneur de Jonglei, Kuol Manyang Juuk, a été promu Ministre de la Défense ; les gouverneurs des États Unity et les Lacs n'ont obtenu aucun nouveau poste. «Les Soudanais du Sud ont salué la nomination du gouverneur de Jonglei comme Ministre de la Défense», *Sudan Tribune*, 31 juillet 2013 ; *International Crisis Group (ICG)*, «Une guerre civile par n'importe quel autre nom», *Africa Report* N°217, 10 avril (2014) 4. Un autre gouverneur, Paul Malong, a été «transféré» plus tard dans l'année pour occuper le poste de Chef du personnel des services généraux (CGS).

[18] Voir Article 101 (r) et (s).

64. À la suite de sa révocation, Dr Machar a accusé le Président Kiir de s'acheminer vers une dictature et a annoncé qu'il serait son challenger dans la course à la présidence[19]. Un groupe d'opposition composé de Rebecca Nyandeng de Mabior, Pagan Amum et de plusieurs autres dirigeants ont adopté une position unifiée sur la direction du parti. Le 6 décembre 2013, alors que le Président se trouvait en Afrique du Sud, le groupe a convoqué une conférence de presse, au cours de laquelle il a accusé le Président d'afficher des tendances dictatoriales et de prendre unilatéralement des décisions [témoignage de Mac Paul, ancien directeur, Service du renseignement militaire). Le 8 décembre, un groupe de dirigeants du SPLM, appelé «Bloc principal du SPLM» par certains répondants, en référence déjà aux factions qui avaient émergé au sein du parti, a tenu une conférence de presse à Juba pour réfuter les propos tenus le 6 décembre par l'ancien Vice-président et son groupe. La Commission a été informée que les efforts entrepris avant le 15 décembre 2013 par l'ancien Président d'Afrique du Sud, S.E. M. Thabo Mbeki, par le Groupe de mise en œuvre de haut niveau de l'Union africaine sur le Soudan et le Soudan du Sud ainsi que par l'Église en vue de résoudre la crise au SPLM ont échoué. En particulier, la Commission a établi que des conseils pour reporter la convention du Conseil de libération nationale (CLN) n'ont pas été suivis par les dirigeants politiques.

65. C'est dans cette atmosphère de tension et de contestation que s'est tenue éventuellement la convention du Conseil de libération nationale du MPLS au Centre culturel de Nyakuron à Juba les 14 et 15 décembre 2013. La convention avait été reportée à plusieurs reprises depuis mai 2013. Selon des rapports non vérifiés, la Commission a appris que les reports répétés de la convention du CLN étaient partiellement dus au fait que les dirigeants ne pouvaient en prédire les résultats. Toutefois, les hauts dirigeants ont informé la Commission qu'alors qu'il semblait que l'ancien Vice-président commandait un nombre plus important au sein des structures du parti du MPLS (le Bureau politique et le Conseil de libération nationale), la fluidité de la situation était telle que personne ne pouvait prédire avec certitude les résultats[20].

66. À la convention du CLN, trois questions, autour desquelles s'articulerait la contestation, ont émergé : le mode de scrutin (scrutin secret ou vote à main levée ?) ; la proposition de nomination par le Président de 5 % des délégués qui éliraient éventuellement les dirigeants du parti, y compris le candidat du parti aux élections présidentielles de 2015 ; et l'élection du Secrétaire général du parti. Les deux premières questions étaient particulièrement litigieuses. La Commission a appris qu'un groupe de membres du CLN, mené par l'ancien Vice-président, préférait le vote par scrutin secret et s'opposait à la clause contenue dans le projet de constitution, stipulant

[19] ICG (n 17 ci-avant) 4.

[20] Voir aussi ICG, (n 17 ci-avant) à 5 notant que : «la convention nationale du MPLS, prévue pour mai 2013, a été ajournée à plusieurs reprises, ainsi que d'autres réunions clés, telles que celles du Bureau politique et du CLN du MPLS, en partie parce que les rivaux de Kirr semblaient disposer d'un plus grand nombre de partisans au sein de ces instances ». Voir aussi l'interview, par l'AUCISS, de Mac Paul et de l'ancien CGS, James Hoth, notant qu'alors que Machar était populaire au sein du CLN, le Président aurait, malgré tout, probablement remporté une élection générale.

que 5 % des délégués à la convention du parti soient nommés par le Président. Il a été avancé que cette clause avait pour effet que le Président bénéficierait d'un avantage injustifié aux élections du parti s'il choisit de s'y présenter.

67. Après le premier jour de la convention du CLN (le 14), décrit par certains comme affichant des débats passionnés, où régnait une ambiance acrimonieuse et de confrontation, Dr Machar et son groupe se sont retirés du CLN, ne se présentant pas le 15 décembre. Le parti a néanmoins adopté la constitution, le manifeste et le code de conduite. La plupart des comptes rendus soutiennent qu'entre 21heures et 22 heures, des combats ont éclaté aux casernes du Siège de l'APLS à Juba entre les membres de la Garde présidentielle (la Division des Tigres), soldats loyaux au Président (majoritairement de l'ethnie Dinka), et ceux qui appuyaient Dr Machar (essentiellement Nuer). Après des heures de combat impliquant l'armée et quelques membres des forces organisées (police, prisons, pompiers), les combats se sont propagés parmi la population, avec l'engagement et le ciblage des civils à partir du 16 décembre.

68. Concernant ce qui a déclenché la violence le 15 décembre 2013, la Commission a établi qu'il existe deux versions contradictoires. Selon la première, la violence a éclaté en raison d'un désaccord au sein de la Garde présidentielle, à la suite d'une revendication selon laquelle un ordre a été émis pour désarmer certaines sections de la Garde présidentielle. Selon la deuxième version, qui a apparu le 16 décembre 2013, la violence aurait été provoquée par un coup avorté. Selon les renseignements disponibles à la Commission, il n'existe aucune preuve de tentative de coup. Nous sommes donc arrivés à la conclusion que les premiers combats au sein de la Garde présidentielle ont éclaté à partir d'un différend et d'une confusion sur l'ordre présumé de désarmer les membres Nuer. La Commission note en outre que l'on a suggéré l'existence d'une mutinerie au sein de la Garde présidentielle, et que les violences qui ont suivi ont échappé à tout contrôle, se répandant parmi la population.

Sur le contexte élargi de la crise actuelle

69. De nombreux Soudanais du Sud que la Commission a rencontrés au Soudan du Sud et dans les pays voisins ont exprimé leur déception devant l'éclatement du conflit armé peu de temps après que le pays a accédé à l'indépendance. Les membres de la Commission ont entendu de nombreux répondants exprimer leur optimisme à l'accession du pays à l'indépendance et s'exclamer que, pour une fois, les habitants du Sud avaient l'occasion de prendre en main leur propre destinée. Un répondant a trouvé les mots justes :

> À la signature de l'Accord de 2005, les attentes de la population sur le terrain étaient grandes et rien pratiquement ne s'est passé et j'estime qu'après huit ou neuf ans maintenant rien ne s'est vraiment passé.

70. Comme il a été reconnu dans l'étude effectuée auprès de la base sur la performance du gouvernement, qui devait devenir plus tard le sujet de contestation et

de rancoeur au sein du MPLS, un répondant a déclaré qu'essentiellement, le parti au pouvoir n'a pas traduit l'APG en un programme de développement :

> Depuis 2005, le leadership a pratiquement failli à sa responsabilité de transformer l'APG en un programme qui pourrait en fait s'articuler autour de la prestation des services essentiels. Si vous jetez maintenant même un coup d'œil à certaines de ces frustrations, vous constaterez que nous avons des dirigeants qui n'ont aucune vision. C'est pour cette raison que le chaos règne aujourd'hui.

71. Exprimant les grandes attentes des Soudanais du Sud à l'accession à l'indépendance, un répondant a cité ce que certains estiment être des niveaux élevés de corruption qui ont fini par caractériser la période suivant l'APG et a exprimé sa déception à l'effet que la vie des habitants ordinaires du Soudan du Sud n'avait pas changé :

> Les promesses selon lesquelles ils devaient déplacer la ville vers les régions rurales [développer le pays] n'ont pas été tenues ; tous ces espoirs qu'ils entretenaient ; les gens qui sont venus se rendent compte qu'ils ont tout perdu et n'ont rien obtenu. Les enfants qu'ils ont aussi (sic), il y a des jeunes qui ont obtenu leurs diplômes de fin d'études secondaires (South Sudanese School Certificate) pour aller à l'université mais ne peuvent y être admis, mais il existe une petite clique de personnes qui n'ont aucun problème…c'est pour cela que les gens ont besoin d'un changement (sic)…quand vous vous rendez à la campagne, il n'y a rien. Les gens n'ont pas le sentiment qu'il y a quelque chose que nous ayons obtenu, nous les habitants de la République du Soudan du Sud.

72. Bien qu'il soit reconnu que le nouveau gouvernement au Sud faisait face à de nombreux défis, en partie parce qu'il a hérité d'un pays ne disposant d'aucune institution solide en raison de la dégradation résultant d'un héritage prolongé de marginalisation et de négligence de la part du gouvernement national, certains répondants étaient d'avis que l'on aurait pu accomplir bien davantage depuis la signature de l'APG en 2005 :

> À la signature de l'Accord de 2005, les attentes de la population sur le terrain étaient grandes et rien pratiquement ne s'est passé et j'estime qu'après huit ou neuf ans maintenant rien ne s'est vraiment passé. L'accent était mis sur les quelques structures gouvernementales mises en place ; ces structures gouvernementales étaient incapables de proposer des programmes qui pourvoiraient aux besoins fondamentaux des gens à la base.

73. En fait, un haut dirigeant du MPLS a reconnu qu'en 2013, à l'éclatement des violences, le Soudan du Sud ne disposait pas de fondations institutionnelles solides, et faisait face à une série de défis liés entre eux, dont la faiblesse de l'État de droit et l'insécurité :

> Ainsi, il existe cette situation [d'insécurité] provenant des faiblesses au sein de l'APLS et de la prolifération d'armes] et vous avez aussi des institutions très faibles, la police, l'armée, le judiciaire. Il existe tant de cas que l'on ne voit pas ; les communautés voient des criminels circuler en toute liberté, elles décident de s'arroger la loi, voilà où nous en sommes. Je vous dis cela parce que dans toutes ces régions, la communauté internationale collabore étroitement avec le gouvernement; ils savent exactement où se trouvent les faiblesses, les problèmes. Ils ont investi certains lieux et ont abandonné d'autres, arguant que ce n'était pas leur responsabilité.

74. La Commission a appris qu'au fil du temps, la frustration s'est intensifiée chez les habitants ordinaires du Soudan du Sud devant la lenteur des progrès réalisés et l'absence de possibilités, ce qui créait un climat propice permettant aux forces destructrices de prendre racine. À cet égard, un répondant a noté que «l'attention accordée au sommet était très étroite et il y avait donc beaucoup de frustration et de colère à la base ; il était donc facile de produire la situation dans laquelle nous nous retrouvons et il ne fallait qu'une petite étincelle pour que les gens expriment leur frustration [donner libre cours à leur colère]». L'absence de possibilités pour les jeunes a non seulement contribué à l'insécurité mais a également créé un réservoir de personnes prêtes à recruter. À cet égard, un dirigeant du MPLS a déclaré :

> Nous avons, nous aussi, un grand nombre de jeunes qui n'ont été engagés dans aucune activité utile, de l'argent et ils ont du bétail qu'ils échangent contre des armes et c'est là que vous voyez un grand nombre de jeunes et, soit-dit en passant, la population du Soudan du Sud comprend, je pense, 75-80 % de jeunes et cette composante de la population n'est engagée dans aucune activité lucrative, ils deviennent donc très vulnérables devant quiconque se présente à eux et fait miroiter de l'argent devant eux, ou les tente avec des fusils ou des postes dans l'armée, et ils deviennent très vulnérables.

75. Comme examiné plus profondément au chapitre sur la guérison et la réconciliation, un grand nombre de problèmes associés à la longue guerre civile n'ont pas été abordés. Il s'agit, entre autres, de la scission du MPLS en 1991 et des violations des droits de l'homme commises par diverses parties. Cela s'explique en partie par le fait que le gouvernement accordait priorité à la paix et à la stabilité au cours de la période de transition, ce qui nécessitait l'adoption de politiques qui faisaient l'impasse sur un bon nombre de problèmes mentionnés ici et ailleurs dans le présent

rapport. Concernant les retombées de la scission de 1991 sur les relations à l'intérieur du MPLS, un commentateur a observé :

> Ces différences, provenant directement de la scission…l'harmonisation dans la population…cela va droit au cœur, les tueries, les problèmes sérieux n'ont jamais été abordés. Ainsi, cela s'est passé au moment de notre première Convention nationale en 2008, nous avons failli avoir un break-down à l'époque, 2008, mais nous avons décidé qu'il ne devrait pas y avoir d'élections sérieuses parce que… nous voulions arriver jusqu'au référendum [nous avons décidé] qu'on devrait gérer [résoudre] cela jusque là-[après le referendum]. Alors, nous avons continué à reporter ces problèmes jusqu'à décembre 2012…

76. Parlant des raisons profondes de l'incapacité à aborder la question de violations des droits de l'homme commises au cours du conflit, un autre répondant a souligné le consensus politique sur la résolution d'œuvrer vers l'autodétermination et l'indépendance avant d'aborder les préoccupations Sud-Sud :

> […] nous avions toujours dit, finissons-en avec le Nord. Nous avons nos propres problèmes mais finissons-en avec le Nord. Dès que nous en aurons fini avec le Nord, nous viendrons mettre de l'ordre chez nous, mais cela n'a jamais eu lieu. Des gens ont été blessés, il y a eu beaucoup de douleur, d'autres sont tués, les enfants sont tués, il y a eu des pillages, et nous balayons ces problèmes sous le tapis au nom de : «occupons-nous d'abord de l'ennemi». Mais quand nous en avons fini avec l'ennemi, personne n'est revenu pour honorer cette promesse.

77. Comme dans tous les autres cas de violations commises avant la signature de l'APG, la question de la violence sexuelle et sexiste (SGBV) n'a toujours pas été abordée. Cela était dû non seulement à l'exclusion de la reddition de comptes de l'ordre du jour des négociations menant à l'APG mais également à l'incapacité de mettre en œuvre un programme de réconciliation nationale, comme l'a décrété l'APG. Le consensus politique aux termes duquel priorité serait accordée à la construction de nouvelles institutions, aux élections de 2010 et au referendum signifiait que de nombreuses préoccupations urgentes ne seraient pas inscrites à l'ordre du jour national. Alors qu'il y a eu des discussions sur les droits des femmes, en particulier dans le cadre du processus de révision de la constitution, qui a abouti à l'adoption d'un quota de 25 % pour les femmes (à des postes électifs), il n'y avait pas de dialogue structuré sur l'incidence de la culture sur les droits des femmes et sur les relations entre les hommes et les femmes en général.

78. Un tel dialogue aurait remis en question certains aspects de la culture qui affectent la condition des femmes et les désavantagent non seulement en ce qui concerne la jouissance de leurs droits mais également en termes de vulnérabilité

durant les conflits. Ces pratiques sont notamment le patriarcat, le mariage d'enfants, l'enlèvement de filles, la dot (prix de la fiancée), la polygamie et l'héritage de la femme. La Commission a aussi établi que l'impact sur la société, et particulièrement sur les femmes, des nombreux conflits violents qui se sont déroulés au Soudan du Sud depuis l'indépendance nécessitait un dialogue national du fait que les conflits affectaient les femmes de certaines manières particulières. Un récit au moins indique qu'alors que les femmes ont joué un rôle crucial dans les nombreux conflits au Soudan du Sud, en particulier durant la guerre de libération, certaines ont été victimes de SGBV[21].

79. La Commission a appris que le conflit a eu un impact encore plus vaste sur les femmes au-delà de la SGBV. La condition des femmes au Soudan du Sud a été, dans une large mesure, déterminée et marquée par une combinaison de trois décennies de conflit et de pratiques et de normes culturelles inéquitables. Les femmes représentent plus de 60 % de la population, principalement en raison des conflits qui ont vu de nombreux hommes et garçons tués ou fuir vers d'autres pays pour leur sécurité. De nombreuses femmes devaient relever le défi de pourvoir seules aux besoins de la famille souvent dans des situations d'extrême pauvreté, ce qui les rendait, ainsi que leurs enfants, extrêmement vulnérables et pratiquement sans aucun appui ni de structures de sécurité.

80. Du point de vue de la Commission, l'interaction de tous les facteurs examinés ci-avant a fourni les conditions qui ont permis à ce qui a débuté comme un conflit politique au sein du parti au pouvoir d'éclater en une confrontation violente et de s'étendre dans l'armée, pour engloutir plus tard la majeure partie du Soudan du Sud avec des effets dévastateurs. L'opinion d'un répondant semble avoir saisi avec justesse la série de facteurs combustibles qui expliquent la progression du conflit ayant abouti à la violence le 15 décembre 2013.

> Ainsi, c'est pour cela qu'en l'espace de trois jours, ce désaccord exprimé lors de la convention du CLN a atterri dans l'armée, de l'armée il a atteint les communautés, très vite parce que cela faisait longtemps. Les différends ont été entretenus pendant longtemps. Ils ont affecté plus ou moins le tissus de l'ensemble de la nation, pas l'armée uniquement…l'échec du processus DDR [désarmement, démobilisation, réinsertion], les milices, les personnes qui se rappelaient encore ce qui s'est passé en 1991 [les conflits du passé]…[les gens] ont déjà leurs fusils à la main…c'est donc quelque chose que nous savions mais nous ne savions pas que ce serait aussi terrible et aussi tôt.

[21] D'Awol, A. M 'Sibu ana, sibu ana. *leave me, leave me': Survivors of Sexual Violence in South Sudan'* in Bubenzer, F. and Stern, O (eds) *Hope, Pain and Patience* (2011).

INTRODUCTION DES CHAPITRES DE FOND

Chapitre 2 : Institutions

81. Le premier volet du mandat de la Commission d'enquête, qui en comporte quatre, concerne les institutions. S'agissant de cet aspect de notre mandat, les parties pertinentes du Communiqué du CPSUA et les termes de référence contenus dans la note conceptuelle sur l'établissement de l'AUCISS ont instruit la Commission de :

> compiler des informations sur les institutions et les processus, ou leur inexistence, qui auraient aidé ou aggravé le conflit, entraînant des violations des droits de l'homme et d'autres violences ; examiner les moyens de faire avancer le pays en termes d'unité, de coopération et de développement durable ; et formuler des recommandations sur les mécanismes appropriés pour prévenir une résurgence du conflit et sur les modalités menant à l'édification d'une nation, axées en particulier sur la construction d'un ordre politique fonctionnel, d'institutions démocratiques et sur la reconstruction après le conflit.

82. Le reste du chapitre examine les réformes qui ont été lancées et qui se poursuivent dans des secteurs spécifiques, considérés par la Commission comme étant essentiels à la construction d'un État fort dans le but non seulement d'établir un État fonctionnel capable d'accomplir ce que font généralement les États, mais également d'instituer une gouvernance efficace, responsable et démocratique. En particulier, les sections examinent les domaines suivants : le secteur de la sécurité (armée et police) ; l'exécutif et la structure de l'État, la législature, le judiciaire, les partis politiques et la gestion financière des ressources stratégiques (pétrolières et foncières).

83. S'agissant des structures, l'on a décrit l'état actuel de chaque institution, évalué les initiatives de réforme passées et en cours et formulé des recommandations pertinentes. L'on a intégré, en tout temps, les opinions recueillies par la Commission auprès différents secteurs de la société du Soudan du Sud au cours des consultations qui y ont eu lieu et auprès des habitants du Soudan du Sud résidant actuellement à l'étranger, y compris dans les pays voisins.

Chapitre 3 : Évaluation des violations des droits de l'homme et d'autres violences et reddition de comptes

84. Ce chapitre dresse un état des allégations de violations des droits de l'homme et du droit humanitaire commises au Soudan du Sud au cours de la crise qui s'est déroulée. À cet égard, il intègre les conclusions du travail d'enquête mené par l'équipe d'enquêteurs de la Commission ainsi que les opinions pertinentes exprimées au cours

des consultations tenues par la Commission, qui comprennent les discussions thématiques de groupe.

Chapitre 4 : Questions relatives à la guérison et la réconciliation

85. Ce chapitre combine deux axes d'intervention du mandat qui sont intimement liés : la guérison et la réconciliation, définis dans la partie conceptuelle du présent rapport. S'agissant du contenu, le chapitre examine des initiatives et des institutions de réconciliation antérieures et actuelles au Soudan du Sud. L'objectif est de dresser une cartographie du terrain, mais aussi de tirer des enseignements par rapport à la conception des institutions et d'autres aspects sur la manière de poursuivre le programme de réconciliation au Soudan du Sud après le conflit.

86. Le chapitre reprend les vues exprimées par les fonctionnaires du gouvernement, les membres de la société civile y compris les intellectuels ainsi que Soudanais du Sud ordinaires consultés par la Commission au cours de la période de son mandat. S'agissant des thèmes traités dans le chapitre, la Commission aborde des questions multiples : la façon dont la guérison et la réconciliation sont liés à d'autres aspects de son mandat, notamment la reddition de comptes et les réformes institutionnelles ; les points de vue des Soudanais du Sud sur la façon dont ils peuvent vivre ensemble ; l'interaction des processus et des institutions de réconciliation à l'échelle nationale et locale ; les rôles des différents acteurs ; et les bonnes pratiques internationales par rapport à toutes les questions pertinentes examinées.

87. S'agissant du mandat de la Commission relatif à la guérison et la réconciliation, exprimé dans le Communiqué du CPSUA et dans la note conceptuelle sur l'établissement de la Commission, l'AUCISS est appelée à : enquêter sur les violations des droits de l'homme, y compris les causes profondes de ces violations ; recommander les meilleurs moyens d'assurer la guérison et la réconciliation ; et de faire avancer le pays en termes d'unité, de coopération et de développement durable. La Commission estime qu'alors que la réconciliation mérite une attention en tant qu'objectif indépendant, quand elle est examinée en tant que «sous-produit» d'autres initiatives et processus associés à la reddition de comptes, y compris la responsabilité pénale, et aux réparations ainsi qu'aux réformes institutionnelles, la réconciliation trouve son expression dans divers aspects du mandat de la Commission.

Chapitre 5 : Conclusion : Constatations et Recommandations

88. Ce chapitre du rapport de la Commission contient les constatations et les recommandations portant sur les quatre axes d'intervention de son mandat : guérison et réconciliation ; violations des droits de l'homme ; autres violences et reddition de comptes ; et institutions.

CHAPITRE II

INSTITUTIONS AU SOUDAN DU SUD

CHAPITRE II

INSTITUTIONS AU SOUDAN DU SUD

Depuis leur accession à l'indépendance, de nombreux autres pays africains ont été incapables de développer des structures étatiques solides et un sentiment de citoyenneté partagée. Trop souvent, une force politique ou tribu a tenté de dominer les autres, l'espace politique a été réduit, l'ingérence militaire dans les affaires civiles a entravé le progrès et la concurrence pour s'approprier les ressources a débouché sur l'instabilité, le déplacement des populations et les conflits. La question primordiale dans le contexte du Soudan du Sud est de savoir si ces scénarios peuvent être évités[22].

A. INTRODUCTION

89. Le premier volet du mandat de la Commission d'enquête, qui en comporte quatre, concerne les institutions. S'agissant de cet aspect de notre mandat, les parties pertinentes du Communiqué du CPSUA et les termes de référence contenus dans la note conceptuelle sur l'établissement de l'AUCISS ont instruit la Commission de :

> compiler des informations sur les institutions et les processus, ou leur inexistence, qui auraient aidé ou aggravé le conflit, entraînant des violations des droits de l'homme et d'autres violences ; examiner les moyens de faire avancer le pays en termes d'unité, de coopération et de développement durable ; et formuler des recommandations sur les mécanismes appropriés pour prévenir une résurgence du conflit et sur les modalités menant à l'édification d'une nation, axées en particulier sur la construction d'un ordre politique fonctionnel, d'institutions démocratiques et sur la reconstruction après le conflit[23].

90. Alors qu'il a été établi que la crise au Soudan du Sud trouve son origine dans la faiblesse de la gouvernance, du leadership et des institutions – et qu'il s'agit en effet d'une crise de gouvernance, de leadership et d'institutions faibles - dans l'amalgame des intérêts personnels, ethniques et nationaux et dans la nature problématique de la transition instituée par l'APG, le présent chapitre du rapport de la Commission aborde ce thème de manière plus approfondie. Il y est examiné les principales institutions étatiques et non étatiques, notamment le système de gouvernement ; l'exécutif à l'échelle nationale et à celle des États (secteur de la sécurité, gestion financière des ressources stratégiques) ; la législature à l'échelle nationale et à celle des États ; l'appareil judiciaire et le système de justice ; les partis politiques ; la société civile et les

[22] Paul O'Grady et Geoffrey Weichselbaum, 'South Sudan: Prospects for democracy in to world's newest state' Democracy Reporting International Report, (April 2011) 3.

[23] Communiqué du CPSUA (n 1 ci-avant).

médias. L'examen de la société civile par la Commission comprend des citoyens ordinaires du Soudan du Sud, les organisations féminines, la diaspora, les dirigeants communautaires et les groupes marginalisés antérieurement.

91. L'évaluation des institutions constitue un volet important de la «justice de transition», une combinaison de mesures ou de mécanismes adoptés dans les sociétés qui entament la transition entre un passé répressif et autoritaire vers un régime ouvert et démocratique. Certains commentateurs ont offert diverses définitions de justice de transition[24]. Selon Ruti Teitel, la justice de transition est la «conception de la justice associée à des périodes de changement politique»[25]. D'autres estiment que la justice de transition englobe quatre éléments : la reddition de comptes (poursuites) ; la justice en matière de genre ; la réforme des secteurs (y compris le secteur de la sécurité) et les programmes de réparation[26]. En effet, «la justice de transition est aussi perçue comme une évaluation des choix disponibles à un État qui remplace un régime autoritaire par des institutions étatiques démocratiques, et de la manière dont le nouveau gouvernement démocratique traite les injustices flagrantes infligées sur le peuple par le précédent régime[27]». Dans ce sens, la justice de transition est *institutionnelle* car elle s'adresse aux institutions ou aux mécanismes grâce auxquels les États et les sociétés cherchent, en pratique, à résoudre les injustices du passé et tracer une nouvelle voie[28].

92. L'on peut soutenir que l'ensemble du mandat accordé à l'AUCISS – qui se rapporte à la guérison et la réconciliation, la reddition de comptes et les réformes institutionnelles – englobe en général les interprétations modernes des implications de la justice de transition. Tandis que le processus dans lequel la présente Commission d'enquête est dissocié du processus de médiation mené par l'IGAD et visant à trouver une solution politique à la crise, la Commission d'enquête est d'avis qu'indépendamment du règlement politique atteint, le régime d'après-conflit doit inclure le renouvellement des institutions actuelles et l'établissement de nouvelles pour mieux répondre aux exigences d'une gouvernance efficace, inclusive, responsable et démocratique. Comme il apparaît dans le débat ci-après sur les différentes institutions, cette aspiration se reflète dans l'écrasante majorité des opinions exprimées par les Soudanais du Sud et consignées par la Commission d'enquête lors de ses nombreuses consultations.

93. Inspirée par les réalités économiques au Soudan du Sud, les effets dévastateurs des nombreuses années de guerre, la négligence et le déclin d'un État où l'on constate

[24] Pour les différentes definitions, consulter Alex Boraine, «Justice de transition» dans Charles Villa-Vicencio & E Doxtader *Pieces of the Puzzle* (2004) at 365; GM Musila, 'The accountability process in Kenya: Context, themes and mechanisms' dans Waruguru Kaguongo et GM Musila, *Options for Transitional Justice in Kenya* (2010) a 17-60 à 28-30; [autres sources].
[25] Ruti G Teitel, 'Transitional Justice Genealogy' *Harvard Human Rights Journal* 16 (2003) 70-94 à 70.
[26] ICTJ, 'Transitional Justice' disponible à www.ictj.org (accédé le 3 juillet 2014).
[27] GM Musila (n 24 ci-avant) 29.
[28] Voir See Z Miller, 'effects of invisibility: in search of the economic in transitional justice' *International Journal of Transitional Justice*, 2(3) (2008). Miller établit deux categories de justice de transition : «pratique institutionnelle» et «travaux de recherche».

des niveaux anormalement élevés de privations, de déplacement, d'inégalités, d'analphabétisme, la Commission d'enquête a estimé que les débats sur les réformes institutionnelles doivent inclure la réhabilitation de la société, la reconstruction des vies et des moyens de subsistance. Le sort de centaines de milliers, voire de millions de réfugiés et de personnes déplacées (PDI) est d'un intérêt particulier. La Commission d'enquête s'appuie sur la conviction que l'approche qu'il convient d'adopter pour ces questions doit comprendre une enquête sur l'utilisation des ressources stratégiques, notamment le pétrole et la terre. Par conséquent, la section du présent rapport traitant de l'exécutif inclut un débat sur ce thème important.

94. La Commission a tenu compte de l'influence des institutions en tant que force motrice de la violence au Soudan du Sud, maintenant un niveau élevé d'insécurité pour les citoyens ordinaires, en particulier les femmes et les enfants. Lors de l'interrogation des institutions, il a également été tenu compte de la mesure limitée dans laquelle les institutions ont fourni des mécanismes et/ou des infrastructures sociales afin de transformer les attitudes et les pratiques sociétales comme celles se rapportant à la condition des femmes dans la société et à leurs droits. Interrogées sur la nature des réformes institutionnelles, les femmes ont expliqué à la Commission comment elles percevaient les institutions en tant que mécanismes pour distribuer les dividendes de la paix et du développement, notamment l'accès à la justice, aux soins de santé, à l'éducation et à d'autres possibilités.

95. Dans l'examen de ces questions et préoccupations, la Commission s'est penchée sur un grand nombre d'enjeux, notamment les facteurs qui facilitent ou entravent la construction de l'État, la question de la diversité et des intérêts sectoriels ; le rôle des Soudanais du Sud dans la construction de l'État ainsi que les limitations dans la construction d'un État international, qui semble avoir été le modèle prédominant adopté au Soudan du Sud d'après le référendum.

B. CONTEXTE ET ARCHITECTUREJURIDIQUE DE L'ÉVALUATION DES INSTITUTIONS

96. Toute évaluation des institutions doit commencer ou être menée dans le cadre juridique approprié. Le point de départ est la Constitution, en tant que loi fondamentale et charte de gouvernance. En outre, la nature des réformes requises en vue d'instituer une transformation globale tout en établissant un système qui réponde aux besoins de la société, en particulier une qui a été caractérisée par l'exclusion et la privation nécessite une sanction par la constitution. La transformation exige des garanties constitutionnelles pour établir la justice économique, sociale et politique.

97. La justice politique se rapporte aux mesures adoptées pour intégrer dans la vie politique les minorités exclues. Ces mesures comprendraient des réformes politiques pour corriger les régimes juridiques et politiques ayant favorisé certains secteurs de la population ou la discrimination positive pour l'avancement des minorités, compte tenu du fait qu'elles se trouvent à une position de désavantage relatif par rapport aux autres groupes. En ce qui concerne la Commission, la notion de minorité, qui comprend les

femmes dans le contexte du Soudan du Sud, n'est pas perçue uniquement en termes de nombre mais aussi en termes de pouvoir et de relations de pouvoir. La justice économique, qui peut être réalisée grâce à divers mécanismes, vise essentiellement l'environnement structurel des secteurs clés de l'économie afin d'assurer l'inclusion économique de ceux qui subsistent à la périphérie et sont marginalisés du point de vue économique. Ces mesures comprendraient une restructuration de l'État non seulement pour assurer une délégation du pouvoir mais aussi pour établir un système de partage équitable des ressources. La justice sociale suppose que l'on aborde les structures sociales qui ont été à l'origine de l'injustice. Il s'agit d'entreprendre des réformes législatives d'envergure qui concernent des secteurs et des domaines variés tels que le régime foncier/la propriété, la succession, etc.

98. La Constitution est également cruciale car elle est le point d'ancrage des institutions clés de la gouvernance et est nécessairement le *point focal* de toute réforme institutionnelle à proposer. Pour toutes ces raisons, la présente section examine les différentes constitutions produites par l'APG, à commencer par la Constitution nationale intérimaire du Soudan et la Constitution intérimaire du Soudan du Sud afin de fournir le cadre des débats. Toutefois, le reste de cette section est nécessairement axé sur la Constitution de transition du Soudan du Sud, la loi fondamentale fonctionnelle qui établit les institutions actuelles qui font l'objet de réformes potentielles. Par ailleurs, les recommandations pertinentes formulées à la fin concernent uniquement la Constitution de transition du Soudan du Sud et la législation habilitante.

L'APG et la gouvernance au Soudan du Sud

99. Le contexte du conflit Nord-Sud qui a duré des décennies, examiné au Chapitre I du présent rapport, ainsi que la manière dont ce conflit a été géré par l'APG signé en 2005, fournit non seulement une toile de fond partielle pour comprendre l'actuel conflit Sud-Sud et des indications sur certaines causes profondes de l'actuel conflit, mais est pertinent aux discussions sur les réformes institutionnelles.

100. L'APG, en tant qu'un arrangement négocié entre le Nord et le Sud, a grandement façonné l'évolution de la démocratie et la gouvernance au Soudan du Sud. Le contenu de ce qui a été convenu entre les parties en négociation forme les minimums irréductibles pour élaborer une constitution couvrant la période de transition. Ainsi, la Constitution nationale intérimaire du Soudan (INCS) et la Constitution intérimaire du Soudan du Sud (ICSS) de 2005 ont reflété ce qui a été convenu sur les enjeux majeurs. Le rôle central de l'APG au régime constitutionnel intérimaire est clairement illustré par le fait que les références à l'APG transparaissent dans les deux constitutions et que l'APG a été inclus comme une source de loi tant dans les constitutions nationales que régionales[29].

[29] Voir diverses références à l'APG dans les principales sections de l'INCS et de l'ICSS, 2005, à commencer par le préambule ainsi que les sections sur l'éxécutif, le législatif et le judiciaire, etc.

101. Outre le fait de considérer l'APG comme le document de base des constitutions de transition, la Commission estime que le conflit actuel est en partie dû aux faiblesses inhérentes à l'APG (en termes de processus et de résultats) et à sa mise en œuvre. Plusieurs répondants, aussi bien que la documentation y relative, ont suggéré que l'APG était un processus de paix imparfait à plusieurs niveaux[30].

102. En premier lieu, il a été suggéré que l'APG a adopté ou suivi le paradigme dominant de «consolidation de la paix libérale» qui, dans la pratique, tend à privilégier une «paix négative» préoccupée à mettre fin à la violence[31]. En conséquence, la démocratie et la transformation structurelle reçoivent une attention limitée ou superficielle. Concernant le Nord ainsi que le Sud, les commentateurs observent que l'enjeu central de mettre fin au conflit Nord-Sud a amené la communauté internationale à fermer les yeux sur les irrégularités commises lors des élections législatives de 2010 et à «ménager» le GOSS (Gouvernement du Soudan du Sud) dans la période suivant l'APG en ce qui concerne les engagements en matière de démocratie et de transformation[32].

103. Deuxièmement, l'accent mis sur les questions de marginalisation et d'exclusion sur un axe Nord-Sud a ignoré ou minimisé des préoccupations du même genre dans le Nord et dans le Sud. Alors que les conflits dans les trois régions (Abyei, le Sud Kordofan et le Nil bleu) figuraient au programme de l'APG et ont fait l'objet d'examen, peu de pression a été exercée sur les parties pour respecter les engagements pris. Certaines personnes interviewées par la Commission sont convenues qu'en dépit des limites structurelles de l'APG, son incapacité à aborder les griefs et les problèmes de longue date entre les habitants du Sud – dont certains étaient à la base des conflits au sein du SPLM/A aussi bien qu'entre le SPLM/A et d'autres formations durant la guerre civile – avait pour effet que l'éclatement du conflit entre les habitants du Sud ne serait qu'une question de temps.

104. La troisième faiblesse de l'APG, qui est liée à la deuxième, concerne la monopolisation du processus de paix par le PCN et le SPLM/A comme étant les seules parties au processus. L'exclusion d'autres acteurs cruciaux, notamment d'autres formations rebelles dans le Sud (telles que les SSDF-Forces de défense du Soudan du Sud- qui étaient suffisamment importantes au moment de la signature de l'APG) et des partis au Nord ainsi que la société civile (au Nord et au Sud)[33] a eu pour résultat, en partie, que les négociations ont été taillées sur mesure pour servir les intérêts étroits du PCN et du SPLM. Du point de vue du Soudan du Sud, cela aurait pu jeter les bases d'une répétition des pratiques d'exclusion du passé, auxquelles le mouvement prétendait s'opposer, nonobstant la politique ultérieure de «la grande tente» du

[30] Pour un traitement plus approfondi de ce thème, voir en général John Young (n 9 ci-avant).
[31] Voir Young (n 9 ci-avant) 1-17.
[32] Voir Young (n 9 ci-avant) 135-176.
[33] Small Arms Survey, 'Pendulum Swings: The Rise and Fall of Insurgent Militias in South Sudan' (2013).

Président Kiir, qui a vu l'intégration des milices dans l'APLS à la suite de la signature de l'APG[34].

105. Quatrièmement, l'APG et les constitutions de transition qu'il a produites excluaient dans une large mesure les partis d'opposition dans la composition de l'exécutif et du législatif à l'échelle nationale et à celle des États au Soudan ainsi qu'au Soudan du Sud. Il convient de rappeler qu'au Soudan du Sud, les trois instruments (APG, INCS et ICSS) garantissaient le contrôle du MPLS sur le GOSS et tous les dix États, en réservant au MPLS 70 % des deux branches, tandis que les 30 % restants seraient également partagés entre le PCN et les partis d'opposition du Soudan du Sud[35].

106. Par conséquent, il est rapporté que les partis d'opposition se sont plaints que cette formule de partage du pouvoir «accordait un avantage déloyal [au MPLS] et ébranlait le développement d'une démocratie multipartite» et que les retards apportés à la tenue des élections mandatées dans l'APG (tenues en avril 2010 après plusieurs renvois) assuraient le contrôle du MPLS pendant la majeure partie de la période de transition de six ans[36]. À cet égard, les dirigeants de l'opposition interviewés par la Commission ont évoqué le processus qui a produit la Constitution de transition du Soudan du Sud, accusant le MPLS d'abuser vraisemblablement de sa position en tant qu'unique parti ayant participé aux négociations de l'APG avec le PCN[37]. Des rapports font également état des lamentations de l'opposition concernant la partialité, en faveur du MPLS, des donateurs internationaux, qui laisseraient l'opposition faible et sans financement. Il est raisonnable de conclure que l'incapacité des dirigeants du Sud à faire de la place à d'autres partis dans le gouvernement, en particulier durant la période de transition a préparé la voie à la domination par le MPLS de la politique dans le Sud.

107. Certains des problèmes qui affligent le Soudan du Sud peuvent être attribués au MPLS au pouvoir et à ses relations avec les autres acteurs. La plupart des répondants ont qualifié de situations problématiques le lien entre le MPLS et l'APLS, la domination de l'armée au sein du parti (qui remonte à sa création en 1983), entraînant la «militarisation» de la politique, de la gouvernance et de la vie publique au Soudan du Sud. Les répondants se sont dits particulièrement préoccupés par les relations du MPLS avec l'APLS, ses liens avec l'État et son contrôle total sur celui-ci. Ces thèmes sont développés davantage dans d'autres parties du présent chapitre du rapport de la Commission.

C. NATURE, SITUATION ET CONTEXTE DES INSTITUTIONS AU SOUDAN DU SUD

[34] Sur la politique de l agrande tente, voir International Crisis Group, 'South Sudan: A Civil War by Any Other Name' Rapport N°217, 10 avril 2014, p 5; Mathew Arnold et Mathew LeRiche (n 13ci-avant) citant ICG, (n 18 ci-avant).
[35] Voir Interim Constitution of South Sudan, Article 94.
[36] ICG, *Politics and Transition in the New South Sudan* Africa Report No. 172, Avril 4, 2011, p 2.
[37] Voir ci-avant.

108. Il est généralement reconnu, comme le fait la Commission, que la crise au Soudan du Sud est principalement due à l'incapacité des institutions pertinentes à arbitrer et gérer les conflits, qui ont débordé dans l'armée et, ultérieurement, parmi la population en général. Comme suggéré au présent chapitre de notre rapport, le Soudan du Sud est confronté au défi que représente la faiblesse des institutions ou leur inexistence, et l'absence de capacités institutionnelles au sein de l'État semble généralisée. En effet, l'absence d'institutions est un héritage de l'histoire. Il est reconnu qu'à l'inverse de nombreux États africains, le Soudan du Sud ne disposait d'aucune institution au moment de son accession à l'indépendance. Actuellement, alors qu'une partie du problème concerne la conception des institutions, comme suggéré dans d'autres parties du présent chapitre de notre rapport, le fait que le Soudan du Sud est relativement un «nouvel État» et a été engagé, au cours des huit années environ, dans le processus de mettre en place des institutions, a une incidence sur la force des institutions. D'autres problèmes institutionnels concernant les institutions individuelles sont examinés ailleurs dans le présent rapport.

109. Une majorité de vues exprimées par les répondants au cours des consultations de la Commission avec différents secteurs de la société du Soudan du Sud mène à la conclusion que les réformes institutionnelles sont nécessaires si le Soudan du Sud souhaite émerger comme un État fort capable de protéger et servir ses citoyens et s'engageant dans la voie du développement économique durable. Ces interlocuteurs ont évoqué les faiblesses de la Constitution de transition, soulignant aussi au passage que les institutions existantes sont faibles, sont confrontés à de multiples défis qui contribuent, en partie, à leur incapacité à s'acquitter de leurs fonctions normales. Ils ont également évoqué les conditions sociales économiques et matérielles, y compris la pauvreté et les privations généralisées, comme un autre motif qui justifie une réorganisation des institutions concernées.

110. Le fait que le Soudan du Sud est un État post-conflit, au moins avant le 15 décembre 2013 quand il a sombré de nouveau dans la violence est significatif. Il convient probablement de noter qu'actuellement, le Soudan du Sud est en même temps un «État post-conflit» et un «État en situation de conflit». Les «États post-conflit» sont presqu'invariablement qualifiés d'«États faibles». D'autres descriptions communes comprennent des États «en crise», «défaillants» ou «en faillite».

111. En effet, les indices développés par diverses organisations et étudiés par la Commission classent le Soudan du Sud comme un «État en déroute», évoquant diverses raisons liées entre elles, notamment la prévalence de la violence, l'insécurité et le conflit armé, la corruption, l'incapacité à construire des institutions en dépit des flux de liquidités de la part des donateurs, l'insécurité alimentaire, l'incapacité à faire face à la situation occasionnée par les flux de rapatriés et de réfugiés, les conflits liés aux ressources (la terre, le vol de bétail et le pétrole-avec le Soudan), le triste bilan en matière de droits de l'homme, y compris les accusations de violations flagrantes des

droits de l'homme, et l'espace restreint réservé aux médias et à la société civile[38]. Le rapport revient sur certains de ces thèmes dans le cadre des discussions ci-après sur différentes institutions.

La Constitution de transition du Soudan du Sud

112. L'APG a abordé certains points fondamentaux, notamment : les dispositions sécuritaires, le partage du pouvoir, le partage de la richesse, l'autodétermination du Soudan du Sud et les dispositions générales sur la délimitation des frontières et sur l'avenir des trois territoires ((Abyei, le Sud Kordofan et le Nil bleu). En vue d'établir un nouveau régime au Soudan d'après-l'APG, l'accord a prévu deux constitutions : la Constitution nationale intérimaire du Soudan (INCS) pour l'ensemble du Soudan, et la Constitution intérimaire du Soudan du Sud (ICSS).

113. À la suite de la décision de faire sécession du Soudan à la fin de la période de transition de six ans, l'État nouvellement créé a adopté une «nouvelle» constitution, la Constitution de transition du Soudan du Sud (TCSS), qui a constitué la base de gouvernance au cours de la période de transition de quatre ans, durant laquelle la Constitution permanente du Soudan du Sud devrait être élaborée.

114. Au cours de nos consultations, une majorité des vues exprimées à la Commission sur la Constitution contestait le contenu et le processus[39]. En fait, en général, le processus aurait été caractérisé par un manque d'inclusivité, de participation, de transparence et de volonté politique[40]. S'opposant au processus grâce auquel le TCSS a été adoptée, un membre de la société civile a dit à la Commission :

> […] me demander qui a rédigé la Constitution. C'est le Parlement qui a voté la Constitution. C'est le Ministère de la Justice. Et après que nous avons rejeté cette Constitution, ils sont allés contraindre le Parlement à la voter. En tant que société civile, nous avons rejeté la Constitution qui nous a été présentée mais il leur fallait se rendre au Parlement, enfermer ces personnes avant le jour de l'Indépendance ils ont donc été contraints de la signer à minuit.

115. Alors que la Commission n'était pas en mesure de confirmer les déclarations sur les circonstances entourant la signature de la Constitution, elle a établi comme légitimes les préoccupations selon lesquelles le processus manquait d'inclusivité et de transparence. La commission examine de nouveau cette question dans ces

[38] Voir divers indices d'États en déroute/faibles/défaillants, par ex. Fund for Peace, 'Troubled Ten' Failed State Index, 2013, disponibles à http://library.fundforpeace.org/fsi13-troubled10 (accédé le 7 juillet 2014) ; voir aussi IDH du PNUD.
[39] Lam Akol, 'Critique of the South Sudan draft transitional constitution' Sudan Tribune, réimprimé le 30 juin 2014.
[40] Voir ci-avant.

recommandations portant sur le processus de révision constitutionnelle en cours ou à venir. Puisqu'une partie des critiques du contenu de la TCSS concerne les institutions établies par la constitution examinées dans le présent rapport, cette question est abordée dans les sections pertinentes.

Vers une Constitution permanente du Soudan du Sud

116. Un examen de la Constitution montre que la Constitution de transition établit le processus menant à la rédaction de la Constitution permanente du Soudan du Sud[41]. En termes d'arrangements institutionnels, elle prévoit la création de la Commission nationale de révision de la Constitution (NCRC), dans les six mois, à partir de la déclaration d'indépendance le 9 juillet 2011[42]. En particulier, il est stipulé que «le Président de la République crée, à l'issue de consultations avec les partis politiques, la société civile et d'autres parties prenantes, une Commission nationale de révision de la Constitution pour revoir la Constitution de transition du Soudan du Sud, 2011»[43].

Certaines autres questions pertinentes au processus, notamment la composition de la NCRC, les dispositions pour une Conférence constitutionnelle[44], le rôle des experts, la demande d'un programme d'information pour le public et d'éducation civique, sont examinées en détail dans des sous-sections et sections ultérieures.

117. Dans l'exercice des pouvoirs qui lui sont conférés au titre de l'Article 202 de la Constitution de transition, le Président Salva Kiir a mis en place la NCRC et en a nommé les membres par décret présidentiel le 9 janvier 2012[45]. La Commission, qui est co-présidée par le Prof. Akolda Ma'an Tier et William Othwon Awer, comprend neuf (9) membres à temps plein (y compris les deux co-présidents) et 36 membres à temps partiel. L'Article 202 (2) de la Constitution de transition avait prévu que la NCRC «est établie dans le respect de l'égalité entre les hommes et les femmes, de la diversité politique, sociale et régionale du Soudan du Sud, compte tenu de la nécessité de l'inclusivité, la transparence et la participation équitable». La NCRC est dominée par les éléments du MPLS, d'où provient la majorité de ses membres (4/9 des permanents) et (20 des membres à temps partiel). Les organisations de la société civile ont un représentant et il en est de même pour les organisations confessionnelles (FBO).

118. S'agissant de la taille de la NCRC, certains répondants estimaient qu'il y avait trop de membres et que le nombre devrait être réduit. L'un d'entre eux a exprimé ce sentiment en ces termes :

[41] Constitution de transition du Soudan du Sud, Article 200.
[42] Constitution de transition du Soudan du Sud, Article 200 (1).
[43] Constitution de transition du Soudan du Sud, Article 200 (1).
[44] Constitution de transition du Soudan du Sud, Article 201.
[45] Voir Décret présidentiel No. 03/2012 sur la Nomination des membres à temps plein et à temps partiel de la Commission nationale de révision de la Constitution (NCRC), 2012 (Décret sur la création de la NCRC. Disponible à http://www.sudantribune.com/IMG/pdf/Constitution_Commission.pdf.

> [l]e nombre actuel de commissaires de l'actuelle commission de la révision constitutionnelle est trop élevé et certains ont d'autres occupations. Il faut réduire la taille. Il nous faut examiner la réforme de nos institutions.

119. S'agissant des étapes procédurales en général, il est convoqué une Conférence constitutionnelle nationale (CCN) pour examiner le projet de texte de la Constitution dès que le Président a reçu et commenté le projet de texte de la Constitution préparé par la NCRC. Alors que le nombre représentant chaque catégorie n'est pas spécifié dans la Constitution, la CCN devrait comprendre des représentants des catégories suivantes[46] : partis politiques ; organisations de la société civile ; organisations féminines ; organisations des jeunes ; organisations confessionnelles ; personnes à besoins spécifiques ; chefs traditionnels ; veuves de guerre, vétérans et blessés de guerre ; chefs d'entreprises ; syndicats ; associations professionnelles ; universitaires ; et d'autres catégories à déterminer.

120. Jusque-là, la Commission a appris que la vitesse avec laquelle la NCRC s'est acquittée de son mandat a suscité certaines inquiétudes. Bien que, sur le plan constitutionnel, la NCRC devait rédiger un projet de Constitution dans l'année qui suit sa mise en place, après avoir entrepris l'éducation civique et mené des consultations populaires pour recueillir les points de vue du public, elle n'avait pas encore commencé ses travaux plusieurs mois après, ayant réalisé peu de progrès dans l'établissement de systèmes et de structures susceptibles de faciliter ses travaux. Alors qu'il semblait que la communauté internationale avait un immense désir d'appuyer le processus de révision constitutionnelle, six mois plus tard, la NCRC «n'avait pas encore constitué son secrétariat, adopté son règlement intérieur ni son plan de travail, ou initié le programme d'éducation civique, encore moins entamé les consultations populaires requises»[47].

121. En raison de nombreuses difficultés et contraintes, au cours de sa première année d'existence, la NCRC «n'avait réussi qu'à animer un certain nombre d'ateliers et une conférence, adopter un plan d'action et un règlement intérieur»[48]. Certaines difficultés étaient dues, entre autres, au retard apporté à l'approbation de son budget en juillet 2012 six mois après la mise en place de la NCRC, ainsi qu'aux problèmes rencontrés pour obtenir des locaux pour ses activités.

122. Le retard dans le respect des échéances et dans la présentation d'un projet de Constitution dans un an au plus tard (qui expirait en janvier 2013) ont incité à revoir la

[46] Constitution de transition du Soudan du Sud, Article 201 (1).

[47] Voir Jenn Christian, 'Is time running out for South Sudan's New Constitution?' Enough Project, juillet 2012,disponible à : http://www.enoughproject.org/files/071112_SudanConst_Brief_v3.pdf

[48] Sudd Institute et Zacharia Diing Akol, 'A nation in transition: `South Sudan's constitutional review process' février 2013 Policy Brief, à 5.

Constitution à la demande de la Commission (NCRC). L'Article 202 (4) de la Constitution de transition devait être amendé pour prolonger le délai dans lequel la NCRC devait finaliser le projet de Constitution en vue de sa présentation à la CNN en décembre 2014[49]. En raison, en partie, de la crise au sein du parti au pouvoir qui s'est développée pendant toute l'année, le processus a stagné en 2013, au moins un amendement proposé par la NCRC pour étendre le délai à une date dans le courant de cette année ayant été omis. Le mandat de la NCRC a éventuellement été étendu à décembre 2014, quand il est prévu qu'un projet de Constitution soit prêt.

123. Une des critiques adressées à la NCRC est qu'elle ne représente pas suffisamment la société civile et les citoyens ordinaires du Soudan du Sud et qu'elle était essentiellement une affaire de partis politiques-point qui a été souligné par divers répondants. En effet, alors que certains membres des partis de l'opposition consultés par la Commission se sont plaints d'une «surreprésentation» du MPLS qu'ils percevaient dans la NCRC, ils ont suggéré que seuls les partis politiques devraient élaborer le projet de Constitution et que les citoyens ordinaires ne devraient être impliqués que dans la Conférence constitutionnelle nationale. La Commission a appris que, poussés par l'objectif d'accroître l'impact des voix des citoyens ordinaires du Soudan du Sud dans le processus d'élaboration de la Constitution, des groupes de la société civile, sous la coordination de l'Ordre des avocats du Soudan du Sud et de *Justice Africa*, se sont organisés et ont tenu des consultations sur l'ensemble du territoire, recueillant des points de vue auprès différents secteurs de la société du Soudan du Sud. L'équipe de ressources de la société civile était composée de 18 organisations de la société civile (OSC). Cette équipe a établi des dialogues dans les dix États du Soudan du Sud entre avril 2012 et juillet 2013 et a produit un rapport en août 2014[50].

124. L'objectif des OSC chargées de la mise en œuvre est d'utiliser le rapport pour faire pression sur la NCRC en faveur des opinions recueillies sur un large éventail de points à refléter dans la Constitution permanente. Un autre groupe de la société civile, le Réseau des Soudanais du Sud pour la démocratie et les élections, facilite les réunions entre les membres du Parlement et leurs électeurs et aide ces derniers à faire le suivi des préoccupations soulevées[51]. Certaines autres formations de la société civile ont également entrepris diverses activités relatives à la révision de la Constitution. Par exemple, les dirigeantes des femmes soudanaises ont organisé plusieurs forums avec l'appui d'organisations internationales. Des propositions

[49] Voir *Report of the Two Committees of Legislation and Justice of the NLA and Legislation, Legal Affairs & Human Rights of the Council of States on the Transitional Constitution (Amendment) Bill, 2013 disponible à* http://www.icnl.org/research/library/files/South%20Sudan/rssnat.pdf [Amendement effectué, mandat étendu à décembre 2014].

[50] Voir *Justice Africa* et l'Ordre des avocats du Soudan du Sud. Les dialogues avec les citoyens sur la Constitution menés dans les dix États de la République du Soudan du Sud, disponible à http://justiceafrica.org/wp-content/uploads/2014/03/Report-Citizens-dialogues-on-the-constitution-of-the-Republic-of-South-Sudan.pdf.
Pour une brève description des activités, voir Flora McCrone, 'Constitutional dialogue in South Sudan' December 16, 2013 disponible à http:/www.insightonconconflict.org.

[51] Kate Almquist Knopf, 'Fragility and State-Society Relations in South Sudan' Research Paper No 4, Africa Center for Strategic Studies (Septembre 2013) 27.

relatives au processus d'élaboration de la Constitution ainsi qu'à son contenu ont été formulées[52].

Différents secteurs de l'État

125. Le reste du présent chapitre examine les réformes entreprises ou en cours dans certains secteurs spécifiques qui, de l'avis de la Commission, sont essentiels à la construction d'un État fort dans le but non seulement d'établir un État fonctionnel capable d'accomplir ce que font généralement les États, mais également d'instituer une gouvernance efficace, responsable et démocratique. En particulier, les sections examinent les domaines suivants : le système de gouvernement, l'exécutif (au niveau de la nation et des États) ; le secteur de la sécurité (armée et police) ; la gestion financière ; la législature (au niveau de la nation et des États), le judiciaire et le système de justice ; les partis politiques et la société civile et les médias.

126. S'agissant des structures, l'on a décrit l'état actuel de chaque institution, évalué les initiatives de réforme passées et en cours et formulé des recommandations pertinentes. L'on a intégré, en tout temps, les opinions recueillies par la Commission auprès différents secteurs de la société du Soudan du Sud au cours des consultations qui y ont eu lieu et auprès des habitants du Soudan du Sud résidant actuellement à l'étranger, y compris dans les pays voisins.

I. INSTITUTIONS I : SYSTÈME DE GOUVERNEMENT

Système de gouvernement : Décentralisation et fédéralisme

127. L'examen par la Commission des textes juridiques pertinents a montré que la Constitution de transition du Soudan du Sud établit trois niveaux de gouvernement, notamment national, des États et administration locale[53] sur la base de certains principes, entre autres : délégation, reconnaissance de l'existence des liens entre les trois niveaux, collaboration et participation populaire[54]. S'agissant de la division géographique, il existe dix États, qui sont gouvernés sur la base de la décentralisation. Chacun de ces dix États exercent des pouvoirs exécutifs et législatifs grâce à un gouverneur élu et une assemblée législative d'État respectivement[55]. De manière plus spécifique, l'exécutif d'État et composé du Gouverneur, du Gouverneur-adjoint et des ministres d'État[56]. Les assemblées législatives d'État ont le mandat constitutionnel

[52] Voir, par exemple, le rapport du 'South Sudan National Women Conference on Constitution Making Process' tenue du 10 au 12 mai 2013, disponble à http://nationalwomenconferencesouthsudan.wordpress.com/. Pour une brève description, voir aussi 'an examination of the constitution making process with reference to South Sudan', 22 mai 2013, disponible à http://www.justiceafrica.org/2013/05/22/an-examination-of-the-constitution-writing-process-in-south-sudan/.

[53] Constitution de transition du Soudan du Sud, Art.47, 161.
[54] Constitution de transition du Soudan du Sud, Art. 48, 49.
[55] Constitution de transition du Soudan du Sud, Art. 162 (1).
[56] Constitution de transition du Soudan du Sud, Art. 164.

d'adopter une Constitution pour l'État, de légiférer en termes de compétences législatives autorisées par la Constitution, et d'exercer un contrôle sur le pouvoir exécutif de l'État[57].

128. S'agissant des compétences exécutives et législatives, chaque État exerce, comme c'est le cas pour le gouvernement national[58], un cadre de compétences exécutives et législatives exclusives, comme énoncé à l'Annexe B de la Constitution[59] ainsi que les compétences exécutives et législatives concurrentes[60] et résiduelles, comme décrit en détail aux Annexes C, D et E[61].

129. Les revenus sont répartis entre le gouvernement national et ceux des États, chacun de ces derniers recevant une part des 15 % tandis que le gouvernement national en retient 85 %. À cet égard, une figure de proue de l'opposition a fait le commentaire suivant :

> [Concernant] les ressources, 85 % et davantage encore du budget sont dépensés ici à Juba, et 15 % constituent le montant qui va aux États et vous appelez cela «décentralisation» ; et quand vous voyez ce qui se passe, vous constatez que la majeure partie de ces 15 % est consacrée aux salaires ou aux personnes qui font techniquement partie du gouvernement central. Ainsi, rien n'est investi dans le développement. Si vous jetez un coup d'œil aux budgets, à celui de la santé, même dans le dernier budget, la santé reçoit une dotation de 4 %, l'éducation en reçoit 6 %, le Bureau du Président, 10 % ; et 7 % vont au paiement des arriérés, plus que le budget de la santé et de l'éducation ; et ensuite, il n'existe pas de formule correcte pour l'allocation des ressources.

Administration locale

130. S'agissant du troisième niveau de gouvernement – administration locale – les États sont habilités à établir, conformément aux principes énoncés à l'Article 48, un système d'administration locale fondée sur des conseils urbains et ruraux[62]. Les principes sont les suivants : l'affirmation de la nécessité d'établir des normes et des règles de gouvernance et d'administration aux niveaux du gouvernement de l'État et de l'administration centrale, qui reflètent l'unité du peuple du Soudan du Sud tout en reconnaissant leur diversité ; la reconnaissance des rôles du gouvernement national et des États dans la promotion du bien-être du peuple et de la protection de leurs droits humains et de leurs libertés fondamentales ; la reconnaissance de la nécessité de l'engagement et la participation de l'ensemble du peuple du Soudan du Sud à tous les niveaux du gouvernement comme une expression d'unité ; et la quête de la bonne

[57] Constitution de transition du Soudan du Sud, Art. 163.
[58] Voir Annexe sur les domaines de compétences exclusives du Gouvernement national.
[59] Les 42 domaines de compétences exclusives figurant à l'Annexe B (voir Annexes).
[60] Les 33 compétences concurrentes (partagées) figurant à l'Annexe C (voir Annexes).
[61] Constitution de transition du Soudan du Sud, Art. 162 (2), (3).
[62] Constitution de transition du Soudan du Sud, Art. 165 (1).

gouvernance grâce à la démocratie, la séparation des pouvoirs, la transparence, la responsabilité et le respect de l'État de droit afin de renforcer la paix, le développement socioéconomique et la stabilité politique.

131. L'administration locale est composée du Département (l'unité la plus importante) Payam and Boma dans les zones rurales, et de ville, municipalité et commune dans les zones urbaines[63]. La Constitution décrit en détail les objectifs de l'administration locale[64] et l'autorise à percevoir, exiger et prélever des droits et des taxes conformément à la loi[65] votée par le gouvernement national afin d'«établir des normes et des critères communs pour l'organisation de l'administration locale[66] aussi bien que le gouvernement de l''Etat sur toute autre question[67]».

132. La Commission a appris que dans le cadre de gouvernement décentralisé au Soudan du Sud, l'administration locale – le troisième niveau de gouvernement et le plus proche du peuple – est probablement le niveau le plus négligé et, par conséquent, le moins développé à tous les égards, en dépit de son rôle essentiel comme bénéficiaire de la prestation des services au sein de la structure existante du gouvernement[68]. À cet égard, un rapport examiné par la Commission note que, depuis la signature de l'APG en 2005,

> la communauté internationale et le Gouvernement du Soudan du Sud ont mis l'accent essentiellement sur la consolidation des institutions du gouvernement central situées à Juba, en dépit d'une structure de gouvernement décentralisé comprenant les niveaux national, des États et local[69].

133. Bien qu'elle soit structurellement le troisième niveau de gouvernement, l'administration locale est dépendante des États. Comme indiqué ci-avant, ce sont les gouvernements des États respectifs qui établissent l'administration locale, et les unités ainsi créées dépendent financièrement du gouvernement de l'État, qui doit financer leurs budgets de sa part de 15 % du revenu national, outre les recettes mobilisées localement. Par conséquent, les comtés et autres unités d'administration locale souffrent d'une cruelle insuffisance de ressources financières, humaines et physiques. Ils manquent tout simplement de capacité pour fournir des services. Récemment, la situation aurait été aggravée par les mesures d'austérité entreprises par le

[63] Constitution de transition du Soudan du Sud, Art. 165 (5).
[64] Constitution de transition du Soudan du Sud, Art. 165 (6).
[65] Constitution de transition du Soudan du Sud, Art. 165 (7).
[66] Constitution de transition du Soudan du Sud, Art. 165 (2).
[67] Constitution de transition du Soudan du Sud, Art. 165 (1).
[68] Voir See Local Government Act, qui donne en plus de details les fonctions des trois niveaux de gouvernement. Voir en particulier, section 24.

[69]Programme de renforcement des capacités de l'administration locale 1; Voir aussi, OECD, *Report on International Engagement in Fragile States: Republic of South Sudan'* (2011) 44.

gouvernement national pour remédier à la perte de recettes occasionné par l'arrêt des exportations du pétrole à travers le Soudan[70].

134. La Commission a établi que la situation de l'administration locale est désastreuse, étant donné que «le montant limité des ressources allouées pendant plus de six ans à tous les niveaux de gouvernement au Soudan du Sud a entraîné une énorme accumulation d'arriérés de salaires à payer aux fonctionnaires du gouvernement du Soudan du Sud ainsi qu'un financement limité des activités locales en matière de prestation de services[71]». Alors que la communauté internationale et les ONG sont intervenues pour combler certaines lacunes dans la prestation des services, la «plupart des programmes étaient axés davantage sur des actions de secours immédiat que sur la durabilité et le développement des capacités[72]».

135. Le développement des organisations/institutions et la répartition des fonctions peuvent également susciter des inquiétudes. Au niveau national, le Conseil de l'administration locale a pour mandat de conseiller le Président et l'exécutif national sur les questions relatives à l'administration locale alors qu'au niveau des États, le ministre d'État en charge de l'administration locale s'acquitte des fonctions concernant l'administration locale et supervise l'application de la loi sur l'administration locale[73]. D'aucuns estiment qu'en termes de fonctions, la définition des mandats respectifs des gouvernements des États et des diverses unités d'administration locale n'est pas claire et que la confusion occasionnée par les doubles emplois entrave la prestation des services[74]. En effet, un haut fonctionnaire du gouvernement qui s'est entretenu avec la Commission a reconnu que, sur le plan structurel, il existait des faiblesses dans le système et que les relations entre les États et les administrations locales (qui dépendent des premiers) devraient être revues.

> Le lien entre les États et le gouvernement national n'est pas fonctionnel, et ainsi, au niveau des États, il n'est pas possible d'aller le plus près possible des citoyens. L'on était censé avoir aussi une administration au niveau de département, mais cela n'existe pas. Il y a un certain nombre et des noms. Il y a un commissaire qui ne dispose pas d'un bureau. On le rencontre sous un arbre, et il n'a ni documents ni budget pour le bureau. Comment peut-on s'attendre à ce que le commissaire puisse faire quoi que ce soit en ce qui concerne la prestation des services ?

Autorité traditionnelle

[70] Programme de renforcement des capacités de l'administration locale, United States Institute of Peace (USIP), *Oil and State Building in South Sudan: New Country, Old Industry* (2011) 10.
[71] Programme de renforcement des capacités de l'administration locale, voir ci-avant.
[72] Programme de renforcement des capacités de l'administration locale, voir ci-avant.
[73] Local Government Act, s 124; Programme de renforcement des capacités de l'administration locale, 4.
[74] Programme de renforcement des capacités de l'administration locale, 4.

136. Bien que sa fonction spécifique ne soit pas clairement définie, la Constitution reconnaît «l'institution, le statut et le rôle de l'autorité traditionnelle dans le cadre du droit coutumier[75]». L'autorité traditionnelle est perçue comme «une institution au niveau d'administration locale sur des questions touchant les communautés locales» et donne mandat aux États de légiférer et de «faire provision pour [son] rôle»[76]. Les acteurs inclus sous la rubrique «autorité traditionnelle» sont variés car l'autorité traditionnelle est dévolue à l'administration autochtone, composée de chefs tribaux et leurs adjoints, des aînés et des leaders d'opinion au sein des communautés[77]».

137. Au cours de nos discussions sur le judiciaire et le système de justice pénale au Soudan du Sud, la Commission décrit le rôle crucial joué par les chefs et les aînés dans l'administration de la justice et le règlement des différends au niveau local (concernant le pâturage, l'eau et la pêche ; querelles de sang ; querelles familiales ; différends fonciers). Vu que, selon de nombreux avis, plus de 90 % des cas (affaires civiles et pénales) dans le pays sont entendus par des tribunaux coutumiers, il est raisonnable de conclure que l'administration locale (en particulier l'institution des autorités traditionnelles) est le niveau de gouvernement avec lequel les Soudanais du Sud sont davantage en contact et, par conséquent, elle devrait susciter plus d'investissement tant du gouvernement national que des États et faire l'objet d'une plus grande attention de la part des organismes donateurs.

Débat sur le fédéralisme

138. Un des points les plus litigieux soulevés au cours des consultations de la Commission concerne le fédéralisme. Il semblerait que la crise a rallumé les débats – parfois houleux et semant la discorde – sur un des enjeux politiques les plus anciens au Soudan austral, antérieurement à la guerre de libération.

139. Dans cette partie, la Commission aborde, bien que brièvement, certaines questions soulevées à cet égard. La Commission ne prend pas de position d'une façon ou d'une autre : elle s'est bornée à décrire et interroger les principales opinions exprimées à cet égard, estimant que le choix de système de gouvernement à adopter par le Soudan du Sud d'après le conflit doit être fait par les Soudanais du Sud eux-mêmes grâce à des processus délibérants établis[78]. À l'heure actuelle, le processus de révision constitutionnelle offre cette possibilité.

[75] Constitution de transition du Soudan du Sud, Art. 166.
[76] Constitution de transition du Soudan du Sud, Art. 167 (1).
[77]Samson Wassara, 'Traditional Mechanisms of Conflict Resolution in Southern Sudan' (2007, Berghof Foundation for Peace Support) 6.

[78] La position de la Commission s'aligne sur les vues exprimées par les principaux dirigeants du Soudan du Sud à l'effet que ce sont les citoyens qui doivent décider.Voir 'South Sudan's Kiir says citizens should decide on federalism' *Sudan Tribune,* 3 juin 2014. Voir aussi 'Machar defends calls for federalism, expresses concerns over mediator's role', 30 juin 2014.

140. La Commission note que les revendications à l'autodétermination, exprimées comme fédéralisme, ont été formulées dès 1955 alors que le Soudan se préparait à recevoir les instruments de l'indépendance de l'administration anglo-égyptienne, obtenue le 1er janvier 1956. Des récits affirment que, craignant une marginalisation des habitants du Sud au sein d'un Soudan uni, certains parlementaires du Sud avaient vainement essayé, à la veille de l'indépendance, d'arracher des parlementaires du Nord des concessions sur un système fédéral. Cette crainte était motivée par le fait qu'en termes de développement économique, social et politique, le Sud – une région administrée séparément du Nord sous la tutelle anglo-égyptienne, accusait du retard par rapport au Nord[79].

141. Il a également été noté que l'incapacité à réaliser l'autodétermination interne au sein d'un Soudan uni par le biais d'un système fédéral avait mené à la première guerre civile, qui a pris fin en 1972 avec la signature de l'Accord d'Addis-Abéba, qui accordait l'autonomie aux habitants du Sud. Son abrogation en 1983 devait déboucher sur la deuxième guerre civile, qui a pris fin avec la signature de l'APG en 2005.

142. Au cours de ses consultations avec certaines sections, la Commission a appris que celles-ci préféreraient un gouvernement fédéral qui, à leurs yeux, fait place à la diversité et assure un partage équitable des ressources et du pouvoir. À cet égard, un répondant a déclaré : «vous n'avez pas un système fédéral standard mais il y a diverses composantes. Le fédéralisme doit prendre en compte la diversité». Un autre a ainsi affirmé :

> […] nous avons besoin de changements, c'est-à-dire, il faut établir le fédéralisme au Soudan du Sud. C'est ce qu'il faudrait, de sorte que les États se gouvernent eux-mêmes, et le gouvernement central existera aussi, [avec] des représentants des différents États. C'est ce qui doit se faire.

143. La Commission a aussi enregistré les points de vue des opposants au fédéralisme, estimant que s'il est adopté, le fédéralisme diviserait les Soudanais du Sud. La majorité de ceux qui se sont exprimés ainsi préfèrent que le système actuel, qu'ils qualifient de «décentralisation», comme décrit ci-avant, soit retenu dans un régime constitutionnel futur. Ils soulignent que le système actuel doit être exploité dans le but de promouvoir le développement et fournir les services à la population :

> La situation doit rester telle quelle. Parce qu'on a besoin de plus de temps pour éduquer les gens, pour qu'ils connaissent, par exemple, différentes langues…on a donc besoin de ressources…les communautés peuvent [alors] choisir ce qui est meilleur quand elles sont formées…

[79] Voir Elijah Majok (n 6 ci-avant) 10-33.

144. À partir des points de vue recueillis par la Commission et des commentaires sur le sujet, il est apparu que la question a été politisée et que le débat semblait teinté de récits historiques d'exclusion et d'inclusion. En même temps, une bonne partie de la population avait une conception erronée des implications d'une fédération. Certaines personnes, y compris ceux qui étaient en faveur d'un changement, semblaient ignorer que le système prévalant au Soudan du Sud comprend des aspects de fédéralisme.

145. Il y a ceux qui estiment que le fédéralisme signifie *existence séparée* ou ségrégation, ce qui évoque des antécédents historiques douloureux pour certains[80]. Un répondant a déclaré à la Commission que, selon l'arrangement qu'il envisageait, «nous voulons qu'on nous laisse vivre seuls, nous dans notre région et les XX chez eux», se référant à deux communautés ethniques. Ceux en faveur de la «ségrégation» ont informé la Commission que les relations interethniques étaient irrémédiablement compromises par les atrocités commises au cours du conflit et que la coexistence serait difficile. En ce qui concerne la Commission, ces sentiments soulignent la nécessité d'une authentique réconciliation au niveau communal, quel que soit le système de gouvernement adopté.

146. L'autre point qui a émergé est que le débat a été profondément émotionnel, et cela se comprend car il se poursuit au cours d'un conflit armé qui a clairement assumé une dimension ethnique. L'on peut raisonnablement conclure que les opinions exprimées dans un sens ou dans l'autre trouvaient leur justification dans le contexte actuel. Se rendant compte que le débat aurait pu être politisé et que de nombreuses opinions exprimées reposeraient sur des renseignements erronés, un répondant a déclaré en ces termes :

> […] Vous savez, ce sont là des choses orchestrées par les dirigeants [le débat sur le fédéralisme et la revendication du fédéralisme]. Ce sont des manigances politiques. Mais pour le citoyen ordinaire, et le citoyen ordinaire ne comprend pas ce qu'est un système fédéral…les gens devraient être informés de ce qu'est le fédéralisme. Tous les citoyens, ceux qui sont des personnes déplacées, ils ne sont pas au courant du système qui existe au Soudan du Sud en ce moment même…alors ce que je recommande, c'est l'éducation civique pour l'ensemble de la communauté de la République du Soudan du Sud.

147. Il est aussi apparu des consultations de la Commission que les points de vue exprimés sur le fédéralisme, pour ceux qui le soutiennent, pourraient reposer sur des conceptions erronées de ce que pourrait offrir ce système au citoyen ordinaire. Alors que la majorité de ceux qui se sont prononcés estimait que le fédéralisme engage un partage équitable des ressources et du pouvoir politique, d'autres sont d'avis que

[80] Consulter sur ce point Sudd Institute and Augustino Ting Mayai, 'How the Federal System of Government is Misunderstood in South Sudan', 4 juin 2014 Weekly Review citant *Kokora*, un système interprété comme fédéralisme ethnique «créé et popularisé par les Équatoriens à la fin des années 70 et au début des années 80, a mené à des politiques sectaires, avec pour résultat une société profondément marginalisée au Soudan du Sud sur des bases régionales et ethniques»,1.

l'adoption d'un système fédéral consoliderait la bonne gouvernance et favoriserait la paix. Un répondant a fait la déclaration suivante : «ainsi, le fédéralisme est ce que nous voulons, la paix est ce que nous voulons». Sur la question de bonne gouvernance, la Commission estime que l'ensemble des principes, pratiques, normes et éléments de culture compris dans la bonne gouvernance n'est pas automatiquement injecté et enraciné par l'adoption d'un système particulier de gouvernement. Tout système particulier de gouvernement doit être équipé de systèmes et de mécanismes qui fournissent le cadre normatif et institutionnel approprié et l'inculcation d'une culture de respect pour une gouvernance fondée sur des règles prend du temps.

148. S'agissant de la gestion financière, par exemple, certains estiment que l'adoption d'un système fédéral pourrait réduire les niveaux de corruption qui existerait dans certaines sections du gouvernement. La Commission note qu'en l'absence de mesures appropriées de reddition de comptes (verticales et horizontales), un système fédéral, ou tout système qui transfère les ressources et le pouvoir de décision pourrait avoir l'effet d'accroître le nombre de «centres» où la corruption pourrait prospérer épuisant les ressources limitées disponibles pour le développement et la prestation des services. En effet, les répondants ont souligné le fait qu'il existe, dans le système actuel de décentralisation, une fuite des ressources au niveau des États en raison, en partie, de la faiblesse des mécanismes officiels de reddition de comptes. En même temps, l'expérience montre que la reddition de comptes est souvent plus faible à la périphérie qu'au centre, en partie parce que les citoyens en sont faiblement conscients, et la société civile est faible ou ont leur attention engagée dans des «enjeux nationaux».

Réflexions et points à méditer

149. Une lecture de la Constitution de transition (voir débat ci-avant et «exécutif» ci-après) nous amène à la conclusion que le système décentralisé de gouvernement qu'il établit comprend des éléments fédéraux aussi bien qu'unitaires. En effet, certains commentateurs qualifient ce système d'«hybride» ou de «démocratie quasi-fédérale[81]». Afin de souligner les éléments pertinents, la Constitution établit un système décentralisé fondé sur dix États, dotés de pouvoirs exécutif et législatif, bien que l'exécutif national soit habilité à révoquer un gouverneur élu, à dissoudre une législature d'État. Le pouvoir judiciaire a un caractère national, tous les tribunaux statutaires faisant partie d'un judiciaire, bien que les tribunaux coutumiers – qui sont dissociés du judiciaire officiel – tombent sous la juridiction du gouvernement local.

150. Puisque les revendications pour le fédéralisme par certaines sections de la société soient essentiellement en rapport avec la prestation des services, avec les garanties d'autonomie pour décider des priorités locales, et la gestion de la diversité (dans le contexte de la crainte de la domination), la Commission estime qu'il ne fait pas

[81] Voir, par exemple, Sudd Institute et Abraham Awolich, 'Federal Democracy: A Strategic Institutional Choice for South Sudan', 25 mars 2014, Document de politique.

de différence que le système soit qualifié de «fédéralisme» ou «décentralisation» ou «dévolution» : ce qui compte, c'est le «contenu» du système (par rapport à la dévolution adéquate des ressources au pouvoir décisionnel et par rapport aux garanties contre toute ingérence indue du gouvernement central dans les unités décentralisées) ainsi que l'engagement à l'application du texte constitutionnel. Un répondant a fait la déclaration suivante :

> Même si on l'appelle fédéralisme et ce n'est pas réel parce que ce n'est qu'un mot. À mon avis, le fédéralisme n'est qu'un mot avec lequel vous pouvez jouer comme vous voulez. Vous pouvez soit décentraliser…parce que [la raison] pour laquelle les gens appellent au fédéralisme…et d'autres réclament la décentralisation [le système actuel n'a pas été pleinement appliqué]…si nous n'abordons pas les vrais enjeux, pourquoi les gens réclament-ils le fédéralisme […] L'idée, c'est que les gens en ont marre, ils ne reçoivent pas les services et certaines régions n'ont pas été atteintes par le gouvernement.

151. En effet, un commentateur du Soudan du Sud suggère que ceux qui revendiquent un système fédéral, plutôt que la pleine application de la Constitution, ne comprennent pas vraiment la nature de l'actuelle Constitution ni du fédéralisme et ce qui est probablement nécessaire, c'est de faire ressortir les «lacunes sous-jacentes entre Constitution et pratique de la Constitution».

> Des réclamations de fédéralisme comme système de gouvernance dans le pays et non son application, montrent clairement dans quelle mesure cette philosophie politique qui fait l'objet de vastes discussions est mal comprise[82].

152. La question de fédéralisme a été également évoquée dans les pourparlers tenus avec la médiation de l'IGAD. En effet, il a été convenu qu'un régime constitutionnel futur doit comprendre une certaine de gouvernement décentralisé. À cet égard, le Protocole sur les principes reconnus sur les dispositions transitoires à l'égard du règlement de la crise au Soudan du Sud stipule, par rapport aux principes reconnus sur les paramètres d'une Constitution permanente, que :

> Le GTUN [Gouvernement de transition d'unité nationale] initie et supervise le processus d'élaboration d'une Constitution permanente, durant la période de transition, sur la base des principes de fédéralisme et compte tenu de la responsabilité en matière de diversité, délègue plus de pouvoir aux États. Les termes et paramètres de ce processus sont négociés par les parties prenantes dans les négociations[83].

[82] Sudd Institute et Augustino Ting Mayai, (n 80ci-avant).

[83]Protocole sur les principes reconnus sur les dispositions transitoires à l'égard du règlement de la crise au Soudan du Sud, 25 août 2014.

153. Bien que les dirigeants du MPLS/dans l'opposition n'aient pas encore signé le Protocole, il semblerait qu'ils s'alignent sur la position du parti sur cette question[84]. La présente Commission ne prend pas de position sur les principes reconnus, et ne fournit pas non plus d'analyse sur la signification de cette clause. Toutefois, la Commission présente une réflexion sur certaines des questions mises en jeu dans le débat sur le fédéralisme, offrant des avis d'ordre général sur certaines de ces questions.

154. Indépendamment du système de délégation de pouvoir qui est éventuellement accepté par les Soudanais du Sud, la Commission conseille qu'il faut veiller à ce que soit rédigé un arrangement dans lequel la justification de son adoption – accordant à la périphérie une partie du pouvoir politique et économique grâce à un partage équitable des ressources et faisant la place à la diversité – n'est pas compromise. La Commission est consciente qu'il existe diverses propositions sur le nombre d'unités décentralisées (3, sur la base des divisions de 1983 ; 10, si l'on retient le nombre d'États actuel ; 21 ou 23, sur la base des variations des anciens districts coloniaux)[85]. Alors qu'il s'avérerait nécessaire de créer de nouvelles unités pour répondre à la diversité réclamée par les citoyens et par le Protocole du 25 août sur les principes mentionné ci-avant, il faut également veiller au risque de trop éparpiller les ressources (création de nouvelles structures, gestion de la bureaucratie, y compris le paiement des salaires) et d'épuiser les ressources destinées au développement, qui justifie la réclamation d'une plus importante délégation des pouvoirs par des sections de la population.

155. L'expérience a montré que, souvent, les acteurs sont tentés d'importer des modèles qui sont réputés avoir fonctionné ailleurs, sans tenir suffisamment compte du contexte local. En effet, au cours de ses consultants, la Commission a entendu des répondants se référer à des expériences telles que celles des Etats-Unis, du Nigeria, du Canada et du Kenya. La Commission recommande que ces systèmes soient analysés et que les meilleurs aspects qui conviennent au contexte du Soudan du Sud soient adoptés, compte tenu des «bonnes pratiques» relatives aux enjeux examinés. Il convient de noter que la portée à donner au fédéralisme dépend de l'étendue de dévolution des pouvoirs exécutifs, législatifs et judiciaires.

II. INSTITUTIONS II : EXÉCUTIF NATIONAL ET CELUI DES ÉTATS

156. Dans cette partie de son rapport, la Commission examine l'exécutif, une des institutions majeures du gouvernement ainsi que du système de gouvernement lui-même. Lors de l'analyse des lois et pratiques pertinentes relatives à l'institution et à ses relations avec d'autres organes de l'État et avec d'autres niveaux du gouvernement, la Commission a tenté d'établir si – comme soutenu par une écrasante

[84] Voir la déclaration du SPLM/IO sur le système fédéral de gouvernement. Voir aussi le document soumis par la déclaration du SPLM/IO à l'AUCISS.

[85] Voir les propositions du SPLM/IO ; Les aînés de Jieng, préoccupés, 'Seeking solutions for acceptable administration to the people of South Sudan', 18 juillet 2014.

majorité de ceux qui ont parlé à la Commission ou lui ont soumis leurs opinions – «l'exécutif est trop puissant»

157. Concernant la Commission, dans le cadre du présent aspect de ses travaux, elle est d'avis qu'un exécutif puissant n'est pas nécessairement une mauvaise chose et que la Constitution et les lois habilitantes devraient doter cette institution de pouvoirs pertinents pour lui faciliter l'exécution des fonctions qui lui sont attribuées. À notre avis, le problème se situerait au niveau de l'absence de la séparation des pouvoirs, de garanties suffisantes de contrôle et d'équilibre entre les pouvoirs, associées aux faiblesses structurelles dans d'autres institutions de l'État et à d'autres échelons de gouvernement. Ainsi, cette partie examine l'exécutif dans ce contexte et formule des recommandations pertinentes pour les réformes.

158. Consciente qu'un processus de révision constitutionnelle était en cours au Soudan du Sud au moment où ont éclaté les hostilités en décembre 2013, et que certaines questions clés examinées ici feraient, par ailleurs, l'objet de dialogue national, la Commission veille à ne pas miner ce processus. Elle s'efforce de faire un examen objectif des principaux organes de l'État, à commencer par l'exécutif dans la présente partie et formule, à la fin, des recommandations par rapport à ce qui est considéré comme étant le seuil, en termes de processus et de contenu dans l'établissement de nouvelles institutions.

État des lieux de l'exécutif national

159. La Commission a appris qu'au titre de la Constitution de transition du Soudan du Sud (CTSS), l'exécutif est composé du Président, du Vice-président, de ministres et d'adjoints aux ministres[86]. Les fonctions du Président sont décrites en détail à l'Article 101 ainsi que dans d'autres dispositions et annexes de la Constitution[87]. Un examen de ces dispositions révèle que le Président est doté de pouvoirs extraordinairement vastes et apparemment omniprésents, avec des garanties de contrôle et d'équilibre très limitées.

160. Tout d'abord, le Président a le pouvoir de révoquer les principaux fonctionnaires de l'État y compris le Vice-président[88], les ministres et leurs adjoints[89], les gouverneurs élus des États[90] et les juges[91]. S'agissant de la révocation des gouverneurs élus des États, la Constitution exige que le gouverneur intérimaire nommé par le Président organise des élections dans les 60 jours[92]. En janvier et en juillet 2013, le Président a exercé ces pouvoirs, révoquant le Vice-président, l'ensemble du cabinet et deux gouverneurs d'État. En ce qui concerne les gouverneurs d'Etat, l'exigence de la

[86] Constitution de transition du Soudan du Sud, Art. 95.
[87] Voir Constitution de transition du Soudan du Sud, Annexes A, B, C et E.
[88] Constitution de transition du Soudan du Sud, Art, 105.
[89] Constitution de transition du Soudan du Sud, Art, 113 et 118 respectivement.
[90] Constitution de transition du Soudan du Sud, Art. 101 (r).
[91] Constitution de transition du Soudan du Sud, Art. 135 (2).
[92] Constitution de transition du Soudan du Sud, Art. 101 (s).

Constitution stipulant la tenue d'élections dans les 60 jours n'a pas été respectée. La Commission note que certains changements ont été effectués pendant qu'elle menait son enquête. Alors que la nomination de certains de ces fonctionnaires requiert l'approbation du Parlement, tel n'est pas le cas en ce qui concerne leur révocation[93]. Bien que l'on doive reconnaître que la Constitution dote le Président de ces pouvoirs[94], la révocation du Vice-président, de l'ensemble du cabinet et des gouverneurs d'État a été déclarée par certains répondants comme une justification de leur argument à l'effet que la Présidence était trop puissante.

161. Deuxièmement, le Président est habilité à dissoudre l'Assemblée législative nationale[95] ainsi que les législatures des États[96]. Manifestement, cela a de sérieuses implications sur la séparation des pouvoirs et la capacité des organes qui représentent ordinairement le peuple à s'acquitter de leurs fonctions de manière indépendante. De même, de tels pouvoirs, y compris ceux qui se rapportent à la révocation, par le Président, des gouverneurs élus, faussent le système établi de dévolution en accordant trop de pouvoir au centre, sapant les principes constitutionnels qui sous-tendent un tel système.

162. Troisièmement, le Président dispose de pouvoirs exorbitants et illimités pour, entre autres, nommer des commissions et des comités ad hoc ; établir des institutions et des commissions indépendantes ; et superviser des institutions constitutionnelles et exécutives[97]. Plusieurs autres fonctions sont exercées sous réserve de l'assentiment de la législature nationale ou d'autre procédure, notamment la nomination des juges, la déclaration et la levée de l'état d'urgence, l'orientation et la supervision de la politique étrangère et la ratification des traités.

163. Il a aussi été établi que la Constitution prévoit la mise en place des commissions et institutions constitutionnelles indépendantes suivantes, dont uniquement les trois premières nécessitent l'assentiment du Parlement par majorité simple des membres présents et votants : Institutions et Commissions indépendantes[98] ; la Commission Anti-corruption[99] ; la Commission des droits de l'homme[100] ; la Commission de la fonction publique[101] ; la Chambre des doléances publiques[102] ; la Commission du désarmement, de la démobilisation et de la réinsertion[103] ; la Commission pour le

[93]La nomination du Vice-président requiert 2/3 des voix de l'Assemblée législative nationale (Article 105(1) ; une majorité simple pour les ministres et leurs adjoints (Articles 113(2) et 118 (2)). Pour une brève description des pouvoirs exécutifs, voir Kate Almquist Knopf, (n 50 ci-avant) 21.

[94] Se référer à l'interview de Riek Machar, notant que le président avait le pouvoir de le congédier, et qu'en ce faisant, il agissait dans le cadre de la Constitution.

[95] Constitution de transition du Soudan du Sud, Art. 101 (g).

[96] Constitution de transition du Soudan du Sud, Art. 163.

[97] Constitution de transition du Soudan du Sud, Art. 101.

[98] Constitution de transition du Soudan du Sud, Art. 142.

[99] Constitution de transition du Soudan du Sud, Art. 143.

[100] Constitution de transition du Soudan du Sud, Art. 145.

[101] Constitution de transition du Soudan du Sud, Art. 140.

[102] Constitution de transition du Soudan du Sud, Art. 147.

[103] Constitution de transition du Soudan du Sud, Art. 149.

secours et la reconstruction[104] ; la Commission du VIH/Sida[105] ; la Commission foncière[106] ; et la Commission d'allocation et de contrôle budgétaires et financiers[107].

164. Alors que la Constitution soumet, dans certains cas, les décisions de l'exécutif à l'approbation du Parlement, fournissant ce qui semble être un contrôle et un équilibre, ces limitations au pouvoir exécutif sont, en effet, contrecarrées par les réalités par les réalités sur le terrain. Alors que l'on peut avancer qu'il est quasiment difficile de distinguer l'État du parti MPLS au pouvoir en raison des liens structurels étroits entre les deux (vu, en partie, la position du Président de l'État au sein du parti et son rôle dans la composition de l'Assemblée législative nationale pendant la période de transition), les limitations au pouvoir exécutif ne semblent que théoriques. Par ailleurs, le fait que le parti au pouvoir contrôle 90 % de l'Assemblée législative nationale signifie qu'essentiellement, un exécutif puissant parviendra à ses fins dans la plupart des occasions et des décisions clés, sinon toutes. Un des avis exprimés est que, «dans le contexte du Soudan du Sud, le Président peut compter sur un parti politique qui domine le législatif, ce qui rend improbable le fait que les prérogatives présidentielles seront contrôlées[108]».

165. Quatrièmement, il est impossible d'avoir recours à la destitution, qui prévoit normalement un mécanisme de responsabilité constitutionnel qui peut être mis en œuvre dans des circonstances spécifiques, quand il y a violation de la Constitution ou quand le Président agit contre les intérêts nationaux, dans le contexte politique en cours, en partie pour les raisons décrites au paragraphe précédent[109].

166. En dernier lieu, comme indiqué ci-avant par rapport au cadre juridique concernant le processus de révision constitutionnelle en cours vers l'élaboration d'une Constitution permanente, (voir la section introductive «Vers une Constitution permanente pour le Soudan du Sud»), le Président dispose d'immenses pouvoirs par rapport non seulement à l'orientation du processus mais, potentiellement aux résultats du processus de révision. Pour rappel : en vertu de la Constitution, le Président est habilité à instituer la Commission de révision constitutionnelle, un pouvoir qui a été exercé en 2011/2012. De même, la Commission de révision constitutionnelle a l'obligation, en vertu de la Constitution, de soumettre au Président le projet de Constitution produit, à la suite de consultations populaires, afin de recueillir son point de vue avant la présentation du projet à la Convention nationale sur la Constitution. À notre avis, il est raisonnable d'interpréter ces dispositions, comme nous l'avons fait ci-avant, comme élevant le rôle de l'exécutif dans le processus d'élaboration de la Constitution au-dessus des forums exprimant la volonté populaire tels que l'Assemblée législative nationale et, potentiellement, la Convention nationale sur la Constitution.

[104] Constitution de transition du Soudan du Sud, Art. 148.
[105] Constitution de transition du Soudan du Sud, Art. 150.
[106] Constitution de transition du Soudan du Sud, Art. 171.
[107] Constitution de transition du Soudan du Sud, Art. 179.
[108] O'Grady et Weichselbaum, (n 22 ci-avant) 12.
[109] Constitution de transition du Soudan du Sud, Art. 103, qui prévoit la procédure.

Exécutif de l'État

167. La Commission a établi qu'en vertu de la Constitution de transition, dix gouvernements d'État sont créés, avec à la tête un gouverneur élu, assisté d'un cabinet d'État. L'exécutif de l'État est composé d'un gouverneur, d'un adjoint au gouverneur et de ministres d'État[110]. Le gouverneur a le pouvoir de nommer et de révoquer son adjoint, les conseillers et les ministres d'État, en consultation avec le Président et conformément à la Constitution de l'État[111]. Aux termes de la Constitution, les ministres d'État, individuellement et collectivement, sont responsables devant le gouverneur et l'Assemblée législative d'État dans l'exécution de leurs tâches[112].

168. S'agissant des compétences de l'exécutif des États, la Constitution, comme indiqué ci-avant, démarque les fonctions exclusives, partagées et concurrentes. Dans le cas des fonctions exclusives, la Constitution (Annexe A) prévoit une longue liste de fonctions, dont certaines sont essentielles au développement économique : sécurité (police de l'État), prisons, faune sauvage et sapeurs-pompiers ; gestion des terres de l'État ; enseignement pré-primaire, primaire et secondaire ; agriculture ; prévoyance sociale et retraites ; application des lois nationales et de celles de l'État ; et mise en valeur, gestion et conservation des ressources naturelles [au titre de la loi actuelle, 2 % des recettes nettes sont allouées à l'État producteur].

169. Des principales questions qui ont émergé des consultations de la Commission dans le cadre de la décentralisation du système de gouvernement, deux retiennent particulièrement l'attention : tels qu'ils sont actuellement établis, les gouvernements des États jouissent-ils de l'autonomie requise pour s'acquitter de leurs tâches sans l'ingérence du gouvernement national ? Les unités décentralisées sont-elles viable par rapport, entre autres, à la suffisance du financement ?

170. S'agissant de la première préoccupation, de nombreux répondants ont déclaré que le fait que le Président peut révoquer un gouverneur élu compromet les principes constitutionnels de dévolution de gouvernement et place pratiquement les gouvernements des État sous le contrôle du gouvernement national. La Commission a évoqué ci-avant plusieurs cas où les gouverneurs des États ont été révoqués par le Président. La Commission a également noté, dans tous les cas, le non-respect des prescriptions constitutionnelles, selon lesquelles des élections doivent être organisées dans les 60 jours suivant la révocation du gouverneur.

171. En ce qui concerne les arrangements financiers, les gouvernements des États reçoivent une part de 15 % des recettes nationales. Toutefois, la Commission a appris que cette portion n'est pas toujours déboursée régulièrement, ce qui a privé de financement les gouvernements des États. De même, comme dans le cas du gouvernement national, un thème récurrent est le fait de pouvoir disposer de

[110] Art. 162(1), CTSS.
[111] Art. 162 (2), CTSS.
[112] Art. 162 (4), CTSS.

financement suffisant à consacrer à la prestation des services. Il semblerait que la sécurité et les salaires consomment une large partie des recettes, avec les estimations nationales du budget affecté uniquement à la défense variant entre 40 % et 60 %. S'agissant de la formule de partage des recettes entre le gouvernement national et les gouvernements des États, et des limites imposées sur les gouvernements des États en raison des préoccupations liées au financement, un répondant a ainsi résumé toute la situation :

> [Concernant] les ressources, 85 % et davantage encore du budget sont dépensés ici à Juba, et 15 % constituent le montant qui va aux États et vous appelez cela «décentralisation» ; et quand vous voyez ce qui se passe, vous constatez que la majeure partie de ces 15 % est consacrée aux salaires ou aux personnes qui font techniquement partie du gouvernement central. Ainsi, rien n'est investi dans le développement. Si vous jetez un coup d'œil aux budgets, à la santé, même dans le dernier budget, la santé reçoit une dotation de 4 %, l'éducation en reçoit 6 %, le Bureau du Président, 10 % ; et 7 % vont au paiement des arriérés, plus que le budget de la santé et de l'éducation ; et ensuite, il n'existe pas de formule correcte pour l'allocation des ressources.

172. Pour la Commission, la viabilité des gouvernements des États dépend non seulement de garanties suffisantes en matière d'autonomie pour fonctionner de manière indépendante, mais aussi d'une formule réalisable de partage des recettes qui permette aux États d'assurer la prestation des services à la population et d'entreprendre des programmes de développement au profit des citoyens. Les principes démocratiques sont compromis dans un arrangement où l'exécutif national exerce un contrôle sur l'exécutif élu des États.

173. L'autre préoccupation qui est apparue au cours des consultations de la Commission sur le gouvernement en général et les gouvernements des États en particulier concerne la corruption, examinée plus loin (voir la section sur la gestion financière) avec plus de détails. S'agissant des gouvernements des États, la plupart des répondants qui se sont exprimés sur ce thème perçoivent les gouverneurs, et les gouvernements des États, comme corrompus. Alors que les États producteurs de pétrole reçoivent des revenus supplémentaires comme part des recettes nettes du pétrole (2 %). Il a été suggéré que cela avait une incidence visible en termes de développement et de prestation de services. En effet, certains répondants sont arrivés à la conclusion que la plupart de l'argent est détourné ou dilapidé. À cet égard, un répondant a déclaré que les États producteurs de pétrole «sont les plus misérables parce qu'il n'y a pas de reddition de comptes. Les 2 % vont au gouverneur. Il en fait ce qu'il veut». La Commission est d'avis que la faiblesse, ou l'absence de mécanismes de reddition de comptes, a largement contribué au gaspillage et à la corruption. En outre, l'on note l'absence de participation des citoyens, ce qui fait que les recettes qui étaient censées bénéficier aux communautés des États producteurs des ressources ne semblent pas avoir apporté une différence sur le terrain.

SECTEUR DE LA SÉCURITÉ : ARMÉE (APLS) ET POLICE

174. La présente partie fournit une analyse des réformes du secteur de la sécurité (RSS) et formule des recommandations y relatives. La Commission interprète les RSS comme signifiant «un processus d'appréciation, d'examen et de mise en œuvre ainsi que de suivi et d'évaluation, mené par les autorités nationales, dans le but d'améliorer l'efficacité et la responsabilité du secteur de la sécurité au profit de l'État et de sa population sans discrimination et dans le respect total des droits de l'homme et de l'état de droit[113]». Selon la Commission, les RSS devraient figurer en priorité dans toute tentative de création d'un État, et les faits entourant l'état de l'armée et de la police du Soudan du Sud (APLS) suggèrent qu'il s'agit là d'un domaine qui nécessite des efforts concertés.

175. En effet, puisqu'un État constitue un monopole légitime de force sur un territoire défini, la construction d'un État doit d'abord commencer par l'établissement d'un monopole de force au Soudan du Sud par les forces armées et la police du Soudan du Sud. Alors que les circonstances ont changé, nous estimons que les efforts consentis par le Gouvernement de la République du Soudan du Sud dans la période suivant l'accession à l'indépendance en vue de neutraliser les milices doivent être revus. Par ailleurs, il faut entreprendre d'enlever les armes aux simples citoyens, qui les gardaient pour des motifs «d'autodéfense» ou culturels. Toutefois, la nécessité de créer une armée et une police nationales professionnelles exigerait que l'on recherche d'autres modèles pour neutraliser les milices, rejetant l'approche dominante adoptée dans la période suivant l'APG, qui consistait à absorber les combattants dans l'APLS et la police.

L'ARMÉE (APLS)

176. La majorité des répondants ont considéré comme problématiques le lien entre le MPLS et l'APLS, la domination de l'armée au sein du parti (qui remonte à sa fondation en 1983) et la «militarisation» de la politique et de la vie publique qui en a résulté au Soudan du Sud. Alors qu'ils sont nombreux à mettre l'accent sur les liens structurels durables entre l'APLS et le MPLS, notant qu'il s'agit de «jumeaux», de l'avis d'un haut dirigeant du MPLS, ce lien supposé ente l'APLS et le MPLS est fictif, ces deux entités étant juridiquement, et dans la pratique, séparées et distinctes.

177. Fondée en 1983, l'APLS/M est devenue le principal mouvement de libération au Soudan, menant la lutte pour la libération, qui a abouti à la séparation du Soudan en 2011. L'insurrection de 1983, qui devait durer jusqu'en 2005 avec la signature de l'APG, a réuni cinq formations rebelles disparates dans les premières années : Anyanya II dirigée par Samuel Gai Tut, Akuot Atem de Mayen et Gordon Kong Cuol ; les mutins de l'armée menés par Kerubino Kuanyin Bol et William Nyuon Bany ; le Groupe révolutionnaire étudiant mené par Pagan Amum Okiech et Oyai Deng Ajak ; le

[113] Département des opérations de maintien de la paix de l'ONU, Bureau de l'État de droit et des institutions chargées de la sécurité, 'The United Nation SSR Perspective' (2012) 2.

Front de libération d'Abyei mené par Deng Alor Kuol et Chol Deng Alaak ; et le Mouvement révolutionnaire des forces absorbées d'Anyanya, un groupe clandestin mené par John Garang de Mabior. Ces groupes constitueraient le SPLM/A mené par John Garang. À la suite de contestations, de desertions, de révoltes et de purges au cours des années initiales, le SPLM/A mené par John Garang devait traverser d'autres tempêtes au fil des ans pour devenir la force rebelle dominante et le principal challenger du régime au Soudan au moment où a été signé l'APG[114].

178. La fragmentation de la société du Soudan du Sud a façonné l'APLS/M au fil des ans et se reflète dans la crise actuelle. Il a été établi que trois forces principales ont façonné la politique au Soudan du Sud, et en particulier, l'APLS : pires divisions tribales, contestation entre lui [MPLS] et des groupes d'opposants ; et rivalités internes entre factions au sein de l'APLS/M, qui assumaient souvent des dimensions ethniques[115]. En effet, la lutte de libération au Soudan du Sud ne pouvait fonctionner hors de la dynamique d'ethnicité, spécialement dans un espace aussi divers sur le plan ethnique. Le leadership de la lutte s'est présenté par vagues, à commencer avec les Équatoriens dans la première guerre (1955-1972), qui a pris fin avec la création d'une région autonome au Sud ; Nuer (Anya-Nya II) et Dinka (APLS/M).

Au cours des consultations menées par la Commission, il est apparu que la composition ethnique de l'APLS/M a également fait l'objet d'intérêt. L'épine dorsale NUER du début au sein de l'APLS/M s'est réduite avec le temps pour des raisons historiques – en partie la Scission de 1991, qui a entraîné la formation d'une APLS/M-Nassir dominée par les Nuers et la prolifération de milices Nuer opposées à l'APLS/M. Il est suggéré que cette situation a graduellement abouti à la domination des Dinkas alors que le conflit progressait sur la voie vers l'APG. Les efforts du gouvernement pour intégrer les multiples groupes/milices armés au cours et au-delà de la période de transition ont abouti à une APLS dominée par les Nuers, vu que la majorité de ces milices (y compris le groupe dominant des FDSS-Forces de défense du Soudan du Sud) provenait essentiellement de l'ethnie Nuer. Alors que les statistiques varient, et que la Commission n'a pas été en mesure de les vérifier avec autorité, elle a été informée qu'au 15 décembre, quand les violences ont éclaté à Juba, l'APLS était composée d'ethnie Nuer à 65-70 %.

État des lieux de l'APLS

179. La Commission a établi qu'une caractéristique majeure de l'APLS depuis sa création est qu'elle a été marquée par sa dépendance sur un contrôle personnel et le fait qu'elle n'a pas été érigée en institution. Une partie de cette réalité était due au factionnalisme aussi bien qu'à l'«arrêt de croissance» de son aile politique, qui lui aurait offert une vision politique stratégique. À cet égard, il a été noté que «l'APLS n'était que l'aile armée du mouvement et était censée exécuter les décisions de l'aile

[114] Concernant les débuts du MPLS, consulter Young (n 9 ci-avant) 44-50.
[115] LeRiche et Arnold (n 13 ci-avant), 65; Young (n 9 ci-avant) 65 notant que le Soudan du Sud est une des sociétés le plus décentralisées au monde societies, uniquement les Azande, Anuak et Shilluk ont eu historiquement des sociétés centralisées sous les rois ou souverains.

politique. Toutefois, le MPLS/A n'est jamais parvenu à avoir une idéologie monolithique et, au fil du temps, le factionnalisme s'est développé au sein des lignes «M» et «A»[116]

180. Afin d'illustrer la dépendance de l'APLS sur un contrôle personnel et le fait qu'elle n'a pas été érigée en institution, l'on cite le Président Salva Kiir, qui a déclaré qu'alors qu'il occupait la fonction de Chef d'état-major de la défense (CoDS), il n'avait aucune autorité sur les principaux commandants sur le terrain, qui relevaient directement de Garang[117]. La capacité de l'armée était grandement affaiblie par les mesures adoptées par Garang pour maintenir un contrôle serré, y compris la division de l'autorité militaire et politique au niveau local, plaçant ses partisans dans des postes clés et en charge des armes et des approvisionnements[118]. Il convient de noter qu'alors que l'institution de mesures de reddition de comptes et de contrôle démocratique nécessiterait, comme suggéré par la Commission dans sa recommandation, une séparation entre la politique et l'armée au-delà d'une vision politique stratégique pour l'armée, il ne semble pas que la séparation de ces éléments au niveau local ait été effectuée à ces fins.

181. De ce fait et pour d'autres raisons, l'APLS qui a émergé de l'APG en était une qui avait cruellement besoin de réformes. Celles-ci étaient nécessaires pour rendre l'APLS plus abordable, responsable et démocratique. La Commission a appris que des mesures sont actuellement entreprises en vue d'institutionnaliser le MPLS comme une entité existant séparément de l'APLS. Ceux qui ont été interrogés par la Commission ont attribué certains des problèmes qui affligent le Soudan du Sud au lien entre l'APLS et le MPLS et ont fortement préconisé la séparation :

> Ensuite nous avons l'armée nationale, elle est affiliée à un parti politique et pourtant, nous sommes un État multipartite. Nous comptons environ vingt-six partis politiques mais notre armée nationale est annexée au MPLS. Si l'on pouvait détacher l'armée du parti politique, certaines choses n'auraient pas eu lieu. Avec la crise actuelle, l'armée nationale a été utilisée comme une armée ethnique contre d'autres communautés.

182. L'autre problème est né de la politique d'amnistie et d'intégration, permettant aux autres groupes armés (milices) d'être absorbés dans l'armée entre 2005 et 2006. Alors qu'il s'agissait d'une démarche louable, dans la mesure où elle est parvenue à réduire et neutraliser les acteurs tels que les FDSS qui pourraient déstabiliser le pays, elle a créé une armée disparate, décrite par beaucoup comme une «collection de milices» car la plupart de ceux qui ont été absorbés n'ont jamais été soumis à un commandement ou un contrôle central. La Commission a appris que les milices intégrées relevaient toujours d'anciens dirigeants de milices, à qui l'on a assigné le

[116] Phillip AN Mwanika 'Transition and Transformation of the South Sudan National Defence and Security' (2012).
[117] Young, 67.
[118] John Young, 'John Garang's legacy to the peace process, the SPLM/A & the South' *Review of African Political Economy*, vol 32, n 106.

rang de Général au moment de l'intégration. Plusieurs témoignages devant la Commission sont venus appuyer ce point de vue. À cet égard, un répondant a déclaré :

> L'armée «nationale» que nous avons n'était pas organisée comme l'armée nationale ; elle n'a pas de structure, et elle est détachée de l'Etat. Au sein de l'armée nationale, nous trouvons différentes factions, dans l'armée générale elle-même, qui n'étaient pas organisées, ne s'étaient pas réconciliées, de nombreuses milices ont été amnistiées et intégrées dans l'armée. Aucune tâche n'a été assignée à certaines d'entre elles, elles sont donc toujours affiliées aux endroits d'où elles viennent, quelles qu'elles soient. L'armée nationale devrait protéger chaque citoyen, peu importe son lieu d'origine.

183. S'exprimant sur la crise actuelle, certains répondants se disaient opposés à l'intégration et à la promotion des rebelles, déclarant que «s'ils reviennent, ils devraient occuper le même rang qu'auparavant» et qu'on ne «devrait pas récompenser les gens qui se sont rebellés». Certains estimaient que l'intégration a fait de la rébellion une «affaire» pour quelques-uns, soulignant le fait que certains s'étaient rebellés plusieurs fois, et revenaient à chaque fois en occupant un rang plus élevé, et récoltant parfois des récompenses financières. Cette opinion est formulée uniquement par des répondants de l'armée. À cet égard, un répondant a déclaré ce qui suit sur la politique d'intégration :

> Vous avez vu les négociations de nombreux rebelles au Soudan du Sud, vous apportez ceci un jour, l'autre part demain. Parce qu'il y a un genre de routine, personne n'a de compte à rendre. Il s'en va demain, il tue, il revient. Par exemple, si je fais défection aujourd'hui…si j'ai des partisans, j'en prends seulement quelques-uns, nous combattons pendant un, deux, trois mois, nous faisons un marché et j'obtiens un rang, je suis promu Général. Est-ce la justice…que nous voulons ? [Ce n'est pas juste].

184. Sur la même question, un autre répondant a présenté des arguments convaincants en faveur d'une révision de l'actuelle politique, notant qu'il faudrait maintenant mettre l'accent sur la résolution des causes profondes de la rébellion et du cycle de violence apparemment interminable :

> […] le gouvernement doit cesser d'intégrer des gens, parce que cela nous nuit au gouvernement. Ainsi, nous intégrons des gens pour ne pas avoir une rébellion dans une autre région, mais ils ne sont pas à la hauteur. Plus on fait de la place aux gens, plus cela occasionne des rébellions, car les gens savent que s'ils se rebellent demain, aujourd'hui ils seront intégrés. Nous ne sommes donc pas en train de résoudre le problème, mais uniquement le dissimuler.

185. La Commission estime qu'alors que l'intégration politique peut s'avérer une mesure nécessaire à court terme pour établir un semblant de stabilité, comme cela a été le cas au Soudan du Sud, la meilleure approche pour assurer une paix durable serait probablement d'aborder les causes structurelles du conflit et de la violence.

186. De nombreux répondants ont souligné le nombre anormalement élevé de généraux au sein de l'APLS. Tandis que la Commission était incapable d'en déterminer le nombre exact, elle a appris qu'il pouvait en avoir jusqu'à 700. Il est suggéré que l'APLS «compte le nombre le plus élevé de généraux que n'importe quelle armée en Afrique». À cet égard, la Commission note qu'en janvier 2013, le Président Kiir, préoccupé par le corps d'officiers exagérément nombreux qui alourdissent le sommet de la hiérarchie de l'APLS, a envoyé à la retraite 35 officiers généraux, y compris six députés du Chef d'état-major général[119].

187. La troisième préoccupation soulevée par de nombreux répondants porte sur l'absence de diversité et la domination alléguée de l'APLS par les Nuers. La Commission a établi qu'au 15 décembre 2013, 65-70 % de l'APLS étaient du groupe ethnique Nuer. Ce déséquilibre serait en partie une conséquence de la politique d'amnistie et d'intégration, qui a introduit plusieurs milices dans l'APLS. À cet égard, un témoin a informé la Commission que «ce qui a fait que le groupe ethnique, Nuer, est devenu majoritaire dans l'armée, c'est parce qu'ils étaient majoritaires dans les milices, et ils ont été intégrés dans l'armée». La concentration de milices au sein de l'APLS et la domination d'une communauté ethnique sont perçues comme faisant partie des facteurs qui ont engendré la crise actuelle dans l'APLS (l'absence d'un caractère national pour l'armée). À cet égard, un haut dirigeant du MPLS a déclaré :

> Au 15 décembre, 70 % de l'armée nationale étaient composés de milices, venant tous tu Haut Nil et d'un groupe ethnique. N'est-ce pas là un problème ? Et les milices ? 70 % de gens qui n'étaient pas loyaux au gouvernement, pas loyaux aux commandants, des gens analphabètes, et des gens qui, à un certain moment, combattaient la même armée, ont été intégrés. Cela pose problème. Les gens ont vu tout cela, et vous voyez aussi qu'il y avait une série de rébellions et ils sont amnistiés, ils reviennent dans l'armée et ils repartent. Dans ce processus, l'ensemble de l'armée était déjà diluée…Si 70 % sont des milices, à quoi peut-on s'attendre ?

188. Selon la Commission, la domination par une communauté d'une institution nationale essentielle constitue un problème. Dans le cas de la crise actuelle, certains répondants ont suggéré, en ce qui concerne le recrutement allégué d'une force composée essentiellement d'une jeunesse Dinka gelweng, que cela aurait été en

[119] Voir Knopf (n 50ci-avant) 25. Voir aussi, Sudd Institute 'A brave decision or security and constitutional quagmire? The President's military and state reform orders', 25 janvier 2013.

partie motivé par des préoccupations à l'effet que l'APLS, telle qu'elle était constituée, ne pouvait servir les intérêts de l'élite dirigeante[120].

189. Un autre problème qui, à ce jour, a paru insoluble concerne la taille de l'armée elle-même. La Commission a appris que l'armée est forte de 200 000 hommes, comptant plus de 45 000 vétérans. Comme le montre le débat ci-après, des tentatives passées pour réduire la taille de l'armée grâce au programme de DDR ont échoué. La Commission a également appris que le budget de la défense constitue 40 % du budget national, dont 80 % sont apparemment consacrés aux salaires. Il a été établi que cela a été une cause de préoccupation aux dirigeants du Soudan du Sud et que, dans le passé, un examen de ses dépenses avait été envisagé.

Description et évaluation des initiatives de réforme antérieures

190. La Commission a appris que des réformes à l'APLS avaient commencé au début des années 90, bien que les efforts initiaux aient produit peu de résultats. Affaiblie par la scission de 1991, quand Machar, Akol et Gordon Cuol sont partis pour former le MPLS-Nassir aligné sur Khartoum, associée à la perte du soutien de l'Éthiopie, le MPLS (appelé parfois l'APLS/M-Bloc principal à la suite de la scission), l'APLS/M a procédé à se réformer. La stratégie adoptée par le nouveau gouvernement de Khartoum dirigé par Basher – utilisation massive des milices du Sud, dressant essentiellement l'APLS/M contre d'autres communautés ethniques mécontentes de l'APLS/M pour une série de raisons, avait graduellement affaibli le mouvement[121].

191. Devant la perspective d'une défaite totale, Garang a procédé à revigorer le mouvement, visant en partie à élargir sa base en convoquant la toute première réunion de la Haute hiérarchie militaire politique (PMHC) à Torit et Chukdum le 12 septembre 1991. La réunion a confirmé le leadership de Garang mais a exprimé la nécessité d'une réforme institutionnelle et a adopté la résolution de convoquer une convention nationale[122]. La convention devait être reportée jusqu'à avril 1994, quand elle s'est tenue à Chukdum sur une période de deux semaines. Le nouvel engagement rhétorique de l'APLS/M aux idéaux de la vague de démocratisation en Afrique se traduisait dans ses remarques à l'ouverture de la Convention nationale, qui a rassemblé un total de 183 délégués venant de différentes parties du Soudan, y compris Khartoum.

> Nous devons passer en revue les onze dernières années de notre existence en tant que mouvement et armée afin de découvrir nos erreurs et les corriger, et évaluer et consolider nos victoires, de façon que le MPLS/A aille de l'avant pour réaliser *la paix assortie de justice, de*

[120] ICG (n 18ci-avant) 4, p 6; Voir aussi Sudan Tribune, 'South Sudan President admits forming private army' *Sudan Tribune*, 17 février 2014, disponible à at http://www.sudantribune.com/spip.php?article49993.

[121] Voir Young (n 13ci-avant) et Arnold, 90-96.
[122] Voir ci-avant, 92.

> *libération, de démocratie et de dignité humaine* (c'est nous qui soulignons)[123]

192. Une partie des mesures de réforme entreprises lors de la convention impliquait l'élection de nouveaux dirigeants d'un Nouveau conseil de libération et d'un Nouveau conseil exécutif. Il a été suggéré que la démarche était «une tentative de regrouper l'appel lancé par la base pour une meilleure inclusivité et une rhétorique qui met l'accent sur l'égalité et la justice[124]». Un vote a été tenu sur certaines résolutions, qui ont été adoptées, notamment l'administration du mouvement ; la nécessité de séparer les composantes militaire et politique du mouvement ; la création d'une administration civile dans les régions libérées ; la nécessité de restructurer l'aile humanitaire du mouvement- Association du Soudan du Sud pour le secours et la réhabilitation (SRRA) ; et la restructuration de l'APLS grâce à l'adoption d'un code de conduite et d'une structure proposée pour un commandement plus conventionnel[125]

193. S'agissant de la perspective et l'incidence de ces «réformes», la Commission a appris que celles-ci étaient considérées comme étant essentiellement cosmétiques dans le sens que «la mise en œuvre des réformes au niveau national a stagné peu après la convention» et que le changement le plus frappant dans les six ans qui ont suivi la Convention nationale était l'adoption par l'APLS/M d'une nouvelle rhétorique mettant l'accent sur la démocratie, même si elle n'a jamais été réalisée[126].

194. La Commission a établi qu'alors qu'approchait le processus de paix menant à l'APG, l'APLS/M devenait de plus en plus consciente que le changement était nécessaire, ce qui a entraîné probablement la plus grande tentative de réorienter son approche en 2000 alors qu'elle se préparait à gouverner dans le cadre d'un arrangement futur. Le mouvement a publié le document de politique intitulé «*Peace through development: Perspectives and Prospects in Sudan*» (La paix grâce au développement : Perspectives et projets au Soudan), invitant à la démocratie participative, la bonne gouvernance et la mise en place d'administrations civiles dans les régions libérées, connues comme Administrations civiles du Nouveau Soudan (CANS).

195. La Commission a appris que les tentatives du MPLS pour institutionnaliser la gouvernance dans les régions libérées se sont avérées infructueuses, en partie parce que les CANS étaient dominées par un personnel et des structures militaires plutôt que civiles, y compris en ce qui concerne les organes judiciaires. La Commission est d'avis

[123] SPLM/APLA, 'First national Convention: Transcript of Opening Speech by John Garang,' 2 avril 1994, cité dans
[124][124] LeRiche et Arnold (n 13 ci-avant), 95 citant Clair Metelits, 'Reformed rebels/ Democratization, Global Norms, and the Sudan People's Liberation Army,' *Africa Today* 51:1 (2004) 73.

[125] LeRiche et Arnold (n 13ci-avant) 95.
[126] Oystein Rolandsen, *Guerrilla Government: Political changes in the Southern Sudan During the 1990s* (2005), citée dans Young (n 13 ci-avant) 70.

que l'absence relative d'expérience du MPLS en matière de gouvernance a eu une incidence sur les initiatives instituées de construire un État à la suite de la signature de l'APG.

De l'APLS aux Forces armées du Soudan du Sud (SSAF) : Initiatives de réforme en cours

196. La Commission a appris qu'à l'indépendance, l'APLS est devenue les forces armées du Soudan du Sud. La Constitution de transition, reconnaissant la nature et l'état de l'APLS, a enregistré l'engagement que l'APLS serait transformée. À cet égard, l'Article 151 (2) stipule que l'APLS :

> […] est transformée en Forces armées du Soudan du Sud, et est de caractère non-partisan et national, patriotique, régulière, professionnelle, disciplinée, productive et subordonnée à l'autorité civile établie en vertu de la présente Constitution et de la loi.

197. À partir des consultations tenues par la Commission, il est apparu que le processus de transformation a été lent, et demeure incomplet. Une indication probable que l'armée demeure largement inchangée est le fait qu'elle [l'armée] est encore communément reconnue, et elle se réfère généralement à elle-même, comme l'APLS, un fait que contestent bon nombre de ceux qui se sont entretenus avec la Commission. Dans cette partie du rapport, il est décrit les initiatives prises à ce jour pour réformer l'APLS en abordant certaines difficultés identifiées dans les sections précédentes, à commencer notamment par la taille de l'armée, sa composition, ses liens intimes avec les politiques ainsi que la capacité des structures et du système pour gérer une force armée moderne.

198. La Commission a appris qu'une des premières initiatives pour réformer les forces armées était l'adoption de «Objective Force 2017» à la fin de 2011[127]. «Objective Force 2017» constitue la vision des dirigeants d'une force armée pour 2017. Non seulement décrit-elle ce que sera la structure de l'APLS en 2017 mais prévoit aussi les éléments majeurs de transformation requis pour réaliser la vision décrite. S'agissant des effectifs de la force souhaitée, Objective Force 2017 a prévu 120 000 hommes, chiffre qui a été bientôt revu à la hausse pour atteindre 140 000[128]. En 2012, un cadre plus détaillé pour la transformation de la défense a été adopté.

199. Une des principales initiatives en matière de réforme a été le programme Désarmement, démobilisation et réinsertion (DDR). Le DDR représentait l'un des piliers majeurs des mesures de sécurité convenues au titre de l'APG et, par la suite, il est perçu comme une des mesures nécessaires pour réformer l'APLS en une force abordable et responsable. En effet, le Plan de développement 2011-2013 du Soudan du Sud envisage la mise en place d'un secteur de sécurité abordable et efficace grâce

[127] Objective Force 2017 est un document confidential.

[128] John A Snowden, 'Work in Progress: Security Force Development in South Sudan through February 2012 (2012) 26

au désarmement, à la démobilisation et à la réinsertion de toutes les forces organisées (APLS, SSNPS [Service de police national du Soudan du Sud], prisons, sapeurs-pompiers, services en charge de la faune sauvage), en tant qu'un des cinq programmes prioritaires relatifs au pilier «prévention de conflit et sécurité[129]».

200. À la suite de la signature de l'APG, un programme de DDR (DDR-APG) convenu par les parties dans le cadre de l'APG, a été mis en place. Il a été mutuellement convenu par les deux parties qu'elles procèderaient à une réduction proportionnelle des effectifs de leurs armées respectives, apparemment de 90 000 hommes de chaque côté et qu'un programme de DDR serait mis sur pied avec l'aide de la communauté internationale afin d'atteindre ces objectifs[130]. Pour le Soudan du Sud, les soldats démobilisés de l'APLS ainsi que les SAF [Forces armées du Soudan] servant dans le Sud seraient absorbés, comme il conviendrait, dans «diverses institutions du gouvernement au Soudan du Sud».

201. La Commission a appris que le programme APD-DDR bénéficiait de l'appui du PNUD, de l'UNICEF et de la MINUSS (Mission des Nations Unies au Soudan du Sud). Au moment de la clôture du programme en décembre 2011, peu de choses ont été accomplies. Il était loin d'avoir atteint ses objectifs car aucune des parties (au Nord et au Sud) n'était prête à réduire leurs effectifs, s'affaiblissant ainsi quand la menace d'un conflit se profilait encore à l'horizon. L'explication du gouvernement pour cet échec était qu'il était confronté à «des défis liés au programme, à l'incertitude du référendum et à des considérations relatives à la sécurité[131]». Un haut dirigeant du MPLS qui s'est entretenu avec la Commission a attribué l'échec du programme de DDR au manque de financement, dont une partie dépendait des engagements des bailleurs de fonds.

> […] on se retrouve en suite devant l'échec d'un programme de DDR, il y a des personnes armées, le gouvernement est dans l'incapacité de leur accorder une pension car cela signifie qu'on leur donne de l'argent et la communauté internationale a offert de leur donner de l'argent pour les éloigner… ils sont toujours là…Pendant que nous parlons aujourd'hui, ils sont là car ils n'ont rien à faire chez eux avec leurs armes et sous le contrôle de personne.

[129] Plan de développement 2011-2013 du Soudan du Sud, pp 105.

[130] Sur l'APG, Chapitre VI sur les mesures de sécurité, Articles 1(c), (d); 3 (d) et (e). Voir aussi Partie III d el'APG sur la démobilisation, le désarmement, la réinsertion et la réconciliation.

[131] Voir une mise à jour sur le DDR (2013) [sur le paradoxe d'appuyer les programmes RSS au Nord et au Sud pendant la période intérimaire, LeRiche et Arnold (n 13 ci-avant) [pp 38-39] : 'Strict adherence to the CPA's language of balance between the North and south Sudan resulted in most of the international community following a policy of theoretical dualism. This balance actively interfered with effective donor support to capacity-building programmes throughout the South and was particularly confusing to the security sector assistance, since many of the countries ran programmes in both the North and the South. It led too, to the irony of the international community assisting the North's security apparatus when the government's President and several of its bureaucrats had been indicted by the ICC. For example, the UK government maintained assistance to the security sector in the north and south Sudan throughout the Interim Period. Many other governments offered non-lethal assistance to the police in Northern Sudan in parallel to programs in the South.'

202. S'agissant de la question connexe de prolifération d'armes légères et de désarmement des civils, un haut dirigeant du MPLS qui s'est entretenu avec la Commission a en partie attribué l'insécurité au Soudan du Sud (et un des facteurs qui ont créé la crise actuelle) à l'incapacité d'appliquer les aspects pertinents de l'APG :

> […] l'APG prévoyait le désarmement de la communauté, cela n'a pas eu lieu. Ainsi, c'est comme si chaque foyer dispose d'un fusil ou deux environ ; et c'est encore plus grave dans les États qui connaissent ce problème en ce moment. Ainsi, littéralement, chaque citoyen possède une, deux ou trois armes. C'est encore un résultat de l'application de l'APG…

203. La Commission a été informée qu'un nouveau programme de DDR a été lancé en 2011 sous le Conseil national de DDR, qui comprend 22 ministères, présidé par le Vice-président, et la Commission de DDR du Soudan du Sud (SSDDRC) agissant comme organisme technique. S'agissant de la planification future, le nouveau programme de DDR vise à réduire de 150 000 les effectifs des forces, dont 80 000 de l'APLS, et 70 000 d'autres forces organisées. Selon la Commission de DDR du Soudan du Sud, des sous-groupes ont été identifiés au sein des deux principaux groupes. Alors qu'il n'est pas clair dans quelle mesure cela contribuera aux nombres, le programme de DDR est axé initialement sur les «effectifs souffrant d'un handicap physique ou mental et les enfants associés aux forces ou groupes armés[132]».

204. En 2012, le programme visait à traiter 3 000 effectifs de l'APLS et 6 000 en 2013. Ces nombres sont loin des 77 614 qui devraient avoir été traités dans le cadre du Plan de développement du Soudan du Sud à la fin de 2013[133]. À la dernière date de l'établissement du présent rapport, il était estimé que 12 525 soldats avaient été démobilisés, dont 5 000 ont été réintégrés[134]. Un des objectifs prévus du programme est d'accroître les moyens d'existence pour les anciens combattants dans les communautés où s'effectuent leur retour et de faciliter la libération, le retour et la réintégration des enfants associés aux forces et aux groupes armés au sein de leurs familles et de leurs communautés. Afin de réaliser ces objectifs, le programme de DDR comprend la formation de compétences dans différents domaines pertinents et l'aide du gouvernement pour mettre en place des coopératives qui sont par la suite attachées à divers ministères qui créeront des possibilités de débouchés[135].

205. S'agissant de perspectives pour le programme de DDR, le Plan de développement 2011-2013 du Soudan du Sud estime que c'est un programme qui mérite une attention urgente. À cet égard, il stipule

[132]SSDDRC, *Inside DDR* March 2013, 2.
[133]South Sudan Development Plan, 2011-2013, p 112.
[134] SSDDRC, *Inside DDR* March 2013, 2.
[135] SSDDRC (n 132 ci-avant) 5.

«qu'il est urgent de redynamiser ce processus, qui servira en même temps à appuyer le filtrage, la formation et le rajustement du personnel et des agences chargés de la sécurité et de l'état de droit ; et à aider les anciens combattants à obtenir des moyens de subsistance paisibles[136]».

206. La Commission a établi que les déclarations publiques et les engagements rhétoriques du gouvernement ne semblaient pas se traduire dans les faits. Il est probable que la lenteur des progrès est une indication que le programme de DDR est confronté à de gros défis. Compte tenu du nombre de cas qui ont été traités grâce au programme de DDR, il semblerait que l'engagement du gouvernement à ce programme n'est pas très sûr. Les points de vue du gouvernement tels qu'exprimés par un haut dirigeant de l'État suggèrent qu'il existait des «désaccords avec les donateurs sur la forme et les modalités des programmes de DDR futurs ainsi que sur les rôles des agences de coordination.[137]»

207. Il est raisonnable de conclure, comme le fait la Commission, que l'éclatement de la violence au Soudan du Sud en décembre 2013 retardera davantage le programme de DDR et lui créera des problèmes supplémentaires. Le conflit a donné lieu à un environnement ou les rangs de l'APLS ainsi que de diverses autres milices ont grossi par des nombres inconnus. Il sera nécessaire de procéder à une réévaluation du programme en tenant compte de cette nouvelle réalité.

208. La Commission a appris qu'en sus du programme de DDR, deux autres programmes visant à réduire les effectifs des forces afin de transformer celles-ci en forces abordables et responsables sont en préparation. Il s'agit du Fonds national de pension pour les militaires[138] et le Fonds national de gratification pour la liberté. Selon la SSDDRC, une fois le fonds de pension finalisé, tous les membres de l'APLS recevront une pension sur la base de leurs contributions depuis le 9 janvier 2005[139]. En ce qui concerne le Fonds national de gratification pour la liberté permettra aux généraux de l'armée (qui ne sont pas inclus dans le programme de DDR) de recevoir un «beau pactole» unique en reconnaissance de leur contribution[140]

209. La Commission a établi que le document sur le Programme et stratégie de transformation 2012-2017, élaboré avec l'appui technique du programme de Développement du secteur de la sécurité et Transformation de la défense (SSDDT) du Royaume-Uni, décrit la chronologie des principaux éléments de la réforme. Un plan de mise en œuvre de la transformation a été élaboré par la suite afin d'aborder la question de ressources pour le processus de transformation. En 2012, le gouvernement, avec

[136] South Sudan Development Plan, 2011-2013, p 114.
[137] Snowden, 22 citant Small Arms Survey, *DDR in South Sudan* (2011)
[138] Le Projet de loi sur le *National Military Pension Fund* (2005) n'est pas encore finalisé.
[139] SSDDRC (n 132 ci-avant) 4.
[140] SSDDRC (n 132 ci-avant) 4-5.

l'appui du SSDDT, a préparé les descriptions des postes pour les hauts dirigeants de l'APLS et a commencé à travailler sur les structures sectorielles de commandement[141].

SERVICE DE POLICE NATIONAL DU SOUDAN DU SUD (SSNPS)

Historique : Service de police du Soudan du Sud dans le cadre du secteur de la sécurité

210. Il a été établi que le service de police national du Soudan du Sud (SSNPS), comme les autres forces du groupe – service des prisons, service en charge de la faune sauvage et sapeurs-pompiers) – a été mis en place en 2005. Antérieurement, la police au Soudan du Sud comprenait trois groupes différents : l'ancienne force de police du Gouvernement du Soudan (GoS) qui était basée dans des villes occupées auparavant par le GoS au sud ; les combattants de l'APLS assignés comme police civile dans les territoires «libérés» occupés par l'APLS/M ; et les effectifs démobilisés de l'APLS[142]. En 2006, les trois «forces» ont été intégrées et placées sous le contrôle du Ministère de l'Intérieur.

211. S'agissant du cadre juridique, alors que l'APG prévoyait la mise en place d'un service de police, l'accord ne fournit aucune mesure quant à son fonctionnement, et il n'existait aucun autre cadre juridique pour offrir une structure organisationnelle et régir les activités et les procédures de la force[143]. Le fonctionnement de la police était donc régi par décret présidentiel. L'absence d'un cadre juridique clair a créé une certaine confusion et contestation autour de la compétence de la police à l'échelle nationale, régionale (Soudan méridional) et des États, avec le Ministère de l'Intérieur affirmant qu'il avait le contrôle national sur l'ensemble de la force alors que les gouverneurs des États prétendaient que la force policière à l'intérieur des États tombait sous le leur[144].

212. La *South Sudan Police Service Act* (Loi du Soudan du Sud sur les services de police) a été éventuellement promulguée en 2009 et devait régir ces services durant la fin de la période de transition. La Constitution de transition adoptée en 2011 prévoyait une consécration constitutionnelle pour la mise en place du service de police et d'autres organismes chargés de l'application de la loi, notamment le service des prisons, le service en charge de la faune sauvage et le service des sapeurs-pompiers[145].

[141] Voir généralement, UK Department of International Development, *Annual Review Security Sector Development & Defence Transformation* (juillet 2012) disponible à <http://projects.dfid.gov.uk/project.aspx?Project=200329>

[142] Pour un bref historique, voir Alfred Sebit Lokuji, Abraham Sewonet Abatneh & Chaplain Kenyi Wani, 'Police reform in Southern Sudan'-Document de politique par l'Institut Nord-Sud (2009) 19.

[143] Voir APG, Art. 162.

[144] Lokuji, Abatneh & Wani (n 142 ci-avant) 22.

[145] Constitution de transition du Soudan du Sud. 10e Partie. Chapitre II.

213. La Constitution établit le service de police national en tant que service professionnel décentralisé avec le mandat suivant : prévenir et combattre la criminalité et enquêter sur les crimes ; maintenir l'état de droit ; protéger la population et ses biens ; et soutenir la présente Constitution et en appliquer les dispositions et celles de la loi[146]. Conformément à l'Article 155(3), le SSNPS est organisé au niveau national et à celui des États et ses fonctions sont réglementées par la loi. Puisqu'une nouvelle loi n'a pas encore été votée, celle qui est toujours en vigueur est la Loi portant sur le service de police au Soudan méridional, votée au cours de la période de transition (sous la Constitution de transition). Il existe un mandat constitutionnel autorisant «la police au niveau national et des États de coordonner, coopérer et s'entraider dans l'accomplissement de leurs responsabilités[147]». La même disposition prévoit la mise en place de mécanismes afin de faciliter la coordination et la coopération.

214. Il a été établi qu'alors que l'APLS, et la défense en général, étaient au centre de la plupart des initiatives de réforme entamées au cours de la période suivant l'APG, à 2009 le SSNPS avait été négligé, recevant peu d'attention du GoSS ainsi que des acteurs de la RSS[148]. Il semblerait que l'intérêt dans le service de police était uniquement motivé par les événements, avec les élections prévues pour 2010. S'agissant des ressources, par exemple, la défense (APLS) absorbait 40 % du budget national. Le SSNPS était laissé à lui-même pour «rivaliser avec d'autres institutions du gouvernement pour la somme limitée restante[149]».

215. La situation décrite ici a prévalu avec, en toile de fond, le SSNPS qui continuait à absorber en grand nombre des dirigeants (démobilisés) de l'APLS. Outre le fait que cette situation représentait pour les dirigeants de sérieux problèmes en matière de programmation, la majorité de la dotation budgétaire du SSNPS-environ 80 % selon certaines estimations[150] servait à payer les salaires. Il est rapporté qu'en 2007, le budget du SSNPS s'élevait à $EU50, 3millions et que 80 % étaient consacrés aux salaires. En 2011, le budget du SSNPS s'élevait à $EU267millions, dont $EU253millions (95 %) étaient destinés aux salaires et le reste, $EU14, 3millions, utilisé pour les frais de fonctionnement et les dépenses d'investissement[151].

216. La Commission a appris qu'au cours des années suivantes, des efforts plus concertés ont été entrepris pour réformer la police, avec la collaboration de divers acteurs internationaux. Avant d'examiner ces initiatives de réforme, nous offrons une brève description de l'état des lieux du SSNPS, qui inspire les discussions et recommandations formulées à la fin.

A Évaluation générale : état des lieux du service de police du Soudan du Sud

[146] Constitution de transition du Soudan du Sud, Article 155 (2)
[147] Constitution de transition du Soudan du Sud, Article 155 (7).
[148] Lokuji, Abatneh & Wani (n 142ci-avant) 22; Snowden, (n 128 ci-avant) 26.
[149] Lokuji, Abatneh & Wani (n 150 ci-avant) 22.
[150] Voir Lokuji, Abatneh & Wani (n 142 ci-avant) 25.
[151] Snowden (n 128 ci-avant) 28, citant les entretiens avec les hauts dirigeants du SSNPS en décembre 2011.

217. Alors, comme il est décrit ci-après, la réforme de la police a fait l'objet d'attention et d'engagement dans les années suivantes, le SSNPS est toujours confronté à de nombreux défis, notamment l'absence d'un cadre juridique approprié ; les contraintes budgétaires, l'insuffisance en matière d'équipements et d'infrastructures, entre autres.

218. Selon un document du gouvernement, les projections faites avant l'indépendance prévoyaient l'emploi, d'une force de 36 000 hommes, bien qu'il ne soit pas clair si elles s'appliquent encore[152]. Bien que l'on soit clair en ce qui concerne le nombre de dirigeants en général, il semblerait que la direction du SSNPS n'avait aucun contrôle sur le processus au fil du temps. Snowden note qu'«en raison d'un flux constant de militaires dans la police et que le personnel n'avait pratiquement pas de compte à rendre, la direction du SSNPS avait des difficultés à déterminer la taille réelle de la force». En clair, cette réalité se résume comme suit :

> Au cours des préparatifs concernant la sécurité dans le cadre des élections de 2010, il a été estimé que le SSNPS avait un effectif de 30 000 hommes, mais uniquement entre14 000 et 16 000 étaient «utiles et capables d'être déployés». En janvier 2011, selon les estimations des Nations Unies, le SSNPS était fort de 33 000, dont 5 000 à 6 000 de nouvelles recrues qui avaient commencé leur formation au début de 2010[153]

219. S'agissant de la sélection des recrues pour leur formation, chacun des dix États en ont choisi 500-600 pour la nouvelle académie à Rejaf. Les officiers nouvellement formés devaient retourner à leurs États respectifs pour constituer l' «épine dorsale» du nouveau SSNPS pour les élections et le référendum mais il est rapporté que «le plan n'a pas abouti[154]». En guise d'illustration de l'absence apparente de contrôle de la direction du SSNPS sur le nombre des effectifs, la taille de la force continuait de croître en 2011, atteignant apparemment 48 000 ou 50 000 au milieu de 2011-ces chiffres ont été établis à la suite d'un exercice de filtrage en 2011[155]. Cela s'explique en partie par le fait que certains États recrutaient et formaient de manière indépendante un plus grand nombre d'effectifs en 2011[156]. Au 24 avril 2013, le SSNPS avait un effectif de 46 427 hommes, et ce nombre pourrait baisser davantage, vu que l'on soupçonnait la possible existence de 11 000 travailleurs fantômes encore au sein de la force[157].

[152] Small Arms Survey, 'Excess arms in South Sudan: Security Forces and Surplus Management' Numéro 6, avril 2014. Disponible à http://www.smallarmssurvey.org/fileadmin/docs/G-Issue-briefs/SAS-IB6-Excess-Arms-in-South-Sudan.pdf

[153] John A Snowden (n 150 ci-avant) 27 citant en partie UNMIS, 'Southern Sudan Justice and Security Sectors Interim Review' 2011.

[154] Snowden, (n 150 ci-avant) 27.

[155] Snowden (n 157 ci-avant) 27, citant les entretiens avec les hauts dirigeants du SSNPS en décembre 2011.

[156] Comme ci-avant, citant l'exemple de l'Equatoria orientale, qui formait, selon les discussions avec les hauts dirigeants du SSNPS, 700 policiers en 2011.

[157] Voir CSNU, 'Report of the Secretary General on South Sudan', 20 juin 2013, para. 38.

220. L'accroissement de la force en termes de nombres ne se traduisait pas nécessairement en une meilleure sécurité dans le pays. En partie, en raison de l'immensité du pays et de la qualité des effectifs absorbés dans la force, il est apparu qu'en dépit de la taille de plus en plus importante de la force, de nombreuses régions étaient non desservies par la police et comptaient plutôt sur l'armée pour satisfaire les besoins en matière de services de police, ce qui a créé plusieurs problèmes reliés entre eux[158]. Dans l'ensemble. La police n'a pas encore affirmé sa primauté en ce qui concerne l'application de la loi au Soudan du Sud, essentiellement en raison d'un manque de capacités, comme reconnu par les dirigeants du SSNPS[159].

221. L'on peut affirmer que la direction du SSNPS était «militarisée», ce qui, en vertu du mandat qui accorde à la police un caractère civil, peut poser problème dans la mesure où elle doit mettre en place un service qui adopte une nouvelle culture institutionnelle et une éthique autres que ce qui a cours dans l'armée. Selon certains rapports, la structure de commandement du SSNPS est la suivante : Inspecteur général de la police (IGP) qui relève du Ministre de l'Intérieur, et d'un adjoint (tous deux lieutenants généraux), trois assistants IGP pour la protection sociale, l'administration et le transport ferroviaire et fluvial et un porte-parole (majors généraux) et 14 directeurs (dont neuf sont des majors généraux), tandis que neuf des dix commissaires de police des États sont des majors généraux. S'agissant de la culture militaire au sein du SSNPS et de l'absence de séparation des fonctions, un membre de la société civile a fait la remarque suivante :

> Il n'y a pas d'état de droit. La police elle-même est composée de soldats démobilisés. Il n'existe aucune relation entre ces soldats concernant la manière de traiter la société, ils deviennent donc impolis et arrogants. La société a alors l'impression que la police est son ennemie. Quand ils voient des agents de police, ils pensent que ce sont des personnes qui causent des problèmes. Toute personne portant un uniforme a le pouvoir de procéder à des arrestations. Cela signifie que certains d'entre eux ne connaissent pas leur rôle. Cela est évident quand vous voyez un agent de la circulation entrer chez quelqu'un pour l'arrêter. On le constate aussi quand un agent de police arrête et poursuit un citoyen pour un délit criminel qui n'a rien à voir avec ses fonctions.

222. La «qualité médiocre de la force» est, en partie, due à la dynamique des interrelations, de l'histoire, de l'éducation et de la formation. S'agissant de l'histoire, il a été noté que le premier SSNPS est le résultat d'un bricolage de trois différentes sources en 2005 et qu'un important pourcentage des effectifs du SSNPS est constitué d'anciens soldats transférés de l'APLS. Bien qu'il y ait des exceptions, selon l'opinion dominante, ceux qui ont fait l'objet de transfert, tout au moins au début, «étaient les

[158] Lokuji, Abatneh & Wani (n 142ci-avant) 24.

[159] Voir, par exemple, Snowden (n 157ci-avant) 17, faisant le point sur la prestation de la sécurité au cours des récents événements au Soudan du Sud (élections, référendum et célébrations de l'indépendance en 2011). Voir aussi Human Rights Watch, 'South Sudan: "Rough Justice" dans l'État des Lacs (examinant le rôle joué par l'armée dans l'application de la loi dans l'État.

élément indésirables de l'APLS» ou provenaient de «groupes vulnérables», dont les femmes, les personnes affaiblies, âgées ou blessées[160]». Un haut gradé de la police responsable de l'administration aurait déclaré, à propos de la composition du SSNPS, que «le service de police sert de poubelle pour ceux que l'APLS a rejetés[161]».

223. S'agissant de l'éducation, les consultations menées par la Commission ainsi que des rapports indiquent que 80 % des effectifs de police du Soudan du Sud sont analphabètes du point de vue fonctionnel, ce qui constitue un problème pour l'exécution des fonctions policières normales[162]. Des mesures sont actuellement adoptées pour leur inculquer les compétences de base, mais la tâche est difficile en raison de leur nombre.

224. La Commission a appris que les droits de l'homme au sein du SSNPS constituent un autre enjeu qui continue de ternir la réputation des services de police. La police a été accusée de commettre des violations des droits de l'homme dans différentes régions du pays, notamment des violences à l'égard des civils, des ressortissants étrangers et des membres du personnel d'organisations internationales. Dans un rapport examiné par la Commission, il est écrit qu'en 2011, le traitement des recrues par les moniteurs de Rejaf menait à des allégations d'abus sexuels et de torture[163]. Outre les cas d'implications dans des activités criminelles, des incidents de violations des droits de l'homme ont eu pour conséquence que la police est perçue comme «une source d'insécurité[164]».

225. La Commission a appris également que la corruption de bas niveau, sous forme d'extorsion, est la forme la plus courante d'«inconduite» dans la police, attribuée en partie aux salaires médiocres qu'ils perçoivent. Une étude menée en 2011 par une équipe de conseillers internationaux auprès des principaux postes de police des six États a révélé qu'il était demandé à plus de 40 % de ceux qui recherchaient l'aide du SSNPS de payer pour ces services[165]. Le système de justice sommaire interne du

[160] Victoria Matatio Elia Guli et Jennifer Salahub, 'Women's Perspectives on the Reform of the Southern Sudan Police Service' in Jennifer Salahub (ed) *African Women on the Thin Blue Line: Gender-Sensitive Police Reform in Liberia and Southern Sudan* [North-South Institute, 2011] 45.

[161] Victoria Matatio Elia Guli et Jennifer Salahub (ci-avant) 45 citant une interview menée par l'ICG en mai 2010 ; ICG, 'Jonglei's Tribal Conflicts: Countering Insecurity in South Sudan' Africa Report No 154, (2009) à 19 (notant que, dans certains cas, concernant en particulier les vieux soldats, le transfert au SSNPS constituait un «appaisement».

[162] Lokuji, Abatneh & Wani (n 142ci-avant) 24; North-South Institute, *Police Reform in an Independent South Sudan* (2012) 2.

[163] North-South Institute (n 162ci-avant), 2; Snowden (n 128ci-avant) 27 citant des discussions avec des hauts gradés du SSNPS en décembre 2011.

[164]Lokuji, Abatneh & Wani (n 142 above); Knopf (n 50ci-avant) 25 (faisant le point sur le secteur de la sécurité en général) ; Human Rights Watch, 'Rough Justice' (n 159ci-avant).

[165] Snowden (n 128ci-avant) 33 citant Richard Rands, 'In need of review: SPLA Transformation in 2006-10 and Beyond' HSBA Working Paper No 23, à 46.

SSNPS ne semble pas être efficace, en raison, en partie, de la difficulté à identifier les policiers fautifs[166].

226. Il convient de noter que le SSNPS a régulièrement fait des déclarations sur l'examen des allégations de violations des droits de l'homme et a constamment demandé à ses officiers de respecter les principes énoncés dans la Constitution nationale, à laquelle ils sont soumis[167]. En particulier, l'Article 155(6) de la Constitution de transition stipule que «la force de police du Soudan du Sud est soumise à la Constitution et à la loi» et «respecte la volonté du peuple, l'état de droit, l'autorité civile, la démocratie, les droits de l'homme, les libertés fondamentales et exécute les ordonnances de justice».

227. La Commission a établi que les policières représentaient 25 % des effectifs du SSNPS, provenant essentiellement de l'APLS[168]. Dans un rapport examiné par la Commission, il est noté qu'alors que ces nombres sont surprenants, le potentiel des femmes à contribuer au service de police n'a pas été pleinement exploité en raison, en partie, des rôles qu'on a tendance à leur assigner. La Commission a appris que les policières «reléguées à des fonctions administratives, à faire de la couture et préparer le thé[169]». Il convient de noter que celles qui avaient été transférées de l'APLS conservaient les mêmes grades qu'elles y détenaient et que les postes les plus élevés occupés par les femmes étaient ceux de colonel[170]. Alors qu'il en est ainsi, les policières n'ont pas voix au chapitre pour faire entendre leurs préoccupations et insister pour une intégration plus importante dans la structure, pour une meilleure visibilité et un engagement plus efficace. Il semblerait que le rôle des femmes au sein du SSNPS reflète les relations de pouvoir existantes et les rôles attribués à chaque sexe dans la société du Soudan du Sud. Cela a été confirmé par de nombreux répondants devant la Commission.

228. S'agissant des rangs qu'occupent les femmes au sein du SSNPS, un haut dirigeant du gouvernement appartenant au Ministère de l'égalité entre les hommes et les femmes a fait la remarque suivante :

> Ainsi, leur nombre est élevé [policières] mais elles occupent des positions subalternes ; elles ne sont pas promues au-delà de majors, très peu d'entre elles. Des officiers de rang inférieur, la majorité est là où elles ne sont pas impliquées dans la prise de décision et c'est là le problème. Ainsi, il est nécessaire d'autonomiser les femmes dans la police, les former, et d'avoir aussi plus de femmes occupant les rangs les plus élevés

[166] Snowden (n 128 ci-avant) citant les discussions avec les conseillers internationaux à Juba, janvier 2012. Des suggestions ont été faites pour accrocher les noms ou des numéros d'identification sur les uniformes de police.

[167] Institut Nord-Sud, 2.

[168] Voir Victoria Matatio Elia Guli etJennifer Salahub, (n 160 ci-avant) 46.

[169] Institut Nord-Sud, (n 162 ci-avant) 3. Victoria Matatio Elia Guli et Jennifer Salahub, 46.

[170] Il s'agit d'un rang intermédiaire chez les officiers (en ordre descendant, général, lieutenant-général, major-général, brigadier, Colonel, lieutenant colonel, Major, capitaine, 1er lieutenant et leutenant.

> afin qu'elles aussi puissent participer à la prise de décisions du fait d'être promues à ces échelons[171].

229. Dans l'ensemble, le service de police est confronté à de sérieuses contraintes en termes de ressources. Outre le fait qu'elle est désavantagée dans sa concurrence avec la défense qui, à l'indépendance, faisait face à de graves menaces, la plus grande partie de sa dotation budgétaire est, comme indiqué ci-avant, absorbée par les salaires, qui représentent plus de 80 % du budget. Par conséquent, le service ne dispose pas de fonds suffisants pour investir dans l'infrastructure de base, les équipements et le renforcement des capacités.

Évaluation des initiatives de réforme passées et actuelles

230. Au cours d'un entretien, l'ancienne Représentante spéciale du Secrétaire général (RSSG) auprès du Soudan du Sud, Hilde Johnson, a déclaré que la plus grande réalisation des Nations Unies au cours de son mandat était la transformation, se référant particulièrement aux réformes de la police. À cet égard, tout en reconnaissant que c'était «des moments très durs, en particulier les deux premières années de l'indépendance, qui étaient marquées par d'importantes tensions avec Khartoum, l'arrêt de la production de pétrole, les escarmouches à la frontière avec Heglig entre les deux pays, et un important cycle de violence dans l'État de Jonglei», elle a déclaré ceci sur la réforme de la police :

> […] la réalisation majeure au cours de la période jusqu'à la crise [du 15 décembre 2013] a été le processus de réforme et le renforcement et la transformation du Service de police national du Soudan du Sud [SSNPS]. Nous avons été innovants en obtenant que la région fournisse des formateurs – des Rwandais et des Ougandais par exemple, ont déplacé au Soudan du Sud des équipes complètes de formateurs et des modules de leurs académies de police, sous le contrôle de Police-ONU (UNPOL), ce qui n'a jamais été fait auparavant. Les Kenyans ont également contribué au renforcement des capacités des effectifs policiers chargés de veiller contre le vol du bétail[172].

231. À la suite de l'adoption du Plan de développement du Soudan du Sud (2011-2013), qui a défini un rôle pour le service de police national[173], le Ministère de l'Intérieur a adopté un Plan de réforme pour la police en 2011, dont l'objectif principal était d'accroître et de développer les capacités du SSNPS (essentiellement la taille) et d'élargir ses domaines d'activités sur l'ensemble du pays[174]. La Commission a appris que, s'appuyant sur ce plan, l'inspecteur général du SSNPS a initié le processus d'élaboration d'un Plan d'action stratégique de réforme (le processus a commencé en 2012).

[171] Madame Esther Ikere Ladu, Sous-secrétaire, Ministère du genre, de l'enfant et de la protection sociale.
[172] EastAfrican, Q&A, avecs Hilde Johnson' *EastAfrican*, 28 juin-4 juillet 2014.
[173] Plan de développement du Soudan du Sud, 2011-2013.
[174] Plan de réforme de la police du Soudan du Sud.

232. Un certain nombre de programmes d'alphabétisation sont conduits par le gouvernement et des acteurs internationaux en matière de RSS. S'agissant du gouvernement, les cours d'alphabétisation sont animés conjointement par la police et le Ministère de l'Éducation, alors que le SSNPS assure quelques cours, destinés en particulier aux éléments féminins, conjointement avec MINUSS et CHF International (une ONG)[175]

Rôle des acteurs internationaux dans la réforme de la police

233. Divers acteurs internationaux, notamment les Nations Unies, les gouvernements individuels, les organismes d'aide et les ONG internationales ont été actifs dans l'espace RSS du Soudan du Sud pendant un certain nombre d'années. En ce qui concerne les réformes dans la police, l'acteur majeur a été les Nations Unies, grâce à sa mission au Soudan du Sud, MINUSS, mise en place par le CSNU à la veille de l'indépendance du Soudan du Sud, le 9 juillet 2011[176].

234. S'agissant de la Résolution 1996 (2011), le mandat de la MINUSS concernant la police comporte trois volets : renforcer les capacités du SSNPS par des conseils sur l'élaboration des politiques, de la planification et législative, et fournir la formation et l'encadrement dans les domaines clés[177] ; conseiller et aider le SSNPS aux niveaux national et local dans l'accomplissement de ses responsabilités en matière de protection des civils[178] ; et aider le Gouvernement de la République du Soudan du Sud à développer ses capacités pour offrir la sécurité, établir l'état de droit et renforcer les secteurs de la sécurité et de la justice en appuyant l'élaboration de stratégies de RSS et de l'état de droit, y compris les capacités en matière des droits de l'homme[179].

III. GESTION FINANCIÈRE ET RESSOURCES STRATEGIQUES (PÉTROLE ET TERRE)

Introduction

235. À partir des diverses consultations de la Commission, il était évident que l'absence d'une répartition équitable des ressources et la marginalisation subséquente de différents groupes au Soudan du Sud étaient une source latente de ressentiment et de déception à la base de la conflagration qui a suivi, bien que l'implosion du conflit ait été occasionnée par la lutte politique entre les deux principaux acteurs. La lutte pour le

[175] Victoria Matatio Elia Guli et Jennifer Salahub (n 160 ci-avant) 50.
[176] Voir Résolution 1996 (2011) du CSNU, disponible à http://www.securitycouncilreport.org/atf/cf/%7B65BFCF9B-6D27-4E9C-8CD3-CF6E4FF96FF9%7D/Sudan%20SRES%201996.pdf
[177] Résolution 1996 (2011) 3 (c) iii du CSNU.
[178] Résolution 1996 (2011) 3 (a) iv du CSNU.
[179] Résolution 1996 (2011) 3 (c) i, iii du CSNU.

pouvoir politique et le contrôle des recettes provenant des ressources naturelles, la corruption et le népotisme semblent être les principaux facteurs sous-tendant l'explosion de la crise qui a ravagé le pays entier. Les aspects économiques du conflit, tels que le contrôle des ressources naturelles (pétrole), a été une source de frustration chez les différentes tribus et la diaspora, qui ne peuvent bénéficier des dividendes de l'indépendance et, en particulier, des ressources naturelles de leur pays. Les ressources du pays sont utilisées au profit personnel des politiciens au plus haut niveau et à leurs familles et, sur un point, les recettes du pétrole sont devenues un instrument pour infliger la violence.

Survol du cadre juridique et institutionnel de gestion des ressources

236. Au titre de la 12e Partie, les Chapitres I, II, III, IV et V de la Constitution de transition du Soudan du Sud énoncent diversement les Principes directeurs pour le développement et la répartition équitable de la richesse nationale, pour la propriété foncière, pour le régime foncier et les ressources naturelles, pour le développement et la gestion du pétrole et du gaz, pour les sources des recettes, pour les institutions fiscales et financières relatives aux questions économiques et financières ; essentiellement les ressources clés de l'État.

237. Les Principes directeurs contenus dans la Constitution de transition prévoient la répartition équitable de la richesse et des ressources naturelles du pays[180]. La *Petroleum Revenue Management Act*, 2012[181] (Lois sur la gestion des revenus du

[180] : Section 168 states, (1) The National Government shall promote, support and encourage broad based and balanced and participatory economic development based on the principle of subsidiarity and devolution of governmental functions and powers to the appropriate levels where the people can best manage and direct their own affairs. (2) Equitable economic development shall be based, inter alia, on the agricultural and agro-industrial sectors, and promotion of private sector conducted in accordance with the best known practices of sustainable development within a framework of transparent and accountable governance.(3) The National Government shall promote and encourage the participation of the people in the formulation of its development policies and programmes. (4) The National Government shall endeavour to build institutional, human, social and economic capacity, develop infrastructure and social services, and raise the standard of public services to attain the Millennium Development Goals. (5) The sharing and allocation of resources and national wealth shall be based on the premise that all states, localities and communities are entitled to equitable development without discrimination. (6) National wealth and other resources shall be allocated in a manner that will enable each level of government discharge its legal and constitutional responsibilities and duties and ensure that the quality of life and dignity of all the people are promoted without discrimination on grounds of gender, religion, political affiliation, ethnicity, language or locality.(7) The National Government shall fulfill its obligations to provide financial transfers to all levels of government, and shall, except as otherwise provided herein, apportion revenue equitably among the states and local governments. (8) Revenue sharing shall reflect a commitment to devolution of powers and decentralisation of decision-making in regard to development, service delivery and good governance. (9) All taxes and duties set out in this Constitution shall be regulated by law to ensure coordination, fairness, equity, transparency and to avoid an excessive tax burden on the citizens, private sector and investors. (10) No level of government shall unduly withhold any allocation or financial transfer due to another level of government. In case of dispute, any level of government, after attempting amicable solution, may initiate proceedings before the Supreme Court.

[181] Pour un survol, consulter Emily Savage, 'South Sudan's Petroleum Management Act', Document de politique de Sudd Institute, 12 décembre 2013.

pétrole) propose une structure de répartition des recettes pétrolières, offrant 2 % des revenus aux États producteurs de pétrole et 3 % aux communautés locales affectées par la production du pétrole. La réalité est différente. Le Soudan du Sud est une mono-économie, dont le pétrole est la principale source de revenu[182]. En dépit d'un cadre juridique et institutionnel[183] qui préconise une gestion équitable des ressources stratégiques, l'accès aux ressources du pays est déterminé par le favoritisme et par l'allégeance au parti au pouvoir. Celui qui détient le pouvoir politique a l'avantage sur le contrôle des ressources.

238. S'agissant de la répartition des ressources entre le gouvernement national et les États, un répondant a ainsi informé la Commission :

> Concernant les ressources, 85 % et davantage encore du budget sont dépensés ici à Juba, et 15 % constituent le montant qui va aux États et vous appelez cela «décentralisation» ; et quand vous voyez ce qui se passe, vous constatez que la majeure partie de ces 15 % est consacrée aux salaires ou aux personnes qui font techniquement partie du gouvernement central. Ainsi, rien n'est investi dans le développement. Si vous jetez un coup d'œil aux budgets, à celui de la santé, même dans le dernier budget, la santé reçoit une dotation de 4 %, l'éducation en reçoit 6 %, le Bureau du Président, 10 % ; et 7 % vont au paiement des arriérés, plus que le budget de la santé et de l'éducation ; et ensuite, il n'existe pas

---

[182] Voir Section 175 de la Constitution de transition.

[183] Voir aussi section 172 de la Constitution de transition ; which states that (1) Ownership of petroleum and gas shall be vested in the people of South Sudan and shall be developed and managed by the National Government on behalf of and for the benefit of the people.
(2) Petroleum and gas development and management shall be guided by the following principles:
(a) safeguarding National interests;
(b) creating lasting benefits for society;
(c) promoting efficient and sustainable resource management;
(d) using oil revenues to develop other sectors of the economy, especially agriculture;
(e) ensuring transparency and accountability;
(f) promoting fair competition to increase productivity and efficiency in the petroleum and gas sector;
(g) promoting balanced and equitable development;
(h) creating a secure and healthy investment environment;
(i) protecting the environment and biodiversity;
(j) building the capacity of South Sudanese within the petroleum and gas sector;
(k) establishing oil infrastructure within South Sudan, such as pipelines, refineries, storage, processing and transport facilities;
(m) safeguarding interests of future generations;
(n) ensuring accountability for violations of human rights and degradation to the environment caused by petroleum and gas-related operations; and
(o) ensuring restoration of land and resources affected by development and management. National Petroleum and Gas Council Section 173 establishes a National Petroleum and Gas Council as a policy making body reporting to the Council of Ministers.

> de formule correcte pour l'allocation des ressources. Le pétrole se trouve dans deux États. Le Haut Nil et Unité. Ce sont les États le plus misérables car il n'y a pas de reddition de comptes. Les 2 % vont au gouverneur. Il en fait ce qu'il veut.

239. Au cours des consultations, plusieurs répondants se sont référés à la contestation sur l'accès aux ressources comme moteur principal du conflit. Parlant du conflit actuel, un répondant a dit à la Commission :

> [..] le problème fondamental est la lutte pour le pouvoir, deuxièmement la lutte pour le contrôle sur les ressources. En fait, les ressources du pays sont offertes à leurs proches par les politiciens de haut niveau. Ce n'est pas tous les Soudanais du Sud qui en ont bénéficié. Ainsi, les revenus que nous avons obtenus du pétrole deviennent réellement un instrument pour infliger la violence sur les Soudanais du Sud.

240. Un point de vue a été exprimé selon lequel les appels à un système fédéral sont inspirés par un désir de nombreux Soudanais du Sud de bénéficier des ressources et d'accéder aux services. À cet égard, un répondant a déclaré :

> Si nous ne réglons pas les vrais problèmes, pourquoi les gens réclament-ils le fédéralisme, ils veulent aider leurs propres dirigeants. Ils veulent élire. Si quelqu'un est un ami de son propre peuple, celui-là le fait venir ici. Allez au Haut Nil où se trouvent le pétrole et l'argent, si c'était l'argent provenant du pétrole, l'argent qui vient ici, ils parlent au (gouvernement ?) national et à d'autres pour les protéger au pouvoir. L'idée, donc, c'est que les gens en ont assez, ils n'ont pas les services et certaines régions n'ont pas été atteintes par le gouvernement.

Corruption

241. Ce qui a été décrit comme corruption endémique dans le cercle politique et le secteur public du Soudan du Sud, ressources naturelles médiocres, c'.-à-d. gestion du pétrole et exclusion de la vaste majorité des citoyens des avantages des ressources naturelles, a représenté un grief et une menace, qui ont alimenté la participation et la mobilisation à la violence. Le taux de change à double niveau a également entraîné une mauvaise répartition des ressources. Comme il a été rapporté à la Commission :

> La violence est devenue le moyen d'acquérir des ressources, de définir le statut et de définir les confidents sociaux. Pour cette raison, vous avez un leadership vulnérable, qui a, dans de nombreuses occasions, cédé aux exigences de différents groupes rivaux pour consolider sa position politique. Voilà l'expression qui s'est développée et que l'on appelle la politique d'accommodement, c'.-à-d. rassembler différents groupes rivaux

> et ces groupes sont, pour la plupart, militarisés, les installer dans des positions d'influence pour entretenir l'espoir chez eux et les tenir tranquilles.

242. Le résultat été que la vaste majorité des Soudanais du Sud n'a pas profité, de manière significative, des avantages procurés par les ressources naturelles du pays et du partage du pouvoir. Il y avait aussi une indication claire que l'appartenance à la même ethnicité que le groupe politique au pouvoir constituait la clé pour bénéficier d'avantages politiques, financiers et sociaux, une situation intenable dans un pays aussi ethniquement diversifié et hétérogène que le Soudan du Sud.

243. S'agissant du type de corruption le plus répandu au Soudan du Sud, un répondant a déclaré :

> […] nous n'avons pas encore atteint ces niveaux [de grande corruption], il y a des voleurs exécrables. Nous n'avons pas atteint ce niveau. Notre corruption concerne essentiellement les contrats et la passation de marchés, les marchés importants, au niveau des contrats et des marchés, et nous sommes des voleurs exécrables parce que, quand nous recevons l'argent, nous l'inscrivons à notre nom, nous avons des chéquiers, nous remplissons les chèques. C'est dans la banque. Ce que je veux dire, mon petit ordinateur peut aller en ligne et récupérer toutes sortes d'informations bizarres et autres choses qui traînent çà et là. Ainsi, nous ne sommes pas encore très sophistiqués dans ce département, et c'est pour cette raison que j'ai bon espoir qu'on peut encore la contrôler.

244. Il est très difficile de lutter contre ce genre de corruption car il est imputé à ceux qui se trouvent dans les hautes sphères du pouvoir. La réforme de la commission de lutte contre la corruption est une possibilité mais il est difficile d'évaluer dans quelle mesure une telle réforme entreprise isolément ferait une différence importante. Par ailleurs, de telles réformes ne changeront pas nécessairement le sentiment que tout leur est dû chez ceux qui s'arrogent les ressources du pays, ainsi qu'à leurs familles et cohortes, et les utilisent comme un outil de gain politique pour consolider leur pouvoir et leur position. Une solution possible serait d'envisager toute tentative de lutte contre la corruption dans le cadre d'une réforme globale de l'état de droit, inculquant le respect non seulement à l'égard de l'état de droit mais aussi à l'égard des principes de transparence, de responsabilité et d'impartialité dans l'exercice du pouvoir, qui devraient être intrinsèques chez ceux qui ont la responsabilité des ressources naturelles et apprécient que la gouvernance politique revient à dire que l'on est le dépositaire de la confiance et de la responsabilité au nom de la population.

> La Commission a entendu le commentaire suivant :
>
> À mon avis, se concentrer sur la Commission de lutte contre la corruption n'aidera pas vraiment dans ces circonstances. Il faut tenir compte du

> secteur de l'état de droit dans son ensemble, car nous ne pouvons fonctionner en vase clos, nous ne sommes pas des juges, nous menons les enquêtes et nous recourons au secteur pour exécuter d'autres activités. Nous devons donc œuvrer en collaboration. J'estime donc que c'est le secteur de l'état de droit qui doit être réformé et, dans le cadre de ces réformes sera examinée également la question de nomination sur la base du mérite plutôt qu'en fonction des personnes que je connais et de mes proches.

245. Une autre difficulté émane du mode de nomination dans le secteur public/la fonction publique, où la méritocratie n'est pas nécessairement le seul critère de nomination et cela a corrompu le processus de gouvernance institutionnelle, affaiblissement sérieusement les institutions. Les critères essentiels pour obtenir un poste sont les suivants : appartenir à l'ethnicité «correcte» et avoir de bonnes connaissances. Les nominations dans la fonction publique sont utilisées pour récompenser ceux qui ont contribué à la lutte de libération.

> […] il y a cette façon de dire «nous avons combattu, vous n'avez pas combattu». Cela a été toujours le cas et a créé des différences chez les Soudanais du Sud qui ont voté pour l'indépendance, peu importe le fait qu'ils ont tous participé, de là où ils étaient. Mais toujours est-il que l'on entend toujours ces mots : «Nous avons combattu, vous n'avez pas combattu». Cela a créé des différences entre les jeunes et parmi la population elle-même.

Répartition des ressources

246. Il y a un grand besoin de leadership en ce qui concerne le contrôle des revenus des ressources naturelles et l'accès à ces revenus, ce qui permettrait d'atténuer la déconnexion entre le gouvernement et la population. Certaines victimes, des jeunes, des chefs traditionnels et des groupes de femmes, tous de différentes régions du pays, ont exprimé le désir d'une forme fédérale de gouvernement comme solution et voie à suivre dans le futur. Toutefois, certains répondants ont déclaré qu'ils ne voyaient pas la nécessité d'un fédéralisme. Des groupes que la Commission a rencontrés ont aussi exprimé le désir de voir un partage équitable des ressources et du pouvoir. Il est évident qu'une répartition équitable des ressources naturelles pour tous constituerait une partie de la solution au conflit et serait probablement à la base de l'appel de tous les groupes en faveur du fédéralisme dans un nouveau Soudan du Sud.

247. Dans cette mesure, la Commission estime que des réformes sont nécessaires dans la répartition des ressources et le principe d'affectation pour corriger l'injustice actuelle et permettre aux Soudanais du Sud de bénéficier des ressources naturelles du pays sur le plan du développement.

LA TERRE

Introduction

248. Les sections 169 — 171 de la Constitution de transition du Soudan du Sud[184] prévoient le cadre juridique du régime foncier au Soudan du Sud. La *Land Act 2009* (loi

[184] Le mandate de la Commission ne lui permet pas d'examiner de près les systèmes de régime foncier au Soudan du Sud ; toutefois, il convient de noter qu'il existe un cadre juridique qui réglemente la propriété foncière et prévoit l'indemnisation de toute personne dont le droit de propriété ou d'occupation est lésé d'une manière quelconque. Les sections pertinentes sont les suivantes : 169. (1) All land in South Sudan is owned by the people of South Sudan and its usage shall be regulated by the government in accordance with the provisions of this Constitution and the law.

(2) Notwithstanding sub-Article (1) above, and the provisions of Article 28 of this Constitution, the government at all levels, may expropriate land in the public interest as shall be prescribed by law.

Land Tenure

170. (1) The regulation of land tenure, usage and exercise of rights thereon shall be governed by this Constitution and the law.

(2) Without prejudice to sub-Article (3) below, the land tenure system in South Sudan shall consist of:

(a) public land,

(b) community land; and

(c) private land.

(3) Public land shall include, but not be limited to:

(a) all land owned, held or otherwise acquired by any level of government as defined by law; and

(b) all land which are not otherwise classified as community or private.

(4) Regardless of the classification of the land in question, rights over all subterranean and other natural resources throughout South Sudan, including petroleum and gas resources and solid minerals, shall belong to the National Government and shall be regulated by law.

(5) Community land shall include all lands traditionally and historically held or used by local communities or their members. They shall be defined, held, managed and protected by law.

(6) Private land shall include:

(a) registered land held by any person under leasehold tenure in accordance with the law;

(b) investment land acquired under lease from the Government or community for purposes of social and economic development in accordance with the law; and

(c) any other land designated as private land by law.

(7) Rights in land and resources owned, held or otherwise acquired by the Government shall be exercised through the appropriate or designated level of government which shall recognize customary land rights under customary land law.

(8) All levels of government shall institute a process to progressively develop and amend the relevant laws to incorporate customary rights and practices, and local heritage.

(9) Customary seasonal access rights to land shall be respected, provided that these access rights shall be regulated by the respective states taking into account the need to protect the environment, agricultural production, community peace and harmony, and without unduly interfering with or degrading the primary ownership interest in the land, in accordance with customary law.

(10) Communities and persons enjoying rights in land shall be consulted in decisions that may affect their rights in lands and resources.

(11) Communities and persons enjoying rights in land shall be entitled to prompt and equitable compensation on just terms arising from acquisition or development of land in their areas in the public interest.

Land Commission

sur le régime foncier) réglemente la propriété foncière au Soudan du Sud, reconnaît le droit et les pratiques coutumiers relatifs à la terre appartenant aux communautés et garantit une indemnisation juste et rapide à quiconque dont le droit d'occupation, de propriété ou d'occupation de longue date reconnue de l'usage coutumier de la terre est révoqué ou autrement entravé par le gouvernement lorsque la loi l'exige. Conformément à la *Local Government Act 2009* (loi de 2009 sur l'administration locale), le conseil de l'administration locale est l'institution qui gère les questions foncières au sein des communautés rurales, tandis que l'*Investment Promotion Act 2009* (loi 2009 sur la promotion de l'investissement) définit les formalités visant à octroyer des certificats et autorisations aux investisseurs étrangers pour leurs opérations au Soudan du Sud.

249. Outre les rapports de violences et d'atrocités commises dans le cadre du conflit, la Commission en a entendu sur l'accaparement des terres. Un répondant a déclaré :

> Ils sont mécontents à propos de bon nombre de choses, outre les combats. Le problème majeur concerne l'accaparement des terres. Même Marial, le commandant de l'armée, s'est approprié illicitement la terre appartenant à certains Equatoriens. Il l'a clôturée dans le complexe appartenant au Président et il a dit : «Voilà, cela appartient au Président maintenant, parce que vous êtes trop près de la clôture du Président», et cela est considéré comme accaparement des terres, car il n'a pas acheté cette propriété, il ne l'a pas demandée tranquillement, il n'a fait que clôturer cette zone[185].

250. Il se pourrait bien que, dans certains cas, l'accaparement soit opportuniste. Toutefois, dans ces circonstances où il existe des témoignages clairs et des éléments de preuve selon lesquels les individus en position de pouvoir abusent de leur position pour s'approprier des terres de manière illicite et sans indemnisation, la Commission devait examiner avec soin, dans l'exécution de cette partie de son mandat portant sur les violations des droits de l'homme, s'il s'agissait d'un autre exemple de persécution à l'égard d'un groupe ou d'une collectivité identifiable pour des motifs ethniques ou politiques.

---

171. (1) There shall be established an independent commission to be known as the National Land Commission, and it shall be composed of persons of proven competence, experience, integrity and impartiality.
(2) The Chairperson, Deputy Chairperson and Members of the Commission shall be appointed by the President in accordance with this Constitution and the law.
(3) The composition, functions, powers, and terms and conditions of service of the members and employees of the Commission shall be determined by law.

[185] Témoin, Juba, 21 juillet 2014.

251. Le témoignage entendu par la Commission est visiblement un exemple d'appropriation de terre en dehors de la loi et inacceptable et constitue une autre preuve des pratiques de corruption et d'abus de pouvoir et de position qui doivent faire l'objet de réforme.

LÉGISLATURES AU NIVEAU NATIONAL ET DANS LES ÉTATS

ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE NATIONALE

252. La Législature nationale, établie dans le cadre de la Constitution de transition du Soudan du Sud, est composée de deux chambres : l'Assemblée législative nationale et le Conseil des États[186]. Il est prévu que la Législature nationale représente «la volonté du peuple du Soudan du Sud et favorise l'unité et l'identité nationale, exerce les fonctions législatives, contrôle l'action de l'exécutif et promeut le système décentralisé de gouvernement[187]. La Législature nationale exerce les compétences exclusives, concurrentes et résiduelles du Gouvernement national détaillées aux Annexes A, C et D à lire en corrélation avec E[188]. Les fonctions spécifiques de la Législature nationale sont détaillées aux Articles 55 (3) et 57 de la Constitution[189].

253. Au titre de la Constitution de transition, l'Assemblée législative nationale (ALN) est composée de 170 membres de l'Assemblée législative du Soudan du Sud ; d'anciens membres de l'Assemblée nationale de la République du Soudan élus dans les circonscriptions méridionales (96) et de 66 membres nommés conformément à l'Article 94(2) (b)[190]. En ce qui concerne le Conseil des États, il est composé de Soudanais du Sud qui étaient des représentants au sein du Conseil des États de la République du Soudan, et de 20 représentants nommés par le Président[191].

[186] Constitution de transition du Soudan du Sud, Art. 54 (1).
[187] Constitution de transition du Soudan du Sud, Art. 55 (1).
[188] Constitution de transition du Soudan du Sud, Art. 55 (2).
[189] Apporter des amendements à la Constitution; voter des lois, y compris réexaminer un projet de loi rejeté par le Président au titre de l'Article 85 (2) ; examiner les déclarations du Président et prendre des décisions y relatives, le cas échéant ; autoriser l'affectation annuelle des ressources et des revenus, conformément à l'Article 87 de l aprésente Constitution ; destituer le Président ; approuver les déclarations de guerre ;confirmer les déclarations ou la levée de l'état d'urgence ; et s'acquitter de toute autre fonction déterminée par la Constitution ou la loi.
[190] Constitution de transition du Soudan du Sud, Art. 56. Voir aussi Décret présidentiel No. 10/2011 sur la Transformation et la reconstruction de l'Assemblée législative nationale de la République du Soudan du Sud, 2011, émis le 1er août 2011. Disponible à http://www.gurtong.net/ECM/Editorial/tabid/124/ctl/ArticleView/mid/519/articleId/5529/Presidential-Decree-On-National-Legislative-Assembly-Reconstitution.aspx
[191] CTSS, Art. 58.

254. Conformément à l'Article 59 de la Constitution, le Conseil des États est habilité à : initier la législation sur le système de gouvernement décentralisé et sur d'autres questions d'intérêt aux États ; émettre des résolutions et des directives susceptibles de guider tous les niveaux de gouvernement sur des questions relatives à un gouvernement décentralisé[192] ; superviser la reconstruction nationale, le développement et la prestation équitable des services dans les États ; surveiller les activités visant à rapatrier, secourir, réinstaller, réhabiliter, réintégrer les rapatriés et les personnes déplacées ; contrôler la reconstruction des zones touchées par les conflits et les catastrophes ; légiférer pour la promotion d'une culture de paix, de réconciliation et d'harmonie communautaire chez toutes les populations des États ; et approuver les modifications apportées aux noms des États, des villes capitales et des frontières. Conformément à son rôle de supervision, le Conseil «peut demander aux gouverneurs et aux ministres nationaux concernés des déclarations sur la mise en œuvre effective du système décentralisé et de la dévolution de pouvoirs et sur toute autre question relative aux États».

255. La *National Elections Act* de 2012 (Loi électorale nationale) (LEN) un régime électoral mixte qui combine les scrutins majoritaire et proportionnel au Soudan du Sud. En particulier, 60 % de l'ALN sont élus pour représenter les circonscriptions géographiques (circonscriptions uninominales) fondé sur le système uninominal à un tour (*First past the post*-FPTP) ; 25 % des membres de l'Assemblée sont élus pour représenter les femmes, sur la base de la représentation proportionnelle au niveau national à partir des listes de partis, tandis que 15 % (hommes et femmes) sont élus sur la base sur la base de la représentation proportionnelle au niveau national à partir de listes de partis fermés[193]. Au-delà de la période de transition, chaque Assemblée législative de l'État élit quatre membres qui représentent les États au Conseil des États[194]. Un des quatre représentants doit être une femme. En vertu de cette disposition, au moins 25 % des membres du Conseil des États sont des femmes.

LÉGISLATURE DANS LES ÉTATS

256. Outre l'Assemblée législative nationale (ALNSS) et le Conseil des États, il existe dix autres assemblées, établies au niveau des États. Chacun des dix États exerce le pouvoir législatif par le biais de l'assemblée législative de l'État, qui a le mandat constitutionnel d'adopter une Constitution pour l'État, de légiférer au titre de compétences autorisées par la Constitution (exclusives, concurrentes) et d'exercer un contrôle sur l'exécutif de l'État[195].

[192] Ceci, conformément aux Articles 47, 48 et 49 de la Constitution.
[193] *National Elections Act*, section 60(2). Voir aussi, IFES and Conflict International, 'Beyond Quotas and Mainstreaming: Political Accommodation and gender in South Sudan: Rapport d'atelier (juillet 2013), disponible à http://www.ifes.org/~/media/Files/Publications/White%20PaperReport/Beyond%20Quotas%20and%20Mainstreaming_final.pdf; O'Grady and Weichselbaum, (n 22 ci-avant) 13-15.
[194] LEN, section 60 (3).
[195] Constitution de transition du Soudan du Sud, Art. 163.

Évaluation des capacités de la législature

257. Au cours des discussions portant sur les exécutifs national et des États, la Commission a noté que la CTSS a institué un système de pouvoir et de contre-pouvoir faible, dans le contexte d'une présidence dominante. Sur le plan constitutionnel, l'ALN ne maîtrise pas son propre calendrier mais est soumises aux prérogatives de la présidence. En vertu de la Constitution, la présidence a mandat de convoquer et de proroger la législature[196]. Il est crucial que la législature puisse établir son propre ordre du jour et son propre calendrier pour qu'il y ait un système solide de pouvoir et de contre-pouvoir, particulièrement dans un système de gouvernement présidentiel comme celui qui est en place au Soudan du Sud.

258. La Commission est d'avis que la possibilité pour la législature d'exécuter efficacement ses fonctions législatives et de contrôle dépend de la disponibilité de ressources financières suffisantes, non seulement pour rémunérer les membres mais également pour établir le système de comités nécessaire et fonctionnel et mettre en place les infrastructures et les ressources humaines qui lui permettent de s'acquitter de ses responsabilités. Bien qu'il ne s'agisse pas probablement d'une situation unique à la législature nationale, particulièrement dans le contexte de l'austérité, l'ALN attribue son incapacité à s'acquitter efficacement de ses tâches à un manque de ressources. Prenant la parole en juin 2014, l'honorable Manasseh Magok Rundial, l'actuel président de l'ALN, aurait dit :

> Un grave défi continue d'entraver les principaux travaux des législateurs au niveau de la législature, c'est-à-dire le contrôle de l'exécutif. Depuis son inauguration [en 2011], la législature a rencontré des difficultés à s'acquitter de son mandat parce que le Ministère des Finances n'a pas suffisamment répondu à nos demandes conformément au budget approuvé[197].

259. Les griefs du président de l'Assemblée, comme exprimés ci-après, illustrent les difficultés rencontrées par l'ALN :

> La situation difficile de notre législature est caractérisée par le facteur suivant : manque d'espace pour bureaux ; les honorables membres manquent tous de bureau. Les efforts entrepris pour fournir des bureaux ont échoué, comme en témoigne l'état des locaux de l'ALN et, en particulier, la structure au nord-ouest de ce lieu dans ce même complexe : pendant plus de quatre ans, la structure a été dans ce même état par manque de fonds. Généralement, n'importe quel Parlement a besoin d'une cafétéria pour les parlementaires…pendant les deux dernières

[196] CTSS, Art. 101 (g).

[197] Radio Tamazuj, 'Politics: shortage of funds for South Sudan parliament', 3 juin 2014. Disponible àhttps://radiotamazuj.org/en/article/politics-shortage-funds-south-sudan-parliament

> années, les budgets du CDF [Fonds de développement pour les circonscriptions] n'ont pas été débloqués. Pour cette raison, certains projets des parlementaires ont été «laissés à leur sort» [interrompus][198].

260. Notant que des arriérés, autour de 229 millions de livres, sont dus aux parlementaires, l'honorable Rundial a observé que l'ALN n'a pas non plus été en mesure de payer les cotisations aux organisations internationales des parlementaires dont elle est membre, ce qui, à son avis, offre au pays une «position médiocre sur le plan diplomatique». La Commission estime que les difficultés énumérées par le président de l'ALN ne permettent pas à la législature de fonctionner comme une institution de responsabilisation et de contrôle et compromettent son rôle législatif.

261. Du point de vue de la Commission, le système de comités parlementaires constitue un important mécanisme pour l'accomplissement du mandat de la législature, en particulier les fonctions de contrôle. Dans le contexte du Soudan du Sud, les comités parlementaires représentent une structure nouvelle et sont confrontés à de nombreux défis. Depuis la mise en place des premiers comités, certaines initiatives ont été entreprises pour renforcer les capacités du Parlement et de ses comités. Par exemple, la Commission a appris que l'Institut international républicain (IRI), avec l'appui financier de l'USAID, a animé des ateliers en vue de renforcer le mécanisme de comité grâce à la formation du personnel[199]. S'adressant au personnel de l'ALN à la fin d'un des ateliers ou plus de 70 membres du personnel ont été initiés au cycle législatif - rédiger des projets de loi, mener la recherche, réaliser des procès-verbaux – l'honorable Aleu Ateny Aleu, président du Comité de l'ordre public et de la sécurité, a souligné en ces termes la nécessité de renforcer les capacités du personnel :

> La force d'un Parlement réside dans son personnel de soutien. Le travail dépend de vous. Nous avons appris que le seul moyen d'avoir un Parlement fort est de disposer d'un personnel de soutien fort[200].

262. Dans un document de politique récent examiné par la Commission, Sudd Institute, un important groupe de réflexion du Soudan du Sud, avance qu'un des problèmes majeurs que rencontre le Soudan du Sud est de se doter d'un gouvernement viable en raison, dans une large mesure, de la réalité que le gouvernement (exécutif et législatif) est trop lourd et surchargé[201]. S'agissant de la législature, d'aucuns prétendent, s'appuyant sur des données empiriques, que la législature bicamérale du Soudan du Sud, comprenant l'ALN et le Conseil des États

[198] Voir ci-avant.
[199] Voir IRI, 'In South Sudan Legislative staff strengthen the National Assembly'. Disponible à IRI sur LA : http://www.iri.org/news-events-press-center/news/south-sudan-legislative-staff-strengthen-national-assembly
[200] Voir ci-avant.
[201] James Alic Garang, 'The Question of Big Government, and Financial Viability: the Case of South Sudan', Document de politique de Sudd Institute (1er février 2013), disponible à Sudd Ins big gov article: http://www.suddinstitute.org/assets/Publications/Trim-the-GovernmentJAGJan2013.pdf

avec un total de 382 membres, possède comparativement le nombre le plus élevé de parlementaires par population au monde[202]. Dans une perspective globale, le rapport compare la taille de la législature au Soudan du Sud aux pays les plus peuplés au monde et arrive à la conclusion qu'avec 36 parlementaires par millions d'habitants, la population du Soudan du Sud est surreprésentée. La Chine, qui compte 1, 34 milliards d'habitants et 2987 parlementaires, compte à 2, 2 parlementaires par millions d'habitants ; les États-Unis, qui compte 314 millions d'habitants et 535 parlementaires, se situe à 1,7 parlementaires par millions d'habitants, tandis que l'Inde, qui compte 1,2 milliards d'habitants et 790 parlementaires, se situe à 0,7 parlementaire par millions d'habitants[203].

263. Dans la région, le nombre de parlementaires (MP) par rapport à la population au Soudan du Sud (en termes de millions) reste de loin le plus élevé. Le rapport fournit quelques données utiles à cet égard : Érythrée (150 MP) est le deuxième le plus élevé avec 26, 9 MP pour un million d'habitants ; le Burundi, avec une population de 10,5 millions (167 MP) se situe à 15,8 MP pour un million d'habitants ; l'Ouganda, avec une population 32,9million ((386 MP) se situe à 11,7 MP pour un million d'habitants ; le Kenya avec une population de 42,7million (416 MP) se situe à10,4 MP[204] pour un million d'habitants ; la Tanzanie avec une population de 43,1million (357 MP) se situe à 8,3 MP pour un million d'habitants[205].

264. Alors que la législature du Soudan du Sud serait probablement la plus importante par rapport à la population, le salaire d'un MP, l'on prétend qu'à $EU38 000/ par an, le salaire d'un MP est le plus bas dans la région, en comparaison avec celui d'un MP kenyan, qui se situerait à $EU122 000/ par an, parmi les plus élevés au monde[206]. Avançant que les faibles salaires attribués aux MP ont une incidence directe sur leur moral et sur l'exécution de leurs tâches constitutionnelles, le rapport plaide en faveur de la réduction du nombre de MP au Soudan du Sud à 170 (réduction de 282), assortie d'une augmentation de leur salaire, qui serait portée à $EU60 000/ par an. Il est avancé qu'une telle démarche non seulement améliorerait la performance mais également réduirait le fardeau fiscal, et ferait économiser environ $EU4,125 millions annuellement, qui pourraient financer des programmes de développement dans les États[207].

265. Alors que la Commission ne peut confirmer que les MP du Soudan du Sud sont les moins rémunérés dans la région, en partie parce que l'analyse contenue dans le

[202] Comparaison avec la Chine (3 000 membres); et la Réppublique de Nauru (18) à chaque extrémité du spectre.
[203] Sudd Institute, (n 210 ci-avant) 6.
[204] Les statistiques pour le Kenya fondés sur le calcul de l'auteur à partir des données du World Factbook (2012) ont été corrigées. Le rapport du Sudd Institute indique 224 MP, qui était le nombre de MP au titre de la Constitution abrogée. L a Constitution du Kenya de 2010 créé une législature bicamérale (Assemblée nationale-AN- et Senat) et augmente le nombre de MP à l'AN de 224 à 349 (290 des circonscriptions uninominales ; 47 représentantes et 12 nominés des partis). Le Sénat compte 67 MP.
[205] Sudd Institute et Garang, (n 201 ci-avant) 5.
[206] Sudd Institute et Garang (n 201 ci-avant) 7.
[207] Sudd Institute et Garang, comme ci-avant.

rapport n'inclut pas les autres pays de la région[208], la relation entre la rémunération, l'exécution des tâches et la capacité de la législature à agir en toute indépendance et exercer un contrôle plus efficace sur l'exécutif est valable.

266. Dans le rapport du Sudd Institute, il est avancé qu'alors que le Président est en faveur d'un appareil gouvernemental de taille plus réduite, la demande provenant de différents secteurs de la société du Soudan du Sud après l'indépendance pour faire partie du gouvernement a nécessité la formation d'un grand gouvernement. En effet, la politique de «grande/vaste» tente, adoptée par le Président pour intégrer divers groupes de milices au sein de l'APLS tout en accommodant des intérêts divergents afin de promouvoir la paix, notamment en élargissant la législature pour inclure ceux qui ont servi à Khartoum au cours de la période de transition, ainsi que les intérêts de l'opposition, est partiellement responsable de la taille du gouvernement et des coûts connexes[209].

267. Alors que la Commission ne peut blâmer le gouvernement pour les efforts entrepris en vue de favoriser l'intégration sociale et promouvoir la paix et la stabilité, il est essentiel, comme le recommande la Commission à la fin, que la conception institutionnelle et les autres mesures pratiques adoptées pour assurer, entre autres, que la législature possède l'aptitude et la capacité à légiférer et exercer un contrôle efficace sur l'exécutif, puissent agir en toute indépendance de l'exécutif et les organes judiciaires du gouvernement.

LE JUDICIAIRE ET L'ADMINISTRATION DE LA JUSTICE

Introduction:

268. Précédemment dans le présent chapitre, le rapport a entrepris diverses caractérisations du Soudan du Sud. Avant l'éclatement de la violence le 15 décembre 2013, on pouvait à juste titre le considérer comme un pays émergeant d'un conflit, en référence à son expérience récente avec un conflit. La Commission a observé qu'en raison de certaines caractéristiques, notamment des institutions faibles, des niveaux élevés de pauvreté, l'insécurité, de faibles indices de développement humain, le Soudan du Sud a été successivement décrit comme un État «en crise», «défaillant» ou «en faillite». La Commission a noté que ces caractérisations se rapportent, à des degrés variables, à la capacité et l'incapacité de l'État à accomplir ce qui est généralement attendu d'un État : établir l'état de droit en partie en maintenant le monopole sur l'utilisation de la force, assurer la sécurité des citoyens et de leurs biens et fournir les services.

[208] Dans la région, le rapport compare uniquement le Kenya et le Soudan et dénonce l'impossibilité d'accéder à des données pertinentes d'autres pays. Les autres pays compris dans l'analyse sont les États-Unis d'Amérique (où les membres du Congrès touchent environ $EU176 000/ par an), le Royaume-Uni (en moyenne, un MP touche 65 000 livres sterling).
[209] Sudd Institute et Garang (n201 ci-avant) 4-5.

269. Dans le cadre de ce processus, il convient de jeter les bases de l'état de droit et le renforcer, ce qui signifie essentiellement que l'on établit un État régi par des lois, plutôt que par les caprices de l'homme. En effet, selon certains commentateurs, «l'essence de l'idéal de l'état de droit est que 'les gens devraient être gouvernés par la loi'»[210]. Un des principes fondamentaux de l'état de droit est l'exercice du pouvoir dans le respect de la primauté du droit, où les gouvernés et les gouvernants sont soumis à la loi et fonctionnent dans le cadre des exigences de la loi. Dans ce sens, il est préconisé que l'état de droit «doive être perçu comme une culture qui impose l'adhésion à des principes et des procédures[211] et que le non-respect des règles et des procédures pour une raison quelconque est susceptible d'entraîner l'anarchie et le non-droit, «l'antithèse même de l'état de droit»[212]. De même, l'imposition de contraintes sur l'exercice du pouvoir nécessite que des garanties minimales soient établies en ce qui concerne les libertés. Les constitutions modernes établissent ces limites grâce au mécanisme de droits constitutionnels (Charte des droits).

270. Si, en vertu de l'état de droit, aucune personne ne doit faire l'objet de sanctions sauf celles prononcées par des tribunaux et de juridictions établies par la loi[213], le judiciaire joue un rôle crucial, non seulement en appliquant les mesures de protection stipulées dans la loi, mais aussi en assurant le respect de la loi par tous, y compris les autres organes du gouvernement. S'agissant des exigences institutionnelles de l'état de droit, il a été suggéré qu'afin de réaliser l'état de droit, «il faut mettre en place 'des mécanismes d'application' appropriés, y compris un judiciaire indépendant et professionnel, l'accès facile aux poursuites en cas de litige, et des organismes d'application fiables[214]». Il s'ensuit que le «secteur de l'état de droit» comprend au moins les entités suivantes : l'exécutif (y compris les ministères pertinents, la police), le judiciaire et les prisons.

271. Sur la base de la définition pratique adoptée ci-avant, il est raisonnable de conclure, comme nous le faisons, qu'un certain nombre de défis auxquels le Soudan du Sud est confronté souligne la faiblesse de l'état de droit. Tout d'abord, en raison de la faiblesse de l'État ainsi que l'immensité du territoire, dont de nombreuses régions sont à peine peuplées, l'État ne peut affirmer son pouvoir ni fournir les services sur l'ensemble du pays. Par conséquent, un nombre important de Soudanais du Sud vivent en marge de la protection de la loi formelle (distance physique du système de justice). Deuxièmement, il semblerait que les contraintes contenues dans la loi ne s'appliquent pas à tous : de nombreux cas ont été cités à l'effet que les organes politiques ont agi en dehors des limites du droit. Par exemple, des répondants ont cité de nombreux cas qui semblent indiquer que le mépris des ordonnances des tribunaux

[210] A Marmor, 'The rule of law and its limits' *University of Southern California School of Law, Public Policy Research Paper* No 03-16 (2003) cité dans P Kameri-Mbote and Migai Akech, *Kenya: Justice Sector and Rule of Law* (2011, Open Society Foundations) 22.
[211] Voir ci-avant, 23.
[212] Voir ci-avant, 23.
[213] La loi elle-même doit satisfaire certains critères : universalité ; elle doit être promulguée et portée à la connaissance des citoyens ; elle doit être prospective ; stabilité ; elle doit être appliquée de manière uniforme. Voir ci-avant, 22.
[214] Voir ci-avant, 22.

est monnaie courante. Par ailleurs, et probablement plus symptomatique de la situation de l'état de droit, l'indépendance du judiciaire n'est pas garantie. Comme mentionné ci-avant, ou il fait face à de sérieuses menaces. Troisièmement, en relation avec ce qui précède, l'héritage de la guerre accompagnée d'anarchie, due en partie à la prolifération d'armes légères et de milices et de ce qui semble être une culture d'impunité difficile à combattre, exerce de graves pressions sur les tentatives d'ancrer l'état de droit. En dernier lieu, alors que les chefs et les autorités traditionnels constituent, comme c'était le cas durant la guerre, une structure de gouvernance essentielle, leur influence connaîtrait un déclin pour diverses raisons (appropriation de leurs pouvoirs par les structures étatiques formelles ; déracinement culturel des refugiés de retour et des personnes déplacées), avec des conséquences considérables sur l'état de droit, en particulier dans certaines régions du pays inaccessibles à l'autorité formelle de l'État.

Structure des tribunaux et thèmes clés

272. Conformément à l'Article 124 de la Constitution de transition du Soudan du Sud (SS), 2011, le judiciaire du SS est ainsi composé : Cour suprême ; Cour d'appel ; Haute cour ; tribunaux départementaux et «autres cours et juridictions jugés établis au besoin, conformément aux dispositions de la Constitution et la loi». À ce jour, la Cour d'appel comprend trois branches, une dans chacune des trois régions majeures : Grand Bahr el Ghazal (Rumbek), Equatoria (Juba) et Grand Haut Nil (Malakal). La Haute cour est établie dans tous les dix États. Il est également prévu l'établissement de tribunaux départementaux, la juridiction la plus basse de la structure judiciaire formelle. La Commission a appris qu'actuellement, seuls quelques tribunaux départementaux sont opérationnels [Entretien à Torit avec le magistrat et le procureur].

273. Le Constitution de transition du Soudan du Sud (CTSS) prévoit que les sources de droit au SS sont les suivantes : la Constitution, les coutumes et traditions du peuple ; la volonté du peuple ; et toute autre source pertinente[215]. Dans la pratique, le pluralisme juridique est une caractéristique clé du système juridique/judiciaire au Soudan du Sud, avec la coexistence et l'interaction de la loi formelle et du droit coutumier de diverses manières. Alors que les tribunaux formels ou statutaires existent de façon indépendante des tribunaux de droit coutumier dans la mesure où ces derniers ne font pas partie du système judiciaire formel, la pratique indique que l'un ou l'autre «système» applique des règles trouvant leurs origines dans l'autre, produisant souvent un mélange de règles dans les procédures judiciaires.

274. Il est montré que les chefs appliqueraient parfois des règles législatives tandis que les juges appartenant au système de justice formel citent et appliquent des règles provenant de coutumes de diverses communautés. Par exemple, Justice Jok, Leitch et Vandewint décrivent comment, dans le contexte d'appel, les juges appliquent le droit coutumier, le formalisent et créent essentiellement des précédents dans des domaines

[215] CTSS, Art. 5.

pertinents du droit[216]. S'agissant du pluralisme juridique, un récent rapport de la Commission internationale de juristes (CIJ) note, ce qui à juste titre compromet la sécurité juridique, ce qui suit :

> Différents systèmes et concepts juridiques au Soudan du Sud ont fusionné dans une telle mesure qu'il est parfois impossible de distinguer quelles lois proviennent d'une culture juridique préexistante et lesquelles ont émergé grâce à une interaction avec d'autres cultures juridiques [y compris la sharia]. Les lois et les procédures locales et nationales s'infiltrent dans la hiérarchie du système judiciaire vers le haut aussi bien que vers le bas : certains chefs prononcent des peines en vertu de lois écrites, alors que certains juges appliquent des principes et des procédures provenant des cultures locales[217].

275. À la signature de l'APG, le nouveau gouvernement du Soudan du Sud a décidé de réformer ce qui existait du système judiciaire dans le sud, abandonnant le système juridique fondé sur la sharia, avec l'arabe comme langue officielle du judiciaire, en faveur du droit coutumier et de l'anglais comme langue officielle. La Commission a appris que cela constituait une sérieuse rupture d'un passé fait d'oppression et d'assujettissement (l'arabisation représentait l'assujettissement de la loi et la culture indigènes), que la sharia et la langue arabe étaient censées représenter dans le secteur judiciaire. À cet égard, ceci a été noté :

> [Gouvernement du Soudan du Sud], les fonctionnaires, y compris les membres nouvellement nommés de la Cour suprême, étaient confrontés au défi d'établir les normes et institutions de l'état de droit au Soudan du Sud. La structure judiciaire officielle préexistante, mise en place pour appliquer la sharia, symbolisait tout ce qu'a combattu l'APLS. Par conséquent, les priorités du GOSS pour le secteur de la justice impliquaient que l'on parte de zéro avec un système juridique et judiciaire totalement nouveau. Le nouveau gouvernement a fait le choix d'un système de droit commun semblable à celui de ses voisins du sud, le Kenya et l'Ouganda[218].

---

[216] Juges Aleu A Jok, Robert Leitch and Carrie Vandewint, 'A study of customary law in contemporary Southern Sudan' (2004, World Vision International and the South Sudan Secretariat of Legal and Constitutional Affairs) 49-50.

[217] Commission internationale de juristes, 'South Sudan: An Independent Judiciary in an Independent State?' (2013) 14-15 ; voir aussi, Cherry Leonardi, Leben Nelson Moro, Martina Santschi Deborah H. Isser, *Local Justice in Southern Sudan* (2010, Rift Valley Institute and US Institute of Peace) 17 (notant que différents systèmes et concepts juridiques ont fusionné dans une mesure particulièrement grande, ce qui rend impossible la distinction entre les lois provenant de la culture judiciaire et de normes sociales indigènes et celles provenant d'interaction avec des normes sociales qui ont fusionné grâce à l'interaction avec le droit du gouvernement et des cultures plus vastes).

[218] David Pimentel, 'Rule of law reform without cultural imperialism? Reinforcing customary justice through collateral review in Southern Sudan', in *Hague Journal on the Rule of Law* 2:1 mars 2010, à 13, disponible à http://www.innovatingjustice.com/media/Pimentel.pdf

276. Alors que l'adoption du droit commun et de l'anglais représentait une décision souveraine du nouveau gouvernement dans le sud, elle a créé de sérieuses difficultés dans l'administration de la justice au Soudan du Sud. Ce qui peut être perçu comme une attitude de rejet était, dans la pratique, accompagnée de la mise sur la touche d'avocats et de magistrats formés à Khartoum, en dépit du fait que le judiciaire souffrait d'un manque évident de personnel. Selon un membre très haut placé du judiciaire, le Soudan du Sud compte actuellement 200 juges (au Soudan du Sud, le terme «juge» s'applique généralement aux juges et aux magistrats), à la suite du recrutement de 78 nouveaux juges arabophones. Ce changement de politique (qui a mis fin à un vide de sept ans dans le recrutement de juges), selon ce membre très haut placé du judiciaire, est rendu nécessaire afin d'étendre la portée du système judiciaire et de faire face à la réalité que la majorité des Soudanais du Sud parlent ou comprennent l'arabe :

> Je ne dispose pas de statistiques très claires pour vous dire maintenant [le nombre d'avocats formés dans la sharia, et parlant l'arabe], mais ce que je veux souligner, c'est ceci…si vous allez dans la rue maintenant et que vous parlez en anglais, personne ne vous comprendra. Mais si vous parlez l'arabe, ils vous comprendront. Donc, vous voyez le problème. Je crois personnellement que même si (cette) langue est la langue officielle de la République du Soudan du Sud [l'anglais], vous ne pouvez changer le système du jour au lendemain. Vous devez accorder plus de temps à ce genre de situation jusqu'à ce que les gens arrivent à connaître l'anglais.

277. La décision de recruter et de former des juges arabophones a fait presque doubler le nombres de juges opérant dans le judiciaire au Soudan du Sud, et a considérablement renforcé ses capacités à administrer la justice officiellement. Il semblerait que cette décision reflète également la réalité sur le terrain : la CIJ rapporte que «le passage de l'arabe à l'anglais comme langue pour administrer la justice pose encore d'importants problèmes d'ordre pratique, car de nombreux juges, procureurs et praticiens du droit formés à Khartoum ne connaissent pas bien la terminologie juridique» et qu'en cour, il y a eu de nombreux cas de malentendu, ce qui a incité certains praticiens à soumettre leurs plaidoiries et autre documentation en écrit dans la langue arabe[219].

État des lieux des tribunaux statutaires : brève évaluation

278. Au niveau normatif, la Constitution de transition reconnaît l'indépendance du judiciaire, stipulant que «le pouvoir judiciaire est investi dans une institution *indépendante* connue comme le judiciaire[220]». La Constitution affirme en outre le principe d'indépendance du judiciaire, stipulant que «le judiciaire est indépendant de l'exécutif et du législatif[221]» et que «les organes exécutif et législatif à tous les niveaux

[219] CIJ (217 ci-avant) 16.
[220] CTSS, Art. 123 (2).
[221] CTSS 125 (1).

du gouvernement, défendent, promeuvent et respectent l'indépendance du judiciaire[222]». De même, il y a un engagement formel à la doctrine de séparation des pouvoirs : la Constitution établit un système tripartite de gouvernement, où les pouvoirs sont partagés entre l'exécutif, le législatif et le judiciaire.

279. Le judiciaire a le pouvoir de se prononcer conformément à la Constitution et la loi[223], et le fait en étant guidé par au moins les principes constitutionnels suivants : non-discrimination ; absence de retard dans l'administration de la justice ; indemnisation adéquate aux victimes des méfaits ; reconnaissance et application des accords de réconciliation volontaires entre les parties ; administration de la justice fondamentale, sans prêter démesurément attention aux modalités techniques[224].

280. En dépit de l'engagement formel à l'indépendance du judiciaire, cette indépendance est compromise de plusieurs façons dans la pratique. Il est suggéré que cela est dû, en partie, à des motifs culturels, dans le cadre du contexte historique : des décennies de guerre a conduit à la détérioration du système judiciaire, avec la militarisation de la société compromettant les possibilités de résoudre les conflits par la médiation. S'entretenant avec la Commission, un très haut membre du judiciaire suggère que ce problème est un héritage de la période suivant l'indépendance du Soudan du Sud :

> Nous avons affaire à un gouvernement où la plupart des membres n'ont presqu'aucune idée de l'indépendance du judiciaire. Nous venons d'émerger de la guerre, où un commandant représentait tout. Même si vous avez une querelle avec votre femme, il croit que c'est son problème.

281. Selon les informations disponibles, il est suggéré que, dans la pratique, «il semble qu'une culture d'indépendance judiciaire n'a pas encore totalement pris racine dans le pays» et que «les membres de l'exécutif et du pouvoir militaire auraient exercé des pressions indues et des ingérences illégitimes sur l'administration de la justice[225]». En guise d'illustration de la difficulté que rencontre l'indépendance du judiciaire en raison de la militarisation de la vie publique, un rapport fait état d'un cas où un dirigeant militaire de haut rang poursuivi dans un procès se serait présenté à un tribunal avec son entourage armé après l'audience de l'affaire. Il aurait continuellement frappé à la fenêtre du bureau du juge, demandant quand le jugement serait rendu. Une décision favorable aurait été rapidement préparée et rendue par le juge[226]. La Commission a appris que, dans certains États, les dirigeants locaux auraient orchestré la révocation des juges ou destitué les huissiers de justice opérant dans les tribunaux départementaux bien qu'ils n'aient aucune autorité juridique pour ces actions[227]. D'autres préoccupations concernant le judiciaire portent sur les procédures et les

[222] CTSS 125(2).
[223] CTSS 123(4).
[224] CTSS 123(5).
[225] CIJ (226 ci-avant) 28.
[226] CIJ (217 ci-avant) 28-29.
[227] CIJ (217 ci-avant) 29

critères de sélection des juges. Il semblerait que la loi ne prévoit pas de critères clairs[228].

282. Outre l'indépendance du judiciaire, l'administration de la justice au Soudan du Sud est confrontée à d'autres défis. Il s'agit notamment de facteurs suivants : la portée limitée de la justice formelle, laissant des pans entiers du pays non desservis par les tribunaux statutaires, [faiblesse des infrastructures ; magistrat à Torit] ; capacités limitées en termes d'huissiers de justice et manque d'installations physiques [bâtiments pour les tribunaux, bibliothèque et installations pour la recherche]. S'agissant des capacités, nous avons noté qu'il n'existe actuellement que 200 juges dans le judiciaire, et que de nombreuses vacances ne sont pas pourvues : seuls neuf des onze postes à la Cour suprême ont été pourvus ; la Cour d'appel ne dispose que de trois juges pour ses trois branches, alors que l'effectif total est de 2 juges. S'adressant à la Commission, le membre haut placé du judiciaire a résumé ces défis en ces termes :

> …la capacité du personnel – juges, personnel de soutien – ils n'ont pas autant d'expérience. Nous devons les former pour avoir un système judiciaire viable. [le] judiciaire n'est pas disponible. Il n'existe pas de tribunaux dans certains comtés hors de Juba…Il y a tant de problèmes…Ces sont là les problèmes fondamentaux. Il n'y a pas d'infrastructure [Reformulation].

283. Dans le but d'accroître les capacités du judiciaire, de nouveaux huissiers de justice formés dans le Nord ont été recrutés en 2013 :

> […] pour la première fois après sept ans, nous avons nommé 78 jeunes Soudanais du Sud et de ces 78, 34 étaient des femmes, soit plus de 40 %. Là encore, il s'agissait d'une autre innovation parce que le MPLS n'en recrutait que 25 %. Je leur ai dit qu'il nous fallait être honnêtes car les femmes constituaient 60 % de notre population et elles sont éduquées, pourquoi ne pouvons-nous pas les représenter comme il convient au sein du judiciaire [?].

284. Un membre haut placé du judiciaire observe que des mesures sont actuellement prises délibérément afin d'accroître le nombre de femmes au sein du judiciaire, et alors que la Constitution stipule 25 %, ce seuil devrait être dépassé au fur et à masure que des huissiers de justice sont recrutés sous réserve de ressources disponibles.

[228] Voir *Judiciary Act*, s 26.

> J'ai maintenant beaucoup de jeunes femmes dans le judiciaire et si Dieu le veut, si les choses vont mieux dans le prochain exercice financier, nous aurons d'autres nominations dans le judiciaire.

285. Dans le but d'améliorer l'accès à la justice dans l'ensemble du pays tout en abordant le problème de manque d'infrastructure, des tribunaux mobiles ont été introduits. Un membre haut placé du judiciaire raconte à cet effet :

> Maintenant, j'ai introduit l'idée de tribunaux mobiles. J'ai discuté avec le gouvernement et le gouvernement m'a écouté. J'ai dit que si nous devions attendre d'avoir des structures formelles comme cet immeuble, cela prendra des générations, pour avoir un tel bâtiment dans certains comtés. Alors j'ai dit, pourquoi ne pas déplacer les juges plutôt ? Alors, pendant un mois, deux mois, nous les déplaçons et ils administrent la justice sous un arbre, et ensuite nous les déplaçons encore. Le gouvernement a accepté cette idée, ils m'apportent leur appui, ils ont même mis des voitures à ma disposition dans ce but. Nous avons tant de défis à relever mais nous faisons de notre mieux pour les relever.

Tribunaux coutumiers

286. La Commission note que le Soudan du Sud a une longue et riche tradition de tribunaux de chefs, qui précède son expérience du colonialisme[229]. Pendant de nombreuses années, les tribunaux traditionnels étaient le pilier de la justice au Soudan du Sud. De nos jours, alors qu'ils sont formellement séparés du système de justice officiel dans le sens où, du point de vue administratif, ils sont régis par l'administration locale (comtés), ils traiteraient plus de 90 % de tous les cas, ce qui souligne leur centralité en matière d'administration de la justice au Soudan du Sud[230].

287. Il est rapporté que même aujourd'hui, avec l'expansion du système de justice officiel, dans une certaine mesure, de nombreux Soudanais du Sud continuent de recourir au système de justice officiel pour une variété de raisons : connaissance du droit coutumier administré par ces tribunaux ; le fait que les chefs et les aînés qui président ces tribunaux vivent au sein de ces communautés ; le fait qu'ils combinent la justice punitive et la justice réparatrice, qui comprennent l'indemnisation par des moyens acceptables aux parties au litige, souvent le bétail[231]. Il est aussi suggéré qu'ils sont nombreux à recourir à ce tribunal par nécessité en raison de la portée limitée des tribunaux officiels, en particulier des tribunaux de Payam, les tribunaux à

[229] Voir en général Cherry Leonardi, Leben N Moro, Martina Santschi et Deborah H Isser, *Local Justice in South Sudan* (2010).
[230] Voir Rapport de CIJ, citant Deng (225 ci-avant) ; voir aussi Jok, Leitch et Vandewint (n 225 ci-avant).
[231] Voir *Local Justice in South Sudan* (n 217ci-avant) 5. Voir aussi CIJ, (n 217ci-avant) 24.

l'échelle la plus basse du système de justice officiel[232]. Référence à la course aux tribunaux : certaines personnes recourent aux tribunaux coutumiers quand ils sont mécontents des résultats.

288. Bien que les tribunaux coutumiers ne fassent pas partie du judiciaire au Soudan du Sud (la *Local Government Act* les place sous le contrôle de l'administration locale) dans la pratique, les tribunaux coutumiers ont été caractérisés comme faisant partie des «échelons inférieurs du système de tribunal officiel[233]». Dans de nombreux endroits où il n'existe pas de tribunaux statutaires, les tribunaux coutumiers constituent la seule voie disponible, et ils traitent les cas civils aussi bien que criminels.

289. La Commission a entendu parler de la contestation entre les tribunaux officiels et coutumiers sur la juridiction, et du fait que les tribunaux coutumiers décident des cas en dehors de leur juridiction. En guise d'illustration du rôle crucial que jouent ces tribunaux dans l'administration de la justice, un chef a déclaré à la Commission que les tribunaux coutumiers traitaient pratiquement tous les cas (y compris des délits graves comme le meurtre), et que leurs décisions étaient reconnues et respectées par le système de justice officiel.

> Dans tous les litiges que nous gérons, le gouvernement respecte toujours nos décisions. Si quelqu'un vous a cassé la jambe, nous entendons l'affaire. Si quelqu'un a commis un meurtre, il est arrêté, nous entamons la communication, le gouvernement accepte. Si quelqu'un a volé son prochain, nous l'arrêtons et le tenons en captivité et nous lui donnons l'ordre de rembourser. Si quelqu'un a commis l'adultère avec la femme d'un autre, nous l'arrêtons et le tenons en captivité. Le gouvernement respecte nos décisions.

290. Il est cependant apparu qu'il existait des frictions importantes entre les tribunaux statutaires (en particulier les tribunaux de première instance) et les tribunaux coutumiers. Juridiquement parlant, seules des affaires criminelles mineures devraient être traitées par les tribunaux coutumiers, qui semblent actuellement avoir déplacé les tribunaux officiels à l'égard de toutes les affaires. À cet égard, la *Local Government Act*, 2009 stipule qu'un tribunal coutumier n'a pas de compétence de juger des cas criminels à l'exception de ces cas criminels présentant une interface coutumière qui lui sont référés par un tribunal statutaire compétent[234]. Le fait que la médiation, la restitution, l'indemnisation et la réconciliation constituent les principes de base qui sous-tendent les travaux des tribunaux coutumiers est un avantage pour de nombreux Soudanais du Sud[235].

[232] CIJ (n 217 ci-avant) 24.
[233] Voir *Local Justice in South Sudan* (n 238 ci-avant).
[234] *Local Government Act*, 2009, sections 98 (1) et (2).
[235]Concernant les aspects communs des tribunaux coutumiers disparates, voir Samson Wassara, 'Traditional Mechanisms of Conflict Resolution in Southern Sudan (2007, Bergof Foundation for Peace Support) 11; Jok,

291. D'autres aspects expliquant pourquoi de nombreux Soudanais du Sud ont recours aux tribunaux coutumiers sont notamment, le fait qu'ils sont présidés par des aînés et d'autres membres respectés de la société ; le fait qu'ils sont informels, et que leurs procédures sont flexibles ; le fait qu'ils sont abordables et que la décision ne passe pas par des avocats[236]. Il est également rapporté qu'en comparaison avec les tribunaux officiels, les tribunaux coutumiers jouissent d'un degré élevé de confiance de la part du public, en partie parce qu'ils sont perçus comme étant justes, responsables et moins susceptibles d'être corrompus[237].

292. La situation actuelle —où 90 % de tous les cas sont jugés par les tribunaux coutumiers – n'est pas unique au Soudan du Sud : dans de nombreuses sociétés en développement et émergeant d'un conflit, où le système de justice formel manque de capacités et ne jouit pas de légitimité chez la population, diverses formes de tribunaux coutumiers viennent combler le vide pour administrer la justice[238].

293. La Commission note que les tribunaux coutumiers sont négligés, ou opèrent en marge du système de justice officiel. La Commission est d'avis que l'état actuel de la justice officielle, ainsi que l'accès limité à la justice pour la majorité des Soudanais du Sud, nécessite une approche pragmatique : celle qui vise à recruter formellement les tribunaux coutumiers dans l'administration de la justice grâce à des arrangements qui allègent le fardeau des tribunaux officiels et élargissent la portée du judiciaire tout en assurant que les tribunaux coutumiers s'alignent sur les principes constitutionnels, y compris le respect des droits de l'homme. La Commission formule des recommandations à cet effet.

État des lieux des tribunaux coutumiers

294. Une des préoccupations majeures exprimées par rapport aux faiblesses du système de justice coutumier est qu'il se prononce sur la base de coutumes et de lois hostiles aux droits de l'homme et à d'autres principes constitutionnels. Cela se manifeste de diverses façons. Souvent, les tribunaux coutumiers tendent à agir de manière discriminatoire à l'égard de certains secteurs de la société, notamment les femmes et les jeunes. De même, certaines de leurs décisions, bien qu'ancrées dans

---

Leitch and Vandewint (n xx ci-avant) 21, notant que la base du droit coutumier est de parvenir à la réconciliation et l'harmonie intercommunale.

[236] Pimentel (n 227ci-avant) 14-15; ICJ (n 226 ci-avant24; Deng and SSLS, *Challenges of Accountability: An Assessment of Dispute Resolution Processes in Rural South Sudan*, (2013) 23.

[237] Pimentel (n 218ci-avant) 15; Jok, Leitch and Vandewint (n 228ci-avant.

[238] Les commentateurs ont note que la situation n'est pas unique au SdS : «Dans les pays en développement, les systèmes coutumiers opérant hors du régime de l'État sont souvent une forme dominante de réglementation et de résolution des différends, couvrant jusqu'à 90 % de la population dans des parties d'Afrique. En Sierra Leone, par exemple, environ 85 % de la population tombent sous la juridiction du droit coutumier». Pimentel (n 218 ci-avant) 14 citant Chirayath et al, *Customary Law and Policy Reform: Engaging with the Plurality of Justice Systems*, p 3.

des coutumes locales, vont à l'encontre des notions fondamentales de justice et de droits de l'homme. La Commission note que les décisions en matière d'indemnisation, qui exigent que la partie mise en cause donne une jeune femme à la partie ayant gain de cause (famille ou communauté) sont profondément troublantes et problématiques. La Commission estime que bien qu'il soit valide de respecter les coutumes traditionnelles et d'y être sensible, les droits de l'homme doivent inspirer et imprégner l'administration de la justice par tous les tribunaux.

295. La Commission a été informée qu'un autre défi occasionné par les tribunaux coutumiers concerne la réglementation, qui est en partie dû au fait que ces tribunaux ont tendance à se multiplier dans de nombreux sites sur l'ensemble du territoire. Selon des points de vue exprimés devant la Commission au cours de ses consultations ainsi qu'un rapport récent que la Commission a examiné, diverses préoccupations concernant la réglementation ont été évoquées, indiquant qu'une majorité de tribunaux coutumiers opèrent sans aucune «justification de leur création» de la part du Chef-juge (CJ) : cette justification est un ordre qui décrit en détail la composition, la compétence matérielle ainsi que d'autres conditions pertinentes[239]. De même, l'absence d'un mécanisme pour superviser les fonctions des tribunaux coutumiers a été identifiée comme un facteur qui entrave leur fonctionnement, compte tenu de leur interaction avec les tribunaux statutaires[240].

296. Au cours de ses consultations, la Commission a reçu des renseignements selon lesquels les ordres d'établissement n'ont été émis que trois fois, et un seul des «tribunaux spéciaux» ainsi mis en place a siégé pour résoudre les conflits qui lui étaient assignés[241]. À ce jour, les tribunaux spéciaux, qui utilisent une fusion de droit formel et de droit coutumier, ont été établis au niveau de la Haute cour[242]. Vu que les tribunaux spéciaux sont ainsi différents des tribunaux coutumiers établis au titre de la *Local Government Act*, il n'est donc pas clair si le CJ était habilité à établir un tribunal spécial à un échelon inférieur à la Haute cour.

297. Interrogés sur ce qui devrait être fait pour établir la responsabilité et réconcilier les communautés, de nombreux répondants étaient empressés d'évoquer les tribunaux traditionnels/coutumiers qui, selon eux, avaient correctement desservi les communautés dans le passé. Bien que ce soit le cas, la majorité des crimes qui auraient été commis au cours de l'actuel conflit aurait dépassé le champ des compétences des tribunaux coutumiers. Répondant à la question de savoir si les tribunaux coutumiers étaient habilités à juger les affaires résultant du conflit actuel, posée par la Commission, un chef a déclaré en ces termes :

[239] CIJ, (n 217 ci-avant), en référence à un atelier tenu à Juba en novembre 2012.
[240] CIJ, (n 217 ci-avant) 23.
[241] Voir Ordre d'établissement : Constitution d'un tribunal spécial à Rumbek en date de février 2014 ;
[242] Ce pouvoir est exercé conformément à la section section 7(f) et 19 du Judiciary Act, 2008 (loi judiciaire). En substance, les tribunaux ont eu pour mandat d'«entendre les litiges entre les sections» entre les parties mentionnées dans les mandats d'arrêt.

> Notre mandat est de juger les affaires de nature locale, mais si quelque chose se passe dans le pays, si quelqu'un commet un meurtre, il sera mené au [tribunal] du département…mais pour tout ce qui concerne le gouvernement, nous ne sommes pas en mesure de la faire. Nous ne pouvons gérer que les différends traditionnels qui ont lieu dans ce département ou Miyaddit, que nous pouvons traiter.

298. La réponse indique qu'il semblerait admis chez certains chefs que leur mandat était limité et que l'ampleur des cas résultant du conflit actuel nécessiterait l'intervention des tribunaux statutaires. Bien que ce soit le cas, l'on doit se pencher sur le fait que même avant l'éclatement de la violence, la portée de la justice ne s'étendait pas au-delà des principales villes. Par ailleurs, selon les renseignements disponibles à la Commission et selon ses propres observations, le conflit armé a entraîné la destruction massive des infrastructures, y compris les bâtiments publics et privés. Outre l'absence des infrastructures physiques, l'administration de la justice formelle sera perturbée par l'insécurité. Outre ce qui est examiné dans cette partie, un rapport de l'Ordre des avocats du Soudan du Sud (SSLS) cite, comme une des forces des tribunaux coutumiers, leur durabilité et leur capacité à «opérer dans des régions sujettes à l'insécurité[243]». En vertu de ces raisons, la Commission estime que tout projet futur de responsabilité doit nécessairement concevoir un rôle approprié pour les tribunaux spéciaux au sein de communautés particulières. L'expérience comparative, en particulier le cas du Rwanda, montre que les tribunaux spéciaux peuvent être habilités à contribuer aux efforts relatifs à la responsabilité. Dans ce cas, *gacaca,* un mécanisme traditionnel de justice et de règlement de différends, a été officialisé par la législation et déployé dans l'ensemble du pays. Les tribunaux *gacaca* auraient traité plus d'un million de cas[244].

PARTIS POLITIQUES

299. La présente section du rapport de la Commission est axée sur les partis politiques, qui jouent un rôle important dans tout régime démocratique. La présente section examine tout d'abord le contexte juridique et politique dans lequel opèrent les partis politiques au Soudan du Sud. La section fait ensuite un survol des principaux partis politiques. Le dernier chapitre du présent rapport formule des recommandations détaillées sur la manière de renforcer cette importante institution.

300. Le cadre dans lequel opèrent les partis politiques est réglementé par la Constitution et par la *Political Parties Act of 2012* (loi de 2012 sur les partis politiques). La Charte des droits précise un certain nombre de droits concernant et facilitant la participation politique, y compris la liberté d'expression et des médias[245], de circulation et de résidence[246], d'assemblée et d'association[247]. S'agissant des droits politiques, le

[243] SSLS et Deng (n 236ci-avant) 23.
[244] Concernant Gracaca, voir Idi Gaparayi, *African Human Rights Law Journal.*

[245] CTSS, Art. 24.
[246] CTSS, Art. 27.

droit de former des partis politiques est expressément reconnu[248]. Toutefois, le mécanisme d'enregistrement de partis politiques – le Conseil des partis politiques – établi en vertu de la *Political Parties Act of 2012* – n'a pas encore été activé. Actuellement, uniquement les partis du Sud enregistrés au Nord au titre du Conseil des affaires des partis politiques (PPAC) peuvent opérer légalement au Soudan du Sud.

301. Outre le droit de former un parti politique, la Constitution établit le droit de l'individu de participer au processus électoral, de voter et de se porter candidat/e dans toute élection[249].

> (1) Tout citoyen a le droit de participer à n' importe quel niveau de gouvernement directement ou par l'intermédiaire de représentants librement choisis, et a le droit de se désigner ou d'être désigné/e pour un poste ou une fonction publique conformément à la Constitution et la loi. (2) Tout citoyen a le droit de voter et d'être élu conformément à la Constitution et la loi.

302. Largement dominé par des acteurs militaires depuis l'indépendance et de longues périodes de guerre, le Soudan du Sud n'a pas développé une culture forte en matière de partis politiques. À 1956, quand le Soudan a accédé à l'indépendance, les habitants du Sud étaient mal préparés pour une participation politique dans l'État. Comme indiqué ailleurs dans le présent rapport, l'administration anglo-égyptienne sortante a décidé d'accorder l'indépendance à un Soudan uni, cependant le Sud avait été administré séparément du Nord comme une «zone fermée» au titre du *Closed District Ordinance* de 1922.

303. Le contact limité avec le monde extérieur, associé au fait que le Sud demeurait sous la domination des chefs supervisés par le pouvoir militaire britannique, signifiait qu'il existait très peu d'occasions, si toutefois il y en avait, de s'organiser sur le plan politique. Au moment de la création du Conseil législatif à Khartoum en 1948, il fallait nommer les représentants du Sud (comme convenu à la Conférence de Juba de 1947) alors que les habitants du Nord choisissaient leurs représentants par l'intermédiaire de conseils locaux qui existaient à l'époque. Les habitants du Sud devaient perdre l'occasion de développer les partis politiques formés en 1955 quand la première guerre civile a éclaté à la veille de l'indépendance. La deuxième occasion de s'organiser politiquement a duré dix ans à l'issue de la signature de l'Accord d'Addis-Abéba et la création du Gouvernement régional du Sud en 1972. La deuxième guerre civile devait prendre fin avec la signature de l'APG en 2005.

304. Ainsi, depuis 1956, l'armée a dominé la vie publique dans le Sud, où la seule «administration civile» était celle des chefs. Les chefs traditionnels devaient

[247] CTSS, Art. 25.
[248] CTSS, Art. 25 (2).
[249]CTSS, Art. 26.

éventuellement être militarisés, car le MPLS préférait désigner ses propres chefs dans les régions tombant sous son administration. S'adressant à la Commission, un répondant a déploré le fait que le Soudan du Sud était caractérisé par une culture d'immaturité politique, en partie en raison de son histoire de gouvernement militaire et du peu d'occasions offertes pour s'organiser :

> La militarisation de la politique au Soudan du Sud est due en partie à la culture politique superficielle au Soudan du Sud. Nous n'avons jamais eu l'occasion de développer notre politique de partis depuis l'indépendance du Soudan en 1956. Ainsi, cela a toujours été la guerre. Nous n'avons eu que dix ans après l'accord d'Addis-Abéba où l'on a pu faire un peu de travail dans ce sens, mais alors, c'était lié à un régime totalitaire dans l'ensemble du Soudan, c'était le régime de Nimeiri. Donc, il n'y avait vraiment pas de chance. Le peuple du Soudan du Sud n'ont jamais vraiment eu l'occasion d'exercer ou de pratiquer la vraie démocratie par eux-mêmes (sic).

305. À partir de ses consultations avec différents secteurs de la société du SduS, la Commission a établi que la situation ne semble pas avoir changé, en partie en raison du fait que l'espace politique est dominé par un acteur – le MPLS – avec des racines et une culture militaires profondes. Les liens structurels du parti avec l'armée (l'APLS) et son contrôle de l'État ont une incidence profonde sur l'évolution démocratique au Soudan du Sud.

306. S'agissant du rôle des femmes au sein des partis politiques, la Commission a appris qu'en général, les femmes jouent un rôle négligeable dans les structures des partis, bien que certaines occupent des positions d'influence, y compris dans le parti au pouvoir. Au cours des discussions sur les législatures des États et la législature nationale, il a été noté que la Constitution impose un quota de 25 % au niveau des postes électifs. La Commission a appris que les statistiques courantes indiquent que, dans la pratique, la représentation féminine ne satisfait pas le quota imposé par la Constitution, et que cette situation s'applique également aux principales institutions nationales.

À propos du SPLM

307. De nombreux répondants ont identifié comme problématiques le lien entre le MPLS et l'APLS, la domination de l'armée au sein du parti (qui remonte à sa fondation en 1983) et la «militarisation» de la politique et de la vie publique qui en a résulté au Soudan du Sud. Alors qu'ils sont nombreux à mettre l'accent sur les liens structurels durables entre l'APLS et le MPLS, notant qu'il s'agit de «jumeaux», de l'avis d'un haut dirigeant du MPLS, ce lien supposé ente l'APLS et le MPLS est fictif, ces deux entités étant juridiquement, et dans la pratique, séparées et distinctes.

308. Toutefois, un haut dirigeant du MPLS a déclaré qu'outre le Président, qui est également le Président du parti et commandant en chef des forces armées, aucun des

membres du CLN, l'organe décisionnel le plus élevé, n'appartient à l'APLS, bien qu'ils soient nombreux à utiliser les grades qu'ils occupaient quand ils étaient dans l'APLS. Il a aussi été reconnu qu'une longue socialisation des cadres du MPLS avec les pratiques militaires au cours du conflit subsistait encore et pouvait avoir une influence sur leurs visions du monde :

> Donc, ce que je dis, c'est que notre Constitution dit clairement que l'APLS, qui est une armée du Soudan du Sud, relève de l'exécutif et du gouvernement. Dans mon bureau [MPLS], vous ne verrez jamais un fonctionnaire du [gouvernement] venir prendre des instructions. Nous n'avons aucune relation avec l'armée, c'est peut-être dans l'imagination des gens, peut-être parce que l'APLS n'a pas changé son nom, mais cela ne peut venir de moi en tant que Secrétaire général par intérim du MPLS, cela viendra du Parlement et cela se fera, à mon avis, grâce au processus de révision de la Constitution que nous avons entrepris. Cela ne vient pas de nous. Le Soudan du Sud devrait s'estimer chanceux parce que nous leur avons apporté une armée…nous l'avons offerte au Soudan du Sud. Ce [APLS] n'est plus notre armée. L'[APLS] ne relève pas de moi. Ils relèvent du Président de la République. Je ne vois donc pas comment les gens considèrent encore le MPLS comme faisant partie de l'armée car je ne vais même plus au quartier-général, ils ne viennent pas à moi.

309. S'agissant de l'amalgame MPLS et État, un haut dirigeant du MPLS a affirmé comme suit :

> […] la séparation du parti du gouvernement est très claire. Mais aussi partout ailleurs, un parti au pouvoir prévoit la politique pour le gouvernement. C'est la relation que nous avons avec l'exécutif mais pas l'armée.

310. Outre la domination de l'armée, les répondants ont dit à la Commission que le MPLS n'a jamais institutionnalisé les pratiques démocratiques. Il en a résulté une absence ou une faiblesse des institutions et la personnalisation du pouvoir, qui semble être devenue un aspect clé de l'organisation au fil des ans. Certains répondants ont souligné que, dans la période suivant l'APG, le MPLS n'a pas effectué la transition d'un mouvement de libération à un parti politique au pouvoir et que l'incapacité à créer des structures internes solides a eu pour résultat le rétrécissement de l'espace démocratique au sein du parti.

Un répondant a déclaré à la Commission que le parti n'a pu résoudre le conflit politique qui a dégénéré pour devenir la crise actuelle en raison, en partie, de l'absence de démocratie interne et de son incapacité à institutionnaliser la bonne gouvernance :

> […]le SPLM a eu des problèmes probablement depuis sa création en raison d'un facteur unique – l'absence d'organisation et l'absence d'institutions de gouvernance interne. Ainsi toujours, quand des contradictions surgissent, elles se traduisent facilement en violence et en confrontation militaire.

311. S'agissant de la liberté d'expression au sein du MPLS et au Soudan du Sud en général et de son impact sur l'évolution démocratique au Soudan du Sud, un répondant a déclaré :

> Au sein du parti, [SPLM], les gens ne sont pas libres, même dans notre société, vous n'êtes pas vraiment libre de vous exprimer ou de dire la vérité à l'effet que ceci n'est pas correct, et pour l'autre d'accepter que ceci n'est pas correct. Ce qui s'est passé au parti, c'est qu'il n'y avait pas d'espace pour le dialogue dès le départ, quand il s'est formé[250].

312. La plupart des répondants et commentateurs conviennent que l'actuel conflit trouve son origine dans l'incapacité du parti au pouvoir de résoudre les conflits internes. La Commission a appris que les conflits autour de la course à la direction semblent être une caractéristique commune de l'histoire récente du parti. Les exemples cités sont notamment la scission de 1991 et la crise de 2004, résultant des différends entre Dr John Garang et son adjoint, Salva Kiir en 2004[251]. La Commission estime que ces conflits au sein du parti sont grandement dus à l'absence d'institutionnalisation. En effet, un commentateur a suggéré que le conflit de 2013 était attendu (concernant le choix de nouveaux dirigeants du parti), vu qu'en 2008, le parti a pris la décision de ne pas élire de nouveaux dirigeants à la suite de litiges sur le choix de certains candidats. Il paraît donc évident que «les remous politiques au sein du MPLS suivent un modèle cyclique qui font généralement surface avant les conventions du MPLS[252].

313. En dépit de toutes les préoccupations décrites ci-avant, le MPLS demeure la force politique dominante au Soudan du Sud, un fait que de nombreux commentateurs attribuent au rôle du mouvement/parti dans la lutte de libération. La domination du MPLS est telle que certains commentateurs le perçoit comme une «grande tente politique où coexistent la plupart des diverses forces tribales-politiques, souvent sur la

[250] Voir aussi, Kate Almquist Knopf, (n 50ci-avant) 23, (notant que, traduisant ses origines militaires, le débat au sein du MPLS n'est pas encouragé, le désaccord n'est pas toléré, et les décisions émanent du sommet) ; ICG, (n 36 ci-avant) at 12 (notant que depuis sa formation en 1983, le mouvement a réprimé le désaccord interne, comptant plus souvent sur la force que sur le consentement pour maintenir la cohésion, et continue d'employer la discipline ferme à l'intérieur du parti le cas échéant).

[251] Voir le procès-verbal de la réunion historique du MPLS à Rumbek 2004, convoquée pour résoudre le différend entre John Garang et Salva Kiir, à la suite d'allégations selon lesquelles Garang préparait à [ou avait] remplacer [remplacé] son adjoint. Kiir et d'autres dirigeants du MPLS avaient accusé Garang de personnaliser le MPLS. Le Vice-président du MPLS avait insisté pour savoir si le Président duMPLS «emmenait le MPLS dans ses valises lors de ses déplacements».

[252] Abraham Awolich, 'SPLM's Internal Politics: A Catalyst for the Dissolution of Government' Sudd Institute Document de politique, 9 octobre 2013 à 2.

base de cooptation et de partage du butin du gouvernement[253]». Hormis la position du MPLS en tant que parti au pouvoir, la Commission estime que c'est précisément en raison de cet «amalgame d'intérêts » représentant la diversité du Soudan du Sud que le MPLS devrait assumer une plus grande responsabilité dans l'évolution démocratique du pays. En 2011, il a été avancé, de manière prémonitoire, que l'unité du MPLS était synonyme de la stabilité au Soudan du Sud, mais cela dépendait de la manière dont les différents intérêts pouvaient être pris en compte et gérés, et l'incapacité à le faire présageait la violence[254].

314. Il ne fait pas de doute que le MPLS occupe une position unique dans le paysage politique du Soudan du Sud, qui exige une gestion judicieuse des affaires du parti. Cela est renforcé par sa relation apparemment harmonieuse avec l'État. Toutefois, il a été noté qu'alors que la performance du parti au pouvoir a été relativement satisfaisante dans des circonstances difficiles pour maintenir la stabilité par les moyens décrits ci-avant dans le présent chapitre, le processus de transformation à partir d'un mouvement en un parti politique au pouvoir demeure incomplet[255].

315. La Commission a appris auprès des dirigeants des partis de l'opposition que le parti au pouvoir avait renié les résolutions du Forum de tous les partis politiques convenues en 2011 sur la manière de gérer la période de transition. Il s'agissait, entre autres, du processus et du contenu de la Constitution de transition ainsi que de la durée de la transition elle-même qui, selon eux [partis de l'opposition] aurait dû être de deux ans.

316. Il n'est pas suggéré qu'un parti qui a remporté une élection devrait avoir les mains liées par les exigences des partis de l'opposition, qui peuvent parfois être déraisonnables. L'idée est que, comprenant son rôle unique en tant que parti politique dominant, la partie dirigeante devrait – autant que possible - consulter et accommoder d'autres opinions, en particulier sur des questions d'importance nationale. En guise d'illustration de sa force, le MPLS contrôle 94 % de l'ALN, ayant remporté 159 des 170 postes électifs aux élections de 2010, outre autres postes nommés. Le plus grand parti d'opposition et l'opposition officielle au Soudan du Sud est le Changement démocratique du MPLS (MPLS-CD) de Lam Akol, qui a remporté quatre sièges à la législature nationale.

À propos des partis de l'Opposition

[253] Paul O'Grady et Geoffrey Weichselbaum, (n 22 ci-avant) 4.
[254]Paul O'Grady et Geoffrey Weichselbaum, (n 22 ci-avant) 4.
[255] Paul O'Grady et Geoffrey Weichselbaum (n 22 ci-avant), 4 notant que, «Comme la plupart des mouvements de libération ailleurs, le MPLS tend à dominer la vie politique et ignore les opinions dissidentes. Suivant les traces d'autres partis délibération, certains au MPLS semblent croire que leur victoire dans la lutte pour l'indépendance leur donne le mandat de décider les règles du jeu sans référence à d'autres opinions. Cette approche risque d'aliéner des segments de la population variée du Soudan du Sud, semant possiblement les graines de conflits violents futurs».

317. Alors qu'il y a eu une prolifération de partis politiques au Soudan du Sud dans la période suivant l'APG, ils tendent à être peu nombreux, faibles et de nature éphémère[256]. Il y a environ 18 partis politiques, mais les plus importants sont : SPLM DC fondé en 2003 ; *Sudan African National Union* (SANU) fondée en 1962 par les exilés du Soudan du Sud ; SSDF (2001) ; United Democratic Front fondé en 2003 par Peter Sule et la *United Democratic Sudan Forum* (UDSF) fondée en 1997 à la suite de la signature de l'Accord de paix de Khartoum entre Khartoum et plusieurs groupes de milices du Sud. L'USDF était dirigée par Riek Machar jusqu'à ce qu'il rejoigne le MPLS en 2002.

318. Décrivant les partis politiques d'opposition, un rapport examiné par la Commission contient l'observation suivante :

> Les partis d'opposition sont faibles. Outre Juba et une poignée de capitales des États, peu d'entre eux ont un nombre important de partisans ou ont leurs noms suffisamment reconnus…les bases des partis sont souvent limitées à une dimension spécifique régionale ou ethnique. Certains maintiennent des structures dans plusieurs États, alors que pour d'autres, l'étiquette souvent citée de «parti dans une mallette» n'est pas injustifiée[257].

319. La Commission a appris auprès de nombreux dirigeants de l'opposition que certains des facteurs contribuant à la faiblesse de l'opposition au Soudan du Sud sont notamment, les faiblesses organisationnelles et le manque de ressources nécessaires pour établir les structures du parti[258]. La Commission a appris que la domination du MPLS, associée à la faiblesse des partis d'opposition, est telle que certains sont arrivés à la conclusion, à tort ou à raison, que le Soudan du Sud est *de facto* un État à parti unique. Un répondant résume cette opinion ainsi :

> Parce que nous disons que nous sommes multipartites mais nous ne le sommes pas. En réalité, nous sommes à parti unique ; nous sommes multipartites de nom mais pas dans la pratique. Et ces partis sont réellement intimidés et ils sont disposés. En ce qui nous concerne, nous pensions au départ que nous avions besoin de ces partis pour construire ce pays, mais cela ne s'est pas passé ainsi…

[256] Liste des partis d'opposition : : NUDF; SLP; UDSLF; PURE; NDF; DUP; UDF; SSUP; NJMP; SSDA; SANU; UDSF; NCP; CPSS et AN. Cette liste provient du Memorandum des partis du Soudan du Sud au processus de médiation de l'IGAD. La Commission a appris qu'il existe plusieurs autres partis politiques qui ne peuvent opérer légalement jusqu'à ce que le Conseil des partis politiques soit formellement constitué.
[257] CIJ, (n 36 ci-avant) 16.
[258] Paul O'Grady et Geoffrey Weichselbaum (n 22 ci-avant) 4; ICG (n 17ci-avant) 16

320. La Commission est d'avis qu'alors que les partis d'opposition blâment trop vite le parti au pouvoir pour certaines de leurs difficultés, évoquant l'espace limité dans lequel ils opèrent, ainsi que le manque de ressources, certains dirigeants de l'opposition consultés par la Commission ont reconnu leur responsabilité dans la construction d'une opposition forte qui puisse contribuer au processus de gouvernance au Soudan du Sud. À cet égard, un dirigeant de l'opposition a noté qu'alors que la voix de l'opposition pourrait probablement être renforcée si les partis politiques existants constituaient un front uni, cette option n'a jamais été sérieusement examinée.

321. La nature ethno-régionale de la plupart des partis politiques d'opposition, leur manque d'orientation idéologique claire et leurs interventions fondées sur les problèmes dans le processus politique limitent leur capacité à agir comme des véhicules alternatifs de mobilisation politique pour la majorité des Soudanais du Sud. Citant des entretiens menés au Soudan du Sud, un rapport examiné par la Commission reprend les points de vue de répondants que, selon une opinion, les aspirations des partis politiques pour le pouvoir sont critiquées comme «ne reposant sur aucun mandat populaire ni inspiré par aucun agenda politique» et qu'il existe une perception chez les Soudanais du Sud que certains pensent que «la majorité de ces gens [opposition] ne cherche que des positions, rien de plus et ils resteront tranquilles dès qu'ils les obtiennent[259]».

322. Tout en reconnaissant le rôle que devrait jouer une forte opposition au Soudan du Sud, les recommandations de la Commission, détaillées dans un chapitre séparé du présent rapport, reposent sur la conviction que, tout bien considéré, le MPLS est susceptible, à court et à moyen terme, de demeurer la force politique dominante au Soudan du Sud, et qu'il a la responsabilité unique de développer une culture politique profonde et d'approfondir cette démocratie naissante.

SOCIÉTÉ CIVILE ET MÉDIAS

323. La société civile joue un rôle clé dans le cadre du processus de façonner un nouveau Soudan du Sud alors que le pays avance. Au cours du conflit des deux dernières décennies, la société civile, comprenant diversement des organisations non-gouvernementales, des groupes religieux et des organisations caritatives, occupant l'espace entre l'État et les citoyens, ont œuvré afin de combler les manquements du gouvernement et fournir les services essentiels et pastoraux à la majorité des communautés dans la partie qui est maintenant le Soudan du Sud. Leur rôle est demeuré crucial dans le pays nouvellement indépendant, en particulier dans la mobilisation de la participation des citoyens aux différents processus de paix. Il est donc inévitable qu'ils ne fassent partie de tout processus de réforme institutionnelle qui constituera la base de la guérison et de la réconciliation. Dans cette mesure, les organisations de la société civile (OSC), les chefs traditionnels, les personnes déplacées et les réfugiés, les femmes, les groupes de jeunes et toute circonscription

[259] Voir par exemple ICG, comme ci-avant.

clé non représentée par le gouvernement ou ceux se trouvant dans l'opposition doivent avoir voix au chapitre.

324. Il existe des indications claires que la crise au Soudan du Sud puise ses causes dans une crise de faible gouvernance, de leadership et dans la faiblesse des institutions, et peut leur être attribuée. Comme la Commission l'a appris :

> Ainsi, essentiellement, l'on constate une absence de responsabilité horizontale. Il y a diverses obligations de reddition de comptes verticales, de toutes parts, et c'est la recette pour une inversion. L'absence de responsabilité horizontale signifie également l'absence de la société civile, et aussi des contestations même au sein des groupes de la société civile, avec les médias, etc.

325. Ainsi, le facteur intégral dans toutes les initiatives de construction d'un État et d'une nation est un engagement à un État totalement fonctionnel où toutes les institutions et organisations sociale, étatiques et non-étatiques, ont la possibilité de s'épanouir de sorte à engendrer l'harmonie. Toute initiative de construction d'un État et d'une nation devrait accommoder les divers groupes au sein de la société du Soudan du Sud, non seulement pour intégrer les différences au sein de sa société mais aussi pour assurer la participation, la transparence et la reddition de comptes, qui sont les éléments clés de la bonne gouvernance.

326. L'état de droit et les droits de l'homme sont les composantes de base de la bonne gouvernance. Outre des institutions étatiques opérationnelles, fortes, impartiales, l'autonomisation de la société civile est fondamentale pour assurer et promouvoir les principes majeurs de gouvernance. Les groupes de la société civile encouragent la participation populaire pour assurer la reddition de comptes et la transparence de la gouvernance. Les groupes de la société civile doivent donc être renforcés en tant que principales parties prenantes, non seulement de tout processus de paix mais aussi dans la construction de la paix après les conflits. L'importance d'un processus pleinement participatif est reconnue dans la Résolution 2155 (2014) du 27 mai 2014 du CSNU, dans laquelle l'ONU :

> Invite toutes les parties à engager un dialogue national totalement ouvert et non exclusif visant à établir la paix durable, la réconciliation et la bonne gouvernance, y compris grâce à la participation pleine et effective des jeunes, des femmes, des diverses communautés, des groupes confessionnels, de la société civile et des dirigeants du MPLS anciennement détenus, encourage les efforts de l'IGAD et des Nations Unies en vue de parvenir à un accord de paix entre les parties, et les invite en outre à assurer que des dispositions relatives à la protection des enfants sont intégrées dans toutes les négociations et dans tous les accords de paix ;

327. Ainsi, dans le cadre de son processus de consultations, la Commission s'est entretenue avec un certain nombre d'OSC et d'organisations intergouvernementales oeuvrant au Soudan du Sud.

328. Le 25 avril 2014, la Commission a rencontré certaines organisations féminines du Soudan du Sud. Celles-ci ont demandé que des OSC indépendantes soient inclues dans tout processus de paix. En tant qu'organisations locales, elles possèdent une base de connaissances qui permet de mettre en contexte toute solution proposée et sont au courant de ce qui se passe sur le terrain. Par ailleurs, elles peuvent aider à fournir le contexte culturel à tout processus de paix et de réconciliation. Une des préoccupations qui étaient devenues évidentes était les effets néfastes du conflit sur la capacité des CSA existantes à apporter leur soutien comme elles avaient l'habitude de le faire jusque-là. Non seulement la situation sécuritaire rendait-elle les choses difficiles, mais aussi les ressources étaient insuffisantes, et surtout, la tournure ethnique qu'assumait le conflit avait, dans une certaine mesure, détruit la confiance au sein de la société civile. Par ailleurs, il est connu que certaines organisations représentant ostensiblement la société civile sont en effet des organisations gouvernementales s'affichant comme la société civile afin d'influencer les positions au sein du réseau informel ; essentiellement en infiltrant les OSC. Une des personnes présentes a déclaré :

> S'agissant de ce 15 décembre de l'année dernière – j'ai été témoin de plusieurs situations mais celle-là est la pire et elle est plus complexe. Je voudrais qu'il y ait une autre façon pour la décrire mais c'est un peu difficile. Nous sommes maintenant en train de nous battre entre nous avant même de savoir qui est l'ennemi et qui est le médiateur, qui veut sincèrement nous aider, qui se sert de nous ou qui transmet l'information qu'il obtient de nous. Mais maintenant, cela devient plus complexe dans une situation où, même entre nous comme femmes, vous voyez les mêmes femmes faisant le tour sur ces mêmes questions. La confiance a diminué.

Rôle de la société civile dans le cadre des réformes institutionnelles et de la réconciliation

329. La Commission a appris que 90 % des habitants du Soudan du Sud sont des chrétiens de diverses confessions et le reste de foi musulmane ou de foi traditionnelle africaine. Visiblement, l'Église est une communauté qui transcende les bases tribales ou ethniques ou de pouvoir ; ainsi, le rôle de l'Église est très important au Soudan du Sud. Le 25 avril 2014, la Commission a organisé une réunion avec le Conseil des Églises du Soudan du Sud. Le Conseil a informé la Commission de leurs différentes interventions dans le but de calmer la situation, y compris la récitation d'une prière oécuménique le 11 janvier 2014. Cette démarche a abouti à une déclaration en février et en avril, qui est devenue une feuille de route pour l'église et identifiait les causes profondes, la gouvernance et les institutions démocratiques. Il y a un point de vue

selon lequel l'Église pourrait, en tant qu'institution, jouer un rôle crucial pour mettre un terme au conflit et assurer que la paix et la réconciliation tiennent bon au Soudan du Sud.

330. L'*Alliance of Civil Society* (Alliance de la société civile), un groupe de tutelle et une combinaison de différentes ONG, dont l'un des comités est impliqué dans le processus mené par l'IGAD, a également rencontré la Commission. Ils ont souligné la marginalisation de la société civile dans le processus de paix et de réconciliation. David Dau, le Directeur exécutif de *l'Agency for Independent Media* (Agence pour les médias indépendants) et membre de l'*Alliance of Civil Society,* a déclaré :

> En tant que la société civile, je dirais que nous sommes parmi les derniers à être consultés dans le sens que les consultations en cours visent en fait à fournir la voie à suivre pour la reddition de comptes, la guérison et la réconciliation au Soudan du Sud.

331. M. Henry, Vice-président de la *South Sudan Civil Society Alliance* (Alliance de la société civile du Soudan du Sud), a fait cette déclaration sur le rôle de la société civile dans tout processus de réconciliation :

> Quelques mots sur la réconciliation, comment nous pouvons jouer notre rôle ; j'estime que la société civile… parce qu'elle est impartiale…nous ne recherchons pas le pouvoir et je pense donc que nous sommes bien placés pas simplement pour participer à la réconciliation mais nous pensons même que nous devrions participer aux discussions autour de la table. Parce que nous parlons réellement au nom des citoyens ordinaires, je veux dire peu nous importe qui est au pouvoir, mais tout ce qui nous importe est la paix pour tout le monde parce que si ces deux partis uniquement sont autorisés à négocier en l'absence d'une voix indépendante, je ne pense pas que le Soudan du Sud puisse parvenir à une solution prochainement. Mais nous estimons que parce que nous n'appartenons ni à A ni à B mais représentons le citoyen ordinaire nous pouvons apporter une contribution efficace.

D. CONTEXTE DES INITIATIVES DE RÉFORME ANTÉRIEURES AU SOUDAN DU SUD

332. Cette partie du rapport offre une vue d'ensemble des initiatives entreprises pour la construction d'un État au Soudan du Sud depuis la signature de l'APG en 2005, c'.-à-d. la période intérimaire et la période post-référendum jusqu'à l'éclatement des hostilités le 15 décembre 2013. Cette partie examine aussi le rôle joué par les partenaires internationaux dans ce processus-un rôle très fort. Puisqu'il s'agit d'une évaluation du succès ou de l'échec de la tentative globale pour la construction d'un État, entreprise par de multiples acteurs internationaux, ou avec leur assistance,

notamment les Nations Unies, les États-Unis ainsi que des pays individuels au cours de la période indiquée, il s'avère utile de décrire brièvement le cadre conceptuel et théorique de l'approche de la Commission à cette tâche.

Conditions favorable à la construction d'un État et d'une nation au Soudan du Sud

333. S'adressant à la Commission, un membre haut placé du judiciaire a évoqué les difficultés que comporte la construction d'une nation et la promotion de l'inclusivité dans une société pluriethnique comme le Soudan du Sud :

> C'est malheureux qu'il y ait cette mentalité tribale que nous ne pouvons nier mais, comme nous sommes en train de construire une nation, il n'y a aucun moyen d'avancer avec cette mentalité tribale. Nous devons construire une nation à partir de ces différents groupes culturels et ethniques. Nous comptons plus de 63 tribus au Soudan du Sud et il n'y a aucun moyen pour une tribu ou deux de diriger une nation en faisant abstraction des autres.

334. Une majorité de répondants qui se sont exprimés sur ce sujet semblent s'entendre pour dire qu'à la suite de la signature de l'APG, le leadership n'a pas adopté les mesures requises pour commencer à jeter les bases d'une nation. S'adressant à la Commission, Hilde Johnson, ancienne RSSG au Soudan du Sud (méridional), a observé :

> un élément … est de construire une cohésion et une nation. Vous savez, au cours de la guerre civile, les Soudanais du Sud étaient unis contre un ennemi mais ils n'ont pas construit une identité en tant que Soudanais du Sud. Maintenant, une des choses qui, à mon avis, n'a pas été accomplie de manière adéquate depuis le jour de l'indépendance et avant, c'est une tentative systématique de construire une nation, et c'est une tâche très significative… Et alors, ce que vous voyez maintenant c'est aussi une rupture des relations entre…[les communautés] …ayant autorisé les tensions à perdurer et ne pas vraiment construire une nation.

335. La Commission estime que, compte tenu de la longue guerre au Soudan du Sud, qui a détruit les relations au sein de la société et les multiples conflits qui ont souvent pris une dimension ethnique ou factionnelle, une partie de la tâche de construire une nation aurait nécessité un examen de ce passé et l'instauration de l'unité nationale et de la réconciliation après avoir dissipé la menace venant du Nord, qui avait uni les communautés et les intérêts disparates du Sud. Malheureusement, il semblerait, comme expliqué en détail ailleurs dans le présent rapport [voir le chapitre sur la réconciliation], que ce défi n'a pas été relevé même après que le drapeau de l'indépendance a été hissé. Un répondant a saisi avec justesse cette tragique réalité :

> Maintenant, pour en venir à 2011, quand nous avons décidé de voter en tant que Soudanais du Sud pour devenir une nation, nous étions supposés aller vers la réconciliation parce que nous tous avions perdu. Mais les gens ont ignoré cela et ont commencé à accumuler des ressources, jouir de la richesse, oubliant que nous étions censés entreprendre une réconciliation nationale qui fait de nous des Soudanais du Sud et qui assure que nous oublions ce qui s'est passé et que nous nous construisons comme une nation parce que nous n'avions jamais eu une nation et tout le monde avait faim (sic) et ils pensaient que peut-être une nation participe à cela [construction d'une nation]. Nous ne sentions pas vraiment à quoi ressemble une nation.

336. Au demeurant, la Constitution s'engage à respecter la diversité au Soudan du Sud. La CTSS (2011) définit le pays comme étant «une entité pluriethnique, pluriculturelle, plurilingue, pluri-religieuse et multiraciale où de telles diversités pratiquent la coexistence pacifique[260]». Dans différentes parties du présent rapport, la Commission examine si cet engagement rhétorique à la diversité a été traduit dans les faits et, si tel n'est pas le cas, tente de suggérer ce qui pourrait être entrepris à cet égard.

État des lieux et diagnostic général : Problèmes liés aux initiatives de construction d'un État au Soudan du Sud

337. Un examen des initiatives de construction d'un État au Soudan du Sud, qui ont largement pris la forme de «renforcement des capacités» dans la période suivant la signature de l'APG, reflète dans une large mesure que, dans l'ensemble, la construction d'un État semble avoir échoué, pour diverses raisons. Il ne s'agit pas de la conclusion faite uniquement par des étrangers qui jettent un regard à l'intérieur : la teneur générale d'une étude interne exhaustive commandée par le GRSS par le biais du Bureau du Président est que l'État de l'après-APG, ainsi que la plupart des initiatives entreprises pour consolider ses capacités, n'a pas réussi à fournir des résultats[261].

338. Bien qu'il soit généralement convenu que «les donateurs ont assurément énormément accompli, en particulier dans les domaines de l'infrastructure technique et de l'aide humanitaire – allant de la construction de routes et d'établissements scolaires dans tout le Soudan du Sud à la réduction de la pauvreté et des taux de mortalité – les réalisations en matière de la construction d'un État ne sont pas facilement

[260] CTSS, Art. 1 (4).
[261] Étude exhaustive commandée par le Président de la République du Soudan du Sud.

évidentes[262]». En effet, à leur crédit, les donateurs ont investi beaucoup d'argent et d'efforts pour construire l'infrastructure institutionnelle. Comme certains commentateurs l'ont suggéré[263], cet aspect de la construction d'un État, qui implique la construction d'«éléments physiques», est «facile». C'est la construction des «capacités du système humain» (l'État, dans le cas qui nous concerne) qui est difficile, et c'est là, selon l'évaluation de la Commission, que les aspirations du projet de construction d'un État au Soudan du Sud n'ont pas été accompagnées par la performance et les résultats. De nombreux répondants ont estimé que le processus de construction d'un État n'a pas produit des institutions fortes, responsables et transparentes.

339. Tout d'abord, il semblerait qu'il y a l'approche dominante des initiatives internationales de construction d'un État qui mettent l'accent sur l'aspect technique, en ce sens qu'elles tendent à ignorer la politique, et inévitablement des partenaires internationaux historiques n'ont pas résisté à la tentation d'importer des conceptions qui auraient donné de bons résultats ailleurs, la plupart d'entre eux ignorant le contexte local. S'agissant du Soudan du Sud, la Commission a appris que le niveau d'alphabétisation et l'absence de cadres compétents se sont révélé des obstacles majeurs aux initiatives de construction de capacités.

340. Deuxièmement, le fait que le Soudan du Sud est un État nouveau signifie essentiellement un manque d'expérience de la gouvernance, ce qui a causé de sérieux problèmes en matière de renforcement des capacités. Compte tenu du fait que l'expérience de gouvernance antérieure dans l'État/le territoire cible est une des conditions qui détermine si la construction d'un État réussit ou échoue, le manque d'expérience du MPLS en matière de gouvernance (dû en partie à son incapacité à administrer efficacement les territoires libérés durant la guerre civile) est partiellement à blâmer. L'examen par la Commission de ce qui s'est produit dans certains ministères des États (?) et certains ministères du gouvernement ciblés en vue du renforcement de leurs capacités suggère qu'en raison, en partie, de cette insuffisance du MPLS, certains conseillers techniques (CT) sont engagés dans l'exécution de fonctions gouvernementales et dans la conduite des affaires au sein de la fonction publique, y compris la rédaction de discours pour les fonctionnaires du gouvernement, au lieu d'exécuter leur tâche fondamentale, qui consiste à renforcer les capacités par les activités suivantes : conseiller, instruire, établir des partenariats, enseigner, modéliser et faciliter.

341. Bien qu'il existe des exceptions, le bilan global est que le développement des capacités chez les Soudanais du Sud a été très limité au sein des unités

[262] Brian Levy et Francis Fukuyama, 'Development Strategies: Integrating Governance and Growth' *World Bank Policy Research Working Paper Series* (2010), disponible à http://papers.ssrn.com/sol3/papers.cfm?abstract_id=1547635 at 8

[263] L Pritchett, M Woodcock et M Andrews, 'Escaping Capability Traps Through Problem-Driven Iterative Adaptation (PDIA)' UNU-WIDER Working Paper No 64, July 2012 [Disponible à http://www.cgdev.org/files/1426292_file_Andrews_Pritchett_Woolcock_traps_FINAL.pdf] à 1.

gouvernementales cibles, sur fond de plaintes de «braconnage» des bons éléments par les ONG et les donateurs internationaux.

342. Troisièmement, ceux qui étaient impliqués dans la construction d'un État – probablement dépassés par l'ampleur de la tâche à accomplir afin d'établir un semblant d'État fonctionnel – semblent avoir tenté d'en faire trop en même temps. Bien qu'il soit vrai que les principaux ministères et unités étaient ciblés dans la phase initiale de renforcement des capacités, selon les partenaires internationaux impliqués dans la construction d'un État, l'idée était d'instituer des réformes jugées nécessaires pour établir un État-nation.

343. Quatrièmement, les niveaux de développement économique constituent une condition contextuelle cruciale qui détermine si les initiatives de construction d'un État réussissent ou non. La situation au Soudan du Sud, où les faibles niveaux de développement sont évidents, ne semble pas avoir fait mentir la tendance. Vraisemblablement, des niveaux de développement économique auraient offert des conditions plus favorables à l'enracinement de réformes plus vastes.

344. Cinquièmement, il semblerait que le vif souhait manifesté par la communauté internationale d'aider le tout nouveau gouvernement face à la décomposition de l'État, l'absence d'institutions fonctionnelles, aux immenses défis de développement et de gouvernance, s'est avéré contre-productif. La convergence à Juba des partenaires internationaux désireux d'aider a produit une situation paradoxale dans un contexte de besoins pressants : trop de créateurs de capacité et une entreprise gigantesque de renforcement de capacités qui dépasserait même les bénéficiaires d'aide.

345. S'agissant du projet de renforcement de capacités, la Commission a appris que cinq ministères principaux étaient initialement ciblés, notamment le Ministère des Finances et de la Planification économique ; la Banque centrale ; le Ministère du Pétrole ; le Ministère de la Justice ; le Ministère des Affaires du Cabinet et le Bureau du Président. Il convient de rappeler que la liste des partenaires d'exécution qui gèrent les projets des différents donateurs au Ministère de la Justice uniquement comprenait : Deloitte (le plus important, pour USAID), Adam Smith International, Max Planck, PNUD, *Conflict Dynamics*, des conseillers envoyés par le Gouvernemnet du Kenya[264]. D'autres donateurs exécutaient les projets directement (sans passer par des organismes de réalisation). La liste des ministères a été étendue en 2013 avec le renouvellement du contrat de Deloitte pour inclure deux ministères supplémentaires : le Ministère du Travail et le Ministère des Affaires parlementaires, et l'Assemblée législative nationale.

346. Chaque donateur ou son agence d'exécution aurait recruté un nombre considérable de conseillers techniques (CT) pour chaque entité. Il est rapporté que les fonctionnaires du GOSS étaient submergés. Il est rapporté aussi qu'un ministère, le

[264] Greg Larson, Peter Biar Ajak & Lant Pritchett, 'South Sudan Capability Trap: Building a State with Disruptive Innovation' Harvard Center for International Development, Documment de travail No. 268 à 15

Ministère des Finances et de la Planification économique, à un moment donné, dispose/disposait de plus de 40 CT représentant plus de quatre partenaires d'exécution, financés par plusieurs donateurs, chacun ayant, semble-t-il, des mandats et des agendas chevauchants[265]. Il est rapporté qu'en 2011, qu'un groupe de donateurs – Pays-Bas, Norvège, Suède, Royaume-Uni, Danemark et Canada – qui géraient conjointement leurs activités de développement au titre de l'Équipe commune de donateurs (JDT), a décidé de ne plus fournir de CT à ce ministère parce qu'«il y en avait déjà trop[266]». Se référant au nombre de CT étrangers impliqués dans des activités de renforcement des capacités au Soudan du Sud, un ministre du gouvernement du Soudan du Sud a déclaré publiquement : «Trop de cuisiniers peuvent gâter la sauce[267]»

Rôle de la communauté internationale dans la construction d'un État

347. Compte tenu du fait que la construction d'un État est une entreprise vorace en ressources, les acteurs internationaux, en particulier dans des États faibles ou émergeant d'un conflit, jouent un rôle prononcé. Comme cela est déjà apparu, le Soudan du Sud n'a pas été l'exception à «la règle générale». À la suite de la signature de l'APG, plusieurs acteurs internationaux ont convergé au Soudan du Sud pour aider à renforcer les capacités qui permettraient au GOSS de gérer ses affaires durant la période intérimaire. La tendance s'est poursuivie dans la période suivant le référendum.

348. Le grand intérêt affiché par la communauté internationale dans le Soudan du Sud ne devrait probablement pas surprendre. Il est avancé que l'intérêt de la communauté internationale dans la construction d'un État, en particulier les aspects relatifs aux RSS, est perçu comme sa façon de gérer les conflits, dont l'objectif primordial est de préserver l'ordre international qui repose sur les États. S'agissant des États post-conflit, en particulier pour un nouvel État comme le Soudan du Sud, les initiatives de construction d'un État visent à préparer un territoire ciblé pour son adhésion éventuelle à la communauté des États, d'où ce grand intérêt dans cette entreprise.

349. Le rôle de la communauté internationale soulève une série d'interrogations, y compris l'appropriation, les limites de la construction d'un État international et la possibilité des États émergeant d'un conflit de développer les capacités d'un État qui lui permettent de s'acquitter effectivement des fonctions généralement attendues d'un État : monopoliser l'utilisation de la force ; assurer la sécurité ; préparer le budget et exécuter les dépenses, fournir les services, imposer les taxes et appliquer les règles.

350. La question de propriété est souvent un enjeu dans des contextes de construction d'un État, principalement en raison du modèle de financement et des

[265] Larson, Ajak & Pritchett (ci-avant) 15.
[266] Larson, Ajak & Pritchett (n 265 ci-avant) 15 citant un fonctionnaire des donateurs interviewé en 2013.
[267] Comme ci-avant, citant un ministre du gouvernement en 2013.

moteurs de la réforme. Au Soudan du Sud, l'absence de fonds de source locale – même dans le contexte de recettes potentielles du pétrole – dictait que l'entreprise dépendrait de financement extérieur. Des informations soumises à la Commission indiquent que la rareté des ressources et de personnel compétent était créée artificiellement par la corruption et la discrimination à l'égard des cadres qualifiés parce que ces derniers avaient travaillé dans le Nord et hors du Soudan. Dans la dernière partie du présent chapitre du rapport, la Commission examine les deux suggestions, concluant, en ce qui concerne la fonction publique, que le sens de ce qui leur est dû de la part de certains anciens combattants pour la liberté a entraîné l'exclusion ou la marginalisation de Soudanais du Sud appartenant à la diaspora. À cet égard, un répondant a déclaré comme suit :

> […] il y a cette façon de dire «nous avons combattu, vous n'avez pas combattu». Cela a été toujours le cas et a créé des différences chez les Soudanais du Sud qui ont voté pour l'indépendance, peu importe le fait qu'ils ont tous participé, de là où ils étaient. Mais toujours est-il que l'on entend toujours ces mots : «Nous avons combattu, vous n'avez pas combattu». Cela a créé des différences entre les jeunes et parmi la population elle-même.

351. Du point de vue de la Commission, l'approche adoptée, celle qui mettait l'accent sur la construction d'institutions et sur les normes nécessaires à la construction d'un État «moderne» soulèverait des interrogations sur la contribution locale, s'agissant particulièrement de la hiérarchisation des priorités. Toutefois, la Commission a appris qu'en dépit du fait que le financement provenait de sources extérieures, les fonctionnaires du Soudan du Sud ont joué un rôle crucial dans les décisions relatives à l'objet initial des initiatives de réforme et dans la direction que prendront à terme les réformes. Il a aussi été établi que, pendant la période intérimaire, la menace potentielle de déstabilisation du Soudan semblait avoir inspiré l'attitude de la communauté internationale à l'égard du GOSS et de son leadership et que, pour cette raison, une transformation plus élargie de l'Etat était confrontée à des défis considérables.

CHAPITRE III

EXAMEN DES VIOLATIONS DES DROITS DE L'HOMME ET D'AUTRES VIOLENCES COMMISES DURANT LE CONFLIT : REDDITION DE COMPTES

PARTIE A

QUESTIONS PRÉLIMINAIRES

CHAPTER III

EXAMEN DES VIOLATIONS DES DROITS DE L'HOMME ET D'AUTRES VIOLENCES COMMISES DURANT LE CONFLIT : REDDITION DE COMPTES

PARTIE A

QUESTIONS PRÉLIMINAIRES

Introduction

352. Faisant suite au communiqué du CPSUA et aux termes de référence (ToR) décrits dans la Note conceptuelle sur l'établissement de l'AUCISS, la Commission est mandatée à enquêter sur les violations des droits de l'homme et d'autres violences commises par toutes les parties au cours du conflit à partir du 15 décembre 2013 ; établir les faits et circonstances qui auraient entouré et qui constituent ces violations et tout crime qui aurait été perpétré ; et compiler des informations fondées sur ces enquêtes qui peuvent contribuer à identifier les auteurs de ces violations et de ces violences afin que ceux qui en sont responsables répondent de leurs actes (reddition de comptes) ;

353. Dans l'accomplissement de son mandat qui consistait à enquêter sur les violations des droits de l'homme et d'autres violences commises durant le conflit et établir les faits et circonstances qui auraient entouré et qui constituent ces violations et crimes, la Commission a rencontré, consulté et interviewé des dirigeants régionaux et internationaux, des fonctionnaires du gouvernement et de l'opposition, des ressortissants du Soudan du Sud, des victimes, des réfugiés, des personnes déplacées, des organisations de la société civile et des intellectuels. La Commission a également visité divers sites, notamment des camps de personnes déplacées, des camps de réfugiés, des casernes militaires, des services de police et de sécurité, des scènes de crimes alléguées, des bureaux gouvernementaux, entre autres. La Commission a également reçu des dirigeants et des parties prenantes dans ses locaux à Addis-Abéba.

354. La Commission a organisé plusieurs missions au Soudan du Sud et dans les pays voisins aux dates suivantes : 16 avril (Khartoum) ; 23-30 avril (Juba) ; 10-15 mai (Kenya) ; 15-18 mai (Ouganda) ; 26 mai – 4 juin (Soudan du Sud : Juba, Bor, Bentiu and Malakal) ; 5-7 juin (Kenya : camp de réfugiés de Kakuma) et Khartoum ; et 20 juillet -11 août (Unity, Haut-Nil, Jonglei, État d'Equatoria centrale, État d'Equatoria occidentale, État des Lacs, État du Bahr al Ghazal occidental, État de Warrap et État d'Equatoria orientale).

355. À l'issue de consultations préliminaires et d'enquêtes pour établir les faits, le 15 août 2014, la Commission d'enquête sur le Soudan du Sud a assigné, dans le cadre de son mandat, à une équipe d'enquêteurs la tâche d'obtenir davantage de preuves et de mener des enquêtes générales sur les violations des droits de l'homme et d'autres violences commises durant le conflit armé au Soudan du Sud qui a éclaté le 15 décembre 2013. Les enquêteurs de la Commission étaient sur le terrain au Soudan du Sud pour effectuer leurs enquêtes entre le 15 août et le 22

septembre 2014. Conformément à sa politique en matière d'enquêtes, les enquêtes de la Commission étaient axées sur les aspects suivants :

a. obtenir des preuves médico-légales d'allégations de violations des droits de l'homme et du droit humanitaire ;
b. obtenir des preuves d'allégations de crimes, y compris de crimes internationaux tels que les crimes de guerre et les crimes contre l'humanité ;
c. établir les faits et circonstances qui auraient occasion la perpétration des crimes et des violations ;
d. obtenir les points de vue sur les causes profondes des violations ;
e. obtenir les points de vue sur les institutions associées aux violations ainsi que sur les faiblesses des institutions qui auraient contribué aux de violations des droits de l'homme et du droit humanitaire ;
f. établir l'identité des auteurs allégués ;
g. établir l'identité des victimes des crimes et des violations.

356. Les enquêtes de la Commission étaient concentrées non seulement sur les zones clés des quatre États qui ont été les principaux théâtres de violence mais s'étendaient également à d'autres endroits où des violations auraient pu se produire et où l'on pourrait recueillir des preuves pertinentes. Ainsi, la Commission a mené des investigations aux sites suivants : Juba et ses environs, Bor (Jonglei), Bentiu (Unity), les régions rurales de Malakal (Haut Nil) autour de ces principales villes et le camp de réfugiés de Kakuma au Kenya. Les contraintes de temps n'ont pas permis de visiter les camps de réfugiés en Éthiopie (Gambella), au Soudan et en Ouganda. Des visites à des lieux qui auraient été le théâtre de violence ont été entreprises quand elles étaient autorisées. En particulier, la Commission a visité le centre d'opérations conjointes de Gudele, les casernes du bataillon de Tigres, l'hôpital universitaire de Juba, le nouveau site de sépultures, l'hôpital militaire de Giyada, l'hôpital universitaire de Bor, le site de sépultures de l'église épiscopale de St. André, le site de sépultures de Bor, l'hôpital universitaire de Malakal, le site de sépultures de Malakal et la mosquée et l'hôpital de Bentiu. Des vérifications judiciaires des sites mentionnés ont été entreprises et une documentation a été effectuée. Les blessures des témoins ou des survivants ont aussi été examinées par les médecins légistes et les preuves médico-légales ont été recueillies sur les lieux des crimes ou des incidents.

357. Les enquêtes reflètent que les violations documentées ont été commises de manière systématique et, dans la plupart des cas, avec une extrême brutalité. Dans ce contexte, la Commission a découvert des cas de violences sexuelles et sexistes commises par les deux parties à l'égard des femmes. Elle a également documenté des cas d'extrême cruauté, comme révélé par les actes suivants : mutiler es cadavres, les brûler, vider le sang des personnes qui viennent d'être tuées et contraindre d'autres personnes d'une communauté ethnique à l'ingurgiter ou à manger de la chair humaine brûlée. Ces allégations ont été enregistrées au cours d'interviews de témoins de crimes commis à Juba. Ailleurs, des témoins de crimes commis dans la ville de Bor ont également attesté les tueries brutales et les mutilations cruelles des cadavres. Dans la ville de Malakal, il y avait d'incessants rapports sur les cas d'enlèvement et de disparition de femmes des églises ou de

l'hôpital où les communautés avaient cherché refuge au cours des hostilités qui ont commencé en décembre 2013.

358. Des preuves médico-légales y compris des preuves biologiques par le sang, des visites sur les lieux des crimes et des examens limités des sites d'enfouissement, ainsi que des preuves médicales numériques ont été recueillies et interprétées. L'évaluation médico-légale de la nature, la dynamique et des détails du conflit impliquait des examens des scènes des crimes et des décès, la collecte de preuves physiques le cas échéant, de matériel photo-documentaire obtenu des témoins, impliquait aussi l'examen des sites d'enfouissement des cadavres de personnes tuées lors des affrontements ainsi que l'analyse des éléments de preuves. Il s'agissait d'effectuer des évaluations médicales sur lesquelles l'on pouvait solidement compter en tant que preuves scientifiques objectives en vue de la formulation des conclusions de l'enquête en général.

359. L'analyse de matériel photo-documentaire obtenu des témoins consistait à examiner les propriétés des métadonnées à partir de leurs signatures électroniques pour les dates[268] auxquelles les images ont été prises initialement par l'opérateur de la caméra et à comparer ces dates avec la séquence connue des événements.

360. Plus spécifiquement, l'état ou la condition des corps figurant sur les images a été examiné(e) en vue de déterminer l'intervalle de temps entre la mort et la date de la photo, information qui permettait, à son tour, d'estimer objectivement la date ou la période du décès et, à partir de là, d'établir le lien avec les auteurs présumés.

361. La Commission a obtenu des preuves telles que des photographies documentant les violations. Une interprétation médico-légale de ces données a été entreprise et une opinion rendue.

362. Les incidents documentés sont ceux soulignés par la Commission comme étant les plus sérieux en termes de nombre de victimes, de l'ampleur des attaques et du niveau d'atrocité des méthodes utilisées dans les violations. La Commission a employé le seuil de «motifs raisonnables de croire» pour parvenir aux conclusions factuelles sur les cas individuels, les incidents, les victimes et les schémas des violences. Les conclusions factuelles auxquelles sont parvenues la Commission ont constitué la base de la qualification juridique des violations tant au titre des droits de l'homme qu'à celui du droit humanitaire international.

Survol des visites aux États

363. Dans l'ensemble, la Commission a appris qu'alors que dans les États visités le conflit actif était limité, les tensions demeuraient élevées dans les trois États les plus touchés par les conflits, notamment Haut Nil, Unité et Jonglei. De nombreux répondants ont parlé de peur et toutes les parties prenantes de même que les interlocuteurs ont noté un niveau d'angoisse engendrée par l'imminence d'une attaque par l'une ou l'autre partie. La vie de la population civile des capitales de ces

[268] L'hypothèse était que les paramètres de date et d'heure de la caméra étaient corrects et quand on estimait qu'ils avaient été modifiés par l'opérateur, cette éventualité pouvait être vérifiée sur un document de contrôle (Analyse photo-documentaire et commentaire).

trois États, notamment Malakal, Bentiu and Bor, n'est pas encore revenue à la normale. La majorité de la population civile demeure soit dans les sites civils sous la protection (PdC) de la MINUSS ou dans des endroits inaccessibles des villages avoisinants et des zones rurales. La garantie de la sécurité demeure une grande préoccupation de la population civile. Par ailleurs, la saison des pluies a rendu extrêmement difficile l'accès des acteurs humanitaires à la population civile réfugiée dans les régions reculées.

364. La Commission a tenté de rencontrer un large éventail de parties prenantes, d'interlocuteurs et d'acteurs dans tous les États visités le cas échéant. Ces rencontrent comprenaient des dialogues et des consultations avec les autorités des États/comtés, les commandants de la zone militaire, les PDI et leurs différentes structures de leurs dirigeants, les groupes de civils dans les villes le cas échéant, les chefs traditionnels, les chefs religieux, les groupes de femmes et de jeunes, les acteurs humanitaires et le personnel de la MINUSS. La Commission a accordé une attention particulière aux récits individuels des violations subies et a consigné des déclarations détaillées de ces témoins et survivants, ciblant particulièrement les témoins femmes et les survivantes.

365. Au cours de ces visites, il a été remis à la Commission des informations documentaires et des listes[269], pour différentes régions du Soudan du Sud, portant sur le nombre des personnes tuées ou blessées, sur les personnes déplacées et sur les attaques des troupeaux de bétail.

366. La Commission a rencontré des enfouissements collectifs et rencontré de nombreux individus qui ont déclaré qu'ils étaient des victimes de crimes ou des témoins de crimes, dont les violences sexuelles et sexistes.

367. La Commission note que le Soudan du Sud a connu de graves violations des droits de l'homme pendant plus de 50 ans, en particulier durant les 22 ans de guerre civile. Bien que les crimes commis au cours du conflit actuel ne soient donc pas nouveaux, le taux auquel les personnes ont été tuées serait plus élevé, selon certaines estimations[270], que pendant la guerre civile. Selon des rapports parvenus

[269] Dans des dossiers de la Commission. Ces informations sont présentées en détail dans le corps du présent chapitre par rapport au lieu où ces tueries auraient été commises.

[270] Il est difficile de confirmer le nombre de tués au cours de l'actuel conflit. Toutefois, les rapports produits à ce jour indiquent que la rapidité avec laquelle les événements se sont déroulés sur une courte période, suivie du déplacement des personnes, indique qu'il y a eu un grand nombre de morts et de tueries difficile à quantifier et vérifier. Selon la Commission des droits de l'homme du SdS (SSHRC), plus de 600 personne sont été tuées et 800 blessées à Juba et dans ses faubourgs entre le 16 et le 18 décembre 2013, Voir *South Sudan Human Rights Commission, Interim Report on South Sudan Internal Conflict December 15, 2013-March 15, 2013.* Voir aussi, UNMISS (United Nations Mission in the Republic of South Sudan) - Rapport du 8 mai 2014, *Conflict in South Sudan: a Human Rights Report* (May 8, 2014 (UNMISS Report), qui a constaté qu'au début même du conflit, de graves violations des droits de l'homme et de sérieuses violations du droit humanitaire se sont produites sur une grande échelle. Les civils étaient non seulement pris dans la violence mais étaient directement visés, souvent pour des raisons ethniques. La MINUSS abrite actuellement dans les sites de protection plus de 80 000 de personnes déplacées. Le rapport du 10 avril 2014 de l'ICG, *South Sudan: A Civil War by Any Other Name*, Africa Report No 217, estime que plus de 10 000 personnes ont été tuées et plus d'un million déplacées. Voir aussi Amnesty International, *Nowhere safe: Civilians under Attack in South Sudan* (8 mai 2014).

à la Commission provenant des communautés exilées au Kenya, en Ouganda et en Éthiopie ainsi que des dirigeants de l'opposition, il est allégué qu'entre 15 000 et 20 000 personnes de l'ethnie Nuer ont été tuées dans les trois premiers jours (15-18 décembre). Bien qu'aucune preuve n'ait été fournie sur les nombres réels, il semblerait que les récits des communautés présentaient une cohérence remarquable quant à la brutalité et la violence commises par les deux parties. Que les auteurs de ces attaques les aient commises comme mesure de représailles, la violence constatée des deux côtés n'était pas moins acrimonieuse ou brutale.

Conceptualisation de la responsabilité

368. La Commission a adopté l'interprétation selon laquelle la responsabilité comprend quatre aspects : responsabilité criminelle ; responsabilité civile (réparation) ; responsabilité administrative (sanctions administratives ou lustration) et divulgation de la vérité.

369. S'agissant de la responsabilité criminelle, la Commission a enquêté sur les violations alléguées des droits de l'homme et du droit humanitaire en vue de faire des recommandations sur la façon de réagir à ces violations, qui constituent des crimes au titre du droit national aussi bien qu'international ; il s'agit de l'aspect le plus difficile du mandat de la Commission.

370. S'agissant de la «responsabilité civile», la Commission note qu'au titre du droit international relatif aux droits de l'homme, l'expression «réparation» est un «terme composite» représentant «tout type de recours, matériel et moral. Pour les victimes de violations des droits de l'homme[271]». Après un examen de diverses sources, en particulier les principes fondamentaux des Nations Unies sur le droit à un recours et à réparation[272], ainsi que des publications universitaires, la Commission conçoit la réparation comme étant une combinaison de plusieurs mesures dont l'indemnisation, la restitution, la réhabilitation et plusieurs autres mesures symboliques telles que les excuses et la commémoration, ainsi que des réformes structurelles qui ciblent les lois et les institutions pour éviter que les violations ne se reproduisent[273].

[271] Concernant un débat sur la réparation, voir Theo van Boven 'Study concerning the right to restitution, compensation and rehabilitation for victims of gross violations of human rights and fundamental freedoms' UN Doc E/CN.4/Sub.2/1993/8 du 2 juillet 1993, para 13. Voir aussi, GM Musila, *Restorative Justice in International Criminal Law: The Rights of Victims in the International Criminal Court* (2010) Cap 6. B Saul 'Compensation for unlawful death in international law: a focus on the Inter-American Court of Human Rights' (2004) 19 *American Univ ILR* 523-584 à 541.

[272] Voir "See Basic Principles and Guidelines on the Right to a Remedy and Reparation for Victims of Gross Violations of International Human Rights Law` and Serious Violations of International Humanitarian Law", GA Res., UNGAOR, 60th Sess., UN Doc. A/Res/60/147 (16 décembre 2005) paras. 19-23. Voir aussi le rapport final du Rapporteur special, M. M. Cherif Bassiouni: "The right to restitution, compensation and rehabilitation for victims of gross violations of human rights and fundamental freedoms. UNESCOR, 56th Sess. UN Doc. E/CN.4/2000/62, (18 janvier 2000)", qui fournit une description exhaustive des réparations.

[273] Voir: "UN Declaration of Basic Principles of Justice for Victims of Crime and Abuse of Power (1985) A/RES/40/34, 29 novembre1985, 96e réunion plénière. Voir aussi "Basic Principles and Guidelines on the Right to a Remedy and Reparation for Victims of Gross Violations of International Human Rights Law and Serious Violations of International Humanitarian Law", adoptés et proclamés par la Resolution 60/147 de l'Ag du 16 décembre 2005.

371. S'agissant des «sanctions administratives», la Commission, informée par des expériences comparatives, comprend que, dans certains contextes, les auteurs qui appartiennent à la fonction publique peuvent en être exclus pour une certaine période en sus d'autres mesures qui peuvent être prises à leur égard. Compte tenu des ressources limitées mises à sa disposition, en plus d'autres contraintes quant à la portée et la profondeur de ses enquêtes, cet aspect des travaux de la Commission pourraient être laissés à un mécanisme doté des pouvoirs suffisants, à mettre en place à l'issue des travaux de la Commission.

372. Consciente que la violence sexuelle et fondée sur le genre (SGBV) est souvent rejetée comme une conséquence malheureuse des conflits, et s'en tenant à son approche à la dimension de genre, la Commission a enquêté sur les cas spécifiques de SGBV et a tenu compte, dans ses recommandations, des aspects différenciés selon le sexe par rapport à la vérité, la guérison, la réconciliation et la réparation

À propos de la vérité et la responsabilité

373. La Commission est consciente des implications complexes de la notion de vérité. Elle a adopté une interprétation qui englobe des versions ou types de vérité : vérité personnelle ou narrative, qui comprend des versions personnelles de la vérité par les individus, y compris les victimes et les auteurs ; vérité factuelle ou médico-légale, réalisée grâce à des enquêtes, à la vérification et la corroboration ; vérité sociale, qui est le produit du dialogue, de l'interaction, de discussions et de débats ; et vérité de guérison et vérité réparatrice.

Cadre conceptuel

Violations des droits de l'homme

374. Le Soudan du Sud n'a encore ratifié aucun des instruments majeurs relatifs aux droits de l'homme, qu'il s'agisse d'un instrument global ou régional[274]. Ainsi, dans le cadre du droit international conventionnel, aucun de ces instruments ne peut constituer une source d'obligations contraignantes pour le Soudan du Sud[275]. Toutefois, certaines normes relatives aux droits de l'homme sont contraignantes pour tous les États, qu'ils aient ratifié des traités ou non. Les principales dispositions contenues dans la Déclaration universelle des droits de l'homme

[274] Notamment, le Pacte international relatif aux droits civils et politiques (ICCPR) ; le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels (CESCR) et la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples (CADHP). La Commission a appris que le processus de ratification de la CADHP, l'instrument qui ancre le système africain des droits de l'homme, avait atteint une étape avancée avant l'éclatement des hostilités à Juba.

[275] Voir Law Society of South Sudan, 'Press Release: Final Letter on Ratification of African Charter', 15 avril 2014. Disponible à<http://www.sslawsociety.org/news&events_Final_Letter_on_Ratification_of_African_Charter.html> (accédé le 23 mai 2014).

(DUDH) ont atteint ce statut. De même, l'interdiction de la torture, le traitement cruel et dégradant, l'exécution extrajudiciaire, le recrutement et l'utilisation d'enfants dans les hostilités et la détention arbitraire lient toutes les parties à un conflit. Certains ou tous ces actes, commis dans un certain contexte, ou avec une intention particulière, constituent également des crimes internationaux, des crimes de guerre ou des crimes contre l'humanité. La CTSS garantit aussi certains droits fondamentaux de ses citoyens, notamment la vie, la dignité humaine, l'égalité et la non-discrimination, la liberté et la sécurité de la personne, la protection contre l'arrestation et la détention arbitraires, le procès équitable et la protection égale de la loi[276].

Autres violences (Violations du droit humanitaire international)

375. Comme indiqué au chapitre introductif, la Commission a interprété les «autres violences commises durant le conflit armé» comme englobant les violations du droit humanitaire international (DHI). Le corpus du DHI contenu dans divers traités aussi bien que la coutume internationale, régit la conduite des hostilités durant un conflit armé et protège ceux qui y sont impliqués ou qui sont touchés par le conflit. S'agissant de ces instruments, le Soudan du Sud est lié par les quatre Conventions de Genève de 1949 et les deux Protocoles additionnels de 1977 (les deux séries de ces traités ont été ratifiées par le Soudan du Sud en 2012) et par le droit humanitaire international coutumier.

376. Lorsqu'il s'agit de décider lesquelles de règles du DHI sont applicables, la Commission est consciente que la nature du conflit – s'il est international ou non-international – est importante. De même, bien qu'il y ait un éventail plus large de violations possibles, les plus graves d'entre elles sont considérées comme des crimes de guerre, indépendamment de la nature du conflit armé. Ayant qualifié le conflit comme étant un conflit armé non-international entre les forces armées du Soudan du Sud et les forces armées de l'opposition, la Commission documente actuellement toutes les violations du DHI rencontrées mais la catégorie plus étroite de violations du DHI qui constituent les crimes de guerre fera l'objet d'une plus grande attention.

377. S'agissant de la loi applicable, la Commission conclut que les forces gouvernementales et toutes les forces qui sont alliées avec elles, ainsi que celles de l'opposition, sont liées par l'Article 3 commune aux Conventions de Genève, au Protocole additionnel II et au DHI coutumier[277]. La Commission estime que les conditions sont réunies pour l'application du Protocole additionnel II. Il s'agit du commandement responsable des forces d'opposition, du contrôle du territoire par les forces d'opposition, et la capacité de ces forces à mener des opérations soutenues.

Crimes contre l'humanité

[276] Voir aussi la *Penal Code Act of 2008* et *Sudan Peoples' Liberation Act of 2009,* quirenforcent ces protections constitutionnelles en criminalisant certains actes pertinents à l'actuelle enquête.

[277] S'agissant des règles du DIH coutumier applicables à un conflit armé non-international (NIAC), voir Comité international de la Croix rouge, *Customary International Humanitarian Law Vol I* (Genève, 2009).

378. L'autre catégorie de crimes internationaux fondamentaux examinée par la Commission concerne les crimes contre l'humanité (CCH). Les CCH sont essentiellement des violations graves des droits de l'homme, parfois qualifiées de violations flagrantes des droits de l'homme, quand elles sont commises dans un contexte particulier. Cette catégorie de crimes est dénoncée afin de protéger la population civile contre les excès de l'État et des organisations telles que les formations rebelles, en temps de paix aussi bien qu'en période de conflit armé. À cet égard, le droit international interdit certains actes inhumains tels que le meurtre, la torture, la violence sexuelle, qui font partie d'une attaque généralisée ou systématique contre une population civile. Il faut que ces crimes soient commis conformément à la politique d'un État ou d'une organisation, ce qui constitue un élément essentiel de cette catégorie de crime international[278]. Dans son analyse des preuves relatives aux crimes contre l'humanité, la Commission a adopté la définition contenue à l'Article 7 du Statut de Rome et la jurisprudence correspondante.

PARTIE B

DOCUMENTATION DES VIOLATIONS ET DES CRIMES

I. Consultations et enquêtes menées par la Commission

Violations des droits de l'homme

379. Les récits et les rapports sur le tribut, en vie humaine, de la violence et de la brutalité ont été poignants : rapports concernant des personnes que l'on brûle dans des lieux de culte ou dans les hôpitaux, des enfouissements collectifs ; des viols de femmes de tous âges ; les femmes âgées aussi bien que des jeunes femmes décrivant comment elles ont été victimes de viols collectifs, puis laissées inconscientes et perdant leur sang ; les gens n'étaient pas simplement abattus ; par exemple, ils étaient battus avant d'être contraints de sauter dans un feu allumé. La Commission a entendu des récits selon lesquels des personnes capturées étaient contraintes de manger la chair humaine ou d'ingurgiter du sang humain. Tous ces récits évoquent des souvenirs de quelques pires épisodes antérieurs de violations des droits de l'homme sur le continent, y compris au Soudan du Sud même.

380. Dans le cadre du temps limité et des ressources disponibles, la Commission a été en mesure de documenter diverses violations graves des droits de l'homme qui se sont produites durant le conflit, et qui se poursuivent, quoique de moindre ampleur, en dépit de l'Accord officiel de cessation des hostilités et des négociations de paix en cours menées sous les auspices de l'IGAD.

381. Les violations rapportées comprennent les tueries extrajudiciaires (meurtre), y compris des massacres dans des conditions de violation du droit à la vie et à un

[278] Concernant les crimes contre l'humanité en général, voir Cherif Bassiouni, *Crimes Against Humanity in International Law* (The Hague, 1999); Robert Cryer et al, *An Introduction to International Criminal Law and Procedure* (Cambridge, 2010) pp 230-266.

procès équitable ; des violences sexuelles et sexistes, qui constituent en elles-mêmes des violations de certains droits de l'homme, y compris la liberté et la sécurité de la personne et l'interdiction de la torture ; des violations de la liberté d'expression et des médias ; et la discrimination que comporte le ciblage de personnes pour des motifs ethniques. Les crimes internationaux allégués, qui pourraient constituer soit des crimes de guerre ou des crimes contre l'humanité, comprennent les tueries/le meurtre, le viol et la SGBV, le déplacement forcé/le départ forcé des populations, l'enlèvement d'enfants associés au conflit, qui sont tenus en esclavage et battus, les actes de pillage et de destruction des biens, les disparitions, la torture, le ciblage des travailleurs humanitaires et de leurs biens.

382. Selon les rapports, les deux parties au conflit ont commis des violations des droits de l'homme. Les auteurs allégués comprennent des soldats, des milices, des rebelles et des civils.

Lieux des crimes et des violations: en général et spécifiquement

383. Les enquêtes menées par la Commission étaient axées non seulement sur les zones clés des quatre États qui ont été le principal théâtre de violence mais s'étendaient aussi à d'autres endroits où les violations auraient été produites ou dans ces lieux où des preuves pertinentes seraient disponibles. Ainsi, les sites où les enquêtes ont été menées comprennent Juba et ses environs, Bor, Bentiu, Malakal, les zones rurales comprenant les régions entourant les principales villes (mais aussi Bahr el Ghazal où des PDI de Malakal et de Bentiu auraient trouvé refuge), et le camp de réfugiés au Kenya.

384. Les combats les plus intenses Durant le conflit armé se sont déroulés entre le 15 décembre 2013 et avril 2014. S'agissant de Juba, les premiers jours ont connu les combats les plus violents et le plus grand nombre de victimes également. Les sources diffèrent en ce qui concerne le nombre de tués. Le rapport de la Commission des droits de l'homme du Soudan du Sud estime à *plus* de 600 le nombre de tués au cours des trois premiers jours, chiffre qui comprend des soldats et des civils de l'ethnie Nuer.

385. Toutefois, selon les rapports parvenus à la Commission provenant des communautés exilées au Kenya, en Ouganda et en Éthiopie ainsi que des dirigeants de l'opposition, il est allégué qu'entre 15 000 et 20 000 personnes de l'ethnie Nuer ont été tuées dans les trois premiers jours (15-18 décembre). Bien qu'aucune preuve n'ait été fournie sur les nombres réels, il semblerait que les récits des communautés présentaient une cohérence remarquable. Comme indiqué ci-avant, il est difficile de quantifier ou de confirmer de manière spécifique les nombres des personnes tuées.

386. Tous les rapports indiquent qu'à l'éclatement des combats au sein de la Garde présidentielle à Juba, les membres Dinka de la Garde présidentielle et d'autres forces de sécurité ont ciblé les soldats et les civils Nuer. La violence s'est répandue à diverses régions avoisinantes de Juba, c'.-à-d. Munuki 107, New Site, Eden, Gudele, Khor William, Mangaten, Mia Saba, Jebel and Lologo alors que les soldats Dinka, membres de la Garde présidentielle et d'autres forces de sécurité ont fouillé maison après maison, tuant les soldats et les civils Nuer à l'intérieur et près

de leurs habitations. Certains auraient été arrêtés et tués ailleurs. Il est allégué que des postes de police et des installations sécuritaires étaient des lieux de tueries. Certains auraient été asphyxiés dans des conteneurs, les survivants étaient abattus. Il existerait des sites d'enfouissement collectif.

387. Alors que, dans l'ensemble, la sécurité est revenue à Juba, qui est sous la coupe ferme du Président Kiir et du gouvernement, les sites de protection des Nations Unies à Juba abritent encore des milliers (probablement jusqu'à 30 000) de personnes, essentiellement d'ethnie Nuer, qui s'y sont réfugiés en décembre 2013.

388. La Commission s'est entretenue avec un certain nombre de personnes à Juba, ainsi que dans d'autres localités clés au Soudan du Sud afin d'obtenir des témoignages directs sur ce qui s'est passé. La section ci-après présente des informations et des témoignages fournis à la Commission, qui sont censurés uniquement dans la mesure où une telle censure vise à protéger le répondant, ainsi que les conclusions des enquêtes de la Commission. Dans chaque lieu visité, la Commission s'est efforcée de rencontrer les représentants des États, les représentants de l'opposition et des groupes variés au sein des communautés ainsi que des témoins et des victimes alléguées, afin d'obtenir une compréhension des événements aussi complète que possible.

Juba (Equatoria centrale)

Témoignage de l'autorité de l'État

Réunion avec le Président Salva Kiir[279]

389. Le Président Salva Kiir a informé la Commission que ce qui s'était passé était évitable et ne devrait certainement pas avoir dégénéré jusqu'au niveau qu'il a atteint. Il a confirmé que la genèse du conflit avait comme toile de fond les réunions du Conseil national de libération au cours desquelles le parti se préparait à enregistrer le MPLS comme un parti au Soudan du Sud (le parti était enregistré au Soudan avant la sécession du Sud), à faire campagne auprès de la base et ensuite convoquer la Convention nationale du MPLS pour l'élection aux différents postes au sein du parti en vue des prochaines élections générales. Il existait une différence d'opinion sur la façon d'organiser le vote. Le Président Kiir a déclaré que c'est normalement à main levée, vu le niveau élevé d'analphabètes parmi la population du Soudan du Sud en général ; toutefois, le Dr Riek Machar et ceux que le Président désignait comme son équipe étaient d'avis que l'on devrait procéder par bulletin secret. Ils ont été battus quand 136 délégués ont voté sur la question et 8 personnes n'ont pas assisté aux réunions ultérieures du parti le jour suivant.

390. Le Président Kiir a informé la Commission qu'à la place, les huit personnes ont tenu une réunion secrète au domicile de l'ancien Vice-président, où ils ont planifié le coup d'État. Ce soir-là, des combats ont commencé parmi la Garde présidentielle et se sont étendus au quartier général militaire au nord de Juba. Le

[279] The Commission met with the President on two occasions, the first on 25 April 2014 and the second on 22 July 2014.

Président Kiir a déclaré qu'il ne savait pas clairement ce qui se passait, mais il a appris qu'ils avaient l'intention de prendre le pouvoir.

391. Le Président Kiir a fait l'historique de la façon dont le Dr Riek Machar avait, en 1991, mobilisé son peuple Nuer en milices pour combattre le MPLS/A. À cette époque, le Dr John Garang, Président du MPLS/A, avait voulu se battre contre Dr Riek Machar et ses milices, mais lui, le Président Kiir, l'en a dissuadé, sachant que le Dr Riek Machar avait l'appui du Soudan. Le Président Kiir dit qu'à la mort du Dr Garang, il a décidé d'accommoder le Dr Riek Machar et a ajouté que, pendant toute une année avant le 15 décembre, le Dr Riek Machar planifiait cette tentative de prise de pouvoir. Le Président Kiir estimait que le Dr Riek Machar croyait que la tentative de prise de pouvoir serait rapide et que le gouvernement tomberait.

392. Le Président Kiir a déclaré à la Commission qu'il avait lancé des appels au calme dans sa première déclaration suivant l'éclatement de la crise et n'avait pas mobilisé sa communauté Dinka. Le Dr Machar, d'autre part, a subséquemment rendu publique son intention de devenir le Président du pays, a détruit Bor, a avancé sur Akobo et a mobilisé «l'armée blanche» Nuer constituée de jeunes qui n'étaient pas en âge de combattre. Le Président Kiir a déclaré que le Dr Machar avait mobilisé environ 25 000 personnes, qui tuaient des civils dans les mosquées, les églises, les hôpitaux avec ses forces qui violaient des personnes âgées à Malakal. Le Président Kiir a déclaré que ces atrocités n'ont pas été commises en raison des combats à Juba, mais étaient dues au fait que le Dr Machar avait, pendant plus d'une année, planifié une prise de pouvoir.

393. Le Président a ajouté que la prise de Bentiu les 14/15 avril par la rébellion du Dr Machar s'est faite avec l'aide de Messeriya et des milices de Darfour, à qui il avait été promis $EU15 000 pour toute blessure et $EU30 000 pour tout décès. il a noté que Riek Machar était déterminé à être Président et n'arrêterait pas la rébellion ni ne respecterait le cessez-le feu jusqu'à ce qu'il atteigne son objectif.

394. S'agissant des mesures prises par le gouvernement pour enquêter sur les allégations de violation des droits de l'homme et des droits humanitaires internationaux, le Président Kiir a rapporté qu'une commission d'enquête nationale a été instituée et a mentionné que certaines personnes ont déjà été arrêtées dans le cadre de ce processus (ils se sont évadés par la suite). Le Président Kiir était convaincu qu'une fois les procédures complétées et les sentences prononcées, certaines personnes feraient face à la peine de mort ; il s'assurerait que l'exécution se passe en public comme une indication de la détermination et de l'engagement de son gouvernement. Il a de plus noté qu'il avait initié un processus de réconciliation nationale et de guérison, appuyé par différents chefs religieux, et dirigé par le Vice-président James Igga Wani.

395. S'agissant des membres arrêtés de la direction du MPLS, le Président Kiir a exprimé de la méfiance en ce qui concerne leurs motifs. Il les avait relâchés pour leur permettre de participer comme négociateurs dans le processus de paix et ils se sont rendus au Kenya et ensuite à Addis-Abéba. Il a dit qu'il savait qu'ils travaillaient avec Riek Machar et que seul le risque d'être impliqués dans les

atrocités commises par Riek Machar les empêche de se joindre ouvertement à ce dernier. Il a confirmé que les quatre prisonniers restants avaient maintenant été relâchés sur ses instructions en attendant les étapes finales de leur procès.

396. Sur la question de savoir quelle serait la réconciliation politique la plus apte à résoudre la crise, le Président Kiir s'est simplement référé au processus mené par l'IGAD et l'appel lancé par la troïka en faveur de l'établissement d'un gouvernement intérimaire avec un Premier ministre. Il a noté le souhait de renverser le présent gouvernement et de mettre en place un organisme intérimaire sans les titulaires actuels. Néanmoins, le Président Kiir a déclaré que la composition du cabinet et du gouvernement est une question qui peut être examinée et convenue dans le processus de réconciliation ou par le biais du processus national de révision de la Constitution. Le Président Kiir n'a pas manqué de noter que Riek Machar veut diriger le gouvernement intérimaire. Le Président Kiir a informé la Commission qu'il s'était renseigné auprès de l'IGAD pour savoir pourquoi ils voulaient dissoudre un gouvernement démocratiquement élu et, quand un émissaire occidental lui a demandé s'il y avait un Nuer crédible outre Riek Machar, il lui a répondu d'aller poser la question aux Nuers.

397. Le Président Kiir a de nouveau assuré la Commission qu'en dépit du fait que la communauté Dinka, dont il est originaire, est majoritaire, il n'a jamais mobilisé l'appui des Dinka. Il a déclaré qu'à un ou deux jours précédant la réunion, le chef de l'armée était un Nuer, qui avait été à son service pendant cinq ans parce qu'ils avaient de bonnes relations. Les Nuer et les Dinka n'ont jamais connu de problèmes d'une telle ampleur, comme ce qu'ils voyaient actuellement, sauf quelques différends, généralement réglés grâce aux systèmes traditionnels. Toutefois, il a dit que la rébellion du Dr Riek Machar en 1991 a déclenché des atrocités sur une grande échelle, qui ont entraîné une hostilité profonde et durable entre les deux communautés.

398. Au cours de la deuxième réunion avec la Commission, le Président Kiir a confirmé avoir recruté 7 500 effectifs.

Rencontre avec le Major Général Marial Chanoug, Commandant de la Garde présidentielle[280]

399. Comme déjà largement rapporté, la chaîne d'événements qui a lancé la crise a démarré avec la Garde présidentielle, aussi connue comme l'Unité Tigre. Le Major général Marial Chanoug en était le Commandant. La Commission a rencontré le Commandant à Juba. Il a décrit tout l'incident comme une mutinerie contre le commandement établi.

400. Le Commandant a informé la Commission que l'unité est composée de deux brigades avec une force de 4 000 hommes et fournit la protection VIP à tout haut fonctionnaire du gouvernement. Les brigades étaient sous le commandement du Brigadier Peter Lim Bol et du Brigadier Simon Yien Makuat, tous deux des officiers Nuer. Le Brigadier Bol a maintenant fait défection. Le Commandant de la Garde présidentielle a de plus noté que son adjoint en commandement de l'Unité Tigre, le

[280] 22 juillet 2014, Juba

Brigadier Général Simon Yien Makuat, est aussi un Nuer qui est toujours au gouvernement.

401. Le MPLS a tenu son Conseil national de libération dans un lieu situé à environ un kilometre de la base militaire. Dans la nuit du 15 décembre 2013, le Commandant s'est retiré, tôt dans la soirée, à sa résidence qui se trouve à environ 700 mètres des casernes principales. Aux environs de 22 heures, il a été réveillé par le bruit de tirs, et il a remarqué que le bruit des tirs provenait de la direction générale de la garnison. Il a immédiatement enfilé son uniforme alors qu'il recevait plusieurs appels sur son téléphone portable. Un des appels était du Secrétaire général des forces armées, le Général James Hoth. Cela lui a pris environ 15 minutes pour atteindre la garnison à partir de sa résidence, d'où il remarquait que les tirs provenaient en fait de la direction autour des 3^{e} et 1er battallons.

402. C'est à ce moment qu'il a appelé le Lt. Col. Bona Bol, commandant du 3^{e} bataillon, et a cherché à savoir auprès de lui ce qui se passait parce que les tirs provenaient d'à côté de son bataillon. Le Commandant du 3^{e} bataillon a confirmé que les tirs provenaient du 2^{e} bataillon sous le commandement du Lt. Col. John Malual Biel, qui aurait pénétré de force dans l'armurerie de fortune de la brigade afin de s'armer et en ce faisant a tiré et tué son adjoint un Major Akuol. Un autre incident de tir concernait un autre major Nuer qui a tiré sur le Lt. Abraham Manuak, un chef de peloton. Le Commandant a déclaré qu'il a conservé une position près du portail des casernes et a continué à riposter dans la direction générale du 2^{e} bataillon, d'où principalement des officiers Nuer combattaient en nombre grandissant. Il ne pouvait établir, à ce moment précis, la raison des tirs par ces officiers ; il a simplement essayé de les repousser. Il est resté à ce même emplacement jusqu'à13 heures, le 16 décembre, lorsque les attaquants se sont retirés.

403. Il a décrit tout l'incident comme une mutinerie contre le commandement établi, incident qui mérite toujours une enquête. Toutefois, a-t-il souligné, le gouvernement l'avait rapidement qualifié de coup d'état

404. La question du désarmement probable d'un groupe de personnel militaire comme étant du déclenchement des tirs a été évoquée. Le Commandant a attiré l'attention de la Commission sur le fait que, dans une garnison, quand les soldats ne sont pas en service, ils doivent remettre leurs armes à l'armurerie, où elles sont gardées en sécurité. C'était le cas dans le bataillon. En tant que Commandant, il avait ordonné que tous les effectifs qui n'étaient pas en service s'assurent que les armes en leur possession sont retournées à l'armurerie, comme c'est la pratique courante. Il était d'avis qu'une pratique courante ne devrait pas être la cause d'une mutinerie, à moins qu'il y ait un motif ultérieur, qui devrait faire l'objet d'une enquête. Il a en outre déclaré qu'il convenait de noter que les deux principaux officiers concernés, le Lt. Col. Lok Tang et le Lt. Col John Malual Biel, qui a tué son adjoint, ont fui le pays et sont maintenant avec le Dr Riek Machar comme protection VIP.

405. Concernant les forces qui ont porté la violence dans les rues de Juba, le Commandant a déclaré qu'il n'était en situation de confirmer qui ils pourraient être, car il avait maintenu sa position près du portail des casernes, où il était resté

jusqu'à la fin des tirs à 13 heures. Il était d'avis que cela pourrait être l'œuvre d'autres entités en uniformes telles que la police, les unités en charge de la faune sauvage et les pompiers.

406. Sur la question de savoir s'il avait rapporté l'incident au Président de la République, du fait qu'il était le Commandant de la Garde présidentielle, le Commandant a déclaré qu'il ne l'avait pas fait, ne relevant pas directement du Président. De plus, au milieu du chaos, il avait perdu son téléphone. Il s'est rappelé que vers 7 heures, le Chef d'état-major est arrivé à la garnison et il lui a fait récit de la situation à partir de sa position. Le Chef d'état-major s'est ensuite rendu au palais présidentiel pour informer le Président, et celui-ci était rassuré de savoir que la Garde présidentielle gardait sa position.

407. La Commission a voulu savoir d'où venait le véhicule blindé qui a détruit la résidence du Dr Riek Machar et du Major général Chuol. Le Commandant a souligné que, le 7 décembre 2013, il y avait des tirs vers la résidence du Président qui se trouve dans la même direction que celle du Vice-président et après enquête, il a été informé par un major qu'il y avait des tirs venant de la résidence de l'ancien Vice-président et qu'il y avait des ripostes. Il doutait fort qu'un véhicule blindé ait été utilisé dans le complexe. Il a par la suite ordonné la fin des tirs.

408. Au sujet de l'accusation selon laquelle plusieurs résidents de la maison du Dr Riek Machar ont été tués lors des échanges des coups de feu, le Commandant a révélé qu'un de ses adjoints, le Lt. Col. Lual Wek, a secouru 34 personnes du complexe occupé par le Dr Riek Machar et les a placés en lieu sûr. Le Commandant a soumis à la Commission une liste contenant les noms de ceux qui auraient été secourus dans ce processus.

409. La Commandant a également informé la Commission qu'un certain nombre d'officiers ont été arrêtés pour des tueries aveugles et pillage durant la période du 15 au 18 décembre 2013. Il est toutefois, malheureux que ces personnes se soient éventuellement évadées et qu'elles aient disparu. Dix-huit d'entre elles étaient soupçonnées de tueries illégales et 19 soupçonnées de pillage de biens.

410. S'agissant du recrutement allégué d'effectifs hors de la procédure normale, le Commandant a révélé qu'il était au courant du recrutement de 700 hommes uniquement, recrutés plus tôt dans le cadre des opérations contre l'incursion des Soudanais du Nord et dont les mandats ont été formalisés lors d'une cérémonie d'investiture à Luri, présidée par le Président de la République.

Rencontre avec le Major général Mac Paul, ancien Chef du renseignement militaire, le 29 juillet 2014.

411. Le Major général Mac Paul, ancien Directeur de renseignement militaire a donné une idée du tissus de rumeurs qui avait commencé à circuler dans certains secteurs de Juba:[281] «Le 11, de nombreuses rumeurs circulaient à l'effet que Salva

[281] Maj. gén. Mac Paul, ancien Chef du renseignement militaire, 29 juillet 2014

a ordonné le désarmement des éléments Nuers de la Garde présidentielle - du 10 au 11 - Taban m'a appelé pour dire que nous avons entendu qu'il y aurait un désarmement imminent des Nuers - J'ai appelé le Major général Merial, Commandant de la Garde présidentielle. Il a démenti la rumeur. Nous avions le vieux règlement selon lequel tous les fusils doivent être à l'armurerie. Cette rumeur s'est répandue dans certains secteurs, mais personne n'est venu démentir publiquement la rumeur. Par contre, il y a eu une contre-rumeur selon laquelle Salva avait mobilisé sa propre tribu à Luri, près de sa ferme, qu'il avait fait venir 7 000 hommes de Bahr el Ghazal - en réalité, cette force se composait de 311 hommes, parce que 10 d'entre eux étaient décédés pendant la formation».

412. Il a dit à la Commission que le 15, durant les combats dans les casernes, 38 étaient tués du côté du gouvernement et 59 de l'autre côté. Le 16, il y a eu d'autres fusillades. Ces personnes ont été vaincues à 14 heures. Ils ont perdu 22 hommes dans ces fusillades aveugles ; sept membres d'une famille civile ont été tués quand un obus est tombé sur leur maison. C'était après le message du Président, le 16. Le message du Président a déclenché à nouveau les tirs dans les casernes. J'étais dans mon bureau, et ne pouvais entendre les tirs en guise de riposte, rien que des tirs à l'aveuglette pendant 20 minutes, des combats parmi les troupes du gouvernement en réponse à une rumeur selon laquelle une attaque était imminente. Je pouvais entendre toutes les armes, même les chars».

Rencontre au Ministère de Sécurité nationale et du Renseignement, le Major général Akal Kuc, Directeur général de la sécurité interne[282]

413. Le Directeur général a fait un survol des circonstances politiques menant au CLN et à la détérioration évidentes des relations entre le Président et l'ancien Vice-président. Avant le CLN, il a tenu une réunion avec Riek Machar, où il a plaidé pour le dialogue entre les deux hommes afin d'écarter la possibilité de sérieux problèmes, compte tenu de l'escalade de la tension dans la perspective du CLN prochain. Il a dit :

> «Riek m'a demandé : est-ce que vous avez le mot *Dhol* dans votre langue [Dinka] ? La traduction littérale est 'rabaisser' ou 'ignorer' quelqu'un – il existe quelques mots communs en Dinka et Nuer. Il a dit que si un Nuer a dit *Bol*, cela signifie qu'ils ont déjà commencé à se battre. Il a dit qu'il n'était pas content et que ses partisans ne l'étaient pas non plus. Le Président lui a retiré son mandat alors que ses partisans avaient voté pour lui. Je lui ai dit que cela allait nous ramener à la situation de 1991 et que des innocents allaient mourir. Il a répondu : 'vous, les gens, n'avez pas compris les réalisations de la guerre de 1991'».

414. Le Directeur général a informé la Commission qu'il avait aussi rencontré Taban Deng, ancien gouverneur de l'Etat de l'Unité, le 7 décembre avant sa rencontre avec Riek Machar. Taban Deng voulait avoir l'assurance que Riek

[282] 23 juillet 2014.

prendrait le leadership en 2020, en l'absence de quoi, Taban Deng a apparemment déclaré que la voie au maquis était ouverte, et que s'il était resté comme gouverneur de l'Etat de l'Unité, il travaillerait pour la paix, mais comme il a été destitué, il ne le ferait pas.

415. Le Directeur général a déclaré que, vu les circonstances, il a commencé à mobiliser ses officiers et a partagé avec la Commission des renseignements en leur possession, indiquant le moment où Taban Deng et Riek Machar ont ordonné le début des combats. Quand les combats ont commencé, c'était que Taban Deng avait communiqué avec un des officiers de haut rang, lui disant : «Le patron (*Big man*) a dit que vous pouvez commencer». Apparemment, ils devaient initialement démarrer leurs activités le 16, mais ils savaient que le plan de leurs activités avaient été interceptés et ils ont changé de plan et ont commencé dans la nuit du 15. Il a confirmé l'existence des interceptions des communications de Taban Deng, qui dirigeait les opérations, demandant à ceux à qui il s'adressait s'ils avaient eu accès aux fusils et mobilisé les jeunes qui avaient eu leur entraînement dans les montagnes parce qu'ils n'étaient pas armés. Le Directeur Général a dit :

> «Il a même demandé aux jeunes : 'Avez-vous eu les fusils ?'».

416. Le Directeur général a de plus déclaré que lorsque Riek Machar a quitté sa résidence, c'était pour se rendre chez Taban Deng avant de prendre le maquis.

417. La Commission a obtenu des enregistrements des interceptions de la réunion, les a écoutés éventuellement, mais ne pouvait détecter aucune information relative à un coup à partir de la conversation interceptée qu'ils ont écoutée.

Réunion avec des anciens fonctionnaires du gouvernement du Soudan du Sud [283]

418. La Commission a rencontré le groupe de huit hommes, des anciens fonctionnaires du gouvernement du Soudan du Sud, afin de recueillir des informations directes et des faits sur les causes lointaines et immédiates du conflit au Soudan du Sud et d'examiner les moyens possibles d'aborder la situation politique aussi bien que conflictuelle au Soudan du Sud et prévenir toute nouvelle escalade.

419. Les anciens fonctionnaires sont généralement convenus que la genèse du conflit au Soudan du Sud était un désaccord à l'intérieur du parti, spécifiquement entre le Président Salva Kiir et le Dr Riek Machar. En 2008, une tentative de relever Riek Machar et le Camarade Pagan Amum de leurs fonctions de premier Vice-président et secrétaire général respectivement a donné lieu à une crise au sein du parti. Après le référendum de 2011, qui a été jugé comme un succès et applaudi parce qu'il s'était déroulé de façon régulière et équitable, un sondage auprès de la base en vue d'évaluer la performance du MPLS a été entrepris en 2012. Le résultat de l'enquête a révélé que le MPLSM manquait de vision et d'orientation, perdait le

[283] 1er mai 2014, Addis-Abéba. Les anciens fonctionnaires se présentés comme étant neutres sans le conflit en cours.

contact avec la base et ne parvenait pas à fournir les services au peuple du Soudan du Sud. Le rapport qui en est sorti a été toutefois rejeté par le Président du MPLS et les conseillers présidentiels.

420. En 2013. il y a eu de nouvelles tensions dans les rangs du parti, et au début de 2013, il y avait déjà le désaccord au sein du bureau politique sur l'examen du rapport de base, qui était critique envers la direction, ainsi que la controverse au sujet du projet de Constitution, du manifeste, des règles et des règlements de base et des règles disciplinaires du parti. La tension dans le parti était de plus accentuée par l'intérêt déclaré de Riek Machar de se présenter comme candidat à la présidence du MPLS et, par extension, candidat présidentiel du parti, associé à une motion de censure présentée par Riek Machar à l'égard de l'administration du Président Kiir, qui exposait dans un document en six points les échecs du gouvernement Kiir. Les initiatives de certaines personnes de bonne volonté autoproclamées pour conjurer la crise imminente sont restées vaines. En raison de cette lutte pour la succession au leadership du parti, les structures du parti étaient devenues inefficaces et dysfonctionnelles. Cela a entravé la conduite normale des activités du parti, y compris les réunions du bureau politique qui ne pouvaient être convoquées, et quand elles l'étaient, il n'y avait pas d'entente sur la façon de mener les affaires du parti.

421. Selon le groupe de fonctionnaires, cette crise qui a éclaté le 15 décembre 2013 était un prolongement d'une tentative délibérée de désarmer les éléments Nuers de la Garde présidentielle, avec pour résultat un échange de tirs entre les éléments Nuers et Dinkas de la Garde présidentielle (la division Tigre). La Commission a été informée qu'avant cette période, il y a eu plusieurs signes indicatifs de crise imminente, que le Président Kiir n'a pas su aborder ou résoudre et qui éventuellement ont fait boule de neige pour dégénérer en un conflit ouvert. Certains de ces signes comprennent une tentative de Salva Kiir, en mai 2013, d'influencer la composition numérique de la Garde présidentielle au profit du groupe Dinka en recrutant spécifiquement à partir des États de Warrap et de Bahr el Ghazal du Nord. Ces nouvelles recrues étaient déployées hors de la structure de commandement de l'APLS. Deuxièmement, le Président Kiir a enlevé au Dr Riek Machar les pouvoirs qui lui avaient été délégués sans respecter la procédure régulière. De plus, ces anciens fonctionnaires ont dit à la Commission que le Président Kiir a dissout entièrement le Gouvernement du Soudan du Sud sans aucune forme de consultation ou d'égard pour la Constitution. Le Président Kirr a aussi été accusé de faire plusieurs déclarations politiques perçues comme des incitations à la division sur des bases ethniques au Soudan du Sud.

Témoignage du MPLS/A-IO (en opposition)

Rencontre avec le leader du MPLS- en opposition, le Dr. Riek Machar[284]

422. La Commission a rencontré le Dr Riek Machar à Nasir le 28 avril 2014. Au cours de cette réunion, le Dr. Machar a dit à la Commission qu'il a pris le commandement et le contrôle des forces qu'il a rencontrées à Paniyan, près de Bor,

[284] La première réunion avec Riek Machar a eu lieu le 28 avril 2014 dans l'État du Haut Nil et la deuxième, le 7 juillet à Addis-Abéba.

comprenant des groupes tels que «l'Armée Blanche», sur sa route de Juba, qu'il avait quitté le 17 décembre 2013.

423. Le Dr Riek Machar a indiqué que le conflit ne trouve pas son origine dans les événements et les incidents du 15 décembre 2013. Pendant plus d'une année la question de la succession au leadership du parti a été au menu. Le leader du parti et en même temps Président de la République, Son Excellence M. Salva Kiir, avait servi le parti pendant huit (8) ans comme leader, alors qu'il avait servi la nation comme Président pendant ces cinq (5) dernières années. C'est dans ce contexte que les rangs du parti estimaient que non seulement le changement était imminent, mais qu'il était impératif que la question de succession soit examinée. Il était également nécessaire d'examiner les documents de base du parti, notamment la constitution du parti, le code de conduite des membres aussi bien que les règlements concernant les activités des membres du parti.

424. Il a révélé que la majorité des membres du politburo du parti voulaient plus de démocratisation dans ses structures y compris la possibilité d'examiner les documents de base du parti aussi bien que la question de limitation de mandat. C'est ce qui explique l'arrestation des membres du politburo pour complot de coup d'État. Il a aussi révélé que des discussions autour de la question d'une plus grande démocratisation du parti ont eu lieu de façon formelle aussi bien qu'informelle parmi les membres en général.

425. Un autre problème qui s'est profilé dans l'intensification de la crise jusqu'à l'éclatement était la corruption dans le système politique. Le Président aurait été ambivalent dans sa réaction à plusieurs accusations de corruption contre les dirigeants, en particulier ceux dans son entourage. La dissension a atteint son paroxysme quand, en réaction aux accusations, le Président a envoyé une lettre générique à tous les membres du cabinet leur demandant de retourner au coffre de l'État tout fonds du gouvernement ou biens acquis par la corruption.

426. Cette lettre a été écrite en avril 2013. La question a été soulevée à la réunion du cabinet, où il a été souligné que la nature générique de la lettre n'était pas juste, car certains ministres venaient d'être nommés, par exemple. Au lieu d'examiner l'inquiétude soulevée, le Président, selon Riek Machar, était préoccupé du fait que la lettre a été divulguée à la presse. La question de corruption a aussi été soulevée au Parlement en la présence du Président de la République, quand le Président du Parlement a plaidé pour que le Président de la République nomme un comité d'enquête pour enquêter sur tout le phénomène de corruption dans le système afin de dissiper la croyance générale qu'il tolérait la corruption.

427. La deuxième question qui faisait partie de la toile de fond à la crise était la domination des structures et des institutions de l'État par un groupe ethnique du pays. Cette situation a engendré des plaintes de la part d'autres groupes ethniques.

428. Le troisième sujet de préoccupation était le fait que l'insécurité se répandait dans tout le pays. Des rébellions avaient éclaté dans différentes parties du pays et elles paraissaient incontrôlables. Riek Machar a accusé le Président de traiter la question d'insécurité avec légèreté.

429. Quatrièmement, il a accusé le Président de ne pas contrôler l'économie nationale qui s'enfonçait de plus en plus dans le rouge

430. Les relations du pays avec ses voisins étaient une autre question épineuse dans la toile de fond à la crise dans la base menant à la crise. Le Dr Machar était d'avis que le Soudan du Sud devenait de plus en plus impopulaire parmi ses voisins, qui avaient tous joué un rôle primordial dans la lutte pour l'indépendance ; une impopularité qui, à son avis, est partagée par la communauté internationale dans son ensemble

431. La dernière question concerne le MPLS l'organisation de ses structures. Il a été révélé que dans une tentative d'être en contact avec sa base juste après l'indépendance, le Président a dépêché les membres du cabinet aussi bien que les parlementaires aux différents États du pays. La raison était de solliciter leur opinion sur la voie à suivre au sein du parti et dans le pays en général. Dans son message, le Président remercie aussi les apparatchiks du parti pour la lutte vers la libération et éventuellement l'indépendance. Ces consultations engageaient le leadership du parti y compris le Vice-président. Toutefois, la réponse provenant des quatre coins du pays n'était pas encourageante car le peuple, dans son ensemble, a exprimé son désenchantement avec la situation dans le parti. Les membres du parti et d'autres parties prenantes nationales consultées ont exprimé leur déception à l'égard du manque d'orientation du gouvernement aussi bien qu'à l'égard de la déviation de la voie idéologique engagée pendant la lutte pour l'indépendance. Cela indiquait la nécessité d'une plus grande démocratisation au niveau du parti. La léthargie créée dans le parti a conduit le Dr Machar à conseiller le Président de libérer le poste de leader du parti à la fin de son mandat actuel et de permettre à d'autres aspirants de se présenter pour le poste. Le leader du MPLS-en opposition a aussi déclaré qu'il a en outre exhorté le Président à ne pas se présenter pour un autre mandat à la fin du présent mandat et de permettre aux autres de se mettre en lice.

432. Trois membres du parti y compris le Dr Machar ont exprimé leur intérêt pour le poste de président du parti. Ce développement a par la suite mené le Président et leader du MPLS à dissoudre les structures du parti du fait que le parti n'a pas tenu ses réunions statutaires dans le temps imparti de cinq ans, qui venait tout juste de s'écouler dans l'année. Il toutefois été rappelé au Président que seule la Convention nationale du MPLS, non le leader du parti, est investie des pouvoirs de dissoudre la structure du parti. Cet incident s'est passé le 6 décembre 2013. Le Président a, par la suite, convoqué la réunion du Conseil de libération nationale le 14 décembre 2013 où, selon Riek Machar, il aurait arboré une attitude extrêmement belliqueuse.

433. En raison du comportement du Président, le leader du SPLM-en opposition a décidé de boycotter la conférence le jour suivant, le 15 décembre. Le Dr Machar a de plus déclaré qu'il y avait des indications selon lesquelles le Président planifiait d'arrêter certaines personnalités, y compris lui-même. Éventuellement, huit Dinkas, deux Nuers, deux Shilluks et deux personnes d'Equatoria ont été arrêtés et accusés de complot en vue de renverser le gouvernement. Les arrestations ont eu lieu entre les 17 et 19 décembre 2013. Il convient de noter que les arrestations ne reposaient pas sur des motifs ethniques. Ces personnes étaient arrêtées parce qu'ils étaient

membres du politburo du parti et qu'ils avaient tous été virulents dans leur demande de réforme pour le parti. Après l'arrestation de ces individus, un membre de la Garde présidentielle a tiré une balle qui a déclenché la violence générale qui a fait boule de neige à travers le pays.

434. Le lendemain matin, le Dr Machar a déclaré qu'il a appelé le Représentant spécial du Secrétaire général de l'ONU, Madame Hilde Johnson, qui a conseillé aux dirigeants du pays de prendre le contrôle de la situation. Il était, toutefois, surpris d'apprendre par la radio que lui. Riek Machar, avait été arrêté avec quelques autres ministres pour avoir fomenté un coup d'État afin de renverser le gouvernement. Il a souligné qu'il a pris au sérieux cette déclaration du gouvernement et que cela l'a incité à se cacher jusqu'au 17 décembre 2013, date à laquelle il est parti pour l'État de Jonglei. C'est à ce moment qu'il a commencé son mouvement de résistance, qui a tout juste été officiellement déclaré le 15 avril 2014.

435. En rejoignant les négociations de paix à Addis-Abéba, il était signataire de l'Accord de cessation des hostilités et a, par la suite, demandé la libération des détenus. Le MPLS-en opposition a aussi décidé d'enquêter sur les allégations de violence, qu'il reconnait et condamne. Il a admis qu'il y avait beaucoup de confusion car les forces de combat étaient composées d'effectifs de l'armée régulière aussi bien que de «volontaires».

Rencontre avec Madame Angelina Machar Teny

436. La Commission a rencontré Mme Machar le 29 avril 2014 en sa capacité de leader des femmes. Elle était accompagnée de M. Hatim Cuel Deng et du Dr Dhiam Mathok Ding Wol. Elle a exprimé son opinion sur les causes profondes du conflit aussi bien que les causes immédiates. Elle a fourni une liste de 27 membres de la famille de Riek Machar qui auraient été tués le 18 décembre 2013.

437. A son avis, la raison du conflit était l'échec du gouvernement à mettre en œuvre d'APG de six ans adopté durant les négociations avec Khartoum en vue d'un référendum. L'APG était constamment violé par le Président Kiir, qui n'a pas accordé l'attention voulue à la mise en œuvre de la Constitution de transition du pays. Le gouvernement a fermé les yeux sur l'impunité, les sérieuses violations des droits de l'homme, et la corruption sévissait dans tout le pays. De plus, l'on n'accordait pas beaucoup d'attention à la paix et le peuple était marginalisé. Il n'y avait pas mise en œuvre de réconciliation nationale, comme stipulé dans l'APG. Le Président a demis anticonstitutionnellement deux gouverneurs élus en dépit des objections du Vice-président et mélangeait la politique de parti et les affaires du gouvernement.

438. Peu de temps après l'indépendance, de sérieux désaccords ont commencé à se manifester entre le Président et le Vice-président sur le processus de transition, particulièrement sur la question fondamentale de savoir à quoi devrait ressembler la Constitution de transition par rapport au système de gouvernance, sur la question du mandat du Vice-président, sur la durée du mandat de la présidence et du gouvernement. Le désaccord a eu pour résultat le développement de deux versions de Constitution.

439. Le Président a résisté au processus de faire de la Constitution un processus mené par le peuple, ce qui a poussé le Vice-président à rédiger sa propre version de la Constitution et la présenter au Parlement. Le Président a menacé de dissoudre le Parlement si les membres n'adoptaient pas sa version, un comportement que Mme Machar a qualifié d'intimidation de la part du Président.

440. S'agissant de la récente crise, Mme Machar a noté qu'a la réunion du Conseil de libération nationale convoqué par le Président le14 décembre 2013, quand le vice-président du Conseil de libération nationale a essayé d'assister à la réunion, son garde du corps a été désarmé à l'entrée et on ne lui avait pas prévu un siège. Madame Rebecca, qui est considérée comme une mère pour le Soudan du Sud, a été empêchée de s'adresser à la réunion parce qu'elle plaidait en faveur de réformes au sein du MPLS. En somme, l'atmosphère de la réunion était hostile et intimidante, donc son mari, le Dr Riek Machar, et elle-même n'y sont pas allés le lendemain.

441. Elle a raconté qu'alors qu'ils étaient chez eux le 15 décembre son mari et elle ont été informés que leur résidence avait été encerclée, et elle a décrit un lourd déploiement militaire autour de la résidence du Vice-président. Les deux se sont échappés avec trois gardes du corps et un chauffeur.

442. Elle a informé la Commission que dans la nuit du 11 décembre 2013, il y avait des tueries ciblant des Nuers à Juba.

443. Le 16 décembre 2013, un sultan traditionnel, Deng Macham, a proclamé à la radio que *«toute personne armée sera responsable de sa propre sécurité».* Peu après cette proclamation, le Président a fait une déclaration à l'effet qu'il y avait eu une tentative de coup d'État.

444. Le 17 décembre, elle a reçu un appel d'un de leurs gardes, annonçant qu'ils allaient être assassinés par le gouvernement. Il y avait 14 personnes dans la maison quand elle est partie ; quelques civils et quelques gardes armés. Neuf personnes ont été tuées et cinq se sont échappées. Son fils a été arrêté et des personnes dans sa maison ont été tuées.

Témoignages provenant d'autres sources

445. La Commission a rencontré divers groupes et individus y compris des témoins et des victimes alléguées qui pouvaient fournir des témoignages de première main sur les événements menant au 15 décembre, les événements de ce jour comme ils se sont déroulés et sur les causes probables. La Commision a aussi rencontré dune variété d'autres groupes divers y compris ceux de la société civile, des groupes de femmes, de jeunes, de personnes âgées, des groupes religieux, dans le cadre de ses consultations et de son mandat. Des extraits de ces réunions suivent dans les paragraphes ci-après.

446. *Sur les événements menant au 15 décembre :*

Le Dr Lam Akol a déclaré ce qui suit à la Commission[285] :

> Le 14 quand le CLN a commencé, ils y sont tous allés, les deux groupes. Ils sont allés et y ont assisté… Donc les deux sont allés à la réunion, le discours du Président n'était d'aucune aide… il était très combatif, parlant même de mort, vous savez, ils ne vont pas se rendre, ainsi de suite. Il y avait des déclarations de ce genre et que vous savez '91 ne se reproduira pas, des paroles de ce genre. Ouais, il y avait des chansons et il a même abandonné son véhicule, a repris la chanson et il disait qu'ils n'allaient pas se rendre. De toute façon, bref, cela n'a pas arrangé les choses. Donc maintenant il a transformé l'atmosphère de tendu à électrique. Ensuite, à la première séance, ils ont fait une pause, les personnes étaient autorisées à aller à l'église et je pense que pour la séance du soir, l'autre groupe a décidé de ne pas partir parce qu'ils ne voyaient pas de réconciliation. Ils ont décidé de ne pas partir. Donc le jour suivant, au moment où ils allaient clôturer dans la soirée, c'est là que la fusillade a eu lieu et les tirs ont eu lieu parce que le Commandant de la Garde présidentielle Républicaine a reçu l'ordre d'aller désarmer ses troupes.
>
> …
>
> Maintenant, c'était dans ce processus de désarmement qu'il y a eu des échauffourées qui se sont ajoutées à la confrontation. Certains ont refusé d'être désarmés, certains qui étaient désarmés sont allés enfoncer le magasin et ont pris des armes et à ce moment les combats ont commencé ; et ces gardes. Et ce groupe particulier, c'est sûr, c'étaient les anciens gardes du corps de Salva. (Le groupe à désarmer)
>
> …
>
> Donc la composition de ce groupe, c'est qu'ils étaient les anciens gardes du corps de Salva, gardes du corps de Riek Machar, gardes du corps de Polina Mate [Commandant en chef adjoint, maintenant décédé]. Il est un Nuer de Bentiu aussi. Il est de Bentiu. Donc définitivement le groupe de Nuers était plus nombreux. Maintenant c'est le début du problème, les Nuers ont submergé les Dinkas, ils ont occupé la place. Maintenant il y a une autre Garde présidentielle et c'est l'unité la plus controversée. Elle a été formée hors de l'armée et elle a aussi été formée dans l'ombre. Ceci est très important, dans l'ombre de, vous savez, quand Riek a été dépossédé de ses pouvoirs. Quand il a été déchu, je pense quelque part en mars, je ne me souviens pas de la date. Mais c'était bien avant le remaniement. Vous savez les petites gens parlent, les Nuers dans la rue ils disaient, oh nous allons combattre les Dinkas, comment peuvent-ils nous maltraiter comme ça, parce qu'ils conçoivent Riek comme leur représentant. Il n'est pas mort, il est le Vice-président du pays ou un membre du MPLS ou Vice-président du MPLS… donc, ça s'est passé bien avant juillet. Donc les gens bavardaient dans les rues.
>
> ….
>
> Donc quand elles ont été recrutées (la Garde présidentielle de l'ombre) autour de mars et elles ont été emmenées ici à Juba, le Chef d'état-major de

[285] 21 juillet 2014.

l'armée a refusé de les former parce qu'ils disaient qu'ils ne faisaient pas partie de l'armée. S'ils font partie de l'armée, donnez-les nous et si le Président veut exactement des Gardes républicaines, nous les lui en fournirons. Donc ils ont refusé. Les chiffres diffèrent, mais sont autour de 3 000.

…
Donc il y avait déjà une conception parmi les petites gens que les Nuers disaient : «Nous allons combattre les Dinkas parce qu'ils nous maltraitent» et ces déclarations sont reprises par l'autre partie et en retour maintenant ils se préparent plus que les autres, ceux qui ont commencé les déclarations.

….
Donc quand cette force a été appelée pour reprendre le quartier général des Gardes républicaines qui avait été pris par le groupe qui avait refusé d'être désarmé, ils sont arrivés le matin. Ils ont repris l'endroit. C'était eux qui étaient maintenant hors de contrôle. Non, après avoir terminé leur besogne, ils sont partis là où ils pensaient que les Nuers habitaient et c'est là qu'ils ont commencé à tuer les Nuers. Bien qu'ils se battaient dans les rangs de l'armée…. Et maintenant le combat est devenu tribal. Alors encore une fois, bien sûr mardi, les gens n'ont pas fait ça dans le passé, donc immédiatement les cadets à Bor, les Jemists à Bentiu sont partis comme un feu de brousse, ils ont commencé à tuer les Dinkas aussi. Riek s'est enfui pour sauver sa vie, il n'y a pas de doute à ce sujet. Je ne pense pas qu'ils avaient préparé un coup, parce qu'ils étaient tous chez eux. Ils étaient chez eux et il y avait des généraux parmi eux, comme Oyai, comme Majak, tout ce monde. Aucun général, et le Président le sait très bien, enverra ses troupe au combat alors qu'il va se coucher. Il doit suivre le déroulement des opérations. Donc je ne crois pas qu'il y avait un coup. Il s'est enfui pour sauver sa vie. La faute que je lui reproche, c'est qu'il a pris le contrôle, une rébellion qui n'est pas la sienne.

Il apparaît donc que, d'un certain point de vue, Riek Machar a pris possession et contrôle d'une rébellion pour des gains politiques. Ces compagnons Nuers étaient outrés et ont répondu aux rapports des tueries de leurs amis Nuers par des représailles. De par son propre récit ci-avant, il a formé son propre mouvement de résistance au 17 décembre, peu après les événements du 15 décembre.

447. *Sur le déroulement des événements du15 décembre :*

Un répondant, témoin oculaire[286], a fourni le témoignage suivant à la Commission sur l'évolution rapide des événements :

C'était dimanche. Tout comme ce moment où nous parlons aujourd'hui. J'ai essayé de savoir, il y a quelqu'un que je connais qui est proche du Vice-président, il a dit, non, il n'y a pas eu de fusillade et après quelques minutes nous avons entendu des tirs provenant du quartier général militaire. Ce n'était pas beaucoup, quelques tirs pendant quelques secondes et puis ils se

[286] 21 juillet 2014, Juba. Aucune autre information fournie pour protéger l'identité du témoin.

sont tus. Puis autour de huit heures, alors il y a eu des tirs abondants bien après 8 heures ou à 9 heures. Donc il y avait des tirs abondants et alors maintenant, cet appel est entré, mes collègues, mes amis m'appellent - il y a des fusillades à Geada et il y a des combats. Les gens disaient que c'est un combat entre les gardes du corps, ceux de la Garde présidentielle qui sont loyaux à Riek et ceux qui sont loyaux au Président, ils se tirent dessus ; et alors parfois nous avions à nous cacher sous le lit et quand les tirs se sont arrêtés, nous en sortions. Alors j'ai vu tant de gens courir dans ces régions de Jabel parce qu'après Geada il y a Jabel…il y a quelqu'un, nous allons à l'église ensemble, il est un colonel de l'armée et alors je l'ai appelé parce que je l'avais vu à l'église le matin, mais sa caserne est à l'extérieur. Alors je l'ai appelé : «Qu'est-ce qui se passe ?» Il a dit : «Nous sommes déjà à Geada, nous avons délogé les Dinkas, disons-le ainsi, parce qu'il est un Nuer. Ils ont tué quelques gardes du corps, quelques Nuers qui étaient des Tigres ils les ont tués aussi, alors nous sommes venus et nous sommes en train de piller les magasins, nous nous emparons des fusils, c'est pourquoi vous voyez tant de gens venir et prendre des fusils des casernes… afin de s'armer. Je leur demandais : «Qu'est-ce que vous faites ?» Il a dit «Nous voulons contrôler Geada. Quoi, après ? Non, ce combat est devenu maintenant entre Dinkas et Nuers, donc nous voulons chasser les Dinkas. Ne vous inquiétez pas trop». Voilà ce qu'il me disait ; et après, au milieu de la nuit, les combats se sont tus autour de minuit; et alors j'ai essayé de le contacter, l'appel n'est pas passé. Jusqu'à maintenant je ne sais où il est. Peut-être est-il mort. Même les gens qui le connaissent ne savent pas où il est maintenant.

…

Donc le matin aux environs de 3 heures (le 16) nous avons entendu de véhicules lourds circuler et alors quelques amis qui étaient avec moi ils ont appelé un ami, ils disent, ils font venir plus de troupes, les loyalistes de Riek Machar gardent le contrôle de Geada, la caserne. Ils disent que leur renfort venait de Luri. Ensuite, de violents combats ont commencé et nous pouvions entendre passer des chars. Donc je pense, parce que nous étions en contact avec des personnes qui avaient toutes les informations, alors ils ont dit qu'ils ont délogé les loyalistes de Riek Machar.

…

Les casernes, maintenant ils les contrôlent ; et après quelque trente minutes ces hommes sont arrivés, courant dans Jabel, les soldats loyaux à Riek. Nous sommes sortis parce que nous pouvions parler la langue. Nous leur avons demandé : «Qu'est-ce qui se passe ?». Ils ont répondu : «Ils sont venus avec des chars, ils nous chassent. Qui êtes-vous ? Non, nous sommes des sympathisants de Riek Machar». Ils partent vers le milieu. Ils ne tiraient même pas. Même les civils sont sortis, nous les regardions, ils couraient et après ils ont disparu dans Jabel. Les chars venaient autour de la région, même les civils étaient sortis, ils disaient simplement aux civils : «Reculez, reculez» ; et puis ça a continué, ça a continué, ce groupe allait sortir, les combats allait

commencer, ils seraient chassés, ils s'en iraient, ils se fondraient dans la communauté… avec leurs fusils, ouais.

…

Le 16, plusieurs soldats sont sortis de leurs casernes maintenant. Ils venaient là où nous étions, dans les quartiers résidentiels. Ils maintenaient une armée bien organisée, ils disaient : «Poursuivons-les» - ils les appelaient transfuges peu importe. «Poursuivons-les ils sont de ce côté, parce que nous pouvons tirer». Ils sont maintenant de l'armée du gouvernement ils ont suivi jusqu'à ce qu'ils chassent ces hommes hors de la région. Après, le combat a cessé, même que les gens pouvaient rentrer, les gens qui cherchaient de la nourriture, les boutiques étaient ouvertes.

Un autre répondant, témoin oculaire, de Juba[287] a raconté :

Je ne peux vraiment pas dire exactement quelle est la genèse du problème, mais ce que je peux raconter, c'est ce que j'ai vu se passer…et ce que je sais, c'est que les gens qui habitent cette région viennent des deux tribus, parce qu'ils sont les membres de la Garde présidentielle ou ce qu'ils appellent le «Bataillon Tigre», ils sont les protecteurs du Président autant que du Vice-président. Donc, chacun apporterait principalement des gens de sa tribu. Donc il y a beaucoup de Dinkas et il y a beaucoup de Nuers. Maintenant, quand le problème a commencé, l'armée est arrivée avec des chars (le 16), alors ils martelaient la résidence de Riek et les missiles passaient au-dessus de ma maison. Et je pense qu'à ce moment, il n'y était pas mais il y avait quelques gardes. Je pense qu'ils étaient environ une quinzaine et la plupart d'entre eux ont été tués par des tirs provenant des chars. Ouais, ils sont venus avec des chars, oui, et ont détruit l'endroit complètement. Bien, ils ont pris, ils ont pris deux jours. Parce qu'il y avait aussi des tirs, à partir de la maison. Donc parfois ils avaient à se retirer, des fois et revenir et reprendre les tirs.

448. *Concernant les causes probables des événements, un autre témoin de Juba*[288] a aussi déclaré :

Ceux qui ont attaqué les Nuers dans leurs maisons étaient des membres de la sécurité nationale et le Commando Tigre (sic). Il n'y avait pas de civils engagés. Les civils sont arrivés après une ou deux semaines…Ce qui s'est passé, c'est que, en 2012 quand la crise interne au MPLS a commencé dans la réunion, je pense en juillet quelque part dans ce restaurant appelé *Home and Away*, le groupe appuyant les deux dirigeants ont commencé à recruter leurs propres sympathisants. Même dans le camp d'entrainement à Luri, les soldats n'étaient pas dans les mêmes gangs.

[287] 21juillet 2014. Les détails concernant ce témoin sont dans un dossier, avec la Commission.
[288] 21juillet 2014. Les détails concernant ce témoin sont dans un dossier, avec la Commission.

…
Quand le Président Salva Kiir a emmené certains chars de Tei et les a foncés en direction des forces de Riek Machar dans le même Bilba qui est derrière, cela, avant Luri il y a Bilpam…des chars militaires et à partir de là, nous avons commencé à sentir la fumée de la crise. Nous étions au courant.

…
Immédiatement après leur différend à la réunion du bureau politique du MPLS, juste quelques jours après, nous avons appris que Salva Kiir avait emmené ses tanks… Riek aidait ses forces près d'Osava et près de Bilpam. Donc il y avait deux camps, il y avait le camp de Riek Machar de ce côté et puis l'autre, puis ils ont été assemblés comme une tactique pour désarmer le groupe Nuer. Pour désarmer le groupe Nuer avant le 15. Il y avait deux forces, Riek aidait son propre camp, Salva aidait le sien. Après, Salva a fait usage de la force.

…
Une semaine avant que l'incident ne survienne, les Nuers ont reçu l'ordre de partir à Yei, où la crise a commencé. Juste au sud des casernes principales ici. Quand ils sont partis la-bas, il y a eu une tentative, même nous, de l'exterieur, nous entendions qu'ils voulaient les désarmer. Donc ils ont commencé par cesser de donner des responsabilités aux officiers Nuers. C'était entre le 13 et 14, parce qu'ici les gens sont supposés avoir retiré les assignations et le travail de nuit et que sais-je. Le 14, et j'étais assis avec un commandant de très haut rang, la même personne à ce rang, il m'a dit qu'il irait dormir le soir parce que le Président leur avait dit qu'ils doivent désarmer les Nuers avant qu'ils n'aillent à la convention, avant qu'ils n'aillent à la réunion du Conseil de libération nationale et du MPLS.

…
Puis le 15, il paraît que les Nuers ont pris leurs armes et ils sont partis derrière les casernes militaires. Et après, les Dinkas y sont allés, ils voulaient les forcer à remettre leurs armes. Alors, les Nuers ont attaqué le magasin et pris le contrôle du magasin. Ils n'ont pas rendu leurs armes. À partir de là, le combat a commencé ici.

…
Quand l'incident s'est produit le 15, le personnel de sécurité était armé et je pense qu'ils étaient préparés. Ils étaient armés et ils étaient ceux qui allaient dans les maisons individuelles. Ils sont même venus chez moi parce qu'ils savaient qu'il y avait des Nuers qui y travaillaient. Deux d'entre eux les ont emmenés à la MINUSS, mais ils insistaient que je leur remette un garde qui travaillait avec moi.

449. Il a été révélé qu'un autre groupe de Gardes présidentielles était entraîné hors des dispositions de la sécurité nationale. Il y avait des spéculations à l'effet que ce groupe était entrainé afin de prévenir une insurrection présumée des Nuers au sein de la Garde présidentielle à la suite du limogeage du Vice-président en mai 2013.

450. La Commission a parlé aux témoins qui avaient mentionné l'armée personnelle du Président. L'un a dit[289] :

> [Luri], c'est là que le Président entraîne quelques militaires et Riek disait que c'est l'armée personnelle du Président. Oui, mais il entraîne définitivement des hommes là-bas, pour la plupart, des hommes de sa tribu. Mais maintenant avec James Wani Igga, son Vice-président, je pense qu'il y a quelques hommes de la tribu de Bari inclus dans ce programme. Au départ il y avait principalement des Ekeli, des hommes de sa tribu qui étaient à Luri et c'est aussi là-bas qu'il a sa ferme.

451. *Sur l'ingérence des médias :*[290]

Oui, ils étaient très remontés contre n'importe quelle personne qui s'exprimait librement, particulièrement…les médias parce qu'ils pensaient que cela pourrait influencer la pensée des gens et ceux-là seraient contre eux.

452. *Sur la haine pour les médias/ l'incitation à la violence :*

Oui, il y a eu un incident – il s'agit d'une station de radio gouvernementale, Bentiu FM. Bentiu est la propriété du gouvernement. Quand elle est tombée entre les mains de Riek Machar, elle diffusait des nouvelles très incitatives. Bien sûr cela nous a été dit parce qu'elle diffusait en langue Nuer que seuls les Nuers comprenaient. Je ne comprends pas cette langue. Il a été rapporté que des militaires sont allés à la station et ont retiré les reporters et les journalistes. Ils leur ont dit de s'en aller, et de les laisser faire l'émission. Donc ils ont commencé à diffuser, un d'entre eux, ils étaient tous Nuers, a dit :
«Allez faire un tour, et si vous voyez des femmes Dinkas, vous n'avez qu'à les violer, tout simplement ». Les incitations se transformaient en violence quand ils le faisaient.
…
Il y avait aussi des cas d'incitation à la violence, je pense que c'était à Bor pendant un court moment, et ils disaient que c'était leur sol et que les Dinkas n'y avaient pas leur place, des choses de la sorte. Donc c'était une manière d'incitation à expulser les Dinkas. Mais il est important de noter qu'il s'agissait d'institutions du gouvernement, sur lesquelles le gouvernement avait perdu le contrôle[291].

Un autre répondant a aussi déclaré :

> Alors les médias sociaux, ceux qui se battaient hors de Juba, c'était en réalité un résultat des actions des médias sociaux [292].

[289] 21juillet 2014. Les détails concernant ce témoin sont dans un dossier, avec la Commission.
[290] 21juillet 2014. Les détails concernant ce témoin sont dans un dossier, avec la Commission.
[291] 22 juillet 2014. Les détails concernant ce témoin sont dans un dossier, avec la Commission.
[292] 21 juillet 2014. Les détails concernant ce témoin sont dans un dossier, avec la Commission.

453. *Tueries/tentatives de tueries :*

Tout à coup (soirée du 16) autour de 3h30 un autre groupe est arrivé. Nous avons vu tant de civils qui accouraient vers nous, et on s'est demandé ce qui se passait. Ils disaient qu'ils tuaient des gens et les civils couraient vers le marché. Puis quelques Nuers sont venus dans notre maison. Nous leur avons demandé ce qui se passait. Ils ont dit que le char a écrasé beaucoup de civils et a même écrasé une maison tuant les propriétaires de la maison. Donc maintenant ils tuaient des civils. Qui sont-ils ? Ils disaient qu'il s'agissait de soldats du gouvernement. A ce moment-là les civils ont commencé à courir, laissant leurs maisons.

…

Maintenant les civils couraient, même l'APLS, l'armée qui était partie précédemment, revenait maintenant avec des blessés…. Et soudain des soldats ont apparu avec un char. Notre maison, nous étions à côté de l'église. Il y a une église qui s'appelle Communauté de Murley. En fait, l'endroit où nous nous trouvons comprenait une majorité de Murley. Donc il y avait une église comme ça, il y a une rue et le char arrivait. Il y avait sept personnes dans le char. Il y avait quatre personnes devant et il y avait des civils qui se cachaient dans l'église. Cet homme voulait tirer sur eux. Nous observions à travers la fenêtre, nous pouvions entendre le voisin. Notre voisin est Murley, les autres voisins, je ne sais pas, mais ils hurlaient, on tirait sur eux. Ils tiraient sur les gens. Je pouvais voir des gens courir de ce côté ; ce groupe que j'ai vu était autour du char. J'ai vu deux, un en short et veste courte avec un fusil et l'autre en tenue civile. Mais les autres soldats portaient l'uniforme et ils voulaient maintenant tirer sur les civils qui étaient dans l'église.

…

Alors ils sont partis et puis cet homme a dit, non, écrase cette chambre, écrase cette maison… il y avait une maison, comme si c'était pour un gardien. Je pense qu'ils soupçonnaient peut-être qu'un soldat y est allé. Donc ils ont dit au char d'écraser l'autre et le char a roulé dessus et l'a écrasée. La prochaine maison est la propriété d'un général de l'armée, mais il est d'une autre région. Alors je pense quelqu'un a observé à travers la fenêtre et le char a écrasé la maison ; alors ils ont vu, ils ont dit c'est bien eux, tirez, tirez. Alors ils ont tiré. Ensuite, quelqu'un y est allé et a brisé la vitre et passé son fusil à travers la fenêtre et a tiré, tiré, tiré, tiré dans l'autre maison…Il a mentionné que c'est des Burjazi, tirez, tirez, qu'attendez-vous ? Ils parlaient l'arabe. Parce que le char circulait et nous avions fermé notre portail à clé et ils ne nous ont pas vus. Quand nous les avons vus, c'est comme s'ils ciblaient des gens précis, nous sommes partis nous allonger par terre. Après qu'ils ont tiré sur la maison, ils sont partis, ils ont suivi le char. Maintenant, j'ai dit à cet homme, ces gens sont en train de cibler, ils sont en train de tuer n'importe qui, nous devons sortir de cet endroit parce qu'un autre groupe pourrait venir.

….

Puis nous sommes entrés dans Geada, alors nous avons vu beaucoup de cadavres. Je pense que c'est la guerre de la veille au soir. Ils n'avaient pas enlevé les cadavres. Ils étaient en uniforme militaire. Apres, nous sommes sortis de Geada, parce que Gaeda n'est pas clôturé à l'arrière. Il est connecté avec les civils.

Un des soldats est arrivé en pleurant, il a dit, ils ont tué mon oncle dans cette maison. Il n'a rien à voir avec tout ça, il est un civil, il les a même suppliés, ne me tuez pas, je ne suis qu'un fonctionnaire, et puis ils l'ont tué parce qu'il est parenté a Riek.[293]

Je pense, pour moi, je peux dire que les soldats agissaient sous les directives[294]de quelqu'un.

Le témoignage suivant a aussi été fourni à la Commission :

Un de nos parents par alliance a été arrêté et ils voulaient le tuer. Quand je leur ai dit cela, laissez-moi cet homme, ils ont refusé, mais je leur ai dit, bien vous prenez le générateur et je vais prendre l'homme. Ils ont pris le générateur et j'ai emmené l'homme dans mon complexe.

Un membre d'une organisation de jeunesse[295] a déclaré :

Si vous pouvez me permettre de raconter ce qui s'est passé le 15 parce que j'ai été choqué et me demandais ce qui s'est passé en réalité parce que personne ne s'attendait à ces tirs à Juba et j'ai essayé d'appeler des gens de différentes forces organisées, des gens que je connais et je leur demandais ce qui s'est passé. Deux jours, trois jours après les événements et un de mes meilleurs amis était manquant. Le lundi 15 je communiquais avec lui et après une heure et jusqu'à ce jour je ne sais s'il est vivant ou pas ; et il était en réalité un civil dans [XXX].

454. La Commission a été informée au sujet de l'appropriation des biens et des terres ; quelques cas opportunistes, probablement en raison du chaos du conflit et quelques-uns, dans le contexte de l'information que la Commission a entendue, des cas historiques résultant d'un sens de ce qui leur serait dû chez ceux qui sont en situation de pouvoir et d'autorité.

Un répondant[296] a déclaré :

Les gens sont mécontents à propos de bon nombre de choses, outre les combats. Le problème majeur concerne l'accaparement des terres. Même Marial, le commandant de l'armée, s'est approprié illicitement la terre appartenant à certains Equatoriens. Il l'a clôturée dans le complexe

[293] 24 août 2014. Témoignage de quelqu'un de Juba, les détails dans un dossier avec la Commission.
[294] 22 juillet 2014. . Témoignage de quelqu'un de Juba, les détails dans un dossier avec la Commission.

[295] 22 juillet 2014. . Témoignage de quelqu'un de Juba, les détails dans un dossier avec la Commission.
[296] Témoin de Juba. Détails dans un dossier avec la Commission.

appartenant au Président et il a dit : «Voilà, cela appartient au Président maintenant, parce que vous êtes trop près de la clôture du Président», et cela est considéré comme accaparement des terres, car il n'a pas acheté cette propriété, il ne l'a pas demandée tranquillement, il n'a fait que clôturer cette zone.

455. Il y avait aussi des rapports de pillage et un répondant[297]a informé la Commission répondant :

> [Le 17] ils ont commencé à tirer. Sur qui tirent-ils ? Certains disaient qu'ils tuaient les gens dans la maison du Vice-président, d'autres disaient qu'ils tuaient les détenus parce qu'ils les avaient mis dans une maison d'un des détenus. Donc, personne ne savait quoi que ce soit. Mais cela a continué pendant environ une heure. Quelques soldats du complexe du Général sont allés voir ce qui se passait et nous les avons juste vus, ils revenaient avec leur butin, des choses pillées, chaises, matelas. Nous leur avons demandé : «Que- se passe-t-il ?» Ils ont dit qu'ils ont détruit la maison du Vice-président, ils ont détruit une maison d'un des détenus, la maison de Gerchwam.

.

456. *Concernant les répercussions sur les communautés :*

> Le problème est que les sociétés ont été divisées par ces personnes, entre eux ils n'auront pas de problème. En fait, ils n'avaient pas de problème dès le début. Les Nuers de Juba ne savaient pas qu'il y avait un combat en cours dans les casernes militaires, mais ils se sont faits tuer et certains ont dû courir jusqu'au camp de la MINUSS. Les Dinkas à Bor ou à Bentiu non plus ne savaient pas ce qui se passait. En fait, certains d'entre eux n'auraient probablement pas avoir entendu parler de Salva Kiir ou de Riek Machar. Mais alors ils ont été pris dans cette situation en raison de - vous savez que dans notre société africaine, ce qui de plus est une chose négative, c'est que si vous touchez à mon frère, donc vous m'avez touché, je dois me battre. Ainsi dans les sociétés, il n'est pas difficile de les avoir. Mais le problème avec cela, c'est qu'un mur a été élevé entre eux et ils ne peuvent interagir[298].
>
> Je ne pense pas qu'il y ait quelqu'un qui puisse vous arrêter en raison de votre tribu, cela vient de commencer quand Salva et Riek… mais au niveau des villages, je ne pense pas que ce soit ainsi. C'est seulement au niveau politique, autant que je sache…Le gens dans les villages, ils n'ont pas de gouvernement. Donc ils vivent en paix[299].

457. *Concernant la réponse du Président* :

[297] Témoin de Juba. Détails dans un dossier avec la Commission.

[298] Dr Lam Akol.

[299] Témoin de Juba. Détails dans un dossier avec la Commission.

Même dans sa déclaration le 16, quand Salva Kiir a apparu dans sa tenue militaire pour faire une déclaration le lundi 16, il n'a pas fait mention du mot «coup»…l'histoire de coup a commencé un jour ou deux après. Il parlait de ces gens qui sont alliés à Riek, ce sont eux qui ont créé cela et ainsi de suite. Que c'est eux qui ont attaqué les troupes du gouvernement et ainsi de suite. Il n'a même pas adressé ses condoléances aux familles endeuillées. Cela était très surprenant, pour un Chef d'État. Ce discours est dénué de toute émotion[300].

458. *Concernant le rôle du Président :*

Un répondant[301] a déclaré à la Commission :

Quand Salva allait à Bahr El Ghazal durant ses rallyes et dans son propre village du nom d'Akono, c'était en août. Il a parlé en Dinka. Cela était retransmis par SSTV. Qu'il y a des gens qui veulent prendre ce pouvoir, ce costume, le pouvoir que j'ai vous appartient, vous le peuple et certaines personnes veulent le prendre. Allez-vous l'accepter ? Les gens ont répondu «Non, non, non, nous n'accepterons pas». Donc, maintenant il a ordonné au gouverneur de Bahr El Ghazal, du nom d'Olo, de mobiliser environ 3 000 à 4 000 jeunes, principalement de Gorial et Awel et ces jeunes ont été emmenés et formés à Duri. Ils ne faisaient pas partie de SPLA, ils ne faisaient pas partie de la police, ils ne faisaient pas partie de l'APLS.

«C'était une armée privée que Salva formait en se servant des jeunes et des éléments d'UPDF pour les former et les armer ; et quelques fois en novembre ces jeunes ont été vus à Juba, ici nettoyant un peu partout dans la ville de Juba, nettoyant la ville, mais en réalité, c'était comme s'ils étaient en reconnaissance dans des endroits où étaient les positions ethniques et c'est pour cette raison en effet quand les combats ont commencé à Geada. Les combats à Geada, c'était seulement pour provoquer. C'était seulement le signal pour que ces jeunes commencent leur besogne. Donc, immédiatement quand ce combat a commencé ailleurs, ces jeunes étaient maintenant déployés et ils accomplissaient les tueries, le groupe ethnique Nuer, à Kor William, à Gudele, Mia Saba, dans ces régions où il y avait ces concentrations. Principalement des femmes et des enfants, des personnes âgées et des jeunes. Donc c'était délibéré, c'était quelque chose de planifié et cela explique pourquoi on n'en parlait pas. Il n'y a pas eu de rapport dans la presse à ce sujet. Il a été demandé à la population de Juba de ne jamais en parler. Si l'on vous entend en train de parler de cette tuerie à Juba, vous serez simplement tué.

Les Forces contre la paix sont très fortes et même dans le gouvernement qui devrait être le Président au cours des célébrations en ce 16, le 31e anniversaire de l'APLS le 16 mai, parlant du processus de paix, le document qu'ils ont signé à Addis-Abéba. Il vient de commencer à parler Dinka, dans sa propre langue, «que nous allons chasser ces gens jusqu'à ce que nous les

[300] Dr Lam Akol.
[301] M. Okar.

> décimions, qui contredit vraiment son message pour la paix… Chassez Riek Machar et les rebelles. Ici, c'est le Président de l'État. Donc, il transmet un message aux Dinkas dans la langue Dinka, et dans une langue différente, ce qu'il faut faire avec le reste[302].

459. *Concernant le rôle du Major Général Marial Chanoug, Chef de la Garde présidentielle :*

> Il est celui qui a donné l'ordre que les forces de Nuer soient désarmées. C'est lui qui a affronté la situation, autrement s'il n'y a pas eu cette idée de désarmer, je pense qu'à ce jour nous n'aurions pas eu de conflit armé, parce que toute la question tournait autour de désarmer et ne pas être désarmé[303].

461. La Commission a appris que lorsque les tirs ont commencé à résonner autour de 21 heures, le Président qui était au palais, a quitté les lieux et a été escorté au bâtiment de la Sécurité nationale. Il a été allégué en outre que les soldats qui accompagnaient le Président étaient uniquement des Dinkas car un Lieutenant, Colonel Lual Maroldit a ordonné la séparation des soldats Dinkas et Nuers du Bataillon Tigre, premier cercle de protection.

462. La Commission a été informée d'un incident qui a eu lieu au palais J2 (qui est contigu au palais présidentiel) le 16 décembre 2013, où environ 90 Nuers et 21 soldats ont été rassemblés par des soldats et exécutés ; seuls13 soldats ont pu se sauver. Il était allégué que les 90 Nuers étaient des civils qui s'enfuyaient des combats qui avaient éclaté dans tout Juba. Les 21 soldats, la Commission a appris, étaient des Nuers qui faisaient partie du premier cercle de protection du Président et avaient été désarmés plus tôt par un officier militaire de haut rang[304]. Il a été allégué que la personne qui avait ordonné la tuerie des civils et des soldats désarmé était le Lieutenant Colonel Lual Maroldit, qui était attaché à l'unité de protection rapprochée des VIP, autrement connue comme le Bataillon Tigre ou la Garde présidentielle.

463. La Commission a aussi été informée de l'incident survenu au sein du Bataillon Tigre à Geada le 15 décembre 2013 entre environ 21 heures et 22 heures. Les témoins ont informé la Commission que la violence opposait entre eux les soldats des communautés Nuer et Dinka. Un témoin, qui travaillait dans le bataillon, a informé la Commission qu'il était déjà parti pour chez lui dans la région de Manga, qui n'est pas loin de Geada, quand il est retourné aux casernes après avoir entendu des tirs. Le témoin soutient que lorsqu'il est arrivé aux casernes, il s'est joint aux soldats Nuers. Le témoin affirme que les deux parties recevaient des ordres des officiers militaires de haut rang de leurs communautés respectives[305]. Cette déclaration est corroborée par le commandant du bataillon lui-même, qui a informé la Commission que les combats ont éclaté à 21 heures alors qu'il était

[302] M. Akor.
[303] 22 juillet 2014. Détails dans un dossier avec la Commission.

[304] Voir témoignages de JWV, JWT et JWU.
[305] Voir témoignages de JWV, JWT et JWU.

dans sa maison, située à environ 700 mètres à l'est du portail principal des casernes du Bataillon Tigre.

464. Les preuves recueillies par la Commission suggèrent qu'il y a eu des tueries commises par des éléments des forces de sécurité à partir du 16 décembre dans les régions résidentielles comme Muniki 107, Khor Williams, New Site, Gudele 1, Mangaten, Mio Saba, Customs, Nyakuren. La Commission a été informée que Juba était subdivisé en quatre sections d'opération, notamment Maharat, commandé par le Général SALVA MATOK ; Gudele et Mio Saba, commandés par le Général BOL AKOT; Mangaten, qui était commandé par le Général GARANG MABIR ; et Khor William qui était commandé par le Général MARIAL CHANUANG[306]. Des barrages routiers étaient installés autour de Juba et étaient contrôlés par des policiers et des soldats. Les policiers vérifiaient les identités et arrêtaient les hommes soupçonnés d'être des Nuers.

465. Le témoin KWQ, qui habitait Khor Williams, a affirmé que sa nièce a été tuée et que les soldats faisaient le tour cherchant des hommes Nuers. Ils les arrêtaient, les interrogeaient et les emmenaient. Le témoin JWR a aussi affirmé qu'il a vu des policiers et des soldats tuer des civils à un endroit appelé Customs. Le témoin a aussi vu des personnes être tuées dans son voisinage appelé Konyokonyo. Certains de ceux qui avaient été tués étaient identifiés comme étant Khol Manyang, Bashar Manyang et Nyaquek Kwer. Ils étaient tous des civils. Le témoin JWX a aussi vu des soldats tuer des personnes dans la région de Customs. Cette preuve est soutenue par une liste de victimes qui a été fournie à la Commission. Cette liste contient les noms des personnes qui auraient été tuées dans différentes régions de Juba.

466. Cette information était étayée par le témoin JWW, qui a affirmé que les fonctionnaires du gouvernement avaient la tâche de ramasser les cadavres dans la ville de Juba et dans ses alentours. Le témoin a informé la Commission qu'un total de 134 cadavres ont été ramassés à Gudele, New Site, Bilpam, Munuki 107, Gudele autour des régions de Buwaba et de Lou, Khor William, Jebel, le quartier général militaire 116 et Lologo. Selon ce témoin, un total de 258 cadavres ont été ramassés entre le 16 et le 31 décembre 2013 et transportés à l'hôpital universitaire de Juba[307]. Les victimes ont été enterrées dans la région de New Site. La preuve est de plus soutenue par le témoignage de M. Angelo Sebit, qui était le procureur principal de l'État d'Equatoria centrale, qui a signé l'autorisation d'enterrement collective des 258 cadavres trouvés à l'hôpital universitaire de Juba.

467. Plusieurs témoins concordants ont témoigné sur les tueries qui ont été commises dans la région de Gudele 1 et, en particulier, au Centre d'opérations conjointes de Gudele (les témoins s'y réfèrent comme un «poste de police»). Il était allégué que les soldats de l'APLS se déplaçaient de maison en maison à la recherche de civils Nuers. Dans un cas rapporté à la Commission, un groupe de soldats ont pris d'assaut la maison du témoin où il y avait dix hommes et ils les ont rassemblés. Un des hommes a été tué par balle dans la maison. Il est allégué que

[306] Voir témoignages de JWV, JWT et JWU.

[307] Voir témoignages de JWW et le rapport de l'hôpital universitaire de Juba.

les soldats se sont ensuite rendus dans d'autres maisons et ont regroupé d'autres hommes. Trois des voisins du témoin ont été tués par balle dans l'opération. Les victimes étaient toutes des Nuers. Cela est corroboré par le témoin JWB, qui a affirmé, qu'en arrivant à la région de Gudele, il a vu des hommes Nuers qui avaient été regroupés dans une place par des soldats de l'APLS. Les hommes regroupés ont été tués par les soldats. Un autre témoin, JWX, a affirmé qu'il a vu un Capitaine regrouper les soldats Nuers, attacher leurs mains derrière le dos, les tuer en disant «qu'ils voulaient tuer les Nuers à la vue de tous afin que tout le monde voie ce qui arrivera à quiconque essaierait de combattre le gouvernement Dinka».

468. La preuve des tueries dans la région de Gudele 1 est de plus soutenue par la preuve du témoin JWW, qui a affirmé que Gudele 1 était une des autres régions où les fonctionnaires ont recueilli les cadavres.

469. La Commission conclut donc que des preuves concordantes disponibles confirment que les tueries de civils et de soldats désarmés ont été commises dans la région de Gudele 1.

470. Des preuves concordantes démontrent aussi que les tueries ont eu lieu au Centre d'opérations conjointes de Gudele 1. Un témoin a informé la Commission que d'autres hommes et lui-même, qui avaient été rassemblés plus tôt ont été emmenés au Centre d'opérations conjointes de Gudele (le témoin s'y réfère comme un «poste de police»), où un de ses proches – son oncle – a été tué par balle sous un manguier. Il a soutenu que le reste de ses compagnons et lui-même étaient mis dans une petite salle qui avait trois petites fenêtres et la porte était fermée avec une chaîne. Le témoin a aussi déclaré qu'il y avait dans cette chambre environ 400 autres personnes qui parlaient la langue Nuer.

471. Le témoin a informé la Commission qu'aux environs de 20 heures, le 16 décembre 2013, des soldats ont commencé à tirer dans la chambre où les hommes avaient été regroupés. Selon des témoins, les soldats tiraient à intermittence et beaucoup de personnes étaient ainsi tués. D'autres seraient mortes par asphyxie. Le témoin JWJ a soutenu qu'il a pu survivre des tirs en faisant le mort. Il a, toutefois, été blessé à la main par le ricochet d'une balle.

472. Le témoin a informé les enquêteurs qu'il est resté dans la chambre pendant deux jours et a bu de l'urine pour survivre. Il a soutenu que, le troisième jour, un soldat Dinka du nom de James Akot l'a secouru et l'a transféré dans une autre chambre, où il est resté trois autres jours et était éventuellement transporté chez lui par ce même soldat. Le témoin a soutenu que, par la suite, il a fui en quête de sécurité.

473. Ce témoignage est corroboré par un témoin qui était de service au poste de police de Gudele le soir du 16 décembre 2013, et qui a entendu des personnes qui y étaient emmenées et des personnes qui pleuraient quand les tirs ont commencé. Le témoin JWC a aussi confirmé que les tirs étaient intermittents. Le lendemain il a vu des cadavres. Un officier de police crédible, le témoin JWW, a corroboré cette

constatation car il faisait partie de l'équipe qui a ramassé les cadavres des lieux des crimes.

474. À partir des preuves élaborées ci-avant, la Commission conclut qu'il y a eu des tueries de civils et probablement de soldats désarmés au Centre d'opérations conjointes de Gudele1 dans la nuit du16 décembre 2013.

475. La Commission a aussi reçu des preuves de torture probable ou de maltraitance de civils dans la région de Gudele 1. Selon des témoins, les soldats de l'APLS ont rassemblé des civils Nuer le 16 décembre 2013 et les ont battus avant de les obliger à sauter dans un grand feu allumé. La Commission a aussi entendu des témoignages selon lesquelles certaines des personnes qui avaient été rassemblées étaient obligées de manger de la chair humaine alors que d'autres étaient forcées à boire le sang humain d'une victime qui venaient d'être égorgée dont le sang était recueilli dans une assiette[308]. Cette preuve est corroborée dans la déclaration du témoin JWA, qui a dit qu'elle a vu des soldats de l'APLS brûler des cadavres et obliger des femmes Nuer à manger la chair brulée des victimes brulées. Selon le témoin, une des personnes qui avait été forcée de manger cette chair aurait perdu la raison et se trouve dans un camp de réfugiés au Kenya.

.

476. La Commission a aussi entendu des récits de viols perpétrés contre les civils à Juba entre les 16 et 18 décembre 2013. La Commission a parlé à des témoins qui ont affirmé qu'elles avaient été violées par des soldats de l'APLS. Le témoin Martha a témoigné qu'elle a été violée par les soldats de l'APLS entre le 17 et le 18 décembre 2013. De plus, elle a décrit les circonstances coercitives entourant le viol, incluant les tueries et celles dans lesquelles elle a perdu des proches et a été témoin d'actes inhumains[309]. Un autre témoin, JWY, a affirmé qu'elle était à Juba quand le conflit a éclaté et qu'elle s'est enfuie quand elle a compris que les soldats du gouvernement ciblaient les femmes Nuer et les violaient[310]. Les témoins JWB et JWS ont toutes deux affirmé que lorsqu'elles étaient au site de PdC de la MINUSS à Juba, elles sont entrées en contact avec des femmes qui avaient été violées par des soldats quand elles essayaient de sortir du camp pour chercher de la nourriture.

477. A partir des preuves mentionnées ci-avant, la Commission est d'avis que des actes de torture et des viols ont été commis à Juba par des éléments des forces de sécurité gouvernementales.

Examen médico-légal

[308] Voir témoignages de JWA, JWB et JWC.
[309] Voir témoignages de JWA.
[310] Voir témoignages de JWY.

478. L'équipe d'investigation de la Commission a fait une visite des lieux au Centre d'opérations conjointes de Gudele 1 le 16 septembre 2014 afin de mener un examen médico-légal à la suite des témoignages de tueries, de tortures et de maltraitance qui y auraient eu lieu.

479. Selon JWW, le nombre de cadavres trouvés sur les lieux quand la police est arrivée était 134, comme suit : 34 se trouvaient dans un camion benne recouvert d'une bâche bleue, 9 sous un grand manguier à l'entrée du bâtiment, et 91 cadavres dans la cellule.

480. Dans la figure 1 ci-après, (dessin de la disposition des locaux) le site du manguier, la position du camion benne contenant les cadavres, et le bâtiment avec les salles/cellules sont représentés. Dans la figure 2 (large plan de sol du bâtiment), la salle/cellule de détention est représentée. La figure 3 montre l'étendue réelle de la salle sur une échelle spécifique et les dimensions, avec les positions des dommages causés par balle et des tâches soupçonnées d'être des tâches de sang ; la figure 4 dépeint une série probable (bien que pas confirmative) de directions des balles venant des fenêtres et de la porte. La porte de la cellule n'était pas en place ou sur les lieux au moment de la visite d'inspection.

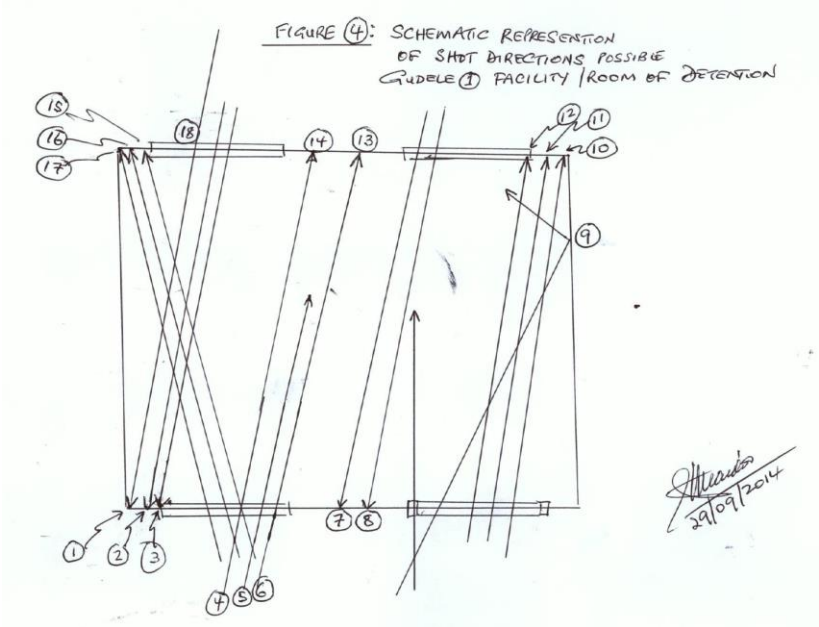

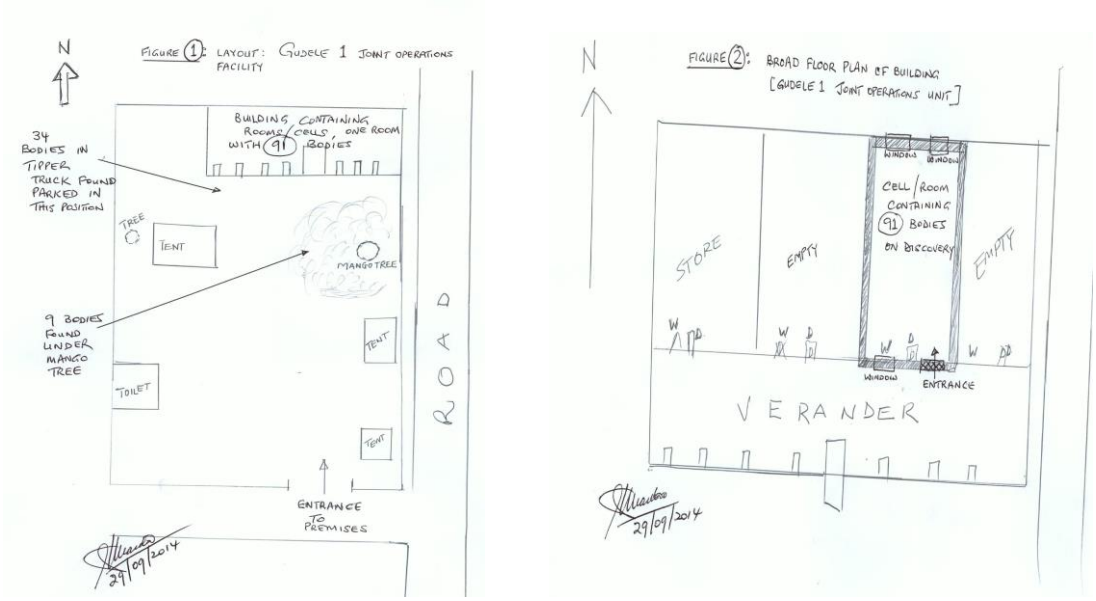

Fig. 1 et Fig. 2 : Disposition des lieux — Centre des opérations conjointes de Gudele 1 et Plan du sol du bâtiment

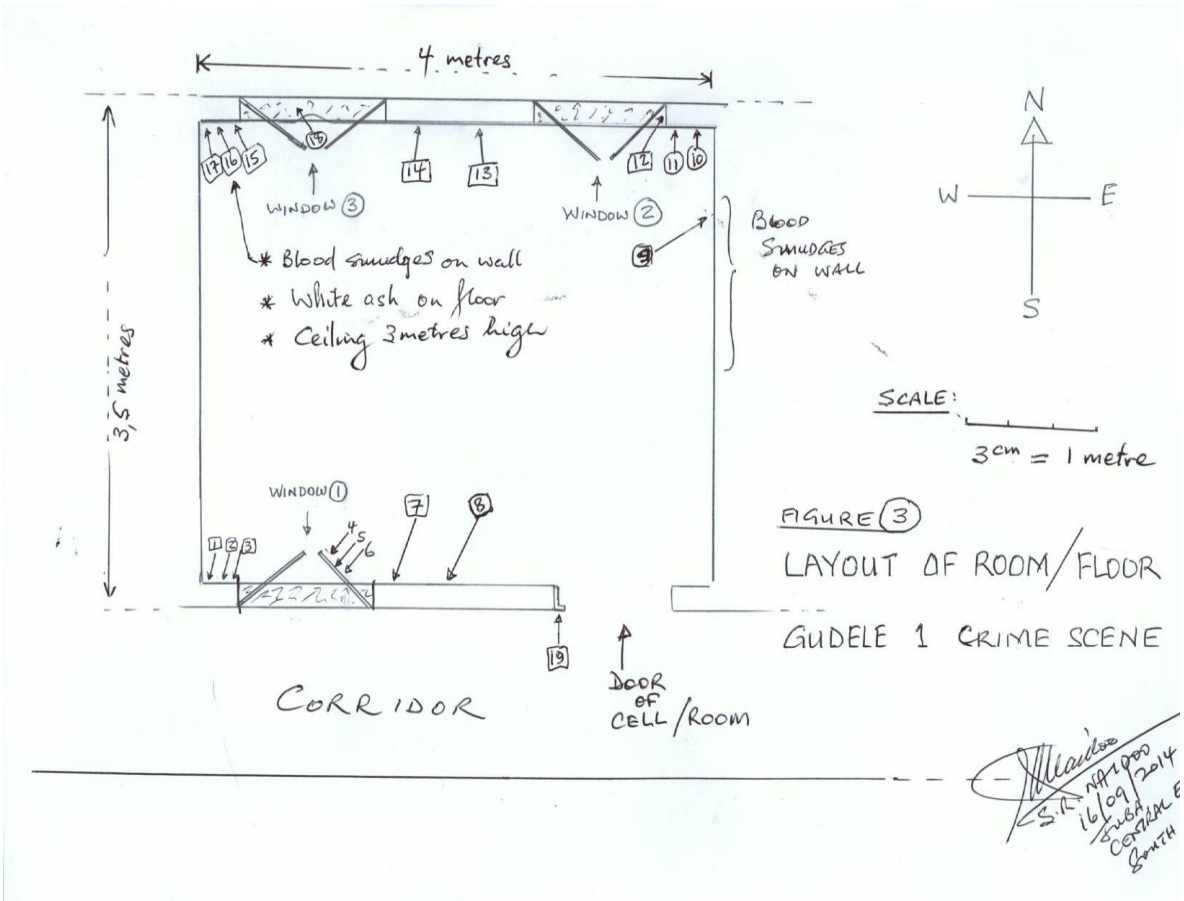

Figure 3 : Plan de la salle de détention

481. Il y avait au moins dix-neuf (19) marques de balles sur les murs, suggérant que le nombre de balles individuelles tirées dans la salle ou cellule étaient au moins de ce nombre approximatif. Les marques de balles comprennent trois (3) perforations des volets métalliques des fenêtres et une (1) perforation de l'encadrement métallique de la porte au mur sud et une (1) perforation d'un volet métallique d'une fenêtre du mur nord, le tout trahissant les caractéristiques types des tirs dirigés vers l'intérieur

482. L'équilibrage des défauts balistiques dans le plâtre des murs sud et nord pourraient être des impacts de balles directes ou par ricochet et ils étaient cinq (5) sur le mur sud et huit (8) sur le mur nord, indiquant que les tirs provenaient des fenêtres et des portes sud, et un (1) sur le mur est – pourrait être un ricochet des directions nord ou sud.

483. Les apparences communes sont donc celles des tirs dirigés à l'intérieur à partir des côtés sud ou nord, en d'autres mots, s'entrecroisant dans la chambre, comme ci-après.

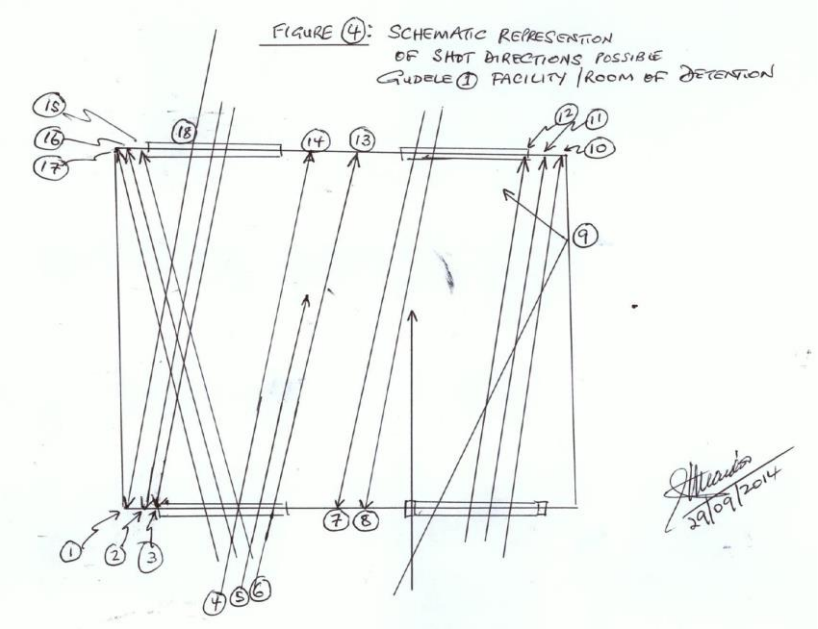

Figure 4 : Représentation schématique des directions des tirs.

484. Les tâches soupçonnées être celles de sang trouvées sur les murs nord et sud et les spécimens (grattage) pris sont destinés à l'identification de sang par des tests de détection d'anticorps antihumains. Toutefois, pour les analyses d'ADN, il pourrait y avoir un manque d'échantillons de contrôle pour les analyses comparatives.

485. Le sol était couvert d'une épaisse couche de poussière blanchâtre ou de cendre, et aucune tâche de sang ou d'impact de balle ne pouvait être identifiée sur le sol ; entre autres débris, il y avait deux motocyclettes, des sacs de cendre ou de ciment, une vieille carabine rouillée, deux vieilles chaises en plastique dans la chambre. Les murs de la chambre étaient couverts de toile d'araignée.

486. Les dimensions de la salle étaient 4 mètres de long, 3,5 mètres de large et 3 mètres de haut, donc un sol d'une superficie de 17,5 mètres carrés, et un volume d'espace de 42 m³ (mètres cubes).

487. Les photographies ci-après montrent quelques résultats représentatifs au centre de détention de Gudele.

Fig 5: À l'extérieur de l'Unité d'opérations conjointes de Gudele 1 («poste de police») — vue du sud; le tronc du manguier est à droite de la photo et la tente à gauche.

Fig. 6: Vue de la porte & la fenêtre sur le mur sud de l'intérieur de la cellule: noter volet métallique de la fenêtre qui montre trois (3) perforations par balle

FIG. 7; MUR COTE EST montrant l'empreinte des balles et les tâches de sang sur le mur d'où a été pris l'échantillon par grattage.

FIG 8 : L'ENCADREMENT DE LA PORTE MONTRANT LA MARQUE DE BALLE, 19, composé de défauts de perforation à travers le métal de l'encadrement avec des bords métalliques retournées vers l'intérieur et de sillons à travers la peinture/le mortier ou mur adjacent.

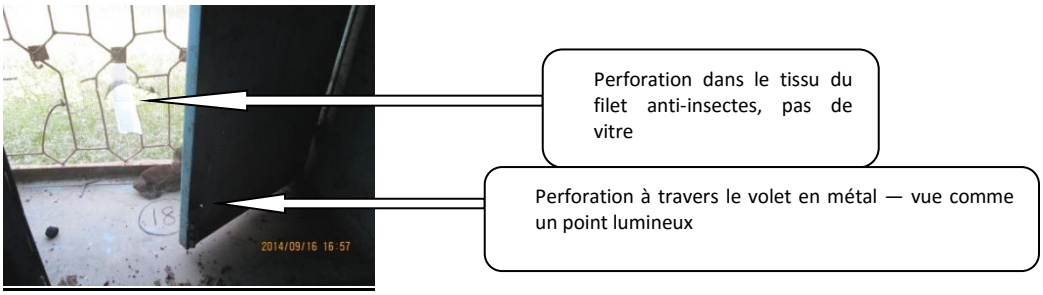

FIG. 9 : Comparaison des perforations à travers le filet anti-insectes de la fenêtre et le volet en métal (balle 18), en corrélation avec une simple perforation par balle.

Interprétation des résultats au centre de détention de Gudele

488. La pénétration des balles dans l'encadrement de la porte en métal et des volets de fenêtres, certaines pouvant avoir suffisamment d'énergie cinétique pour ricocher contre le mur opposé indique que les armes étaient de type courte-portée et à grande vitesse compatibles avec les carabines. Certains corps des détenus auraient reçu des tirs à bout portant.

489. En général, un espace d'un mètre carré contiendrait au maximum quatre personnes se tenant debout et ne pouvant respirer de manière raisonnable que pour une courte période comme dans un ascenseur rempli. Avec six personnes dans le même espace d'un mètre carré, il y aura des effets de compression et la capacité de respirer serait limitée avec des syncopes pour résultat. Si l'on dépassait ce nombre de personnes par mètre carré, la ventilation sera limitée et il y aura des risques de suffocation.

490. Les 91 personnes confinées dans un espace de 17,5 m² équivalent à environ 5,2 personnes par m². Toutefois, il n'est pas certain qu'il y aurait eu plus de personnes dans la même cellule, quand on sait que 34 cadavres ont été trouvés dans le camion à benne. En tout cas, cela équivaudrait à un manque d'oxygène respirable après un certain temps. De plus, l'atmosphère viciée dans la salle/cellule serait exacerbée par la panique, l'hyperventilation et les gaz de combustion des tirs dans la salle. Blessés par balle dans un espace renfermé conduirait à l'effondrement individuel avec un effet «domino» par l'effondrement de plusieurs, aggravant ainsi les effets d'asphyxie.

491. Il est possible que certaines des personnes n'aient pas été tuées par balle, ou si elles ont pris des balles, qu'elles ne soient pas mortes immédiatement, et que l'effet d'asphyxie ait été un facteur contribuant à la mort, outre le choc hémorragique suivant la perte de sang. Si les cadavres devaient être autopsiés, ou exhumés à une date ultérieure, nous estimons que plusieurs cadavres pourraient ne pas révéler des blessures par balle immédiatement fatales.

492. Les cadavres ont été enlevés et enterrés sans enquêtes et procédures médico-légales (y compris examen médico-légal sur les lieux des décès ou autopsies médico-légales) et en l'absence d'enquête publique ou d'enquête du coroner. Selon le personnel de l'hôpital universitaire de Juba, aucune autopsie n'a été faite sur les cadavres trouvés sur ces lieux.

493. En ce qui concerne les tâches soupçonnées d'être de sang sur les murs de la chambre, il faut tenir compte du fait qu'il y a eu des tentatives d'enlever les éclaboussures de sang. En ce qui concerne la cendre ou le sable blanc sur le sol, il faudrait considérer que la cendre provenait probablement du contenu des sacs se trouvant à l'intérieur de la chambre ; l'on ne peut non plus déterminer si la substance sur le sol était présente ou pas à l'heure de l'incident. Il faut considérer la possibilité qu'il y ait eu des tentatives délibérées d'effacer les preuves sur les lieux des crimes par les auteurs en utilisant du sable ou de la cendre sur le sol et lavant les traces de sang sur les murs.

494. Le nombre de cadavres rapportés par divers témoins dans la région est de 300 à 400[311]. Le rapport à l'effet qu'il y avait 134 cadavres sur la scène du crime et 91 dans les cellules doit être considéré comme une source plus officielle, fiable et professionnelle, alors que les chiffres approximatifs cités par d'autres sont probablement exagérés ; cela peut se comprendre, venant des témoins ordinaires de cet incident en état de panique et de crainte à la perspective de blessure et/ou de mort.

Enfouissement collectif — Cimetière de New Site

495. L'équipe d'enquêteurs de la Commission a également effectué une visite sur le terrain au cimetière de New Site. La Commission avait entendu des témoignages concernant des enfouissements collectifs qui y ont eu lieu et elle s'y est rendue pour un examen médico-légal. Le témoin JWW a informé la Commission que la fosse de la police et celle des militaires étaient adjacentes l'une à l'autre, que deux fosses (avec 115 et 101 cadavres respectivement) ont été créées par les autorités de la sante/la police (comprenant les cadavres provenant de l'hôpital universitaire de Juba), les cadavres ont été mis dans des sacs étiquetés ; et deux fosses ont été créées par les militaires (comprenant les cadavres provenant de Gudele1 dans des sacs mortuaires non étiquetés et de numéros inconnus). Les fosses n'ont pas été officiellement ou professionnellement marquées. Les cadavres n'ont pas été identifiés individuellement. Tous les cadavres étaient déversés par groupes sans rangement en lignes individuelles.

496. Aucun «permis d'inhumation» n'était délivré pour les enfouissements faits seulement par les militaires. Il faut s'attendre à ce que les restes humains soient mélangés dans ces circonstances d'enfouissement par des militaires, où aucun sac mortuaire n'avait été utilisé ; et cela rendrait difficile toute identification spécifique éventuelle si et quand un tel exercice s'avère nécessaire après une exhumation.

[311] Selon le témoin JWJ.

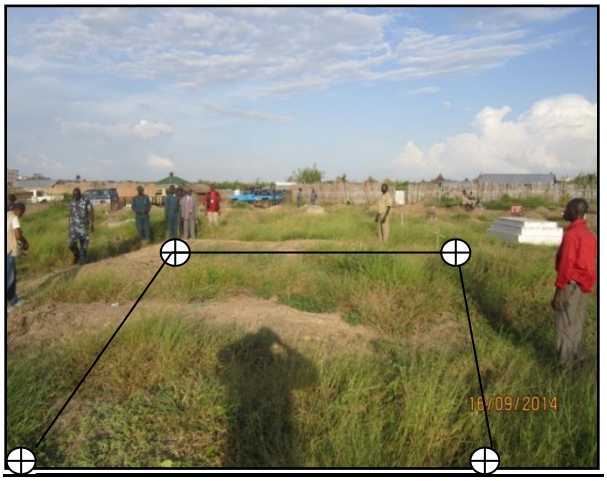

Fig 10: Tombes au cimetière de New Site : quatre fosses communes identifiées.

497. Les conclusions de la Commission sur la visite des lieux indiquent que les dimensions de la fosse (celle de la police) étaient de 6,4 mètres de long et 3,5 mètres de large au maximum et que la grande fosse adjacente était de 10 mètres de large à son niveau le plus large. La distance entre les fosses était de 4 mètres.

498. Les fosses de New Site comprenaient les cadavres de Gudele 1 et de l'hôpital de Juba aussi bien que ceux d'autres morts survenues autour des mêmes dates à Juba et dans ses environs. Il est probable qu'il y ait d'autres fosses à Juba qui n'ont pas été visitées.

499. Il n'est pas possible de faire le rapprochement entre le nombre d'enfouissement et le nombre de cadavres dans des sites spécifiques en raison des différentes origines des cadavres venant de différents sites, du fait que les tombes n'étaient pas spécifiques à un site, et qu'il y avait deux «autorités» gérant les enfouissements (militaire d'une part et santé/police de l'autre).

500. Il convient de tenir compte du fait que l'enfouissement des corps de civils par les militaires en l'absence d'un permis d'inhumation constituerait une violation des statuts municipaux ou de l'État. C'est aller également à l'encontre des normes indicatives d'élimination correcte des cadavres non-identifiés, qui stipulent que les corps doivent être emballés dans des sacs mortuaires provisoirement étiquetés au cas où l'exhumation est requise pour des raisons juridiques et/ou éthico-morales. Il convient donc de s'inquiéter que de tels enfouissements par les militaires auraient été une tentative de dissimuler l'ampleur et la nature des tueries.

Hôpital militaire

501. Le registre de patients à la section d'intervention mineure (urgences) n'a pas été rempli pour les 15,16 et 17 décembre 2013 en raison d'intense pression sur le personnel, mais celui de la salle de chirurgie était complet. Il a été constaté une augmentation massive du nombre d'admissions pour des cas majeurs de traumatismes causés par des blessures par balle au cours de ces trois jours. La majorité de cas étaient des soldats avec des blessures par balle. L'hôpital n'a conservé aucune preuve matérielle. Les cadavres étaient renvoyés à la police pour être enterrés.

Poste militaire de Giyada

502. La visite sur la scène de combat à l'armurerie de Giyada n'a révélé aucune preuve de dommages balistiques causés aux batiments ou aux structures contigus.

Hôpital universitaire de Juba

503. La tension et l'angoisse parmi le personnel et les patients, où des soldats armés se trouvaient à l'intérieur et autour de l'enceinte de l'hôpital ou entraient dans les salles avec des armes à feu (et où des patients, qui étaient des soldats, conservaient leurs armes à côté de leurs lits), étaient motif à préoccupation et indiquaient la gravité de la situation en matière de sécurité. Un soldat armé a déchargé son arme à l'intérieur du département des services de consultation externes, créant la panique parmi le personnel et les patients. Les médecins ont fait ressortir qu'il était extrêmement difficile pour eux de s'acquitter de leurs tâches.

504. Seuls des examens externes des cadavres dévêtus emmenés à l'hôpital et des patients vivants qui mouraient immédiatement après leur admission étaient effectués. Aucune autopsie formelle n'était entreprise, mais l'anatomopathologiste a déclaré que tous les cadavres portaient des blessures par balle.

505. Les admissions initiales étaient celles de personnes ayant reçu des blessures par balles tirées dans le dos, et les admissions ultérieures étaient celles de personnes ayant pris des balles de différentes directions et dans différentes positions, notamment à la tête, à l'estomac et à l'abdomen. Trois admissions de personnes en tenue civile avaient les mains liées derrière le dos et ont pris des balles à l'avant.

506. Les admissions n'étaient pas catégorisées en termes de site de l'origine du conflit, car cette information n'était pas connue ou fournie. S'agissant de la composition ethnique des cadavres et des patients examinés, il y avait de fortes probabilités qu'ils étaient d'origine Nuer en raison des scarifications ethniques.

507. Seuls quelques cadavres ont été identifiés par les familles. Les cadavres ont été enterrés dans un effort de coopération entre la police (CID) et l'équipe de santé. Les photographies prises par le personnel médical étaient remises à la police.

508. Aucune sorte de preuve médico-légale n'a été recueillie, mais il convient de noter que la pratique à l'hôpital aurait été de remettre au patient ou à sa famille toute pièce telle que les balles, etc. enlevées durant l'opération chirurgicale.

509. Aucun cas de SGBV n'a été identifié par l'équipe de santé pendant cette période du conflit – il a été déclaré qu'aucune complainte n'avait été enregistrée, mais il convient de noter qu'aucune victime de telles violences n'aurait été examinée à l'hôpital.

510. L'interview et l'examen d'un des très rares survivants des incidents de Gudele 1 a décrit des tirs dans la salle à partir de la porte et à travers les fenêtres ; le canon chaud du fusil passé à travers la porte l'a brûlé à la jambe droite, et il a aussi subi une blessure superficielle au bras gauche par le ricochet d'une balle.

État de Jonglei

511. Une importante partie des combats à Jonglei a eu lieu à Bor. Les régions où les crimes auraient été commis comprennent la ville de Bor, l'hôpital d'État, l'église épiscopale de St. Andre, le camp de la MINUSS à Bor, le KCB, le marché, l'école et d'autres parties de l'État, notamment Akobo.

512. Quand les événements se sont déroulés à Juba, les médias sociaux fourmillaient d'information selon lesquelles des gens étaient tués et l'information a été diffusée. Comme l'a dit un répondant à la Commission :

> Alors les médias sociaux, ceux qui se sont battus hors de Juba, c'était le résultat de l'action des médias sociaux[312]

513. Au 17/18 décembre 2013, il y a eu un flux d'information décrivant ce qui se passait à Juba. «L'Armée blanche» a été mobilisée à Bor dans l'État de Jonglei pour aller défendre leur peuple. «L'Armée blanche» est une force informelle de la communauté Nuer qui peut être mobilisée dans un délai très court. Historiquement, il est entendu que «l'Armée blanche» serait mobilisée pour des questions telles que le vol ou le pacage de bétail, mais récemment la mobilisation semblait avoir pris une tournure plus moderne avec l'intégration au sein de «l'Armée Blanche» de soldats ayant fait défection, avec des structures de commandement pour des opérations spécifiques dans un unique but. Quant au rôle et à la formation de «l'Armée blanche», un répondant a déclaré :

La formation de «l'Armée Blanche» précédemment et traditionnellement constitue une force de protection de la communauté parce qu'il existe des problèmes de vols de bétail, de pacage et autres. Il y a des conflits tribaux. Pour les conflits tribaux

[312] Témoin de Juba. Détails dans un dossier avec la Commission.

rivaux, ils utilisent cette force et la structure commune est érigée par la communauté. Mais l'opposition mobilise cette force à d'autres fins. Dans certains cas, elle est mobilisée seulement pour prendre des régions rivales ou pour le vol de bétail ou piller les propriétés rivales juste parce que c'est la tradition. Ils utilisent cette tradition comme moyen de mobilisation. Dans d'autres cas, certains cas, bien sûr, ne sont pas vérifiés, elle est mobilisée, car la population de Nuer est attaquée à Juba, et ils la mobilisent pour venger ce massacre…par exemple, s'ils ont un plan ou une opération pour prendre une base au gouvernement, ils disposent d'une composante de soldats de l'armée ayant fait défection et ils la complètent avec «l'Armée blanche». Ils mobilisent «l'Armée blanche» et ils incluent le commandement des soldats ayant fait défection. L'armée dispose d'une structure de commandement, elle a un général, et d'autres structures de commandement. Ils mobilisent «l'Armée blanche», qu'ils installent là. Ils ne la retiennent pas pour longtemps, juste le temps d'une opération et après «l'Armée blanche» rentre chez elle. Quand ils ont un autre plan, ils mobiliseront «l'Armée blanche» à nouveau. Mais ils ont l'ancienne composante de l'armée de l'APLS qui a fait défection comme composante permanente de leurs forces[313].

514. «L'Armée blanche» a mené ce qu'on peut appeler des représailles contre les Dinkas à Bor. Les troupes ougandaises se sont engagées dans le conflit pour aider le gouvernement.

515. En dépit de tous ses efforts, la Commission n'a pu rencontrer les représentants de l'opposition dans l'État de Jonglei pour des raisons de sécurité.

Témoignage des autorités de l'État

Rencontre avec le gouverneur de l'État de Jonglei, John Kong Nyuon[314]

516. Le gouverneur s'est retiré de l'armée en 2005 comme lieutenant général quand l'APG a été signé. Il a aussi été Ministre de la Défense de 2011 à juillet/août 2013. Il a instruit la Commission sur le conflit à Bor et dans l'État de Jonglei, après avoir décrit ce qui s'est passé à Juba à la réunion du Conseil de libération nationale (CLN) du MPLS comme suit :

Sur le conflit à Bor et d'autres parties de l'État de Jonglei

> Le 18, je suis venu dans l'État, la situation ici n'était pas bonne non plus. Il y avait une rébellion et c'était sous la direction du Commandant de la 8e Division. Le 17, il y a eu des combats au quartier général de la Division aussi bien que dans les casernes.

[313] Témoignage de l'IGAD MVT.
[314] Bureau du gouverneur à Bor, État de Jonglei, 6 août 2014. Étaient également présents le president de l'Assemblée de l'État, le Ministre des Affaires du cabinet et le Secrétaire général du gouvernement.

Quand je suis arrivé (à Bor), la situation n'était pas bonne dans la ville. J'ai été accueilli à l'aéroport par quelques ministres. D'autres avaient décidé de quitter la ville. Je les ai rencontrés ici en ville. L'adjoint du gouverneur d'alors (Hussein Mar), a depuis rejoint les groupes de Dr Riek Machar. Quand les Ministres m'informaient de la situation et de ce qui s'était passé, ils ont dit que toutes les forces organisées s'étaient divisées en deux groupes, l'un appuyant Dr Riek Machar et l'autre le gouvernement, et ceci sur des bases ethniques. Pendant qu'ils me fournissaient ces informations, dans la maison, nous avons entendu des tirs provenant du côté nord de la ville, j'ai demandé au commissaire de police, Ajok Manyong, ce qui se passait. Il a dit qu'il ne savait pas ce qui se passait mais que quelques policiers étaient en disponibilité. En un rien de temps, un groupe nous a attaqués ; nous ne savions pas qui ils étaient. Nous avons fui l'attaque et nous sommes allés au camp de la MINUSS. Après cela, l'armée de la 8^{e} Division, la police et d'autres forces organisées qui avaient décidé de se joindre à la rébellion ont pris le contrôle de la ville. Ceux qui étaient les sympathisants du gouvernement se sont rendus dans la partie nord de la ville. Nous sommes restés au camp de la MINUSS du 18 au 23 décembre. Le 21, le chef de l'ONU, Toby Lancer, a dit qu'ils voulaient nous emmener à Juba et a proposé de nous conduire à l'aéroport. Je leur ai demandé comment nous allions nous y rendre alors que l'aéroport était sous le contrôle du Major général Peter Gadet. Je leur ai dit que je ne pouvais faire cela à moins que je veuille me remettre à Peter Gadet. Ils ont alors accepté que l'hélicoptère se pose dans le camp ; l'hélicoptère nous a pris à son bord et nous a emmenés à Juba. Au moment où nous sommes arrivés à Juba, la situation était revenue à la normale.

Changement de contrôle de la ville de Bor

Le 24 décembre, l'APLS s'est emparée de la ville et a arraché le contrôle aux rebelles qui la contrôlaient depuis le 19 décembre 2013. L'APLS a contrôlé la ville pendant une semaine. Le 30 décembre 2013, les rebelles ont repris le contrôle jusqu'au 18 janvier 2014 (la ville et ses alentours). Au moment où nous sommes arrivés dans la ville, il y avait beaucoup de désordre et de destruction. Même ce bureau n'était pas comme vous le voyez. À notre arrivée, nous avons fait quelques réparations mineures, etc. Il y avait beaucoup de tueries ; des cadavres jonchaient le sol.

Enfouissement des cadavres

Les morts se trouvaient dans toutes les parties engagées dans le combat : l'APLS, les rebelles, les civils qui avaient pris les armes, « l'Armée blanche». Il y a eu des tueries dans l'église et dans l'hôpital. Il y avait des tueries dans les banlieues avoisinantes également. En février, nous avons envoyé une équipe préparatoire de commissaires de *Greater Bor*, ils sont arrivés à l'avance ainsi que des membres de l'Assemblée législative de l'État ; ce groupe est venu ici en ville pour la débarrasser des cadavres et ils étaient suivis d'un autre groupe de

ministres, principalement de cette région-ci (*Greater Bor*). Les ministres d'autres tribus ne sont pas venus pour leur propre sécurité. Nous avons envoyé que les ministres de cette région, ils sont venus pour nettoyer la région. Les cadavres ont été enfouis dans des fosses communes. Il y en a trois dans la partie nord de la ville et une devant l'église.

Engagement de «l'Armée blanche» dans le conflit

«L'Armée blanche» est le nom donné à un groupe de jeunes qui ne sont pas des soldats, ils sont des jeunes mobilisés par Riek. Ils sont de cet État, mais pas de ce comté. Les jeunes organisés par Riek sont de la tribu de Nuer, principalement des comtés Lou (Nuer), Gawar et Mayut. Les membres de «l'Armée blanche» ne sont pas des soldats, ils sont des personnes mobilisées de leurs propres maisons avec leurs propres fusils. Riek a commis une erreur, vous ne pouvez mobiliser des personnes qui ne sont sous aucun commandement, parce que vous ne pouvez les contrôler. Le commandement de «l'Armée blanche» ne s'appelle pas un commandement. Ils s'organisent quand ils sont dans leurs propres maisons. Ils ne tombent sous aucun commandement comme les soldats. Quand ils sont en action, ils ont un chef. Chaque clan a son chef. Quand ils sont en combat, ils ne tombent pas sous un commandement unique.

Déplacement des civils

Le conflit a déplacé les civils et la plupart d'entre eux ont traversé au côté ouest du Nil. Certains sont allés en Equatoria centrale et orientale respectivement et d'autres aussi loin que l'Ouganda. Le déplacement a commencé les 16,17 et 18 décembre. Certains sont allés au camp de la MINUSS. Apres que la ville a été prise par l'APLS le 18 janvier (2014), les civils ont quitté le camp et ont traversé vers le côté ouest de la rivière. En février (2014), il y a aussi eu une attaque à Konyang Payam par la tribu Murley (du comté de Pibor) - par un groupe associé à David Yau Yau. Ils ont tué 28 personnes, dont des femmes et des enfants. Nous pensions que l'attaque venait des rebelles, mais la communauté les a identifiés comme des Murley.

Tueries à Juba et début du conflit

Quand les tirs ont eu lieu, tout le monde était dans leurs maisons ; personne ne circulait dans les rues ; il n'y avait que l'armée, la police et d'autres forces organisées. Les tueries ont eu lieu à Juba, des tueries ciblées. Certains étaient des hauts fonctionnaires du gouvernement. Je ne connais pas tous les détails, je suis arrivé ici à Bor le 18 de Juba. Bien sûr, ceux qui tuaient étaient des soldats. Parfois, certains d'entre eux auraient porté l'uniforme bien qu'ils ne puissent être identifiés comme soldats (certains se seraient habillés en soldats alors qu'ils ne

l'étaient pas). De nombreuses personnes ont été tuées à Mia Saba (107) près de Bilpam. Il y a eu des personnes Nuer qui ont été tuées.

Efforts du gouvernement pour arrêter les tueries

Oui, le gouvernement a essayé, mais pendant le combat, il était difficile pour le gouvernement de faire quoi que ce soit. Certains soldats tuaient sans aucun ordre de qui que ce soit. Il y avait des fusillades les 15,16 et 17 (décembre 2013). Le 17, les tirs ont diminué. Quand quelque chose se produit au cours de la nuit, il est difficile de savoir avec certitude ce qui s'est passé. En tant que civils, nous étions à l'intérieur de la maison, les balles passaient au-dessus de nos maisons. C'est pourquoi les personnes diront qu'elles étaient chez elles. Il y a eu une décision du commandant de la division à l'effet que les tirs doivent cesser et que tout le monde doit rentrer à la caserne.

Echauffourées avec les forces soudanaises à Bahr el Gazal du Nord (NBG) en 2012

C'était une mobilisation générale de volontaires pour défendre le pays, non une mobilisation de milices. À NBG, ils se sont portés volontaires de leur propre gré (pour défendre le pays), ils se sont aussi mobilisés à Bentiu. En ce temps-là, certains d'entre eux n'étaient pas armés et ils sont restés à NBG. Je n'ai aucune idée de qui ils prenaient des ordres et d'où venait le budget pour les payer. Il appartient au Chef d'état-major de dire comment ce groupe de soldats était payé.

Pourparlers de paix et efforts de médiation - préparations pour le prochain tour de combat

Ce que je sais, c'est qu'il y a des pourparlers à Addis et le gouvernement et les rebelles ont signé un accord. C'est une seule personne qui viole un accord, pas les deux. La personne qui fait le premier pas est celui qui est responsable de la violation. À cette époque, l'Accord de cessation des hostilités a été violé parce qu'il n'y avait personne pour faire le suivi de l'accord. L'IGAD a maintenant nommé une équipe pour suivre et vérifier. Je ne pense pas que le gouvernement se prépare à un prochain tour de combat. Vous ne pouvez pas ne pas armer vos soldats parce que vous serez accusé de violer (l'accord).

Attaque au mois d'avril du camp de la MINUSS de Bor, le 17avril 2014

Le 17 (avril 2014) je suis parti pour Juba, je suis allé à l'aéroport et les ministres m'ont accompagné. Quand j'étais à l'aéroport, le maire de la ville m'a téléphoné pour me dire qu'il avait reçu un appel de Juba l'informant qu'il y avait une fusillade au marché de Marom dans la ville. J'ai immédiatement appelé le commissaire de police pour lui dire que, selon mes informations, il y avait un attroupement de jeunes au marché et lui demander de voir ce qui s'y passait. Il

y est allé et il a vu les jeunes ; certains étaient armés et tiraient en l'air. Quand il a essayé de leur parler et de les arrêter, ils sont devenus très hostiles à son égard. Ils ne l'ont pas écouté, ils l'ont bousculé. Il m'a appelé et m'a dit qu'ils étaient très hostiles.

J'ai décidé d'envoyer le commissaire du comté pour rejoindre le commissaire de police. Immédiatement après avoir bousculé le commissaire de police, ils sont partis en direction du bureau du gouverneur, en cours de route ils ont rencontré le commissaire du comté. Celui-ci a essayé de leur parler mais ils se sont montrés très violents. Toutes les personnes que j'ai envoyées sont de la région (de Bor). Mais ils n'écoutaient personne, ils ont dit qu'ils voulaient présenter une pétition à la MINUSS ; on leur a demandé une copie de la pétition mais ils ont refusé. A ce moment-là, le commissaire de police était avec ces personnes (les personnes traitant avec les jeunes), il n'y avait personne dans les environs et j'ai essayé d'appeler le commandant de la division afin d'organiser la sécurité autour l'aéroport. L'appel téléphonique ne passait pas. J'ai donc envoyé deux Toyotas à la caserne pour ramener quelques soldats.

Le coordonnateur du camp (site de PdC de la MINUSS) m'a parlé et m'a dit qu'il avait des informations selon lesquelles des jeunes et l'APLS étaient en route pour attaquer le camp. Je lui ai dit que les jeunes étaient armés et qu'ils étaient très hostiles et que nous ne pouvons les contrôler parce que nous n'avons pas de police sur place. Alors que nous parlions, les soldats n'étant pas arrivés à temps, les jeunes étaient déjà au portail du camp de la MINUSS. Ils se sont attaqués au portail du camp de la MINUSS. Ils ont tué 46 civils et en ont sérieusement blessé 30. Il y a aussi eu quelques personnes légèrement blessées. Les forces ougandaises, qui sont ici, ont immédiatement pris le contrôle de la situation, et les forces de la MINUSS sont intervenues. Du côté des jeunes il y a eu 5 morts et 15 blessés. Du coté des civils du camp, le premier rapport dénombrait 26 morts et à la fin des combats, 46 morts et 30 blessés graves. Voilà ce qui s'est passé le 17 et j'ai immédiatement rapporté l'attaque au Président. Celui-ci n'était pas au pays, il était à Addis. J'ai fait le rapport par téléphone.

Réformes, paix, réconciliation et la marche à suivre

La seule chose qui amènera la paix sur le terrain est de réunir les populations locales en conférence et de reconstruire la confiance parmi elles (les personnes ordinaires). C'est la seule voie qui amènera à la réconciliation et la paix. La paix viendra d'Addis-Abeba, mais il sera nécessaire de réunir les personnes au niveau de la base.

Rencontre avec la Ministre de l'Égalité entre les sexes, de l'Enfant et de la Protection Sociale de l'État de Jonglei, Rachael Anok Omot[315]

517. La réunion était d'abord axée sur la réponse du ministère d'État à l'impact du conflit sur les femmes et les enfants, avec un accent particulier sur la violence sexuelle et sexiste (SGBV). La réunion s'est tenue au bureau du gouverneur car les bureaux du ministère avaient été pillés et incendiés. Elle a parlé de l'importance de l'éducation et des écoles pour les enfants afin de résoudre le problème des enfants durant les conflits et d'aider à changer la culture du conflit chez les enfants. Elle s'est encore étendue sur le rôle clé que l'éducation peut jouer dans l'établissement de la paix dans le pays, inculquant un sens de patriotisme plutôt que celui d'ethnicité.

518. La Ministre a parlé de SGBV avant le conflit et du travail de plaidoyer accompli précédemment, la difficulté de joindre les femmes au site de PdC et la stigmatisation attachée au viol. S'agissant de la violence sexuelle pendant le conflit, elle a dit ceci :

> Quand la guerre a éclaté, je suis restée car je ne pensais pas que les choses évolueraient dans ce sens. C'était particulièrement les Dinkas (qui étaient visés) quand les rebelles sont venus la deuxième fois ; les survivantes femmes auraient été violées. Ceux qui sont venus pour nettoyer la ville ont déclaré que lorsqu'ils ont vu les cadavres, les femmes étaient nues, liées et les jambes écartées.

519. La Ministre a ajouté que, quand elle a demandé aux femmes si elles savaient qui les avaient violées, elles ont répondu qu'elles ne savaient pas ; la seule chose qu'elles savaient c'est qu'ils étaient Nuer et venaient d'autres comtés. Dans certains cas, ils cachaient leurs visages derrière des masques.

Réunion avec le Commandant de l'APLS à Bor, le Général Majeer, au camp de l'APLS à Bor[316]

520. Le Général s'est joint à l'armée le 15 octobre 1983. Il a informé la Commission qu'il a été formé en Éthiopie en 1984 puis en Ouganda en 1998. Quand le conflit a éclaté, le 15 décembre, il servait à Bentiu.

521. Le Général Majeer a informé la Commission que la situation à Bor était calme et stable. Le seul problème était que les jeunes ont continué à attaquer certains endroits, dont Ayod, et en plusieurs occasions des factions de l'opposition ont attaqué des endroits tels Ayod et Nasir, en violation de l'accord de cessez-le-feu. Il a déclaré qu'au moment de la signature du cessez-le-feu, le Président Salva Kiir avait annoncé qu'il n'y aurait pas de mouvement de troupes gouvernementales pour violer l'accord de cessez-le-feu et que cet ordre a été suivi. Toutefois, il a dit que les rebelles ont continué

[315] 6 août 2014.
[316] 7 août 2014.

à violer l'accord. Il a souligné que l'APLS a continué de respecter les règles définies par l'IGAD. Le Général a dit qu'ils accueillaient l'IGAD et qu'ils accueilleraient toute force africaine pouvant les aider à résoudre la situation. Le Général a de plus déclaré qu'ils avaient de bonnes relations de travail avec la MINUSS et qu'ils appréciaient le fait que la MINUSS fournit de la nourriture à leur population.

522. Le Général a condamné l'attaque du 17 avril 2014 sur la MINUSS, mais a nié savoir qui en était responsable, suggérant que les autorités civiles devraient le savoir et a indiqué qu'il y aurait certainement des réunions pour examiner cette question de manifestations auxquelles il n'a pas souscrit. Le Général ne pouvait apporter d'éclaircissement sur les relations de l'APLS avec les troupes ougandaises.

Rencontre avec *l'Ugandan People's Defence Force* (UPDF)[317]

523. Il existe trois perceptions des troupes ougandaises : la protection des civils ; l'opinion des rebelles à l'effet qu'elles étaient au Soudan du Sud pour s'ingérer dans les affaires intérieures d'un État indépendant, et l'opinion du gouvernement à l'effet qu'elles étaient au Soudan du Sud pour protéger un gouvernement légitimement élu.

524. La Commission a rencontré l'officier en charge des opérations et de la formation, le Lieutenant Ndahura, et l'officier de renseignement, le Lieutenant Mutabazi. Les officiers de l'UPDF ont dit à la Commission qu'ils avaient quatre bataillons stationnés à Juba et à Nisitu. Le nombre total de leurs effectifs est de 2 000 hommes. Le Lieutenant Nduhara a indiqué qu'ils étaient au Soudan du Sud afin de protéger tous les Soudanais du Sud qui sont menacés, y compris les Nuer qui sont dans les camps de protection des civils. Il a indiqué qu'à son avis, les rebelles voulaient avoir le contrôle de la ville de Bor pour des raisons de marchandage durant les négociations à Addis-Abéba. Le rôle des forces ougandaises est d'aider à empêcher toute mort inutile de civils.

525. Le Lieutenant Nduhara a informé la Commission qu'ils sont arrivés au Soudan du Sud, à Bor, le 16 janvier 2014 et il estimait qu'ils ont mené à bien leur mandat de protéger les civils ; avant qu'ils n'arrivent à Bor, la ville avait changé de mains six fois entre l'APLS et les rebelles. Toutefois, depuis qu'ils ont pris le contrôle de la ville le 16 janvier 2014, elle n'a jamais changé de mains.

Attaque du site de PdC de la MINUSS

526. S'agissant des circonstances entourant les incidents du 17 avril – l'attaque du site de PdC de la MINUSS - les hommes de l'UPDF ont donné leur version de la façon dont les événements se sont déroulés. Ils ont expliqué qu'ils avaient envoyé certains de leurs soldats chercher de l'eau. Au moment où ils cherchaient de l'eau, ils auraient entendu des tirs provenant des environs de la résidence du gouverneur. Les

[317] 7 août 2014, locaux de la MINUSS.

coups de feu l'ont incité, en tant qu'officier en charge, d'aller voir ce qui se passait. Il a remarqué qu'entre la résidence du gouverneur et l'aéroport il y a avait un grand groupe d'environ 300 à 500 jeunes armés de fusils et de machettes. Il a dit qu'il a immédiatement contacté son commandant à Juba, le Général Kayanja, qui lui a donné trois ordres :

1. préparer les soldats du camp pour la défense ;
2. aller à la rescousse des soldats partis chercher de l'eau ;
3. Créer la liaison avec les fonctionnaires de la MINUSS.

527. Ils ont procédé à la rescousse de l'équipe qui était au point d'eau. Les forces disposaient d'une équipe de médecins à Bor, qui était venue avec l'equipe, donc, après avoir secouru les soldats, ils sont allés à la rescousse des médecins qui travaillaient avec l'ONU. Plus tard, ils ont appelé l'officier de liaison de l'APLSA, qui les a informés que la situation était mauvaise. Le Général Kayanja a appelé encore une fois et a donné les instructions selon lesquelles l'UPDF devait protéger les civils au complexe de l'ONU. Ils ont donc déployé 200 hommes, 6 chars, 6 BMP 2' et 7 IFV. Quand ils sont arrivés là-bas, ils ont remarqué qu'il y avait toujours des tirs.

528. Le Lieutenant Nduhara a poursuivi :

> J'ai appelé un fonctionnaire de l'ONU, le Colonel Graham, et je l'ai rencontré au portail. Entre-temps, nos troupes ont commencé à patrouiller la région autour du camp et chasser les attaquants. Par la suite, nous nous sommes déployés autour des structures de l'ONU pour assurer qu'il n'y aurait d'autres attaques. Nous avons déployé nos troupes du 17 au 21 avril (quatre jours). Entre-temps, nous avons effectué des patrouilles robustes dans la ville de Bor. Nous avons aussi fourni de la protection à la résidence du gouverneur.
>
> Pendant que tous ces événements se déroulaient avec une grande rapidité, nous avons pris contact avec les fonctionnaires du gouvernement de Bor et leur ont demandé d'exhorter les jeunes d'arrêter les attaques. Nous avons parlé au gouverneur, au maire, à l'APLS, au commissaire de police et leur avons demandé deux choses :
>
> 1. d'arrêter les jeunes, et
> 2. s'ils ne le font pas, nous nous occuperons d'eux.
>
> Quand nous avons appelé le maire, il était avec le gouverneur. En passant, l'ensemble du cabinet était à l'aéroport avec le gouverneur, qui se rendait à Juba. Nous avons reçu du gouvernement la reponse que nous voulions, parce que le gouverneur a envoyé le Ministre d'État de la Jeunesse que, malheureusement, les jeunes ont défié car il n'est pas un Dinka de Bor. Le

maire a été appelé à la rescousse et il a pu parler aux jeunes car il est un Dinka de Bor.

Une fois les combats atténués, nous nous sommes assurés que les blessés étaient conduits à l'hôpital à Juba. Il y avait dix cadavres, ils étaient des deux côtés. Il y avait dix-sept blessés. Certains de ces blessés ont été transportés par avion par l'APLS alors que les autres étaient pris en charge par Médecins sans frontières

529. Le Lieutenant Nduhara a déclaré que, quand il a, par la suite, parlé au Colonel Graham, il l'a informé qu'il préparait ses troupes à se déployer à l'extérieur du complexe de l'ONU. Le colonel a dit qu'il lui déconseillait une telle mesure parce que cela pourrait être perçu comme une bataille rangée avec les jeunes et aurait des conséquences encore plus désastreuses.

530. Interrogé sur les activités de Peter Gadet, le Lieutenant Nduhara a dit qu'à sa connaissance, avant l'incident du 15 décembre, Peter Gadet était le commandant de la 8e Division à Ban pandia. Quand la rébellion a éclaté, il a fait défection et il est parti pour un endroit à quatre kilomètres de Bor. Quand les forces ougandaises avançaient vers la ville de Bor, à un endroit entre les comtés Terekeka et Gemeza, il y a eu des combats féroces avec Peter Gadet le 13 janvier 2014, qui combattait l'UPDF dans une tentative d'empêcher nos forces d'arriver à la ville de Bor.

531. Le Lieutenant Mutabazi a complété la présentation de son collègue en ajoutant qu'ils sont intervenus et remis la situation à la normale. Ils sont venus pour secourir les civils. Il a fait la différence entre leur mission actuelle et celle déployée en Somalie. Il a dit que si le Soudan du Sud n'est pas sécurisé, l'Ouganda ne peut être en sécurité. Il a souligné le fait que bien qu'il soit nécessaire de vous défendre à l'intérieur de vos murs, il y avait là une situation qui se développait à la vitesse supersonique et il était donc tout aussi important de l'arrêter.

Utilisation de bombes à fragmentation

532. La Commission voulait de plus amples informations sur les rapports persistants selon lesquels l'UPDF avait utilisé à Jonglei des bombes à fragmentation, considérées comme illégales par le droit international. Le Lieutenant Nduhara a répondu en disant que les bombes sont les bombes, et qu'elles se désintègrent quand elles explosent et peuvent ainsi être prises à tort pour des bombes à fragmentation. En ce qui le concerne, ils utilisent des bombes normales et ne comprend pas pourquoi des personnes disent que l'UPDF utilise des bombes à fragmentation.

533. Interrogés sur la façon dont il fallait percevoir le cessez-le-feu signé à Addis- Abéba, ils ont répondu (les membres de l'équipe) que les deux parties utilisaient cette période pour armer leurs forces. Ils ont déclaré qu'à Nasir, le MPLS-en opposition avait tué des gens la semaine dernière quand ils ont attaqué un endroit du nom d'Ayod,

violant ainsi le cessez-le-feu. L'UPDF a déclaré que l'APLS était sur la défensive en raison des attaques des troupes de l'opposition. À leur avis, l'APLS répondait à l'ordre du Président de ne pas passer à l'offensive.

534. Interrogés sur la durée probable de leur présence au Soudan du Sud, ils ont déclaré qu'ils étaient prêts à partir au moment où on le leur demanderait. Ils ont dit qu'ils étaient toujours là parce qu'ils avaient à protéger les civils. Ils ont déclaré que ni l'APLS, ni la MINUSS n'est en situation de fournir la protection nécessaire aux civils. Ils sont allés plus loin en disant que l'ONU s'est grossièrement compromise par la situation du 17 avril car elle est perçue comme protégeant les rebelles Nuer. Ils estiment que les citoyens ordinaires autant que les chefs politiques ont le sentiment que les forces de l'IGAD, une fois déployées, ne devraient pas l'être dans le complexe de la MINUSS, autrement elles seraient traitées de la même manière que les forces de la MINUSS.

535. La Commission a recherché leur avis sur la façon dont la Commission d'enquête de l'Union africaine pouvait aider à résoudre la situation actuelle. Ils aimeraient que les Bérets verts de l'UA viennent aider les Bérets bleus. Au sujet de l'intégration des milices, l'UPDF pense que l'intégration de David Yau Yau et d'autres milices n'aide pas la situation, la seule chose qu'ils estiment nécessaire est les forces de l'UA. Sur la question de savoir si l'UPDF devrait faire partie des Bérets verts, car il y a ceux qui disent que les pays devraient venir de loin et ne doivent pas avoir des intérêts directs avec le Soudan du Sud, ils ont répondu que l'Ouganda n'avait pas d'intérêts directs et pourrait donc faire partie des forces de l'UA. Les forces auraient les procédures opérationnelles normalisées de l'UA et répondraient au commandement et au contrôle de l'UA.

Témoignages d'autres sources

536. La Commission a entendu des témoignages de divers groupes et d'individus y compris des témoins et des victimes alléguées aussi bien que d'un certain nombre d'organisations humanitaires ; l'une d'entre elles a déclaré :

> A ce sujet…. Il n'existe pas de raison valable pour le massacre de civils. Ils ont pris des bébés. Ils étaient des civils, ils étaient des femmes et des enfants. Ils n'étaient pas armés, ils ont été exécutés sommairement. Le périmètre a été violé …parce qu'il ne s'agissait pas d'une question d'engagement militaire entre deux autres parties, c'était un groupe de (mot inaudible) venu pour massacrer les civils. Nous avons vu car nous y étions.

537. Des membres d'organisations de jeunes de Bor ont aussi rencontré la Commission et ont témoigné de la façon dont ils ont été déplacés. Un jeune homme a dit :

> …alors le 17 …quand j'ai essayé d'appeler certains de mes proches, ils m'ont dit que…qu'ils ont commencé à tuer des gens. Je suis parti le 18, les gens étaient déplacés… et le reste des gens, nous avons passé au moins six jours dans le froid. J'ai pu traverser avec ceux qui ne pouvaient marcher, ceux qui étaient piégés près de l'église sont restés a Bor, ils étaient deux.

538. Un autre jeune a déclaré, au sujet des troubles de décembre et d'avril :

> [Quand] le gouvernement a pris la ville, je suis sorti…j'ai traversé la rivière… puis je suis parti samedi, je suis parti, j'ai dormi sur la berge de la rivière. Je suis parti le dimanche. Le lundi soir, ils sont arrivés à Bor, et ils ont tué 24 femmes dans l'église. Je pense que vous pouvez aussi enquêter là-dessus. 24 femmes, innocentes femmes qui priaient à l'église. Ensuite ils les ont tuées…c'était le 30 décembre. Ces dames elles étaient à l'église. Elles ont été violées, après les avoir violées, ils les ont tuées. Et ils ont frappé… sur leurs parties intimes. Les médias ou les gens de (mot inaudible), ils sont venus et ils ont vu personnellement… donc au sujet de 14 avril, c'est bien cela ? 17, je les ai entendus dire qu'il y avait une manifestation pacifique. J'étais personnellement dans la région de Bor mais je ne savais pas ce qui se passait de ce côté-là. Et ce qu'ils…mais j'ai vu des gens venir ici en courant, le bureau ici, circulant. Les douaniers étaient à l'aéroport…ils sont partis. Comme les manifestants pacifiques, la MINUSS a tiré sur eux.
>
> L'armée est arrivée…pour tuer les gens un à un. Donc au moment où ils tuaient les gens, les autres gens qui voyaient que l'armée les tuait, c'est eux ces gens…comme mes frères ont dit auparavant, le reste est maintenant parti de l'autre côté de la rivière…nous ne savons pourquoi ils tuent des gens innocents.

Voix de femmes

539. Le 7 août 2014, la Commission a rencontré huit femmes dirigeantes des PDI (pour la plupart Nuer) du site de PdC de la MINUSS de BOR[318]. La réunion avec ces femmes visait à obtenir les points de vue des femmes sur le conflit, qui permettraient de comprendre l'impact du conflit sur les femmes et d'entendre comment elles entrevoyaient l'avenir.

Genèse du conflit et les événements à Bor

[318] Les details concernant les répondants sont dans un dossier de la Commission.

540. Les femmes ont dit à la Commission que lorsque la crise a éclaté, elles ont couru à la base de l'ONU pour chercher protection le 18 décembre 2013. Quand elles étaient au site de PdC, les troupes du gouvernement sont arrivées et ils ont ordonné que tous les Dinkas quittent le PdC. Elles savaient que c'était des soldats ou des troupes de l'APLS parce qu'ils venaient avec leurs véhicules au camp de la MINUSS et demandaient à leurs gens de sortir. Ils les emmenaient dans les véhicules de l'APLS et les ont évacués dans différents endroits. Tous les étrangers ont aussi été évacués du site de PdC. Les femmes ont dit qu'elles ne voulaient pas être évacuées parce qu'elles se sentaient davantage en sécurité dans le camp. Le gouvernement a dit que les gens pouvaient s'en aller, mais beaucoup de personnes ont été tuées en chemin quand elles ont quitté le site du PdC et voilà pourquoi les gens sont revenus et d'autres sont restés. Ils ne peuvent quitter le site du PdC parce qu'ils se rendent compte que si c'est le gouvernement qui est en train de tuer des gens, alors ils ne sont pas en sécurité.

Sûreté et sécurité des civils à Bor

541. Elles ont rapporté qu'elles ne se sentaient pas en sécurité au site de PdC, se référant à l'attaque du 17 avril (2014). Elles ont dit qu'elles avaient également entendu des rumeurs des fonctionnaires du gouvernement, qui parlaient aux jeunes à Bor. Le Président national en charge de la communauté de Bor, (également Ministre de l'Information), Michael Makuei (qui est un Dinka de Bor), est venu au site de PdC en février 2014 et s'est adressé à la population, leur disant qu'ils pouvaient se rendre en ville en sécurité. Les personnes au site de PdC lui ont répondu que ce n'était pas sûr et quand elles se déplacent pour chercher du bois de chauffe, elles sont tuées. Les femmes ont rapporté qu'en partant, il avait donné des ordres que les personnes se trouvant au site de PdC soient tuées parce qu'elles étaient des rebelles. Cependant, quand les représentants du gouvernement sont venus pour faire une évaluation au site de PdC, il était évident qu'il n'y avait que des civils et qu'il n'y avait pas de fusils.

542. Comme exemple, les femmes ont fait le récit d'un incident où elles sont sorties pour chercher du bois quand l'une d'entre elles a été capturée par l'APLS et détenue toute la journée. Elle avait laissé son bébé au site de PdC et elle n'est pas rentrée. Quand elle est retournée, à une heure tardive, elle a rapporté qu'elle a été violée par des soldats à l'extérieur. Les auteurs de ce viol étaient des soldats de l'APLS en uniforme de l'APLS.

543. S'agissant de la perte de leurs moyens de subsistance, une femme âgée a déclaré :

> Je voudrais partager un incident, dont j'ai été témoin et qui m'a affectée. Nous souffrons beaucoup ici au site de PdC. Maintenant, c'est comme si nous étions en prison, nous souffrons de toutes sortes de maladies ; l'attaque du site de PdC en avril nous affecte. Quand on menait une vie normale, on pouvait choisir ce qu'on voulait manger, maintenant on n'a

> aucun choix. Je blâme les dirigeants parce qu'ils n'arrivent pas à diriger le peuple. Ils ont commencé cette crise à Juba et cela n'avait rien à faire avec nous. Quand nous sommes venus au site de PdC, c'était pour chercher la protection des Nations Unies, mais nous avons été suivis et attaqués aussi. Quand nous étions hors d'ici, nous avions tous nos biens, mais maintenant nous avons tout perdu. Dans notre culture, quand on est chez soi et que quelqu'un vient vous en expulser, on peut riposter. Nous avons tout perdu et nous sommes ici au site de PdC avec rien.

Attaque du 17 avril sur le site de la MINUSS pour la Protection des civils (PdC)

544. Les femmes ont rapporté que quand ils (les assaillants) sont venus, le type de mitrailleuses qu'ils ont utilisé était très nouveau, ce qui indiquait que le gouvernement a fourni des armes aux assaillants. De plus, elles ont indiqué que les assaillants étaient des Dinka. Une femme a témoigné de ce qu'elle a vu:

> Ce que j'ai vu le 17 avril (2014), on battait les femmes et on tirait sur elles, des femmes enceintes ont eu le ventre ouvert. J'ai été également battue et presque tuée, mais j'ai survécu parce que l'homme n'avait plus de balles. Les assaillants étaient mélangés, certains en uniforme de l'APLS, certains en uniforme de police, certains en celui de la prison, certains en tenue de faune sauvage, et d'autres en civil. Ils ont pillé une partie de notre propriété et quand ils sont partis, c'était dans les véhicules de l'APLS. (Il y avait) quelqu'un qui s'appelait Deng - (un policier) - et James (personnel des services de la faune), Makur (un Dinka) et (APLS) ont été identifiés. Makur était initialement au site de PdC et puis plus tard il est sorti du site de PdC et puis est revenu avec les assaillants.

Visite du Ministre de l'Information du Gouvernement central, Michael Makuei février 2013.

545. Les femmes ont fait le récit de la visite du ministre, et du refus de lui permettre d'entrer au site de PdC avec ses fusils. Il voulait que la communauté vienne lui parler à l'extérieur, mais l'ONU a refusé. Le ministre a ensuite dit que si «vous ne voulez pas me parler à l'extérieur, vous verrez». En fin de compte, les personnes déplacées ont parlé au ministre à travers le portail.

Identification des morts et enlèvements

546. Les femmes ont déclaré que personne ne pouvait aller enterrer les morts en hors du site de PdC et que, parfois, les corps des personnes tuées étaient exposés sur la clôture du site de PdC. Certaines jeunes femmes, des filles et des enfants, ont été enlevés, en particulier le 17 avril. Des 11 filles enlevées, une a été tuée et le corps a été retrouvé juste à l'extérieur de la porte. Elles ont appris qu'elle a été tuée parce que les membres du groupe se sont battus entre eux pour savoir qui devrait la prendre et

puis à la fin, ils ont décidé que personne ne l'aurait et ils l'ont tuée. Les 10 autres ont été emportées par l'APLS. Les femmes ont suggéré que peut-être les soldats voulaient faire des épouses de celles prises pour être distribuées entre eux.

Sur la responsabilité

547. Ils ont dit :

Le Président (Salva Kiir) devrait être tenu responsable parce qu'il a permis que la situation dégénère et affecte les civils. Nous avons voté pour lui et il devrait nous protéger. Beaucoup de gens se sont battus pour la libération, non seulement Dinkas, beaucoup de gens sont morts, même les Nuers. Le problème est que le gouvernement a apporté des troupes étrangères pour être impliquées dans les combats et de ce fait la réconciliation sera très difficile. Le gouvernement doit être inclusif. D'autres étrangers divisent les gens (du Soudan du Sud). En tant que Soudanais du Sud, nous avons notre propre façon de nous réconcilier et de nous réunir, mais nous voulons que les troupes étrangères s'en aillent et ensuite, nous pourrons résoudre nos différends. Nous pouvons nous pardonner les uns les autres si d'autres personnes ne sont pas impliquées. Ceux qui ont commis des crimes doivent être traduits en justice.

Situation humanitaire

548. La Commission voulait activement comprendre la situation humanitaire sur le terrain et la façon dont elle était gérée. Elle a ainsi tenu une réunion avec un certain nombre d'organisations humanitaires le 6 août 2014. Cependant, le plus grand défi pour tous les acteurs humanitaires concernait la liberté de circulation pour les personnes déplacées. Il n'était pas possible pour les personnes déplacées de quitter le site de PdC et se rendre au marché. De plus, les gens étaient traumatisés et il était difficile pour eux d'être confinés au site de PdC pour les six à sept mois.

Mouvement des civils

549. Il a été signalé que depuis février, les plus grandes difficultés concernaient la liberté de circulation. Les personnes déplacées se trouvant à l'extérieur du site de PdC faisaient l'objet de menaces et de harcèlement. En février, il y avait trois séries d'enlèvements, (de ce nombre) une personne est retournée et une autre a été retrouvée morte en dehors du site de PdC. En ce qui concerne l'attaque du 17 avril (2014) sur le site de PdC, il est de la responsabilité de l'État de protéger les personnes déplacées. Principalement des femmes et des enfants ont été tués et il y avait aussi quelques enlèvements. En mars et avril, il y avait assez d'incidents où des gens devaient être évacués pour des raisons médicales mais les autorités ont refusé d'évacuer les malades Nuer. On leur a dit que les Nuer ne seraient pas assistés pour être évacués, ils doivent mourir ici. Il y a eu à la fois des restrictions par omission et

action, où parfois elles (les autorités gouvernementales) veulent envoyer les soldats blessés sur les vols humanitaires.

550. Il existe de nombreux défis de circulation des personnes du site de PdC ; à l'aéroport, les gens sont victimes de harcèlement et de contrôle. Il y a des processus pour permettre aux gens de prendre des vols, mais ceux-ci sont très strictes et il est clair que les Nuer sont les cibles et ces filtrages des personnes visent les ressortissants Nuer. Toutes ces restrictions limitent les activités de subsistance des personnes du site de PdC. La Commission a été informée qu'il régnait un grand sentiment d'insécurité et de peur, que les organisations jugent légitimes. Le 1er mai, deux hommes qui se rendaient en ville ont été pris par la SPSS ; l'un d'eux a été sommairement exécuté et l'autre a réussi à s'échapper avec des blessures. Trois semaines plus tôt, une personne déplacée de l'Equatoria central, qui est un commerçant, a été enlevée et détenue dans la ville pendant quelques jours, elle avait le choix de rester au site de PdC ou de retourner à la ville, mais ne pouvait faire les deux.

Mineurs non accompagnés et recherche des parents

551. Une agence de protection des enfants a signalé que depuis avril (2014), ils avaient eu des difficultés pour assurer qu'ils pouvaient transporter les mineurs non accompagnés aux fins de réunification familiale et ont fait face à des défis pour ramener les enfants au site de PdC. On leur a demandé de se dévêtir devant cinq hommes afin de prouver que l'enfant ramené est en effet celui qui est mentionné dans les documents. Ils parlent de défis sur la restriction de circulation et de pratiques discriminatoires.

Accès à l'assistance humanitaire et octroi de l'aide – potentiel de conflit

552. Ils ont en outre signalé des cas où les partenaires humanitaires répondaient aux besoins, certaines autorités pensent qu'ils favorisent des zones contrôlées par l'opposition, c'est à-dire le comté d'Ayot. La réponse humanitaire est mise en place pour 30 000 personnes déplacées dans l'Etat de Jonglei, 50 % d'entre elles sont accessibles aux humanitaires. La plupart des régions ne sont pas atteintes en raison de l'insécurité.

553. Il existe une perception des personnes vivant en dehors du site de PdC que les humanitaires ne font rien pour elles, mais davantage pour ceux du site de PdC. Les personnes au sein du site de PdC ne peuvent pas sortir pour chercher du bois de chauffe ou aller au marché pour d'autres marchandises. Il est absolument nécessaire de prêter attention aux rapatriés. Pendant le mois dernier, environ 50 % de l'ancienne population de la ville de Bor sont rentrés. La ville est maintenant animée, par rapport à la situation quelques mois avant. Dans la ville de Bor, il y a assez d'abris alors que dans d'autres comtés tous les abris ont été détruits, de sorte que beaucoup de ces personnes rentrent dépourvus de tout. Il existe un potentiel de conflit intercommunal, parce que beaucoup de ceux qui sont dans la ville de Bor actuellement ne sont pas

nécessairement des résidents de Bor et ils occupent des abris qui ne leur appartiennent pas. Il est nécessaire d'identifier ce qui pourrait arriver si les propriétaires reviennent. Il y a beaucoup de mouvements entre Minkamam et Bor avec les gens essayant d'évaluer la situation pour voir s'il est possible de revenir. Il y a un fossé entre les déclarations du gouvernement disant que les gens peuvent retourner à la ville, mais elles ne correspondent pas aux actions ou à un environnement favorable.

554. Ce qui suit est une analyse des preuves recueillies et une analyse des événements qui ont eu lieu à Bor entre le 17 décembre 2013 et le 17 avril 2014.

555. La Commission a été informée que les événements de Bor ont éclaté le 18 décembre 2013. Toutefois, la Commission a appris qu'il y avait des attaques isolées et sporadiques menées entre le 15 et le 18 décembre. Selon des témoins, le 15 décembre certains jeunes Dinka ont été tués, mais les événements ont atteint leur paroxysme le 18 décembre quand il est allégué que le commandant de la Division Huit de l'APLS, le Général Peter Gadet, a fait défection et rejoint l'APLS / IO. Il a été allégué que la violence à Bor a été déclenchée par le tir sur un capitaine de police, nommé Chau Mayol Juk, par le ministre chargé de l'application de la loi à l'époque, nommé Lieutenant-colonel DuoPLam. Il a apparemment déserté depuis et rejoint l'opposition.

556. Le répondant BWF a témoigné que le 17 décembre 2013, le Général Peter Gadet et ses soldats ont déserté Panpandier et se sont déplacés à Khorinyang. Ce témoignage a été corroboré par les témoins BWH, BWI, BWU et BWN.

557. Il est allégué que, dans l'après-midi du 18 décembre 2013, le Dr Riek Machar est arrivée dans la ville de Bor par un bateau à moteur. Peu après son arrivée, Des policiers, dirigés par le Lieutenant-colonel LamDuoP, ont tué des civils qui tentaient de traverser la rivière. Plusieurs personnes ont fait des témoignages au sujet de cet incident. Par exemple, le témoin BWN a déclaré que, vers 16h30, il est allé à la rivière près du département de la police judiciaire où il a vu l'ancien ministre chargé de l'application de la loi, le Lieutenant-colonel LamDuoP, arriver avec des policiers et des soldats, et qui tiraient et tuaient des civils qui tentaient de traverser la rivière. Ce témoin a ajouté que le Lieutenant-colonel LamDuoP a tiré sur le Capitaine Chau Mayol Juuk et l'a tué. Ceci est confirmé par le témoin BWI, qui a déclaré que le 18 décembre 2013, il a vu des gens se noyer dans la rivière quand ils ont été abattus pendant qu'ils tentaient de traverser la rivière.

558. Le témoin BWM a raconté comment à partir du 1er janvier 2014, dans son quartier, appelé Panjak, elle a vu l'Armée blanche tuer au moins six personnes qu'elle connaissait, dont un enfant.

559. Le témoin BWU a également témoigné que les Dinka ont été tués à Bor dans l'après-midi du 18 janvier 2014 ; des civils qui tentaient de traverser la rivière ont été abattus. Ceux qui n'étaient pas tués se sont noyés en tentant de traverser la rivière. Le

témoin a déclaré en outre qu'il avait été agressé par de jeunes Nuer qui a tiré sur lui et ses deux collègues, y compris son chauffeur, qui ont été tués.

560. Le témoin BWC a également témoigné sur les meurtres qui ont été commis à *Bor State Hospital* (l'hôpital public de Bor). Le témoin, qui avait quitté la ville le 30 décembre 2013, est revenu le 23 janvier 2014 et a trouvé des cadavres dans les salles de l'hôpital. Selon le témoin, certains des morts étaient des patients et des civils qu'elle avait laissés derrière elle lorsqu'elle a fui la violence. Le témoin a trouvé au total 45 civils, dont six femmes et trois enfants morts.

561. Plusieurs autres témoins ont confirmé les viols perpétrés contre elles par des hommes en uniforme, en particulier le témoin BWP, qui a été violée par des soldats à Khorinyang. C'était le lieu où les premiers transfuges se sont dirigés, venant de Panpandier. Un autre témoin qui a été violée est BWR qui a été violée dans l'après-midi du 18 décembre 2013 pendant qu'elle était chez elle dans la ville de Bor. Le témoin BWS, qui habitait près de l'église anglicane de Bor, a également été violée dans sa maison. Tous ces témoignages étaient concordants, les uns avec les autres, dans leurs aspects les plus importants sur la manière dont les viols ont été commis. Par exemple, elles ont toutes affirmé qu'elles ont été violées collectivement et les viols ont été commis par des hommes en uniforme qui appartiendraient à l'APLSA / IO.

562. La majorité des femmes ont déclaré que les violeurs constamment prononçaient des références verbales à réitérer contre les Dinka, confirmant ainsi que les femmes étaient la cible non seulement en raison de leur sexe, mais aussi à cause de leur appartenance ethnique. A Bor, les femmes Nuer ont également allégué que des actes de violence sexuelle et sexiste, y compris le viol, ont été commis contre les femmes pendant le conflit armé à Bor et quand certaines femmes Nuer ont quitté le camp pour une raison ou une autre[319]. Deux témoins ont affirmé que des soldats gouvernementaux Dinka ont tenté de les violer. Les témoins BWG et BWK ont toutes deux témoigné comment elles ont été approchées par des soldats Dinka qui ont indiqué qu'elles allaient être violées parce qu'elles étaient Nuer. Le témoin BWK a déclaré qu'elle a échappé au viol après avoir convaincu les soldats gouvernementaux qu'elle était en fait Shilluk et non pas Nuer. Le témoin BWG a déclaré qu'elle a été sauvée par un soldat Equatorien qui a reçu l'ordre du gouverneur de la libérer puisque son défunt père était un ami du gouverneur.

563. La preuve concernant les massacres enregistrée dans la ville de Bor soutient les allégations selon lesquelles les meurtres ont été commis dans la cathédrale St.André, à l'hôpital public de Bor, au marché de Bor, dans l'enceinte du département de la

[319] Des discussions de groupes ciblées avec 55 femmes Nuer à Bor, le 9 septembre 2014, la Présidente des femmes au site de PdC, BWJ, a confirmé que des femmes avaient été violées. L'une des survivantes des victimes de viol identifiée ne pouvait donner son témoignage parce que son mari avait des réserves à ce qu'elle parle aux enquêteurs de l'UA à ce stade quand ils étaient encore aux prises avec les conditions effroyables au site de PdC, où ils vivaient pendant neuf mois. Les enquêteurs ont suggéré des conseils pour préparer la survivante à prendre une décision éclairée en ce qui concerne le bon moment pour donner son témoignage.

police pénale (bord de la rivière), à la caserne de la police. Les autres zones où des tueries massives ont eu lieu dans la ville de Bor sont Panjak, Malou et Marol.

564. Selon les preuves consignées au dossier, Peter Gadet a fait défection dans la nuit du 17 décembre 2013 avec la plupart des soldats Nuer. Dans le processus de défection, le Général a ordonné le meurtre de son adjoint du Commandement, le Général de brigade Ajak Yen. Les faits montrent également que, le 18 décembre 2013, des soldats sous son commandement ont tué un directeur de prison appelé Lieutenant Manguak dans le Bloc 4. À la même date, des massacres ont été commis dans le quartier des bureaux de la police judiciaire, sur la berge de la rivière. Les assassinats ciblaient des civils de l'ethnie Dinka qui tentaient de traverser la rivière, fuyant la guerre imminente. Par conséquent, la Commission estime que des massacres aveugles contre des civils ont été commis par des policiers dirigés par le Lieutenant-colonel Duo PLam dans le quartier des bureaux de la police judiciaire près de la berge de la rivière.

565. La Commission estime également que les meurtres systématiques ont été perpétrés dans diverses parties de la ville de Bor. Les preuves consignées au dossier indiquent que les soldats en défection ensemble avec l'Armée blanche, ont fait le tour de Bor cherchant et tuant des civils de l'ethnie Dinka. Cette conclusion s'appuie sur le témoignage de BWM, qui a raconté comment un enfant a été tué par des soldats qu'elle croyait être des Nuer de l'APLS/IO et l'Armée blanche. Ce témoin a confirmé l'assassinat de six autres hommes et femmes qui ne participaient pas aux combats. Ils ont été tués dans le quartier Panjak. D'autres preuves confirmant la perquisition systématique de maison en maison ont été fournies par des témoins qui ont été violées dans leurs foyers ou grâce à la récupération de corps dans les maisons après la guerre.

566. Des preuves de la destruction et du pillage des biens étaient encore visibles quand la Commission a visité la ville de Bor.

567. L'analyse médico-légale des sites d'incidents ou des scènes de crime a conclu que les meurtres (et la destruction de biens) ont été commis à n'importe quel moment entre le 18 décembre 2013 et le 18 janvier 2014.

568. En ce qui concerne l'attaque sur le site de PdC, les victimes aussi bien que la communauté à l'extérieur du site de PdC s'accordent pour dire que l'attaque a eu lieu le 17 avril 2014. Des témoins ont déclaré que le site de PdC a été attaqué par un groupe de personnes dont des officiers de police et des soldats ainsi que des jeunes brandissant des armes traditionnelles telles que des lances, des pierres, des bâtons et des engins tranchants. Quarante-six personnes auraient été tuées et de nombreuses autres blessées. La majorité des morts étaient des femmes et des enfants. Un policier en uniforme, soupçonné d'être l'un des assaillants, a été tué lors de l'attaque et son

corps retrouvé à l'entrée du site de PdC [320]. Deux soldats du contingent indien de la MINUSS auraient également été tués.

569. La récupération du corps d'un policier en uniforme du site de PdC, le retour des attaquants présumés dans la ville à leur vie normale et le fait qu'aucune enquête n'a été menée ni arrestation faite à ce jour par les autorités conduisent les victimes à soupçonner que les massacres auraient eu le soutien des responsables gouvernementaux à Bor.

570. La Commission estime qu'il est raisonnable de croire qu'il y avait une relation de travail étroite entre l'APLS/IO et l'Armée blanche. Non seulement Riek Machar a-t-il informé la Commission qu'il était au commandement et au contrôle de l'Armée blanche, mais la Commission a également parlé à d'autres témoins au sujet de la structure de commandement. Un témoin initié a déclaré que l'Armée blanche venait d'Ayod, Yiror, Nyiror Akobo pour renforcer les soldats de la Division Huit à Bor. Il a en outre ajouté que lorsque le gouvernement a mobilisé ses forces contre l'APLS/IO et l'Armée blanche à Bor, le Général Peter Gadet et son Armée blanche se sont retirés de Bor, le 25 décembre 2013. Ils se sont retirés à Gadiang où se trouvait le Dr Riek Machar. Le témoin a également déclaré que les commandants militaires régionaux en campagne font rapport au Président du mouvement, qui est le Dr Riek Machar. Un autre témoin, BWF, a fourni la preuve confirmée que les soldats de Bentiu qui ont fait défection sont allés à Panyijar et ont intégré l'Armée blanche. Les anciens de l'Armée blanche ont reçu des grades correspondant aux rangs dans l'armée du gouvernement. Une correspondance confidentielle en date du 20 juin 2014 adressée au Dr Riek Machar par une organisation humanitaire internationale bien établie a rapporté les atrocités qui ont été commises par l'APLS/IO et les milices alliées à Bentiu. En outre, le Dr Riek Machar s'est revendiqué la victoire après la prise, le 31 décembre 2013, de Bor et de Bentiu dans le courant de janvier 2014. Cela a été largement rapporté par les maisons de presse internationales[321].

---

571. Par conséquent, à la lumière de ce qui précède, la Commission est d'avis que l'APLS/ IO travaille en étroite collaboration avec l'Armée blanche et ils étaient sous le contrôle direct de leurs commandants.

Examen médico-légal

Hôpital de Bor

[320] Voir declaration du témoin BWT.
[321] Voir plus loin, http:/bbc.com/news/world-africa-25480178, 22 décembre 2013.

572. L'équipe d'enquête de la Commission a effectué une visite de site pour procéder à des examens médico-légaux à l'hôpital de Bor, à l'église de Bor et l'enceinte de la MINUSS.

573. Le 23 janvier, de retour à l'hôpital, des jours après avoir fui le conflit, le personnel y a trouvé les corps de soldats et de civils. Une visite des lieux par les légistes a montré des traces de balles dans les murs du bâtiment des services de consultation externe de l'hôpital et de destruction de biens et de véhicules.

Fig. 11 Trace de la balle sur la plaque à l'entrée des services de consultation externe de l'hôpital

Fig. 12 : Balle au bord de la plaque

Fig. 13 et 14: Les corps tels que vus sur la photo à gauche prise le 24 janvier 2014 par le témoin montrant le stade précoce de la momification de putréfaction à l'extérieur des salles. Le corps retrouvé à l'intérieur de la salle (photo prise par le même appareil photo comme celle de gauche, montrant la putréfaction noire. Les caractéristiques pathologiques dans les deux cas à l'intérieur et à l'extérieur ci-avant sont ceux de la momification précoce avec la conservation continuelle, en grande partie, des tissus mous, mais l'effondrement du tissu sous-cutané avec la peau desséchée et les fluides corporels noircis absorbés par l'environnement, conformément au stade de la "putréfaction noire" et ainsi permettent de conclure à un intervalle post-mortem **entre 10 à 20 jours**[322]depuis la mort.

[322] M. Lee Goff. Changements et stages précoces post-mortem de la décomposition dans les cadavres exposés. ExpApplAcarol (2009) 49:21—36

Église de Bor (Église épiscopale de St. André)

574. Deux tombes individuelles et une fosse commune plus grande ont été notées. Les plus petites tombes contenaient chacune le corps d'un pasteur tué, tandis que le plus grand charnier contenait les corps de 18 femmes et deux hommes ; ils étaient tous des Dinkas et aucune autopsie n'a été effectuée. Une douille de cartouche d'une balle de fusil a été trouvée et récupérée à partir de la paroi d'un bâtiment plus petit.

Fig.: 15 Des tombes à l'église de Bor

575. Un charnier contenait trois tombes, chacune de 70 x 6 mètres de large; dans une tombe on voyait un corps exposé et enterré de manière incomplète.

Fig. 16 : Un charnier à Bor

Enceinte de la MINUSS (attaque du 17 avril 2014)

576. Un grand site d'enfouissement de masse dans l'enceinte de la MINUSS, à l'emplacement du GPS N 06° 11 572' et E031° 36 481' a été inspecté. Le fonctionnaire de la MINUSS en charge des droits de l'homme a rapporté que 46 cadavres résultant du conflit du 17 avril y ont été enterrés (21 hommes, 16 femmes, trois garçons et six filles).

Fig. 17: Charnier dans l'enceinte de la MINUSS à Bor. Les petits drapeaux blancs démontrent la position de la tombe qui a été envahie par des mauvaises herbes.

État de Unity

577. Dans l'État de Unity, Bentiu, la capitale a été l'objet de beaucoup de combats, après avoir changé plusieurs fois de mains entre les soldats du gouvernement et ceux de l'opposition au cours du conflit. D'autres zones de l'État ont également été la scène des combats. Comme dans le cas de Malakal dans le Haut-Nil ainsi que Bor dans le Jonglei, la ville de Bentiu est en grande partie détruite. La ville voisine de Rubkona a également connu beaucoup de combats. Au moment de la visite de la Commission, Bentiu était sous le contrôle du gouvernement. Dans le comté de Leer, la Commission a entendu des témoignages selon lesquels les forces gouvernementales ont détruit presque tout, ont tué des civils, incendié des maisons et des fermes, tué le bétail, commis des violences sexuelles, et tué des enfants et des adolescents en dépit de l'accord de cessation des hostilités signé à Addis-Abéba. Lors d'une réunion des aînés dans le comté de Leer le 1er août 2014, la Commission a été informée:

> Dans les combats, les chiens et les civils ont été tués ensemble. Quelque chose que nous n'avons jamais vu ... Vous avez de la chance de nous trouver ici aujourd'hui. C'est parce qu'il y a des rivières dans cet État, sinon vous n'auriez pas trouvé des survivants.

578. Le 2 août 2014, la Commission a reçu une liste du site de PdC de Bentiu, sur le nombre de personnes tuées et sur d'autres violences ; trois femmes ont été violées, le 30 mai 2014, par les troupes gouvernementales, lorsqu'elles sont allées chercher du bois de chauffe ; trois femmes ont disparu dans la brousse lorsqu'elles ramassaient des matériaux de construction, le 30 mars 2014, disparition attribuée aux troupes gouvernementales ; trois femmes ont été violées et tuées par des soldats le 8 mai 2014 ; 12 jeunes ont été tués par des soldats gouvernementaux le 8 mai 2014, le 9 mai 2014 et le 20 mai 2014, respectivement ; une fille a été blessée par balle par des soldats gouvernementaux lorsqu'elle est partie chercher de l'eau près du camp de la MINUSS ; trois garçons ont été capturés près du portail de la MINUSS et tués par des soldats gouvernementaux deux femmes du site de PdC étaient détenues dans la ville de Bentiu comme des rebelles.

Témoignage des autorités de l'Etat

Rencontre avec le gouverneur par intérim, État d'Unity

579. La capitale de l'État est sous le contrôle du gouvernement. La Commission a rencontré le gouverneur par intérim de l'État d'Unity, qui a exprimé l'avis que c'était malheureux de constater ces cycles continus de combats et de violence. Le conflit était perçu comme un conflit entre les Nuer et les Dinka à partir d'un événement qui a commencé, selon lui, comme un coup d'Etat. Les combats ont eu un impact sérieux sur les civils. Il a ajouté que les combats s'étaient étendus à Aweil Nord (aujourd'hui l'une des zones contrôlées par l'opposition).

Événements à Juba et liens avec le conflit à Bentiu.

580. Le gouverneur par intérim a exprimé à la Commission ses points de vue sur les combats à Juba et les liens avec le conflit à Bentiu. Il était d'avis que le conflit n'a pas éclaté en raison du désarmement des soldats Nuer ; en fait, les règles de l'armée veulent qu'un individu retourne ses armes au magasin s'il n'était pas en service. Quand ils (le groupe qui a commencé les tirs) sont arrivés, un Dinka et un de Juba, ont pénétré par effraction dans le magasin et ont pris les armes ; ils ont été vaincus par le bataillon Tigre. L'anti-char est arrivé et les a vaincus. Lorsque les forces du gouvernement a riposté, ils ont mobilisé les civils vivant dans les zones à proximité, Gudele, Mia Saba, et d'autres quartiers. Le quartier général est grand et il y avait environ 1 000 fusils. Lorsque les magasins ont été ouverts, des civils, ou ceux se présentant comme tels, sont venus et ont pris les armes et ont commencé à se battre. Lorsque les forces du gouvernement sont arrivés, ils ont caché les fusils et ont dit qu'ils étaient des civils. Ils se sont cachés parmi les civils, ce qui explique que de nombreux civils ont été tués.

581. Le gouverneur par intérim a raconté qu'il était arrivé à Bentiu le lundi 16 décembre (2013) ; à l'époque il était le commissaire du comté (Rubkona). Il y avait une réunion du secteur de sécurité pour examiner ce qui était arrivé au quartier général à Juba et les possibilités d'un incident similaire à Bentiu, État d'Unity.

582. Selon lui, un incident a eu lieu dans les casernes et le Major général Makul a capturé deux de ses soldats Dinka et il les a fusillés. Lorsque leur Commandant, le Général Kong, a demandé ce qui s'est passé, le Major général Makal a dit que deux soldats s'étaient enfuis. Cette nuit-là, des jeunes qui se trouvaient dans un groupe ont capturé cinq civils Dinka et les ont tués. Les combats à Bentiu ont commencé entre les Nuer et les Dinka. Le Conseiller à la sécurité a envoyé un véhicule pour recueillir les corps. Le 17 décembre, les soldats Nuer ont capturé six soldats à Mukom (emplacement de la police militaire) et les ont tués. Tout soldat qui rencontrait un Dinka tuait ce dernier. Lorsqu'on leur en demandait la raison, ils disaient que deux soldats s'étaient enfuis. Le 18 décembre 2013, le gouverneur devait venir de Juba à Bentiu pour une réunion. Selon le gouverneur par intérim, les soldats Nuer avaient planifié de capturer le gouverneur de l'aéroport. Le gouverneur est arrivé en compagnie du commandant de division. Au cours de la réunion, le gouverneur a expliqué que ce qui s'était passé à Juba n'était pas entre les Nuer et les Dinka et il a pris une décision qu'ils ne devrait pas se tuer les uns les autres et que la paix devrait prévaloir. La séance a été levée peu après.

583. Après la réunion, vers 21 heures, les soldats ont commencé à piller le marché et ont tué des citoyens de Darfour ainsi qu'une femme Nuer. Dans la matinée, le gouverneur par intérim a fait venir le commandant de division, James Kong Chol, et lui a demandé pourquoi une femme civile avait été tuée. Il était incapable de répondre car il ne savait pas, mais il a dit qu'il ne pouvait contrôler les soldats et qu'il a essayé de leur dire d'arrêter. Cet incident a eu lieu le 19 décembre 2013. Cette nuit-là, les soldats Nuer ont capturé tous les Dinkas sous le commandement du Général de brigade Michael Makul ; plusieurs ont été tués et beaucoup ont été amenés au bureau du gouverneur de l'État. Un peloton de la sécurité nationale a été amené au bureau et le gouverneur par intérim les a conduits à l'aéroport et ils ont été évacués vers Juba. Le reste des officiers, même ceux de grade de capitaine, ont été tués le 20 décembre 2013. Le Brigadier MangJok, le Colonel Ajang, et d'autres officiers les ont pris et les ont mis dans un véhicule pour Abiengyom. Les combats à Bentiu ont commencé le 20 décembre. Selon une évaluation de la situation, il a été découvert qu'une fois que les combats ont commencé, les soldats Nuer avaient tué tous les soldats et les officiers et ont brulé les biens. Le gouverneur par intérim a déclaré qu'il a suggéré au gouverneur qu'ils aillent à sa Payam pour parler aux civils et avait obtenu l'autorisation de le faire. Dès son arrivée à Biel, on a tiré sur son véhicule. Il a demandé à son chauffeur d'arrêter le véhicule ; ils ont tiré sur lui et sur le soldat qui l'accompagnait. Il leur a demandé pourquoi ils tiraient et s'ils étaient pris en embuscade par des soldats. Ils se sont ensuite enfuis à pied et ont été poursuivis. Le gouverneur a quitté les lieux et est allé à Juba et il y est depuis cet incident. Le gouverneur par intérim a déclaré qu'il n'a pas quitté Bentiu sauf pour sa cérémonie de prestation de serment en tant que ministre en avril 2014.

Changement de contrôle de la ville de Bentiu

584. Le Général par intérim a noté que les forces gouvernementales avaient pris la ville de Bentiu, le 10 Janvier 2014. Le 14 Avril 2014 les forces gouvernementales sont allés jusqu'à Leer, Mayendit et Lonlon. Les forces gouvernementales avaient des informations sur le moment où l'opposition viendrait. Ils ont informé les forces gouvernementales qu'ils étaient prêts à les combattre. Il a expliqué que l'opposition avait des armes, ils ont commencé à combattre, vaincus leurs forces, et ont progressé davantage. Les forces de l'opposition ont campé autour du quartier général. Ils ont une connaissance de la région, car comme il le dit, ils sont les fils de cette région. Lorsque les combats ont commencé tôt le matin ils ont défait les forces gouvernementales. Les forces gouvernementales sont allées à Mayom et Abieynom et ils les ont suivis. L'opposition a tué les Darfouriens qui ont vécu là-bas longtemps. Le 4 mai (2014), les forces gouvernementales les ont vaincus, le 5 mai les forces de l'opposition ont attaqué et ont capturé l'état le 8 mai (2014). Le 9 mai (2014) l'accord de cessation des hostilités a été signé mais les forces de l'opposition ont attaqué le gouvernement le 10 mai. Les combats ont duré jusqu'au 3 Juin à Bentiu. Le Gouverneur par intérim a déclaré que l'opposition avait aussi lancé une attaque contre les forces gouvernementales en Juillet.

Identité des assaillants

585. Le Gouverneur par intérim a informé la Commission que les jeunes Nuer de l'État de Unity sont responsables des attaques, menées par Peter Gadet, qui est le Commandant de division. «L'Armée blanche» et les jeunes sont une seule et même chose. Au moment où les forces de l'opposition sont allées à Loyloy, ils ont appelé les jeunes à venir et obtenir des armes parce qu'ils allaient combattre les Dinka. Les personnes qui ont attaqué les forces gouvernementales étaient une combinaison de soldats de la Division 4 qui s'étaient révoltés/avaient fait défection et des jeunes, qui, une fois la crise éclatée, étaient unis, organisés et mobilisés pour lutter contre les Dinka.

Violence contre les femmes, violence sexuelle et sexiste

586. Le gouverneur par intérim a informé la Commission qu'il n'avait pas connaissance de cas de violence contre les femmes ou de la violence sexuelle et sexiste. Il a toutefois ajouté que certains cas étaient portés à l'attention de l'autorité de l'État. Il a reconnu qu'il y avait eu des incidents où des femmes qui marchaient tard dans la nuit ont été violées et qu'il y avait une longue ligne entre le camp de la MINUSS et les lignes des militaires du gouvernement où personne n'avait compétence. Toutefois, les autorités de l'État n'avaient pas reçu de rapports que leurs officiers avaient commis ces actes. Il a noté que les seules personnes que le gouvernement attendait à voir marcher la nuit étaient des rebelles. Un problème récent qui a surgi concernait des femmes soupçonnées de fournir des informations aux rebelles sur leur stratégie militaire. Il a souligné le fait que les femmes étaient utilisées comme des espions pour refiler des informations aux forces d'opposition.

Réunion avec le Commandant de l'APLS de Bentiu / Rubkona

587. Le commandant de l'APLS a informé la Commission que, quand il est arrivé, de nombreux incidents avaient eu lieu dans la Division 4 à Bentiu, y compris des combats après la signature de l'Accord de cessation des hostilités. Il a expliqué que les rebelles poursuivaient leurs attaques et depuis juin, il y en avait eu deux. Les attaques ont été menées au sud du Nil (un Payam appelé Mantou) et ils avaient aussi attaqué les forces gouvernementales à Bentiu en juin. Il était possible de constater l'impact de la situation en général au site de PdC de la MINUSS. Il a ajouté que certains des combattants ont reçu des informations à l'effet que le combat était entre les Dinka et les Nuer, mais ceci n'est pas vrai. Il a dit à la Commission que ceux qui étaient dans la brousse et combattaient étaient les fils de Bentiu, les mêmes que ceux d'entre nous qui combattons aux côtés du gouvernement.

588. Il a poursuivi en disant que Riek et Taban prétendent avoir un problème avec Kiir. Ils sont tous des fils de cet état. Peter Gadet est un fils de l'état. Leurs pères et mères mouraient. Les fils de Warrap (Dinka) ne mouraient pas. Il a dit qu'ils venaient attaquer Bentiu, mais elles (les forces gouvernementales) ne voulaient pas qu'ils le fassent et qu'elles n'iraient pas les chercher. Salva Kiir n'était pas à Bentiu, il était à Juba. Il a dit qu'il ne pouvait pas être contraint par le gouvernement d'aller attaquer l'opposition; ils étaient ses frères. Depuis son arrivée à Bentiu, il avait ouvert certaines routes pour permettre aux gens de venir et acheter de la nourriture et rentrer dans leurs villages.

Réforme de l'armée et divisions tribales

589. Le commandant a noté que l'armée était une et il a réfuté les revendications qu'elle était divisée par des clivages tribaux. Sur le terrain à Bentiu, leur perception est que ceux de Juba se disputaient pour des postes gouvernementaux. Il a ajouté que les revendications selon lesquelles il s'agissait d'un combat entre les Nuer et les Dinka n'étaient pas vraies et que c'était un aspect mineur du conflit qui ne peut être utilisé pour expliquer le conflit dans son ensemble. Il y avait 63 tribus au Soudan du Sud qui vivent ensemble; celles qui divisaient l'armée étaient celles qui voulaient le pouvoir. Le commandant adjoint de la Division était un Nuer qui commandait les Dinka. Le commandant de la Division était lui-même un membre du bataillon Tigre et n'était pas un membre de l'APLS.

Violations de l'Accord de cessation des hostilités

590. Les forces de l'opposition ont attaqué Bentiu en juin indépendamment du fait qu'un accord avait été signé. Il a exprimé l'avis que les forces gouvernementales attendaient avec impatience le déploiement de la force de l'IGAD, qui assurerait que les personnes dans les camps trouvent un soulagement.

Combats à *Bentiu*

591. Le commandant a déclaré qu'il était à Juba le 15 décembre 2014 et que les

politiciens avaient joué leur combat politique dans l'armée. Il a souligné qu'il n'y a jamais eu d'ordre donné à quiconque pour tuer les Nuer et les Dinka. Les politiciens sont responsables. Il est venu à Mayom le 23 mai 2014 et a entendu des allégations d'incidents passés en février et en mars, mais il n'y avait pas de preuves, ni de détails ou de rapport.

Violations à l'égard des femmes et violence sexuelle et sexiste (SGBV)

592. Le commandant a expliqué qu'au début de la guerre en février et mars, il y avait de nombreux rapports et des incidents de violence sexuelle et sexiste principalement à cause de la difficulté de contrôler 10 000 soldats. Il a raconté que lors de son arrivée en juin, le personnel de la MINUSS était venu le voir à Mayom, et lui a dit que des personnes voulaient récupérer leurs produits alimentaires et elles ont été empêchées de le faire. Avant son arrivée, il avait donné des ordres à l'effet qu'il ne voulait pas qu'il arrive quelque chose aux femmes. Depuis lors, il n'a pas entendu quoi que ce soit se produire contre les femmes. Il a ajouté que lorsque vous êtes en guerre, vous ne pouvez pas contrôler les forces sur le terrain si vous n'êtes pas sur place et que vous êtes au quartier général.

593. Il a déclaré que l'ancien commandant de division, James Kong Chol, était responsable parce qu'il y avait des combats et pas d'ordre. Quand il est arrivé, il n'a pas permis aux soldats de commettre des actes de viol et il était de son devoir de défendre les femmes. Les actes de violence sexuelle et sexiste ont eu lieu avant son arrivée à Bentiu, mais quand il est arrivé, il y a mis un terme.

Implication des jeunes dans les combats

594. Le commandant a dit qu'il croyait que le Général Peter Gadet recrutait des enfants de moins de 14 ans, exécutant ainsi les ordres de Riek Machar et Taban Deng. Il n'était pas possible que les enfants se mobilisaient de leur propre chef. Riek Machar prétendait être le chef de file des Nuer et ceux qui étaient au site de PdC de la MINUSS sont des Nuer. Pourquoi n'a-t-il pas accepté la paix alors ceux qui mouraient en plus grand nombre étaient des Nuer ? Il a ajouté que c'était la deuxième fois que Riek se comportait de la sorte.

Jeunes recrues du nord de Bahr el Gazal

595. Le Commandant a déclaré qu'il n'avait connaissance de jeunes qui sont mobilisés ou formés dans le nord du Bahr el Gazal. Il était seulement au courant d'un groupe formé par l'APLS et qui avait reçu leur diplôme de l'ancien chef d'état-major (James Hoth).

Témoignage des forces de l'opposition

Rencontre avec l'APLS-en opposition (IO)

596. La Commission a rencontré le Commissaire par intérim du comté de Leer- En opposition(IO), et le commandant de zone l'APLS-En opposition (IO) et le Général de brigade, Michael Dit, APLS-IO.

Sur la genèse, l'évolution et l'impact du conflit

597. Le commissaire par intérim est d'avis que la cause du conflit était le refus d'autoriser le Dr Riek Machar de se présenter aux prochaines élections présidentielles nationales, sa révocation en tant que Vice-président et le retrait de ses gardes du corps. Il n'y avait aucune tentative de coup d'Etat ; c'était simplement un moyen de se débarrasser des Nuer

598. Le commandant du secteur de Leer (APLS- IO) a mentionné que lui-même a été attaqué par des soldats dans Equatoria oriental où il avait été commandant de zone à Torit et s'était évacué.

599. Le Général de brigade, Michael Dit - (APLS-IO) - a déclaré qu'il était à Juba et a sorti Dr Riek Machar de la maison autour de 21h35 quand l'incident a commencé. Lorsque les combats ont commencé dans le quartier général militaire, des soldats Nuers ont été attaqués. Les combats ont commencé parce qu'ils désarmaient l'unité de la Garde présidentielle. Les combats ont été initiés par le Major général Marial Chonoung. Lorsque les combats ont commencé, la première personne à être abattu était celle qui gardait le portail. C'était autour de 21h45. Quand ils ont attaqué l'unité de New Side, il était 22h15. Les combats se sont poursuivis jusqu'à 3 heures du matin. Il a emmené le Dr Riek Machar à un endroit appelé Edem Nord dans la brousse. Ils ont réussi à n'emmener que lui et ont dû laisser derrière ses gardes du corps. Selon le brigadier, ils se sont battus depuis le matin jusqu'à 12 heures. Les trois gardes du corps de Riek Machar ont été tués le 17 décembre 2013. Lorsque les trois ont été tués, les autres ont essayé de sortir de la maison et 17 d'entre eux ont été tués. Même les enfants qui se trouvaient dans ce complexe ont été tués.

600. Les trois hommes se sont interrogés sur le rôle des forces d'intervention sous la forme du Mouvement Justice et Egalité(JEM), des Forces de défense populaire de l'Ouganda(UPDF), et de l'APLS/A Nord ; tous à combattre pour leur tribu.

Sur les allégations de violations à Leer

601. Le Commissaire par intérim a informé la Commission que des personnes ont été tuées à Juba, Bentiu, Malakal et Jonglei. Leer a été complètement brûlé. Des civils ont été tués. Il a montré un trou de forage où des personnes ont été tuées et a noté que quand ils y sont arrivés, ils ont trouvé les restes de cadavres. Il a dit à la Commission qu'ils avaient également inhumé des personnes dans le comté de Mayom. Lorsque le gouvernement était à Leer, l'APLS-IO était dans la brousse. Il a dit à la Commission

que les forces gouvernementales ont tué des civils dans la ville. Des gens sont morts le 27 mars 2014.Il a également déclaré qu'il y avait un puits dans lequel des personnes ont été jetés. Il a dit que ceux qui ont commis ces meurtres comprenaient :

i. Le commissaire du comté, Stephen Thiak Riek ;
ii. Le commandant militaire, le Général de brigade Deng Mayik - le commandant de zone ;
iii. Le Major général Matthew Pul Jong - commandant des opérations pour l'État d'Unity.

Sur les atrocités commises par l'IO

602. Les répondants ont indiqué qu'il y a deux comtés qui appartiennent aux Dinka à l'est et l'ouest du Haut Nil, d'où les forces gouvernementales ont lancé une attaque contre eux. Cependant, ils ne sont pas allés eux-mêmes vers ces communautés. En ce qui concerne les atrocités qui ont été attribuées à l'IO, comme celles commises dans les églises, les mosquées et les marchés, où de nombreuses personnes auraient été tuées, le commissaire par intérim a admis que, quand ils sont arrivés à Leer de Juba, ils sont passés par Bor mais c'était des militaires contre d'autres soldats. Ils n'ont pas vu de civils. C'était la saison sèche. Il a admis qu'à Bor, ils ont tué 201 soldats ougandais et a dit que c'était des personnes qui affirmaient être des civils. Il a dit qu'ils ont pris même certains de leurs chars. Il a dit qu'ils ont entendu à la radio que des civils ont été tués à Jonglei. En ce qui le concerne, si des civils ont été tués, ils l'auront été par l'APLS et non pas par l'IO. Le commissaire par intérim a déclaré :

> Nous ne tuons pas les gens la nuit. Nous vous disons que nous arrivons. Allez demander à d'autres tribus comment elles (APLS/Dinka) se comportent.

Témoignages provenant d'autres sources

603. La Commission a rencontré des divers groupes, des témoins et des victimes présumées.

604. Au site de PdC de la MINUSS à Bentiu, la Commission a rencontré un membre[323] du Conseil national de libération qui a assisté à la réunion à Juba et a informé la Commission comme suit :

> Cependant, nous sommes retournés le dimanche, nous avons tenu cette réunion et le Président nous a dit que le manifeste doit être adopté et la

[323] Témoin, Réunion avec les personnes, PdC 1-10, Bentiu, 2 août 2014.

Constitution doit être adoptée et personne n'était autorisé à prendre la parole, à l'exception de quelques membres du Conseil national de libération. Aucun de la majeure partie des membres, 90 % d'entre nous, n'a eu le droit de prendre la parole, y compris nos gouverneurs, sauf le gouverneur d'Equatoria central. qui avait un point à soulever. Dr Riek Machar n'était pas venu à ce moment. Sa femme m'a appelé et m'a dit : «*[Rédaction], nous ne viendrons pas. Vous êtes les délégués de l'État de xxx. Si vous y êtes, que vous seul sachiez que nous ne viendrons pas. Les choses ne s'annoncent pas bien».* J'ai demandé pourquoi. Elle a dit qu'on a demandé à Riek Machar de venir sans ses gardes du corps. Comment se fait-il que le Vice-président quitte le bureau pour circuler sans les gardes du corps ? Nous nous demandions quel en était le but. Madame Angelina nous a dit que cela est clair que Riek Machar parle des militaires et le Procureur général, comment peut-il ne pas avoir même un seul garde du corps ? En même temps, il vient d'être libéré. Il passe six mois, d'après la Constitution du Soudan du Sud, que vous restiez — Moi, j'étais le ministre [rédaction] ...et aussi un commissaire, jusqu'à ce que je sois venu ici j'avais toujours mes gardes du corps.

Donc, c'était aussi une indication qu'il y aurait un problème. Par la suite, le tout a été annulé. Donc, Riek n'est pas venu, Taban n'est pas venu ; le Président a dit qu'il doit être adopté, ceux qui étaient en faveur ont dit oui, certains d'entre nous simplement regardaient jusqu'à ce que le tout soit adopté sans trop de débats. Nous étions entourés par Nyawame à l'extérieur, nous étions entourés par la sécurité à l'intérieur et tout le monde avait peur de la tension. Donc à la fin, on nous a dit de partir car la réunion était terminée. Nous sommes allés dans un hôtel où nous étions logés. A 21h15, nous avons entendu le rugissement des coups de feu au quartier général des Tigres, le quartier général des gardes du corps, et puis il y avait le feu. Les combats ont continué jusqu'à 23 heures et puis on nous a emmenés au haut commandement de l'APLS. Aucun de nous ne dormait bien que nous dormions à l'hôtel.

Dans la matinée du 16 décembre, il était environ 7h15 ou 7h20, nous n'avions pas bien regardé nos montres correctement et puis les tirs ont commencé à un endroit appelé Mangaten et Miyosabar où les gens résidaient. Les gens là-bas étaient essentiellement de la communauté Nuer. Il y avait beaucoup de fusillade à la mitraillette et nous ne pouvions pas sortir jusqu'à12 heures ou quelque chose comme ça, et puis la fusillade s'est arrêtée pendant un certain temps et puis elle a de nouveau repris dans toute la ville le 16. Cela a continué jusqu'au 17 et 18. **Les tueries continuaient, pas de combat militaire. Il n'y avait que les tueries de civils dans la ville.** Je me souviens de quelqu'un qui a couru vers l'hôtel où nous logions et m'a dit qu'ils venaient d'une région appelée Koruriom vers la rivière, au sud. Cette personne était un militaire, il était dans le commandement militaire, les 17 membres de sa famille ont tous été tués. C'était pénible ! Femmes, enfants, personnes âgées

ont tous été tués. Notre gouverneur lui-même a envoyé ses gardes du corps pour aller vérifier dans sa maison. Il logeait à l'hôtel. Ses quatre gardes du corps, habillés en uniforme Tigre, ont tous été tués. Parce qu'ils étaient des Nuer, ils ont également été tués. Nous nous préparions à partir, mais tous les jours, c'était des jours de tueries des Nuer. Tout le monde avec des cicatrices, comme portait cet homme, devait être tué. S'il n'a pas de cicatrices sur son visage, comme lui et moi, ils lui demanderont de parler la langue Dinka. Si vous ne parlez pas la langue Dinka vous confirmez que vous n'êtes pas un Dinka et vous êtes abattu. Même les Dinkas qui avaient les cicatrices ont également été tués parce qu'ils pensaient qu'ils étaient des Nuer. De nombreux Dinkas ont les mêmes cicatrices au visage.

Les gens ont vraiment beaucoup souffert.

Il n'y avait aucune famille qui n'ait perdu un de ses membres. Ma famille a perdu cinq étudiants universitaires. Ils ont été trouvés dans la maison assassinés par une mitrailleuse, tués parce qu'ils étaient des Nuer...Ceux qui sont encore en vie aujourd'hui le sont parce qu'ils ont couru dans la cour de la [MINUSS] à Juba.

Sur le rôle du gouvernement, il a poursuivi ainsi :

Le résultat a été la guerre, parce que le gouvernement de Juba a décidé de tuer les Nuer et les éliminer, comme ce qui s'est passé au Burundi et au Rwanda.

Sur le rôle du Président, il a dit :

La personne qui avait initié ce plan de nettoyage ethnique est le Président Salva Kiir lui-même.

---

605. La Commission a entendu des témoignages sur les atrocités de masse commises dans l'État d'Unity :

Il y a une zone là-bas, près de Langil, vous pouvez voir qu'il y a un grand trou où les gens ont été effectivement tués et enfouis[324].

Sur les conséquences des conflits armés sur Bentiu, un répondant[325] a déclaré :

[324] Réunion avec les OSC, Comté d eLeer, État d'Unity, 1er août 2014.
[325] M.Mgadwak, Coordonnateur par interim, SSRA, Réunion avec les OSC, Comté d eLeer, État d'Unity, 1er août 2014.

> Sincèrement parlant, il n'y a personne à Bentiu. J'espère, qu'il devrait être 0 %. La plupart des gens sont dans la campagne parce que Bentiu a changé de mains entre les forces gouvernementales et la SRA dans l'opposition.

606. En outre, la Commission a entendu des preuves selon lesquelles les forces gouvernementales entravent les efforts humanitaires. Un répondant des OSC a dit :

> Selon la SRA, le 15 juillet, il y avait la distribution de nourriture qui se passait à Nuer dans le comté de *Lukone,* c'est-à-dire là où la population se rassemble. Lorsque le chauffeur a déposé la nourriture et ils étaient en route pour la distribution, les forces du gouvernement sont venues et ont attaqué la ville très tôt le matin autour de 6 heures. Ils ont repoussé les forces anti-gouvernementales qui se trouvaient dans la ville et ils ont pris le contrôle de la ville autour de 8 heures. C'était un grand défi parce que nous avions du personnel de WRP sur le terrain, nous avions également le personnel de l'UNICEF qui s'occupait du regroupement familial. C'était un grand problème parce que nous devions les déplacer là où ils auraient le transport par hélicoptère. Donc, il s'agit de problèmes auxquels sont confrontés les humanitaires, en particulier le long des zones proches de la ville de Bentiu, où se trouvent actuellement les forces gouvernementales parce que les forces gouvernementales sont dans la ville de Bentiu uniquement. Elles contrôlent la ville de Bentiu et une partie de Maiyo. Il y a certaines zones où il y a des problèmes et la population souffre et il n'y a pas moyen d'accéder au gouvernement, qui ne permet pas aux humanitaires d'avoir une base en ces zones.

607. Lors d'une réunion au site de PdC de la MINUSS avec un groupe d'aînés, le 1er août, la Commission a été informée comme suit :

> Oui, ils ont réussi à tuer les Nuer mais avant cela nous avons pensé que cette guerre était entre le gouvernement. Nous ne savions pas que les Nuer allaient être ciblés par le gouvernement...

608. Lors d'une réunion avec les aînés dans le comté de Leer, État d'Unity, la Commission a été informée, diversement :

> Lorsque le gouvernement a tué les Nuer, ils ont tué des femmes, des jeunes enfants, des filles, quand ils ont trouvé de vieilles femmes, ils les mettaient dans du charbon et ils les brûlent ensemble. Ils ont également enlevé des femmes quand elles ont été évacuées de cet endroit et les ont emmenées avec eux.
>
> Aussi, quand ils sont arrivés ici et ont trouvé une personne aveugle, ils

> l'ont attachée avec de l'herbe et ont mis le feu et puis ils riaient devant cette scène.
>
> Toute la puissance militaire ou les armes à feu que le gouvernement avait ont été utilisées contre les civils.

Lorsque l'incident a eu lieu, beaucoup de civils ont été tués.

609. Lors d'une réunion avec des jeunes dans le comté de Leer, État d'Unity, les points de vue suivants sur les causes du conflit et les parties qui en sont responsables ont été présentés à la Commission :

> Si ce n'était pas une question tribale, les Nuer ne seraient pas tués parce que, quand ces politiciens étaient en compétition, il n'y avait que quatre Nuer à la réunion. Il y avait seulement Riek Machar, le gouverneur, Ézéchiel, l'ancien ambassadeur et Luke John, ministère de la Justice. C'étaient les seuls Nuer. Il y avait d'autres tribus présentes à la réunion, mais lorsque l'incident est survenu, les Nuer sont devenues les victimes.
>
> Ici, nous sommes des orphelins surtout moi. Je n'ai pas de parents. Ma mère et mon père ont été tués et ils ne savaient pas quel était le problème au Soudan du Sud. Nous n'en connaissons pas la raison. Ils nous tuaient tout simplement, nous n'avons pas de soldats ici. Il n'y a que des civils. Nous perdons nos sœurs, nos frères.
>
> Mais si un gouvernement attaque ses propres civils et brûle leurs maisons et commence à piller, violer et torturer sa propre population civile et s'appelle un gouvernement, est-ce un gouvernement ?
>
> Il est écœurant de tuer des gens, de les mettre à l'intérieur d'un bâtiment comme celui-ci, puis vous tirez votre arme par la fenêtre et commencez à tirer comme si c'est la pulvérisation des insectes. Même si vous êtes un poltron dès ce jour, vous devenez fort. Vous aurez une chance de venger la mort de vos propres frères qui ont été tués innocemment, sans raison.

Violence sexuelle et sexiste

610. Le 2 août 2014, la Commission a tenu une réunion avec les femmes, au site de PdC de la MINUSS, à Bentiu, qui avait demandé une réunion avec la Commission après la réunion de groupe[326].

> Quand elles (les forces gouvernementales) sont arrivées, elles nous ont

[326] Les interviews ont été menées in –camera et on a demandé leur consentement aux femmes avant d'enregistrer leurs déclarations. Alors que les fonctionnaires en charge des droits de l'homme à la MINUSS facilitaient les réunions, une assistante interprète a participé aux entretiens pour y assurer l'interprétation.

> trouvés à l'extérieur près des étables de bétail. J'étais avec ma tante dans la *tukul* (hutte) et les gens tiraient des coups de fusil. Quand elles sont arrivées elles nous ont dit de sortir de la *tukul*. Je portais ma fille. Nous étions trois d'entre nous, ma tante et une autre femme, je tenais l'enfant, ils ont appelé l'autre femme à venir. Un autre homme a dit : «Pourquoi veux-tu déranger la femme, tu n'entends pas les armes à feu ? Laisse la dame seule». Il a dit non, et a tiré ma tante sous la toiture. Il a tiré ma tante pour la violer ; ceux qui attaquaient (forces de l'opposition) étaient tout près. Alors, le soldat gouvernemental a tué ma tante parce qu'il n'a pas eu le temps de la violer. J'étais saine et sauve parce que ceux qui ont attaqué (forces de l'opposition) étaient tout proches de nous. Moi et l'autre femme – qui est aussi ma tante - étions en sécurité pour cette raison. Cela s'est passé à Bentiu, dans un village appelé Bieh. Cela s'est passé en avril. Ce sont les forces gouvernementales qui voulaient violer et les rebelles sont venus pour chasser le gouvernement. Les rebelles sont revenus et ont enterré tous les morts. Les personnes qui ont violé étaient des soldats, portant l'uniforme militaire, il (soldat du gouvernement et violeur) est un Dinka, et ils étaient deux. Celui qui a dit de ne pas déranger les femmes était d'Equatoria. Ma tante a laissé six filles derrière[327].

Le deuxième témoin[328] a fait la déclaration suivante devant la Commission :

> J'ai trois enfants, 9 ans, 7ans et celui que j'allaite. Le 20 juillet 2014, je voulais aller moudre le maïs pour mes enfants. Je suis sortie et j'ai trouvé deux soldats à l'Université Lich, près de l'hôpital (dans la forêt). Quand je les ai trouvés, il y avait beaucoup de femmes. Ils les ont laissées dans un endroit et ont enlevé tout ce qu'elles avaient, même de l'argent qu'elles avaient dans leurs chemises. Je suis venue et je suis restée debout car je n'avais rien avec moi. Ils m'ont demandé d'où je venais. Je leur ai dit que je venais de Rubkona et un autre a dit : «Tu ne peux pas voir que c'est une rebelle ?». Ils m'ont tirée et ils ont dit : «Allons chez le patron» (le Commissaire). Ils ont dit que les rebelles sont ici dans la forêt. Je leur ai dit, «Laissez-moi parler. Je viens d'où vient le Commissaire, du Comté de Rubkona». Ils ont dit : «Ne parle pas» et ils m'ont frappée sur le visage et les autres se sont enfuis. Ils m'ont tirée dans la forêt et ils m'ont violée. Deux hommes m'ont violée. Lorsque les combats ont commencé, j'étais à Juba, je suis venue à Bentiu en février. C'était la deuxième fois que je suis sortie pour aller à la ville. J'ai parlé à mon mari et il a dit que ces choses se produisent pendant les conflits et il ne soutiendra plus le gouvernement. Je suis allée à l'*International Rescue Committee* (IRC), qui m'a administré des soins médicaux. Je prends toujours des médicaments maintenant. J'ai été violée sous la menace du fusil. La raison pour laquelle

[327] Témoin no.1. Ses coordonnées et celles d'autres témoins sont dans le dossier auprès de la Commission.
[328] Ses coordonnées sont dans le dossier auprès de la Commission.

je suis arrivée là où ils étaient, c'est parce que je ne vois pas bien, si je les avais vus (de loin), je ne me serais pas approchée si près, mais je ne pouvais pas voir. J'ai besoin d'aide pour mes yeux (à tester). J'ai subi des blessures (de viol), la déchirure (du vagin) et une blessure.

Une autre[329] a dit :

Lorsque nous avons couru de Bentiu à Leer, puis de Leer, nous sommes allées dans la brousse, nous savions qu'il n'y avait pas de forces de l'opposition, seuls les civils (à mars, c'était les forces gouvernementales). Ils ont lancé des bombes et ont utilisé des balles qui peuvent brûler là où nous nous cachions. Quand ils nous ont bombardées, certaines d'entre nous nous avons couru dans l'eau, mais il y avait une vieille dame qui a brûlé dans l'herbe (son nom était Dakhad Man Bang). Ceci s'est passé à Geny près de Gandor. La vieille femme était une de mes proches, la femme de mon oncle. Nous les personnes qui étaient capables, nous avons couru, mais cette femme était vieille et aveugle, elle ne pouvait pas courir et elle était brûlée. Nous ne pouvions pas aller plus loin dans l'eau parce que nous nous serions noyées. Quand nous sommes sorties, nous avons trouvé une jeune femme qui avait été violée, elle avait un enfant d'environ trois mois. Ils avaient coupé le bras de l'enfant et l'a mis dans le vagin de la femme. Nous sommes arrivés à l'enceinte de la MINUSS à 8 heures du matin et nous sommes ici toute la journée pour vous parler (AUCISS). Nous souffrons et nous sommes devenues si maigres à cause de l'inquiétude. Il est difficile de penser dans le long terme, car la situation actuelle est si difficile, nous allons mourir ici, et nous ne pouvons même pas imaginer la paix. Si ce problème prend fin, nous serons alors en mesure d'imaginer un avenir. Si il y a la paix, quelle en sera l'utilité car il n'y aura plus de survivant. Dans la cour ici, il y a des gens qui vivent dans l'eau sale.

Une femme de 32[330] ans a témoigné devant la Commission comme suit :

Pour nous ici en tant que femmes, nous souffrons, car après ils vous violent, ils poussent votre pomme d'Adam, vous étranglent et vous mourez. Ils vous forcent à manger la chair des morts. Il ne s'est jamais produit avant, pour faire vos ennemis manger de la chair humaine. En outre, il ne s'était jamais produit que vous violez une femme et puis vous la tuez. .. Quand ils trouvent des personnes aveugles, ils prennent les plus jeunes et les bébés, ils les ligotent ensemble et puis quand ils se heurtent les uns contre les autres, ils rient.

[329] Témoin no.3. Ses coordonnées sont dans le dossier auprès de la Commission.

[330] Témoin no.4.

> Rien ne peut nous faire considérer Salva Kiir comme une bonne personne. Même Bashir, quand il a divisé le pays, il ne nous a pas fait ces choses. Si vous (AUCISS) voulez nous aider, parlez à cette personne (le médiateur) de l'IGAD de retirer ces forces d'intervention. Même maintenant, il y a encore des meurtres et des femmes sont violées. Je suis rentrée chez moi pour acheter de la nourriture, j'ai quitté la MINUSS à la recherche de la nourriture. Quand j'ai vu des soldats, je me suis cachée dans les toilettes; ils ont pris les autres qui étaient avec moi, quand j'ai vu que la voie était libre clair, j'ai couru à la MINUSS. Quand je suis arrivée là-bas, celles qui ont été prises sont revenues et m'ont dit qu'on leur a fait manger la chair des morts. On leur a dit que vous dites toujours que les Dinkas mangent des gens, alors maintenant mangez. Certaines d'entre elles sont allées à la MINUSS et elles sont allées à l'hôpital. Celles qui ont mangé et ont vomi ne sont pas mortes, certaines avaient la diarrhée. D'autres, qui n'ont pas vomi sont mortes. Certaines avaient des plaies et des choses blanches autour de leur bouche. Certaines de ces personnes n'ont pas parlé, d'autres sont maintenant mentalement malades, quand elles racontent l'histoire de ce qui s'est passé, elles se perdent et perdent le fil de leur pensée. Ce qui s'est passé à Eden, près de Mia Saba (107), le jardin du Dr Riek Machar.

Une femme de 28 ans a déclaré :

> Pour nous, nous avons vu quelque chose. Nous ne parlons pas, nous avons vu des gens qui sont morts et ceux qui violaient les femmes. Quand ils sont venus à Leer, nous avons couru de là à un endroit appelé Kuerlei dans une grande forêt. Nous ne pouvions pas entendre le bruit des voitures ou les voir, ils nous ont tendu une embuscade. Lorsque nous avons essayé de courir, ils nous ont arrêtées. Il y avait un vieil homme appelé Chuol Jak, ils lui ont tiré dessus et toutes ses entrailles ont été exposées pendant deux jours. Il a essayé de réintégrer ses intestins, mais il est mort.
>
> Quand nous avons quitté cet endroit, nous sommes allées à un autre endroit appelé Kueth, ils sont venus de nouveau et ont appelé une femme appelée Wuang Jang mais rien ne s'est passé contre elle, l'homme était seul et elle a réussi à résister et à fuir. Pour ceux qui violent, ils prennent d'abord un médicament puis leurs parties intimes deviennent grosses, quand ils violent, les femmes sont blessées et il y a du sang qui sort du nez, de la bouche, des yeux et leurs collègues doivent venir les retirer. Ce sont les Toroboro (JEM) qui ont cela. Les JEM sont ceux qui ont ce médicament. Celles qui ont été violées par ceux qui ont pris ce médicament meurent, elles ne survivent pas. Je suis témoin de cet événement à Leer et Kam. Celles qui ont été violées et sont mortes, je les

> ai vues, mais je n'ai pas leurs noms parce que je ne savais pas que nous allions être interviewées. Ce jour-là ils ont tué sept hommes ainsi que trois femmes dans un endroit appelé Kam à Ger. Il y avait Chang Mut Doup et Kong Mut, leurs enfants, ainsi que le mari de la fille ont tous été tués à cet endroit. Au moment où nous étions cachées a Ger, et quand nous sommes revenues dormir la nuit nous avons constaté que les gens étaient déjà morts.

611. L'interprète[331] a ajouté qu'un homme du nom de Stephen Taker qui est venu à la radio, Radio Bentiu, a déclaré qu'il était Gatbang Chuol, et a dit aux gens de sortir de la forêt. Il a dit qu'il était un rebelle et que les gens étaient en sécurité afin de les persuader à sortir de leur cachette. Et quand les gens sont venus et ils ont été tués par les forces gouvernementales.

612. Bentiu, après avoir été l'objet de beaucoup de combats, a été durement touchée par le conflit. Il y avait des violations flagrantes des droits de l'homme. La Commission a entendu des témoignages selon lesquels des civils ont été tués, des maisons brûlées, et les violences sexuelles commises contre les femmes. La Commission a effectivement reçu une liste des personnes tuées lors d'une visite au site de PdC de Bentiu, y compris des femmes qui avaient tout simplement disparu pendant qu'elles ramassaient du bois, probablement enlevées. De solides témoignages ont été entendus selon lesquels le viol a été utilisé comme une arme de guerre/de conflit. Ceux avec qui la Commission s'est entretenue ont indiqué que les enlèvements étaient l'acte des troupes gouvernementales. Le gouverneur par intérim de l'État d'Unity a concédé que les combats ont eu un impact grave sur les civils. Le commandant de l'APLS a admis qu'il y avait eu des violations contre les femmes au début de la guerre, en particulier en février et mars. La Commission a également entendu le témoignage d'atrocités de masse et d'enfouissement de masse.

Haut-Nil

613. Dans le Haut-Nil, la capitale Malakal a été ravagée par la guerre. Elle a été la ville la plus contestée, changeant de mains entre le gouvernement et les forces rebelles au moins six fois au cours du conflit. La majorité des bâtiments et des infrastructures ont été détruites. Cela comprend les bâtiments et les installations gouvernementaux et les biens des civils.

614. Les violations et les crimes commis qui ont été rapportés comprennent : les exécutions extrajudiciaires et le viol. Les deux parties auraient ciblé les civils, effectué souvent des recherches approfondies de maison à maison pour les personnes issues des communautés ethniques rivales, principalement les Dinka et les Nuer. Les personnes appartenant à d'autres communautés, notamment Shilluk, la troisième plus grande communauté au Soudan du Sud ont également été prises pour cible.

[331] Son nom est dans le dossier, auprès de la Commission.

615. En dehors de Malakal, le comté de Baliet, l'un des 13 comtés de l'État du Haut-Nil, a été le théâtre de nombreuses attaques, dont la plupart ont ciblé des civils. La ville de Baliet se trouve le long de la rivière Sobat, qui relie le Soudan du Sud à l'Éthiopie. C'est la principale ville entre Malakal et Nassir, le bastion de l'opposition. Beaucoup de carnage a été commis dans la ville et les régions avoisinantes (Payams)[332], comme les forces de l'opposition ont fait le va-et-vient de Nassir à Malakal soit par elles même ou quand elles ont été repoussées par les forces gouvernementales. Les forces gouvernementales aussi bien que celles de l'opposition auraient commis des crimes graves contre les civils.

616. La Commission n'a pas pu rencontrer des représentants de l'opposition pour des raisons de sécurité, malgré tous ses efforts.

Témoignage de l'autorité de l'État

Rencontre avec le gouverneur de l'État du Haut Nil - Simon Kun Puoch[333]

617. Le gouverneur a informé la Commission que la ville de Malakal avait été attaquée trois fois, la dernière étant le pire. Il a qualifié le conflit comme celui entre les gens qui veulent gouverner par opposition à un conflit ethnique et a suggéré que ces personnes passent par le processus démocratique si elles souhaitent gouverner. La ville a beaucoup souffert de la destruction à la suite du conflit. Il a noté que trois comtés de l'État du Haut Nil sont actuellement sous le contrôle rebelle (à la date de la réunion), y compris Mayuk et 11 sous le contrôle du gouvernement uniquement parce que les gens de ces comtés ont refusé de se battre. Il a décrit l'Armée blanche comme les civils Nuer qui avaient été convaincus de prendre les armes parce que les rebelles ont défini le conflit comme étant entre les Nuer et les Dinka. À son avis, s'ils avaient su qu'il s'agissait d'une lutte entre le gouvernement et les rebelles, ils n'auraient pas pris les armes. Il a dit :

> Je suis un Nuer, je voudrais demander au gouvernement «Pourquoi êtes-vous en train de tuer les Nuer à Juba ?». Maintenant, pourquoi ramenez-vous des jeunes de 14 et 15 ans, marchant de Nasir (à Malakal) pendant deux jours pour être fusillés. Ils sont en train de mourir dans les villages. Les mères et les pères sont en détresse. L'Armée blanche est pour la protection du bétail, et pour rien d'autre. Ils s'appellent l'Armée blanche parce qu'ils ont se sont couvert le corps de cendre pour empêcher les moustiques de les mordre. La question la plus importante est de savoir pourquoi c'est défini comme un conflit entre les Nuer et les Dinka.

[332] Les *payams* sont les diverses unités composant un comté. Les payam comprennent différentes *boma*s (propriétés familiales), composées à leur tour de *tukul* (petites maisons ou huttes).
[333] 3 août 2014.

Témoignage provenant d'autres sources

618. La Commission a rencontré divers groupes, y compris les témoins et les victimes présumées. Lors d'une réunion avec un groupe de la communauté Dinka le 3 août à Malakal, le site de PdC de la MINUSS, sur les ravages causés par le conflit, la Commission a été informée :

> Des patients de l'hôpital ont été tués .... Ceux qui étaient fous et [aliénés], leur esprit n'est pas bon, ils ont été tués ... Ceux qui étaient comme des gens qui vont mourir dans la rue qui ne sont pas bien ils sont tués dans la ville de Malakal ... Ces événements ont eu lieu quand les rebelles sont venus a Malakal. Ils vont dans les églises, à l'hôpital et les mosquées. Ils vont chercher des gens, prennent les téléphones mobiles. Comme ce mobile, ils le prennent. Ils prennent l'argent, tout ce qui est de valeur, très cher, ils prennent les choses par la force. Si vous ne voulez pas donner, ils tirent sur vous, ils vous tuent. À la pointe du fusil, ils prennent les choses. Même certaines de ces dames sont prises par la force.

619. À Malakal, la Commission a d'abord rencontré un groupe mixte de chefs communautaires qui représentent les Nuer, les Dinka, les Shilluk et les Anyuak tous parmi les personnes déplacées au site de PdC de la MINUSS. La Commission a ensuite rencontré les membres des communautés en groupes séparés. Les chefs communautaires ont décrit comment les choses s'étaient arrangées parmi les groupes au sein du camp ; à la première visite de la Commission, chaque communauté était séparée et avait ses propres représentants. Maintenant, ils ont dit qu'ils se décrivent comme des Soudanais du Sud. Ils ont indiqué que la situation de sécurité au site de PdC était maintenant stable et l'administration de la MINUSS en était responsable. Il y avait eu quelques défis et des difficultés entre les différents groupes ethniques, dont la Commission avait été informée au cours d'une visite antérieure. En dehors du camp à Malakal, la situation était différente avec des défis inhérents. Ils ont fourni un exemple d'un incident qui avait eu lieu la semaine précédente, quand certaines personnes travaillant avec des organisations internationales comme des bénévoles ont été capturées par la sécurité (les militaires gouvernementaux) quand elles sont allées à la ville. Ils souhaitaient ardemment que les responsables rendent compte de leurs actes concernant ce qui s'était passé. L'un a dit :

> La responsabilité redditionnelle est une priorité. Il est nécessaire d'être ouvert et honnête quand des fautes ont été commises, de la même manière quand nous disons aux enfants ce qui est bien et ce qui est mal. La réconciliation est également très importante ; les problèmes ne doivent pas être résolus par des fusils. La réconciliation devrait commencer par les Nuer, les Shilluk, les Dinka et les Anyuak et inclure d'autres personnes, et puis nous pouvons approcher ceux qui luttent et sont en désaccord et leur démontrer la nécessité de vivre ensemble[334].

[334] Membre No. 3 du comité.

Un autre a ajouté :

> Comment savez-vous qui doit être tenu responsable, qui a commis les violations ? Si c'est le cas, alors oui, les gens doivent être tenus responsables. Il est difficile de se réconcilier quand les combats continuent et nous sommes dans un état d'urgence. Le Président est responsable de tous ces problèmes. A Malakal, il y avait des pillages, où les forces gouvernementales ont tout pris et emporté à Paloich. Ils ont aussi complètement brûlé des biens et des structures. Nous croyons que le Président[335] est responsable de toutes ces choses.

621. Lors d'une réunion avec la Communauté Dinka à la MINUSS, Malakal, le 3 août 2014, il était évident que la communauté se souvenait de ce qui s'est passé en 1991 et leurs commentaires faisaient référence à ce qui s'est passé à ce moment. La Commission a entendu le témoignage suivant de différents participants :

> Lorsque le problème a commencé à Juba, le chef des rebelles, permettez-moi de les appeler ainsi, Dr Riep (sic) est allé vers son groupe et les a mobilisés et leur a dit que nous avons un problème avec ces gens. Donc ses gens sont venus et ont attaqué comme les Dinkas qui sont dans les environs. L'affaire s'est transformée en un combat tribal. C'est ce qui se passait.
>
> En 1991et 92 jusqu'à 99 jusqu'à ce que la paix soit signée, quelque chose similaire a eu lieu. Leurs sympathisants ont été tués, les aveugles, les personnes âgées, tous les handicapés, ils ont été tués, des femmes et des enfants et les choses ont été emportées. Les vaches et les chèvres et les moutons. Ils ont été emportés de sorte que même les maisons ont été abandonnées. Même les zones qui leur étaient laissées. Donc, une telle chose, maintenant, quand on voit la situation actuelle, on se souvient de la même chose qui s'est passé en 1991, lorsque la situation s'est passée comme ça en 1991.
>
> C'est la communauté Nuer qui vient nous attaquer, brûler nos villages et piller nos biens. Comme maintenant si vous allez à des endroits qu'ils ont attaqués, ils ont volé toutes les vaches. Ils ont brûlé les lieux. Ce sont eux qui viennent et attaquent. Dans certaines situations, nous restons, simplement, et nous nous défendons. Mais ils viennent et attaquent.
>
> En 1991, 92, 93 à 94 quelque chose comme ça s'était passé. Et c'était sur des bases tribales. Nous devons être très sensibles à ça. Et c'était contre les Dinkas. Les gens s'entretuaient par tribu et c'était les Dinkas Dinkas.

[335] Membre No. 4 du comité.

> Ils l'ont fait en 91 la première fois et voilà maintenant, c'est la deuxième fois. Donc, nous avons besoin que la loi suive son cours. La loi devrait punir celui qui a enfreint la loi.

622. La Commission a également rencontré des membres de la communauté Nuer au site de PdC de la MINUSS, Malakal. Ils ont réfuté l'affirmation du gouverneur selon laquelle les gens ont commencé à sortir du site de PdC en disant que seuls les Shilluks et les Dinkas se déplaçaient librement, qu'ils demeuraient à risque. Une femme membre[336] de la communauté a noté ce qui suit:

> Comme vous nous voyez ici, toutes les femmes (de notre communauté) sont venues. Comme vous pouvez le voir, ces hommes et ces femmes souffrent au site de PdC. Surtout les Nuer, on ne va pas à l'extérieur, nous sommes confinés au site de PdC. Comme vous l'avez dit plus tôt que la paix et la façon dont nous créons la paix (c'est important). Nous n'avons pas d'options (pour nous) en tant que des Soudanais du Sud, en tant que femmes ou hommes. Salva Kiir doit démissionner de son poste de Président. Nous appelons la paix et avons besoin de la paix ; tant qu'il se réclame le Président du Soudan du Sud, cette paix ne durera pas (ne prendra pas de racine). Nos frères sont en train de mourir et nous ne voulons pas que les combats continuent. Nous avons besoin de paix. Toujours dans les sites de PdC les femmes s'assoient et pleurent. Leurs enfants et leurs maris ont été tués, alors Salva Kiir doit partir. Vous voyez les marques sur mon visage ; elles me marquent comme une femme Nuer. Quand je vais à l'extérieur, cela signifie que je porte un certificat de décès et je serai tuée. C'est pourquoi nous sommes ici (au site de PdC) depuis décembre.

623. Une femme[337] de 60 ans, qui avait des souvenirs d'Anya Nya, a dit :

> Auparavant, les Nuers et les Dinkas avaient l'habitude de se battre et puis ils s'assoient ensemble et se réconcilient. Auparavant, les Nuers et les Dinkas se battaient à propos des vols de bétail. Apres l'incident, un groupe est sélectionné des deux côtés et ils s'assoient pour parler. Nous, les gens, nous avons élu ces Présidents, et maintenant ils veulent nous tuer.

624. Ils souhaitaient ardemment qu'il y ait reddition de comptes pour ce qui s'était passé. Un membre de la communauté a déclaré :

> (Vous) avez dû entendre que ce qui s'est passé est juste au niveau du gouvernement. Mais la personne qui est responsable de ce pays (le Président Salva Kiir) a tourné l'incident pour le faire paraître comme s'il s'agit d'un combat entre les Nuers et les Dinkas. La question est : pourquoi devraient-ils cibler les Nuer uniquement ? Si le problème s'est posé au sein du parti, cela devrait être une question pour le parti et non pour les civils. S'ils ont un problème avec le Dr

[336] Membre No. 2 de la communauté.
[337] Membre No. 3 de la communauté.

> Riek Machar, pourquoi sont-ils en train de tuer/cibler les Nuers ? Pensent-ils pouvoir exterminer tous les Nuers dans ce pays ? Cela ne peut pas arriver.
>
> ... Le Président avait l'habitude de dire dans les médias : «J'ai été élu par le peuple du Soudan du Sud», mais si vous vous retournez contre moi et que vous voulez me tuer, comme mon Chef d'État, je ne peux pas continuer à vous soutenir. S'il vous plaît, transmettez nos voix et faites en sorte qu'elles soient entendues[338].

625. Un autre[339] a déclaré :

> ... Si quelqu'un a commis des crimes et des violations des droits de l'homme, il doit être présenté devant des mécanismes appropriés de reddition de comptes. Les gens ont besoin de déterminer qui est responsable des violations ; il devrait impliquer les dirigeants au sommet. Si les membres du gouvernement se trouvent être parmi ceux-là, ils doivent être tenus responsables et démis de leurs postes gouvernementaux. Concernant les questions de réconciliation, le gouvernement actuel (soit l'opposition ou actuel) doit être révoqué et puis ils peuvent apporter de nouvelles personnes, ce qui permettrait à la population (sur le terrain) de se réconcilier. Quand il y aura une nouvelle personne au sein du gouvernement, toutes les tribus peuvent alors s'asseoir et déterminer comment elles peuvent vivre à nouveau ensemble et comment gouverner ou diriger le pays.

Violence sexuelle et sexiste

626. Le 3 août 2014, la Commission a tenu une réunion avec un groupe de femmes dirigeantes au site de PdC de la MINUSS à Malakal, État du Haut-Nil. Certaines des femmes avaient été dans le camp depuis décembre 2013 et ont décrit les conditions de vie difficiles dans lesquelles elles se trouvaient. La réunion s'est tenue dans le complexe de la MINUSS dans le cadre des consultations de l'AUCISS au Soudan du Sud et a été facilitée par les agents des droits de l'homme de la MINUSS. Les femmes du groupe étaient représentatives des groupes ethniques Nuer, Dinka et Shilluk vivant dans le camp. Comme pour toutes les autres rencontres avec des femmes, l'accent a été mis principalement sur les violations que les femmes ont subies et/ou vu commettre, ainsi que sur l'analyse en profondeur de la situation des femmes aux sites de PdC de la MINUSS afin d'avoir une meilleure compréhension de l'impact du conflit sur les femmes (et les enfants) pendant le conflit. Les femmes ont raconté les événements qu'elles avaient vus, les violations qu'elles ou leurs proches ont subies et ont parlé des difficultés quotidiennes qu'elles rencontraient au site de PdC de la MINUSS. Les femmes ont également donné leur avis sur la façon dont le conflit pourrait être résolu, les défis pour réconcilier le Soudan du Sud et leurs priorités immédiates et futures. Les rencontres avec les femmes ont eu lieu à huis

[338] Un homme, membre No. 3 de la communauté.
[339] Un homme, membre No. 1 de la communauté.

clos et on leur a demandé de donner leur consentement pour enregistrer leurs déclarations. Les femmes ont sélectionné des personnes parmi elles pour interpréter les discussions et un (homme) de la DRH de la MINUSS, assistant-interprète, a servi d'interprète pour la communauté Shilluk.

627. La Commission a été informée qu'il y a eu de nombreux viols signalés et que ceux qui commettaient ces viols sont des deux côtés, les individus locaux dans les forces de l'opposition et du gouvernement. Sept des femmes violées dans l'Église catholique étaient des volontaires de la Croix rouge du Soudan du Sud (SSRC). Trois d'entre elles sont venues à la MINUSS. Elles sont maintenant parties au Soudan (Nord), à cause de la stigmatisation. Quatre sont parties avec les combattants parce qu'elles ont dit que personne ne les épouseraient maintenant[340].

Une femme[341] a dit:

> Durant toutes mes années, je n'ai jamais vu une telle chose, mais je l'ai vu au cours de cette dernière crise. Quand je suis arrivée pour la première fois, mes voisins étaient de tous les groupes, Dinka, Shilluk, etc. et nous étions tous en paix. Maintenant, quand la crise a éclaté, vous et votre voisin, qui étiez en paix, êtes devenus des ennemis. Lorsque le problème s'est produit, quand les gens couraient, les gens n'étaient pas comme auparavant. Je me pose la question : quand la paix reviendra, comment allons-nous retourner vivre côte à côte comme nous le faisions auparavant. Je suggère que, si la paix est restaurée et nous retournons à Malakal, nous, en tant que chrétiens, nous devons sortir tout cela de nos cœurs afin que nous puissions vivre ensemble. Comme femmes, cela nous fait de la peine et nous voulons que nos enfants aillent à l'école. Pour ceux qui sont des chrétiens, ils peuvent dire la vérité à travers les églises et l'église peut conduire le processus de réconciliation.

628. La Commission a entendu le témoignage d'une vieille dame, personne déplacée[342], âgée de 47 ans au site 4 de PdC de la MINUSS, Malakal, le 4 août 2014, qui a expressément demandé qu'elle parle à ses membres. Elle a raconté que sa fille de 13 ans avait été enlevée de l'église catholique où ils s'étaient réfugiés au quartier résidentiel de Malakal lorsque la ville a été capturée par des soldats de l'opposition. Quand les tirs ont commencé à l'arrière de l'église, sa fille a été l'une des premières personnes à sortir en courant et elle a été capturée par six hommes en uniforme. Depuis, elle n'a pas retrouvé sa fille, car son père, son oncle et deux tantes ont été tués. Elle a dit que quand les soldats sont arrivés jusqu'à l'église, ils ont commencé à tirer sur les gens au hasard. Deux garçons Nuer, deux femmes et deux autres enfants ont été tués. Elle est certaine que les soldats étaient de l'opposition. Elle a dit :

[340] Cette information a été communiquée à la Commission lors d'une réunion avec une ONG internationale le 4 août 2014.
[341] Femme No.5. Détails dans le dossier auprès de la Commission.
[342] D'autres détails concernant ce témoin sont dans le dossier.

Les gens de l'opposition sont également mélangés, en particulier au cours du dernier combat. Ils étaient en uniforme. Après les gens en uniforme ont tué ces personnes, nous avons essayé de fuir de l'église vers la base de la MINUSS. Je portais des petits enfants. Lorsque nous sommes arrivées au portail, il y avait également deux jeunes filles qui étaient prises par les mêmes forces. J'ai trois enfants avec moi (au site de PdC), un enfant de sept ans, un de deux ans et un troisième de onze ans. Mon mari est décédé cinq ans avant le conflit. Je vivais dans la maison de mon mari. Lorsque la crise a éclaté, j'ai couru à l'église et j'ai rencontré mes proches là-bas, mon père, mon oncle et mes tantes. Lorsque les personnes ont été tuées, toutes les personnes qui se trouvaient dans l'église qui ont survécu sont venues à la base de la MINUSS. Après une semaine, nous et d'autres femmes sommes allées à l'église pour recueillir les ossements, les chiens et autres animaux ayant déjà mangé la chair des morts.

Depuis cette crise, beaucoup de viols sont commis dans la ville, nous y sommes même habituées maintenant. Mais je suis plus préoccupée par les enlèvements de jeunes filles. Les deux parties sont impliquées dans cet acte. C'est la première fois que nous voyons de telles choses. Nous sommes confrontés à beaucoup de ces problèmes. Je ne pensais pas que j'allais survivre jusqu'à maintenant, quand le conflit a commencé. Même ceux qui sont allés à Khartoum ne pensent pas que nous tous qui sommes restés sommes encore vivants.

Fourniture de l'aide humanitaire

629. La fourniture de l'aide humanitaire a été difficile pour les organisations non gouvernementales qui tentent de le faire. La Commission a rencontré les groupes[343] humanitaires internationaux et nationaux fournissant divers services aux civils, principalement aux sites de PdC. Il y a de grands défis sécuritaires, et la saison des pluies n'aide pas la situation. Dans le cadre des défis auxquels qu'ils rencontrent en matière d'assistance humanitaire, il y a l'épidémie de choléra qui est aggravée par les restrictions de mouvement à l'extérieur des sites de PdC pour trouver du chlore pour traiter l'eau. Il est également nécessaire de coordonner les ONG locales. Un autre défi est le ramassage des cadavres et leur enfouissement.

[343] Les organisations internationales que la Commission a rencontrées le 4 août 2014 sont : Solidarité, une organisation qui travaille dans la ville de Malakal, Wau et-Shiluk et à l'extérieur de la ville. Solidarité traite des programmes WASH (eau et accès à l'assainissement et la santé), les travaux inter-sources sur la protection de l'enfance et l'éducation, le *South Sudan Red Cross* (SSRC), habituée à administrer les premiers soins de secours à la communauté avant qu'elles n'arrivent à l'hôpital. Au cours de la crise, ils s'occupaient de la gestion des cadavres avec le MSF, le travail des bénévoles de la Croix-Rouge comprend le ramassage des cadavres, avec la MINUSS, OXFAM mène des activités dans le domaine de la protection et les activités de CARE et de WASH sont axées sur le renforcement de la paix, WASH et la protection avant la crise. Maintenant, l'organisation entreprend la mise en œuvre des programmes d'urgence et travaille aux sites de PdC et juste à l'extérieur.

630. La Commission a également rencontré des organisations non gouvernementales locales (ONG) basées à Malakal, État du Haut Nil, dans le cadre de ses consultations dans l'exécution de son mandat. Un représentant d'une ONG[344] a dit:

> Nous ne nous attendions pas à ce qu'une telle chose (le conflit) puisse atteindre une telle ampleur. Les événements qui ont eu lieu à Juba et ont débordé à Malakal ont causé beaucoup de morts et de souffrance humaine ; ce n'était pas facile. Il est regrettable qu'une telle chose se soit produite. Au moins chacun ici à Malakal a perdu un membre de la famille. D'autres sont morts en fuyant, en traversant la rivière, en particulier les femmes et les enfants ... Vous ne pouvez pas aller chez vous. Vous aurez peur d'entrer, ne sachant pas ce que vous y trouverez. Tout le monde ici à Malakal est fortement traumatisé.

631. Notant que le peu d'aide psychosociale disponible est limitée aux sites de PdC, le représentant d'une autre ONG a déclaré :

> Ce qui s'est passé le 16 décembre à Juba est une honte pour le continent africain. Nous avons perdu des gens à Juba. J'étais à Malakal le 24 décembre (2014) quand Malakal a été capturée par les rebelles. Nous avons couru vers la MINUSS, puis 10 jours plus tard vers les camps de la MINUSS. L'attaque la plus cruelle était le 18 février 2014, lorsque la ville a été capturée par les rebelles. Nous avons couru de Malakal à Wau. Nous avons perdu beaucoup d'amis et de proches. J'ai été témoin de beaucoup de personnes tués, des soldats, des civils et ceux des églises. À l'entrée principale de Malakal jusqu'à l'hôpital, vous trouverez des rebelles armés de mitraillettes. Ceux qui sont en dehors des (PdC) de l'ONU disent que c'est la responsabilité du gouvernement pour les protéger[345].

632. La Commission a interviewé un total de 23 témoins et a tenu des discussions de groupe avec 15 personnes sur les événements qui se sont déroulés dans l'État du Haut Nil, en particulier à Malakal et Melut entre le 23 décembre 2013 et le 27 février 2014. Les témoignages rapportent des allégations de violations contre les soldats du gouvernement et de l'opposition commises dans des lieux tels que les marchés, les églises, les maisons et les hôpitaux.

633. Le témoin MWG a déclaré qu'il n'y avait pas de problème à Malakal jusqu'au 23 décembre 2013 environ, lorsque l'hôpital a commencé à recevoir les soldats blessés de l'APLS de la zone Owachy. Les soldats ont prévenu les civils à l'hôpital au sujet des attaques imminentes et leur a conseillé de fuir. Le témoin n'a pas fui. Le

[344] SOBAD, organisation pour la paix et le développement (Moses) aborde les questions de consolidation de la paix et d'intervention dans les conflits en matière d'eau, d'assainissement et de nutrition et les aspects liés à la protection

[345] Un représentant de l'Association des jeunes pour le développement, Haut Nil.

25 décembre 2013, l'APLS/IO a attaqué et les soldats étaient vus à Hay Jalaba, qui est l'endroit où se trouve sa maison. En outre, au cours de la première attaque par l'APLS/IO, le témoin MWB a déclaré que les soldats de l'APLS menaient des perquisitions maison par maison au cours desquelles de nombreux Nuer auraient été tués. Le témoin a en outre allégué que les soldats de la l'APLS ont participé au pillage et à la destruction de biens.

634. Après cette attaque, la vie a repris normalement, les gens ont repris leur travail. La situation est restée correcte jusqu'au 15 janvier 2014 environ, lorsque la l'APLS/IO est retournée à la ville de Malakal et y a commencé les bombardements. Le témoin MWG était à son domicile quand l'attaque s'est produite. À la suite de cette attaque, l'administration publique s'est déplacée de sa base de Malakal à Wau Shulk. Pendant l'occupation rebelle, le 17 janvier 2014, le témoin a déménagé sa famille de Hay Jalaba à l'hôpital public de Malakal où ils sont restés une dizaine de jours. Lorsque le témoin est arrivé, il a environ vu environ 5 000 personnes qui cherchaient refuge à l'hôpital.

635. Le témoin a en outre informé la Commission qu'à une date entre le 15 et le 18 janvier 2014, dix patients qui avaient été admis à l'hôpital universitaire de Malakal ont été pris par les forces de la l'APLSA/IO et tués. La Commission a visité l'hôpital et a noté les tâches de sang sur le sol dans une des salles, qui pourraient indiquer que des corps qui saignaient encore ont en effet été posés sur le sol. La Commission a également été informée par les témoins MWG et MWB que, durant la même période, certaines femmes civiles qui se réfugiaient dans l'hôpital ont été enlevées par les soldats et n'ont pas été revues à ce jour.

636. Le 19 janvier 2014, le gouvernement a pris la ville. Le témoin MWG et sa famille sont rentrés chez eux le 27 Janvier 2014 et ont continué à travailler.

637. Des preuves concordantes établissent que lorsque le gouvernement a capturé la ville des soldats de l'APLSP ont commencé à tuer les Nuer civils qui avaient cherché refuge à l'hôpital au cours de la nuit. Pendant cette période, les témoins qui s'étaient réfugiés à l'hôpital universitaire de Malakal ont informé la Commission des assassinats ciblés d'hommes, de femmes et d'enfants Nuer. Selon des témoignages de MWE, confirmés par les récits de MWD, les militaires venaient, dans la nuit, à l'hôpital, où environ 5 000 personnes déplacées avaient trouvé refuge, et identifiaient les victimes Nuer. Ces victimes seraient emportées au bord de la rivière près de l'hôpital, où elles seraient fusillées et leurs corps jetés dans la rivière. Les témoins MWE, MWD, MWF et MWB ont dit que cette tendance s'est poursuivie pendant trois nuits et semblent avoir débuté le ou vers le 20 janvier 2014. La Commission a été informée par le témoin MWE qu'à un moment donné, le gouverneur de Malakal s'est rendu à l'hôpital pour sauver les personnes déplacées, qui ont été par la suite transportées au camp de la PdC de la MINUSS.

638. Par conséquent, les éléments de preuve recueillis par la Commission

établissent qu'il y a eu des massacres commis par les soldats gouvernementaux de l'APLS à l'hôpital entre le 20 janvier et le 17 février 2014.

639. La Commission a également reçu des informations sur les assassinats ciblés de civils Nuer par des soldats de l'APLS dans les zones résidentielles à Malakal. Dans un incident signalé à la Commission, un groupe de soldats est entré dans la maison du témoin MWQ, située dans le quartier Hay Jalaba et ont fusillé ses quatre enfants. Un autre témoin, MWF, a rapporté l'assassinat d'un de ses proches, un ancien fonctionnaire du gouvernement à Malakal, devant la porte de sa maison. Un autre, MWX, a signalé le meurtre de son fils qui dormait dans leur maison. D'autres meurtres de civils ont été signalés à Hay Salam et Asosa[346].

640. Au cours de la deuxième occupation par le gouvernement (19 janvier au 17 février 2014), des témoins ont également allégué que les soldats de l'APLS ont enlevé et violé des femmes à l'Église du Christ-Roi. Ceux qui étaient à l'église seraient des Nuer au nombre d'environ 300. La Commission a parlé au témoin MWB, qui a été témoin du viol de sept filles par des soldats de l'APLS. Le témoin a informé les enquêteurs que quatre des filles ont été emmenées par les soldats de l'APLS et n'ont jamais été revues à ce jour. Trois des filles auraient été relocalisées à Khartoum au Soudan.

641. À partir de ces éléments de preuve, la Commission a pu conclure que les soldats de l'APLS ont été impliqués dans des meurtres commis contre des Nuer dans les voisinages de Hay Jalaba, Hay Salam et Asosa. La Commission a également été en mesure de conclure que les soldats du gouvernement ont violé des femmes dans l'Église du Christ-Roi.

642. Le 18 février 2014, les soldats de l'APLSA/IO ont attaqué et pris la ville. Le témoin Steve a dit à la Commission qu'il avait reçu des nouvelles à l'effet que les rebelles avaient commencé à tuer des personnes à l'hôpital. La plupart de ceux qui ont été tués étaient des Shulks. Aucun Nuer n'a été tué. Les Dinka s'étaient éloignés de l'hôpital car ils savaient qu'ils allaient souffrir. Environ 35 personnes ont été tuées. Le témoin a reçu cette information de ses collègues qui étaient restés à l'hôpital.

643. Le témoin MWG plus tard a cherché refuge à l'église catholique de Sainte Josephina Bakhita à Hai Saha, où il est resté pendant trois jours. Pendant le temps qu'il était là, les rebelles venaient à l'église et pillaient les personnes déplacées et enlevaient les femmes. Le 20 février 2014, les soldats rebelles sont venus et ont choisi sept jeunes parmi le groupe qui cherchait refuge et les ont tués dans les rues. Ils étaient tous des Shulk. Dans l'église, les personnes qui cherchaient refuge étaient des Nuer, des Shulk, des Bari, entre autres. Il n'y avait pas de Dinka dans l'église.

[346] Voir déclarations des témoins MWM, MWY, MWN et MWZ.

644. Ce témoignage a été confirmé par le témoignage du témoin MAA, qui a déclaré que, pendant qu'elle se réfugiait dans l'église, les soldats de l'APLS/IO venaient extorquer de l'argent aux personnes déplacées. Le témoin a également informé la Commission qu'elle avait vu le meurtre de six jeunes Nuer qui ont été identifiés par les soldats et abattus à l'intérieur de l'hôpital. Le témoin a également informé la Commission du meurtre d'une femme, qui se cachait à côté d'elle, prétendument parce qu'elle n'a pas donné de l'argent quand les soldats lui en ont demandé. Elle a ajouté que les mêmes soldats venaient enlever les jeunes filles et elle ne les a jamais revues. De même, le témoin MWA, qui se refugiait à l'église catholique de Malakia, a aussi confirmé le fait que les soldats de la l'APLS/IO venaient et enlevaient des jeunes filles (pas de vieilles femmes comme elle). Elle a déclaré qu'elle ne les reverrait jamais.

645. La Commission a constaté des dégâts balistiques à l'hôpital ainsi qu'aux entreprises et d'autres bâtiments engloutis par le feu et a vu des ossements humains résiduels dans les locaux de l'hôpital.

646. La Commission a appris que le commandant de l'APLS/IO à Malakal était le Brigadier GATHOUTH GATKUOTH.

647. Le témoin MWC a témoigné des violations qui auraient été commises par l'APLS dans le comté de Melut. Les forces à ce lieu étaient sous le commandement du Général de brigade NAIAL BATOANG. Dans un incident, il a été allégué que les soldats ont tué des civils qui voyageaient dans un autobus. Il a également été allégué que le Chef suprême du comté de Melut a organisé et a planifié la distribution de fusils à d'autres communautés dans le but de tuer les Nuer. Le témoin a affirmé que les armes ont été distribuées à tous les autres groupes ethniques, à l'exception des Nuer.

Examen médico-légal

648. La Commission a effectué des visites à l'hôpital universitaire de Malakal et le lieu du charnier de Malakal afin de procéder à un examen médico-légal. En outre, les blessures des témoins ou survivants ont également été examinées par les médecins légistes. Ainsi, lorsque des témoins ont déclaré qu'ils avaient été blessés à la suite du conflit, c'est-à-dire, qu'on leur avait tiré dessus, l'équipe d'enquête de la Commission a effectué des examens pour vérifier si, sur le plan médico-légal, c'était possible qu'une blessure attribuée à un coup de feu ait, en fait, pu se produire dans ces circonstances. Alors qu'il était impossible pour la Commission de vérifier les circonstances dans lesquelles toute blessure aurait été causée, des preuves médico-légales ont été recueillies sur les lieux du crime ou des sites d'incidents, le cas échéant.

Hôpital universitaire de Malakal

649. Selon le témoin MWY, l'hôpital a été pris d'assaut le 18 février 2014, lorsque les rebelles ont attaqué et en ont pris le contrôle ; à ce moment environ 5 000 à 6 000 «réfugiés» de la ville y logeaient comme un refuge sécurisé.

650. Selon l'examen de la scène, au moins sept (7) des taches de sang des corps de personnes tuées ont été identifiées dans les salles médicales et de gynécologie/ obstétrique des femmes et dans une cour pavée. Des traces de balle ont été notées sur le mur extérieur du bâtiment de la salle d'opération, des fenêtres et des vitres cassées. Des ossements humains (enfants) ont été trouvés dans la cour de l'hôpital et sur le camion à plate-forme qui aurait été utilisé pour le transport des corps vers le lieu d'enfouissement, et le bâtiment de la salle de pédiatrie a été détruit par le feu.

Fig. 18: Taches de sang sur le sol de la salle

Fig. 19 : Trou faite par une balle dans le mur de la salle d'opérations

Fig. 20: L'immeuble de la salle de pédiatrie détruite par le feu

Résidence du gouverneur

651. La résidence du gouverneur aurait été brulée pendant le conflit.

Fig. 21: Résidence du gouverneur

Fig. 22: La varangue brûlée

Fig. 23: Chambre à coucher brûlée

Lieux de charniers

652. Quatre (4) sites de charniers ont été inspectés dans le cimetière principal de la ville, et qui ont continué d'être utilisés comme dépotoir pour des ossements humains trouvés à différents stades ; la dernière fosse creusée en juillet 2014, lorsque les cadavres de cinq personnes ont été enterrés (état de squelette). Plusieurs ossements humains ont été trouvés dans les tombes.

Fig. 24 : site du charnier : Cimetière de Malakal

Fig. 25 : Crane humain exposé

(Probablement celui d'un petit enfant/bébé)

Interviews des témoins

653. La Commission a procédé à l'examen médico-légal des victimes présumées qui prétendent avoir été ciblées par les soldats alliés au gouvernement sur la base de leur appartenance ethnique. Cinq (5) témoins (tous des Dinka) avec des blessures provenant des violences subies ont été interrogés et ont subi des examens médicaux.

654. Un témoin a montré la preuve d'une blessure par balle à travers un membre inférieur avec une guérison retardée de la fracture. La maison du témoin MWS a été incendiée par les rebelles Nuer et plusieurs personnes sont mortes de brûlures le 18 février 2014 et il a montré des preuves de brûlures durant l'examen médical.

655. MWT a témoigné de l'attaque du 18 février, où les Dinka ont été abattus dans l'Église catholique romaine par les rebelles Nuer qui ont tiré sur les gens dans le dos alors qu'ils se sauvaient en courant, où des maisons ont été pillées, et huit femmes enlevées sous la menace de fusils et n'ont plus jamais été revues - Il a montré les marques de blessure par balle au genou. Le témoin MWU a rapporté, pour le même jour, le cas de personnes courant vers l'église du Christ-Roi, de six personnes tuées par les rebelles (abattues sur la route alors qu'elles sortaient de leurs maisons), et il a montré des preuves d'une blessure au fragment de balle à la paroi thoracique avec une lésion kystique durcie.

Fig. 26 : Un témoin

Fig. 27 : Témoin MWS

656. Le témoin MWV est un enseignant à la retraite et a dit qu'il connaît le chef des rebelles Gatkuoth (officier à «8 étoiles»), qui avait connu le témoin en tant qu'enseignant principal, et le chef rebelle lui a demandé de quitter la ville ou d'être tué, puis il a pillé sa maison. Le témoin a ensuite été arrêté par un jeune soldat de Gatkuoth, qui s'appelait Yien Charlaman (officier à «2 étoiles» et fils de l'ancien gouverneur), qui l'a pris avec des entraves aux poignets pour être emprisonné à l'église presbytérienne à Bam avec d'autres. Un autre rebelle Brigadier appelé Diang (de la Division 7 de l'APLS, mais qui a ensuite fait défection) et ses hommes ont abattu 37 personnes (civils) et le témoin a été emmené au comté Fangak marchant à pied pendant 21 jours avec 22 autres personnes et il a été forcé d'être leur contremaître dans les activités de vol de bétail.

Violence sexuelle et sexiste (SGBV)

657. La Commission a été informée de plusieurs cas de viol de femmes et de filles dans les lieux qu'ils ont visité pendant le conflit, tel que confirmé par plusieurs déclarations dans la plupart des sites majeurs où des incidents ont été mentionnés.

658. Le viol collectif a été (et continue d'être) une caractéristique commune des atrocités commises pendant le conflit en cours au Soudan du Sud. Des femmes et des hommes en tant que témoins et survivants ont fait des déclarations sur des viols de femmes et de filles par plus d'une personne. La Commission a entendu de nombreuses déclarations qui comprenaient des détails sur les blessures subies par les victimes de viol collectif (multiples auteurs).

659. L'utilisation d'objets comme des pierres, des fusils et des bâtons pour violer les femmes a été largement rapportée par les répondants. Dans la plupart des cas, cela a été signalé comme un phénomène nouveau et horrible ; il y avait aussi des descriptions de viol dans lesquelles le bâton a été utilisé et dont les victimes n'ont pas survécu. Des cas ont été également rapportés sur l'utilisation de pierres et de fusils, comme des actes particulièrement cruels et de rétorsion.

660. Les attaques sur la capacité reproductive des femmes ont été signalées au cours de nombreuses consultations, en particulier dans l'État d'Unity. Des références ont été faites aux femmes enceintes dont on a ouvert le ventre dans le comté de Leer, bien qu'il n'y ait pas eu de témoins pour confirmer cela. Dans les comtés de Leer et de Bentiu, les femmes ont utilisé l'expression : «nous ne pouvons plus reproduire», ou ont dit qu'il n'y avait plus de jeunes hommes restants pour les jeunes filles pour reproduire (des enfants). L'interprétation du groupe attaqué, dans ce cas des Nuer - était que le but de ces viols était d'empêcher les Nuer de reproduire. La Commission a également entendu que pendant la première attaque des forces gouvernementales sur Bentiu en décembre, les violents combats et les bombardements ont provoqué des naissances prématurées chez les femmes, bien que ce ne fût pas une attaque directe sur la capacité de reproduction des femmes. Un répondant a raconté : «Le feu nourri des armes a affecté les femmes enceintes, provoquant des naissances prématurées. Je l'ai vu de mes propres yeux au village de la centrale électrique[347]».

661. La Commission a entendu des rapports à l'effet que des attaques de représailles et le ciblage des individus - en particulier les femmes – par certains groupes et nationalités ont été une caractéristique majeure de violence sexuelle et sexiste au cours du conflit au Soudan du Sud. De nombreux récits parlent de femmes de certaines nationalités (étrangères) et de femmes des deux principaux groupes ethniques autour desquels s'articule le conflit, qui sont prises pour cibles. Les survivants ont raconté à la Commission que les auteurs diraient qu'elles étaient violées, battues ou poignardées comme une forme de punition contre leur groupe particulier. À Bentiu, les attaques

[347] Personne interviewée dans l'État d'Unity.

ciblaient les civils ressemblant à des personnes de la région de l'ouest du Soudan (Darfour), comme celles menées contre l'hôpital et la mosquée et il a été suggéré (mais non vérifié) que des Darfouriens ont été violés par les forces de l'opposition dans des actes de vengeance. En outre, il y a des indications selon lesquelles des femmes âgées (50 ans et plus) n'ont pas été épargnées. Les femmes Dinka interrogées par la Commission ont raconté comment elles n'avaient pas fui lors d'une attaque de l'opposition parce qu'elles croyaient qu'elles étaient en sécurité en raison d'une culture où les aînés sont respectés et vénérés.

662. Il existe des tendances claires d'un cercle vicieux de la violence dans le développement de la violence. Alors que de nombreux rapports préparés par des organisations internationales et des acteurs humanitaires au Soudan du Sud décrivaient en détails la vulnérabilité et l'insécurité des femmes, des enfants et des personnes âgées, l'AUCISS a entendu parler de cas de violence sexuelle et sexiste qui continue. Ces cas comprenaient des viols commis à l'extérieur des sites de PdC, la détention de femmes soupçonnées d'espionner pour le compte des groupes impliqués dans le conflit, les enlèvements de jeunes filles et de femmes des sites de PdC et d'autres cas de violence à l'égard des femmes et de violence sexiste dans les camps de personnes déplacées. Certains incidents de violence sexuelle et sexiste signalés à la Commission comprenaient également des actes de vengeance personnalisés sur les femmes, tels que des coups de couteau et des tentatives de meurtre, l'enlèvement d'enfants par des proches des maris défunts et des mariages forcés.

663. Les activités de subsistance nécessaires accroissent la vulnérabilité des femmes, comme c'est le cas dans beaucoup d'autres conflits sur le continent. Les nécessités quotidiennes qui consistent à chercher du bois de chauffe et trouver des options alternatives de nourriture pour les enfants et les membres de la famille exposent les femmes aux risques de violence sexuelle et sexiste.

664. L'analyse de certaines photos obtenues des témoins de la ville de Bor suggèrent clairement la probabilité d'agression sexuelle.

Fig. 28: Photo d'un corps à Bor

665. Dans l'image ci-avant, le sexe de la personne est clairement féminin sur la base des organes génitaux, et le corps, nu à partir de la taille, se trouve en position couchée avec les cuisses en adduction (écartées). La posture était peut-être celle qui a été adoptée à la mort du fait que le corps est resté dans cette position. Ce que l'on peut sérieusement conclure à partir de la nudité du corps au-dessous de la taille et de la posture, c'est que la femme a été violée, et aussi qu'elle était probablement morte au moment où le violeur l'avait abandonnée sur le sol.

Violence contre les enfants

666. Bien que l'image ne soit pas claire, l'un des enfants dans l'image ci-après- Figure 29 - prise à partir des photos de Bor, montre les caractéristiques, probablement, d'un sac en plastique autour de la tête.

Fig. 29: Enfants morts à **Bor**
Incidences sur d'autres États

667. La troisième mission de la Commission d'enquête a couvert l'ensemble du pays dans ses efforts pour veiller à ce que toutes les parties de la société aient l'occasion non seulement d'offrir leurs points de vue sur le contexte de la crise, mais aussi d'exprimer leurs avis sur la voie à suivre pour permettre au pays de sortir de la crise. La mission visait également à obtenir les points de vue des parties constituantes du pays sur les réformes institutionnelles nécessaires pour placer le pays sur la voie ferme du développement durable. La section ci-après résume les résultats des réunions de la Commission dans les zones du pays qui n'étaient pas les théâtres spécifiques de violence, mais avaient été, inévitablement, affectées par le conflit. Cela comprend le déplacement des personnes à partir des zones touchées, les défections dans les formations militaires à la suite des mutineries dans les États non touchés directement, créant ainsi l'instabilité et des cas isolés de violations des droits de l'homme dans certains des États non directement affectés.

Situation humanitaire générale

668. Le conflit qui a éclaté dans le pays depuis le 15 décembre 2014 a entravé, à un niveau alarmant, l'acheminement de l'aide humanitaire si nécessaire dans le Soudan du Sud, réduisant ainsi l'espace humanitaire. En particulier, la situation a conduit à l'augmentation du niveau de pillage de convois humanitaires ainsi que les stocks entreposés de livraisons à travers le pays. La situation générale des affaires dans les États indique que les Etats qui n'étaient pas, jusque-là, directement touchés par la violence étaient affectés par des attaques contre les convois et les agents humanitaires.

669. Les conséquences de tous ces facteurs étaient que la plupart des bailleurs de fonds ont retiré les ressources si nécessaires, augmentant ainsi le niveau de la souffrance de la population. Bon nombre d'activités en cours, qui étaient liées au développement des moyens de subsistance de la population et à la construction de la résilience des communautés, ont été mises en veille.

670. Même le peu de ressources provenant du gouvernement a été détourné à d'autres projets tels que la poursuite du conflit contre l'opposition. La situation a perturbé davantage la chaîne d'approvisionnement dans de nombreuses régions du pays. Les opérations du secteur privé sont entravées en raison de la situation de violence généralisée prévalant dans le pays, ce qui a provoqué une inflation inédite dans l'économie.

671. La situation a été aggravée davantage par la saison des pluies à un moment où un grand pourcentage de la population est déplacé à l'intérieur et à l'extérieur du pays. La saison culturale pour la prochaine récolte a été ratée et il est probable que le pays sera confronté à une grave pénurie de nourriture plus tard dans l'année. Tous ces facteurs se conjuguent pour présenter une situation humanitaire grave dans les prochains mois dans la majeure partie du Soudan du Sud.

Grand Bahr el Ghazal

État des Lacs

672. La Commission a rencontré le gouverneur de l'État, le Général de division Matur Chut Dhuol, d'autres responsables de l'État, y compris les commandants de la police et de l'armée, les personnes déplacées, la société civile, les acteurs humanitaires et la Mission des Nations Unies au Soudan du Sud (MINUSS).

673. Dans toutes ces rencontres, il semble se dégager un consensus chez toutes les parties prenantes quant à la cause de la crise du 15 décembre; l'ambition du chef du MPLS- en opposition, le Dr Riek Machar, comme la cause de la crise, car il s'est de nouveau rebellé contre l'autorité constituée. Le consensus général était que son acte de dissidence au sein du parti constituait une rébellion qui équivaut à un coup d'État contre le gouvernement. Il a également été noté par la plupart des personnes

interrogées que la crise ne peut pas être considérée comme tribale car l'un des principaux partisans du Dr Machar était l'ancien gouverneur de l'État, Ingénieur Chuol Tong.

674. Il a été souligné que l'État était en dehors de la sphère directe de la crise du 15 décembre ; cependant, la crise a débordé dans l'État, causant le déplacement d'un grand nombre de personnes à travers le fleuve du Nil, dans le camp de personnes déplacées à Minkaman. Le comté d'Awerial, où se situe le camp, compte une population d'environ 150 000 âmes et a accueilli maintenant 110 000 personnes supplémentaires, des déplacées. Les dirigeants de la communauté dans le camp ont reconnu le fait qu'il y avait eu, dans le passé, des troubles communaux entre les différents groupes ethniques, mais ils avaient toujours réussi à régler leurs différends. Toutefois, la crise actuelle, son étendue et son intensité ont dépassé les expériences précédentes. Ils ont identifié les auteurs de la violence sur les victimes comme étant le Général Peter Gadet Yak, Hissan Mar Nyot, Gatwich Duol et Toup Lam.

675. L'État lui-même est dans une perpétuelle situation de conflit de faible niveau en raison du phénomène de vol de bétail, qui a conduit à une prolifération d'armes légères et de petit calibre dans l'État. Des enfants mineurs étaient en possession d'armes légères et de petit calibre de divers types. Les tentatives de la communauté pour absorber les armes sont loin du résultat escompté, car la Commission a appris que ces armes se retrouvaient généralement dans la communauté.

676. S'agissant de la voie à suivre, les répondants avec lesquels la Commission s'est entretenue sont convenus qu'il était grandement nécessaire de faire taire les armes à feu et de rétablir la paix. Ils ont exprimé leur optimisme dans le processus de l'IGAD en cours à Addis-Abeba, mais la plupart étaient d'avis que le Dr Machar ne devrait pas être récompensé à nouveau dans le règlement final des pourparlers de paix. Ils ont appelé à une cessation permanente des hostilités et ont favorisé un retour à la constitutionnalité, tout en appelant à la formation d'un gouvernement de transition d'unité nationale. Concernant la question de responsabilité, les répondants sont généralement convenus que les rebelles doivent être tenus responsables car ils avaient commis des crimes odieux.

Bahr el Ghazal occidental

677. Bahr el Ghazal occidental a été indirectement touché par la crise du 15 décembre ; cependant, il y avait d'autres problèmes de sécurité qui ont été une source d'insécurité, caractérisée par des violations des droits de l'homme. La Commission a rencontré le gouverneur de l'État, un groupe s'occupant des droits de l'homme dans l'État, des groupes de la société civile et les responsables des personnes déplacées dans un camp que la Commission a visité.

678. Le gouverneur de l'État a souligné que la crise a commencé à la suite d'une dispute politique au sein du MPLS, qui, selon lui, a abouti à un coup d'État et a eu l'effet de boule de neige pour devenir une rébellion. La violence a commencé à Juba

et s'est répandue dans les États du Grand Haut-Nil. Il a accusé l'ancien vice-président, le Dr Riek Machar, de l'utilisation de son appartenance ethnique pour précipiter la rébellion. Le gouverneur a souligné que la formation militaire dans l'État, la Division 5, est constituée d'environ 70 % de Nuer. L'effet de débordement du conflit à Juba a été ressenti dans l'État, où un groupe de veuves de soldats Dinka ont attaqué des soldats Nuer dans Mapel le 25 avril 2014, lorsque ceux-ci ont été accusés d'avoir abattu leurs maris Dinka (en référence aux meurtres en représailles qui avaient eu lieu dans l'État de Unity voisin et dans d'autres endroits dans les États du Grand Haut-Nil). Cela a conduit à la désertion d'un groupe d'officiers et d'hommes Nuer, dont certains ont été persuadés de réintégrer les forces principales. D'autres sont partis et ont rejoint les rebelles. Et d'autres encore se sont dirigés vers les sites de PdC. Le gouverneur a déclaré que, jusqu'au 25 avril 2014, il avait réussi à empêcher que les effets de la crise ne se propagent dans la formation militaire. Outre cette situation, il n'y avait pas d'autre effet d'entraînement de la crise nationale dans l'État. Cependant, la dimension ethnique de la crise a atteint la formation de l'armée qui s'est déroulée dans la capitale nationale. En dehors de cela, l'État a été décrit comme relativement calme.

679. Les consultations avec la société civile a révélé que les autres groupes ethniques de l'État ont une peur innée de la domination des Dinka. Cette crainte s'est traduite concrètement lorsque le gouvernement de l'État a décidé de déplacer la capitale du comté de Wau à Bagari Payang, qui est à environ 100 kilomètre de Wau. La résistance a été exprimée par la démonstration pacifique du groupe ethnique Ferthit, au motif que le groupe ethnique Dinka allait accaparer leurs terres, comme ils l'avaient fait à Wau. Le gouvernement a réagi à la protestation pacifique avec une force qui a entraîné la mort de plusieurs civils. La situation est révélatrice du fait que même si l'État n'a pas été directement touché par la crise du 15 décembre, il était encore fragile en raison du fait que les atrocités commises n'ont pas fait l'objet d'enquête et qu'il n'y a pas eu de procédure de recours ni de restitution pour les personnes affectées.

680. La société civile a dit à la Commission que l'État est également affecté par des mauvaises relations entre militaires et civils et que les soldats de la Division 5 de l'APLS continuent de semer le chaos dans la population civile. Ils ont dit que ces actes d'impunité par l'APLS ont été souvent déclenchés l'irrégularité des paiements des salaires aux hommes et aux officiers de la Division. Cette situation a souvent abouti à des pillages et à la saisie des biens privés des citoyens.

681. Tous les répondants s'accordaient à dire qu'un autre défi dans l'État est la prolifération des armes légères et de petit calibre, qui alimentent le conflit perpétuel entre les pasteurs et les agriculteurs. Les tentatives de désarmement dans l'État ont été considérées comme une mascarade par les observateurs, car les armes reprises retrouvent encore leur chemin au sein de la communauté.

682. S'agissant de la perception générale de la population de l'Etat sur la voie à suivre, il a été observé que la corruption et le népotisme étaient profondément

enracinés dans le tissu du pays. Ils ont appelé à une réforme du système de gouvernance du pays et le fédéralisme a été suggéré comme un moyen de dévolution des pouvoirs au sein des différents Etats qui composent le pays.

683. Les répondants étaient d'avis que de réelles perspectives pour la paix dans le pays sont ancrées dans une réforme réelle du secteur de la sécurité qui transforme l'APLS, telle qu'elle est actuellement constituée, et en fait une véritable armée nationale qui n'est ouvertement en faveur d'aucun groupe ethnique, et une réforme qui ne fait pas de l'appartenance à l'armée un moyen d'exprimer son inclusion dans le gouvernement.

684. Enfin, un consensus général s'est dégagé chez la majorité des personnes interrogées selon lequel il était nécessaire d'exiger la responsabilité redditionnelle pour étayer toute forme de réconciliation et de guérison. Cependant, beaucoup de personnes interrogées, y compris au niveau du gouvernement, estiment c'est qu'une seule partie, celle de l'opposition, qui devait être rendue responsable, car elle était la partie qui déstabilise le pays pour la deuxième fois.

État du Bahr el Ghazal nord

685. La Commission a rencontré le gouverneur par intérim, les membres de l'Assemblée de l'État, les chefs et les aînés du Nord de Bahr el Ghazal, les groupes de femmes à Aweil, la société civile, y compris les journalistes, les opérateurs du système du droit et de la justice, et les organisations humanitaires. Bahr el Ghazal Nord a été décrit par le gouverneur par intérim comme un État relativement pacifique qui n'a pas été directement touché par la crise du 15 décembre. Cependant, l'État a été affecté par l'incident de la défection du Général de l'APLS de la 5ème Division de Bahr el Ghazal nord, le Général Dau, lors de sa fuite pour rejoindre le groupe de l'opposition sous le commandement du Général Peter Gadet de l'opposition.

686. En ce qui concerne le conflit en cours dans le pays, la Commission a appris qu'il a été estimé que la communauté internationale n'a pas la confiance nécessaire dans le Soudan du Sud pour gérer les affaires de la nouvelle nation. L'absence d'institutions nationales solides dans le pays par rapport à d'autres pays à l'indépendance reste le défi de la gouvernance.

687. Selon le consensus général, le chef de l'APLS-en opposition, le Dr Riek Machar, dans sa quête pour le pouvoir, avait déstabilisé le pays encore une fois. Les personnes interrogées ont fait référence à la scission en 1991, dans laquelle les différends politiques entre l'ancien dirigeant du MPLS/APLS, le défunt Dr John Garang, et Dr Riek Machar, ont rapidement dégénéré en violence ethnique, conduisant au massacre des Dinka du Bor. Beaucoup de ceux qui étaient interrogés avaient le sentiment que la même situation maintenant prévalait une fois de plus. La notion d'un coup d'État était soutenue par l'action de l'ancien Vice-président de prendre le pouvoir par la force. Ils ont considéré l'action de l'ancien Vice-président comme une violation de la Constitution, ce qui, à leur avis, était une trahison.

688. Il a été demandé que les puissances sous régionales exercent de la prudence, du fait que l'opposition était en communication avec elles. La neutralité de l'organisation sous régionale, l'Autorité intergouvernementale pour le développement (IGAD), a été mise en doute et les répondants voulaient que celle-ci et d'autres pays sur le continent s'abstiennent d'entretenir avec l'opposition des relations de soutien.

689. L'engagement du gouvernement à la paix a également été exprimé par la quasi-totalité des personnes interrogées. Cet engagement a été exprimé par le niveau élevé des négociateurs représentant le gouvernement lors des négociations d'Addis-Abéba, qui ont tous été chargés de rétablir la paix à Juba.

690. Toutes les femmes rencontrées ont condamné la violence en cours, comme elles ont observé à juste titre que les victimes de la violence sont toujours les femmes et les enfants. Elles sont les plus vulnérables, des veuves, et elles perdent leurs enfants pendant le conflit. Les personnes vivent au milieu des rumeurs constantes qui augmentent leur peur.

691. Dans le domaine du droit et de la justice, l'énorme défi que doit relever le système judiciaire a été mis en exergue par ceux à qui la Commission s'est adressée. La nécessité d'élargir la base de connaissances des magistrats dans le domaine du droit international, du droit international de l'homme et du droit pénal international a été soulignée. Il a été noté en particulier que plus de 90 % des juges étaient formés à la charia/au cadre juridique arabe. Cette situation pose deux défis majeurs. Premièrement les juges doivent être formés à l'utilisation de la langue anglaise, qui est la langue officielle du pays. Deuxièmement, le pays a adopté à l'indépendance le système de droit commun. Cela signifie maintenant qu'il était nécessaire de recycler les juges dans le système de droit commun. Le mauvais état de l'infrastructure des tribunaux demeure également un défi de taille.

692. S'agissant de la voie à suivre, les répondants ont tous exprimé qu'ils souhaitent la paix et qu'ils ont confiance dans le processus de paix en cours. Ils ont tous dit qu'ils croyaient en une véritable réconciliation entre les groupes ethniques en conflit et ils ont souligné que les Dinka et les Nuer étaient des cousins et par conséquent, les différences entre les deux groupes ethniques qui avaient été exploitées par les Arabes et ont continué à prévaloir, devraient être comblées.

693. La tendance générale des groupes que la Commission a rencontrés est qu'il était nécessaire de mener une réforme globale du secteur de sécurité, qui sépare clairement le MPLS de l'APLS. Cela a été souligné comme une condition préalable à une paix durable dans le pays.

État de Warrap

694. La Commission a rencontré le gouverneur de l'État, la société civile, y compris les chefs communautaires et religieux, les groupes de femmes et de jeunes.

695. L'État de Warrap est le plus petit de la République. Il est bordé par l'État d'Unity et l'État des Lacs à l'est et de Bahr el Ghazal occidental et Bahr el-Ghazal nord à l'Ouest et au Nord. Il est principalement occupé par l'ethnie Dinka. Il est également le seul qui soit dirigé par une femme gouverneur dans le pays. L'État a été relativement calme par rapport à la violence qui a dévasté d'autres régions du pays. Cependant, l'État a subi l'effet de débordement de la crise car il y a eu les personnes déplacées de l'État d'Unity voisin. À l'heure actuelle, l'État abrite environ 46 200 personnes dans la région d'Abyei alors qu'il y a environ 1 460 personnes dans Twitch, avec d'autres déplacés, dispersés à travers l'État en plus petits nombres. Le nombre total de personnes déplacées à l'intérieur de l'État est environ de 59164.

696. Le consensus général, en particulier, au niveau officiel, est que la crise est née de divergences politiques au niveau du leadership du MPLS et une des parties a décidé de recourir à la force pour tenter de parvenir à ses fins. Cette tentative par la force a conduit à un coup d'État, qui a maintenant dégénéré en une rébellion. Il a été conclu que le chef de l'opposition, le Dr Riek Machar, veut régner par la force.

697. Toutes les personnes rencontrées ont aussi dissipé la conviction que la crise avait une motivation ethnique. Il a été souligné que les victimes de la crise étaient du Soudan du Sud. Il y avait des accusations spécifiques contre certains commandants militaires, le Général de division James Kon Chuol et le Brigadier-général Michael Makal, tous deux de la Division 4 de l'APLS et qui étaient maintenant dans l'opposition. Les commandants mentionnés ont été accusés de perpétrer des massacres le 17 janvier 2014. Ce massacre a entraîné le déplacement de 1 288 familles entre janvier et février 2014.

698. Il a été rapporté que les combats ont également conduit à l'enrôlement d'enfants dans les forces combattantes tant par l'APLS que par les rebelles. Environ 36 enfants ont été vus en formation avec l'APLS. Il est rapporté que les enfants provenaient de différentes parties du pays. Le recrutement a été fait non pas sur la base de l'âge internationalement accepté pour être enrôlé, mais sur les normes traditionnelles qui définissent l'âge d'adulte et la maturité. Ces normes sont les marques tribales sur les fronts des garçons et l'enlèvement des canines inférieures. Cela indique que les enfants étaient des adultes et pouvaient être enrôlés dans les forces combattantes.

699. Il s'agit d'un État pastoral comptant plus de 1,5 millions têtes de bétail, qui est en proie à des conflits de faible niveau en raison du vol habituel de bétail dans l'État. Il a été noté que le vol de bétail est la cause de conflits dans l'État, auquel s'ajoute le double défi lié aux pâturages et à l'eau pendant la saison sèche.

700. Le 8 août 2014, la Commission a reçu des informations écrites du conseiller à la sécurité, C. de James Achiei Akuien, de **l'État de Warrap-Kuajok**, concernant des attaques menées par les rebelles et le nombre de personnes tuées ou blessées, et le vol de bétail à travers les frontières des États Warrap-Unity.

- Le 20 décembre 2013, le Gen. de division, James Koang, l'ancien commandant de la quatrième division, a attiré les soldats de l'APLS Dinka et d'autres groupes ethniques dans des camions pour les transporter apparemment à Bahr El Ghazal, mais ils ont tous été pris en embuscade et tués avec leurs familles sous le Commandant, Brigadier général Makal Kuol Deng et l'ancien commissaire du comté de Mayom de l'État d'Unity, Peter Dak Khan.
- Le 15 janvier 2014, les rebelles ont attaqué Aliek Payam du comté Tonj North, État de Warrap, tuant quatre personnes et blessant deux autres, dont une petite fille, ainsi que volant 326 têtes de bétail.
- Le 16 janvier, les rebelles ont attaqué Turalei Payam-Ayen Boma (village Akong), du comté de Twic, tuant un, blessant cinq autres et volant 450 têtes de bétail. Deux citoyens du comté de Gogrial Est ont été blessés pendant que les rebelles battaient en retraite.
- Le 31 janvier 2014, les rebelles ont attaqué Alabek Payam-Lou-Ariik du comté de Tonj North, tuant 42 personnes et blessant 28 personnes.
- Le 3 février 2014, les rebelles ont tué une femme à l'aube dans sa maison dans le village de Ayen Boma-Akong du comté de Twic.
- Le 1er mars 2014, les rebelles ont attaqué Turalei-Payam-Ayen-Abiel du comté de Twic, tuant 7 personnes et en blessant 10 autres.
- Le 14 mars 2014, les rebelles ont pris en embuscade des civils à Mayen-Jur-Boma-Kuechguot du comté de Gogrial Est et ont tué une personne.
- Le 15 mars 2014, les rebelles ont attaqué Alabek Payam-Juw du comté de Tonj North tuant 7, blessant 4 et ont volé plus de 200 têtes de bétail.
- Le 31 mars 2014, les rebelles ont attaqué la zone Aweng Payam-Nyang-Aher du comté de Twic, tuant 13 femmes qui sont allées couper de l'herbe pour leur toiture en chaume.
- Le 6 avril 2014, les rebelles ont volé 15 têtes de bétail à Ajak-Kuach Payam dans le comté de Twic.
- Le 13 avril, les rebelles ont attaqué Gogrial East County tuant 2 personnes.
- Le 17 avril, les rebelles ont attaqué Alabek Payam du comté de Tonj North, tuant 28 personnes et blessant 17 autres.
- Le 28 avril 2014, les rebelles ont attaqué Mayen-Jur du comté de Gogrial Est, tuant une personne et blessant une autre.
- Le 5 mai 2014, les rebelles ont attaqué Makoj-Noon du comté de Twic, tuant 13 personnes et blessant 27 autres.
- Le 18 mai 2014, les rebelles ont attaqué la zone Burgik du comté de Twic, tuant 1 et blessant 4 autres.
- Le 13 juin 2014, les rebelles ont attaqué la zone Akop Payam Gol-Loch du Tonj North County, tuant une jeune fille et un homme.
- Le 2 juillet 2014, les rebelles ont attaqué Mayen-Jur du comté de Gogrial Est tuant 8 personnes et blessant 11 autres.

701. Le gouverneur par intérim de l'État de Warrap-Kuajok, l'honorable Akec Tong Aleu, a fourni à la Commission une liste, datée du 1e mai 2014, contenant un résumé des raids menés par des voleurs de bétail Nuer Bul, qui ont rejoint les groupes

rebelles et fixant le nombre de personnes tuées et le nombre de bétail volés à cette date. Dans le comté de Tonj East, 170 personnes ont été tuées et 2 022 têtes de bétail ont été volées, à Tonj Nord, 144 personnes ont été tuées et 1 620 têtes de bétail ont été volées, à Gogrial Est, 88 personnes ont été tuées et 728 têtes de bétail ont été volées et à Twic, 44 personnes ont été tuées et 250 têtes de bétail ont été volées. De ces nombres, 28 étaient des femmes et 40 des enfants.

702. Le Chef suprême, Jacob Madhol Lang de Aweng Pyam, comté de Twic, l'État de Warrap, a rapporté que 16 personnes sont mortes, une femme blessée, trois femmes disparues et 250 têtes de bétail ont été volées à la suite d'un raid effectué par des voleurs de bétail Nuer du comté de Mayom dans la zone de Kuouch à Noon/ Akuar, le 31 mars 2014, à 16 heures et 13 personnes ont été tuées et 21 blessées par des voleurs de bétail Nuer à Maagok et à Noon à Akuar le 5 mai 2014.

703. Le gouverneur par intérim de l'État a déclaré que l'État de Warrap appuie le Président (le Président est originaire de l'État) parce qu'il a été élu démocratiquement et ne peut être enlevé que par des moyens démocratiques.

704. La voie à suivre pour le pays, selon la population de l'État, est le rétablissement de la paix en faisant taire immédiatement les armes, comme une nécessité concomitante. Si cela peut être atteint, le pays doit entreprendre un programme de réformes institutionnelles dans tous les domaines de la construction de l'État.

705. La nécessité que des personnes soient tenues responsables des atrocités et des injustices commises contre les personnes a également été soulignée. Il a été suggéré qu'un processus international soit engagé, de sorte que toute personne soupçonnée de toute forme de culpabilité soit traduite en justice.

Yambio, Equatoria de l'Ouest (WES)

706. La Commission a visité Yambio, en Equatoria occidental, pour écouter les points de vue et perspectives sur le conflit du secteur non affecté et a rencontré des représentants du gouvernement, des représentants des groupes s'occupant des droits de l'homme et de la société civile, des groupes de femmes, des groupes de jeunes, des membres de l'administration judiciaire et des chefs traditionnels.

707. La Commission a rencontré le gouverneur de l'État de l'Equatoria occidental (WES) et son cabinet. Lors de la réunion, plusieurs sujets ont été abordés. En ce qui concerne les causes profondes du conflit, ils ont estimé que celles-ci vont de la corruption à la centralisation du pouvoir, l'accaparement des terres, le népotisme, la culture de vengeance chez les Dinka et les Nuer et une culture d'impunité. Selon le gouverneur, le conflit aurait pu être évité si le gouvernement de Kiir avait suivi les recommandations de la conférence des Equatoriens en 2011-2012. En termes de recommandations, le gouvernement WES a souligné la nécessité d'un tribunal spécial pour le Soudan du Sud, composé de juges et de procureurs neutres, qui peuvent

aider à lutter contre les politiques d'amnistie pour les auteurs de violations des droits de l'homme, d'une Commission Vérité et Réconciliation qui, à leur avis, pourrait créer un espace pour permettre aux personnes de guérir de leurs blessures, des atrocités passées, ainsi que la nécessité d'un accord de paix global prévoyant le fédéralisme et une représentation adéquate des autres tribus et régions. En ce qui les concerne, un accord de paix uniquement entre les parties belligérantes ne serait pas durable, mais temporaire.

708. Le directeur de la Commission des secours et de la réhabilitation (RRC), État Equatoria occidental, Joseph Salvatore Nzaku, a rapporté, le 15 juillet 2014, que selon l'enregistrement et la vérification des personnes déplacées (PDI) dans les neuf comtés qu'a mené son organisation, le nombre de personnes déplacées sur le terrain est de 32, 102 particuliers, 6 897 ménages et à la fin de juin 2014, une augmentation à partir de 28 884 et 5492 à monter, respectivement.

709. Tous les groupes de la société civile que la Commission a rencontrés ont condamné le conflit dans son ensemble. Notant que la diversité du Soudan du Sud devrait être sa force, ils ont observé l'absence de représentation de tous les Soudanais du Sud dans le processus de paix d'Addis-Abéba. Il a été indiqué que, lorsque le conflit a commencé à Juba le 15 décembre, les églises, les chefs de gouvernement de l'État et des chefs traditionnels de l'État ont joué un rôle crucial dans le maintien de la paix, la sécurité et la stabilité de l'État.

710. La Commission a également rencontré d'autres groupes :

- Les chefs traditionnels et communautaires ont partagé leur expérience sur la façon dont ils maintiennent la paix et l'ordre dans la communauté dans la mesure où, pour eux, l'impunité se pratique au niveau de l'État et non au niveau de la communauté.
- Les agences humanitaires des Nations Unies et d'importantes sections de la MINUSS ont souligné la façon dont la crise a affecté leur travail. Alors que la situation des droits de l'homme et humanitaire était initialement bonne en général, il y avait une restriction de circulation à cause de la panique générale. Certaines organisations humanitaires ont quitté WES parce que l'avenir était imprévisible. Quelques individus dans des zones touchées par la guerre ont été reçus comme personnes déplacées mais, afin de promouvoir l'autonomie et de ne pas développer une dépendance sur l'aide humanitaire, aucun camp n'a été mis en place pour eux. Au lieu de cela, ils ont été accueillis par les communautés et les familles.
- Les juges ont souligné la nécessité d'assurer l'indépendance judiciaire, de lutter contre la corruption et le népotisme dans le système et, pour WES, d'augmenter leur nombre et de leur fournir des voitures et d'autres outils.
- Les groupes revendiquant les droits des femmes ont lancé un appel pour l'éducation des femmes et des filles, étant donné le taux élevé d'analphabétisme, la justice égale contre la violence à l'égard des femmes et pour une disposition dans la Constitution en faveur de la protection des enfants et la protection des femmes contre la violence sexuelle et sexiste. Ces groupes étaient préoccupés

par les grossesses forcées des jeunes filles et ont appelé à la nécessité de campagnes de sensibilisation et l'intervention des tribunaux locaux.

711. Bien que l'Equatoria occidental soit considéré comme ayant été relativement calme au cours du conflit, il y a eu des incidents sporadiques de violence entraînant des morts et des meurtres. Des combats entre les voleurs de bétail par les Dinka de l'État des Lacs et les agriculteurs agraires locaux ont été signalés, ainsi que l'invasion des parcelles agricoles sans autorisation, une cause fréquente de conflit, entraînant la mort de personnes, des viols et d'autres problèmes. En somme, l'ensemble de l'État a, sans aucun doute, été indirectement touché. La Commission a entendu des récits de détention prolongée, décrite comme arbitraire, dans l'État. Le prix des marchandises a fortement augmenté et les contraintes financières qui ont suivi ont affecté le projet de développement de l'État.

État d'Equatoria oriental (EES)

712. La Commission a rencontré le gouverneur, le Général de brigade Louis Lojore, le gouverneur adjoint, Jérôme Gama Surur, le Ministre de l'Administration locale, l'application de la loi et de la Conservation de la faune sauvage, le Ministre de l'Égalité entre les sexes et de la Santé, le Ministre de l'Éducation, les chefs communautaires et religieux, le commandant de l'APLS pour le secteur, la Commission de paix de l'État, le Président de la Haute Cour de l'État, l'administrateur légal de l'Equatoria oriental, le commandement de la police de l'État, le Président par intérim de la Chambre de l'Assemblée de l'État et les organisations de la société civile.

713. L'EES a des frontières communes avec trois pays voisins, à savoir l'Ouganda au sud, le Kenya à l'est et l'Éthiopie au nord-est. Il borde également l'État de Jonglei et l'État d'Equatoria central. L'État est le deuxième plus grand État du pays et il comprend environ 17 tribus. La majorité de la population sont des pasteurs alors qu'il y a un nombre important de petites populations agraires.

714. Bien que l'État ne fût pas l'un des États concernés, l'impact de la violence qui a eu lieu dans les États touchés avait un effet direct sur l'État. L'Etat constitue un passage direct vers les pays voisins pour ceux qui fuient le conflit et, en raison de sa contiguïté avec les Etats directement concernés, les citoyens de ces États ont trouvé refuge dans l'Equatoria oriental en tant que personnes déplacées ainsi que leur bétail, et rivalisent avec la communauté agraire d'accueil pour les pâturages, l'utilisation des terres et de l'eau. L'État a reçu environ 80 000 ménages. Dans l'État d'Equatoria oriental, la Commission de secours et de réhabilitation (RRC) a fourni des informations à la Commission le 11 août 2014, selon lesquelles17, 943 ménages et 80 977 individus, fuyant le conflit, avaient jusqu'ici été enregistrés à partir du 17 février 2014; un nombre qui ira en augmentant, selon leurs prévisions.

715. La plupart des personnes déplacées sont des États de Jonglei et du Haut-Nil. Ces personnes ne sont pas nécessairement dans des camps et leur interaction avec les communautés d'accueil, en particulier, la communauté agraire, crée ses propres

tensions. L'impact de cette situation, donc, a de multiples dimensions, tant en termes sociaux que sécuritaires. La terre est devenue une source de conflit dans l'État. Le déplacement massif de personnes a exercé beaucoup de pression sur les services sociaux de l'État, qui doit gérer les maigres ressources à sa disposition pour fournir ces services à la population. Le défi du gouvernement de l'État est de savoir comment répondre efficacement et de manière adéquate aux lacunes dans la prestation des services du fait de cet afflux soudain, qui le dépasse pour de nombreuses raisons. La sécurité alimentaire est aujourd'hui un défi car la culture n'a pas eu lieu cette saison en raison du conflit. Le problème principal auquel l'État est confronté actuellement est la gestion des personnes déplacées. Le gouvernement ne reçoit aucune aide financière du gouvernement central pour l'aider à répondre aux besoins supplémentaires dans la prestation des services.

716. Il y avait consensus que l'origine du conflit se trouve dans la lutte politique à l'échelon supérieur du MPLS, qui s'est traduite par un conflit ethnique.

717. Le Commandant de l'APLS pour le secteur a informé la Commission que le défi majeur à la sécurité de l'État est lié à des vols de bétail ; il a ajouté que, dans les casernes, les différentes compositions ethniques des officiers et des hommes n'ont conduit à un conflit entre eux et que les commandants des brigades et lui-même ont œuvré en coopération et ont maintenu le caractère sacré des troupes. Il a révélé que l'APLS est actuellement en voie de réforme pour devenir l'armée du Soudan du Sud, réforme qui sera achevée d'ici 2017.

718. Le commandant de la police de l'État a reconnu que l'incident qui a commencé à Juba a pris une dimension tribale dans les casernes, mais les autorités de Torit ont devancé un tel développement en parlant directement avec le personnel en uniforme de la capitale de l'État. Il a noté en outre que, dans la formation de l'APLS dans l'État, il y avait une tension palpable, que le gouverneur de l'État a atténuée avec succès chez les simples soldats. Néanmoins, dans l'Académie militaire, une situation s'est produite où un cadet Dinka a attiré trois cadets Nuer dans la brousse et a tué deux d'entre eux et un s'est échappé pour signaler l'incident. Le cadet Dinka a été dûment appréhendé et l'ensemble de l'académie a été séparée selon des critères ethniques. L'un des rôles clés joués par la police a été de fournir un passage sûr pour ceux qui fuient le pays vers les pays voisins. La police a assuré un mouvement ordonné qui n'a pas entraîné de chaos ni de perte en vies humaines.

719. En outre, la situation de sécurité dans de nombreuses régions du pays a été affectée par la prolifération des armes légères et de petit calibre, ce qui appelle à un véritable programme de désarmement national pour débarrasser le pays du fléau des armes légères et de petit calibre.

720. La Commission a été informée que les militaires à Torit, la capitale de l'Equatoria oriental, étaient sur le point d'être séparés selon des critères ethniques, s'il n'y avait pas eu les efforts déployés par le gouverneur de l'État, qui a mobilisé les

chefs religieux et d'autres dirigeants de la communauté de l'État pour calmer la situation.

721. Le Président par intérim de l'Assemblée de l'État a confirmé que les structures de gouvernance de l'État continuent à fonctionner, avec l'exercice de l'autorité de l'État sur tous les *payangs* et *Bomas*, la plus petite unité de la structure de l'État du Soudan du Sud. Il y a aussi des relations appropriées entre toutes les branches du gouvernement, qui permettent la transparence et la reddition de comptes.

722. Le Président de la Haute Cour et administrateur légal de l'État a mis en évidence les défis auxquels fait face le système judiciaire : manque de capacité à la fois en termes d'infrastructures et d'outils opérationnels. La nécessité de développer les capacités a été ainsi mise en évidence comme étant le principal défi de l'administration judiciaire dans le pays. La nécessité d'intégrer le système juridique de la charia au régime de droit commun nouvellement adopté a été soulignée car la plupart des juges étaient de l'ancienne tradition juridique.

723. Lors de la réunion avec les chefs religieux, le Monseigneur nonce a observé que le pays avait besoin de guérison, de justice et de responsabilité redditionnelle pour les atrocités commises au cours de ces derniers mois. Il a noté que le pays continuait à saigner et il y avait trop de haine entre les différentes personnes dans le pays. Le pays et ses citoyens doivent apprendre à se pardonner mutuellement. Il a déclaré que les citoyens du pays manquaient de patriotisme et de nationalisme. Il y avait tant de haine dans l'air qui conduit à des meurtres de vengeance comme un moyen pour obtenir la réparation. Il a ajouté que l'APG, qui a introduit l'indépendance, n'a pas tenu compte de l'intérêt du peuple. Cela a conduit à un sentiment que tout leur est dû et invariablement à la cupidité de la part de ceux qui ont pris part à la soi-disant lutte de libération. Cela a engendré un mépris pour la méritocratie et le système s'effondrait sous son propre poids.

724. Les membres des organisations de la société civile ont fait remarquer que le conflit a ébranlé les fondements mêmes de l'unité nationale dans le pays, alors que la migration de masse continue des citoyens vers les pays voisins n'affectera pas seulement la production agricole, mais entraînera aussi la fuite des cerveaux.

725. Concernant la voie à suivre, le gouverneur (et il y avait un large consensus sur cette approche parmi les parties prenantes que la Commission a rencontrées) a déclaré que la première étape vers la paix est l'application de l'Accord de cessation des hostilités. Par la suite, des sanctions et la responsabilité redditionnelle doivent être utilisées de façon appropriée et échelonnées de manière à ne pas être contre-productives. Le gouverneur a estimé que la stabilité future ne se réalisera pas sans la participation de Salva Kiir et de Riek Machar dans un arrangement qui fera suite aux pourparlers de paix en cours à Addis-Abéba. Cela ouvrirait la voie à un processus de guérison et de réconciliation qui précéderait un processus de reddition de comptes comme dernière étape. Il a appelé à un dialogue national entre les différentes

nationalités dans le pays pour régler entièrement les questions nationales qui affectent la paix, la stabilité et la construction de la nation.

Camps des réfugiés au Soudan, en Éthiopie (Gambella), au Kenya et en Ouganda

726. Beaucoup de personnes ont cherché refuge dans les camps en Éthiopie, au Kenya, en Ouganda et au Soudan outre les sites de protection des Nations Unies au Soudan du Sud. La Commission a compilé quelques données de base[348] sur les différents camps de réfugiés dans la région. Les pays ayant la plus grande concentration/le plus grand nombre de réfugiés sont l'Éthiopie, le Kenya et l'Ouganda. Les camps en Éthiopie abritent le plus grand nombre de nouveaux arrivants et quatre nouveaux camps ont été ouverts par le Haut-Commissariat de Nations Unies pour les réfugiés (HCR) en 2014. En Ouganda, les camps abritent un grand nombre de réfugiés Dinka – beaucoup venant de l'État de Jonglei (et Bor). La démographie a démontré que le plus grand pourcentage de réfugiés dans tous les camps sont des femmes entre 18 et 59 ans, suivi des garçons entre 5 et 11 ans.

Concentration de réfugiés dans des camps autour de la région

Pays	Avant-décembre 2013	Après-décembre 2013	Nombre actuel	Démographie
Éthiopie - Gambella	**62 924** Total	**191 041 (nouveaux arrivants)** Total	157 570 — total dans les camps	
Ventilation des camps 1. Kule camp (ouvert en mai 2014) 2. Tierkidi camp (ouvert en février 2014) 3. LEITCHUOR camp (ouvert en janvier 2014) 4. OKUGO camp (avant déc. 2013) 5. PUGNIDO camp (avant déc. 2013)		50 453 48 447 47 811 1 966 (nouveaux arrivants) 1 692 (nouveaux arrivants)	50 453 48 447 47 811 1 966 (nouveaux arrivants) 1 692 (nouveaux arrivants)	

[348] Statistiques à septembre 2014, provenant du HCR.

			Total dans les camps	
Ouganda	**22 264**	**124 916**		
Camps : **1. Adjumani** **2. Arua** **3. Kampala** **4. Kiryandongo**		**80 173** **11 081** **4 885** **28 018**		
Kenya	**45 239**	**42 680 (**nouveaux arrivants)		18,1 % - s entre 18 et 59 ans 14.8% - garçons entre 5 et 11ans
Soudan		**94 196**		Non disponibles
Ventilation Camps/ colonies 1. Khartoum - 2. White Nile 3. Al Redis 4. El Kashafa 5. Jouri 6. Blue Nile 7. Kordofan sud 8. Kordofan ouest		28 843 6 169 8 805 9 465 12 661 3 661 14 288 3 789		

727. Malheureusement, la Commission n'a pu visiter que le camp de Kakuma, au Kenya, entre le 19 et le 23 septembre en raison de contrainte de temps et de la difficulté d'obtenir l'autorisation des organismes gouvernementaux concernés. Il y a actuellement 178 000 réfugiés dans le camp de réfugiés de Kakuma, environ 50 000 de plus que la capacité actuelle du camp. La Commission a été informée qu'en septembre le camp a reçu quotidiennement entre 70 à 120 réfugiés, principalement originaires du Soudan du Sud. Il s'agissait d'une diminution du nombre enregistré au cours des mois précédents depuis l'afflux de réfugiés du Soudan du Sud en Décembre 2013. Les réfugiés du Soudan du Sud ont le statut de *prima facie*.

728. La principale priorité en matière de droits de l'enfant est l'identification des mineurs non accompagnés. Plus de 90 % des réfugiés de Kakuma 4 sont du Soudan du Sud (SS). Parmi ceux-là, au 12 septembre, 29 916 étaient des enfants, dont 22 603 étaient accompagnés de leurs parents biologiques, 6150 enfants séparés et 1 163 mineurs non accompagnés.

Table1.1 Statistiques concernant les enfants

Catégorie	**Nombre total d'enfants**	**Garçons**	**Filles**
SS Enfants au camp des réfugiés de Kakuma	29 216		
Accompagnés par un proche ou plus	22 603		
Enfants séparés qui sont arrivés avec un adulte qui n'est pas un parent	6 150	3 861	2 289
Mineurs non accompagnés – pas de parent vivant	1 163	754	409

Par groupe d'âge

1. Enfants séparés

	0 — 4 ans	**5 — 11 ans**	**12 — 17 ans**
Garçons	1 117	1 220	1 124
Filles	695	808	786

2. Mineurs non accompagnés

	0 — 4 ans	**5 — 11 ans**	**12 — 17 ans**
Garçons	89	250	415
Filles	54	145	210

729. Jusqu'à présent, on recense 41 mineurs non accompagnés et un, réuni avec sa tante ; des enfants non accompagnés pour la plupart, viendraient de Bentiu.

730. Il était difficile de déterminer s'il y avait eu des cas de violence sexuelle et sexiste dans le camp en raison de la culture du Soudan du Sud et de la stigmatisation des femmes violées. Cependant, les gestionnaires du camp notent qu'ils avaient reçu des cas de violence psychologique, coups et souillure.

731. Lors d'une réunion avec les dirigeantes de la communauté, la Commission a entendu des témoins qui ont décrit les meurtres de civils Nuer commis par les soldats du gouvernement, témoins de violations dans la ville de Malakal, et elles ont également indiqué qu'elles ont des noms de personnes tuées par les forces gouvernementales[349] ; elles ont décrit les personnes tuées par des forces militaires du gouvernement ; l'une n'a plus de contact avec son mari, un de ses enfants est toujours porté disparu[350], elle a vu des personnes être tuées par des soldats gouvernementaux à Juba[351], a vu les meurtres[352], et décrit certaines personnes

[349] Réunion du 20 septembre 2014, Témoin 1.
[350] Témoin 2, de Juba.
[351] Témoin 3, originalement de Jonglei, mais était à Juba quand la violence a éclaté.

brûlées, a entendu des cas de Nuer torturés et de femmes violées, a vu les Nuer se battre avec les Dinka, a vu l'artillerie ou les bombes depuis un hélicoptère ciblant des civils qui marchaient vers Bor[353] et a décrit les combats du 15 décembre 2013 résultant en des civils tués[354].

732. Lors d'une réunion de dirigeants masculins du bloc communautaire[355], la Commission a reçu divers rapports de pillage à grande échelle de biens à Juba par les forces gouvernementales, de soldats gouvernementaux faisant irruption dans les maisons et tuant des civils, de ciblage délibéré de personnes Nuer par la Garde présidentielle et les autres soldats, sur le discours du Président, le 16 décembre à la télévision, qui était une provocation et le déclenchement de l'attaque sur les civils, alors qu'il s'agissait au départ d'un combat entre les soldats du gouvernement et les rebelles. Les récits décrivent la manière dont les soldats Dinka ont identifié les personnes Nuer (par un salut en Nuer), la difficulté d'identifier avec précision les soldats du gouvernement et leur troupe ou compagnie/bataillon en raison de l'extrême peur et de la panique qu'ils ressentaient ; l'incendie des maisons à New Site, le meurtre d'une famille spécifique qui a été nommée, qui a été corroboré par trois témoins ; le témoignage de nombreux corps des morts dans les rues, le viol de femmes qui quittent le camp de la MINUSS avec l'un des témoins décrivant le viol de la femme de son frère, l'obligation de manger de la chair humaine, sous prétexte que certains Dinkas sont traditionnellement cannibales (un sous clan d'Aliab appelé Atuot Abangbar qui vit dans le Comté d'Awerial), et cela pourrait être un processus de vengeance.

733. La Commission a rencontré un certain nombre de témoins qui étaient en mesure de fournir des informations de première main sur divers aspects du conflit comme suit :

734. Un témoin[356], qui se présentait comme un Darfourien et qui était à Juba le 15 décembre 2013, a déclaré qu'il avait personnellement vu les soldats gouvernementaux se battre contre les soldats Nuer. Il a vu des soldats Nuer désarmés et tués après avoir été attachés dans le dos au retour de Tongping. Les premières personnes qu'il a vues étaient ses voisins Nuer qui ont été battus et un soldat Nuer a failli être tué dans leur maison. Le témoin a décrit avoir entendu certains des soldats menaçant de violer les voisins qu'ils battaient mais a confirmé que les femmes n'ont pas été violées. Plus tard, il a vu les soldats du gouvernement ordonnant aux étudiants Nuer de s'identifier et tuant les enfants des écoles primaires identifiés comme Nuer avant de tirer au hasard. Environ 30 étudiants et deux enseignants sont morts.

[352] Témoin 4 de Bor.
[353] Témoin 5, un Dinka de Bor.
[354] Témoin 6.
[355] Neuf (9) dirigeants des blocs communautaires, dont un seul était un Dinka, les autres étant des Nuer.
[356] Témoin 7.

735. Une femme[357] a vu, le 16 décembre 2013, sept soldats Dinka tuer son beau-frère (un soldat Nuer) dans sa maison, ainsi qu'une autre personne. Elle a également déclaré qu'elle entendait les femmes Nuer que l'on violait mais n'a pas vu le viol. Elle a perdu trois enfants dans les conflits, qui sont toujours portés disparus.

736. Une personne de 23 ans, du village de Bentiu, près de la ville de Bentiu, a décrit en détail comment elle a vu (entre les branches de la clôture en herbe) l'assassinat de ses voisins, une famille de quatre personnes, assénées avec des machettes après avoir été contraintes de se mettre à genoux, le père d'abord, puis les enfants, arrachés de force des bras de la mère, et tous tués. Le témoin a décrit les petits enfants, tout-petits, tués en ayant le cou tordu.

737. Une personne de 34 ans (sous clan Aliab) Dinka – un caporal à la caserne Giada – a décrit la persécution aux mains de soldats Dinka en raison de son sous-clan, le meurtre de civils par les forces gouvernementales, affirmant qu'ils sont vraiment des soldats gouvernementaux Nuer sans uniforme, l'enlèvement des corps à plusieurs reprises pour nettoyer la zone de peur que les Nations Unies ne découvrent la vérité sur ce qui était vraiment arrivé.

738. Un soldat stagiaire de 18-ans à Bilpam a décrit la concentration de la violence contre les Nuer au Nouveau Site en raison de la prédominance de soldats vivant dans cette région, le processus qui a été utilisé par l'armée de déterminer quels étaient les déserteurs, et la persécution et la tuerie sélectives de ces soldats considérés soit rebelles ou neutres, y compris des soldats de rang supérieur.

739. Un étudiant Nuer de 18 ans - étudiant (école primaire) de Bentiu, de l'État d'Unity, a décrit le début du conflit à Bentiu et lui-même fuyant vers le comté de Leer où lui et ses sœurs se sont cachés pendant plusieurs semaines. Il a été témoin du meurtre de son oncle à Bentiu avant de fuir à Leer et aussi des meurtres de Nuer par les Dinka (et d'autres soldats) dans le comté de Leer. Il a expliqué qu'il a échappé à la mort parce qu'il n'a jamais été appelé par les soldats et a simplement continué à marcher alors que les gens quittaient la ville, et que d'autres parmi eux ont été appelés et ont été tués. Il a également vu une femme qui avait survécu un viol collectif dans la ville de Leer après une attaque par les forces gouvernementales et a décrit comment il l'a trouvée et elle lui a dit qu'elle avait été violée par quatre hommes (soldats gouvernementaux).

740. Un étudiant (école secondaire) Nuer de 24 ans de Bentiu, l'État d'Unity, a décrit en détail le début du conflit à Bentiu et a expliqué qu'au cours de son trajet de Bentiu au camp de Kakuma, il avait reçu des armes deux fois (par les forces de l'opposition) et a participé à la lutte contre les forces gouvernementales. Il a également décrit l'effet de la lutte initiale sur les femmes enceintes. En quittant Bentiu, il faisait partie d'un grand groupe qui a fui dans le comté de Payianjiar (État de Unity), pas trop loin de Leer. Il a décrit une attaque par les forces gouvernementales venues de Rumbek

[357] Témoin 8 de Juba.

dans l'État des Lacs et la manière dont l'ancien commissaire du comté, Abraham Luon Biel, avait donné à tous les hommes de la communauté des armes pour lutter contre les forces gouvernementales. Il a raconté comment l'Armée blanche était organisée, comment les officiers obtenaient des grades (similaires à ceux de l'armée gouvernementale) et comment les membres de la communauté étaient recrutés. Pressé de questions, il a déclaré qu'il s'agissait uniquement d'une unité d'auto-défense et n'avait aucune activité offensive. Il a également noté que Riek Machar pourrait ne pas connaître l'existence de la présente Division 4 de l'Armée blanche, cependant, la Division est en contact régulier avec le commandant de zone de l'APLS-IO basé à la ville de Leer, et y assiste même à des réunions de temps en temps.

741. Deux femmes, âgées de 20 ans et 24 ans, femmes Nuer réfugiées au centre d'accueil, décrivent comment elles ont été mariées aux hommes Dinka (soldats) qui avaient été tués dans les combats. La jeune de 20 ans a décrit comment son frère avait tué son mari comme un acte de vengeance pour les vies perdues de ses amis et parents Nuer. Son frère avait menacé de la tuer si elle tentait de prendre des mesures contre lui. Elle vit maintenant dans la crainte des parents Dinka de son mari, qui auraient exigé qu'elle leur remette ses enfants. La dame de 24 ans a montré les blessures de l'agression qu'elle a subies aux mains de son beau-frère qui avait tenté de lui prendre ses enfants.

Violence contre les femmes et violence sexuelle et sexiste (SGBV)

742. La Commission a entendu et a reçu des rapports provenant de témoins et de victimes de viols, de viols collectifs, d'assassinats, de tueries, d'agression sexuelle, de torture, de traitements cruels, inhumains et dégradants ainsi que d'enlèvements, d'esclavage sexuel, de disparitions et de ciblage des femmes étrangères. Il est nécessaire de procéder à davantage d'enquêtes approfondies pour vérifier ces allégations, mais il y a de nombreuses difficultés, notamment l'accès limité à des zones reculées où les femmes et les autres personnes vulnérables se réfugient, des moyens et des ressources limités pour mener ces enquêtes et les systèmes et les institutions nécessaires pour administrer la justice.

743. Fortement préoccupants sont les rapports reçus par la Commission à partir de divers répondants selon lesquels de nombreux cas de violence sexuelle et sexiste se produisent dans des régions éloignées au-delà des sites de PdC inaccessibles aux acteurs humanitaires qui réagissent à la crise au Soudan du Sud ; la Commission a interrogé un témoin qui a confirmé être un survivant d'un tel incident[358].

744. Des discussions avec les différentes autorités de l'Etat ont démontré qu'elles sont au courant de ces actes mais que ceux-ci ne sont pas autorisés. L'AUCISS était toutefois préoccupée que presque rien n'est fait par toutes les parties impliquées dans le conflit pour assurer la protection et la sécurité des groupes vulnérables. Par

358 Consultations de l'AUCISS avec les acteurs humanitaires, Malakal, 4 août 2014.

exemple, lors d'une réunion avec le gouverneur par intérim de l'État d'Unity à Bentiu, ce dernier a dit à la Commission que les cas de viol qui avaient été portés à leur attention étaient dûs au fait que les femmes se promenaient tard dans la nuit. Cela a été considéré comme inacceptable et ces personnes étaient considérées comme faisant partie des forces de l'opposition (les rebelles) qui seraient les seules personnes à se promener la nuit[359].

745. D'autre part, la Commission a constaté que, même s'il y a des réponses potentielles à la « SGBV », il existe des barrières culturelles qui empêchent la divulgation et l'établissement de rapports, entravant ainsi les efforts d'intervention. Le Ministère du Genre, de l'Enfant et de la Protection sociale de l'État de Jonglei a noté qu'alors qu'ils ont entendu parler de cas de violence sexuelle et sexiste durant le conflit, les problèmes liés à la stigmatisation rendent difficile l'accès aux femmes dans les sites de PdC. Le Ministère a entendu parler de tels cas, mais quand il envoie leurs travailleurs sociaux pour assurer le suivi et fournir des services, les survivants et les victimes ne se présentent pas[360].

746. Les attitudes et les valeurs culturelles autour de la SGBV qui existaient avant le conflit actuel persistent. Une référence aux survivants de la violence sexuelle et sexiste dans Malakal le démontre :

> Sept des femmes violées dans l'Église catholique étaient des bénévoles. Trois d'entre elles sont venues à la MINUSS. Elles sont maintenant parties au Soudan (Nord) en raison de la stigmatisation. Quatre sont parties avec les combattants parce qu'elles ont dit que personne ne les épouserait maintenant[361].

747. La Commission a entendu de nombreuses histoires de femmes mariées à des hommes Nuer qui ont été ciblées et tuées, particulièrement entre le 15 et le 18 décembre 2013 à Juba. Une mère qui a perdu trois fils a raconté :

> La femme de mon fils, [Nom du fils], qui a été tué, ils sont allés dans sa maison dans Gudele et l'ont tuée. Elle est d'Equatoria, ici à Juba et ils l'ont tuée simplement parce qu'elle était l'épouse d'un officier de police Nuer. Elle avait récemment donné naissance à des jumeaux et ils ont également été tués[362].

748. La Commission a également reçu des rapports de viols et d'autres violations perpétrés contre des ressortissantes étrangères - les femmes du Kenya, de l'Ouganda et de l'Éthiopie, en particulier à Bentiu.

[359] Rencontre de l'AUCISS avec le gouverneur par intérim, État d'Unity, 31 juillet 2014.
[360] Réunion de l'AUCISS avec le Ministre du Genre, de l'Enfant et de la Protection sociale de Jonglei, 6 août 2014.
[361] Consultations de l'AUCISS avec les acteurs humanitaires.
[362] Entretien de l'AUCISS avec le Témoin NTB, août 2014.

Groupes vulnérables

749. La Commission a entendu de l'impact grave sur les groupes vulnérables dans l'État du Haut Nil. Un participant a noté que «cette crise n'a laissé personne en sécurité ; elle a tué des handicapés mentaux, des handicapés physiques (ainsi que) les personnes valides[363]». Dans la ville de Nasir, les membres de la CEUASS ont rencontré et consulté un groupe de 25 personnes âgées et handicapées qui cherchaient refuge dans le complexe exigu de la MINUSS. Ce groupe de personnes a survécu aux graves attaques répétées à Nasir[364], mais n'a pas pu s'échapper pour rejoindre les camps de réfugiés en Éthiopie voisine. Leurs conditions de vie dans le complexe de la MINUSS sont extrêmement précaires, avec un travailleur humanitaire pour répondre de son mieux à leurs besoins, compte tenu de la nature du risque élevé de l'emplacement[365].

750. Cela a été une préoccupation majeure du conflit au Sud-Soudan. Certains acteurs porteurs d'un mandat de protection ont reçu des informations sur les mouvements des personnes déplacées vers les camps vers Khartoum (Soudan). L'on craint que ceux qui quittent les sites de PdC ne rencontrent des trafiquants qui leur promettent, contre paiement, un passage sûr vers le Soudan. Les femmes, les filles et les garçons sont particulièrement vulnérables dans ces cas[366].

751. Dans l'ensemble, les travaux de l'AUCISS lui ont permis d'établir que certains efforts, bien que limités, ont été entrepris par le gouvernement du Soudan du Sud pour répondre à certaines violations graves des droits de l'homme durant le conflit. Le Ministère de l'Égalité des sexes a lancé des activités spécifiques en réponse à l'actuel conflit dans le cadre de la paix. Ces activités comprennent une documentation des cas d'exploitation sexuelle, de disparition d'enfants et une prestation de services, le cas échéant.

752. Alors que les femmes étaient catégoriques sur le fait que tous ceux qui ont commis des violations doivent être traduits en justice, faire face à un procès et aux conséquences de leurs actes, elles craignent fort que le système de justice du Soudan du Sud ne soit pas le mieux placé pour traiter ces cas principalement parce que, de leur point de vue, le gouvernement commettait lui-même des violations. Ces femmes ont souligné que les commandants devraient être poursuivis par des processus non-

[363] Consultations de l'AUCISS avec les dirigeantes communautaires, Malakal, 3 août 2014.
[364] À l'époque de la visite de l'AUCISS à Nasir, la ville était complètement vidée des civils sauf pour le groupe se trouvant dans le complexe de la MINUSS. Il y avait des signes évidents de destruction de biens et la force de protection de la MINUSS qui s' y trouvait a informé la Commission qu'il y avait tous les jours des combats entre les forces du gouvernement et celles de l'opposition ; l'équipe a entendu des bruits de combat durant la visite.
[365] Visite de l'AUCISS à Nasir, État du Haut Nil, 4 août 2014.
[366] Consultations de l'AUCISS avec le groupe de protection, 31 juillet 2014.

nationaux parce qu'ils auraient dû dire à leurs forces de ne pas commettre ces actes[367]. Une femme a déclaré à l'AUCISS :

> Je ne suis pas confiante que le système de justice du gouvernement (national) puisse gérer cela. Ce qui est arrivé a créé beaucoup de peur au sein de la population. Maintenant, les gens disent que si la paix revient, nous retournerons à Malakal, mais à moins d'être sûres qu'il y ait la sécurité à Malakal, nous ne pouvons y retourner[368].

753. Une autre femme a dit :

> Il faut rendre des comptes pour les vies et les biens perdus. Il faut rendre des comptes devant un organisme externe, ou des tribunaux spéciaux externes, pas devant une instance du Soudan du Sud.

754. Un élément clé des discussions avec les femmes concernait les pertes encourues durant le conflit – auxquelles elles se référaient, au-delà de la perte d'êtres chers. Les femmes ont parlé à la Commission de la restauration de leurs moyens de subsistance et de sources de revenus et de réparations relatives aux pertes de leurs maisons et d'autres biens. Les femmes ont dit à la Commission qu'elles voulaient connaître la vérité sur leurs proches et que toutes les parties au conflit reconnaissent ces violations à leur égard.

Justice pour les violences sexuelles

755. Les femmes ont reconnu qu'une partie de la difficulté d'aborder la violence sexuelle et sexiste durant les conflits consiste à confirmer que ces actes ont réellement été perpétrés. La stigmatisation et la honte empêcheraient les femmes et les autres victimes ainsi que les survivants de se manifester. Il était nécessaire de mettre en œuvre, en priorité, un processus tel qu'un tribunal qui garantirait une mesure de justice pour les femmes victimes et survivantes. Parlant de viol dans la culture Nuer, une femme a dit :

> Le système ici, les Nuer l'ont (cela fait partie de la pratique et de la culture Nuer), s'il a eu lieu (viol), les femmes peuvent être timides et n'en parleront pas. EIles en parleront à quelqu'un qui respectera (maintenir leur) la confidentialité. S'il était possible de prouver qu'il y a eu recours à la force, les femmes iraient au tribunal. Il n'y a (peut-être) pas de vache qui viole. Les gens doivent être traduits en justice, emprisonnés ou tués. Les bovins sont échangés (uniquement) quand il y a eu adultère[369].

[367] Consultations de l'AUCISS avec les membres féminines des communautés, Bentiu, 2 août 2014.
[368] Consultations de l'AUCISS avec les membres féminines des communautés, Malakal, 3 août 2014.

[369] Consultations de l'AUCISS avec les dirigeantes communautaires, Bentiu, 2 août 2014.

756. La section suivante présente l'examen, par la Commission, des crimes qui se sont produits pendant le conflit.

Qualification des crimes

757. Il est évident, à partir de toutes les interactions de la Commission au cours des visites dans les États, que les deux parties au conflit ont commis des violations des droits de l'homme. Ces violations comprenaient des tueries et des meurtres, la torture, des traitements cruels, inhumains et dégradants, des enlèvements, des viols et autres violences sexuelles et sexistes, des incitations, des pillages et des destructions de biens.

758. Des violations contre les civils ont été perpétrées au cours de toutes les attaques sur les villes, menées par les forces gouvernementales ou celles de l'opposition. La participation des forces d'intervention et de combattants non conventionnels tels que l'Armée blanche a été blâmé pour de nombreuses atrocités commises. À Bentiu, la nature extrêmement violente du viol des femmes et des filles - qui, dans certains cas comprenait la mutilation et le démembrement, a été attribuée à des combattants du JEM du côté du gouvernement. À Bor, les forces ougandaises ont été accusées d'avoir utilisé des bombes à fragmentation, causant de graves dommages aux civils.

759. Bien que le conflit ne soit pas un phénomène nouveau au Soudan du Sud, la majorité des personnes que la Commission a rencontrées ont dit qu'elles n'ont jamais vu des violations d'une telle ampleur et d'une telle nature comme celles commises au cours du conflit actuel. Ce qui le rend encore pire à leurs yeux, c'est que les civils étaient ciblés, ce qui n'a jamais été un élément central des conflits précédents.

760. La Commission a accordé une attention particulière aux violations subies par les femmes et a enregistré de nombreuses déclarations de femmes. Des cas de diverses formes de violence sexuelle et sexiste, de détentions et d'enlèvements ont été enregistrés et documentés. Ces visites dans les États ont confirmé ce qui avait été précédemment établi par la Commission, à savoir, que les femmes avaient été victimes du conflit et en avaient été la cible de diverses façons.

761. Dans sa qualification des crimes qui auraient été commis, la Commission a pris en compte les témoignages et les preuves dévoilées grâce à ses enquêtes sur les principaux théâtres de la violence. Un résumé des témoignages et des preuves examinés par la Commission est rapporté ci-après, mais ce résumé est loin d'être la totalité des informations que la Commission a prises en compte.

762. Ainsi, à Juba, la Commission a entendu des témoignages des principaux acteurs et les récits de témoins oculaires selon lesquels les hostilités se sont propagées

rapidement. Les civils Nuer ont été particulièrement ciblés par les soldats gouvernementaux immédiatement après l'éclatement des hostilités. La Commission a parlé à un homme de Juba, qui a déclaré que des membres du personnel de sécurité sont venus à son domicile dans la nuit du 15 décembre parce qu'ils avaient entendu qu'il y avait des Nuer qui y travaillaient et ont insisté pour qu'il leur remette un gardien qui était à son service. La Commission a entendu des témoignages sur des meurtres. Il y avait aussi des pillages. La Commission a appris que ceux qui visaient, attaquaient et tuaient les Nuer sur la base de leur appartenance ethnique étaient des membres de la sécurité nationale et de la Garde présidentielle. La Commission a également entendu que, des jours, peut-être une semaine, avant le 15 décembre, les Nuer appartenant à l'armée ont été désarmés avant la réunion du CNL et qu'il y avait des indications selon lesquelles le personnel de sécurité était préparé et armé. La Commission a entendu des témoignages que le Président avait formé une armée personnalisée, et avec le recul, un discours qu'il a prononcé précédemment en août ne présageait rien de bon. La Commission a été informée par d'anciens membres du gouvernement que le Président Salva Kiir avait tenté d'influencer la composition numérique de la Garde présidentielle au profit de l'ethnie Dinka en y recrutant des stagiaires spécifiquement de Warrap et du Nord Bahr el Ghazal en mai 2013, et ces derniers étaient déployés en dehors de la structure de commandement de l'APLS. Il y avait des témoignages oculaires des massacres et d'exécutions extrajudiciaires perpétrés par des soldats du gouvernement à Juba ; sur la disparition de personnes dont on n'a plus entendu parler, sur des pillages, sur l'accaparement de terres. Beaucoup d'opinions se sont exprimées sur la réponse faite le 16 décembre par le Président qui, plutôt que d'encourager la population à se calmer, a envenimé la situation. Il y avait des allégations d'ingérence dans les médias de la part du gouvernement.

763. Les enquêtes de la Commission ont révélé des preuves de tortures, de viols et de meurtres commis par des éléments des forces de sécurité alliées du gouvernement dans les zones résidentielles telles que Muniki 107, Khor Williams, New side, Gudele 1, Mangaten, Mio Saba, des douanes et Nyakuren. Les enquêteurs de la Commission ont également obtenu confirmation par le procureur principal de l'État d'Equatoria centrale qu'il a signé pour l'enfouissement en fosse commune de 258 corps transportés à l'hôpital universitaire de Juba et enterrés dans la région de New Side.

764. À Jonglei, la Commission a entendu des témoignages de massacres de civils dans l'église et dans l'hôpital de Bor, lorsque la ville a été diversement sous le contrôle de l'APLS et de l'APLS-IO. La Commission a été informée que des massacres ont eu lieu lorsque l'opposition a pris Bor pour la deuxième fois, que des viols et d'autres atteintes sexuelles ont été perpétrés sur des femmes qui quittaient le site de PdC de la MINUSS à Bor pour chercher de la nourriture ou du bois de chauffe, les laissant craindre pour leur vie, la perte des moyens de subsistance ; la Commission a été informée de l'attaque d'une église, de l'ordre donné par un ministre que les personnes se trouvant au site de PdC doivent être tuées et du massacre de 46 civils lors de l'attaque sur le site de PdC la MINUSS. La Commission a entendu les récits de témoins oculaires sur l'assassinat de 24 femmes en prière dans une église et des accusations de meurtres à la suite d'une attaque par un groupe associé à David Yau

Yau. La Commission a été informée par une victime et témoin au site de PdC la MINUSS au moment de l'attaque, qui a été battue et presque tuée, mais a survécu parce que les balles ont été épuisées, qu'elle a vu des femmes être battues et fusillées, ses femmes enceintes dont on a ouvert le ventre. Elle a identifié les agresseurs comme étant mélangés, certains en uniforme de l'APLS, certains en uniforme de police, certains en celui de la prison, certains en tenue de faune sauvage et d'autres en civil. Les assaillants ont pillé des biens et quand ils sont partis, c'était dans les véhicules de l'APLS. Des témoignages ont été entendus sur l'incitation à la violence à Bor, avec des émissions disant qu'il n'y avait pas de place pour les Dinkas à Bor et que la terre appartenait aux Nuer. Il a également été constaté le refus des autorités de l'État de faire évacuer des Nuer nécessitant un traitement médical.

765. Les enquêtes de la Commission ont confirmé qu'à la suite de la défection de Peter Gadet le 17 décembre avec des soldats Nuer pour la plupart, il y avait des massacres commis dans les environs des bureaux du CID, près de la berge du fleuve. Les assassinats ciblaient des civils de l'ethnie Dinka qui tentaient de fuir en traversant la rivière. Riek Machar est arrivé à Bor le 18 décembre par bateau-mouche.

766. La Commission a entendu des témoignages d'incitation à la violence à Bentiu, État d'Unity, à travers des émissions de Bentiu FM quand la station a été reprise par l'opposition, qui a diffusé en langue Nuer, exhortant les hommes Nuer à violer les femmes Dinka, des accusations, par les forces d'opposition, selon lesquelles les forces gouvernementales ont tué des civils dans Leer, et de contre-accusations par le gouverneur par intérim à l'effet que de jeunes Nuer, menés par Peter Gadet, ont été responsables d'attaques après l'accord de cessation des hostilités, et que Peter Gadet recrutait des enfants de moins de 14 ans. La Commission a entendu les rapports à l'effet que les forces gouvernementales entravaient les efforts humanitaires ; des témoignages de femmes au site de PdC de la MINUSS sur des meurtres, des enlèvements, des disparitions, des viols, des matraquages, des vols par les forces gouvernementales, sur des cas où des personnes étaient contraintes de manger de la chair humaine des cadavres. Lorsque la Commission a rencontré le commissaire par intérim - dans l'opposition (IO) - du comté de Leer - il a admis qu'à Bor, des gens ont tué 201 Ougandais mais a nié avoir tué des civils. Il a admis qu'ils se sont déplacés à travers Bor à partir de Juba pour se rendre à Leer, mais tout combat était militaire ; c'était la saison sèche et ils n'ont pas vu de civils. La Commission a rencontré un groupe de femmes du site de PdC 1 de la MINUSS à Bentiu, qui a spécifiquement demandé de rencontrer la Commission. Elles ont rapporté des cas de viol et de viol collectif ainsi que de graves violations commises par les forces gouvernementales.

767. Dans le Haut-Nil, la Commission a entendu des témoins oculaires sur les attaques contre les églises, sur les meurtres commis par les soldats de l'opposition, sur les disparitions de personnes, des viols et des enlèvements et des témoignages indiquant que presque chaque famille à Malakal a perdu au moins un de ses membres à la suite de l'incursion de l'opposition .

768. L'enquête de la Commission a abouti à des preuves de tueries qui auraient été commises par des soldats de l'APLS-IO à l'hôpital universitaire de Malakal après la prise de la ville le 15 janvier 2014. Certaines femmes civiles réfugiées dans l'hôpital ont été enlevées par des soldats de l'opposition et n'ont pas été revues depuis. L'enquête a aussi révélé que, lorsque le gouvernement a pris Malakal le 22 janvier 2014, il y avait des meurtres de civils Nuer par des soldats de la l'APLS à l'hôpital. L'enquête a recueilli des preuves qu'au cours de la deuxième occupation, les soldats de l'APLS ont enlevé et violé des femmes Nuer qui s'abritaient dans l'église du Christ-Roi. Lorsque l'APLS-IO a capturé la ville vers le 18 février 2014, les soldats ont commencé à tuer des gens à l'hôpital, des Shilluk pour la plupart, parce que les Dinka avaient fui depuis. Aucun Nuer n'aurait été tué.

769. Ce qui est évident, c'est que des civils ont fait les frais des atrocités et que le conflit se jouait principalement contre la population civile et les cibles civiles. En effet, des groupes spécifiques identifiables au sein de la population civile ont été ciblés sur la base de leur appartenance ethnique et leur sexe, en tant que partie intégrante du conflit armé.

Violations des droits humains

770. D'après les résultats de son enquête, la Commission a conclu que diverses violations du droit international des droits humains se sont produites dans le Soudan du Sud à partir du 15 décembre 2013. Elles ont été commis par l'APLS (et les forces alliées) et l'APLS/IO (et les forces alliées).

771. Les meurtres et les exécutions qui ont été commis dans différents sites au du Soudan du Soudan constituent une violation du droit à la vie. En particulier, l'assassinat ciblé d'environ 134 hommes Nuer au centre d'opérations conjointes de Gudele ; l'exécution de soldats Nuer désarmés du bataillon des Tigres au Palais J2 ; le meurtre de 90 civils Nuer au Palais J2 ; l'assassinat ciblé de civils Nuer dans les zones résidentielles comme Khor William, Munuki 107, la région de Jebel, la zone de Gudele, la ville de Juba ; l'assassinat ciblé de civils Dinka et Nuer de diverses communautés à Bor et Bentiu dans la ville de Malakal par l'APLS et l'APLS/IO, constituent tous des atteintes au droit à la vie. La Commission a observé que le Président a déclaré l'état d'urgence dans la matinée du 16 décembre 2013 à la suite de la crise qui a commencé à Juba et s'est répandue dans d'autres villes et États.

772. Toutefois, l'Etat ne peut pas utiliser cette situation pour sanctionner l'usage de la force extrajudiciaire contre des civils[370]. Dans le cas de l'opposition, leur affirmation selon laquelle les civils qui sont morts pendant la période de leur occupation de Bor et Malakal ont été tués au cours de l'échange de tirs entre leurs forces et celles du gouvernement ne peut être soutenue en raison du nombre considérable de décès. En

[370] Le Comité des droits de l'homme a, en effet, déclaré dans son commentaire général (6) que le droit à la vie ne saurait être dérogé même dans des situations d'urgence qui menacent la vie publique.

outre, la nature des blessures ayant entraîné la mort va à l'encontre de cet argument, car la plupart des victimes sont mortes par des blessures par balle à la tête, à l'abdomen et au dos – ce qui indique clairement l'intention de tuer. En vertu du droit relatif aux droits de l'homme, le droit à la vie est sacré et a acquis le statut de droit international coutumier. Il ne peut être violé que dans des circonstances reconnues, notamment en exécution d'une ordonnance de la cour[371]. La Déclaration des droits dans la Constitution de transition du Soudan du Sud protège le droit à la vie et à la dignité humaine et stipule à l'Article 11, que «nul ne peut être arbitrairement privé de la vie».

773. Le droit à la protection contre la torture et autres peines ou traitement cruel, inhumains et dégradants a été violé lorsque des soldats alliés à l'APLS ont réuni les civils dans un espace confiné au centre d'opérations conjointes de Gudele le 16 décembre 2013 et ont commencé à les tirer sans distinction. Comme déjà décrit ci-avant, les enquêtes médico-légales menées sur le site de l'assassinat ont conclu que certaines victimes auraient péri des suites d'asphyxie alors que d'autres seraient mortes à la suite des blessures infligées par des coups de feu. Le droit a également été violé lorsque des soldats de l'APLS dans la zone Gudele ont contraint des civils Nuer à boire du sang humain, manger de la chair humaine et sauter dans des feux allumés. Les soldats de l'APLS ont également commis des actes de viol à Malakal. Il a été allégué qu'entre le 19 janvier et le 17 février 2014, des combattants et des soldats affiliés à l'APLS/IO auraient enlevé des femmes dans les lieux de refuge, notamment des églises et les auraient violées.

774. Le droit à la protection contre la torture est absolu et non dérogeable. Il ne peut être dérogé à ce droit, quelles que soient les circonstances, y compris la guerre. En vertu de la Convention contre la torture, l'acte est défini comme «tout acte par lequel une douleur ou des souffrances aiguës, physiques ou mentales, sont intentionnellement infligées à une personne aux fins notamment d'obtenir d'elle ou d'une tierce personne des renseignements ou des aveux, de la punir pour un acte qu'elle ou une tierce personne a commis ou est soupçonnée d'avoir commis, ou d'intimider ou de faire pression sur une tierce personne, ou pour tout autre motif fondé sur une forme de discrimination quelle qu'elle soit, lorsque de telles douleurs ou souffrances sont infligées par un agent de la fonction publique ou toute autre personne agissant à titre officiel, ou à son instigation ou avec son consentement exprès ou tacite. Ce terme ne s'étend pas à la douleur ou aux souffrances résultant uniquement de sanctions légitimes, inhérentes à ces sanctions ou occasionnées par elles». Il est instructif de noter que la définition de la torture dans la Convention contre la torture (CAT) ne concerne pas les acteurs non étatiques. Dans la mesure où les forces d'opposition sont coupables d'avoir commis des actes de torture, le droit coutumier international interdisant la torture serait applicable.

[371] Même dans ce cas, le Comité des droits de l'homme invite à un usage restrictif des restrictions juridiques au droit à la vie telles que la peine de mort, de sorte que cette sentence soit perçue comme dernier recours.

775. Dans la Constitution de transition de la République du Soudan du Sud, la torture et les actes connexes sont expressément interdits en vertu de l'Article 18. La même disposition prévoit la reddition de comptes pour les responsables de l'État.

776. L'opposition également aurait commis des actes de torture. À Bor, les combattants de l'opposition auraient violé des femmes pendant les hostilités. En outre, il a été allégué que des jeunes filles ont été enlevées et forcées à se livrer à des actes sexuels, ce qui équivaut à un viol. Il a été allégué qu'à Malakal, les femmes ont été enlevées dans les églises et forcées de se livrer à des actes sexuels, perçus comme des viols. D'autres femmes ont été violées dans les églises à Malakal. Comme indiqué ci-avant, la responsabilité pour les actes de torture commis par l'opposition serait ancrée dans le cadre du droit pénal international.

777. Au cours de son interaction avec les victimes, la Commission a observé et entendu des récits d'actes de violence sexuelle et sexiste, y compris le viol par les forces du gouvernement et de l'opposition sur les différents théâtres de la violence. La Commission n'a pas reçu d'informations des hommes en ce qui concerne des violations similaires (même si le viol des hommes ne peut être exclu) et à ce stade, elle peut conclure à titre préliminaire que les femmes ont été ciblées et violées sexuellement du fait qu'elles étaient des femmes. Pour cette raison, les femmes survivantes de viol ont fait l'objet de discrimination fondée sur le sexe, ce qui est interdit dans la Déclaration universelle des droits de l'homme ainsi que la Convention sur l'élimination et la discrimination à l'égard des femmes (CEDEF). L'Article 16 de la Constitution de transition de la République du Soudan du Sud protège les droits des femmes. En particulier, la Constitution prévoit qu'il soit accordé aux femmes une dignité pleine et égale à celle accordée aux hommes. La violence sexuelle infligée aux femmes constitue également une violation du droit à la liberté et à la sécurité de la personne. Ce droit n'est pas expressément prévu dans la Constitution, mais peut être à dessein extrapolé à partir des dispositions contre la torture (Article 18) ainsi que celle sur la vie et la dignité humaine (Article 11)[372].

778. Dans tous les sites qui ont été visités, la Commission a entendu parler de pillage et de destruction de biens (maisons, marchés, entreprises). Des témoins ont également informé les enquêteurs que leurs maisons ont été occupées de force par des gens d'autres ethnies. En ce qui concerne ces violations, la Constitution du Soudan du Sud prévoit le droit de toute personne d'acquérir ou de posséder des biens (Article 28 (1)).

779. La Commission a visité les sites de PdC de la MINUSS à Juba (Tongping et Maison des Nations Unies), Bor, Bentiu et Malakal. Les femmes et les enfants constituent la majorité des personnes déplacées dans ces camps. D'autres personnes déplacées se trouveraient dans des camps administrés par le HCR à Minkaman (État de Jonglei). Toutefois, la Commission n'a pu se rendre dans ce camp. Néanmoins, la

[372] La Constitution de transition de la République du Soudan du Sud.

Commission a documenté les violations que continuent de subir les personnes déplacées.

780. Aux fins de cette analyse, la Commission a adopté la définition des personnes déplacées (PDI) comme énoncée dans les Principes directeurs des Nations Unies relatifs au déplacement interne. Selon ces lignes directrices, les personnes déplacées sont décrites comme «des personnes qui ont été forcées ou contraintes à fuir ou à quitter leur foyer ou leur lieu de résidence habituel, notamment en raison d'un conflit armé, de situations de violence généralisée, de violations des droits de l'homme ou de catastrophes naturelles ou provoquées par l'homme, ou pour en éviter les effet et qui n'ont pas franchi les frontières internationalement reconnues d'un État».

781. Les PDI se trouvant dans les sites de PdC à Bor et à Juba seraient incapables de s'aventurer hors des camps et sont donc dans l'impossibilité d'exercer des activités économiques. Cette situation viole le droit des personnes déplacées à la liberté de se déplacer à l'intérieur et à l'extérieur du camp (Principe 14) et le droit de rechercher librement un emploi et de participer aux activités économiques (Principe 22). L'inverse est vrai dans le cas du camp du site PdC de la MINUSS à Malakal, où PDI sont en mesure de quitter le camp pour ne revenir le soir. La Commission a entendu parler de déplacés internes attirés à l'extérieur des divers sites de PdC et agressés ou violés. D'autres ont été attaqués à l'extérieur des camps de PdC et matraqués ou, dans des cas extrêmes, tués. Ces actes transgressent de manière cumulative le droit des PDI à la vie (Principe 10) ainsi que leur droit à la dignité et à l'intégrité physique, mentale et morale (Principe 11). Plus précisément, ce dernier principe prévoit une protection contre les actes de violence visant à semer la terreur chez les personnes déplacées internes. La Commission constate que l'acte de leurrer les réfugiés afin de les tuer ou de les attaquer aux sites de PdC ou près des portails, comme il a été rapporté à la Commission, équivaut à des actes qui ont été menés dans le but de répandre la terreur chez la population déplacée.

782. Le 17 avril 2014, il y avait une attaque sur le site de PdC à Bor, acte transgressant directement le Principe 10 des lignes directrices sur le droit à la vie et en particulier l'interdiction des attaques contre les camps de déplacés. Les enfants réfugiés dans les sites de PdC de Juba et de Malakal sont incapables d'accéder à l'éducation car il n'y a pas d'écoles dans les camps. Cette situation porte atteinte à leur droit à l'éducation (Principe 23). A Juba et à Bor, les personnes déplacées ont informé les enquêteurs de la Commission de leur incapacité à retourner dans leurs foyers et de l'occupation de leurs maisons par d'autres ethnies. En outre, la Commission a observé que des représentants du gouvernement à Bor enregistraient les propriétés des Dinka à des fins d'indemnisation sans s'efforcer d'offrir la même possibilité aux Nuer dans le camp de PdC. Ce qui équivaut à une violation du droit des PDI à la propriété et en particulier de leur droit à la protection de leurs biens en cas de pillage ou d'autres actes de destruction et d'occupation illégale (Principe 21). La Commission a constaté qu'il n'y avait aucun effort de la part du gouvernement pour corriger la situation en assurant la sécurité aux personnes déplacées qui veulent rentrer chez eux, alors qu'un haut responsable du gouvernement a informé la Commission que les personnes déplacées

refusaient de faire quitter les camps parce qu'ils n'avaient pas accès à «la nourriture et aux matelas[373]».

783. Le séjour prolongé des civils dans les sites de PdC ou dans les camps du HCR pourrait être le signe d'un manque de sécurité qui ne permet pas aux civils de reprendre une vie normale en vertu de la garantie de protection contre les attaques. Cela pourrait également être le signe d'une protection sélective accordée à certaines communautés au détriment d'autres (Les Nuer qui restent encore dans des camps de PdC à Juba et à Bor).

784. L'incidence des enfants soldats et/ou la conscription d'enfants est omniprésente dans les hostilités et cela a été rapporté à la Commission, qui l'a constaté aussi. En outre, la Commission a examiné l'accord de réengagement entre l'APLS et l'ONU en ce qui concerne la mise en œuvre du Plan d'action révisé pour mettre un terme au recrutement et à l'utilisation des enfants par l'APLS dans la République du Soudan du Sud. Dans le cadre de cet accord, les parties observent qu'alors que des progrès ont été accomplis en ce qui concerne la démobilisation des enfants associés à l'armée depuis mars 2012, ces acquis ont été annulés à la suite de la crise de décembre 2013. En effet, à Malakal, la Commission a vu des enfants soldats qui tenaient le barrage principal à partir du camp de la MINUSS jusqu'en ville et a également noté la présence d'enfants soldats dans les casernes de Giada. La Commission a également parlé à un enfant soldat dans l'un des camps de réfugiés et a appris qu'il avait été enrôlé dans l'APLS à l'âge de 15 ans[374]. L'APLS/IO est également accusée d'avoir recruté des enfants. Par ailleurs, la majorité des soldats qui se battent sous les auspices de l'Armée blanche sont des enfants. Cela a été confirmé par plusieurs témoins avec qui la Commission s'est entretenue, notamment BWM, BWO, BWP et BWQ. En vertu de la Convention relative aux droits de l'enfant, il est interdit aux parties belligérantes d'intégrer des enfants dans leurs armées/forces. Les deux parties au conflit ont transgressé ce droit et ont donc violé les droits de l'enfant dans la mesure où ils gardent toujours des enfants au sein de leurs forces. Le Soudan du Sud dispose d'une législation complète sur les droits de l'enfant qui prévoit expressément contre la conscription d'enfants soldats. L'article 17 (1) (d) de la Constitution prohibe aussi contre cette pratique.

785. Les enfants ne peuvent aller à l'école à Malakal puisque les cinquante écoles primaires ou plus et les huit écoles secondaires ne fonctionnent pas en raison de la situation sécuritaire qui prévaut. En outre, des témoins ont informé la Commission que les enseignants ont fui la violence et sont allés dans d'autres régions et, par ailleurs, n'ont pas reçu leur salaire depuis que les violences ont éclaté en décembre 2013.

786. Alors que le Soudan du Sud n'a, à ce jour, ratifié aucun des principaux traités et conventions relatifs aux droits de l'homme, les soldats de l'APLS et de l'APLS/IO peuvent encore être tenus responsables des violations aux droits à la vie, à la

[373] Voir la déclaration du témoin JWV.

[374] Le témoin est un Darfourien qui est venu à Juba en 2013, a été arrêté en juin et est resté chez les forces armées jusqu'à l'éclatement de la guerre.

protection contre la torture et autres peines ou traitement cruels, inhumain ou dégradants ou des violations des droits à la protection contre l'esclavage, qui sont des normes impératives ou *jus cogens*.

787. Lorsque ces violations ont été commises sur une grande échelle, ceux qui en portent la plus grande responsabilité doivent être tenus responsables dans le cadre du droit pénal international. Le cadre national de droit pénal peut être utilisé pour juger les auteurs de crimes de rang intermédiaire ou subalterne. En outre, la responsabilité pénale pourrait être ancrée dans le Code pénal du Soudan du Sud ainsi que dans la loi sur l'enfance. En vertu du code pénal, des infractions telles que les assassinats, les agressions, les coups et blessures graves, le viol, l'attentat à la pudeur, la détention illicite à des fins d'exploitation sexuelle, l'enlèvement, l'enlèvement avec l'intention secrète et illégale de séquestrer une personne[375], l'enlèvement aux fins de mariage, les méfaits, entre autres, sont criminalisés.

Autres violences (Violations du droit international humanitaire-DIH)

788. Comme indiqué dans le cadre conceptuel ci-avant, la Commission a conclu que le conflit au Soudan du Sud est un conflit armé interne, auquel s'appliquent l'Article 3 commun aux Conventions de Genève ; le Protocole additionnel II et le DIH coutumier. Les actes interdits en toutes circonstances comprennent l'assassinat, la torture, les châtiments corporels, les mutilations, les atteintes à la dignité de la personne, la prise d'otages, les châtiments collectifs, les exécutions sans procès régulier, le traitement cruel et dégradant.

789. La plupart des atrocités ont été menées contre les populations civiles qui ne participaient pas directement aux hostilités. Les églises, des mosquées et les hôpitaux ont été attaqués, l'aide humanitaire a été entravée, les villes pillées et détruites, des lieux de protection ont été attaqués et il y a eu des témoignages d'une éventuelle conscription d'enfants de moins de 15 ans

790. Compte tenu du droit et de la jurisprudence applicables, des preuves et témoignages que détient la Commission, celle-ci estime que des crimes de guerre ont été commis à Juba, Bor, Malakal et Bentiu.

791. Des massacres aveugles de civils comme crimes de guerre ont été commis à Juba. En effet, les homicides illégaux de civils ou des soldats qui étaient hors de combat ont été commis par des éléments des forces de sécurité du gouvernement. Ces attaques ont entraîné des tueries massives dans Juba et ses alentours. Les personnes tuées ont été trouvées lors des perquisitions des maisons ou capturées aux barrages routiers.

792. Il est de l'avis de la Commission qu'il existe des motifs raisonnables de croire que des crimes de guerre sous la forme de viol et de torture ont été commis contre

[375] Sections 206, 247, 250, 269, 272 du Code pénal.

des civils à Juba et ses alentours. Les preuves recueillies indiquent également que les forces de sécurité du gouvernement y étaient impliquées.

793. Les données recueillies suggèrent également que les crimes de guerre sous la forme d'enrôlement forcé d'enfants dans l'armée ont été commis[376].

794. La Commission estime que des crimes de guerre ont été commis dans la ville de Bor sous la forme de massacres aveugles de civils par les forces de l'APLSA/IO et de l'Armée blanche alliées à M. Riek Machar. Lors d'un incident, des tueries aveugles ont été commises par les forces alliées aux forces gouvernementales au bureau du gouverneur à Bor. Ces crimes ont été commis par des soldats dirigés par le colonel John Ajak.

795. La Commission estime en outre qu'il existe des motifs raisonnables de croire que des crimes de guerre en rapport avec des attaques massives et aveugles contre des biens civils ont été perpétrées dans la ville de Bor. Des preuves visibles d'objectifs non militaires incendiés, tels que des maisons, la place du marché, les maisons de l'administration, l'hôpital, constituent les bases qui laissent croire que ces crimes ont été commis.

796. Les crimes de guerre sont également soupçonnés avoir été commis par des soldats du gouvernement à l'hôpital universitaire de Malakal sous la formes de meurtres de civils par des soldats de l'APLS. Les civils tués étaient des Nuer qui avaient cherché refuge à l'hôpital durant la nuit. Environ six Nuer ont été tués à différentes dates entre le 22 janvier et le 17 février 2014. Quelques autres, hommes, femmes et enfants, ont été sélectionnés, rassemblés et emmenés à la rivière où ils ont été tués.

797. Des soldats gouvernementaux ont également été impliqués dans les tueries à Hay Saha, un quartier de la ville de Malakal, où au moins trois civils ne participant pas aux combats ont été tués.

798. Après la prise de Malakal par les rebelles le 18 février 2014, Il y avait des tueries de civils de l'ethnie Shiluk commises par les rebelles à l'hôpital de Malakal. Environ 35 personnes ont été tuées.

799. Les preuves recueillies montrent également que, vers le 20 février 2014, les combattants rebelles venaient fréquemment à l'église catholique de Saint Josephina Bakhita à Hai Saha pour piller les femmes et les enlever. Vers le 20 février 2014, les soldats rebelles sont également venus et ont sélectionné sept jeunes dans le groupe venu chercher refuge et les ont tués dans les rues. Ils étaient tous des Shilluk.

800. Des viols ont également été commis à nouveau par les forces rebelles

[376] Voir déclaration du témoin JWR.

sur les femmes se trouvant dans l'église catholique de Malakal entre le 18 et le 27 février 2014.

801. À Malakal, des blessures corporelles graves ont été infligées à au moins cinq civils, qui montrent encore des cicatrices sur leur corps. Ces agressions constituent également des crimes de guerre.

802. Il n'y a pas de preuve que ces civils participaient aux combats. Ainsi, ces tueries constituent des crimes de guerre commis par les forces gouvernementales autant que par les rebelles.

803. À Bentiu, la Commission a entendu des témoignages sur des incitations à la violence à travers des émissions de Bentiu FM quand la station a été prise par l'opposition, qui a diffusé en langue Nuer, exhortant les hommes Nuer à violer les femmes Dinka ; des accusations, par les forces d'opposition, selon lesquelles les forces gouvernementales ont tué des civils à Leer, et des contre-accusations par le gouverneur par intérim à l'effet que de jeunes Nuer, menés par Peter Gadet, ont été responsables d'attaques après l'accord de cessation des hostilités, et que Peter Gadet recrutait des enfants de moins de 14 ans. La Commission a entendu les rapports à l'effet que les forces gouvernementales entravaient les efforts humanitaires ; des témoignages de femmes au site de PdC de la MINUSS sur des meurtres, des enlèvements, des disparitions, des viols, des matraquages, des vols par les forces gouvernementales, sur des cas où des personnes étaient contraintes de manger de la chair humaine des cadavres.

804. Il est de l'avis de la Commission qu'il existe des motifs raisonnables de croire que des crimes de guerre tels que des assassinats, des atteintes à la dignité de la personne tels que le viol et d'autres actes de violence sexuelle, et des traitements cruels et dégradants, le ciblage de biens civils et de biens protégés ont eu lieu et que ces violations ont été perpétrées par les deux parties au conflit.

Génocide

805. Malgré le caractère ethnique apparent du conflit au Soudan du Sud, la Commission, au cours de ses consultations avec les différents groupes et individus, n'a pas de motifs raisonnables de croire que le crime de génocide a été commis au cours du conflit qui a éclaté le 15 décembre 2013.

Crimes contre l'humanité

806. La Commission note qu'un certain nombre de rapports, dont celui publié par la MINUSS, ont conclu que certaines des violations graves des droits de l'homme pourraient constituer des crimes contre l'humanité (CAH) et que d'autres enquêtes

sont nécessaires pour établir l'identité des personnes responsables de ces crimes[377].

807. Lors des discussions sur la question de savoir si des crimes contre l'humanité ont été commis, la Commission a établi les paramètres dans son cadre conceptuel détaillé ci-avant. Il est à noter que les crimes contre l'humanité sont essentiellement certains actes inhumains commis contre des civils dans un certain contexte : d'une manière qui soit généralisée ou systématique, conformément à une politique mise en place par l'Etat (ou à un niveau particulier de l'État) ou par une organisation (qui pourrait être un mouvement rebelle).

808. La Commission note que, tandis que les «actes interdits» peuvent être établis avec plus de facilité, il est plus difficile d'établir l'existence d'une politique de l'État ou d'une organisation qui soit indispensable à la perpétration de crimes contre l'humanité.

809. La Commission est d'avis qu'il existe des motifs raisonnables de croire que des crimes tels que des assassinats, l'extermination, la torture, le viol, les persécutions pour des motifs politiques, ainsi que des traitements inhumains et dégradants ont été commis contre des civils dans diverses régions du Soudan du Sud. Il y a aussi des raisons de croire que ces crimes ont été commis de façon systématique ou généralisée.

810. La Commission note qu'en ce qui concerne la partie gouvernementale, il a été suggéré par certains de ceux qui ont fourni à la Commission des informations qu'au moins certaines attaques contre les civils censés appartenir à une certaine communauté (en particulier à Juba et dans d'autres endroits où il y avait des contestations par rapport au territoire) auraient été planifiées. Des suggestions de preuves relatives à une telle planification sont variées et la Commission a examiné toutes ces suggestions, qu'elle a soigneusement comparées avec la totalité de l'information dont elle dispose et les témoignages qu'elle a entendus. S'agissant de l'État, des preuves concordantes de divers témoins[378] ont montré comment Juba a été divisé en quatre zones opérationnelles. Des barrages routiers ou points de contrôle ont été établis autour de Juba et des perquisitions de maisons une par une ont été menées par les forces de sécurité. Lors de cette opération, des hommes Nuer ont été ciblés, identifiés, tués sur le coup ou réunis en un seul endroit et tués.

811. En fait, le ministre de la Défense a parlé à la Commission d'un «groupe obscur [qui s'était] organisé en 'Sauvons le Président'. Ce groupe a tué la plupart des gens ici

[377] En particulier, le rapport conclut à cet égard qu'«à la lumière de la nature systématique et généralisée de nombreuses attaques, et de l'information suggérant la coordination et la planification, il existe aussi des motifs raisonnables de croire que des crimes contre l'humanité sous la forme de meurtres, de viols et d'autres actes de violence sexuelle, de disparitions forcées, et d'emprisonnement ont été commis» (c'est nous qui soulignons). Rapport de la MINUSS, 8 mai 2014.
[378] Voir témoins JWV, JWU, JWT.

[à Juba] - du 15 au 18. Il était encore plus puissant que les forces organisées. Ceci est un pays très militarisé»[379].

812. Les preuves suggèrent donc que ces crimes ont été commis en application ou dans la poursuite d'une politique de l'État. En effet, la méthode utilisée pour perpétrer ces crimes prouve la «nature généralisée ou systématique» des attaques. Les preuves démontrent également qu'il s'agissait d'une opération militaire organisée qui ne pouvait être couronnée de succès sans les efforts concertés de la part des différents acteurs dans les milieux militaires et gouvernementaux. Par conséquent, l'on peut en déduire l'existence d'une politique de l'État.

813. La genèse politique du conflit n'est pas remise en question. Cependant, la rapidité avec laquelle elle a dégénéré en une attaque aux allures ethniques sur la population civile par des groupes armés, des deux côtés, est alarmante. Le licenciement de dirigeants clés, y compris le Vice-président, le secrétaire général et les gouverneurs, prouve assurément qu'il y avait des divergences politiques au sein du MPLS. La Commission a entendu des témoignages selon lesquels des soldats étaient dans les rues depuis août/septembre 2013. Toutefois, le militaire a une forte présence et joue un rôle important dans la société du Soudan du Sud, et a été utilisé dans l'application de la loi dans les Etats en difficulté. L'utilisation de soldats pour maintenir la loi et l'ordre n'est pas un phénomène unique, même pour des sociétés stables qui font face à des crises. Les allégations de recrutement de jeunes, principalement des Dinka, (la Commission a entendu des témoignages révélant des chiffres qui varient entre 3 000 et 6 000), à l'insu ou sans l'approbation du chef d'état-major, des contributions monétaires présumées des hommes d'affaires pour la formation et l'entretien des jeunes semblent aller dans le sens de la création d'une armée privée. Il est incontestable, dans la société du Soudan du Sud, que les allégeances soient très personnalisées, et à partir des témoignages entendus, les principaux dirigeants avaient leurs propres forces qui ont été englobées dans l'armée du Soudan du Sud. Les répondants ont également fait référence au discours du Président Kiir, dans lequel il avait averti qu'il ne permettrait pas une répétition des événements de 1991 (le massacre à Bor par les forces alignées sur le Dr Machar). La Commission a dû comparer cette information avec le déploiement présumé de jeunes Dinka formés (une armée dite privée) dans des régions stratégiques de Juba. La Commission a également examiné la question de savoir si la déclaration a été motivée par des renseignements relatifs à une menace/des menaces ; il y avait aussi des allégations selon lesquelles le Dr Machar avait stationné des chars dans des endroits stratégiques à Juba. Néanmoins, la manière ciblée des arrestations et des assassinats d'un grand nombre de personnes, pour la plupart des Nuer, à Juba, y compris des soldats, à partir du 15 décembre 2013, suggère l'existence d'un élément de coordination.

814. La rapidité avec laquelle les atrocités se sont répandues à travers le pays oblige également que l'on déduise qu'il y a eu coordination. Les atrocités étaient

[379] Ministre de la Défense, Gén. Kuol Mayang Juuk, ancien gouverneur de l'État de Jonglei, 21 juillet 2014.

généralisées, se propageant sur une vaste étendue du pays. Les principales cibles semblent être des civils d'une ethnie particulière et aucune distinction n'était faite entre la population civile et les combattants. En fait, il est difficile d'affirmer avec certitude qu'il y avait un combat, en tant que tel, sauf probablement avec la Garde présidentielle. Même dans ce cas, la force qui a suivi - de chaque côté - avait un objectif délibéré dès le début. L'utilisation de la force dans les environs immédiats, initialement et par la suite, était délibérée, discriminatoire et dirigée, par les deux parties au conflit, contre les civils sur la base de leur appartenance ethnique qu'ils soient Nuer ou Dinka

815. Au cours de l'enquête de la Commission, les forces des autorités de l'État/du gouvernement, ont essayé de distinguer entre les civils et ceux qui, selon elles, se faisaient passer pour des civils mais qui étaient en fait des combattants. Cependant, de l'aveu du gouverneur par intérim de l'État d'Unity, les combats ont eu un impact sévère sur les civils. Les atrocités étaient dirigées contre les civils; ou pour le dire différemment, les combattants se souciaient peu de savoir si des attaques étaient dirigées uniquement contre les combattants et les objectifs militaires. En outre, la Commission a été informée, par exemple, dans l'État d'Unity, qu'un commandant de division, James Kong Chol, avait dit qu'il ne pouvait contrôler les soldats. Il était responsable de la supervision et du contrôle des troupes et était responsable des zones à l'intérieur de la scène de violence. Il était au courant que des atrocités étaient perpétrées, il a omis de prendre des mesures correctives et/ou de mettre un terme à ces atrocités.

816. En ce qui concerne la violence sexuelle et sexiste, la Commission a entendu des récits affligeants des victimes et des témoins de ces actes. Des témoignages convaincants ont été entendu selon lesquels il était admis que le viol a été utilisé comme une arme de guerre/conflit ; non seulement afin d'humilier la victime et la stigmatiser mais également pour stigmatiser sa communauté.

817. Les autorités de l'État ont reconnu que des actes de violence sexuelle ont en effet été commis et portés à leur attention. Alors que certains que la Commission a entendus ont hésité d'admettre initialement que des actes de violence sexuelle ont été commis, un commandant de l'APLS a avoué qu'au début de la guerre, en février et mars, il y avait de nombreux rapports et incidents de violence sexuelle et sexiste, en grande partie en raison de la difficulté de contrôler 10 000 soldats. Il a raconté qu'à son arrivée en juin, les membres du personnel de la MINUSS étaient venus le voir à Mayom pour lui dire que des personnes voulaient récupérer leurs produits alimentaires et elles en ont été empêchées. Avant son arrivée, il avait donné des ordres qu'il ne voulait pas qu'il arrive quoi que ce soit aux femmes. Depuis lors, il n'a pas entendu qu'il se soit produit quelque chose contre les femmes. Il a ajouté que lorsque vous êtes en guerre, vous ne pouvez contrôler les forces sur le terrain si vous n'y êtes pas là et que vous êtes au quartier général. Il a poursuivi en déclarant que l'ancien commandant de la division, James Kong Chol, était responsable parce qu'il y avait des combats et aucun ordre ne régnait. Quand il est arrivé, il n'a pas permis que soldats commettent des actes de viol et qu'il était de son devoir de défendre les

femmes. Les actes de violence sexuelle et sexiste étaient commis avant l'arrivée du commandant à Bentiu, mais quand il est arrivé, il y a mis un terme. Par ailleurs, encore une fois, selon le témoignage du commandant de l'APLS de l'État d'Unity, le commandant de la division, James Kong Chol, ne pouvait contrôler les soldats. Il était responsable de la supervision et du contrôle des troupes et était aussi responsable des zones à l'intérieur de la scène de violence. Il était au courant que des violences sexuelles et sexistes étaient perpétrées, il a omis de prendre des mesures correctives et/ou de mettre fin à ces atrocités.

818. En ce qui concerne les rebelles ou les forces de l'opposition comme ils se décrivent, la Commission constate qu'il existe différents groupes fusionnés en «forces dirigées par Machar» y compris les soldats de l'APLS qui ont fait défection, dont certains sont dirigés par Peter Gadet, et les jeunes de l'Armée blanche. La Commission note que par rapport à la politique organisationnelle, un type particulier d'organisation est nécessaire : à un seuil inférieur, qui préconise que toute organisation ayant la capacité de «transgresser les valeurs humaines fondamentales » est suffisante, ou un seuil plus élevé qui nécessite «une organisation de type étatique» en termes de cohésion, de hiérarchie et de subsistance. Les témoignages contradictoires reçus par la Commission sur l'Armée blanche laissent également supposer deux volets, les deux suggérant qu'ils sont capables de satisfaire le seuil (inférieur ou supérieur) d'une organisation qui peut initier une politique criminelle de commettre des crimes contre l'humanité.

819. La Commission estime que la condition de «politique organisationnelle» est satisfaite. Dr Riek Machar a affirmé publiquement à plusieurs reprises qu'il contrôle les forces rebelles. En outre, un témoin initié a confirmé que tous les commandants militaires sur le terrain rapportent à «notre» Président, qui est le Dr Riek Machar. Il a en outre ajouté que lorsque leurs forces ont été vaincues à Bor, ils se sont retirés à Gadiang, où se trouvait le Dr Machar. Il semblerait qu'il y avait une relation de travail étroite entre l'APLS-IO et l'Armée blanche. L'enquête de la Commission a dévoilé un témoin initié qui a déclaré que l'Armée blanche venait d'Ayod, de Yiror, de Nyiror et d'Akobo en renfort aux soldats de la Division 8 à Bor. Il a ajouté que, lorsque le gouvernement a mobilisé ses forces contre l'APLS-IO et l'Armée blanche à Bor, le général Peter Gadet et son Armée blanche se sont retirés de Bor le 25 décembre 2013. Ils se sont retirés à Gadiang, où se trouvait le Dr Machar. Le témoin a déclaré également que les commandants militaires régionaux sur le terrain font rapport au Président du mouvement, qui est le Dr Riek Machar[380]. Un autre témoin a fourni des preuves concordantes que les soldats qui ont fait défection à Bentiu sont descendus à Panyijar et ont fusionné avec l'Armée blanche. Des grades ont été octroyés aux anciens appartenant à l'Armée blanche, correspondant aux rangs dans l'armée du gouvernement. En outre, le Dr Riek Machar a revendiqué la victoire après la prise de Bor le 31 décembre 2013 et de Bentiu dans le courant de janvier 2014, ce qui a été largement rapporté par les maisons de presse internationales[381].

[380] Témoin JWT.

[381] Voir, par ex., les rapports des médias, c'.-à-d. la BBC voir http:/bbc.com/news/world-africa-25480178, 22 décembre 2013.

820. La Commission a également entendu des témoignages de première main d'un jeune homme[382] Nuer âgé de 24 ans au camp de Kakuma au Kenya, qui avait reçu des armes deux fois par les forces de l'opposition et avait participé aux combats contre les forces gouvernementales. Il a également décrit comment l'ancien commissaire du comté avait donné à tous les hommes de la communauté des armes pour combattre les forces gouvernementales. Il a raconté comment l'Armée blanche était organisée, comment les officiers obtenaient des grades (similaires à ceux de l'armée gouvernementale) et comment les membres de la communauté étaient recrutés. Il a déclaré que la présente Division 4 de l'Armée blanche est en contact régulier avec le commandant de zone de l'APLS-IO basé à la ville de Leer et y assiste même à des réunions de temps en temps.

821. D'après son propre récit à la Commission, Riek Machar commande l'Armée blanche. En effet, lors d'une réunion avec la Commission, quand il a été interrogé sur les meurtres commis par ses forces à Bentiu, il a suggéré qu'il ne savait pas ce qui s'était passé là-bas jusqu'à ce que le CICR soit venu à lui avec un rapport détaillant les atrocités qui y étaient commises. Il a déclaré que ce qui était là-bas était l'œuvre de 10 hommes armés de mitrailleuses, et que ses gens sont encore en train de les retracer. Il accepte donc la responsabilité de ses forces. La Commission a également entendu le témoignage du personnel de renseignement à l'effet que la fusillade a commencé parce que l'ordre avait été donné par l'ancien gouverneur de l'État d'Unity, Taban Deng, qui avait été intercepté en train de mobiliser les jeunes et a confirmé qu'ils avaient accès aux armes à feu. Riek Machar a apparemment quitté sa maison pour aller chez Taban Deng avant son départ pour la brousse.

822. Aussi amorphe fût la formation et la composition de l'Armée blanche, elle répond à un objectif crucial dans la société du Soudan du Sud. Étant à l'origine une force à mobiliser pour la protection d'une communauté ou autrement dans des circonstances telles que le vol de bétail et les différends concernant les pâturages, elle semble capable de servir différents objectifs politiques dans les temps modernes. Elle peut être facilement mobilisée sur la base de l'intérêt commun ; cela implique un élément d'organisation et de politique, et c'est ce que l'armée blanche compte réaliser pour la période durant laquelle elle est mobilisée.

823. La Commission estime donc qu'il est raisonnable de croire, à partir des témoignages que la Commission a entendus, que des crimes tels que des assassinats, des viols et d'autres actes de violence sexuelle, des disparitions forcées, et des emprisonnements ont eu lieu. Les atrocités étaient généralisées et menées de manière systématique à travers le pays dans les principaux théâtres de la violence, ciblant des groupes spécifiques de civils sur la base de leur appartenance ethnique

[382] Détails dans le dossier auprès de la Commission.

avec des répercussions sur le reste de la population et entraînant une crise humanitaire à grande échelle.

824. Il est également raisonnable, dans l'ensemble, d'estimer qu'il y avait un élément de politique organisationnelle de la part des forces gouvernementales et de celles de l'opposition à certains moments pendant le conflit. La manifestation du conflit et sa portée géographique ultérieure laissent déduire qu'il y a eu une certaine coordination, qui ne semble guère possible si elle n'était pas prévue. Cependant, les ressources, les capacités et le mandat de la Commission ne lui permettent pas de poursuivre les travaux nécessaires pour identifier spécifiquement les individus (la Commission note que des témoins ont mentionné certaines personnes au cours de leurs témoignages) à qui l'on peut attribuer correctement la responsabilité pénale.

VICTIMES

825. Le nombre exact des victimes de la crise qui a éclaté le 15 décembre 2013 reste à déterminer. Il s'agit d'une de ces questions à examiner davantage, en particulier en raison du fait que la population du Soudan du Sud ne peut entreprendre un processus de guérison et de réconciliation si elle ne tient pas compte de leurs proches tués ou blessés.

826. Certaines des personnes interviewées ont informé la Commission et lui ont fourni des preuves du nombre de victimes par rapport aux cadavres enterrés et aux personnes qui auraient été tuées. Les agences humanitaires et la MINUSS disposent du nombre de ceux qui ont été forcés de rester dans les camps à l'intérieur et à l'extérieur du Soudan du Sud. La Commission a aussi reçu des preuves sur les biens détruits ou pillés, mais la Commission n'a pas jugé qu'il était approprié d'établir une liste complète des victimes. Toutefois, la Commission est d'avis qu'en ce qui concerne la responsabilité, les témoins interviewés incluent les survivants de la crise, dont certains sont les victimes directes des différents crimes perpétrés durant la crise et certains connaissent les personnes qui sont des victimes[383].

AUTEURS PRÉSUMÉS

827. La Commission a identifié les auteurs probables qui pourraient porter la plus grande responsabilité par rapport à la norme de «motifs raisonnables» de croire qu'ils ont participé à la perpétration des violations flagrantes des droits de l'homme et d'autres violences qui ont eu lieu pendant le conflit (voir la liste hautement confidentielle non accessible au public dans le cadre du présent rapport)[384].

[383] Une liste des personnes interviewées figure en annexe.
[384] La liste hautement confidentielle sera directement remise au CPS de l'UA.

PARTIE C

CADRE INSTITUTIONNEL ET MECANISMES DE RESPONSABILITÉ

828. La Commission a été chargée d'examiner la question de la responsabilité, en particulier en ce qui concerne les mesures qui conviennent le mieux à la situation spécifique du Soudan du Sud, compte tenu de mode d'organisation de sa société, de sa culture et de ses coutumes, et qui équivaudraient à la réconciliation en termes de responsabilité et assureraient que la question d'impunité est traitée de manière satisfaisante et correcte, de telle sorte que la population du Soudan du Sud se sente apaisée.

829. Comme indiqué précédemment, la Commission a adopté l'interprétation selon laquelle la responsabilité comprend quatre aspects : la responsabilité pénale, la responsabilité civile (réparation), la responsabilité administrative (lustration) et la divulgation de la vérité.

830. Une observation principale émanant des visites dans les États est que la société du Soudan du Sud est considérablement polarisée autour de lignes tribales et/ou politiques. Alors qu'il faut être prudent dans la généralisation que l'appartenance d'un individu à une tribu reflète son association politique, une évaluation sommaire des discussions menées lors des visites permet d'intégrer une telle explication dans le cadre d'une analyse plus vaste. En outre, les réponses à la plupart des questions, y compris sur la responsabilité, semblaient être en fonction de l'extraction ethno-régionale.

A. Responsabilité politique/administrative

831. Un membre[385] de la Commission estime qu'en ce qui concerne la reddition de comptes, la Commission devrait se limiter à la responsabilité politique (qui se rapproche de la sanction administrative) qui implique, selon son interprétation, que les dirigeants politiques identifiés comme objets d'enquêtes criminelles formelles, devraient être exclus de l'exercice de toute fonction pendant la durée de l'enquête et de toute procédure pénale qui en découle.

B. Responsabilité pénale

832. Dans l'ensemble de ses interactions avec les individus, les groupes, les représentants et les intervenants qu'elle a rencontrés, la Commission a demandé leur avis sur ce qu'ils considéraient comme nécessaire pour apporter la paix au Soudan du

[385]Contribution du Prof. Mamdani n. 435 ci-avant.

Sud et initier un nouveau départ. Tous les groupes rencontrés ont souligné la nécessité de rendre des comptes pour les atrocités commises, en particulier compte tenu de l'impunité à la suite de l'APG. Cependant, les discussions sur la responsabilité soulèvent toujours des questions relatives à la réconciliation. Ils étaient nombreux à penser que seules les poursuites pénales ne suffisaient pas et qu'il fallait manifestement un processus qui assurerait la réconciliation et la paix durable.

833. Les consultations menées dans les États les plus touchés par le conflit ont révélé que la majorité des civils avaient peu de confiance voire aucune dans le système judiciaire national. La plupart des répondants - en particulier les civils - ont dit qu'ils ne croyaient pas les tribunaux locaux étaient capables de rendre justice aux survivants et aux victimes du conflit. Certains ont fait remarquer qu'ils attendaient encore de sentir ou voir le système judiciaire du Soudan du Sud à l'œuvre. Au cours de certaines discussions, de nombreux répondants ont parlé de la Cour pénale internationale (CPI) et des tribunaux internationaux (ou se sont référés à la communauté internationale) comme mécanismes probables pour assurer la reddition de comptes dans les cas de violations des droits de l'homme commises durant le conflit. Certains répondants ont déclaré que l'Union africaine devrait assumer cette responsabilité.

834. Ce qui est incontestable, c'est que le peuple du Soudan du Sud se sent lésé par rapport à des crimes historiques pour lesquels, à leur avis, la responsabilité n'a pas été établie ni la réconciliation, et c'est ce qui rend encore plus dure la douleur des atrocités actuelles. L'importance de la reddition de comptes a été un thème récurrent. La Commission a été diversement informée comme suit :

> À propos de la reddition de comptes, je suis heureux de connaître l'existence de la CPI, parce que les gens qui ont commis des atrocités ne vont pas s'en tirer, c'.-à-d. la Bosnie, le Libéria et la Sierra Leone sont de bons exemples. Il faut décourager l'impunité, personne ne devrait pouvoir s'en tirer avec ses méfaits[386] (sic).
>
> Pour qu'il y ait réconciliation et guérison chez la population du Soudan du Sud, il faut que ceux qui ont commis ces méfaits s'en repentent. La solution commencera à apparaître quand les gens seront capables de se pardonner.
>
> Le pardon et la reddition de comptes ont toujours été des concepts contradictoires, mais en tant que chefs religieux, nous pensons qu'à part le repentir et le pardon[387], toute personne qui a commis des atrocités doit être jugée devant un tribunal.

[386] Un témoin (homme) au site 2 de PdC dans l'État d'Unity.
[387] Chefs religieux, aux sites 1 et 2 de PdC dans l'État d'Unity.

> Il faut enquêter sur ceux qui commettent ces atrocités et qu'ils soient tenus responsables, il faut qu'il y ait une sorte de reddition de comptes[388].
>
> Il faut que l'on présente des excuses et l'on reconnaisse ses méfaits[389].

835. Comme il a été révélé dans les opinions exprimées par les répondants, la Commission constate que le judiciaire du Soudan du Sud et son système de justice pénale en particulier, émerge actuellement de décennies de négligence (sous Soudan) et de dégradation (associée à la guerre civile). Le pouvoir judiciaire construit lentement sa capacité en termes d'infrastructures et de personnel ainsi que de crédibilité en tant qu'institution indépendante.

836. Nonobstant la question de capacité du secteur de la justice pénale au Soudan du sud, tandis que le Code pénal prévoit des sanctions pour une série de crimes, il n'existe, de toute évidence, aucune disposition pour les crimes contre l'humanité ou crimes de guerre. Dans nos conclusions et recommandations, la pertinence de juger ces actes flagrants dans le contexte d'un conflit armé comme «crimes ordinaires» est un facteur que la Commission prend en compte, étant donné le contexte historique du conflit au Soudan du Sud et l'insatisfaction exprimée par de nombreux intervenants devant l'absence de la reddition de comptes dans le passé.

837. En ce qui concerne la justice militaire, la Commission a constaté que son application se limite à l'armée. Toutefois, la loi de l'APLS prévoit que les crimes commis par les soldats à l'égard des civils doivent soient jugés en vertu de la justice civile. La Commission a appris que, telle qu'elle est actuellement établie, la justice militaire fonctionne dans des conditions de contraintes considérables en matière de capacité.

Mécanismes de justice traditionnels : tribunaux des chefs

838. Ceux que la Commission a rencontrés ont exprimé l'avis à l'effet que les formes de justice traditionnelles doivent être considérées, et qu'elles soient pourvues de moyens appropriés pour jouer un rôle dans l'établissement de la responsabilité. Quelques références ont été faites en passant à l'expérience du Rwanda, qui a déployé *gacaca*, un tribunal traditionnel formalisé et «modernisé» pour aborder les atrocités commises durant le génocide.

[388] Des jeunes, comet de Leer.
[389] Membres du groupe ethnique Shilluk, Malakal.

839. Certains répondants ont cependant reconnu qu'il y a des limites à la compétence des tribunaux coutumiers. Lorsqu'on leur a demandé ce qu'il faut faire pour établir les responsabilités et réconcilier les communautés, de nombreux répondants ont été prompts à se référer aux tribunaux traditionnels/coutumiers qui, ont-ils suggéré, ont bien servi les communautés dans le passé. Bien que ce soit le cas, la plupart des crimes qui auraient été commis pendant le conflit actuel ne relèverait pas de la compétence des tribunaux coutumiers. En réponse à la question de la Commission sur la compétence des tribunaux coutumiers pour juger les affaires découlant du conflit actuel, un chef a noté comme suit :

> Notre mandat est de traiter les cas qui sont de nature locale, mais si quelque chose se passe dans le comté, si quelqu'un commet un meurtre, il sera emmené devant le tribunal du comté... mais pour tout cas qui concerne le gouvernement, nous ne sommes pas capables de le traiter. Nous ne pouvons gérer que les conflits traditionnels qui se déroulent dans ce comté ou [...] ceux que nous sommes en mesure de gérer.

B. Responsabilité civile (Réparation)

840. En examinant comment pourraient être réparés les torts graves et les blessures subies par les individus et les groupes au cours du conflit, la Commission a pris en considération les points de vue des Soudanais du Sud, qui englobent en général, la guérison, la réconciliation, la responsabilité et la réparation sous une forme holistique. Beaucoup étaient d'avis que la réconciliation ne serait possible que si certaines mesures sont prises. Certains répondants ont mentionné que l'incapacité de répondre aux préoccupations des victimes de violations des droits de l'homme subies dans les conflits du passé est un obstacle à la réconciliation. Dans le prochain chapitre du présent rapport, la Commission examine en détail les questions relatives à la réparation, qui comprend l'indemnisation, la restitution, la réadaptation (y compris l'assistance psychosociale) et d'autres mesures symboliques comme le devoir de mémoire et les excuses. Le chapitre reprend également d'autres points de vue des Soudanais du Sud sur le sujet.

CHAPITRE IV

SUR LA GUÉRISON ET LA RÉCONCILIATION

CHAPITRE IV

SUR LA GUÉRISON ET LA RÉCONCILIATION

Introduction

841. Le présent chapitre du rapport de la Commission combine deux domaines focaux interdépendants de son mandat : la guérison et la réconciliation, définis dans la note conceptuelle du présent rapport. En termes de contenu, le chapitre passe en revue les initiatives et les institutions de réconciliation antérieures et actuelles au Soudan du sud. L'objectif est de cartographier le terrain, mais aussi de tirer des enseignements en matière de conception institutionnelle et d'autres aspects relatifs à la manière de poursuivre le programme de réconciliation post-conflit au Soudan du Sud.

842. Le chapitre examine les points de vue des représentants du gouvernement, des membres de la société civile, y compris des intellectuels ainsi que des Soudanais du Sud ordinaires consultés par la Commission au cours de la période de son mandat. En tant que tel, le rapport met l'accent sur les points de vue des personnes consultées - ce que la Commission a recueillis - plutôt que ce qui constitue les connaissances ou l'appréciation de la Commission sur les thèmes clés examinés. Alors que la Commission s'attelle à tirer certaines conclusions et faire des recommandations pertinentes, le rapport privilégie les points de vue des Soudanais du Sud sur les questions pertinentes, conformément avec la méthodologie décrite en détail dans le chapitre introductif. S'agissant des thèmes traités dans le présent chapitre, la Commission aborde de multiples problèmes, notamment : comment la guérison et la réconciliation se rapportent à d'autres aspects de son mandat, à savoir la reddition de comptes et les réformes institutionnelles ; l'interaction entre les processus et les institutions nationaux et locaux de réconciliation proposés par la Commission ; le rôle des différents acteurs et les bonnes pratiques internationales dans la mesure où elles s'appliquent à toutes les questions pertinentes examinées.

843. En ce qui concerne le mandat de la Commission relatif à la guérison et à la réconciliation, exprimé dans le communiqué de CPS de l'UA et la note conceptuelle sur la création de la Commission, l'AUCISS est chargée : d'enquêter sur les violations des droits de l'homme, y compris les causes qui sous-tendent ces violations ; de recommander les meilleurs moyens d'assurer la guérison et la réconciliation; et de faire progresser le pays en termes d'unité, de coopération et du développement durable. Il est de l'avis de la Commission que, bien que la réconciliation mérite une attention particulière comme une quête indépendante, considérée comme un «sous-produit» des autres initiatives et processus liés à la reddition de comptes, y compris la responsabilité pénale et la réparation ainsi que les réformes institutionnelles, la réconciliation trouve son expression dans divers aspects du mandat de la Commission.

844. La Commission adopte l'interprétation selon laquelle la réconciliation est un terme complexe qui comprend plusieurs relations, niveaux et acteurs. En termes de sa signification, la réconciliation est essentiellement le rétablissement des relations,

se réunissant ou tirant les choses au clair, après des événements traumatisants tels que les conflits armés ou d'autres événements traumatisants qui déchirent les relations à plusieurs niveaux. Elle implique la divulgation de la vérité sur le passé, la reconnaissance de ce qui est arrivé, le pardon, la guérison et une grande mesure de justice. C'est dans la relation entre tous ces aspects que s'exprime l'ensemble du mandat de la Commission.

845. Le défi consiste à explorer les relations entre ce qui est souvent considéré comme des processus discrets : la réconciliation, la vérité, la justice et la guérison. La réalisation qu'il n'existe pas une seule mais différentes manières d'articuler ces processus indique clairement que chaque moyen d'articuler ces processus aura des conséquences profondément différentes sur la société en question. La Commission estime que cette articulation est une question de choix. Plutôt que d'être exprimé selon une formule et comme dans un manuel, le choix devrait découler d'une compréhension des circonstances historiques et contemporaines du Soudan du Sud. Avant d'examiner ces questions et d'autres encore, il est préconisé un processus de paix et de réconciliation pour le Soudan du Sud et au Soudan du Sud.

L'APG et la Réconciliation au Soudan du sud

846. Comme c'est le cas de plusieurs aspects du travail de la Commission, l'APG, qui constitue un cadre pour la résolution du conflit nord-sud, est souvent le point de départ. Une des raisons pour lesquelles l'APG a été critiquée est son incapacité à traiter les violations des droits de l'homme du passé et sa référence timorée à la réconciliation. En ce qui concerne la réconciliation nationale, les parties (le PCN et le MPLS) se sont engagés à :

> [...] lancer un processus national global de réconciliation nationale dans tout le pays dans le cadre du processus de consolidation de la paix. Ses mécanismes et formes sont élaborés par le Gouvernement d'union nationale[390].

847. En dépit de cet engagement, ni le Gouvernement national ni le GOSS n'a relevé le défi. Le résultat a été que le passé est resté non examiné, et la politique officielle d'amnésie a laissé sans réponse les atrocités et les griefs relatifs au conflit de libération, et par la suite pour le Soudan du Sud, aurait encouragé les conflits qui ont suivi la signature de l'APG. Affirmant ce point de vue, un répondant a déclaré, en ce qui concerne l'incapacité de mettre en œuvre les aspects pertinents de l'APG :

> Mais il y a un élément, la disposition contenue dans l'APG sur la réconciliation nationale et la guérison qui aurait signifié la traduction de l'APG sur ce compromis politique en paix et réconciliation entre les communautés qui maintenant se battent les uns contre les autres en conséquence de la guerre. Le MPLS et le gouvernement du Soudan du

[390] APG, Chapitre II *Partage du pouvoir*, 1e partie, 1.7

> Sud l'ont ignorée et c'est la raison pour laquelle au cours de l'ensemble (sic) de la période... [de transition] les gens se
> battaient, ils étaient dans l'insécurité, tous les abus des droits de l'homme ...

848. La Commission note qu'en raison de la politique d'amnistie, la vérité, la justice et la réconciliation étaient absentes dans les conversations nationales dans le nouveau Soudan du Sud jusqu'au début de 2013, en dépit des décennies de conflits armés qui ont généré de nombreuses victimes et de la rancœur interethnique, menaçant de miner la coexistence et la paix harmonieuses, éléments essentiels pour la construction de l'État et le développement. Concernant la responsabilité redditionnelle, la raison de ce silence est en partie structurelle : le processus de paix et l'APG, instrument qui a résolu le conflit nord-sud, ont évité cette question cruciale, mais controversée. La Commission a établi à partir de ses consultations et la documentation, que le PCN et le MPLS ont délibérément exclu la question de la responsabilité redditionnelle et la réconciliation au cours des négociations qui ont abouti à l'APG, apparemment par crainte de ce que le projet de responsabilité pourrait présager, étant donné que les deux parties avaient commis des crimes pendant la guerre.

849. L'APG a été exploité, par conséquent, comme une amnistie générale pour les atrocités commises entre le Sud et le Nord, mais aussi en relation avec les événements dans le Sud durant cette période, étant donné que la guerre civile soudanaise avait une dimension Sud-Sud, qui s'est prolongée au-delà de la signature de l'APG comme en témoigne l'héritage durable des milices. Au cours des consultations de la Commission, le report des préoccupations Sud-Sud dans le contexte de la lutte pour la libération, et l'échec ultérieur à résoudre ces questions ont été des thèmes récurrents, auxquels de nombreuses personnes ont attribué les problèmes actuels au Soudan du Sud. À cet égard, un répondant a fait remarquer ceci :

> [...] Nous avons toujours dit, finissons-en avec le Nord. Nous avons nos propres problèmes, mais finissons-en avec le Nord. Une fois que nous en aurons fini avec le Nord, nous viendrons mettre de l'ordre chez nous, mais cela n'a jamais eu lieu. Des gens qui ont été blessés, il y a eu beaucoup de douleur, d'autres sont tués, des enfants sont tués, il y a eu des pillages, et nous balayons ces problèmes sous le tapis au nom de : «occupons-nous d'abord de l'ennemi». Mais quand nous en avons fini avec l'ennemi, personne n'est revenu pour honorer cette promesse.

850. Conformément à l'opinion exprimée ci-avant, la Commission a entendu de nombreux répondants que le consensus entre les acteurs politiques et, par extension, la population en général, selon lequel la voie vers l'autodétermination devrait être une priorité, a conduit à un report délibéré de certaines des préoccupations immédiates qui devaient être abordées. Comme indiqué dans le chapitre précédent sur les institutions, un grand nombre de ces problèmes et préoccupations n'ont pas été examinés durant la période post-référendum.

851. L'absence d'une initiative de réconciliation nationale structurée associée à l'incapacité à traiter les atrocités commises dans le passé est un des héritages de l'APG, qui semble guider l'approche du gouvernement face aux menaces à la sécurité, aux conflits et aux violations des droits de l'homme dans l'ère post-APG. Comme le montre la discussion ci-après, l'approche privilégiée par le gouvernement semble avoir été l'octroi d'une amnistie générale et l'aménagement des voix dissidentes et des intérêts sectoriels, essentiellement un choix conscient de «pardonner et oublier».

852. Beaucoup de Soudanais du Sud ordinaires avec qui la Commission s'est entretenue considèrent l'absence de dialogue sur le passé et la préférence d'une amnésie au niveau officiel comme étant troublantes et problématiques, car elle laisse le passé non examiné et impose le silence sur les victimes :

> Par conséquent, il y avait des problèmes [et la] douleur est toujours là ... ils disent, quand vous soulevez la question, il faut tout oublier ... Puis ils l'oublient et n'en parlent. Il ne vient pas de son cœur quand elle dit «moi, je veux tout oublier». Elle y est forcée et parce que le Comité veut vous voir comme une bonne personne qui peut oublier. Ensuite, vous voyez (sic) ok faisons-le, on va oublier mais tout le temps vous voyez que la colère de la personne est toujours là. Donc, nous n'avons pas eu cet espace pour le dialogue, que ce soit au niveau du public ou du gouvernement.

En défense d'un processus national de guérison et de réconciliation

853. À la suite de sa récente trajectoire historique, le Soudan du Sud est une société profondément divisée. Cependant, il est juste de conclure, comme nous le faisons, sur la base sur d'informations reçues selon lesquelles le conflit armé actuel a simplement déterré les clivages enfouis dans la société. De nombreux griefs liés au passé sont restés sans réponse. Au cours de nos consultations avec les différents secteurs de la société, les répondants ont mentionnés de multiples raisons qui justifient un processus structuré national de paix et de réconciliation. Pour commencer, il a été avancé que la longue histoire de conflits du Soudan du Sud - à la fois interne et avec la longue guerre civile avec le Nord – nécessitait une enquête systématique et le dialogue entre les Soudanais. En effet, il a été suggéré que les racines de la crise actuelle se trouvent dans les griefs non résolus liés aux conflits du passé.

854. En examinant le passé, la Commission a appris que la guerre de libération a eu un impact négatif sur les relations entre les communautés du Soudan du Sud. À cet égard, le factionnalisme qui a accompagné l'effort de libération et la confrontation des peuples avec la violence ont infligé de profondes blessures qui nécessitent le déploiement de véritables efforts de réconciliation pour faciliter la guérison. Tout comme les différentes communautés soulignent différents événements du passé pour expliquer les attitudes et les actions présentes, des événements tels que le massacre de Bor en 1991 évoquent beaucoup de douleur dans les sections de la communauté Dinka, incitent le

ressentiment et pourraient continuer de servir de point de ralliement des forces destructrices. La Commission est d'avis que la même attitude est susceptible de s'appliquer à l'actuel conflit, étant donné les récits remplis d'insinuations de ciblage ethnique.

855. D'autres événements et problèmes qui enflammeraient les relations interethniques comprennent : le factionnalisme au sein du mouvement de libération (scission MPLS/A) qui a eu un héritage durable au Soudan du Sud post-APG ; les conflits MPLS et Anyanya II qui, en partie, ont contribué à la prolifération de milices ; et le déplacement de populations qui ont accompagné les conflits interethniques[391]. Les répondants citent divers événements et les questions liés à la guerre civile qui devraient figurer au programme de réconciliation, et faire l'objet d'enquêtes et de dialogue. Ceux-ci comprennent : les conflits liés à la formation et à l'émergence de l'APLS/M comme une force de libération dominante ; le meurtre de jeunes recrues en 1983 ; l'APLS v Anya Nya II ; la scission APLS/M (1991) et les conflits connexes, y compris «le Massacre de Bor» ; le déplacement (causes multiples) ; la politique de contre-insurrection de Khartoum et la prévalence des milices au Soudan du Sud et la question des réfugiés ; et la domination politique Dinka-Nuer sur les autres groupes.

856. Outre le conflit actuel, il est clair qu'il y a une multiplicité de conflits qui méritent une enquête, pour que la vérité soit établie, que les remords soient exprimés et que justice soit faite. À cet égard, un témoin a déclaré ce qui suit :

> [...] Nous devons nous pencher sur les causes profondes, non seulement en décembre [2013] mais avant décembre également. Par exemple, le conflit de Jonglei. Si vous allez au Haut-Nil nous avons eu un conflit, si vous allez à Rumbek [État des Lacs] il y en avait un. Donc, tous ces différents conflits se manifestent de différentes façons, mais si vous regardez en arrière, il y a tellement de négligence et ces dirigeants n'ont pas été en mesure de résoudre certains de ces problèmes et ils se sont accumulés et ont explosé.

857. De même, les références aux atrocités passées - notamment le massacre de Bor en 1991 - ont eu l'effet mobilisateur, servant à galvaniser les partisans. Parlant à la Commission, un haut responsable du MPLS a évoqué les souvenirs lancinants de la scission du MPLS, et le massacre de Bor y relatif, dont les conséquences sont restées sans réponse :

> [...] Alors qu'il [Riek Machar] luttait contre le Dr John [Garang] beaucoup d'atrocités ont été effectivement commises dans la région de Bor. Donc, de nombreuses familles ont été éliminées. Quand il est revenu, il a rejoint, puis nous nous sommes réunis grâce à un accord de paix et le Dr John

[391] Voir Sudd Institute, , *Peace and Reconciliation in South Sudan: A Conversation for Justice and Stability* J 7 juin 2013, 6-12

> [Garang] est mort et il est devenu le Vice-président. Toutes ces atrocités qui ont été commises pendant ce temps n'ont jamais été discutées. Il n'y a pas eu de vérité, de réconciliation, il n'y a rien eu. Donc, cette chose est restée dans le cœur des gens.

858. La capacité de mobilisation des conflits passés, et leur potentiel de division ont été traduits avec justesse par un autre répondant :

> Je pense que le plus grand conflit entre les Dinka et les Nuer qui a duré pendant longtemps, ce qui est ce que les politiciens réclament, c'est qu'à chaque fois que l'ancien Vice-président essaie de dire quelque chose, ils vont le ramener à 1991 et ils pensent que cela signifie qu'il veut renverser le gouvernement ; et quand n'importe quel Dinka entend parler de 1991, il pense que la raison que l'ancien Vice-président a est simplement négative, qu'il veut simplement chasser les Dinka du pouvoir.

859. Bien que difficiles à atteindre, les initiatives de réconciliation et de responsabilisation doivent aborder des événements clés [notamment ceux de 1991 et de 2013] qui ont marqué la mémoire populaire des communautés respectives. Selon les mots d'un autre répondant :

> Réconciliation, je pense que cela est trop, ce qui se passe, parce que jamais [un] homme politique omettra de mentionner 1991. Vous n'entendrez jamais maintenant, toujours est-il que les personnes qui ont été des victimes de 2013 n'arrêteront jamais de mentionner le massacre de 2013 à Juba. Donc, je pense que les auteurs de 1991 et 2013 doivent être tenus responsables vraiment. C'est pour cela qu'ils ont enquêté parce que ces personnes victimes de 1991, ils n'oublieront jamais, à moins que justice soit faite, ce sera la même chose en 2013.

860. En dehors du contexte politique, les conflits localisés à propos des ressources (bovins, la terre, les pâturages et les zones de pêche), basés largement sur l'origine ethnique et le factionnalisme, semblent avoir été manipulés, ce qui explique en partie la vitesse à laquelle la violence qui a éclaté à Juba le 15 décembre 2013 s'est propagée aux Etats du Nord les plus touchés. Alors que bon nombre de Soudanais du Sud que la Commission a consultés semblait ne pas comprendre pourquoi «un problème qui a commencé si loin à Juba» pourrait devenir leur propre problème, affectant et perturbant leur vie, il a été reconnu que l'accès à l'information à travers les médias, ainsi que la communication facilitée par les téléphones mobiles, a contribué à la propagation de la violence. À cet égard, un répondant a souligné que «j'ai mes oreilles sur les médias ; les gens disaient aux gens par téléphone ce qui avait eu lieu à Juba».

861. Il est également reconnu que les conflits interethniques existants fournissaient un terrain fertile permettant au conflit de prospérer à l'échelle nationale/politique. Après avoir abordé divers facteurs qui constituent le fond de la crise actuelle, un

responsable supérieur du gouvernement [MPLS] a exprimé avec éloquence le lien entre le conflit politique et les conflits communaux préexistants :

> C'est la toile de fond du 15 décembre. Il n'a tout simplement pas eu lieu [à l'improviste]. Et parce qu'il y a des vols de bétail régulièrement ... vous avez même la tension entre les communautés. Une communauté n'est pas très satisfaite avec l'autre communauté parce qu'elles ont eux-mêmes pillé et quand quelque chose comme ça [le conflit politique] arrive, il se répand comme un feu de brousse parce que la recette pour le conflit et pour un conflit plus grave était déjà sur le terrain.

862. La Commission a trouvé des preuves de manipulation ou d'instrumentalisation, par les acteurs sur la scène nationale, des griefs et des conflits qui existaient antérieurement au niveau infranational. En ce qui concerne une dimension de manipulation, par les acteurs au niveau national, des conflits communaux relatifs aux ressources et l'impact des conflits communaux sur le conflit politique, un point de vue similaire a été exprimé par un autre répondant par rapport à la violence à Juba, mais ayant une application plus large au conflit :

> Mais je pense qu'il [le combat entre soldats au début du conflit] est devenu hors de contrôle parce que nous avons des griefs ... nous avons des problèmes, de vieilles blessures. Je pense, chez quelques soldats, ... [la] l'occasion est venue, vous avez le fusil et que vous avez [la] le dessus, vous commencez à faire des choses que même votre patron ne vous a pas ordonné de faire, parce que la plupart de ces soldats, tous, ils viennent des camps de bétail, parce que l'armée est dominée par les Nuer et les Dinka et la plupart de ces soldats ne sont pas allés à l'école, ils étaient les gardiens des camps de bétail et ils avaient l'habitude de s'attaquer les uns contre les autres... Je pense que toute la question du camp de bétail, quelqu'un veut régler ça ... [vous êtes devenu un soldat] et maintenant c'est l'occasion pour vous de tuer les Nuer, alors vous allez simplement le faire ... il n'y avait pas de possibilité offerte pour les Nuer et les Dinka ... de concilier les différends à propos des camps de bétail, de concilier les différends politiques ... Alors vous voyez, ces personnes se souviennent de ces jours où les Nuer sont venus à son village et a tué tout le monde ... et si cette occasion se présente, il va simplement commencer à tuer. C'est [un] occasion de se venger ...

863. Le point de vue exprimé ci-avant suggère que de multiples problèmes sous-tendent le conflit politique au Soudan du Sud et que, pour expliquer certaines des atrocités et des événements vus au cours de la crise, il faut examiner les motivations personnelles, plutôt que les motivations politiques ou plus élargies. À cet égard, il apparaît clairement que les émotions refoulées attribuables à l'incapacité à répondre aux griefs découlant des conflits du passé expliquent la motivation de certains acteurs, en particulier les auteurs. Ainsi, à notre avis, les tentatives nationales de résoudre les conflits nationaux et intercommunaux doivent comprendre une dimension ciblée sur

l'individu. En effet, la conception de la Commission en matière de guérison et de réconciliation englobe une dimension personnelle. L'idée de réconciliation personnelle, par laquelle un individu est aidé à s'adapter aux circonstances personnelles occasionnées par les pertes ou les violations subies, requiert une attention particulière. La Commission est consciente que de nombreuses sociétés sortant d'un conflit ont tendance à privilégier la réconciliation nationale, au détriment des intérêts des victimes et des auteurs, ce qui compromet la durabilité de la paix et de la réconciliation réalisées.

864. Dans le contexte du Soudan du Sud, la jeunesse constitue un autre lien essentiel entre le conflit politique ou national et les conflits communaux. La présence d'un grand nombre de jeunes [plus de 70 % de la population] non éduqués, chômeurs et probablement inaptes au travail, armés et militarisés, crée non seulement l'insécurité au niveau local, mais explique également, dans le contexte du conflit actuel, pourquoi le conflit qui a commencé à Juba s'est rapidement répandu aux Etats. Notant que cet ensemble de circonstances laisse croire, en partie, que la crise actuelle était prévisible, un haut responsable du MPLS a noté à cet égard :

> Nous avons, nous aussi, un grand nombre de jeunes qui n'ont été engagés dans aucune activité utile, et déjà ils ont commencé à se livrer au vol de bétail, ils ont de l'argent et ils ont du bétail qu'ils échangent contre des armes et c'est là que vous voyez un grand nombre de jeunes et, soit-dit en passant, la population du Soudan du Sud comprend, je pense, 75-80 % de jeunes et cette composante de la population n'est engagée dans aucune activité lucrative, ils deviennent donc très vulnérables devant quiconque se présente à eux et fait miroiter de l'argent devant eux, ou les tente avec des fusils ou des postes dans l'armée, et ils deviennent très vulnérables.

865. Certains répondants ont mentionné l'exclusion et la marginalisation qui se manifestent dans ce qu'ils [répondants] ont dénommé «tribalisation ou ethnicisation de l'État» comme un schisme majeur et le déclencheur d'un conflit interethnique. Il a été rapporté que l'exclusion fondée sur l'ethnicité «a créé un environnement de haine et de méfiance, renforçant ainsi les clivages et créant des tensions et des rivalités ethniques pour obtenir le pouvoir». D'autres questions d'actualité citées par les répondants comprennent la perception d'un sentiment que tout leur est dû chez certains combattants de la liberté, le partage du butin provenant de la lutte post-libération et l'appropriation nationale du régime postindépendance et la violence sociale, la pauvreté et la marginalisation économique.

866. L'idée qu'il existe un sens d'ayants droit chez certains Soudanais du Sud semble faire écho parmi plusieurs répondants. Divers commentaires font allusion à un sentiment d'insatisfaction à l'égard de ce qui pourrait apparaître comme la stratification au sein de la société en termes d'accès aux opportunités et aux services, fondé sur le rôle réel ou perçu joué pendant la guerre de libération. À cet égard, un répondant a déclaré :

> [il] y a cette façon de dire «nous avons combattu, vous n'avez pas combattu». Cela a été toujours le cas et a créé des différences chez les Soudanais du Sud qui ont voté pour l'indépendance, peu importe le fait qu'ils ont tous participé, de là où ils étaient. Mais toujours est-il que l'on entend toujours ces mots : «Nous avons combattu, vous n'avez pas combattu». Cela a créé des différences entre les jeunes et parmi la population elle-même.

867. Evoquant l'avenir collectif et le destin commun des Soudanais du Sud, un répondant traduit les sacrifices collectifs consentis par différents secteurs de la société du Soudan du Sud, tout en exprimant l'espoir d'un avenir inclusif qui apprécie les diverses contributions pour obtenir la liberté et l'indépendance :

> Quand les gens disent, mais ce pays appartient à nous tous, quand la guerre était menée, 21 ans de guerre qui faisait rage ici mon cher peuple, presque chaque famille a perdu un de ses membres à cause de cette guerre ; et pas une seule personne, pas une seule famille peut dire que nous avons été heureux pendant la guerre, nous n'avons perdu aucun proche. Moi qui vous parle personnellement, je suis personnellement touché parce que j'ai perdu des proches dans cette guerre, tout le monde. Nous avons tous contribué à l'indépendance de cette nation et les enjeux étaient très élevés pour nous tous.

868. La Commission a appris que l'idée d'ayants droit va au-delà de l'inclusion, et qu'elle a contribué à certains conflits associés aux ressources, notamment l'accaparement des terres, examiné dans un chapitre distinct du présent rapport. Parlant d'un contexte dans lequel l'état de droit n'est pas entièrement ancré et où la vie publique et civile est militarisée, certains répondants ont dit que le manque généralisé de responsabilité – qui exige la justification des décisions - avait exacerbé les conflits liés aux ressources.

869. À partir de ses consultations, la Commission a établi que la culture est une institution importante au Soudan du Sud et qu'elle joue un rôle essentiel dans les multiples facettes de la vie des Soudanais du Sud ordinaires. Comme décrit ailleurs dans le présent rapport, les institutions traditionnelles continuent de jouer un rôle dans l'administration de la justice, le maintien de l'état de droit ainsi que la paix et la réconciliation. En réalité, les institutions culturelles occupent les grands espaces où l'État a une portée limitée.

Liens entre les différents domaines du mandat

870. Une définition de travail a été fournie ci-avant pour «réconciliation». À cet égard, il a été noté que la réconciliation est un terme complexe impliquant des notions, des niveaux et des acteurs différentes, et que cela implique la divulgation de la vérité sur le passé, la reconnaissance de ce qui est arrivé, le pardon, la guérison et une mesure

justice. La Commission a conclu que son mandat s'insère dans le cadre des relations entre ces différents éléments. Le contexte dans lequel les efforts de réconciliation sont déployés est crucial, en partie parce que les multiples notions que comporte la réconciliation interagissent de façons particulières en fonction du contexte, avec la possibilité de multiples articulations des relations entre la guérison, la réconciliation et la justice. Dans cette partie, la Commission aborde ces relations, fondées sur les opinions exprimées par les Soudanais du Sud sur la pertinence de l'expérience comparative.

871. De l'avis de la Commission, la réconciliation est à la fois un objectif et un processus. Comme un objectif, il est à court terme, à moyen et à long terme. La Commission traite de ces aspects dans le présent rapport, partant du fait que dans le cas du Soudan du Sud, le dialogue doit être initié à de niveaux multiples, y compris au niveau local. Puisque cette question a une certaine pertinence à la réconciliation, la Commission a enquêté sur la mesure dans laquelle les différences anodines au niveau de la communauté auraient été manipulées par les parties antagonistes dans le but de faire avancer les intérêts de la guerre et sur la mesure dans laquelle les différences locales ont défini et propulsé le conflit politique qui a suivi. De même, le rapport explore la façon dont les conflits politiques au niveau national ont eu un impact sur les relations au niveau local, et comment celles-ci doivent être résolues en vue de favoriser la guérison et la réconciliation aux deux niveaux.

872. De l'avis de la Commission, la guérison est étroitement lié à la réconciliation. La guérison invoque l'idée de remède, la restauration, la réparation et le ravaudage. La guérison national impliquera l'examen et le rétablissement des relations sociales au sein des communautés en conflit. À cet égard, la Commission a estimé dès le départ que la guérison ne commencera pas avant l'arrêt du saignement, soulignant l'importance des dispositions de cessez-le-feu menant au processus plus large de la guérison et de la réconciliation. De nombreux répondants ont dit à la Commission - qui l'a elle-même constaté à la suite de ses consultations avec les différents secteurs de la société du Soudan du Sud - que le conflit politique au sein du MPLS est essentiellement une question de pouvoir. À cet égard, un répondant, parlant dans le cadre du processus de médiation de l'IGAD, a déclaré que:

> Ce [la paix] signifie différentes choses pour différentes personnes. Pour certaines personnes ... par exemple les deux parties qui se battent maintenant, la paix pour eux est d'obtenir une victoire militaire, d'acquérir ou de conserver le pouvoir. Voilà ce qu'est la paix pour eux. Mais c'est la paix de transition, car elle ne durera pas.

873. Les répondants ont estimé que la paix durable doit être générale, pas de simples pactes d'élite, une paix négociée, elle devrait «être vendue aux personnes sur le terrain, générer la collaboration du peuple» :

> [Sur les pourparlers de paix], il est bon qu'ils négocient mais j'estime qu'une fois qu'ils ont la paix entre eux à Addis, cela ne résout pas le

> problème. Nous devons aller vers le peuple, la majorité des gens là-bas qui souffrent, nous devons aller leur parler, nous devons commencer à œuvrer vers la guérison, parce que beaucoup de ces choses se produisent, ils font une conférence de paix, ils discutent entre eux, les deux hommes se serrent la main et ils disent le Soudan du Sud est retourné à la normale. Mais les gens souffrent, la douleur est toujours là et cette douleur à l'avenir provoquera une autre guerre. Donc, je pense que nous devons aller vers le peuple et je pense que notre gouvernement n'est pas allé vers le peuple. Ils sont devenus hostiles envers nous, ils ne viennent pas vers nous pour trouver une solution. Ils pensent qu'ils sont la solution. Donc, nous ratons cette partie et demain il y aura une autre rébellion de la part des enfants et ses petits-enfants de ceux qui ont été tués aujourd'hui.

874. Dans la mesure où le conflit politique qui a surgi au sein du parti au pouvoir est essentiellement une question de pouvoir, la Commission estime, comme exploré plus loin dans ce chapitre de son rapport, que le processus de médiation conduit par l'IGAD, qui vise en partie à résoudre la crise politique, doit être poursuivi vigoureusement et avec succès.

875. Au niveau personnel, la guérison prend différentes dimensions, mais commence par la reconnaissance des méfaits commis, la restauration de la dignité des victimes par le biais de la réparation, y compris les excuses. Au niveau personnel et communautaire, les méthodes traditionnelles et coutumières doivent être utilisées en plus de méthodes judiciaires et d'autres méthodes formelles. À cet égard, ce chapitre du rapport de la Commission examine la relation entre les institutions et processus nationaux formels et la justice traditionnelle et les mécanismes de résolution des conflits déployés par les différentes communautés au Soudan du Sud lors de l'examen ce qui doit être fait pour faciliter la guérison au niveau personnel et communautaire.

876. Du point de vue de l'égalité entre les hommes et les femmes, la guérison et la réconciliation impliquent un examen des relations sociales qui ont facilité et enraciné les inégalités entre les sexes et ont créé un environnement propice aux violations et violences sexistes. La Commission est d'avis que les processus nationaux de guérison et de réconciliation doivent nécessairement inclure les femmes en tant que principales parties prenantes qui ont un rôle central à jouer pour rapprocher les individus aux niveaux national et local. En outre, ces processus doivent aborder les systèmes et les structures qui permettent l'exploitation et l'exclusion des femmes, et aborder également la violence sexuelle et sexiste (SGBV) et la stigmatisation sociale connexe en vue d'élaborer de visions généralement convenues en matière de structures sociales nouvelles où les droits des femmes sont respectés.

877. Eclairée par le contexte du Soudan du Sud et l'expérience comparative, la Commission met l'accent sur les liens conceptuels et pratiques entre la vérité, la réconciliation, la guérison national et la justice, qui comprend la justice rétributive, justice redistributive et la justice réparatrice. Les recommandations de la Commission

en matière de guérison et de réconciliation sont fondées sur l'hypothèse selon laquelle l'objectif de la réconciliation à différents niveaux restera insaisissable, sauf si ceux qui ont souffert obtiennent restauration et réparation; sauf si ceux qui ont été exclus de la société sont inclus de façon significative; sauf si ceux qui sont en situation de privation matérielle en raison de l'héritage de la guerre et de la marginalisation obtiennent des facilités matérielles pour reconstruire leur vie.

878. Bien que, sur le plan temporel, le mandat de la Commission porte sur des événements qui découlent de l'éruption de la violence le 15 décembre 2013, il est de notre avis que l'approche appropriée à la guérison et à la réconciliation exige un examen des événements antérieurs à cette date. En effet, certains répondants l'ont fait valoir dans leurs observations à la Commission. A cet égard, l'un a fait l'observation suivante :

> À mon avis, les quatre (domaines d'intervention du mandat) sont entremêlés et interconnectés et, quand on me demande dans une phrase comment je qualifierais ce qui s'est passé le 15 décembre [2013], je réponds toujours qu'il s'agissait d'une étincelle qui a mis le feu à une accumulation de problèmes et de thèmes. *Ce serait donc une erreur de dire simplement que nous pouvons gérer ce qui s'est passé le 15 décembre de manière isolée, sans tenir compte des vrais problèmes auxquels le pays faisait face* (c'est nous qui soulignons).

879. En ce qui concerne la Commission, une telle approche est nécessaire car autrement, ce serait difficile d'appréhender l'héritage de marginalisation antérieur à la crise actuelle et de dégager des réponses adéquates. Il est vrai qu'un examen des antécédents – les événements survenus dans le temps avant le 15 décembre 2013 – permet à la Commission de mieux comprendre le présent. En effet, la Commission est convaincue que, pour des raisons de légalité, son mandat concernant uniquement la reddition de comptes – qui requiert une enquête sur les violations des droits de l'homme et d'«autres violences commises durant le conflit armé» (interprétées par la Commission comme incluant les violations du droit humanitaire international) – devrait être limité dans le temps.

880. La Commission a conclu que le processus de médiation de l'IGAD est pertinent pour la guérison et la réconciliation, mais aussi pour la justice. Au moins trois raisons semblent pertinentes. Tout d'abord, il est raisonnable de conclure, comme le fait la Commission, que les accords sur la cessation des hostilités et le cessez-le-feu constituent une première étape dans le processus de guérison et de réconciliation nationale. Ce sentiment était partagé par un répondant, qui a déclaré que «pour nous tous au Soudan du Sud, nous voulons d'abord la signature d'un accord de cessez-le-feu, parce que vous ne pouvez rien faire quand les gens se battent encore». La cessation des hostilités arrête le saignement (mettre fin aux violations) et crée un

environnement propice à un règlement politique négocié et convenu, un accord qui pourrait comprendre des éléments relatifs à la réconciliation et la responsabilité[392].

881. Deuxièmement, il est de l'avis de la Commission qu'un accord négocié pourrait répondre aux préoccupations autour de la justice politique occasionnées par l'exclusion, la marginalisation et la discrimination réelles ou perçues et commence à engendrer la guérison et la réconciliation. Dans le contexte du Soudan du Sud, les répondants ont exprimé des préoccupations relatives à l'inclusion au sein du gouvernement :

> [...] Il y a un élément de tribalisme et de corruption, car le Soudan du Sud se compose de 62 tribus ou plus, mais maintenant vous n'entendez parler que de deux gros éléphants et l'herbe [les autres communautés] souffre. La plupart vient de cela... La majorité du gouvernement comprend ces deux tribus, l'armée, même les institutions gouvernementales ...

882. Troisièmement, les règlements politiques peuvent également aborder ce qui peut être considéré comme justice économique, qui englobe non seulement les questions d'intégration économique, mais aussi des questions constitutionnelles qui touchent à la structure de l'État. Dans le contexte du Soudan du Sud, ces questions pourraient inclure la décentralisation et la dévolution[393].

883. Il y a une considération pratique impliquée dans la relation entre la paix, la sécurité et la justice et la réconciliation, sur la base de la difficulté d'initier des mesures de réconciliation et de responsabilité pénale (en particulier l'institution des poursuites), avant que «les armes ne se taisent». L'expérience comparative illustre la difficulté d'administrer la justice pendant un conflit, ou avant que le conflit n'ait diminué. Ces expériences indiquent que la paix doit être établie en premier lieu, avant de tenter de résoudre les autres problèmes, d'où l'importance de la cessation des hostilités et la réalisation d'un règlement politique, qui alors ferait de la place pour la justice.

Sur la justice et la réconciliation

884. La relation entre la justice et la réconciliation est contestée, contestation qui est souvent reflétée dans des slogans tels que «pas de paix/réconciliation sans justice», «la réconciliation avant la justice» et ainsi de suite. De façon générale, cependant, il y a deux «écoles de pensée» sur la relation entre la justice et la paix ; une qui met l'accent sur la tension entre les deux notions, tandis que l'autre met l'accent sur la complémentarité de cette relation. Les deux écoles se livrent à une série de questions d'une importance vitale auxquelles, selon la Commission, il faut répondre en gardant à l'esprit le contexte, mais elle arrive à des conclusions différentes sur la façon dont elles se rapportent entre elles, avec des conséquences sur de nombreux enjeux.

[392] Voir IGAD *: Protocol on Agreed Principles on Transitional Arrangements Towards Resolution of the Crisis in South Sudan,* 25 août 2014, signé par les Chefs d'État et de Gouvernement

[393] Voir IGAD : *Protocol on Agreed Principles on Transitional Arrangements Towards Resolution of the Crisis in South Sudan,* 25 août 2014, signé par les Chefs d'État et de Gouvernement.

885. Ces questions sont les suivantes : Est-ce que la poursuite de la justice, en particulier la justice pénale, peut saper la réconciliation nationale et la guérison ? Est-ce que la paix durable est possible sans la justice sous ses différentes formes ? Y a-t-il une tension entre la justice et la paix/réconciliation, et si oui, devrait-on plaider établir la chronologie entre les deux ? L'examen de ces questions et d'autres encore part du fait que la justice est plus vaste que la justice pénale et englobe d'autres formes, y compris la justice réparatrice, la justice politique, économique et sociale. Cependant, il est à noter que la contestation s'articule autour de la justice pénale et la réconciliation, comme révélé dans les vues exprimées à la Commission.

886. Une majorité des Soudanais du Sud que la Commission a rencontrés a exprimé la nécessité d'établir les responsabilités pour les violations des droits de l'homme et les crimes commis pendant le conflit actuel. Sur cette question, certains répondants ont conseillé à la Commission que «vous devez remonter à 1991», en référence au désormais tristement célèbre «Massacre de Bor». Bien que les recommandations de la Commission relatives à la reddition de comptes ne comprennent pas les événements de 1991, les références à 1991 par de nombreux répondants soulignent la nécessité de faire des vrais efforts de réconciliation qui comprennent une enquête sur les événements passés.

887. Un bon nombre de répondants qui se sont exprimés sur la reddition de comptes ont reconnu la relation entre la paix/réconciliation et la justice. Reflétant les vues associées à l'un des principaux arguments sur le «débat sur la paix et la justice», certains répondants ont estimé qu'il «ne peut y avoir de réconciliation sans justice» et que, à leur avis, la justice vient en premier. L'avis d'un répondant a capturé ce point de vue avec justesse :

> Ce que j'ai observé est que si cette enquête ne va pas être prise au sérieux, ceux qui sont impliqués dans des crimes individuels vont se battre à nouveau. Ils devraient être tenus responsables, si elle ne va pas être prise au sérieux, il n'y aura pas de paix au Soudan du Sud. Quelque chose qui va apporter plus de meurtres, des assassinats auront lieu.

888. Un autre répondant exprime la nécessité, dans l'école de pensée «pas de paix sans justice», d'établir les responsabilités pour les atrocités commises durant le conflit actuel, ce qui suggère que viendrait ensuite l'expression de remords et d'excuses de la part des dirigeants clés afin de rétablir les relations entre les Soudanais du Sud et les réconcilier :

> Il y a des auteurs partout ... A Juba ici, à Bentiu, à Malakal partout. Donc, nous voulons que les chefs de file rendent des comptes, d'être vraiment traînés en justice et puis après, nous nous réconcilions puis nous nous pardonner, parce que vous ne pouvez pas pardonner à quelqu'un quand toute votre famille s'est enfuie. Il y a des gens ici dont toute la famille s'est échappée à Juba, de maison

> en maison. Cela est arrivé. A Bentiu toute la famille, vous avez été violée puis on vous a donné des coups de pied, très douloureux. Donc, nous voulons que ces meneurs rendent des comptes, ensuite les Soudanais du Sud se pardonneront les uns aux autres et nous oublions ce qui s'est passé et nous voulons aussi voir ces deux peuples, nos dirigeants doivent vraiment faire des excuses au peuple du Soudan du Sud.

889. D'autres répondants ont estimé que la poursuite de la justice avant que les réformes ne soient engagées, et alors que l'état de droit n'était pas encore entièrement rétabli pourrait être déstabilisant. Ce point de vue appuie l'argument de préséance ou chronologi, qui veut que la paix soit rétablie avant des tentatives pour obtenir justice. À ce propos, un répondant résume l'ensemble de cet argument:

> Je pense que la reddition de comptes vient beaucoup, beaucoup plus tard dans ce processus, parce que je pense que ce qui est important maintenant, c'est vraiment la paix, le rétablissement de l'état de droit parce que vous ne pouvez pas avoir la reddition de comptes en l'absence l'état de droit. Donc, vous avez vraiment besoin d'avoir la paix normale, vous avez les tribunaux, vous avez la police formée, dépolitisée, démilitarisée, même chose. Alors, à ce moment, vous pouvez parler de véritable responsabilité, ceux qui ont commis des crimes parce qu'ils sont connus, la société doit le savoir, même si ils sont partis, ils sont encore connus et ils peuvent être traduits en justice. Mais je pense que la première chose est vraiment que nous avons besoin de paix dans ce pays, rétablir l'ordre public et puis après cela, c'est un autre processus. Nous avons la méthode traditionnelle de pardon et de réconciliation et de paix, qui est toujours souhaitée dans notre société.

890. Sur la même question, un fonctionnaire supérieur du MPLS fait écho à ces sentiments, en notant qu'une fois un cessez-le-feu est atteint, la réforme du secteur de la sécurité devrait être une priorité, puis la réconciliation et la justice peuvent suivre :

> > Je pense que pour moi la priorité numéro un est la réforme du secteur de sécurité. S'il n'y a pas de sécurité, rien ne peut se passer. Ceux qui ont été blessés, ceux qui ont perdu les leurs ne peuvent avoir confiance s'ils savent qu'ils vont rentrer chez eux sans être pourchassés. Mais bien sûr, pour que les gens sachent que quelque chose est arrivé, ceux qui ont commis des atrocités doivent être traduits en justice. Vous ne pouvez pas avoir de guérison, de réconciliation, d'avenir plein d'espoir sans justice.

891. Un avis minoritaire a été exprimé à l'effet que les réformes institutionnelles, qui sont essentielles à la reconstruction des fondations structurelles et institutionnelles du nouvel État, serait difficile à réaliser sans la réconciliation :

> Sur les réformes institutionnelles, après la réconciliation certainement lorsque ces réformes auront lieu parce que vous ne pouvez réformer quand les gens ont

> encore des doutes et la méfiance entre eux. Donc, sur cette réforme, je pense que si nous réussissons à amener la réconciliation nationale, encore une fois les réformes institutionnelles auront lieu car alors tout le monde va accepter qu'il ou elle a fait du mal, voilà comment nous devrions procéder et pour aller de l'avant peut-être cela est la façon dont nous aimerions que les choses soient, peut-être ce qu'ils aimeraient voir comme système politique, système administratif de ressembler. Sans réconciliation, il sera difficile d'apporter des réformes nationales dans d'autres régions où nous avons vu des difficultés, des personnes ayant été tuées.

892. Le point de vue de la Commission est que la paix/réconciliation et la justice ne s'excluent pas mutuellement et que leur relation est mieux comprise comme étant complémentaire. EIle reconnaît les tensions entre la justice et la paix à plusieurs niveaux, mais adopte le point de vue qu'il est difficile d'imaginer une société stable où les violations des droits de l'homme sont normalisées et où règne l'impunité. À notre avis, la création d'une société pacifique et stable nécessite, en partie, que l'on réponde aux griefs du passé, et qu'on adopte un ensemble de valeurs, y compris ceux qui promeuvent le respect des droits de l'homme. La justice et la réconciliation, peuvent, et doivent être recherchées en même temps.

893. De même, il est de notre avis que la relation entre la paix[394] et la justice ne doit pas être examinée en vase clos, mais doit tenir compte du contexte. La Commission est d'avis que l'adoption d'une approche spécifique au contexte ne privilégie ni la paix ni la justice : plutôt, quand le contexte est pris en compte, cela peut exiger qu'une décision soit prise par rapport au calendrier des initiatives pertinentes, en particulier la justice pénale, étant donné que notre conception de la justice comprend des éléments de réparation, de restauration et de rétribution. En d'autres termes, le contexte peut dicter l'enchaînement de la paix et de la justice, avec le résultat que certains aspects de la justice permettent l'établissement de conditions de base, y compris la restauration de la stabilité dans une société post-conflit et le renforcement des institutions pertinentes. Comme proposé ailleurs par la Commission, le système de justice pénale doit être réformé et sa capacité renforcée pour mettre en œuvre certaines des recommandations de la Commission sur la responsabilité redditionnelle. Ces réformes nécessaires à la justice civile et militaire faciliteraient, dans le cadre de réformes institutionnelles élargies, l'introduction de mesures de réconciliation.

Sur la réparation et la réconciliation.

894. Les liens conceptuels entre la réconciliation et la justice réparatrice ont été bien établis[395]. En effet, il faut reconnaître, comme de nombreux répondants l'ont présenté à la Commission, qu'il est essentiel pour la réconciliation que l'on réponde aux préoccupations des victimes des violations passées des droits de l'homme. À notre avis, l'on ne peut pas s'attendre à ce que les victimes de privation matérielle, ceux

[394] S'agissant de la Commission, la paix est davantage que la «paix négative», avec la connotation d'absence de conflit. La paix signifie également la coexistence harmonieuse entre les communautés dans une politie. Elle concerne la stabilité politique, et la sécurité physique pour tous.

[395] Voir Rapport SATRC ; Sierra Leone; Kenya-Rapport TJRC.

avec des cicatrices mentales encore douloureuses pratiquent la réconciliation et le pardon. La réconciliation et la paix profondes et durables nécessitent davantage que la reconnaissance des erreurs et des excuses. De véritables tentatives doivent être faites pour répondre aux préoccupations spécifiques des victimes survivantes, notamment la perte de la famille et des proches, le déplacement, la perte des biens ainsi que des cicatrices physiques et mentales à la suite des violations subies, qui nécessitent un soutien psychosocial et la réadaptation. La Commission note qu'un thème récurrent dans les discussions concernait les pertes pendant le conflit, qui vont au-delà de la vie de leurs proches. Les femmes ont parlé à la Commission de la restauration de leurs moyens de subsistance et des sources de revenus et d'indemnisation pour la perte de leurs maisons et d'autres biens. La Commission note, en outre, que la réparation englobe des mesures symboliques telles que la commémoration. En tant que processus, cela implique la documentation et l'honneur rendu aux héros nationaux, et la création de (nouveaux) symboles qui représentent l'unité nationale, la vision, les valeurs et les aspirations collectives.

895. En ce qui concerne la réhabilitation, en particulier l'assistance psychosociale, la Commission a constaté, au cours de ses voyages à travers le Soudan du Sud, que le traumatisme semble être une des principales conséquences du conflit. La Commission a entendu plusieurs récits sur la perte de membres proches de la famille, d'enfants, de maris, d'épouses, qui a laissé les survivants traumatisés. La brutalité des atrocités dont elles ont été témoins ou auxquelles elles ont survécu hante de nombreuses victimes. Pour les mères, la séparation ou l'enlèvement de leurs enfants a laissé des cicatrices émotionnelles et psychologiques et qui se manifestent dans diverses façons, notamment l'insomnie et la maladie provoquée par le stress. Ces cas ont démontré l'ampleur du problème et la nécessité de poursuivre l'enquête sur la portée du traumatisme et la nécessité d'interventions psychosociales dans le pays.

896. Pour ceux qui ont été déracinés par le conflit, dont la vie quotidienne a été perturbée de diverses manières, la réconciliation n'aura de sens qu'une fois leur vie retourne à la normale. Pour ceux qui se trouvent dans les camps de personnes déplacées, par exemple, le retour à la normale, ce qui implique, en partie, la restauration de la liberté de circulation et la possibilité d'accéder aux besoins de base, ce serait le début de la réconciliation. Une répondante a exprimé ce désir dans les termes suivants :

> Maintenant, elles [les personnes déplacées dans les sites de PdC] n'ont pas de bois pour faire la cuisine. Elles cuisinent seulement en utilisant le bidon, qu'elles coupent, ainsi que les chaises, donc si elles pouvaient être autorisées à sortir et ramasser du bois de l'extérieur, *cela ferait partie du processus de réconciliation* et aussi elles disent qu'elles n'ont rien ici au site de PdC mais parfois certaines gens peuvent apporter des marchandises de la ville...maintenant, parce que ces personnes qui apportent des marchandises sont arrêtées au point de contrôle, donc elles ne portent pas ces choses pour les personnes au site de PdC... donc si vous pouvez autoriser à ces personnes de venir et ensuite nous achetons

> ces aliments, nos enfants en bénéficieront également, cela fera également partie de nos discussions, puis nous allons maintenant dire que nous devons faire la réconciliation, même quelqu'un du site de PdC peut aller en ville et ramener ce qu'il veut ramener, alors vous aussi, de la ville, vous pouvez venir (c'est nous qui soulignons).

897. D'autre part, la majorité des répondants ont estimé que le retour à la normale, quelle qu'en soit la définition, mais surtout celle qui envisage une coexistence harmonieuse, la paix durable, qui crée la possibilité aux gens de vivre leur vie, serait difficile à atteindre en l'absence d'un véritable processus de réconciliation, qui aborde les préoccupations collectives et individuelles:

> Comment traiterons-nous ces personnes ? Comment pouvons-nous amener ces gens qui sont opprimés, et ce sont elles que nous devrions cibler, des personnes qui ont souffert, des gens qui sont heureux sous leur grand arbre, les femmes épluchant leurs pommes de terre, les hommes jouant leur *mungula*, tous les arbres sont désertés et cet arbre maintenant il n'y a personne autour de lui. Comment pouvons-nous les ramener sous ce grand arbre ?

898. Il est de l'avis de la Commission que cette existence apparemment sereine - dans laquelle les citoyens peuvent vaquer aux occupations quotidiennes d'une vie normale - ne peut être atteinte sans que l'on réponde aux préoccupations de ceux qui ont souffert des séquelles physiques et mentales. Il faut faciliter la vie des victimes de plusieurs façons, y compris en traitant les souffrances et les traumatismes, pour qu'elles puissent faire la transition nécessaire à la nouvelle société post-conflit idéalisée. À cet égard, les vues d'un répondant expriment avec justesse cet appel à l'action :

> C'est une très, très, grande entreprise parce que, quand nous essayons d'établir la paix, ne regardons pas pour la couche supérieure, celle-ci est à Addis [le processus de paix] ... Laissez les gens aller maintenant à la réalité de déraciner réellement la douleur du cœur des femmes, déraciner la douleur de la communauté ... Ce sont quelques-uns des récits que vous entendez [des atrocités, illustrant avec SGBV]. Alors, les gens auront besoin de supprimer la douleur du cœur des gens, surtout les femmes sont celles qui ont davantage souffert. Nous avons aussi parfois posé la question : que pouvons-nous faire ? Il devrait y avoir un mécanisme pour nous permettre d'atteindre ces gens et leur parler.

899. Outre la satisfaction des besoins matériels des victimes, la création d'avenues où elles peuvent partager leurs récits et les faire enregistrer et reconnaître pourrait être une de leurs principales exigences, du point de vue de l'établissement d'un dossier historique précis, mais aussi des réparations dans sa conception la plus large. Abordant les causes profondes probables du conflit actuel, et la politique apparente d'amnésie qui a prévalu au Soudan du Sud par rapport aux événements et aux

violations passés, un répondant présente un argument éloquent pour la justice à l'égard des victimes :

> Par conséquent, il y avait des problèmes [et la] douleur est toujours là ... ils disent, quand vous soulevez la question, il faut tout oublier ... Puis elle l'oublie mais ils n'en ont pas discuté. Il ne vient pas de son cœur quand elle dit «*moi, je veux tout oublier*». Elle y est forcée et parce que le Comité veut vous voir comme une bonne personne qui peut oublier. Ensuite, vous dites ok faisons-le, on va oublier mais tout le temps vous voyez que la colère de la personne est toujours là. Donc, nous n'avons pas eu cet espace pour le dialogue, que ce soit au niveau du public ou du gouvernement.

Sur les réformes institutionnelles et la réconciliation

900. Le chapitre 2 du rapport de la Commission a examiné en détail la question de réformes institutionnelles, qui dressait un état des lieux des institutions concernées et recommandait des réformes. Aux fins de la présente section, il est utile d'explorer les liens, s'ils existent, entre ces réformes et la réconciliation. Même si une telle relation n'est pas évidente, les bonnes pratiques internationales conçoivent les «réparations» - qui, comme il a été avancé, est une réponse pertinente, même si elle n'est pas essentielle aux préoccupations des victimes du point de vue de la réconciliation - comme comprenant des garanties de non-répétition[396].

901. Une façon de garantir aux victimes que les violations qu'elles ont subies dans le passé ne seront pas répétées implique la réforme des institutions impliquées ou liées à de telles violations. Par exemple, la réforme du secteur de sécurité qui implique l'institution d'une culture de respect des droits de l'homme au sein de l'armée, de la police et des forces organisées en général fournit en partie des garanties contre la répétition des violations et des violences. Les réformes renforcent également la capacité des institutions pertinentes à prévenir les violations et à y répondre rapidement et efficacement quand elles se produisent.

Sur la vérité et la réconciliation

902. S'agissant de la nécessité de dire la vérité sur ce qui s'est passé et de la guérison, beaucoup de ceux qui ont parlé à la Commission ont exprimé l'avis selon lequel la guérison serait impossible sans que la vérité ne soit établie. Cela s'applique non seulement aux événements liés au conflit actuel, mais aussi à d'autres grands événements de l'histoire du Soudan du Sud, dont certains sont décrits en détail dans

[396] Voir "Basic Principles and Guidelines on the Right to a Remedy and Reparation for Victims of Gross Violations of International Human Rights Law" and "Serious Violations of International Humanitarian Law", GA Res., UNGAOR, 60e Sess., UN Doc. A/Res/60/147 (16 décembre 2005) paras. 19-23.

la justification de la Commission pour un processus de réconciliation nationale. En ce qui concerne le conflit actuel, un témoin a déclaré, à propos des atrocités qui auraient été commises par les forces gouvernementales : «Mon conseil à ce gouvernement, c'est qu'il doit dire la vérité au peuple, la guérison viendra de là». Des sentiments similaires ont été exprimés par rapport aux violations des droits de l'homme commises par les rebelles, certains répondants demandent que «Riek doit revenir à Juba et nous expliquer ce qui est arrivé».

903. Une majorité de voix s'élève contre la politique d'amnistie poursuivie dans le passé. De nombreux répondants ont exprimé l'avis que les voies doivent être créées pour permettre aux personnes de parler de leurs expériences individuelles et d'interagir de façon significative avec les auteurs. Un répondant, un chef de Malakal, a suggéré que ce serait l'occasion pour les victimes de connaître la vérité, et pour les auteurs de reconnaître leurs fautes et peut-être exprimer des remords :

> Lorsque vous arrivez à juger quelque chose, les deux parties, la personne qui a tort et celle qui a raison, si les deux personnes ne sont pas honnêtes, la personne qui a fait quelque chose de mal doit dire, j'avais tort. Celui qui a raison [qui a été lésé] devrait être là, alors on lui dira : vous avez raison [Je vous ai fait du tort]. Ainsi, dans n'importe quel litige, les personnes doivent être honnêtes. Les gens devraient accepter, oui, j'ai tort, cette personne avait raison. Les gens devraient être honnêtes.

904. De nombreux répondants, en particulier les femmes, avec qui la Commission a interagi, ont perçu l'occasion qui leur est offerte par la Commission comme une importante possibilité de raconter leur histoire et de voir leurs préoccupations de longue date être prises en compte, comme elles l'espèrent. Les femmes ont clairement exprimé le désir d'un processus de dialogue qui leur permettrait d'aborder des questions d'importance pour elles. Appréciant le fait que les membres de la Commission de l'UA comprenaient des femmes, elles ont souligné la nécessité que tout processus futur de dialogue au Soudan du Sud adopte des procédures et des méthodes, y compris la mise à disposition d'espaces sûrs pour les femmes et les filles, qui leur permettent de raconter leurs histoires librement. Lors d'une réunion avec les femmes dans l'un des États affectés par le conflit, l'un des participants à un FGD organisée par la Commission a déclaré :

> Nous voulons dire ce que nous avons sur le cœur. Auparavant, nous pensions que nous n'avions pas de pouvoir, mais quand nous voyons des femmes ici, nous pouvons être réconfortées. Nous sommes réconfortées de voir des femmes ici au sein de l'AUCISS.

905. Il est de l'avis de la Commission que, bien que la découverte de la vérité soit l'un des principaux objectifs des processus de justice transitionnelle (pour diverses raisons), la vérité peut être un obstacle à la guérison et à la réconciliation, en particulier au niveau personnel. Alors que l'occasion offerte aux victimes de raconter

leur histoire peut être cathartique, et que la redécouverte des vérités interdites, stigmatisées ou oubliées peut guérir et raviver un sentiment d'appartenance et de nationalisme, le récit d'atrocités vécues dans le passé pourrait, à un niveau personnel, rouvrir les plaies, ralentissant ou arrêtant la transition vers la nouvelle société envisagée par les initiatives de réconciliation post-conflit.

Examen des initiatives de réconciliation antérieures et actuelles

906. Cette partie passe en revue les efforts de réconciliation entrepris au Soudan du Sud (y compris ceux avant la signature de l'APG) ainsi que le cadre institutionnel mis en place pour conduire le programme existant de réconciliation au Soudan du Sud. Il a été suggéré, à juste titre, qu'un tel exercice est nécessaire car il fournit une base pour des recommandations de grande envergure sur la conception institutionnelle et d'autres questions pertinentes[397]. Alors que la littérature et certains de ceux qui ont parlé à la Commission citent quelques exemples de ces «modèles» réussis à émuler (particulièrement Wunlit, voir ci-après), il est nécessaire de déballer ces processus non seulement d'évaluer leur pertinence, mais aussi leur aptitude à étayer notre recherche d'un cadre pour orienter le programme de réconciliation. Le «succès» des initiatives passées est examiné sous cet angle.

A. Politique de «grande /vaste tente» comme réconciliation

907. Suite à la signature de l'APG, l'une des difficultés rencontrées par le GOSS a été la question de sécurité et l'instabilité générale attribuée aux nombreuses milices (d'autres groupes armés, Autres Groupes Armés-AGA- d'après l'APG) qui existaient à l'époque ou qui ont émergé par la suite. Pour neutraliser ces groupes, le gouvernement a adopté une politique d'intégration, que l'*International Crisis Group* a appelé «la politique de la grande tente», qui impliquait l'intégration dans le giron politique des groupes militaires et des individus autrefois opposés à l'APLS/M en leur octroyant l'amnistie, ainsi que leur intégration dans l'APLS, et l'aménagement d'autres dans un espace politique dominé par le MPLS.

908. Comme indiqué ailleurs, cette politique, qui est a le crédit de créer un semblant de stabilité au Soudan du Sud poste-APG, a vu l'intégration de groupes armés tels que FDSS, dirigé par Paulino Matip, dans l'APLS avec la signature de la Déclaration de Juba en 2006. De même, les négociations avec les dissidents après les élections de 2010 et le discours du Président en 2011, le jour de l'Indépendance, sont cités comme d'autres occasions où le Président Kiir a offert une amnistie générale aux individus et aux groupes opposés au MPLS du gouvernement comme une continuation de cette politique[398].

[397] Voir, *American Bar Association* (ABA), '*Assessment of Justice, Accountability and Reconciliation Measures in South Sudan: Final Report and Recommendations'* Juin 2014, 14

[398] LeRiche et Arnold (n 13 ci-avant), 160.

909. Le récent accord de paix entre le gouvernement et l'ancien chef de milice, David Yao Yao, qui a abouti à la création d'une zone administrative spéciale pour Pibor, connu sous le nom de la Grande région administrative de Pibor (GPAA), séparé du gouvernement de l'État de Jonglei[399], tout en ouvrant de nouveaux horizons, s'insère dans le moule de l'approche dominante à la construction de la paix et la réconciliation, qui cherche à accommoder les intérêts de groupes et parfois d'individus qui sont opposés au MPLS et au gouvernement. Il est de l'avis de la Commission que la création de zones administratives distinctes au sein des structures constitutionnelles existantes soulève plusieurs problèmes. Outre l'absence d'enracinement constitutionnel, ce processus est, à notre avis, arbitraire, constitue un mauvais précédent et n'est pas un modèle durable pour le traitement des griefs relatifs à l'inclusion politique et économique au Soudan du Sud.

910. Bien que la politique d'intégration menée par le gouvernement du Soudan du Sud ait servi à amadouer l'opposition et à établir une certaine mesure de stabilité, elle aurait créé des incitations à la révolte sans fin, et par conséquent, l'instabilité. À cet égard, les commentateurs ont noté :

> Malheureusement, cette stratégie a été manipulée par ceux qui sont habitués à utiliser la violence pour obtenir des concessions. En effet, il a créé des incitations pour déstabiliser le pays plutôt que faire des contributions constructives à la consolidation de la nation[400].

911. En référence à la crise actuelle, beaucoup de ceux qui ont parlé à la Commission, en particulier de l'APLS et autres forces organisées, tout en reconnaissant la nécessité de «se réconcilier avec les rebelles» et le fait qu'«ils sont nos frères et nous les accepterons s'ils reviennent», ont accepté que la pratique adoptée dans le passé, qui consistait à intégrer ceux qui prennent les armes, attribuant souvent des rangs élevés aux dirigeants des groupes rebelles, a créé certains des problèmes qui perturbent actuellement l'APLS. Certains répondants se disaient opposés à l'intégration et à la promotion des rebelles, déclarant que «s'ils reviennent, ils devraient occuper le même rang qu'auparavant» et qu'on ne «devrait pas récompenser les gens qui se sont rebellés». Certains estimaient que l'intégration a fait de la rébellion une «affaire» pour quelques-uns, soulignant le fait que certains s'étaient rebellés plusieurs fois, et revenaient à chaque fois en occupant un rang plus élevé, et récoltant parfois des récompenses financières. Cette opinion est formulée uniquement par des répondants de l'armée. À cet égard, un répondant a déclaré ce qui suit sur la politique d'intégration :

> Vous avez vu les négociations de nombreux rebelles au Soudan du Sud, vous apportez ceci un jour, l'autre part demain. Parce qu'il y a un genre de routine, personne n'a de compte à rendre. Il s'en va demain, il tue, il revient. Par exemple, si je fais défection aujourd'hui…si j'ai des partisans,

[399] Sur Grande région administrative de Pibor (GPAA), voir President removes Pibor Commissioner' *Sudan Tribune* August 14, 2014. Available at http://sudantribune.com/spip.php?article52035
[400] LeRiche et Arnold (n 13 ci-avant), 160.

> j'en prends seulement quelques-uns, nous combattons pendant un, deux, trois mois, nous faisons un marché et j'obtiens un rang, je suis promu Général. Est-ce la justice…que nous voulons ? [Ce n'est pas juste].

912. Sur la même question, un autre répondant a présenté des arguments convaincants en faveur d'une révision de l'actuelle politique, notant qu'il faudrait maintenant mettre l'accent sur la résolution des causes profondes de la rébellion et du cycle de violence apparemment interminable :

> […] le gouvernement doit cesser d'intégrer des gens, parce que cela nous nuit au gouvernement. Ainsi, nous intégrons des gens pour ne pas avoir une rébellion dans une autre région, mais ils ne sont pas à la hauteur. Plus on fait de la place aux gens, plus cela occasionne des rébellions, car les gens savent que s'ils se rebellent demain, aujourd'hui ils seront intégrés. Nous ne sommes donc pas en train de résoudre le problème, mais uniquement le dissimuler.

913. La Commission estime qu'alors que l'intégration politique peut s'avérer une mesure nécessaire à court terme pour établir un semblant de stabilité, comme cela a été le cas au Soudan du Sud, la meilleure approche pour assurer une paix durable serait probablement d'aborder les causes structurelles du conflit et de la violence.

B. Initiatives pour le changement : Processus de réconciliation nationale avorté

914. Peut-être la première tentative structurée de dialogue national et de réconciliation a été conduite par la vice-présidence, alors dirigée par le Dr Riek Machar. Initiatives pour le changement, Soudan du Sud (*IOC-South Sudan*), une ONG, dirigée par Angelina Teny Machar (l'épouse du Dr Machar), a été enregistrée pour conduire le processus. Il est prouvé que l'*IOC South Sudan* a demandé le soutien d'anciens combattants du Soudan du Sud et de politiciens, y compris Buth Diu et Joseph Lagu, qui ont des liens de longue date avec *Initiatives of Change International*, une ONG suisse, dont l'*IOC South Sudan* était la branche locale[401]. La première initiative prise par le IOC South Sudan a été le recrutement et la formation des mobilisateurs de paix et de réconciliation, un total de 200 jeunes hommes et femmes. Bien que cet effort de réconciliation surnommé «le chemin de la guérison et de la réconciliation» ne fût pas dirigé par le gouvernement, le Vice-président lui a apporté son soutien, et aurait permis aux «installations gouvernementales de rester à la disposition des animateurs des cours».

915. Bien que cet effort ait été applaudi par beaucoup, certains notant que le Vice-président était peut-être la bonne personne pour diriger cette conversation nationale nécessaire sur le passé traumatique du Soudan du Sud, compte tenu de son rôle dans

[401] Sudd Institute (n 391 ci-avant) 3.

les conflits du passé, le projet a été immédiatement opposé, avec quelques-uns le liant à ses ambitions politiques présumées au sein du MPLS au pouvoir[402]. Dr Machar aurait exprimé ses intentions de briguer la présidence du parti lors de la réunion de son Bureau politique le 5 mars 2013. L'initiative serait bientôt bloquée à la suite de la mise en place par le Président de ce qui constituerait la première institution nationale – la Conférence du Comité national de réconciliation pour la guérison, la paix et la réconciliation- pour conduire le programme de réconciliation nationale.

C. Plateforme nationale pour la paix et la réconciliation

916. Le 22 avril 2013, le Président Kiir a signé un décret instituant un Comité national indépendant de réconciliation pour la Conférence[403] sur la guérison, la paix et la réconciliation. Le Comité a été annoncé comme étant le seul organe qui piloterait le processus de réconciliation nationale au Soudan du Sud, avec la clause du décret déclarant que «tous les organes déjà formés et mis en place par le gouvernement et chargés de la réconciliation nationale remettent immédiatement tous les documents, les actifs, les finances à leur disposition au nouveau Comité[404]». Un commentateur note qu'en ce faisant, le Président aurait effectivement «invalidé» ou «annulé» l'initiative[405] de réconciliation du Vice-président. Cette nouvelle initiative est importante car elle a servi de base pour le premier processus formel et structuré de réconciliation, mais elle rationalise également le processus de réconciliation en désignant un organisme pour diriger le processus. Les deux autres organismes qui, ensemble avec le Comité de réconciliation, forment ce qui est appelé comme la *National Peace and Reconciliation Platform* (Plate-forme nationale pour la paix et la réconciliation) (NPRP) sont les suivants : *Parliamentary Committee on Peace and Reconciliation* et la *National Reconciliation Commission* (Comité parlementaire sur la paix et la réconciliation et la Commission de réconciliation nationale).

917. Ce développement - le «remplacement» du processus de paix naissant commencé en 2012 - sert d'illustration du fait que la justice transitionnelle, et en particulier la réconciliation, est - comme indiqué par certains répondants - un espace et un processus contestés au Soudan du Sud. Alors que dans ce cas, la contestation se rapporte à qui devrait, au niveau politique, mener des initiatives de réconciliation nationale, un certain nombre d'autres questions pourraient faire l'objet de débat et de contestation, y compris l'adhésion à un mécanisme futur, la durée du mandat de la commission en termes de temps pendant lequel il faudrait remonter dans le passé pour les besoins de l'enquête, etc. Toutefois, la Commission note que ce n'est pas un cas unique au Soudan du Sud, mais le contexte historique du pays et les

[402] Ibid, 4.
[403] See Republican Order No 05/2013 for the Formation of the National Reconciliation Committee for Healing Peace and Reconciliation Conference, 2013.
[404] See Above, clause 4 (stating that all bodies previously formed and established by government and tasked with national reconciliation should immediately hand over all documents, assets, finances at their disposal to the new Committee)
[405] Sudd Institute (n 391 ci-avant) 3.

développements récents ajoutent une dynamique intéressante. Ces facteurs sont examinés ci-après dans les réflexions de la Commission sur un processus de réconciliation futur qui se fonde sur le cadre institutionnel actuel.

918. Le mandat du comité institué par le Président est comme suit : élaborer des objectifs de paix et de réconciliation nationale ; déterminer des activités à moyen et à court terme ; faire des recherches sur des résolutions aux conflits modernes et traditionnels et, former un organe consultatif composé d'ainés du Soudan du Sud. Afin de réaliser ces objectifs, le comité est autorisé, par le décret présidentiel, à assurer la liaison avec le gouvernement, qui lui fournira la sécurité, le soutien financier et la mobilité, et de solliciter des financements auprès des organismes locaux et de rechercher leur expertise[406].

919. Les membres du Comité comprennent l'Archevêque Daniel Deng Bul (Président), Mgr Paride Taban (Vice-président), Mgr Rudolf Deng Majak, Evêque Enock Tombe, le modérateur Peter Lual Gai, un représentant de la communauté musulmane, un de chacun des dix États du Soudan du Sud, un représentant des jeunes et un représentant de la société civile. Les membres de la société civile qui ont parlé à la Commission ont contesté la composition du Comité de réconciliation, dénonçant leur rôle limité. Il y a le sentiment que la société civile n'est pas représentée de manière adéquate ou qu'il est peu probable que leurs préoccupations (y compris celles qui sont pertinentes aux femmes) figurent de manière adéquate à l'ordre du jour. À cet égard, un répondant a fait remarquer :

> Comité national pour la paix et la réconciliation... a mis à l'écart les femmes et a apporté des aînés comme membres de la société civile, qui représenteront l'ensemble du Soudan du Sud où les noms des gens à participer ont été inscrits, les noms des gens comme [expurgé] et d'autres sont apparus, pour venir et faire partie de la société civile. Ce sont des gens qui (sic) ne défendrait pas nos visions (sic).

920. À la suite de sa mise en place, le Comité a établi sa présence dans les dix États, et a essayé de concevoir un programme à mettre en œuvre, qui impliquerait l'organisation de conférences de réconciliation avec le soutien de l'Institut basé en Afrique du Sud, à savoir *Institute for Justice and Reconciliation* (IJR), (Institut pour la justice et la réconciliation) et d'autres organisations. Parlant à la Commission, Mgr Taban Toro, un membre du Comité sur la réconciliation conduit par l'église, a présenté leur programme et leur plan d'activités, qui ont été interrompus avec le début de l'actuel conflit :

> Donc, il y a un programme maintenant, mais ce programme ne peut aller de l'avant quand il y a le feu parce que la réconciliation suppose que l'on éteint le feu [la fin du conflit] d'abord, puis vous venez maintenant pour faire la guérison.

[406] Ibid, clause 3.

> Mais bien sûr, nous devons attendre, nous devons nous préparer, donc il y a déjà un deuxième [...] mis en place, avec des bureaux dans tous les dix États ; des sous-comités dans dix États, mais ils espèrent que si le feu est éteint [le conflit se termine] alors nous avons besoin d'un programme de mobilisation et de formation de deux ans afin que nous puissions [...] mettre les choses en place[407].

921. Ci-après, la Commission réfléchit à la pertinence de la Plateforme nationale aux discussions relatives à la conception d'un cadre institutionnel pour conduire le programme de réconciliation post-conflit au Soudan du Sud. Les sections suivantes décrivent et analysent deux initiatives de réconciliation antérieures : Wunlit, qui faisait partie d'un processus de peuple à peuple initié par le *New Sudan Council of Churches* (Conseil des Églises du nouveau Soudan) en 1998 avant la signature de l'APG, et le processus de paix et de réconciliation de Jonglei, mis en place par le Président Kiir en 2012. Ces initiatives inspirent les réflexions et les recommandations de la Commission en ce qui concerne plusieurs questions à la fin.

D. Conférence pour la paix et la réconciliation entre Dinka et Nuer sur la rive occidentale (Wunlit)

922. La conférence de paix et de réconciliation Dinka-Nuer sur la rive occidentale a été convoquée en 1999 pour aborder le conflit dévastateur de plus de sept ans entre les Dinka et les Nuer, sur la rive occidentale du Nil, qui avait fait de nombreux morts et occasionné des déplacements massifs, la destruction de biens et les vols de bétail des deux côtés[408]. Expliquant le choix de Wunlit, et la nécessité d'un processus de paix et de réconciliation élargi de peuple à peuple mené par le NSCC (face à une réception tiède d'une APLS/M ou une opposition catégorique de la part de sections du mouvement), un répondant avait ceci à dire :

> Ainsi, le processus de retour aux communautés et de les rapprocher parce que la guerre [civile] a créé cette situation où dans la même communauté l'on se battait les uns contre les autres. Ils se sont battus entre eux sous la direction de Lam Akol. Ils se sont battus, incités par le gouvernement de Khartoum, la même chose avec les Dinka et les Nuer. Donc nous avons vraiment besoin de rapprocher ces personnes, des conférences et ainsi de suite [à l'approche de] ... l'APG. Vraiment ils ont dit, vous pouvez maintenant embarquer sur le développement social et économique dans cette région.

923. La conférence elle-même, qui a impliqué une entreprise de construction massive pour créer un village de conférence, a été conçue comme une «étape importante dans un processus beaucoup plus vaste»: processus de réconciliation de peuple à peuple. Elle a été précédée, en 1998, par la Conférence Lokichogio Dinka-Nuer (Conférence Loki) organisée par le Conseil des Églises du Nouveau Soudan (NSCC) qui a abouti à l'Accord de Loki Dinka-Nuer. Les chefs traditionnels qui se sont réunis à

[407] Entretien avec Mgr. Michael Taban Toro.

[408] Sur la Conférence sur la paix et la réconciliation entre Dinka et Nuer sur la rive occidentale, voir enregistrement verbatim de Wunlit (NSCC).

Lokichogio avaient décidé qu'il était nécessaire de concevoir un processus de paix plus vaste qui impliquerait différents secteurs de la société de la rive occidentale du Nil.

924. Pour le placer dans le contexte, la conférence de paix de Wunlit fait partie d'un effort de paix élargi, initié par le NSCC en 1995 dans les zones libérées sous la houlette de l'APLS. Ce processus, baptisé «processus de paix de peuple à peuple» a été inspiré par l'échec du NSCC à concilier le leadership politique dans la lutte de libération à la suite de la scission de 1991.

925. Bien qu'un certain nombre de conférences de paix aient été organisées dans différentes régions du Soudan du Sud, la Conférence de paix de Wunlit a attiré le plus d'intérêt, et est peut-être la plus connue de toutes les conférences organisées par le NSCC. Voici les initiatives de paix organisées par le NSCC dans le cadre de l'initiative de peuple à peuple pour la paix (dans leur ordre chronologique) : Dialogue MPLS/A et NSCC (1997) ; Réunion des chefs traditionnels, Lokichoggio (1998) ; Conférence de paix de Wunlit (1999) ; Conférence de paix de Waat (1999) ; Conseil de paix Yirol de la rive occidentale (1999) ; Conférence de paix de Liliir (2000) ; Conférence de Wulu sur les liens stratégiques (2000) ; Conseil de paix Ganyiel de la rive occidentale (2001) ; Liens stratégiques II de Kisumu (2001) ; Réunions de Chukudum (2000-02), Conférence de paix de Wunlit II (2003) et la conférence de paix des Nuer du Haut Nil (2004).

Processus et résultats de la Conférence de paix de Wunlit

926. La conférence de paix de Wunlit a vu la participation de 360 délégués (chefs) représentant les communautés Dinka et Nuer (des zones de conflit dans le Bahr el Ghazal et le Haut Nil) dans une égale mesure. La conférence ayant été organisée par le Conseil des Églises du Nouveau Soudan (NSCC), les différents groupes religieux y ont joué un rôle essentiel. Ces groupes comprenaient le diocèse de Tonj ; la *Church of the Brethren* (États-Unis, Église épiscopale (USA) ; *German Council of Churches*. Plusieurs organisations non gouvernementales ont fourni un appui ou ont assisté à la conférence, y compris, *Christian Aid*, *Protestant Organisation for Development*; *Life and Peace Initiative* ; *Catholic Relief Services* (CRS), *World Vision* et *Human Rights Watch.* Plusieurs intellectuels du Soudan du Sud et des membres de la diaspora étaient également présents. L'APLS/M et l'USDF de Riek Machar ont approuvé le processus et étaient représentés, dans le cas de l'APLS, par le Vice-président d'alors, Salva Kiir. Les formations armées dirigées par Kerubino Kuanyin Bol et Paulino Matip sont restées en dehors du processus.

927. Avant la conférence, un échange entre les chefs a été organisé entre les zones Nuer et Dinka. Les chefs se rendaient dans les zones adverses et passent du temps avec les personnes sur le terrain. Cela démarche visait à établir la confiance mais aussi pour améliorer l'apprentissage interculturel. Les visites ont eu lieu dans Thiet et Wunlit dans le Bahr el Ghazal pour les Dinka et à Leer dans le Haut Nil occidental pour les Nuer.

928. Après la cérémonie et les allocutions d'ouverture, les histoires et les récits des chefs Dinka et Nuer, qui ont duré un peu plus de deux jours (chaque communauté disposant d'un peu plus d'une journée pour les témoignages et les discours), une période de délibérations a suivi, après laquelle les organisateurs de la conférence ont extrait des narrations et des discours six thèmes/sujets de discussions en groupes. Le lendemain, la conférence de Wunlit a été divisée en six groupes thématiques qui ont délibéré en petits groupes de travail à la suite des exposés (y compris les recommandations) sur chaque question/thème une fois la séance plénière est reprise. D'autres discussions ont suivi, au cours desquelles des rajouts et des modifications ont été apportés aux exposés des groupes, à la recherche de consensus. Par à la suite, la plénière devait approuver les résolutions. Les six thèmes étaient les suivants :

• les moyens de surveillance des frontières (zones de contact entre les Dinka et les Nuer) ;
• les dispositions institutionnelles, y compris la police, les tribunaux de frontières, les procédures d'appel et le Conseil de coordination Dinka-Nuer ;
• les personnes portées disparues et les mariages aux personnes enlevées ;
• les personnes en dehors du processus de paix ;
•la récupération des terres et la reconstruction des relations.

929. Sur les moyens de surveillance les frontières, il a été recommandé comme suit : des administrations frontalières devraient être établies dans toutes les zones pertinentes ; chacun des neuf districts devraient disposer d'une radio utilisée par la police et les chefs ; les citoyens devraient être désarmés, ou invités à se joindre à l'armée ; les milices civiles *jiecabul* (Nuer) et *gilweng* (Dinka) devraient être dissoutes une fois la paix établie.

930. Les recommandations sur les dispositions institutionnelles nécessaires pour mettre en œuvre les résolutions de la conférence relatives à : la police, les tribunaux de frontières, les procédures d'appel et le Conseil de coordination Dinka-Nuer. A cet égard, il a été recommandé comme suit :

• nouveaux postes de police à mettre en place dans des endroits identifiés dans le Bahr el Ghazal et le Haut-Nil. L'administration locale déciderait de l'effectif.
• forces de police mixtes à former pour les zones frontalières au cours de la saison sèche ;
• rétablissement et renforcement des tribunaux de frontières existants et formation de para-juristes pour gérer les tribunaux. Les tribunaux devaient se composer de 5 à 7 membres chacun ;
• Le droit applicable est le droit coutumier ;
• En termes de compétence, les tribunaux de frontières devaient être des tribunaux de première instance ;
• En ce qui concerne le Conseil de coordination Dinka-Nuer, il a été proposé que le Conseil soit composé de trois membres désignés par chaque comté et de

représentants religieux (nombre total de membres : 37). Le conseil devrait se réunir deux fois par an ;
• le Conseil aurait les fonctions suivantes : superviser la mise en œuvre des résolutions de la Conférence de paix et réconciliation de Wunlit ; examiner la performance annuelle et recommander des plans pour l'avenir ; maintenir le contact avec les dirigeants politiques sur les questions de sécurité.

931. *Sur les personnes disparues et les mariages aux personnes enlevées* : Le groupe a examiné le problème de personnes disparues pendant la guerre ; de filles enlevées et mariées et de garçons/hommes enlevés lors des raids et auraient été mariés durant leur captivité. Des «règles» détaillées y compris le paiement de la dot là où il est demandé à la fille enlevée de rester avec son mari et le paiement d'amendes en cas d'enlèvement de femmes mariées. Des équipes d'identification de personnes enlevées composées de chefs devaient être créées de chaque côté.

932. En ce qui concerne ceux en dehors du processus de paix : Le groupe de travail a noté que cet objectif nécessitait une bonne dose de travail car cela concernait, entre autres, des groupes armés qui ont refusé de se joindre au processus de paix. Il a été recommandé comme suit :

• La conférence invite Kerubino Kuanyin Bol et Paulino Matip à se joindre au processus de paix ;
• La conférence invite Riek Machar et toutes les personnes d'influence à mener les deux chefs Nuer au processus de paix à Wunlit ;
• Une lettre devait être écrite à la fois au Dr Garang et à Machar, les invitant à se réconcilier ;
• Une conférence de paix et de réconciliation inclusive devait être convoquée afin de réunir toutes les communautés du Sud.

933. *Sur la récupération des terres et le rétablissement des relations :* la dévastation des conflits Dinka-Nuer ayant été reconnue et notée, il a été recommandé comme suit :

• une liste détaillée des villages qui ont été abandonnés des deux côtés devrait être rédigée, organisée en termes de chefs et sous-chefs ou de zones respectives ;
• un comité de planification technique sur le peuplement et la récupération des terres devrait être créé pour conseiller sur le repeuplement, y compris sur la consolidation et la relocalisation des villages ;
• la réaffirmation de la liberté de circulation dans la paix et la sécurité ;
• la promotion de la réconciliation Dinka-Nuer et la coexistence familiale ;
• une réaffirmation unifiée du droit coutumier Dinka et Nuer ;
• Parmi les autres recommandations : la construction d'installations Dinka-Nuer dont un centre vétérinaire commun ; une école, une coopérative agricole.

934. *Sur l'extension du processus de paix à la rive orientale du Nil et l'Equatoria* :

cette recommandation de la conférence était fondée par plusieurs considérations : les Dinka et les Nuer sur la rive orientale sont également en conflit ; l'ensemble du Sud a besoin de paix et de réconciliation, et Grande Equatoria est également déchirée par des conflits. Il a été recommandé qu'une Conférence de paix et de réconciliation soit organisée sur la rive orientale et l'Equatoria. Deux autres conférences ont été proposées comme suit : une mini conférence pour Lau & Gawaar et une Conférence inclusive pour l'ensemble du Sud.

935. Toutes les résolutions adoptées par la conférence ont été incorporées dans un pacte convenu à la fin du processus. Le pacte a porté sur un certain nombre de questions qui étaient essentielles au rétablissement de la paix et à la réconciliation des communautés en conflit sur la rive occidentale du Nil.

936. Tout d'abord, le pacte a déclaré un cessez-le-feu permanent entre les Dinka et les Nuer, se prononçant sur la cessation de «tous les actes hostiles» entre les deux communautés. Deuxièmement, une amnistie a été déclarée «pour toutes les infractions contre les personnes et les biens commis avant le 1er janvier, 1999», impliquant les Dinka et les Nuer sur la rive occidentale du Nil. Troisièmement, la conférence a affirmé la liberté de circulation et encouragé le commerce et l'échange de services entre les deux communautés. Quatrièmement, il a été convenu que les pâturages et des zones de pêche frontaliers seraient une ressource partagée, les deux communautés y ayant accès sans obstacle. Cinquièmement, les personnes déplacées par le conflit ont été encouragées à rentrer chez elles et commencer le processus de reconstruction de leur vie. Sixièmement, la Conférence est convenue que les accords transfrontaliers locaux ont été encouragés et devraient être respectés et appliqués. Enfin, en reconnaissance du fait que le type de conflits qui a affecté les communautés dans la rive occidentale n'était pas unique, il a été décidé que «l'esprit de paix et de réconciliation» que le pacte représentait «soit être étendu à l'ensemble du Soudan du Sud». Les événements organisés par le NSCC à la suite de la conclusion de la Conférence de paix de Wunlit étaient en partie l'accomplissement de la promesse faite à Wunlit.

937. Au lendemain de la conférence Wunlit, plusieurs résolutions ont été mises en œuvre. En mettant fin à la guerre de sept ans et aux violations y relatives beaucoup ont considéré Wunlit comme un succès, et l'ont brandi comme un modèle à suivre pour traiter d'autres conflits, malgré sa portée limitée et le fait qu'il n'a pas finalement apporté la paix durable.

938. Concernant l'impact de Wunlit, la Commission a constaté qu'à la suite de la conclusion du pacte, certaines personnes enlevées et du bétail ont été retournés tandis que ceux qui ont violé le pacte ont été punis. De même, il est rapporté que l'accord a conduit à l'ouverture de routes commerciales entre les deux communautés (Dinka et Nuer), tandis que certaines personnes déplacés ont été reçues

pacifiquement à la maison et que des dots ont été négociées pour les filles enlevées[409].

939. L'accord a non seulement mis un terme aux combats, mais a également créé un nouveau climat de confiance et de coexistence harmonieuse. Alors que comme une réponse à l'accord, Khartoum a intensifié son plan de soutien aux milices Nuer (notamment Paulino Matip) qui ensuite ont passé à l'attaque, causant le déplacement de beaucoup de personnes, les personnes nouvellement déplacées (Nuer) ont été accueillies sur la rive occidentale par les Dinka, chose qui aurait été difficile d'imaginer avant Wunlit[410]. L'accord a également abouti à la reprise du partage des pâturages et des zones de pêche, qui avaient été abandonnés en raison de l'insécurité liée au conflit. Bien que bon nombre de personnes déplacées par les deux parties aient pu rentrer chez elles, la réintégration a été entravée par le manque de soutien matériel, qui a miné l'impact à long terme de l'accord.

940. S'agissant de l'impact de Wunlit sur les relations intercommunautaires et le processus de paix nord-sud élargi, un répondant a fait remarquer :

> [Wunlit] a eu un impact sur le monde entier, parce que maintenant il a permis aux gens de circuler, il a également permis aux commandants Nuer qui se battaient du côté du gouvernement de se dissocier du gouvernement [Soudan] et aller rejoindre l'APLS ; et cela a accéléré le processus de l'APG, ce qui a conduit à la paix, la réunification de l'APLS en 2002, la signature de la paix en 2005.

Leçons tirées de la Conférence sur la paix et la réconciliation de Wunlit

941. Le processus de paix Wunlit a été présenté comme un modèle pour initier la paix et la réconciliation, en particulier en ce qui concerne les multiples conflits au Soudan du Sud. Dans cette partie, nous examinons ce processus en vue d'établir ce qui a fonctionné, les raisons du succès présumé et donc de tirer les leçons pour un futur processus de réconciliation au Soudan du Sud.

942. Premièrement, le processus a été très participatif, impliquant les différents secteurs de la société y compris les chefs, les femmes, les jeunes et d'éminentes personnalités des communautés respectives. Pour Wunlit, tandis que le nombre de délégués de chaque comté affecté a été limité à 30 (ce qui porte le nombre total de délégués à un peu plus de 300), l'ensemble du processus a attiré une plus grande foule de citoyens/spectateurs. À cet égard, un commentateur qui a participé au processus en tant que chercheur note que «la salle de réunion abritait 400 personnes au cours du processus de paix, avec une multitude de plus de 2 000 personnes qui

[409] Mariam Ayoti Kundu, 'Traditional Approaches to Peacemaking and Conflict Resolution: The Case of Wunlit Peace Conference, South Sudan' Unpublished MA Thesis in Conflict Resolution & Peace Studies, University of Durban, Natal (2003), p 28; see also Rift Valley Institute, p 44

[410] Mark Bradbury et al, *Local peace processes in Sudan: A baseline study* (2006) 28-58 at 44

s'attroupait à l'extérieur, en regardant et en écoutant aux délibérations sur un système de sonorisation à énergie solaire[411]».

942. Deuxièmement, le lancement de Wunlit par le NSCC a été motivé par l'incapacité à résoudre le conflit de sept ans par les dirigeants politiques et militaires. En tant que tel, Wunlit était, comme il a été noté, un processus de peuple à peuple, un dialogue entre les civils. Le processus, bien que facilité par le NSCC, qui était à l'époque basé à Nairobi, a été enraciné chez le peuple. On peut en conclure que l'une des raisons de la réussite de Wunlit est que le peuple s'en est approprié, et que la conférence a cherché à engager les dirigeants ayant une influence à la base.

944. Troisièmement, Wunlit montre que si le processus de peuple à peuple pouvait être idéal pour résoudre les conflits au niveau communautaire, il est nécessaire, voire essentiel, de cultiver le soutien politique pour le processus. Dans le cadre de Wunlit, les organisateurs ont demandé et obtenu le soutien d'APLS, ainsi que celui de Riek Machar et son groupe dissident. Le refus de Paulino Matip d'approuver le processus menacerait plus tard et saperait les aspects de l'accord à la suite de ses nouvelles attaques dans le Haut-Nil, avec le soutien de Khartoum. Pour sa part, Khartoum, soutenant initialement le processus, aurait cherché à saper l'accord signé en augmentant son soutien à Matip et en incitant davantage les sections Nuer à la guerre dans les zones productrices de pétrole. De même, concernant la nécessité d'un soutien politique aux initiatives de paix et de réconciliation, un examen de Wunlit par le NSCC en 2000 a constaté que le retrait du soutien du Commissaire de Rumbek dans l'État des Lacs[412] a exposé la fragilité de l'accord.

945. Quatrièmement, le succès de Wunlit est dû en partie à l'investissement par les communautés impliquées dans le processus et une vaste mobilisation au niveau communautaire. En particulier, la décision du NSCC, avant que le processus n'ait commencé, de demander, et obtenir, l'approbation et la participation des chefs et d'autres personnes ayant une influence morale sur les Dinka et les Nuer sur la rive occidentale, a été probablement le principal pilier du processus et a sous-tendu son succès. Il est donc essentiel de faire participer tous les acteurs cruciaux dans tous les efforts futurs de réconciliation.

946. Cinquièmement, Wunlit montre que la réussite d'un tel processus dépend aussi de la légitimité des délégués. Pour Wunlit, il était essentiel que les délégués choisis ou invités pour y assister représentent les intérêts de leurs communautés et ils ont ainsi pu parler avec autorité en leur nom. Les échanges entre les chefs Nuer et Dinka, organisés avant la conférence, a non seulement créé la confiance, mais a aussi donné la légitimé aux préoccupations de chaque partie.

947. Sixièmement, Wunlit montre que l'authenticité de la méthodologie et des approches adoptées est importante. Les organisateurs ont choisi de faire appel à une

[411] Kundu (n409 ci-avant) 21.
[412] Voir Mark Bradbury et al. (n410 ci-avant) 45.

combinaison de méthodes, intégrant les rituels et les méthodes traditionnels, les rituels religieux chrétiens et des méthodes modernes (occidentales) de règlements des conflits. En ce qui concerne les deux premières approches, l'abattage d'un taureau blanc au début du processus a été accompagné de prières chrétiennes.

948. Septièmement, Wunlit démontre que les initiatives de réconciliation communautaire ont peu de chance de réussir en l'absence de soutien concret (des milieux politiques et autres) pour le résultat du processus. Selon le NSCC[413], l'impact de Wunlit a été partiellement contrecarré par le manque d'aide pratique pour la reconstruction et de soutien pour le retour et l'intégration des personnes déplacées par le conflit. Bien que, comme mentionné ci-avant, le retour dans leurs foyers des personnes enlevées et des personnes déplacées ait été l'un des effets immédiats de Wunlit, il manquait le soutien matériel pour assurer la durabilité du processus.

949. Enfin, il est suggéré que le manque d'unité au sein du mouvement de libération - en partie en raison de la scission de 1991, mais aussi de la politique contre-insurrection de Khartoum en soutenant les milices - ainsi que le faible état de droit dans le Sud, a compromis l'impact potentiel de Wunlit. À cet égard, la NSCC a mis en garde, dans son examen de Wunlit, qu'«à moins qu'il y ait un plus grand engagement à l'unité et de véritables efforts pour instaurer l'état de droit... ceux qui cherchent la réconciliation et la paix seront compromis et la lutte de libération serait menacé de défaite».

950. Il est de l'avis de la Commission que cela voudrait dire que, mis à part l'importance du contexte (national) plus large en termes d'élaboration d'initiatives locales de réconciliation, il est essentiel que de telles initiatives locales soient liées à un processus national. Alors que le processus de réconciliation de peuple à peuple du NSCC a vu la reproduction de Wunlit dans d'autres zones sujettes au conflit dans le Sud, l'impact de l'ensemble du processus a été compromis par le fait qu'il semblait être ad hoc, et n'a pas été intégré dans un processus unificateur de réconciliation nationale.

951. De l'avis de la Commission, même s'il est important d'évaluer le succès de Wunlit dans sa juste perspective, nous sommes amenés à conclure que beaucoup de ses premières réalisations ont été entravées par l'environnement structurel dans lequel se déroulait le processus. Dans une récente réflexion critique, l'ancien conseiller à la Commission pour la guérison nationale, la paix et la réconciliation au Soudan du Sud a observé que les processus de paix de peuple à peuple, dont Wunlit et Jonglei faisaient partie, n'ont pas réussi à favoriser le renforcement de la paix durable, en partie parce qu'ils étaient pratiquement limités dans leur portée, et ne suscitaient pas le plein appui des acteurs essentiels :

> Ces processus ont été sapés par les politiciens et les militaires, tandis que les

[413] Mark Bradbury et al. (n410 ci-avant) 45.

conceptions et les cadres ont souvent explicitement évité d'examiner ensemble les questions politiques et sociales, empêchant ainsi la possibilité de la consolidation d'une paix durable[414].

E. Processus de paix et de réconciliation de Jonglei

952. La Commission est d'avis que probablement la plus grande réussite du processus de paix Wunlit est qu'il a développé un modèle qui a depuis été utilisé pour résoudre les différents conflits dans le Soudan du Sud. La première fois que «le modèle Wunlit» a été officiellement adopté est par rapport à la résolution de plusieurs conflits à Jonglei.

953. Le processus de paix et de réconciliation de Jonglei a été initié par le Président avec la création en 2012 de la «*Presidential Committee for Community Peace, Reconciliation and Tolerance in Jonglei State*» (la Commission présidentielle pour la paix communautaire, la réconciliation et la tolérance dans l'État de Jonglei), dirigée par Mgr Daniel Bul[415]. Il s'agissait d'une mesure opportune, destinée à réagir aux conflits apparemment insolubles qu'a connus le plus grand État du Soudan du Sud au cours des années. Les conflits, qui avaient leurs origines dans la lutte pour les ressources (notamment les terres et les pâturages), le vol de bétail, les événements historiques qui ont façonné les relations inter-ethniques dans l'État («Massacre de Bor» de 1991), entre autres facteurs, ont opposé les différentes communautés les unes contre les autres : Lou Nuer-Dinka (dans les comtés Wuror, Nyirol, Duk et Twic) ; Lou Nuer-Murles (dans les comtés Akobo et de Pibor) et Lou Nuer contre Jikany Nuer[416].

954. Les différents efforts de paix entrepris n'ont pas réussi à résoudre ces conflits, ce qui a entraîné la mort de milliers de personnes, des déplacements massifs (plus de 350 000 personnes à 2009) et la perte de biens, y compris le bétail[417]. Parmi les

[414] Ferdinand von Habsburg-Lothringen and Briony Jones, 'Reconciliation in South Sudan in the context of the current crisis' Critical Reflection following the KOFF Roundable.

[415] For more on the Committee, see South Sudan Peace and Reconciliation Commission [http://www.peacecommission.org/

[416] For a detailed description of these conflicts, see International Crisis Group, *Jonglei's Tribal Conflicts: Countering Insecurity in South Sudan* Africa Report No. 154, December 23, 2009

[417] Voir ci-avant.

initiatives de paix qui n'ont pu résoudre de façon concluante les conflits de plus en plus meurtriers, on retrouve celles-ci : la conférence de paix Lou Nuer-Dinka organisée par gouverneur de l'Etat Kuol Manyang entre le 10 et le 14 mai 2009 ; la Conférence de paix Lou Nuer-Murles (qui n'a pas réussi à décoller) ; le désarmement des civils et le Comité conjoint de cessez-le-feu Lou Nuer – Murle, soutenu par la MINUSS[418]

Processus et résolutions de la Conférence de paix de Jonglei

955. En termes de structure et de processus, le Comité de réconciliation de Jonglei s'est inspiré de Wunlit. La Commission a appris par un membre haut placé du Comité que le processus de paix combinait plusieurs événements et activités, à savoir la conférence de paix *All-Jonglei State Communities Peace Conference (*Conférence de paix de toutes les communautés de l'État de Jonglei*)*, un programme d'échanges intercommunautaires pour les chefs et des mini-conférences et des consultations. Le programme d'échanges pour les chefs et les mini-conférences et les consultations ont été menés avant la principale conférence de paix, qui a eu lieu à Bor entre le 1er et le 5 mai 2012. Le programme d'échanges impliquait des visites des chefs d'une collectivité ou d'une zone à une autre communauté ou zone, conçues en partie pour bâtir la confiance et préparer le terrain pour la principale conférence de paix[419].

956. En ce qui concerne les mini-conférences et les consultations, le Comité de réconciliation de Jonglei a été divisé en quatre (4) groupes, chacun responsable de l'un des zones dans lesquels l'Etat a été divisé à cet effet : Grand Pibor ; Grand Akobo ; Grand Bor et Fidji (la zone vers le canal). Chacun des quatre sous-comités s'est réuni avec des aînés, des femmes et des jeunes dans leurs zones respectives pendant deux semaines ; par la suite, ils ont préparé des rapports qui ont été présentés à la conférence principale de paix et compilés le dernier jour de la conférence à la suite de discussions et d'autres activités .

957. Les participants à la Conférence de paix de toutes les collectivités de Jonglei comprenaient 84 chefs, des ainés, des femmes et des jeunes de tous les 11 comtés et des six communautés de l'État de Jonglei. Parmi les autres participants figuraient Kuol Manyang, gouverneur de l'État, des ministres nationaux et des États, des membres de l'Assemblée législative nationale et de celles des États, les présidents des commissions nationales, des commissaires des comtés, des chefs religieux, des intellectuels, des observateurs et des experts internationaux ainsi que la MINUSS, qui a également fourni le soutien logistique au Comité.

---

[418] As above, pp 4 and 7. On the role of UNMISS, see UNSG, 'Report of the Secretary-General on the United Nations Mission in Sudan', July 14, 2009, S/2009/357

[419] Voir Report and Resolutions of the Presidential Committee for Community Peace, Reconciliation and Tolerance in Jonglei State (dans les dossiers auprès de la Commission).

958. En ce qui concerne les questions, la conférence a identifié plusieurs problèmes qui devaient être abordés afin d'établir une paix durable dans l'Etat de Jonglei troublé. Il s'agissait, entre autres des problèmes suivants : agression par le Soudan ; insécurité attribuable au conflit entre les communautés ; meurtre de personnes vulnérables ; enlèvements de femmes et d'enfants ; vol de bétail ; sous-développement ; chômage ; déplacement interne ; différends frontaliers ; insécurité alimentaire et traumatisme attribuable à la longue guerre civile. La conférence a ensuite procédé à l'adoption de résolutions détaillées adoptées ciblant chacun des problèmes identifiés[420]. Ici, la Commission souligne uniquement les résolutions relatives aux questions clés qui seraient à la base de multiples conflits dans l'État.

959. En ce qui concerne le vol de bétail, la Conférence a recommandé comme suit : la police de proximité ; l'amnistie pour les vols de bétail antérieurs ; l'autonomisation des chefs pour qu'ils agissent de manière plus proactive contre les voleurs, les pillards et les ravisseurs. Concernant l'insécurité causée par les conflits entre les communautés, il a été prescrit ce qui suit : sensibilisation des communautés rurales ; lutte contre les enlèvements et la traite des êtres humains; promotion des interactions intra/intercommunautaires grâce, entre autres, au sport, à des ateliers, des conférences et au mariage. La conférence a recommandé en outre, par rapport à l'insécurité due aux conflits entre communautés : l'application de l'état de droit ; l'établissement d'une zone tampon efficace, de la surveillance aérienne, de routes et de communications ; le contrôle de la prolifération des armes légères, y compris le désarmement et la promulgation des lois pertinentes et la mise en œuvre de l'Accord de Bentiu (relatif aux gardes des chefs).

960. Le document final de la conférence a reconnu qu'il y avait eu de nombreux processus de paix en Jonglei qui ont produit des résolutions et des recommandations semblables à celles proposées dans le projet actuel, mais qui, malheureusement, n'ont pas été mises en œuvre. À cet égard, les participants à la conférence se sont engagés à la mise en œuvre des résolutions et des recommandations relatives à tous les problèmes recensés. Pour renforcer cet engagement, un plan d'action[421] détaillant les acteurs responsables de la mise en œuvre de certains éléments avec les délais proposés a été annexé au document final de la conférence. Reconnaissant que la surveillance et le suivi sont essentiels, la Conférence a demandé au Président d'envisager la meilleure façon d'y parvenir, en tenant compte du fait que «la paix est un processus». Suite à la création, par décret présidentiel, de la Commission de réconciliation nationale avec autorité de prendre en charge toutes les activités de réconciliation, il est présumé que la Commission nationale est responsable de la mise en œuvre de ce qui reste des résolutions et des recommandations du processus de paix de Jonglei.[422]

[420] Voir ci-avant, pp3-7.

[421] (Dans les dossiers en possession de la Commission). Aussi accessible à [URL: South Sudan Reconciliation Commission website].

[422] Concernant le mandat du Comité national de réconciliation en tant que seul organisme pour piloter les initiatives de réconciliation nationale, voir la clause 4 de l'Ordre républicain No. 05/2013 9n xx ci-avant)

Leçons apprises du processus de paix de Jonglei

961. À partir des consultations de la Commission, il a été établi que certains gains ont été réalisés à la suite du processus de paix, mais l'émergence de David Yao Yao dans le comté de Pibor a relancé l'instabilité et a interrompu le processus de mise en œuvre[423]. Il est à noter que Yao Yao, un chef de file Murle, a pris les armes quand il a contesté et a perdu les élections à l'Assemblée législative de l'État de Jonglei. En juin 2014, un nouveau processus de paix entre Juba et Yao Yao a abouti à la création d'une zone administrative spéciale de Pibor, connue comme *Greater Pibor Administrative Area* (Zone administrative de Grand de Pibor) (GPAA), qui doit être administrée sous le bureau du Président, tombant effectivement à l'extérieur la juridiction de l'État de Jonglei. David Yao Yao dirige la GPAA comme administrateur en chef[424].

962. Pour la Commission, il est clair qu'un processus global de paix et de réconciliation qui aborde tous les conflits au Soudan du Sud est essentiel et qu'il est peu probable qu'une approche ad hoc puisse établir la paix à l'échelle nationale. Un tel processus doit aborder les causes profondes des conflits et prendre en compte les préoccupations de tous les acteurs. A Jonglei, la Commission a appris que les Murle n'ont pas participé pleinement au processus pour une variété de raisons. L'éruption de violence peu après que le processus ait été conclu témoigne du fait que certains ne s'étaient pas pleinement engagés dans le processus. Ce processus met également l'accent sur la nécessité de cultiver la légitimité de tout processus de paix, et que la constitution, en particulier la direction d'un futur mécanisme de paix et de réconciliation, doit être crédible et acceptable à la majorité.

963. Compte tenu des suggestions faites par certains de ceux qui ont parlé à la Commission, selon lesquelles que tout processus futur de réconciliation nationale doit se fonder sur des initiatives locales telles que le processus de paix de Jonglei, la Commission réfléchit sur cette question dans notre examen des mécanismes potentiels à déployer ainsi que dans nos recommandations ci-après.

Cadre institutionnel relatif à la guérison et à la réconciliation

964. Faisant écho à la pensée de la Commission, certains de ceux qui se sont exprimés sur cette question ont souligné la nécessité d'élaborer un cadre institutionnel

(demandant que tous les organes déjà formés et mis en place par le gouvernement et chargés de la réconciliation nationale remettent immédiatement tous les documents, les actifs, les finances à leur disposition au nouveau Comité).

[423] Entretien avec Prof. Simon Oromo et Prof. Simon Monoja.

[424] Sur les récents développements relatifs à la GPAA, voir 'South Sudan President removes Pibor commissioner' Août 14, 2014. Available at http://sudantribune.com/spip.php?article52035

approprié pour piloter le programme de réconciliation, compte tenu du contexte du Soudan du Sud, y compris les besoins et les préoccupations au niveau local :

> C'est une très, très, grande entreprise parce que, quand nous essayons d'établir la paix, ne regardons pas pour la couche supérieure, celle-ci est à Addis [le processus de paix] ... Laissez les gens aller maintenant à la réalité de déraciner réellement la douleur du cœur des femmes, déraciner la douleur de la communauté ... Ce sont quelques-uns des récits que vous entendez [des atrocités, illustrant avec SGBV]. Alors, les gens auront besoin de supprimer la douleur du cœur des gens, surtout les femmes sont celles qui ont davantage souffert. Nous avons aussi parfois posé la question : que pouvons-nous faire ? *Il devrait y avoir un mécanisme pour nous permettre d'atteindre ces gens et leur parler* (c'est nous qui soulignons).

A. Médiation, guérison et réconciliation – processus mené par l'IGAD

965. Alors que certains doutes subsistent, la majorité des Soudanais ayant interagi avec la Commission a exprimé l'espoir que le processus de médiation mené par l'IGAD apporterait la paix, et le retour à la normale, en particulier pour les personnes déplacées par la violence. Une telle voix note :

> Nous sommes maintenant entre les mains de la MINUSS et attendons les pourparlers de paix à Addis-Abeba en espérant que les négociations vont apporter une paix durable qui nous permettra de retourner dans nos foyers ... nous ne retournerons pas jusqu'à ce que la paix soit établie.

966. En effet, la Commission a conclu que le processus de médiation de l'IGAD a une certaine pertinence en matière de guérison et de réconciliation. Au moins trois raisons semblent pertinentes. Tout d'abord, il est juste de conclure, comme le fait la Commission, que les accords sur la cessation des hostilités et le cessez-le-feu constituent une première étape dans le processus d' et de réconciliation nationale, en partie parce qu'il arrête les (fin des violations de) saignements et crée un environnement favorable à un règlement politique négocié et convenu, qui pourrait inclure la justice transitionnelle (réconciliation, mais aussi la responsabilité[425]).

967. Deuxièmement, il est de l'avis de la Commission que le résultat du processus de médiation de l'IGAD répond en partie à des préoccupations autour de la justice politique. Il est instructif de constater que, lors des consultations de la Commission, des répondants ont souligné que ce qu'ils considéraient comme l'exclusion était une des causes profondes du conflit actuel. Troisièmement, des solutions politiques peuvent aussi résoudre ce qui peut être considéré comme la justice économique, qui englobe non seulement des questions d'intégration économique, mais aussi des questions

[425] Voir IGAD- Protocole sur les principes reconnus sur les dispositions transitoires à l'égard du règlement de la crise au Soudan du Sud, 25 août 2014, signé par les Chefs d'États et de Gouvernement.

constitutionnelles qui touchent à la structure de l'État (décentralisation dans le contexte du Soudan du Sud). Le chapitre précédent a abordé ces questions.

968. Il y a une considération pratique dans la relation entre la paix, la sécurité et la justice et la réconciliation, étayée par la difficulté que comporte «l'administration de la justice», la réalisation de la réconciliation avant que les armes ne se taisent. L'expérience comparative illustre la difficulté de rendre justice pendant un conflit, ou avant que le conflit n'ait diminué. Ces expériences prouvent que la paix doit être établie en premier lieu, avant de tenter de tenir compte du reste, d'où l'importance de la cessation des hostilités et la réalisation d'un règlement politique. Attirant l'attention sur certains des défis liés à la recherche de la réconciliation et de la justice dans des circonstances précaires, un répondant [un haut fonctionnaire du gouvernement] a souligné la nécessité d'accorder priorité à la réforme du secteur de la sécurité avant tout :

> [...] L'autre jour, j'étais à Rumbek, nous avons eu des réunions avec les chefs, les chefs ont dit, nous connaissons certaines de ces personnes [les auteurs], mais j'ai (sic) peur. Les communautés savent qui est impliqué dans quoi. Ils le savent. Mais alors, comment garantir leur sécurité si elles citent des noms, que celui-ci a fait cela et je l'ai vu cela se produire ici. Ce type de sécurité, les gens savent qui a fait quoi mais en garantissant la sécurité à ceux qui fournissent des informations, tout ira bien avec eux, c'est très important.

Sur les points de vue relatifs au Gouvernement de transition et à d'autres questions

969. Que cela soit légalement ou pratiquement réalisable ou pas[426], certaines opinions ont été exprimées à la Commission selon lequel ce serait difficile de réaliser un régime de transition stable et éventuellement la réconciliation si la génération de dirigeants actuelle est maintenue. À cet égard, un interlocuteur a fait écho à ce point de vue, en ces termes :

> Si vous ne supprimez pas l'ensemble de ce groupe (sic) de ce scénario, alors de quel genre de réconciliation parlons-nous et où ? Il doit y avoir un espace neutre créé pour la réconciliation, et c'est (sic) pourquoi nous n'avons pas besoin de Riek, ou Salva ou [MPLS] onze ni (sic) toute personne qui était au gouvernement.

970. D'autres répondants ont estimé qu'il serait difficile d'imaginer un arrangement stable qui exclut les deux dirigeants, tandis que d'autres ont proposé un «gouvernement de technocrates» avec les deux occupant des positions cérémoniales

[426] Dépendant du moment où un tel gouvernement sera installé, l'on doit faire avec la disposition constitutionnelle relative à la prochaine élection, et le mandat du gouvernement actuel.

«pour garantir l'unité et la cohésion nationales au cours de la transition». Un certain nombre de répondants a dit à la Commission que le Président Salva Kiir doit partir avant tout dialogue sur l'avenir du Soudan du Sud ne puisse être entamé. À cet égard, une femme a indiqué :

> Les femmes qui sont encore en vie ont besoin d'un nouveau Président pour que nous puissions retourner à nos vies normales. Si le Président démissionne, les Nuer, Dinka et Shilluk vivront ensemble dans l'harmonie et les meurtres cesseront immédiatement.

971. Se référant spécifiquement à Riek Machar, un certain nombre de ceux qui se sont exprimés sur le sujet ont pensé que «ceux qui se sont rebellés ne devraient pas faire partie du gouvernement» et qu'«ils doivent attendre les élections» quand ils seraient libres de «demander nos votes». Un point de vue similaire a été éloquemment exprimé par un autre répondant :

> La direction que nous avons dans le gouvernement légitime que nous avons élu leur mandat viendra à sa fin, quand nous allons perdre la confiance soit ou les aurons de nouveau. Mais ceux qui se rebellent et ils ont besoin de retourner au pouvoir grâce à la tutelle du gouvernement de transition, nous ne voulons pas.

972. Alors que la Commission estime qu'il est important de réfléchir sur ces divers points de vue sur la question, qui doit être résolue par le processus de paix mené par l'IGAD, la Commission n'est pas en mesure de se prononcer et déterminer laquelle de ces vues est dominante.

C. Programme de réconciliation nationale

973. La conclusion étant que la guerre de libération et les multiples conflits qui l'ont accompagnée ont détruit les relations entre les communautés du Soudan du Sud, et que ces conflits n'ont pas été réglés, il est urgent de déployer de véritables efforts nationaux de réconciliation pour faciliter la guérison. Des arguments en faveur d'un tel processus ont été soulignés ci-avant, reflétant les vues des Soudanais du Sud.

974. Concernant l'institution qui devrait piloter le programme de réconciliation nationale, la Commission a examiné deux options[427] : habiliter le Comité de paix et de réconciliation nationale existant par des changements appropriés sur les plans législatifs, administratifs et en termes de personnel pour lui permettre de mener un processus de réconciliation remanié ou créer un nouvel organe, une Commission Vérité et Réconciliation. Il a été suggéré que dans chaque cas, durant la période intérimaire, le Comité de réconciliation nationale devrait être maintenu pour préparer un futur processus de réconciliation nationale en commençant, entre autres, le processus de documentation des violations[428]. Accompagnant l'un ou l'autre organe,

[427] Voir Sudd Institute (n 391 above); ABA (n 397 above); South Sudan Law Society (SSLS), 'Truth and Dignity Commission: A Proposal to Reconcile the Many Truths of South Sudan from 1972 to the Present' .Document de travail, par David Deng, août 2014.
[428] Voir ci-avant.

la majorité des vues préconisent un rôle pour les mécanismes de justice traditionnels et de réconciliation organisés autour des chefs et des aînés (par exemple Wunlit), placés dans un certain cadre de relation avec la ou les entité(s) nationale(s) établie(s) à piloter le programme de la réconciliation.

975. Un certain nombre de facteurs semblent saper les perspectives d'un processus de réconciliation nationale organisé autour du Comité de réconciliation. En ce qui concerne cette option, la littérature et les opinions pertinentes exprimées par les répondants lors des consultations de la Commission aboutissent à la conclusion que le Comité paix et réconciliation existant est soumis à des contraintes de diverses manières, et pourrait ne pas convenir à la tâche de piloter le processus de réconciliation nationale. Ces défis comprennent[429] : les contraintes de capacité ; une perception que le processus est conduit par le gouvernement et contient un élément d'exclusion et la perception que la direction du Comité est controversée, contestée et «trop étroitement alignée sur le Président[430]». Le résultat est que le Comité de réconciliation souffre d'un important déficit de légitimité, en partie en raison du fait qu'il a été créé par décret présidentiel, ce qui exclut le rôle souhaitable de la législature dans un tel processus.

976. Ceux qui se sont exprimés sur le sujet ont soutenu l'idée d'une Commission Vérité habilité à enquêter sur les violations passées des droits de l'homme ; à documenter les violations ; conduire à la découverte de la vérité et établir des archives historiques ; répondre aux préoccupations des victimes (ou proposer la manière de les aborder) et prendre des initiatives de réconciliation. Dans le cadre du processus de médiation mené par l'IGAD, le Protocole sur les principes convenus sur les dispositions transitoires vers la résolution de la crise, du 25 août 2014, qui n'est pas encore ratifié, propose la création d'une Commission Vérité et Réconciliation dûment habilitée. Compte tenu des contraintes exprimées dans le cadre de la Commission Paix et Réconciliation existante et de la légitimité si nécessaire et susceptible d'être générée grâce à l'adhésion des principaux acteurs politiques au Soudan du Sud, la Commission est convaincue qu'une Commission Vérité et Réconciliation devrait être créée pour piloter le programme de réconciliation nationale.

D. Approches traditionnelles et processus de réconciliation nationale

977. Un certain nombre de ceux qui ont parlé à la Commission, exprimant leur doute à l'effet que les «processus dirigés par les élites» ne puissent engendrer une véritable réconciliation, a demandé instamment que les aînés soient impliqués, et que la réconciliation soit un processus qui parte du bas vers le haut et populaire:

> Si nous devons réconcilier notre peuple, nous avons vraiment besoin de faire participer les aînés de la communauté. Il n'y a pas de paix qui viendra d'Addis-

[429] Voir ci-avant.
[430] SSLS, 'Transitional Justice Strategy for the IGAD-led Peace Talks on South Sudan' , septembre 2014, at 4

> Abéba où ils vont porter des costumes et obtiennent des indemnités. Nous devons examiner comment organiser des conférences de réconciliation à partir de la base pour arriver au sommet.

978. Comme le montre la discussion au chapitre 2 relative aux mécanismes de justice traditionnels ainsi que l'analyse, dans le présent chapitre, des processus de réconciliation de peuple, une écrasante majorité de Soudanais du Sud ont des contacts avec les mécanismes de justice coutumière et de résolution des conflits. En comparaison avec la justice formelle, ces systèmes - qui gèrent plus de 90 % des cas au Soudan du Sud - sont perçus par certains comme étant plus légitimes pour une variété de raisons examinées. Au cours des consultations de la Commission, une majorité écrasante de répondants qui se sont exprimés sur la question ont indiqué qu'un rôle doit être élaboré pour ces systèmes. En effet, beaucoup ont préféré que les chefs et les ainés jouent un rôle dans le processus de réconciliation au niveau local.

979. Pour la Commission, ce qui devrait être fait c'est d'établir une relation appropriée entre ces systèmes communautaires et les processus formels au niveau national, en particulier la Commission Vérité et Réconciliation recommandés par la Commission pour conduire le programme de guérison, de paix et de réconciliation. Dans les discussions ci-avant, nous avons exposé une partie du travail déjà entrepris ou prévu par la Plateforme nationale pour la paix et la réconciliation dirigée par l'église : une série de conférences est prévue dans différentes parties du pays, aboutissant à une conférence de paix et de réconciliation nationale, qui serait modelée sur Wunlit. Selon la Commission, une future Commission Vérité et Réconciliation devrait se fonder sur les travaux déjà entrepris par la Plateforme nationale pour la paix et la réconciliation, et un rôle approprié doit être conçu pour le mécanisme traditionnel de résolution des conflits, compte tenu des enseignements tirés des expériences antérieures. La Commission conseille que, pour établir une relation appropriée entre les systèmes traditionnels et formels, les mécanismes traditionnels ne devraient pas être ouverts : ils devraient être soumis à la surveillance afin d'assurer qu'ils fonctionnent conformément à certains idéaux constitutionnels, y compris le respect des droits des femmes et des groupes vulnérables.

D. Rôle des différents acteurs dans la réconciliation

980. Bien que plusieurs répondants aient reconnu qu'il est nécessaire d'obtenir le soutien de la communauté internationale dans la réalisation d'un futur programme de justice transitionnelle, il est également reconnu qu'il est de la responsabilité des Soudanais du Sud de trouver des solutions à leurs problèmes, qui comprennent la résolution de plusieurs conflits et la réponse aux préoccupations des victimes. S'agissant de la nécessité de trouver des solutions locales, et sur le rôle des Soudanais du Sud dans le retour à la paix, un haut responsable du MPLS a déclaré :

> Je crois personnellement que la paix dans ce pays viendra de nous et de personne d'autre. Voilà, je dois reprendre mon fardeau, et c'est ma conviction. Tout le monde apportera son soutien et ce processus est un moyen pour savoir

> ce qui a mal tourné et comment vous pouvez crever ce mal, mais la paix vient de nous, la paix ne peut être offerte comme un don, c'est ce que je crois. EIle ne peut pas être offerte. Elle ne peut être apportée par personne. C'est nous [notre responsabilité] ... nous voulions un pays dont nous pouvons être fiers.

981. L'un des thèmes récurrents lors des consultations de la Commission portait sur le rôle de leaders. Auparavant, la Commission a documenté les points de vue des Soudanais du Sud ordinaires, et leur frustration, probablement la colère, que les dirigeants politiques les aient plongés dans un conflit dévastateur qui ne les concerne pas. Nous avons constaté que certains se demandaient pourquoi les dirigeants à Juba ne pouvaient résoudre leurs différends, et comment un conflit qui a commencé «loin, à Juba» pouvait avoir un impact sur leur vie comme il l'a fait. Beaucoup avaient exprimé leur espoir que le processus de médiation dirigé par l'IGAD trouverait une solution rapide afin que leurs vies puissent revenir à la normale. Beaucoup ont souligné qu'il est de la responsabilité des dirigeants de trouver des solutions durables. À cet égard, un répondant rend bien ce point de vue :

> Cela ne va pas être une très simple [retour des personnes déplacées, la coexistence harmonieuse] tâche. Cela signifie que la réconciliation doit commencer par le haut et par le haut, je veux dire, elle devrait commencer avec nos dirigeants et ils devraient prêcher par l'exemple. Peut-être que quand on les voit se réconcilier, je pense que les civils n'hésiteront pas, ils vont tout simplement suivre ce qu'ils (sic) les dirigeants disent, surtout Kiir et Riek, les civils suivront. Et nous sommes bien conscients que ce qui est arrivé est arrivé, les gens ont trouvé la mort et il n'y a rien que nous puissions faire à ce sujet. Donc, si un Nuer vient à moi, je peux simplement lui dire que nous sommes frères et sœurs comme avant, alors oubliions nos différends et ensuite nous vivons ensemble comme avant.

982. Il est de l'avis de la Commission qu'alors que les dirigeants politiques ont un rôle important à jouer, la recherche de solutions d'origine locale doit impliquer les communautés affectées par le conflit. L'expérience montre que les processus de réconciliation nationale qui ne sont pas fondés sur les initiatives communautaires ou qui les excluent, sont voués à l'échec. Tandis que les accords ou des arrangements au niveau des élites créent souvent un environnement favorable à un processus de paix et de réconciliation plus vaste, les processus dominés par les élites produisent rarement une paix durable. Au cours de déplacements de la Commission à travers le Soudan du Sud, de nombreux Soudanais du Sud ordinaires ont exprimé leur frustration à l'effet que la médiation «se déroule loin» et que le processus «devrait être ramené ici, parmi la population». Commentant sur le rôle de la communauté dans le rétablissement de la paix, un répondant observe :

> Nous acceptons la paix en premier lieu en tant que communauté. Nous ne voulons plus voir se produire des représailles ou la vengeance. Ce que nous voulons, c'est la paix, mais les gens devraient réfléchir à la façon dont cette paix devrait être réalisée et c'est le mot le plus difficile. C'est important de savoir

> comment parvenir à cette paix. Nous devons savoir ce que nous voulons en tant que communauté. Nous avons besoin d'être impliqués dans ce processus de paix, nous devons participer comme parties prenantes, comme la communauté contrevient au processus de paix. Voilà ce que nous voulons en premier lieu afin que la paix soit atteinte.

983. Répondant à une question relative à ce qui devrait être fait par rapport aux violations, un répondant a déclaré que «cela va être la question à laquelle la population doit répondre, pas l'Église, même pas le gouvernement. Donc, si vous posez la question, vous la posez aux personnes appropriées, qui est la communauté». Un autre répondant a souligné ainsi le rôle de la communauté :

> Pour moi, si je veux voir régner la justice, ce serait probablement à la communauté de décider ce qu'il faut faire avec les gens. Laissez la communauté prendre le contrôle, s'ils veulent leur pardonner et dire que c'est OK, oublions et réconcilions-nous, d'accord. Mais si la communauté estime que les personnes qui sont responsables devraient être poursuivies, devraient être tenues responsables, et la loi suit son cours, cette décision devrait être respectée ...

984. Il est de l'avis de la Commission que la société civile a un rôle crucial à jouer dans tout processus de justice transitionnelle, notamment la paix et la réconciliation. La Commission a appris que les organisations confessionnelles (FBO) et d'autres organisations de la société civile ont été au centre des initiatives de paix et de réconciliation au Soudan du Sud. Il a été noté que le processus de paix de peuple à peuple a été initié et piloté par le Conseil des Églises, qui reste actif dans le domaine de la paix et de la réconciliation. Il convient également de noter que le Comité national pour la paix et la réconciliation est un processus piloté par l'Église. Une référence a été faite plus tôt aux tentatives des responsables de l'Eglise pour résoudre le conflit politique au sein du MPLS avant le 15 décembre 2013. Par la suite, la Commission a été informée du rôle des organisations confessionnelles dans la fourniture d'une assistance humanitaire aux personnes déplacées dans diverses régions du pays. Un leader de la société civile a traduit le rôle potentiel de la société civile dans les termes suivants :

> J'estime que la société civile… parce qu'elle est impartiale…nous ne recherchons pas le pouvoir et je pense donc que nous sommes bien placés pas simplement pour participer à la réconciliation mais nous pensons même que nous devrions participer aux discussions autour de la table. Parce que nous parlons réellement au nom des citoyens ordinaires, je veux dire peu nous importe qui est au pouvoir, mais tout ce qui nous importe est la paix pour tout le monde parce que si ces deux partis uniquement sont autorisés à négocier en l'absence d'une voix indépendante, je ne pense pas que le Soudan du Sud puisse parvenir à une solution prochainement. Mais nous estimons que parce que nous n'appartenons ni à A ni à B mais représentons le citoyen ordinaire nous pouvons apporter une contribution efficace.

985. La société civile pourrait jouer plusieurs rôles dans le processus de justice transitionnelle, y compris la sensibilisation du Soudan du Sud à une variété de questions et la contribution d'un appui technique pour une Commission Vérité future et toute autre institution concernée. La société civile est aussi un lien important entre la Commission et le grand public, ainsi que les communautés des victimes. L'expérience montre que les processus de justice transitionnelle qui n'ont pas le soutien de la société civile et des citoyens en général sont considérés comme illégitimes et sont peu susceptibles d'avoir l'impact souhaité. Dans le contexte du Soudan du Sud, la Commission a interagi avec plusieurs organisations de la société civile. La Commission a appris que plusieurs de ces organisations sont déjà impliquées sur le terrain dans la sensibilisation des citoyens sur une variété de questions. Un certain nombre de conférences de haut niveau ont eu lieu pour délibérer sur les options de justice transitionnelle dans un Soudan du Sud post-conflit, et un certain nombre de documents touchant aux divers sujets ont été publiés. La Commission est également au courant que la société civile du Soudan du Sud continue de faire pression et de plaider en faveur de différentes options. Il est de l'avis de la Commission que la société civile est la clé du succès de l'une ou l'autre des options qui seront proposées dans notre rapport et exhorte les différents acteurs à soutenir leur travail.

986. L'autre acteur important est la communauté internationale, qui regroupe des acteurs régionaux. Bien que nous ne présentions pas les rôles importants des acteurs régionaux et internationaux dans le processus de paix mené par l'IGAD, la Commission note que les autorités gouvernementales, la société civile et les Soudanais du Sud ordinaires considèrent le soutien de la communauté internationale comme indispensable. Cela concerne non seulement la réalisation d'une paix négociée, mais aussi l'établissement des institutions nécessaires pour faire avancer le programme de justice transitionnelle. La Commission a appris, auprès des Soudanais du Sud ordinaires et de la société civile, qu'il existe le point de vue selon lequel la communauté internationale dispose de plus de ressources à déployer, et que celles-ci seront utilisées pour faciliter la résolution pacifique du conflit et la mise en œuvre du programme de justice transitionnelle.

CHAPITRE V

CONCLUSION :

CONSTATATIONS ET RECOMMANDATIONS

987. Ce dernier chapitre du rapport résume les conclusions de la Commission relatives aux différents thèmes et questions dans le cadre des quatre domaines du mandat - institutions, guérison et réconciliation et violations des droits humains, autres violences et responsabilité redditionnelle - et formule ensuite des recommandations. Ce chapitre suit la même approche adoptée dans les chapitres de fond. Bien qu'il constitue la compréhension de la Commission des diverses questions et

préoccupations dans une perspective comparative, il privilégie les recommandations formulées par les Soudanais du Sud au cours de ses consultations.

988. Les consultations de la Commission révèlent que, bien que des progrès considérables aient été accomplis depuis la signature de l'Accord de paix global (APG) pour bâtir des institutions de l'Etat, la tâche à accomplir est colossale : l'héritage de la négligence avait abouti à l'absence ou à la désintégration des institutions. La crise actuelle a porté un nouveau coup aux institutions naissantes, non seulement par la destruction physique, mais aussi par l'érosion de la confiance du public dans celles qui restent.

989. Tirant parti, dans certains cas, des réformes qui étaient en cours le 15 décembre 2013, le rapport détaille certaines des mesures à prendre pour construire des institutions solides, fonctionnelles, efficaces et responsables. Le rapport aborde les aspects suivants : le système de gouvernement; l'exécutif au niveau national et à celui des États, y compris la Présidence, les réformes du secteur de la sécurité, la gestion des ressources stratégiques; l'Assemblée législative aux niveaux national et des États ; le pouvoir judiciaire; les partis politiques et la société civile et les médias.

990. Ayant conclu que les multiples conflits dans l'histoire du Soudan du Sud ont eu un impact négatif sur les relations à plusieurs niveaux, ce chapitre recommande un programme de paix et de réconciliation qui émane du point de vue qu'il est impératif d'établir un véritable dialogue national - que les initiatives de paix antérieures n'ont pu garantir. Notant qu'une telle initiative doit impliquer les différentes parties prenantes, et provenir de la base, le chapitre se penche sur le rôle des mécanismes traditionnels de résolution des conflits qui, comme il est suggéré, devraient établir le lien, de façon appropriée, avec une institution nationale qui pilote le programme de paix et de réconciliation. Le chapitre examine également comment, tant au niveau conceptuel que pratique, le processus de guérison, de paix et de réconciliation touche à d'autres aspects de justice transitionnelle, notamment une notion de justice dans son sens large (qui comprend la justice réparatrice rétributive et restitutive) ainsi que des réformes institutionnelles.

991. En ce qui concerne les violations des droits de l'homme, d'autres violations commises pendant le conflit armé et les questions relatives à la responsabilité redditionnelle, qui ont été traitées de manière exhaustive au chapitre III, le présent chapitre conclut que, durant son histoire, le Soudan du Sud a connu de nombreux épisodes de violations des droits de l'homme. Cependant, pour diverses raisons - notamment le manque de capacité ainsi qu'une politique officielle qui privilégie la paix et la stabilité – le pays semble avoir sombré dans une culture d'impunité, dénoncée par une majorité écrasante de répondants lors des consultations de la Commission. Des recommandations spécifiques sont formulées en vue de répondre à cette question, et de rendre justice aux victimes de violations et de crimes qui auraient été commis au cours de la période sur laquelle se penche l'enquête de la Commission. Certaines de ces recommandations ont une portée plus large : elles ciblent le

contexte dans lequel les violations ont eu lieu, visant à prévenir de futures violations et d'offrir des garanties de non-répétition.

A. INSTITUTIONS AU SOUDAN DU SUD

B. Conclusions sur le contexte des réformes

992. La Commission a estimé que la crise au Soudan du Sud est principalement attribuable à l'incapacité des institutions pertinentes d'effectuer une médiation et de gérer les conflits, qui se sont répandus dans l'armée, et par la suite, dans la population en générale. Au-delà du conflit politique, le Soudan du Sud est confronté à un défi relatif à la faiblesse ou à l'absence d'institutions et le manque de capacités institutionnelles au sein de l'Etat semble être généralisé. En effet, l'absence d'institutions est un héritage de l'histoire. Il est reconnu que, contrairement à de nombreux pays africains, le Soudan du Sud ne disposait pas d'institutions quand il a accédé à l'indépendance. Actuellement, alors qu'une partie du problème concerne la conception, comme le suggèrent d'autres parties de ce chapitre de notre rapport, le fait que le Soudan du Sud est relativement un «nouvel Etat» et qu'il a été engagé dans le processus de création d'institutions pendant les huit dernières années, a une incidence sur la solidité des institutions. D'autres problèmes institutionnels sont examinés ailleurs dans le présent rapport concernant des institutions individuelles.

993. Après avoir examiné les initiatives de construction de l'État au Soudan du Sud, qui ont largement pris la forme de «renforcement des capacités» durant la période post-APG, la Commission a constaté que ces initiatives reflètent largement que, dans l'ensemble, la construction de l'État semble avoir échoué, pour diverses raisons. Il ne s'agit pas de la conclusion faite uniquement par des étrangers qui jettent un regard à l'intérieur : la teneur générale d'une étude interne exhaustive commandée par le GRSS par le biais du Bureau du Président est que l'État de l'après-APG, ainsi que la plupart des initiatives entreprises pour consolider ses capacités, n'a pas réussi à fournir des résultats

994. En ce qui concerne l'ensemble du projet de construction de l'État, la Commission a fait les constatations suivantes :

a. Il est convenu que les «donateurs ont assurément énormément accompli, en particulier dans les domaines de l'infrastructure technique et de l'aide humanitaire – allant de la construction de routes et d'établissements scolaires dans tout le Soudan du Sud à la réduction de la pauvreté et des taux de mortalité – les réalisations en matière de la construction d'un État ne sont pas facilement évidentes». Toutefois, la Commission a constaté que les donateurs ont investi beaucoup d'argent et d'efforts pour construire l'infrastructure institutionnelle.

b. Les niveaux d'alphabétisation ainsi que l'absence d'un encadrement qualifié se sont avérés un défi majeur auquel sont confrontées les initiatives de renforcement des capacités. Il s'agit d'un facteur contextuel important qui a façonné le processus de construction de l'État.

c. Le manque relatif d'expérience en matière de gouvernance en raison du fait que l'autonomie gouvernementale a été atteinte il y a moins de 10 ans au Soudan du Sud a posé de graves problèmes de renforcement des capacités. Le manque d'expérience du MPLS dans le domaine de la gouvernance est en partie responsable. L'examen de ce qui est arrivé dans les ministères, ciblés pour le renforcement des capacités, suggère, qu'en partie, en raison de cette lacune, certains conseillers techniques (CT) sont engagés dans l'exécution de fonctions gouvernementales et dans la conduite des affaires au sein de la fonction publique, y compris la rédaction de discours pour les fonctionnaires du gouvernement, au lieu d'exécuter leur tâche fondamentale, qui consiste à renforcer les capacités par les activités suivantes : conseiller, instruire, établir des partenariats, enseigner, modéliser et faciliter.

d. Bien qu'il existe des exceptions, la Commission constate que le résultat global semble montrer qu'il y a eu un développement limité des capacités chez les Soudanais du Sud au sein des unités gouvernementales ciblées. Par conséquent, le résultat est que très peu de cours de formation ont été organisés, et que dans l'ensemble, la capacité des unités ciblées reste faible.

e. Ceux qui étaient impliqués dans la construction d'un État – probablement dépassés par l'ampleur de la tâche à accomplir afin d'établir un semblant d'État fonctionnel – semblent avoir tenté d'en faire trop en même temps. Bien qu'il soit vrai que les principaux ministères et unités étaient ciblés dans la phase initiale de renforcement des capacités, selon les partenaires internationaux impliqués dans la construction d'un État, l'idée était d'instituer des réformes jugées nécessaires pour établir un État-nation moderne.

f. Les faibles niveaux de développement économique ont sapé la construction de l'État. La Commission a examiné la documentation, qui suggère que le développement économique est une condition de fond essentielle qui détermine si les initiatives de renforcement de l'Etat réussiront ou pas.

g. L'empressement de la communauté internationale à aider le gouvernement naissant face au déclin d'un État, à l'absence d'institutions fonctionnelles, aux énormes problèmes de développement et de gouvernance était tel que, dans

certaines unités gouvernementales, il y avait trop de personnes pour le renforcement de capacités mais qui n'ont pas toujours cordonné leurs activités.

Recommandations relatives au contexte

995. Ayant constaté que le succès ou l'échec de la construction de l'État dépend de conditions fondamentales, notamment les niveaux de développement économique, la Commission recommande que les efforts visant à renforcer les capacités techniques des institutions doivent être accompagnés par des efforts plus vastes visant à accélérer le développement. À cet égard, l'accent pourrait être dirigé vers le secteur agricole, qui est actuellement sous-développé.

996. Ayant appris que le faible niveau d'alphabétisation au Soudan du Sud a eu un impact négatif sur le projet de construction de l'État, en particulier les aspects liés au renforcement des capacités, la Commission considère qu'il est essentiel que le gouvernement et les autres acteurs investissent dans l'éducation.

997. En ce qui concerne l'intensité de l'entreprise de construction de l'État, la Commission est d'avis qu'il faudra beaucoup de temps pour mettre sur pied des institutions solides, responsables, inclusives et efficaces, étant donné que l'accent initial a été mis sur celles qui sont considérées comme essentielles pour la création d'un État moderne. La Commission recommande un examen des efforts déployés dans le passé pour la création de l'État afin de faciliter la priorisation. De même, il est recommandé que les donateurs coordonnent mieux leurs activités afin d'éviter le double emploi des efforts et d'élargir le champ de concentration sur la construction de l'État.

I. SYSTÈME DE GOUVERNEMENT

Conclusions relatives au système de gouvernement (décentralisation et fédéralisme)

998. La Commission a constaté que la Constitution de transition crée trois niveaux de gouvernement - national, des États et des collectivités locales - et que le gouvernement national et celui des États jouissent de pouvoirs exécutif et législatif exclusifs, tandis que le pouvoir judiciaire est national. La Commission a conclu que le système décentralisé de gouvernement au Soudan du Sud contient à la fois des éléments unitaires et fédéraux, et qu'il est essentiellement un «système hybride», en partie parce que les États manquent de compétence en matière de pouvoir judiciaire et que l'exécutif national a un contrôle limité sur les États. Cela se traduit par le fait

que le Président est habilité à révoquer les gouverneurs élus, et à dissoudre les assemblées législatives des États.

999. En ce qui concerne le troisième niveau de gouvernement, il a été établi que fonctionnellement, les administrations locales sont liées aux États, qui ont le mandat constitutionnel de créer et de financer des unités d'administrations locales. Les États reçoivent 15 % du revenu national alors que le gouvernement national en conserve 85 %.

1000. La Commission a également établi qu'il y a un décalage entre le cadre juridique de la décentralisation et la pratique, et que plusieurs aspects de la décentralisation n'ont pas été mis en œuvre ou sont dysfonctionnels. La pratique fausse l'équilibre délicat des pouvoirs entre le gouvernement national et celui des États dans le sens que le gouvernement national intervient dans le fonctionnement des gouvernements des États d'une manière qui ne serait pas autorisée par la Constitution. De même, les relations entre les États et les administrations locales sont problématiques : les États exercent un contrôle *de facto* sur les collectivités locales et les dispositions concernant l'élection de certains fonctionnaires des administrations locales n'ont pas été respectées. Les administrations locales, qui est un centre clé dans la prestation de services, fait face à de sérieuses contraintes en matière de ressources financières, humaines et matérielles, résultant en un manque de capacité à fournir des services.

1001. En ce qui concerne le débat controversé sur le fédéralisme, la Commission a constaté qu'il existe un large fossé chez les Soudanais du Sud sur le système de gouvernement, et que l'appui ou l'opposition au fédéralisme semble prendre une tendance ethno-régionale. Il a également été noté que les opinions sur le fédéralisme ne sont pas nécessairement éclairées, et que le contexte dans lequel se déroule le débat (pendant le conflit) a une incidence sur l'orientation du débat. Toutefois, il convient de noter que, malgré cette fracture entre les citoyens ordinaires du Soudan du Sud, il y a un consensus politique qui émerge entre les parties en négociations sur le processus de médiation conduit par l'IGAD qu'un nouveau régime constitutionnel à établir devrait reposer sur les principes du fédéralisme, compte tenu du contexte et des points de vue des citoyens ordinaires du Soudan du Sud.

Recommandations relatives au système de gouvernement

1002. La Commission est d'avis qu'un système soit libellé «fédéralisme» ou «décentralisation», c'est le «contenu» du système qui compte, en termes de dévolution adéquate des ressources, du pouvoir décisionnel et de garanties contre une ingérence indue du gouvernement central dans les unités décentralisées, ainsi que l'engagement à la mise en œuvre du texte constitutionnel. Les réclamations en faveur du fédéralisme par des sections de la société concernent essentiellement la participation populaire, la prestation des services, et des garanties d'autonomie aux Soudanais du Sud dans les différentes parties du pays pour décider des priorités locales fondées sur le principe de subsidiarité.

1003. Compte tenu des lacunes qui existent entre le texte constitutionnel et sa mise en œuvre, la Commission recommande que les acteurs politiques s'engagent à donner plein effet à la Constitution actuelle (au cours de la période de transition) jusqu'à ce qu'une nouvelle Constitution soit adoptée. Cela devrait limiter ou éliminer les ingérences de l'exécutif national dans les affaires des exécutifs et les assemblées législatives des États et faciliter l'évolution de gouvernements locaux fonctionnels au niveau des comtés et à d'autres niveaux inférieurs.

1004. La Commission recommande qu'il faut étudier la question d'abrogation des dispositions qui permettent au Président de révoquer les gouverneurs élus, de révoquer ou de suspendre les assemblées législatives et de convoquer ou proroger l'Assemblée nationale. Ces changements peuvent être effectués grâce à des réformes minimales en attendant le résultat du processus de révision constitutionnelle.

1005. Compte tenu du désir exprimé d'examiner des systèmes de gouvernement cités par les répondants, tels que les États-Unis, le Canada, le Nigeria et le Kenya, la Commission recommande que ces systèmes soient étudiés, et que les meilleurs éléments qui conviennent dans le contexte du Soudan du Sud soient adoptés, compte tenu des «bonnes pratiques» relatives aux questions considérées. Les acteurs politiques et les rédacteurs devraient résister à la tentation d'importer des «modèles» réputés d'avoir réussi ailleurs sans tenir dûment compte du contexte. Il convient, toutefois, de noter que la portée et l'étendue de la dévolution des fonctions de l'exécutif, du législatif et du judiciaire déterminent la nature des États fédérés.

1006. Quel que soit le système décentralisé qui est finalement accepté par les acteurs concernés, la Commission recommande la prudence dans la rédaction d'un arrangement dans lequel la justification de son adoption - accordant à la périphérie une partie du pouvoir politique et économique grâce à un partage équitable des ressources et du pouvoir décisionnel - n'est pas compromise.

1007. Alors qu'il puisse s'avérer nécessaire de créer de nouvelles unités pour accueillir la diversité recommandée par les citoyens et l'émergence du consensus politique, il faut tenir compte du risque de trop éparpiller les ressources déjà trop maigres et épuiser ainsi les ressources limitées destinées au développement.

1008. La Commission recommande que, quel que soit le système créé, l'existence collective de la nation soit garantie.

1009. La Commission recommande que le processus de révision constitutionnelle soit inclusif et participatif.

EXÉCUTIF NATIONAL ET CELUI DES ÉTATS

Conclusions relatives à l'exécutif national et à celui des États

1010. La Commission a constaté que la Constitution de transition établit une puissante Présidence et, tandis que le texte de la Constitution affirme la doctrine de la séparation des pouvoirs, plusieurs facteurs (y compris un législatif faible, le manque d'engagement à la séparation des pouvoirs et l'indépendance de la judiciaire et les liens structurels entre le législatif et l'exécutif) se traduisent par un exécutif trop puissant.

1011. La Commission a constaté que le fait que le Président a le pouvoir de révoquer les fonctionnaires des États, souvent sans contrôle adéquat, est une cause d'instabilité.

Recommandations relatives à l'exécutif national et à celui des États

1012. La Commission recommande que la future Constitution établisse un système bien balancé de séparation des pouvoirs, garantissant l'équilibre entre les pouvoirs Ceci devrait être réalisé grâce aux facteurs suivants : l'autonomisation et le renforcement des capacités des assemblées législatives aux deux niveaux de gouvernement ; l'approbation par le législatif des principales nominations exécutives ; le renforcement du pouvoir judiciaire (assurant son indépendance structurelle et financière des branches politiques) et l'adhésion à la séparation des pouvoirs, en favorisant une culture de respect à l'égard de l'indépendance du judiciaire et de l'état de droit.

1013. La Commission recommande que la nomination et la révocation du Vice-président soient soumises aux mêmes conditions.

IIA: SECTEUR DE LA SÉCURITÉ : ARMÉE (APLS)

Conclusions relatives à l'armée

1014. L'examen du processus de réforme du secteur de la sécurité au Soudan du Sud a révélé que, sur le plan conceptuel, les réformes de l'armée et de la police ont jusqu'ici été dissociées, la première étant considérée comme le secteur de la sécurité, tandis que les réformes de la police ont été considérées comme faisant partie de la «réforme du secteur de l'état de droit». Il a été noté que, compte tenu de l'importance accordée par les partenaires internationaux à la réformes de l'APLS, la conception étroite de la RSS a eu des conséquences imprévues : le SSNPS et d'autres forces organisées sont devenus effectivement un «dépotoir» pour les démobilisés de l'APLS. Le résultat a été que les objectifs fondamentaux des projets de RSS - la réduction du nombre des forces afin d'en améliorer l'efficacité et l'accessibilité - ont été remis en cause.

1015. En effet, puisqu'un État constitue un monopole légitime de force sur un territoire défini, la construction d'un État doit d'abord commencer par l'établissement d'un monopole de force au Soudan du Sud par les forces armées et la police du Soudan du Sud. Alors que les circonstances ont changé, nous estimons que les efforts consentis par le Gouvernement de la République du Soudan du Sud dans la période suivant l'accession à l'indépendance en vue de neutraliser les milices doivent être revus. Par ailleurs, il faut entreprendre d'enlever les armes aux simples citoyens, qui les gardaient pour des motifs «d'autodéfense» ou culturels. Toutefois, la nécessité de créer une armée et une police nationales professionnelles exigerait que l'on recherche d'autres modèles pour neutraliser les milices, rejetant l'approche dominante adoptée dans la période suivant l'APG, qui consistait à absorber les combattants dans l'APLS et la police.

1016. Si le DDR, comme c'est actuellement, fait partie du cadre des efforts de transformation non seulement de l'APLS, mais également de la police et d'autres forces organisées, il est nécessaire de mener un examen complet de la sécurité pour en faciliter la planification. Un tel examen sans précédent est rendu nécessaire, en partie, en raison du changement de la situation sur le terrain.

1017. La Constitution de Transition présente une vision claire en ce qui concerne la nature et l'orientation des forces armées à installer au Soudan du Sud après la transformation. En particulier, elle prévoit que l'APLS :

> [...] soit transformée en Forces armées du Soudan du Sud, et soit non partisane, qu'elle ait un caractère national, patriotique, régulier, professionnel, discipliné, productif et subordonné à l'autorité civile tel qu'établi en vertu de la présente Constitution et la loi.

1018. La Commission a constaté qu'avant l'éruption de violence le 15 décembre 2013, le Soudan du Sud avait une grande armée permanente estimée à 200 000 troupes et 45 000 anciens combattants. La Commission a également entendu qu'il y en aurait 700 généraux. Il a été noté que la nécessité d'une grande armée est en partie attribuée à une doctrine qui tient qu'une force écrasante est nécessaire pour gagner des combats militaires, et cela étant, le nombre est important et ce point de vue est en partie lié à la philosophie militariste qui sous-tendait l'APLS tout au long de la guerre de libération.

1019. La Commission a constaté que l'influence de l'armée semble envahir presque toutes les sphères de la vie au Soudan du Sud, y compris la politique, la gouvernance et la vie publique. Un pourcentage important de dirigeants élus au plus haut niveau sont des anciens militaires. Par exemple, il a été établi que huit des dix gouverneurs élus sont d'anciens militaires.

1020. La Commission a également noté que la mise en œuvre du programme de DDR en cours a fait face à de nombreux défis, y compris un financement insuffisant,

l'absence de volonté politique. La Commission a noté, toutefois, que les éléments fondamentaux du programme de DDR sont bien en place : l'objectif central articulé dans l'Objective Force 2017 ainsi que dans le Plan stratégique 2012-2017 portant sur la création d'une force armée abordable, efficace et responsable est le fondement de la vision sur laquelle construire le programme.

Recommandations relatives à la réforme du secteur de sécurité

1021. Il est recommandé qu'il y ait un changement conceptuel, et que soit adoptée une vision complète de la RSS qui comprenne les forces armées et la police ainsi que les aspects pertinents du secteur de la justice qui, normalement, seraient sous le secteur «état de droit».

1022. En ce qui concerne le cadre juridique, la Commission est d'avis que l'engagement constitutionnel à la transformation comprend tous les éléments qui devraient façonner le projet de transformation en cours ainsi que la future force armée. Dans la réalisation de ces objectifs, les sections suivantes font des vastes recommandations sur les différents éléments, compte tenu de l'histoire de l'APLS et des différentes initiatives de réforme prises dans le passé et celles qui sont actuellement mises en œuvre.

1023. Il est recommandé qu'une partie du processus de transformation de l'APLS doive inclure non seulement la réduction du nombre, mais aussi le développement d'une force armée plus professionnelle, spécialisée, efficace et abordable.

1024. Compte tenu du fait que l'ensemble du projet de transformation est sans aucun doute, cher et se révèle un processus à long terme, il est essentiel que des ressources soient mobilisées mais, plus important encore, que la volonté politique à l'égard de la transformation soit cultivée.

1025. Bien que, comme décrit, les donateurs et les partenaires internationaux continuent de jouer un rôle essentiel dans le processus de la RSS au Soudan du Sud, il y a une nécessité accrue de coordination des diverses initiatives de la RSS, qui doivent correspondre à une stratégie globale et un plan générés localement.

1026. Compte tenu du fait que l'efficacité et la cohésion de l'APLS ont été sapées par la réalité historique que l'héritage de la guerre civile a produit ce que certains ont appelé «une collection de milices» avec surreprésentation de certaines communautés dans une nation ethniquement diverse, la Commission recommande que les efforts de réforme soient alignés sur l'engagement constitutionnel de créer une armée diversifiée, nationale soumise à un commandement centralisé et efficace.

1027. La transformation de l'APLS en une armée nationale nécessitera non seulement que l'on forge une éthique commune respectée par tous, mais aussi que les forces armées soient dépolitisées grâce à l'adoption d'une série de mesures, notamment la création d'une force véritablement professionnelle, la dissociation du

service militaire de la politique ainsi que l'établissement d'un contrôle démocratique efficace des forces armées. Dans la création d'une armée nationale diversifiée qui reflète «le visage du Soudan du Sud», il faudrait envisager des quotas de recrutement par le biais d'une formule à convenir.

1028. Afin de limiter la militarisation des institutions civiles et la vie publique en général, il serait peut être nécessaire non seulement de dissocier le service militaire de la politique, mais également de prendre des mesures concrètes pour réformer et dissocier l'armée du MPLS, le parti politique le plus dominant avec lequel il a été lié idéologiquement et dans la pratique dès le début. La Commission est consciente que des réformes du MPLS ont commencé au début de la crise en décembre 2013 avec l'adoption d'instruments pertinents nécessaires à l'enregistrement du parti comme une entité séparée. Il est recommandé que ces réformes et d'autres réformes pertinentes soient menées à leur conclusion logique.

1029. La Commission est d'avis que dans un contexte où l'influence de l'armée semble envahir presque toutes les sphères de la vie, et où un grand pourcentage de dirigeants élus au plus haut niveau est composé d'anciens militaires, la nécessité d'une forte surveillance civile est encore plus grande. La Commission a constaté que huit des 10 gouverneurs élus sont d'anciens militaires. La Commission recommande le renforcement du contrôle parlementaire des forces de sécurité en général et des mesures efficaces pour dissocier structurellement - autres que ceux trouvant au plus haut niveau de la direction politique - la direction politique de l'armée. De même, l'amalgame structurel de la politique et de l'armée nécessite un examen plus profond.

1030. La Commission recommande des mesures visant à réduire la capacité des dirigeants politiques à mobiliser et armer les milices, comme cela a été le cas dans le passé. À son tour, la suppression des incitations à créer et maintenir des milices nécessite la reconstruction d'un État capable et juste, capable de garantir la sécurité pour tous. En outre, si l'une des causes profondes des conflits a été ce qui est considéré comme un état injuste pratiquant l'exclusion, la Commission recommande que les réformes plus vastes qui instituent la justice politique et économique viennent renforcer et créer une RSS plus durable.

1031. Le gouvernement devrait accorder priorité au programme de DDR. Il est de l'avis de la Commission qu'outre de mobiliser des ressources, ce qui devrait être cultivé, c'est la volonté politique et la détermination de prendre des décisions difficiles, impliquant en partie, le déchargement de personnel jugé apte à servir dans les forces armées, la police et d'autres forces organisées.

1032. Il est recommandé, compte tenu de l'environnement interne qui a changé (en partie en raison du fait que le conflit armé actuel a généré plus de combattants), un examen complet de la sécurité afin de réorienter, non seulement le processus plus large de la RSS, mais aussi le programme de DDR, qui est actuellement fondé sur la révision de la force de la période intérimaire et l'*Objective Force* 2017 de 2011.

1033. Il est recommandé que le programme de formation de l'armée inclue les droits de l'homme (y compris les droits des femmes et les droits des groupes vulnérables).

IIB. SECTEUR DE LA SÉCURITÉ : Service de police national du Soudan du Sud (SSNPS)

Conclusions relatives à la police (SSNPS)

1034. La Commission a constaté que les réformes de la police, qui étaient inclues dans le «Secteur État de droit», ont été dissociées des réformes de l'armée, sur lesquelles les efforts initiaux de réforme étaient concentrés et qui avaient attiré la majeure partie du financement des bailleurs de fonds.

1035. Il a été noté qu'alors que les réformes de l'APLS ont eu un impact sur la police, dans la mesure où les soldats qui n'étaient plus requis dans l'APLS ont été en grande partie absorbés par le SSNPS, le programme de transformation relative à l'APLS n'a pas bénéficié de liens appropriés avec la RSS dans son ensemble, et en particulier avec la réforme du SSNPS. Il est de l'avis de la Commission que, sur le plan conceptuel aussi bien que pratique, la distinction entre la RSS (ce qui exclut la police) et les réformes du «Secteur État de droit» (qui comprend la police, les prisons et le système judiciaire) pose problème et doit être éliminée. Cela permettrait une approche plus globale et conceptuellement plus rationnelle à la RSS.

1036. La Commission a constaté que le cadre juridique existant (ancré sur la Loi sur la police de 2009 et la Constitution de transition) couvre les éléments fondamentaux relatifs au SSNPS. Cependant, il existe des lacunes importantes dans le cadre juridique, en partie parce que la Loi sur la police est antérieure à la Constitution.

1037. La Commission a noté que le SSNPS continue d'être la destination de membres excédentaires de l'APLS considérés aptes à servir. Le résultat est la «qualité de travail» inférieure du SSNPS parce que la plupart de ceux «transférés» à la police ne sont plus aptes à servir dans l'APLS en raison de l'âge et des infirmités. En outre, ceux qui sont absorbés dans le SSNPS ne subissent pas de formation particulière requise pour effectuer des tâches de police.

1038. La Commission a constaté qu'alors que la défense a obtenu une allocation budgétaire importante (40 % du budget national), le SSNPS a dû rivaliser avec d'autres unités du gouvernement pour des fonds limités. En outre, il a été noté que la majeure partie du budget de la police (plus de 80 %) est destinée aux salaires et conditions de service, laissant peu pour des investissements en matériel et dans l'amélioration des capacités de performance des ressources humaines.

1039. La Commission a également constaté qu'il y a une participation de divers acteurs en termes de rémunération entre le SSNPS et l'APLS et que le malaise associé au transfert de personnel de l'APLS au SSNPS - où il est rapporté que des soldats

transférés croient qu'ils finiront par retourner à l'APLS - est lié principalement aux conditions de service au sein du SSNPS.

1040. En ce qui concerne le bilan du respect des droits de l'homme au sein du service de police, la Commission a constaté que le SSNPS est associé aux violations de droits de l'homme, ce qui est en partie le résultat de l'influence de l'armée et que la formation n'avait pas inclus de programme sur les droits de l'homme.

1041. L'expérience du Soudan du Sud démontre que dans le passé, il y a eu le recours au personnel de sécurité à l'extérieur du SSNPS par le biais des Centres d'opérations conjointes (JoC). Ceci est partiellement dû – pour les différentes raisons évoquées ci-avant – au fait que le SSNPS est loin d'atteindre la primauté dans la fourniture de services de sécurité intérieure.

1042. Concernant la dimension de genre, il a été noté qu'alors que, selon certaines estimations, 25 % du personnel du SSNPS sont des femmes, il y a des inquiétudes persistantes quant à savoir si les conditions de travail ont rendu possible leur contribution au service étant donné les positions et les rôles qui leur auraient été confiés. La Commission a constaté que les agents féminins sont souvent relégués à des rôles administratifs inférieurs et qu'il n'y a pas de programme significatif pour assurer un développement de carrière valable.

1043. La Commission a constaté que le secteur RSS au Soudan du Sud a vu la participation de divers acteurs, y compris des organisations internationales et des pays individuels et que, par conséquent, les initiatives prises par les multiples participants à la RSS ne sont pas toujours alignées sur les initiatives menées par le gouvernement.

Recommandations relatives à la police nationale (SSNPS)

1044. Il est recommandé que le cadre juridique régissant le SSNPS soit revu pour tenir compte des évolutions récentes. Cela devrait inclure un mécanisme de coordination prévu dans la Constitution. De même, il est nécessaire de clarifier la délimitation des compétences entre la police nationale et celle des États, y compris la réglementation sur le recrutement et de la formation aux deux niveaux.

1045. Bien qu'il soit essentiel de veiller à ce que la police ait une portée nationale, et qu'elle soit capable d'exécuter toutes ses fonctions, y compris le maintien de l'ordre public, la résolution des conflits communautaires, la lutte contre la criminalité de rues, le contrôle des frontières, entre autres, le maintien d'une force de police abordable et efficace devrait être les objectifs primordiaux des efforts de réforme en cours.

1046. Il est recommandé que les initiatives de réforme visant à créer un service de police moderne et rationalisé, soient accompagnées d'une augmentation budgétaire proportionnelle aux vastes rôles que le SSNPS exécute, qui comprennent maintenant le contrôle des frontières. En outre, priorité devrait être accordée à la création d'unités de police spécialisées.

1047. Afin d'inculquer une nouvelle éthique dans le service de police, il est recommandé que la formation de base pour la police inclue une couverture adéquate des droits de l'homme (y compris la dimension de genre, les droits des femmes et les droits des personnes vulnérables dans la société), en particulier son application pratique au travail de la police ainsi que l'accent sur son rôle civil.

1048. Il est recommandé que soit examiné, dans un programme de réforme plus large, un programme complet de vérification de la police en matière de respect des droits de l'homme. La Commission note que le fait de veiller à ce que la force soit peuplée par ceux qui respectent les droits fondamentaux de l'homme est non seulement un impératif constitutionnel, mais a la fonction pratique de renforcer la confiance du public dans cette institution essentielle. Compte tenu des difficultés pratiques que comporte le contrôle d'une force de plus de 25 000 effectifs, une décision devrait être prise par rapport à la portée de ce contrôle.

1049. Compte tenu de la dépendance continue sur le personnel extérieur au SSNPS pour assurer la sécurité jusqu'à ce que le SSNPS atteigne l'effectif, la qualité et la compétence nécessaires, il est recommandé que des mécanismes appropriés soient mis en place pour la coordination des fonctions entre les services (y compris l'armée) avec les canaux appropriés pour le partage de l'information. Dans la police, la Commission recommande une révision de la Loi 2009 sur la police, pour l'aligner sur la disposition constitutionnelle pour un mécanisme de coordination.

1050. Il est recommandé qu'avant tout, les réformes plus larges du secteur de la sécurité, en particulier les réformes du SSNPS, soient sensibles à la dimension de genre. Il a également été recommandé que tous les obstacles à l'avancement au sein du service soient éliminés et que le plein potentiel de tous les agents soit exploré et utilisé. La Commission exprime son soutien aux initiatives rapportées pour faciliter l'enregistrement d'une Association du personnel pour les agents de police de sexe féminin.

1051. Compte tenu du fait que la RSS nécessite beaucoup de ressources et constitue une entreprise à long terme, la GRSS devrait travailler avec les bailleurs de fonds pour assurer les investissements à long terme, fondée sur les besoins et sur la demande en matière de formation, des infrastructures et de l'équipement pour le SSNPS.

1052. De l'avis de la Commission, il est extrêmement important pour les acteurs internationaux d'aligner leurs objectifs sur les initiatives menées par le gouvernement et de coordonner avec celui-ci. Cela faciliterait une couverture plus large et une utilisation plus efficace des ressources limitées.

1053. En ce qui concerne la formation et l'éducation, il est recommandé que les programmes actuels d'alphabétisation gérés par le gouvernement et les partenaires internationaux soient intensifiés et élargis et que la formation de la police soit liée à

l'amélioration des performances et fondée sur les besoins plutôt que d'être axée sur la demande, comme cela a été le cas pour quelques-unes des initiatives prises à ce jour.

Conclusions concernant la gestion financière et les ressources stratégiques

1054. Il ressort clairement des diverses consultations de la Commission que l'absence de répartition équitable des ressources et la marginalisation conséquente des différents groupes au Soudan du Sud ont été une source latente de ressentiment et de déception à la base de l'éclatement qui a suivi, quoique l'implosion du conflit ait été provoquée par la lutte politique entre les deux acteurs principaux.

1055. La Commission a constaté que la lutte pour le pouvoir politique et le contrôle des recettes provenant des ressources naturelles, la corruption et le népotisme semblent être les principaux facteurs sous-tendant l'explosion de la crise qui a ravagé le pays entier. Les aspects économiques du conflit, tels que le contrôle des ressources naturelles (pétrole), a été une source de frustration chez les différentes tribus et la diaspora, qui ne peuvent bénéficier des dividendes de l'indépendance et, en particulier, des ressources naturelles de leur pays. Les ressources du pays sont utilisées au profit personnel des politiciens au plus haut niveau et à leurs familles et, sur un point, les recettes du pétrole sont devenues un instrument pour infliger la violence.

1056. La Constitution de transition du Soudan du Sud, la Loi sur le pétrole et la Loi sur la gestion des revenus pétroliers avaient fixé des normes louables de développement économique équitable et de gouvernance pour la gestion de sa richesse pétrolière, et pour la création d'institutions et de cadres juridiques pour la gestion de l'industrie pétrolière. La Loi sur la gestion des revenus pétroliers définit les normes d'établissement de rapport pour le gouvernement et a le potentiel d'assurer une industrie responsable et équitable. Toutefois, la Commission exprime sa préoccupation au sujet des perceptions et des allégations de corruption, de la distribution inéquitable des ressources et du manque de responsabilité.

1057. Malgré un cadre juridique et institutionnel qui préconise une gestion équitable des ressources stratégiques, l'accès aux ressources est déterminé par le patronage et l'allégeance au parti au pouvoir et quiconque contrôle le pouvoir politique a un avantage sur le contrôle des ressources.

Recommandations relatives à la gestion financière et aux ressources stratégiques

1058. Afin de réaliser le potentiel de développement de ses ressources pétrolières et assurer le développement durable, le gouvernement du Soudan du Sud doit prendre des décisions importantes sur la mise en œuvre de la gestion des ressources et des processus de gestion des ressources. Cela nécessite une volonté de rendre des comptes pour les recettes et la gestion de la richesse générée par le pétrole et

l'industrie extractive afin de limiter les possibilités de corruption, ainsi que la volonté politique de s'engager à la transparence en ce faisant.

1059. La Commission recommande la mise en œuvre du cadre juridique qui réglemente l'industrie pétrolière, en particulier la Loi sur le pétrole, particulièrement les dispositions relatives aux études d'impact environnemental et social, la divulgation et la responsabilité (l'accès du public à l'information) ainsi que la Loi sur la gestion des revenus pétroliers.

1060. Il est impératif que les acteurs politiques assurent que l'affectation de 2 % des revenus du pétrole à l'État producteur de pétrole, en vertu de la Loi sur la gestion des revenus, soit utilisée pour le développement de l'État et que les communautés affectées et locales des Etats producteurs de pétrole bénéficient de ces revenus sans discrimination. La Commission recommande que soit examinée la possibilité d'augmenter de la part des recettes du pétrole retenue par les États producteurs de cette ressource, en particulier en faveur des communautés affectées. Une partie de ces recettes devrait être réservée à l'éducation des filles et à l'autonomisation des femmes.

1061. La Commission recommande que le gouvernement s'engage à la mise en œuvre des dispositions relatives au *Future Generations Fund (*Fonds pour les générations futures).

1062. La Commission recommande également l'élaboration d'une stratégie nationale pour la gestion des ressources et le développement durable, qui tienne compte des questions environnementales et communautaires, de la gestion des recettes publiques, et d'autres préoccupations économiques plus vastes. Une telle stratégie devrait idéalement bénéficier de consultations d'un large éventail de parties prenantes, y compris, mais sans s'y limiter, les institutions compétentes de l'Etat, les collectivités affectées et la société civile.

1063. Afin de résoudre les problèmes liés à la forte proportion de la population de jeunes, la Commission recommande que le gouvernement prenne des mesures pour étendre l'accès à l'éducation et au développement des compétences et de créer d'autres programmes qui ciblent le chômage des jeunes.

PARLEMENT NATIONAL ET PARLEMENTS DES ÉTATS

Conclusions relatives aux Parlements nationaux et étatiques

1064. La Commission a trouvé qu'il existe des liens structurels entre l'exécutif et l'Assemblée nationale, ce qui affaiblit la séparation des pouvoirs et le système de contrôle et d'équilibre établis en vertu de la Constitution de transition. À cet égard, il a été noté que le Parlement n'a pas de contrôle sur son calendrier et que le Président a le pouvoir de convoquer, proroger et de révoquer l'Assemblée nationale. Le Président est également habilité, en vertu de la Constitution, à révoquer les Assemblées législatives

des États. Le résultat est une législature faible, tant au niveau national qu'à celui des États.

1065. La Commission a également constaté que la performance du Parlement dans ses fonctions législatives et de contrôle au niveau national et à celui des États est en outre entravée par le manque de ressources humaines, financières et physiques. Par ailleurs, il est également constaté les niveaux d'alphabétisation relativement faibles chez les membres des assemblées législatives et chez leur personnel de soutien et ainsi qu'un sérieux manque d'installations (y compris des bureaux).

1066. S'agissant des fonctions de contrôle, la Commission a constaté que le contrôle quasi total du parti au pouvoir sur les législatures pose des défis en matière de surveillance, outre le fait que le système de comité parlementaire au sein de l'Assemblée législative nationale est insuffisamment développé et financé.

1067. La Commission a également constaté qu'il y a des préoccupations au sujet de la taille de l'Assemblée législative nationale, avec un certain nombre de répondants qui préconisent une réduction des membres de la l'Assemblée législative nationale du Soudan du sud (SSNLA). La rémunération des députés a été liée au faible niveau de moralité signalé, ce qui affecte l'exercice de leurs fonctions constitutionnelles.

Recommandations relatives à la législature nationale et à celle des États

1068. Afin de mettre en place un système de contrôle et d'équilibre efficace, la Constitution doit prévoir la séparation des pouvoirs tout en permettant de manière adéquate au Parlement à agir de façon indépendante.

1069. Au niveau normatif, la conception constitutionnelle doit procéder du fait que le pouvoir constitutionnel est un pouvoir partagé, et que le bon équilibre dans la séparation des pouvoirs entre les trois branches du gouvernement ainsi que d'un système de contrôle et d'équilibre doit être établi, informé par le système de gouvernement adopté.

1070. L'indépendance structurelle de l'Assemblée législative de l'exécutif devrait être assurée, en particulier dans le cas d'un système de gouvernement présidentiel comme celui qui prévaut au Soudan du Sud. Cela exige que la législature soit en mesure de contrôler son propre ordre du jour et son calendrier. Une révision des pouvoirs actuels du Président, habilité à convoquer, proroger ou dissoudre le Parlement, est nécessaire.

1071. Le Parlement doit avoir les moyens d'accéder à des ressources financières, humaines et matérielles suffisantes pour renforcer sa capacité au fil du temps afin qu'il s'acquitte adéquatement de ses mandats législatifs et de contrôle. Les initiatives de renforcement des capacités déjà en place doivent être consolidées afin d'autonomiser les membres individuels ainsi que le personnel.

1072. Le système de comité parlementaire, ce qui est souvent le pilier du travail de surveillance de la législature dans les démocraties représentatives, devrait être développé et renforcé.

1073. Il faudrait examiner la question de revoir les modalités et les conditions de travail des membres du Parlement national et celui des États. L'amélioration des conditions de travail des membres est de nature à contribuer à l'amélioration de la performance, car les membres seraient en mesure de se consacrer pleinement à leurs responsabilités fondamentales.

1074. S'agissant de la taille du parlement, la Commission est d'avis que finalement cette décision revient au peuple du Soudan du Sud, compte tenu de tous les facteurs pertinents, y compris la nécessité d'assurer une représentation adéquate de tous les secteurs et de tous les intérêts auprès des plus hautes instances de prise de décision démocratique. Le processus de révision constitutionnelle en cours est l'occasion pour examiner ces questions et d'autres encore.

1075. Les Parlements des États constituent une institution importante dans l'architecture plus vaste de la gouvernance, en dépit du fait qu'elles semblent actuellement occuper une position de relative obscurité et de négligence. Il est essentiel que leur capacité soit renforcée pour leur permettre d'exercer leur importante fonction de contrôle au niveau des États.

1076. Dans le contexte du débat actuel sur la dévolution de plus de ressources et de pouvoir décisionnel aux États, il faut examiner la nécessité de renforcer les mécanismes de responsabilité et de surveillance au niveau des États, et les Parlements des États constituent un pilier central dans ce processus. Il faut investir dans le renforcement de leurs capacités et le développement de l'infrastructure physique nécessaire.

JUDICIAIRE ET SYSTÈME D'ADMINISTRATION DE LA JUSTICE

Conclusions relatives au système judiciaire et à l'administration de la justice

1077. Sur la base des discussions contenues au chapitre sur les institutions, la Commission a conclu que les branches politiques ne semblent pas être pleinement engagées, et dans la pratique ont sapé l'état de droit, en partie en raison d'un excès de zèle dans l'exercice de leurs fonctions, de l'incapacité à internaliser entièrement et exercer la gouvernance en respectant les règles ainsi que de l'habitude d'exercer des pressions ouvertement ou secrètement sur l'indépendance du pouvoir judiciaire.

1078. Il a également été noté que la portée et la capacité limitées des institutions des États comme le judiciaire sont telles que des pans entiers du territoire et des sections de la population vivent au-delà de la portée et de la protection de la loi.

1079. La Commission a noté, dans son examen du pouvoir judiciaire, qu'au niveau constitutionnel, il y a un engagement normatif à l'indépendance du pouvoir judiciaire, et que toutes les instances et tous les niveaux de gouvernement sont requis par la Constitution «d'exécuter les décisions du pouvoir judiciaire». Le défi, comme il a été établi, est que l'engagement rhétorique au principe ne correspond pas à la pratique, et que l'indépendance du pouvoir judiciaire est minée par la conduite des différents acteurs étatiques. À cet égard, la militarisation de la vie publique a été identifiée comme un problème majeur. De même, il a été suggéré qu'à un niveau structurel, il y a des faiblesses dans le cadre normatif qui soutient le principe d'indépendance du judiciaire. Le régime juridique relatif à la nomination des juges a été identifié comme un sujet de préoccupation.

1080. L'incapacité de l'État à établir un monopole sur l'usage de la force a entraîné l'anarchie et se manifeste, en partie, dans le phénomène de milices, et de prolifération d'armes, ce qui va à l'encontre de la consolidation de l'état de droit.

1081. La Commission a constaté que le système de justice du Soudan du Sud est fondé sur le pluralisme juridique, et que le droit appliqué par les tribunaux est un mélange de règles de différentes sources: la charia, le droit civil, le droit coutumier et, plus récemment, le droit commun. Il a été noté que le pluralisme juridique pratiqué au Soudan du Sud pose des problèmes particuliers pour la sécurité juridique. Il est apparu que les tribunaux coutumiers présidés par les chefs et les aînés appliquent parfois des règles statutaires tandis que les tribunaux formels citent et appliquent les coutumes des différentes communautés au Soudan du Sud.

1082. La Commission a constaté que la justice formelle a une portée limitée, et que les tribunaux statutaires n'ont pas la capacité humaine, financière et physique requises pour administrer la justice. Pour illustrer ce défi, seuls quelques tribunaux de comté, qui constituent les échelons inférieurs du système de justice formel, ont été mis en place. La Cour suprême et les trois branches de la Cour d'appel ne sont pas entièrement constituées (chacune a trois juges). Les Hautes Cours établies dans chacun des dix États sont également confrontés à de graves contraintes en matière d'effectifs.

1083. Il a été établi que les Soudanais du Sud sont confrontés à de sérieux défis liés à l'accès à la justice. Certains des problèmes identifiés comprennent l'étendue géographique limitée de la justice formelle ainsi que le manque de ressources humaines, financières et matérielles.

1084. Il a été noté que la transition de la charia à la tradition du droit commun et l'adoption de l'anglais comme langue officielle des tribunaux statutaires ont provoqué un certain nombre de problèmes. Il a été observé que la politique a conduit à la mise à l'écart d'avocats et de juges formés dans le nord, ce qui exacerbe les contraintes de l'appareil judiciaire en matière de capacité.

1085. La Commission a établi que le coût des litiges devant les tribunaux formels est prohibitif, et l'absence d'un système national d'aide juridique limite sévèrement l'accès à la justice pour la majorité des Soudanais du Sud. Les discussions portant sur les tribunaux coutumiers ont révélé que l'une des raisons pour lesquelles ces tribunaux sont préférés aux tribunaux judiciaires est le coût des services juridiques, y compris les frais de dossier.

1086. La Commission a établi que, bien que les tribunaux coutumiers ne fassent structurellement pas partie de l'appareil judiciaire et du système de justice formel (ils sont établis en vertu de la Loi sur l'administration locale et relèvent des gouvernements locaux, le troisième niveau de gouvernement), les tribunaux coutumiers gèrent 90 % des cas (affaires pénales et civiles) au Soudan du Sud. Ces tribunaux ont subi une certaine mesure de marginalisation et de négligence.

1087. Il a été noté que la Loi sur l'administration locale prévoit que les tribunaux coutumiers ne jugent pas les affaires criminelles, sauf celles qui impliquent une question étroitement liée à une affaire coutumière. En substance, cela signifie que la majorité des affaires pénales devrait être renvoyée devant le tribunal de comté concerné et, quand une question qui relève de la compétence des tribunaux de droit coutumier est présentée devant un tribunal statutaire, alors il devrait être renvoyé ou «détourné» (au cas où les tribunaux coutumiers ne sont pas inclus dans le système de justice formel). Actuellement, il ne semble pas que le système de renvoi ait bien fonctionné, en partie parce que les tribunaux coutumiers, qui relèvent de l'administration locale, constituent une source de revenus au troisième niveau de gouvernement.

1088. Les discussions ont mis en évidence certaines des contraintes et faiblesses graves du système de justice coutumière. Il a été noté que, même si certains Soudanais du Sud préfèrent les tribunaux coutumiers pour une variété de raisons, leurs décisions ne sont pas toujours conformes aux normes de l'état de droit et de droits de l'homme. La Commission a cité une recommandation faite par les praticiens à l'effet que la Loi sur le gouvernement local devrait être amendée pour «assurer que le système de justice traditionnel n'applique pas les règles et les pratiques coutumières qui sont contraires à la loi écrite et aux normes internationales en matière de droits coutumiers»[431]. L'amendement n'a pas été apporté.

1089. Lors des discussions de la Commission relatives aux juridictions coutumières, il a été établi que les tribunaux coutumiers sont au cœur de l'administration de la justice au Soudan du Sud, et qu'ils traitent plus de 90 % des cas qui entrent dans le système de justice. En dépit de cette réalité, ces tribunaux, qui appliquent les coutumes et les lois des diverses communautés, ne font pas partie du système de justice formel.

1090. Il a été noté que le fait que le droit coutumier est en grande partie non écrit, il est difficile de déterminer quelle est la loi. Il n'existe pas de code de droit coutumier, comme les coutumes diffèrent d'une collectivité à une autre. Au cours de ses consultations, la

[431] ICJ, 25.

Commission a établi qu'il existe une hétérogénéité dans le droit coutumier de certaines communautés ethniques[432]. Le problème est compliqué par le fait que la majorité des tribunaux ne tiennent pas de procès-verbaux de leurs délibérations.

1091. Les services de poursuite et les prisons sont également confrontés à de graves contraintes de ressources humaines, financières et physiques. Il a été noté qu'en raison du manque de ressources, il y a un manque total d'installations pour accueillir les détenus souffrant d'incapacité mentale, et que ceux-ci sont souvent détenus dans les mêmes établissements pénitentiaires que d'autres détenus.

Recommandations relatives au système judiciaire et à l'administration de la justice

1092. Afin d'enraciner l'état de droit, il faut d'abord construire un État fort et capable, celui qui est en mesure de monopoliser l'usage de la force, et d'appliquer la loi. En tant que tel, l'ensemble du projet de construction de l'État, en particulier en ce qui concerne les entités ou les «acteurs du secteur de l'état de droit» a une incidence sur l'état de droit.

1093. Compte tenu du rôle du judiciaire dans l'enracinement de l'État de droit, il est extrêmement important d'établir un système judiciaire fort et indépendant avec une portée nationale. Les réflexions ci-après se rapportent à cette importante institution.

1094. Dans la pratique, une culture du respect de l'indépendance de la justice doit être cultivée, en commençant par des actions manifestes de la part de l'exécutif et du législatif.

1095. La Commission recommande que le régime de nomination des juges soit clarifié, y compris des critères prévus pour la nomination, la discipline et la révocation.

1096. Bien que la Commission reconnaisse le récent changement de politique qui a facilité le recrutement et le recyclage professionnel des juges, il faut faire davantage pour renforcer la capacité du judiciaire. Les ressources financières allouées au pouvoir judiciaire devraient être augmentées pour que la magistrature puisse recruter davantage de juges et autres membres du personnel judiciaire, développer l'infrastructure physique nécessaire et étendre la portée des tribunaux mobiles institués à titre provisoire.

1097. La Commission recommande qu'il faut examiner le rétablissement de liens entre les tribunaux des chefs et le système de justice formel, essentiellement, répondant à l'appel constitutionnel qui reconnaît le droit coutumier en tant que source de droit dans la tradition de pluralisme juridique du Soudan du Sud. Il est de l'avis de la Commission

[432] Par exemple, la Commission a appris que le droit coutumier de Bor Dinka diffère considérablement de celui de Dinka de Bahr el Ghazal, ce qui nécessite la création de panels conjoints pour résoudre les litiges entre les communautés hôtes (Dinka BEGZ) et les réfugiés (Dinka Bor).

que ceci résoudrait plusieurs problèmes liés aux tribunaux coutumiers et les défis qui entravent l'administration de la justice par ces tribunaux.

1098. L'unification des tribunaux officiels et les tribunaux coutumiers permettrait de faciliter la mise en place d'un cadre de surveillance. L'étape naturelle et logique serait de lier ces tribunaux à des tribunaux de première instance, qui pourraient être habilités à confirmer ou approuver certaines catégories de décisions prises par les tribunaux coutumiers, en particulier lorsque les questions des droits de l'homme sont concernées ou des décisions qui imposent certaines peines ou indemnités. Ceci tirerait parti de la structure d'appel existant dans les tribunaux coutumiers.

1099. La Commission recommande d'aligner le processus et les résultats de l'arbitrage par les tribunaux coutumiers sur les principes constitutionnels, des droits de l'homme et d'autres idéaux nobles, y compris une conception moderne de la «justice». Leur indépendance doit être garantie. C'est l'avis de la Commission que cela ne devrait pas se traduire par des tribunaux supérieurs qui s'imposent et remplacent les décisions prises par les tribunaux coutumiers. Au contraire, ce qui est proposé est un système de contrôle de garantie[433], aux termes duquel le tribunal supérieur se dessaisit au profit de la cour coutumier sur la loi, mais s'assure que la décision en conformité avec les droits humains. Un processus pourrait être établi de sorte qu'à chaque fois qu'une question relative aux droits de l'homme émerge au cours d'un litige devant un tribunal coutumier, elle soit transférée à la cour officielle compétente pour la voie à suivre sur les questions pertinentes relatives aux droits de l'homme et renvoyée au tribunal coutumier pour la décision finale sur le droit.

1100. Afin de relever le défi lié à l'identification des règles coutumières, la Commission recommande l'identification du droit coutumier de diverses communautés du Soudan du Sud, qui implique «l'écriture» de manière informelle, plutôt qu'en un code. De cette façon, les juges et les magistrats qui interagissent avec les décisions des tribunaux coutumiers seraient en mesure de savoir quelle est la loi sans qu'il soit nécessaire de l'appliquer de manière rigide.

1101. Il est également recommandé que les chefs et les arbitres du droit coutumier des tribunaux coutumiers soient être formés. Cette formation doit nécessairement inclure les droits de l'homme, la gestion des cas et des procédures dans leurs juridictions respectives. Un certain nombre d'initiatives connexes (ateliers) ont été prises par des différentes organisations dans le passé[434].

[433] Pimentel (n 218 ci-avant). Le contrôle de garantie diffère de l'appel dans ce sens que l'appel entraîne une reconsidération de la décision de la cour inférieure, et dans le cas du droit coutumier, entraîne la création de précédent sur les questions de droit coutumier. Sur la manière dont des appels des décisions des tribunaux coutumiers renvoyés aux instances supérieures ont abouti à des précédents rigides dans un certain nombre de cas, voir Jok, Leitch et Vandewint (n 216 ci-avant) 49-50.

[434] Voir Pimentel (n 218 ci-avant), 21, se référant à la formation des chefs par le PNUD et le *United States Institute of Peace*. Between 2005and 2009. Voir USIP, *Rule of Law- Country Specific Projects : Sudan.*

PARTIS POLITIQUES

Conclusions relatives aux partis politiques

1102. La Commission a constaté qu'il existe un cadre réglementaire adéquat régissant les activités des partis politiques, bien que plusieurs éléments nécessitent un examen.

1103. La Commission a également constaté que, pour diverses raisons, le parti au pouvoir, le MPLS, est le parti politique dominant au Soudan du Sud et que les partis politiques de l'opposition sont faibles, n'ont pas une présence nationale en partie par manque de ressources et qu'ils ne pratiquent pas toujours la politique fondée sur des questions politiques.

1104. Dans l'ensemble, la Commission a établi que le contexte du Soudan du Sud manifeste une culture politique superficielle, et que le discours politique - comme de nombreux aspects de la vie publique - affiche un degré de militarisation.

1105. La Commission a constaté que le droit de créer des partis politiques et d'y adhérer est prévu dans la Constitution et qu'il existe actuellement une vingtaine de partis politiques légalement enregistrés (avec plusieurs autres qui ne le sont pas encore). Toutefois, la Commission a établi que leur contribution au processus politique est fortement limitée pour des raisons examinées dans le chapitre 2 du présent rapport.

Recommandations relatives aux partis politiques

1106. La Commission recommande que tous les acteurs politiques ainsi que la société civile et les Soudanais du Sud ordinaires œuvrent pour l'élargissement de l'espace démocratique et cultivent et approfondissent la culture politique. L'Union africaine et la communauté internationale devraient appuyer ce processus.

1107. Avec l'adoption de la Loi sur les partis politiques et la Loi sur les élections nationales, les règles fondamentales pour régir les activités des partis politiques ont été créées. La Commission recommande toutefois que le Conseil des partis politiques soit opérationnel afin de faciliter l'enregistrement de tous les partis politiques au Soudan du Sud.

1108. La Commission recommande que, pour renforcer la démocratie multipartite naissante au Soudan du Sud, soit envisagé l'établissement d'un cadre pour le financement des partis politiques sur la base de critères appropriés.

1109. Puisqu'il a été constaté qu'outre les partis politiques, la société civile et les médias ne sont pas entièrement développés et manquent donc la capacité à amener le gouvernement à rendre des comptes, il est impératif que les dirigeants du Soudan du Sud s'engagent pleinement aux principes de responsabilité, de transparence et de gouvernement attentif. Il est toutefois prouvé qu'il semble exister un écart entre l'engagement et la pratique rhétorique.

1110. La Commission estime que la démocratie multipartite du Soudan du Sud pourrait être renforcée avec l'émergence d'une opposition forte, ce qui est difficile à évaluer avec la prolifération des partis politiques.

1111. La Commission recommande que les partis politiques doivent prendre la responsabilité de l'évolution du processus démocratique et de l'approfondissement de la démocratie au Soudan du Sud. La Commission estime que le parti politique dominant, le MPLS, a une responsabilité particulière à cet égard. Il est recommandé qu'une attention particulière soit accordée au renforcement des structures des partis, à leur institutionnalisation et au renforcement de la démocratie interne.

1112. La Commission recommande le développement d'une culture qui accepte les points de vue alternatifs, en particulier sur les questions nationales importantes, ce qui pourrait renforcer la participation politique, essentielle dans une démocratie naissante.

1113. L'Union africaine, la communauté internationale et les donateurs devraient envisager la possibilité de soutenir les efforts de renforcement des capacités de tous les partis politiques.

VI. SOCIETE CIVILE ET MÉDIAS

Conclusions relatives à la société civile et aux médias

1114. La Commission estime que le rôle de la société civile, dans le cadre du processus de construction d'un nouveau Soudan du Sud alors que le pays progresse, est essentiel. Il a été établi que pendant le conflit des deux dernières décennies, la société civile, composée de diverses organisations non gouvernementales, de groupes religieux et d'organisations caritatives, occupant l'espace entre l'État et l'individu, a œuvré à combler les lacunes du gouvernement dans la prestation des services essentiels aussi bien que pastoraux dans la plupart des communautés de la région, qui est maintenant le Soudan du Sud. Son rôle est demeuré crucial dans le pays nouvellement indépendant, en particulier dans la galvanisation de la participation des citoyens dans les différents processus de paix. Il est donc inévitable qu'elle fasse partie du processus de toute réforme institutionnelle qui jette les bases de la guérison et de la réconciliation. Dans cette mesure, les organisations de la société civile, les chefs traditionnels, les personnes déplacées et les réfugiés, les femmes, les groupes de jeunes et toute circonscription clé non représentée par le gouvernement ou les personnes dans l'opposition doivent avoir une voix. La Commission a aussi conclu que certaines ONG se sont alignées sur les parties belligérantes au conflit.

1115. La Commission estime également que les médias sont à même de demander des comptes au gouvernement, en facilitant la participation politique aux démocraties pluralistes grâce à la mise à disposition d'informations, à l'éducation du public, en particulier dans un contexte de taux d'analphabétisme élevés et où la majorité vit en milieu rural difficile à atteindre..

1116. La Commission a constaté que, dans un cas au moins, les médias ont également joué un rôle négatif dans le conflit en diffusant des messages de haine et en incitant à la violence, facilitant ainsi les violations des droits de l'homme et les crimes (le cas de prise de contrôle de Bentiu FM par l'APLS/IO).

1117. La Commission a également appris que les médias opèrent dans un environnement de plus en plus difficile où le débat a été étouffé, en particulier lorsqu'il concerne les questions considérées contentieuses par le gouvernement. Des cas ont été signalés où les journaux publiés ont été saisis, des maisons de presse fermées ou menacées de ne pas publier des nouvelles relatives à certains sujets.

Recommandations relatives à la société civile et aux médias

1118. La Commission recommande que le gouvernement respecte la liberté d'expression et des médias, consacrée dans la Constitution de transition et qu'il élimine toutes les règles, procédures et pratiques restrictives qui entravent la jouissance de ces droits.

1119. Alors que le gouvernement a le droit de réglementer l'espace dans lequel opère la société civile, il doit éliminer les règles et les pratiques qui empêchent les organisations de la société civile d'opérer librement et s'abstenir de harceler les dirigeants de la société civile, comme rapporté.

1120. Ayant établi que la société civile joue un rôle essentiel dans les processus de paix et de réconciliation, tant au niveau de la communauté qu'à celui du processus de médiation en cours dirigé par l'IGAD, la Commission recommande que le gouvernement soutienne les activités de la société civile visant à faciliter la coexistence harmonieuse entre les communautés du Soudan du Sud. La Commission estime que ces activités contribuent aux efforts plus vastes visant à relever les défis de la diversité et de la rancœur intra/inter-ethnique.

1121. Ayant constaté que la société civile au Soudan du Sud, en particulier dans les organisations des communautés de base, telles que les organisations communautaires et les organisations confessionnelles, sont relativement faibles, la Commission recommande que le gouvernement, la communauté internationale et les donateurs devraient envisager la possibilité de soutenir les initiatives visant à renforcer leur capacité à amener le gouvernement national et ceux des États à rendre des comptes et faciliter la participation politique de la population ordinaire à ces deux niveaux de gouvernement. Compte tenu des contraintes de capacité existantes, en particulier au niveau de l'administration des États et l'administration locale, et en reconnaissance du fait que beaucoup de ces organisations contribuent déjà à la prestation de services, le gouvernement devrait envisager la possibilité de déployer les capacités des organisations de base afin de faciliter la prestation des services.

C. SUR L'EXAMEN DES VIOLATIONS DES DROITS DE L'HOMME, D'AUTRES VIOLENCES ET DE LA RESPONSABILITÉ

1122. Bien que le conflit ne soit pas un phénomène nouveau au Soudan du Sud, la majorité des personnes que la Commission a rencontrées ont dit qu'elles n'ont jamais vu des violations d'une telle ampleur et d'une telle nature comme celles commises au cours du conflit actuel. Ce qui le rend encore pire à leurs yeux, c'est que les civils étaient ciblés, ce qui n'a jamais été un élément central des conflits précédents.

1123. Comme il est indiqué dans sa méthodologie décrite au chapitre 1 du présent rapport, la Commission a accordé une attention particulière aux violations subies par les femmes, notamment la violence sexuelle et sexiste (SGBV) ainsi que les violations subies par les enfants.

1124. Comme il est de coutume pour les commissions d'enquête, la norme appliquée par la Commission pour évaluer les faits et les preuves, est «motifs raisonnables», qui constitue une norme inférieure à «hors de tout doute raisonnable», requise pour justifier une condamnation devant un tribunal.

Conclusions relatives aux violations des droits de l'homme

1125. La Commission a constaté que de graves violations des droits de l'homme ont été commises par les deux parties au conflit. Il s'agit des violations suivantes, entre autres :

h. le droit à la vie (par les meurtres et les exécutions qui ont été commis dans des différents lieux au Soudan du Sud) ;

i. l'interdiction de la torture et de la liberté et de la sécurité de la personne (violée diversement lorsque les soldats alliés à l'APLS ont réuni les civils dans un espace confiné dans le centre d'opérations conjointes à Gudele, le 16 décembre 2013 et ont commencé à tirer sur eux sans distinction, quand ils auraient forcé les civils Nuer à boire sang du humain, à manger de la chair humaine et sauter dans des feux allumés;

j. violation des droits des femmes et des filles, y compris les actes de viol et des violences sexuelles ;

k. violation du droit de propriété : par le pillage et la destruction de biens (maisons, marchés, entreprises). Des témoins ont également informé les enquêteurs que leurs maisons ont été occupées de force par des gens d'autres ethnies.

l. violation du droit des enfants, y compris : le droit à l'éducation, en raison de la fermeture (occasionnée par l'insécurité) ou l'occupation des écoles par des combattants armés ; utilisation des enfants dans diverses capacités pendant le conflit. Le recrutement et l'utilisation d'enfants dans des hostilités par les parties au conflit sont contraires au droit international coutumier des droits de l'homme.

Conclusions relatives à d'autres violences commises pendant le conflit armé (violations du droit humanitaire international)

1126. Les enquêtes de la Commission ainsi que des informations reçues de diverses sources, y compris les consultations, ont amené la Commission à conclure que des violations graves du droit humanitaire international (DHI), assimilables à des crimes de guerre, ont été commises par les deux parties au conflit. De l'avis de la Commission, le contexte dans lequel ces violations et ces crimes ont été commis est un conflit armé non international (CANI), impliquant les forces gouvernementales (et forces alliées) et les combattants MPLS/IO (et alliés).

1127. La plupart des atrocités ont été perpétrées contre les populations civiles qui ne participent pas directement aux hostilités. Des églises, des mosquées et des hôpitaux ont été attaqués, l'aide humanitaire a été entravée, des villes pillées et détruites, des lieux de protection ont été attaqués et il y a eu des témoignages d'une éventuelle conscription d'enfants de moins de 15 ans.

1128. Des homicides illégaux de civils ou des soldats qui seraient hors de combat (qui ne participaient plus aux hostilités), ont été commis par des éléments des forces de sécurité du gouvernement. Ces attaques ont entraîné des tueries massives à Juba et dans ses alentours. Les personnes tuées ont été soit trouvées lorsque les maisons ont été fouillées une par une ou capturées lors des barrages routiers. Des preuves poussent également la Commission à conclure que des crimes de guerre sous forme de viol et de torture ont été commis contre des civils à Juba et dans ses alentours. Les preuves recueillies montrent également que les membres des forces de sécurité du gouvernement étaient impliqués. Des preuves recueillies suggèrent également que le crime d'enrôlement forcé d'enfants dans l'armée a été commis.

1129. La Commission conclut, sur la base de la norme adoptée en matière de preuve, que des crimes de guerre ont été commis dans la ville de Bor sous forme de massacres aveugles de civils par les forces de l'APLS/IO et de l'Armée blanche alliée au Dr Riek Machar. Des crimes de guerre sous forme d'attaques massives et aveugles contre des biens civils ont été commis dans la ville de Bor. Des preuves visibles d'objectifs non militaires incendiés, tels que des maisons, la place du marché, les maisons de l'administration, l'hôpital, constituent les bases qui laissent croire que ces crimes ont été commis. La Commission a également constaté que des civils ont été ciblés à Malakal, qui était sous le contrôle des deux parties à différents moments au cours du conflit. La Commission a été amenée à conclure que les crimes de guerre ont été commis par des soldats du gouvernement à l'hôpital universitaire de Malakal sous forme de meurtres de civils par des soldats au sein de l'APLS. Les civils tués étaient des Nuer qui avaient cherché refuge à l'hôpital durant la nuit. Après que Malakal a été capturé par les rebelles le 18, il y avait des massacres de civils de l'ethnie Shilluk commis par les rebelles à l'hôpital de Malakal. Des viols ont également été commis contre des femmes dans l'église catholique de Malakal entre le 18 et le 27 février 2014 par les forces rebelles.

1130. A Bentiu, la Commission a entendu le témoignage de l'incitation à la violence à travers des émissions de Bentiu FM quand la station a été capturée par l'opposition, qui a diffusé en langue Nuer, exhortant les hommes Nuer à violer les femmes Dinka ; des accusations par les forces d'opposition, selon lesquelles les forces gouvernementales ont tué des civils à Leer, et des contre-accusations par le gouverneur par intérim à l'effet que de jeunes Nuer, menés par Peter Gadet, ont été responsables d'attaques après l'accord de cessation des hostilités, et que Peter Gadet recrutait des enfants de moins de 14 ans. La Commission a entendu les rapports à l'effet que les forces gouvernementales entravaient les efforts humanitaires ; des témoignages de femmes au site de PdC de la MINUSS sur des meurtres, des enlèvements, des disparitions, des viols, des matraquages, des vols par les forces gouvernementales, sur des cas où des personnes étaient contraintes de manger de la chair humaine des cadavres. La Commission a vu directement le niveau de destruction de la ville de Bentiu, y compris l'attaque contre la mosquée et l'hôpital, où des civils avaient trouvé refuge.

1131. Il existe donc, de l'avis de la Commission, des motifs raisonnables de croire que des crimes de guerre, qui constituent des violations de l'article 3 commun aux Conventions de Genève, des dispositions pertinentes du Protocole additionnel II aux Conventions de Genève ainsi que du droit international coutumier, ont été commis. Ceux-ci comprennent des crimes tels que l'assassinat, la torture, les atteintes à la dignité de la personne tels que le viol et d'autres actes de violence sexuelle, et les traitements cruels et dégradants, le ciblage des biens de caractère civil et des biens protégés. Ces crimes ont eu lieu et ces violations ont été commises par les deux parties au conflit.

Conclusions relatives au crime de génocide

1132. La Commission estime que, sur la base des informations disponibles, il n'existe pas de motifs raisonnables de croire que le crime de génocide a eu lieu.

1133. La Commission est d'avis qu'il existe des motifs raisonnables de croire que des violations flagrantes des droits de l'homme commises contre des civils au Soudan du Sud constituent des crimes contre l'humanité.

1134. Sur la base des preuves recueillies, la Commission conclut qu'il existe des motifs raisonnables de croire que des actes d'assassinat, de viol et de violence sexuelle, d'extermination, de persécution, la torture et d'autres actes inhumains de gravité comparable ont été commis par les deux parties au conflit.

1135. En termes de facteurs contextuels, la Commission est amenée à conclure qu'il existe des motifs raisonnables de croire que ces crimes ont été commis sur une grande échelle ou de manière systématique, et que les éléments de preuve montrent l'existence d'une politique étatique ou organisationnelle pour lancer des attaques contre des civils sur la base de leur appartenance ethnique ou leur affiliation politique. Cela

peut être déduit en partie de la manière dont les crimes présumés ont été perpétrés par les deux parties.

1136. Les informations et les preuves devant la Commission montrent que la manifestation du conflit n'aurait pas été couronnée de succès sans les efforts concertés de la part des différents acteurs dans les milieux militaires et gouvernementaux. Par conséquent, l'on peut conclure à l'existence d'une politique de l'Etat. La Commission a entendu des témoignages de hauts fonctionnaires confirmant l'existence d'un groupe qui comprenait des dirigeants civils liés par l'objectif de «protéger le gouvernement et la Présidence».

1137. Alors que les forces de l'opposition semblent être en évolution constante, des preuves ont conduit la Commission à conclure que le MPLS/IO ou des parties de celui-ci constituent une organisation cohérente. La Commission a entendu des témoins de l'intérieur qui ont confirmé qu'ils font rapport au Dr Machar et la Commission a obtenu la preuve des relations de travail étroites entre l'APLS-IO et l'Armée blanche. Dr Riek Machar l'a affirmé publiquement à plusieurs reprises et a personnellement informé la Commission qu'il contrôle les forces rebelles. En outre, les différences politiques qui sous-tendent l'éruption du conflit, le 15 décembre, fournissent la raison d'être et la politique organisationnelle de l'opposition.

Conclusions sur les mécanismes de responsabilisation proposés

1138. Dans toutes ses interactions avec les individus, les groupes, les représentants et les parties prenantes qu'elle a rencontrés, la Commission a demandé leur avis sur ce qu'ils considéraient comme nécessaire pour rétablir la paix au Soudan du Sud et prendre un nouveau départ. Tous les groupes rencontrés ont souligné la nécessité de la responsabilité redditionnelle pour les exactions commises, en particulier compte tenu de l'impunité ancrée au Soudan du Sud. Il était évident que les poursuites pénales uniquement sont insuffisantes ; il y avait un besoin évident d'un processus visant à assurer la réconciliation et la paix durable.

1139. Une majorité de répondants des deux côtés du conflit étaient d'avis que les deux dirigeants, le Président Salva Kiir et Riek Machar, devraient être tenus responsables de la crise, de l'escalade et des violations perpétrées. Bien qu'il ne soit pas clair, à partir des vues exprimées, quelle forme devrait prendre cette responsabilité, la conception de la Commission comprend des éléments criminels, civils ou politiques (administratives).

1140. Ce qui est incontestable, c'est que le peuple du Soudan du Sud se sent lésé par rapport à des crimes historiques pour lesquels, à leur avis, la responsabilité n'a pas été établie ni la réconciliation, et c'est ce qui rend encore plus dure la douleur des atrocités actuelles. L'importance de la reddition de comptes dans ce nouveau cycle de conflit a été un thème récurrent.

1141. La Commission a soigneusement examiné les aspects de la responsabilité pénale et civile et le processus qui (ou une combinaison de processus) conviendrait le

mieux aux spécificités de la situation du Soudan du Sud, compte tenu du mode d'organisation de leur société, de leur culture et leurs coutumes et de la nécessité non seulement de poursuivre la responsabilité redditionnelle, mais aussi de faciliter la réconciliation.

1142. La Commission conclut donc que, pour permettre au processus de réconciliation de démarrer, ceux qui portent la plus grande responsabilité pour les atrocités commises au plus haut niveau doivent rendre des comptes, et des mécanismes doivent être créés pour répondre aux autres préoccupations spécifiques des victimes de violations et de crimes, y compris les réparations.

1143. En examinant comment la réparation pourrait être effectuée pour les injustices graves et les blessures infligées au Soudan du Sud, la Commission a pris en considération le point de vue des Soudanais du Sud, qui englobait généralement la guérison, la réconciliation, la responsabilité redditionnelle et la réparation dans une forme globale. Sur la base de ces points de vue, la Commission a appris que les gens veulent une reconnaissance des méfaits commis, une expression de remords, ainsi que la reddition de comptes sous forme de justice rétributive ; une procédure pénale formelle pour mettre fin à la culture enracinée de l'impunité.

Recommandations relatives aux droits de l'homme

1144. La Commission recommande que le gouvernement ratifie les principaux instruments internationaux et régionaux relatifs aux droits de l'homme, y compris ceux qui protègent les droits des femmes et des groupes vulnérables.

1145. La Commission recommande que le gouvernement renforce le cadre institutionnel national pour la protection des droits de l'homme. Cela comprend le renforcement et la garantie d'indépendance de la Commission des droits de l'homme du Soudan du Sud existante en conformité avec les normes internationales. Le cadre institutionnel national sur les droits des femmes, qui comprend les ministères au niveau national et à celui des États en charge de l'égalité entre les hommes et les femmes, de l'enfant et de la protection sociale, devrait être renforcé.

1146. La Commission recommande que les deux parties au conflit quittent les écoles sous leur occupation, et rétablissent la sécurité dans les zones affectées afin de faciliter le retour des enfants et des enseignants qui ont fui les zones de conflit en raison de l'insécurité et de l'occupation de certaines écoles, leur permettant de reprendre l'éducation et l'enseignement.

1147. La Commission recommande que le programme de DDR inclue le développement et la mise en œuvre de programmes qui fourniront des solutions de rechange aux jeunes, au lieu de la violence et des conflits. Les programmes devraient inclure, entre autres, la formation professionnelle pour les enfants démobilisés. La Commission recommande également que les programmes d'études primaires et

secondaires mettent l'accent sur la consolidation de la paix et sur des droits de l'homme et accordent priorité à ces deux thèmes.

Recommandations relatives aux mécanismes de responsabilité redditionnelle

1148. Compte tenu de l'avis exprimé par la plupart des répondants selon lequel ils avaient peu, voire pas de confiance dans le système judiciaire et politique national pour assurer la responsabilité redditionnelle, notamment en ce qui concerne les hauts dirigeants politiques et militaires, et dans la capacité actuelle du système national de justice pénale, la Commission recommande un mécanisme juridique mené et approprié par l'Afrique et doté de ressources africaines, sous l'égide de l'Union africaine et soutenu par la communauté internationale, en particulier les Nations Unies, pour amener ceux qui ont la plus grande responsabilité au plus haut niveau à rendre compte de leurs actes. Un tel mécanisme devrait inclure des juges et des avocats du Soudan du Sud[435].

1149. La Commission estime qu'avec des réformes appropriées, la justice militaire et la justice civile peuvent et doivent contribuer à établir les responsabilités. La Commission recommande, donc, que des réformes immédiates de la justice civile et militaire soient lancées. Alors que l'on estime qu'un processus de réforme à long terme du système judiciaire est nécessaire (voir les recommandations de la section sur le judiciaire ci-avant), une approche minimaliste peut être adoptée en ce qui concerne le système de justice pénale.

1150. Sur la base du rôle central joué par le tribunal coutumier dans la facilitation de l'accès à la justice au Soudan du Sud, et les points de vue exprimés par les Soudanais du Sud à l'effet que cette institution doit jouer un rôle dans la réconciliation au niveau communautaire, la Commission recommande qu'un rôle approprié soit conçu pour les mécanismes de justice traditionnelle et de résolution de conflits, à établir en relation avec les processus formels de reddition de comptes, ainsi que la paix et la guérison et la réconciliation à l'échelle nationale. L'expérience rwandaise avec le *Gacaca* pourrait être instructive.

1151. L'enquête de la Commission a établi que les mécanismes de justice traditionnelle du Soudan du Sud combinent des remèdes rétributifs et réparateurs, qui comprennent le paiement d'une indemnité dans les modes acceptables aux parties au litige, souvent le bétail. La notion de responsabilité civile, c'est à-dire la rémunération à une personne pour le préjudice subi, est en effet l'une des principales caractéristiques des systèmes de justice autochtones du Soudan du Sud. De manière plus importante, l'autorité morale et la légitimité inhérente aux systèmes traditionnels, tels que compris et apprécié par le peuple du Soudan du Sud, a un rôle important à jouer dans la guérison et la

[435] Un membre de la Commission, Prof. Mahmood Mamdani (***Contribution du Prof. Mahmood Mamdani***) était d'avis que l'option unique et la plus appropriée concernant le reddition de comptes est la reddition de comptes politique, qui signifie, selon lui, que les dirigeants politiques identifiés comme faisant l'objet d'enquêtes criminelles formelles devraient être exclus de toute fonction publique pendant la durée des enquêtes et la durée de toute procédure pénale découlant de ces enquêtes.

réconciliation et dans la guérison des griefs profondément ressentis à la suite des violations subies par les individus et les communautés.

1152. La Commission recommande la création d'un fonds et d'un programme de réparation à l'échelle nationale, qui seraient liés de manière appropriée à ces mécanismes de justice traditionnelle, au profit des victimes de violations flagrantes de droits de l'homme. La conception du programme de réparations, l'approche et les mesures de réparation qui seront prises devraient être sensibles à la dimension de genre. L'éligibilité aux mesures réparatrices entreprises (y compris la réhabilitation et l'assistance psychosociale) ne devrait pas être limitée à la période relative au mandat de la Commission (à partir du 15 décembre 2013) mais peut inclure les victimes de violations antérieures des droits de l'homme. Bien que certains éléments, notamment l'assistance psychosociale et d'autres formes appropriées de réparation provisoire, doivent être mises en œuvre immédiatement, le programme de réparation plus vaste peut être lié aux travaux d'une future Commission Vérité. La Commission recommande également la mise en place d'un cadre de commémoration dans le processus de réparations plus vaste. Ce processus devrait être inclusif et participatif.

1153. La Commission recommande que les mécanismes de reddition de comptes, de justice et de réconciliation accordent une attention particulière aux préoccupations de violence sexuelle et sexiste et d'autres violations à l'égard des femmes et des filles. Les enquêtes, les évaluations, les procédures et les processus devraient comporter une dimension de genre et s'aligner sur les normes régionales et internationales.

SUR LES QUESTIONS RELATIVES À LA GUÉRISON ET À LA RÉCONCILIATION

Conclusions relatives à la guérison et à la réconciliation

1154. La Commission a constaté que la crise a occasionné des déplacements massifs de Soudanais du Sud (1,5 m signalés). Beaucoup de ces personnes vivent dans plusieurs sites de protection et des camps de personnes déplacées à travers le pays tandis que d'autres ont trouvé refuge dans les pays voisins. Au cours de ses visites dans plusieurs de ces sites, la Commission a reçu des plaintes concernant l'accès limité à l'aide humanitaire, et a observé que les conditions dans les camps s'étaient détériorées avec l'arrivée des pluies.

1155. Les personnes déplacées et les réfugiés ont dit à la Commission que pour eux, la guérison et la réconciliation ne peuvent commencer que par un retour à la normale, ce qui inclut la possibilité de circuler librement dans les camps et d'accéder aux besoins de base. Ils ont noté que leur mouvement dans les régions voisines, y compris les villes, est limité.

1156. La Commission a constaté que les multiples conflits et les violations répétées des droits de l'homme subies au Soudan du Sud ont détruit les relations entre les communautés et au sein de celles-ci, et ont causé de nombreuses victimes. Elle a également établi que la politique d'amnistie adoptée par le gouvernement après la

signature de l'APG n'a pas examiné le passé, et a laissé non résolus les conflits et leurs impacts, en partie représentés par les victimes et les survivants de violations des droits de l'homme non résolues.

1157. Le chapitre de fond du rapport de la Commission aborde les divers concepts et la façon dont ils se rapportent à la réconciliation. S'agissant de la justice et de la réconciliation, la Commission a établi qu'il y a une tension entre les deux, et qu'il existe deux grandes approches sur la façon dont ces deux concepts sont liés l'un à l'autre. La Commission a constaté que la tension entre la justice et la réconciliation est souvent résolue grâce à la chronologie entre ces deux concepts, compte tenu du contexte pertinent.

1158. Les consultations ont révélé que de nombreux Soudanais du Sud sont d'avis que la réconciliation dépend de la justice, qui est plus vaste que la justice pénale. Le point de vue a été exprimé selon lequel ceux qui ont commis des atrocités devraient être tenus responsables, et que les victimes et les communautés sont peu disposées à adopter la réconciliation autrement, compte tenu de la culture d'impunité au Soudan du Sud. Certains répondants ont exprimé l'avis à l'effet que ceux qui ont commis des crimes devraient être exclus de la fonction publique, tandis que d'autres répondants préfèrent que cette interdiction s'applique à tous ceux d'entre eux qui sont des dirigeants politiques.

1159. Certains répondants ont préféré «pardonner», estimant que les poursuites criminelles pourraient avoir un effet déstabilisateur, et que priorité devrait être accordée à la réforme des institutions avant que des mesures de réconciliation ne soient entreprises. Un très grand nombre de répondants voient un rôle pour la justice traditionnelle et les mécanismes de réconciliation qui existent dans de nombreuses communautés au Soudan du Sud.

1160. La Commission a constaté que des efforts formels de réconciliation nationale ont été lancés pour la première fois en 2013 avec la création, par décret présidentiel, du Comité national pour la paix et la réconciliation piloté par l'Église. La Commission a établi qu'il y a des perceptions dans des sections de la société du Soudan du Sud que ce processus conduit par l'Église manque de légitimité, que son leadership manque de crédibilité, qu'il se penche du côté du gouvernement et exclut les secteurs clés de la société du Soudan du Sud.

1161. La Commission a également constaté que plusieurs initiatives de réconciliation ont été lancées entre les communautés dans le passé. Ces initiatives «peuple à peuple» de réconciliation tels que la «Dinka-Nuer West Bank Reconciliation Conference (Wunlit) » [Conférence de réconciliation Dinka-Nuer de la rive ouest(Wunlit)], qui a réuni les chefs, les ainés et les leaders d'opinion des deux communautés ont réussi à résoudre les conflits qui duraient depuis sept ans, faisant de nombreux morts ou déplacés et de destruction de biens. Le processus de réconciliation n'a pas conduit à

une paix durable pour une variété de raisons, notamment le manque de soutien du gouvernement, du MPLS et de certains groupes rebelles.

Recommandations relatives à la guérison et à la réconciliation

1162. La Commission recommande que la fourniture de l'aide humanitaire soit renforcée et étendue à ceux qui n'ont pas encore été atteints. Alors que la priorité est accordée à l'aide humanitaire, la Commission estime que la seule solution durable est de faciliter le retour des personnes déplacées et des réfugiés dans leurs foyers, démarche qui dépend d'un règlement politique dans le processus de médiation en cours. La Commission exhorte tous les acteurs à œuvrer pour une résolution rapide de la crise.

1163. La Commission recommande que les parties au conflit facilitent la circulation des personnes déplacées à l'intérieur et à l'extérieur des camps dans leurs domaines de contrôle respectifs.

1164. Dans l'ensemble, il est recommandé qu'un processus national structuré soit mis en place, quelle qu'en soit son organisation, qui fournirait un forum pour le dialogue et l'enquête et qui permettrait d'enregistrer les multiples récits souvent contradictoires sur l'histoire et les conflits au Soudan du Sud ; de construire un récit commun autour duquel un nouveau Soudan du Sud peut orienter son avenir ; de découvrir et de documenter l'histoire de la victimisation et de recommander des mesures appropriées. La Commission recommande qu'un tel processus structuré implique et inclue les femmes comme les principales parties prenantes, et que les processus et les procédures appliqués par un futur mécanisme soient sensibles à la dimension de genre.

1165. La Commission exhorte tous les secteurs de la société du Soudan du Sud et les acteurs régionaux et internationaux pertinents à s'unir autour du processus de réconciliation nationale, ce qui est nécessaire pour le rétablissement de la paix durable, la cohésion sociale, la stabilité et le développement.

1166. La Commission recommande la création d'une Commission Vérité et Réconciliation ayant mandat d'enquêter sur les violations des droits humains remontant à une date limite convenue. La Commission devrait piloter le processus de paix et de réconciliation nationale. Un tel organisme devrait conduire à la vérité, au remords, au pardon et à la restitution, le cas échéant, à la justice et à la réconciliation durable.

1167. La Commission recommande que la Commission Vérité et Réconciliation soit établie en relation avec les mécanismes «hybrides» tels que Wunlit. Contrairement à Wunlit, un tel mécanisme hybride devrait être global, plutôt que localisé. Ces mécanismes fonctionneraient sous la tutelle du mécanisme national, qui devrait

élaborer des lignes directrices qui visent, entre autres, à aligner les opérations des mécanismes de la base sur les droits de l'homme et d'autres idéaux identifiés.

Sur la chronologie de la paix et de la justice

1168. Les discussions de la Commission sur les relations entre la paix et la justice ont conclu que, bien qu'elles doivent être conçues comme étant complémentaires, l'expérience comparative montre que ces deux notions sont souvent en tension, et que le contexte dans lequel les processus pertinents se déroulent est crucial : alors que certains contextes permettent d'entreprendre les processus de réconciliation et de justice, en particulier les mesures de justice pénale à prendre en même temps, de multiples facteurs dans d'autres contextes militent contre une telle approche. Dans ces contextes, la chronologie constitue une approche alternative qui réponde aux impératifs de justice et la nécessité de réconciliation et d'instauration de la stabilité dans les sociétés post-conflit.

1169. Ayant examiné le contexte spécifique du Soudan du Sud, la Commission recommande qu'une importance devrait être accordée à la chronologie de la paix et de la justice, avec le résultat que certains aspects de la justice permettent la création de conditions de base, dont la restauration de la stabilité au Soudan du Sud et le renforcement des institutions pertinentes. Cela devrait faciliter la réforme nécessaire du système de justice pénale afin de mettre en œuvre certaines des recommandations de la Commission sur l'obligation de rendre compte. Ces réformes nécessaires dans le système de justice civile et militaire devraient, dans le cadre des réformes institutionnelles élargies, faciliter l'introduction de mesures de réconciliation.